This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

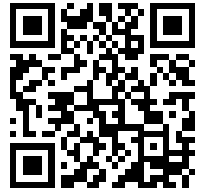

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 477983

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

C11
A35

BULLETIN

DE

LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES

DE

LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

Digitized by Google

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

1909

BUREAU

Président : Le baron Amédée Oudet, rue des Ballets, 27, à Saintes.
Vice-présidents : Maurice Bures, docteur en droit, avocat à Saintes, rue Cuvillier.
Ch. Dangibeaud, 14, rue des Ballets, Saintes.
Secrétaire : M. Fernand Brejon, avocat, rue Saint-Maur, à Saintes.
Trésorier : Berthelot, ancien notaire, rue de l'Aire, 17, Saintes.
Trésorier-adjoint : M. Ferdinan, directeur de l'Agence du Crédit Lyonnais, à Saintes.

COMITÉ DE PUBLICATION

Gabriel Audiat, professeur à Paris, rue César-Franck, 9.
Machet de La Martinière, archiviste du département de la Charente, Angoulême.
Georges Musset, I. ✪, archiviste-paléographe, avocat, bibliothécaire de la ville, rue Gargoulleau, 32, à La Rochelle.
Jules Pellisson, A. ✪, juge honoraire, boulevard des Arènes, 27, à Périgueux.
Dr Charles Vigen, aux Galards, près Montlieu.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Auguste Biteau, ✱, A. ✪, maître principal de 1re classe des constructions navales en retraite, conseiller municipal, rue du Perat, 50, à Saintes.
Ferdinand Babinot, premier adjoint au maire, avocat, suppléant du juge de paix, place des Cordeliers, 7, à Saintes
Edmond Boilevin, négociant, grande rue, 23, à Saintes.
Jules Guillet, négociant, conseiller général, rue de La Roche, 12, à Saintes.
Abel Mestreau, négociant, rue du port des Frères, 24, à Saintes.

Le siège de la société des *Archives* est à Saintes, cours National, 99.
La société publie tous les deux mois un *Bulletin, Revue de Saintonge et d'Aunis*, qui forme au bout d'un an un volume d'environ 500 pages.
Le prix de l'abonnement annuel à la *Revue-Bulletin* est de 10 francs ; 11 fr. 50 pour l'étranger ; un numéro, 2 fr. 50. Elle est adressée gratuitement aux membres de la société qui paient par an une cotisation de 13 francs.

RÈGLEMENT. — Article II. La société se compose : 1° de membres fondateurs qui versent, une fois pour toutes, une somme de 500 francs.. 2° de membres qui paient une cotisation annuelle de 13 francs ; 3° de membres perpétuels qui rachètent leur cotisation moyennant une somme de 150 francs...

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA SOCIÉTÉ

DES

ARCHIVES HISTORIQUES

REVUE

DE LA SAINTONGE ET DE L'AUNIS

XXIX

SAINTES

LIBRAIRIE J. PRÉVOST

15, COURS NATIONAL

1909

Digitized by Google

Digitized by Google

Bates
Nijhoff
7-17-26
13492

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° DE FÉVRIER 1909

Avis et nouvelles : Réunion du Bureau ; Le quatrième centenaire d'Elie Vinet ; Collection Augereau ; Fibule mérovingienne ; Sarcophages d'Ardillières ; La question de l'augmentation des ateliers voisins de la tour de La Lanterne à La Rochelle ; Question de la maison du sacristain à Saintes ; Objets du culte classés.

Notes d'état-civil : *Décès :* Comte Davillier, M. Et. Baudry, M. A. Périer, M. Mongrand, Mme des Cheises, M. le Dr Ardouin, M. Dyke-Gautier. — *Mariages :* Palmer-Privas, Thoyon-Thèze, de Dampierre-de Guigné.

Rectifications.

Variétés : *Mort et adultère*, par M. Ch. Dangibeaud ; *Emprisonnement des suspects à Brouage en 1793*, par M l'abbé Lemonnier ; *Bénédiction d'un drapeau.*

Question : Un clerc mort de peur.

Livres et revues : *Les origines sociales de la maladie ; Le château de Bagatelle* (Mme de Monconseil) ; *Recueil de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure.*

Au moment de mettre sous presse, nous apprenons, avec un profond regret, la mort de notre vice-président, M. le comte de Croze-Lemercier, à Orléans.

—

Réunion du bureau du 12 décembre 1908

M. Berthelot, trésorier, présente Me Foubert, notaire à Saintes. Il donne un état sommaire des dépenses et parle de la prochaine nécessité de changer de place le siège de la Société. Un nouveau local doit être recherché.

M. Dangibeaud fait observer que des vides se produisent parmi les sociétaires, surtout parmi les anciens et que le recrutement devient de plus en plus rare. Il insiste sur l'urgence de trouver des adhérents si on veut maintenir nos publications aussi abondantes que par le passé sans recourir au fond de réserve. Il signale la situation qui est faite à la *Revue* à qui l'administration des Postes refuse le caractère de périodique. L'affranchissement en est doublé.

Il lit une lettre de M. Labadie relativement à la célébration du quatrième centenaire d'Elie Vinet qui doit être fêté à Barbezieux, en mai prochain, et à l'impression d'un numéro spécial.

Digitized by Google

L'assemblée générale de la Société aura lieu dans la salle habituelle, Cours National, 99, le samedi 13 février prochain à quatre heures du soir.

—

M. Henri Hauser, rendant compte du tome XXXVII des *Archives* dans la *Revue historique* de novembre 1908, estime que, « si l'on débarrassait les 450 pages de la correspondance de Samuel Robert, avocat huguenot au présidial de Saintes, de tous les fatras de procédure qui les alourdit, on pourrait extraire une intéressante chronique de la Fronde des princes à Paris, de la guerre civile en Saintonge et de l'Ormée. Il est facheux que ces nouvelles soient noyées dans une masse de détails où personne n'ira les lire ».

Très juste, mais bien malin celui qui aurait fait entendre raison à ce sujet à M. de La Morinerie et même à ses héritiers. Toucher à une seule lettre c'était « démolir le bon homme ! » Pendant une quinzaine d'années, le manuscrit a attendu l'impression précisément parce que l'auteur ne voulait consentir à aucune coupure.

—

Le comité du quatrième centenaire de la naissance d'Elie Vinet, à Barbezieux, que préside notre confrère M. Chevrou, a fixé provisoirement la fête au 16 mai. La Société des Archives compte faire coïncider son excursion annuelle avec cette date.

—

M. Fernand Augereau, a recueilli quelques épaves romaines, mérovingiennes et médiévales trouvées autour de Pons, notamment le quinaire de Valentinien de l'ancien cimetière de Chadenac, et deux flacons intacts en verre romains. Les provenances sont malheureusement inconnues ou incertaines.

Un des flacons, en verre bleuâtre, carré, de huit centimètres environ de côté, porte une étiquette ancienne sur laquelle on lit « trouvé aux Rousselières en 1824 ». Où sont les Rousselières ?

Il possède, en outre, un sceau en cuivre jaune, rond de 0.03 de diamètre. On y voit un ange tenant un écu à côté échancré, chargé d'une bande et de pièces bien difficiles à déterminer. Il parait, toutefois, y avoir trois pattes d'aigle, d'un coté de la bande. La légende mal gravée, se lit de gauche à droite, et parait constituée par les mots S. HANRICI : DEVRAN.

C'est le nom d'une famille des Flandres.

Digitized by Google

Il possède le statère gaulois dont il a été question dans le dernier numéro de la *Revue*.

—

M. Chainet a remis au musée de Saintes un des deux fac-simile exécutés à Saint-Germain, d'après une plaque de ceinturon qu'il a signalée en 1904 dans le *Recueil de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure* (tome XVI,p. 414). Elle mesure 0.14 de longueur ; le dessin que nous imprimons, vaudra

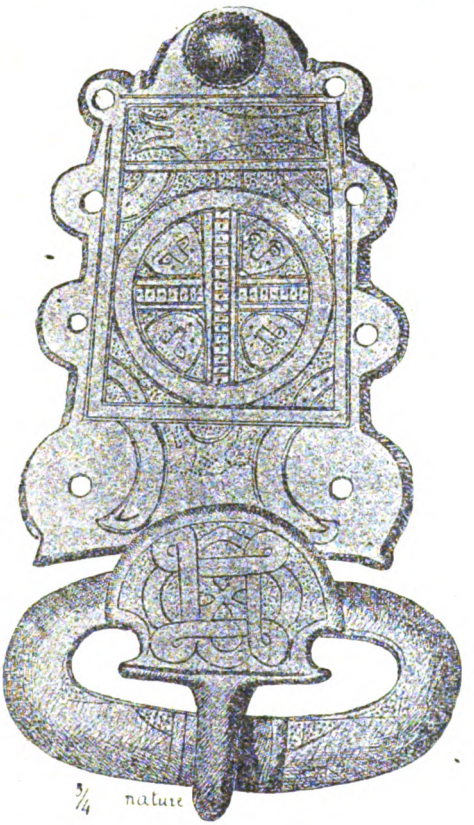

mieux qu'une description ; il est au trois quarts de nature. Elle provient d'un cimetière mérovingien situé au lieu dit des Brossards, commune de Clion,dans une tombe en pierre. Du même endroit provient un fragment de plaque analogue, sur laquelle on voit un quadrupède la tête retournée sur le dos.

—

Digitized by Google

A 250 mètres à l'ouest du hameau de Villeneuve, non loin des dolmens d'Ardillières, on a découvert une vingtaine de sarcophages en pierre du pays grossièrement taillés et de plusieurs dimensions ; ils contenaient quelques ossements, dont quelques-uns parurent appartenir à des hommes de très grande taille. Ils ne portent aucun signe extérieur ni inscription, et étaient enfouis peu profondément. On les a sortis du terrain où ils gênaient la culture et on les a mis en bordure du chemin de grande communication allant de Muron à Ardillières. Très lourds, on les a mutilés pour les extraire et les transporter.

M. Fréderic Arnaud a cru reconnaître d'anciens dolmens à 200 mètres des tombeaux.

Voir *Les Tablettes* du 19 décembre 1908.

—

Le Conseil municipal de La Rochelle, dans sa session de décembre, a décidé de donner le nom d'Alcide d'Orbigny à la place des Ecoles à La Pallice.

—

La Charente-Inférieure du 16 décembre 1908 imprime le rapport du docteur Guillaud, membre de la Commission départementale des monuments et sites naturels qui s'est réunie le 25 novembre 1908 pour donner son avis sur le projet d'installation industrielle dans le quartier des tours de la Chaîne et de la Lanterne, à La Rochelle, projet contre lequel beaucoup de Rochellais protestent et qui a été livré à l'indignation publique par M. A. Hallays dans le *Journal des Débats* du 20 novembre.

C'est M. Decout-Lacour, maire de la ville, qui sollicite l'autorisation d'installer de nouveaux ateliers nécessaires à l'armement et à la réparation des navires. La Commission a conclu que l'installation nouvelle « ne changerait pas l'aspect de ce quartier de la ville que des constructions déjà existantes ont rendu déplorable ; d'autre part, que, pour remédier à l'état de choses actuel il convient de poursuivre par toutes voies et moyens le déplacement aussitôt que possible des chantiers », lesquels ont été autorisés en 1817. « Les ateliers précités ne sont plus à leur place sur un des points les plus accessibles et les plus fréquentés de la plage. Ils gênent les habitants, les promeneurs et les étrangers qui visitent le port. Cette chaudronnerie batelière détonne autant qu'une cuisine placée à l'entrée d'un palais. » La ville peut faire la dépense d'un changement d'installation. En outre, le gouvernement, en consacrant 100.000 fr. à la remise

Digitized by Google

en état de la tour de la Lanterne, et la ville de La Rochelle, en les acceptant, se sont engagés « à nettoyer les abords de toute installation fâcheuse à l'œil ou à l'oreille. Autrement une aussi grosse dépense n'aurait pas de sens et aurait été faite en pure perte. »

M. Georges Duplessis, dans le numéro de la même *Charente-Inférieure* du 19 décembre, est d'un avis contraire. Il plaide pour l'établissement de tous les tuyaux de cheminées, des marteaux pilons que l'on voudra. Si, au moins, il demandait des fumivores ! « A notre humble avis, sans renverser les tombes, et tout en respectant le Passé, il est bon aussi d'envisager l'Avenir... Il est singulier cependant, que depuis 91 ans, personne ne se soit aperçu que les usines installées sur le chantier de construction de La Rochelle, causaient un préjudice grave à la tour de la Lanterne...etc. Des personnes compétentes nous affirment que ce transfert des chantiers de constructions entrainerait une dépense pour la ville de La Rochelle de un million de francs.

Allons, braves contribuables, ouvrez votre bourse ; c'est pour la tour de la Lanterne. »

Il est évident que M. Decout-Lacour devrait avoir ses chantiers ailleurs ; en tout cas, il ne devrait pas être autorisé à les augmenter. Ce n'est pas une raison parce que la municipalité ou l'Etat a fait une sottise il y a 91 ans, pour que la municipalité de 1908 — M. Decout-Lacour étant maire — fasse une seconde maladresse, celle-ci plus grave que la première. En 1808, l'établissement devait être minuscule et les idées en esthétique se sont modifiées. D'une manière générale on peut dire que nos villes françaises s'enlaidissent. Beaucoup de nos monuments ou maisons disparaissent ou se modernisent sans raisons sérieuses. Les habitants s'ingénient à rendre les rues odieuses par les façades de leurs maisons, par les magasins et surtout les affiches collées partout sans souci du bon goût. Et pourtant, à aucune époque on n'a tant parlé d'art, aux générations, on n'a tant enseigné les arts que depuis trente ans.

*
* *

A Saintes aussi il y a une « question ». Un moment on a craint qu'une grande épicerie n'installât un dépôt de pétrole, en pleine ville, au pied même du clocher de la cathédrale, dans la maison occupée depuis des dizaines d'années par le sacristain, dévolue aujourd'hui au Bureau de bienfaisance, qui s'est

Digitized by Google

empressé de la louer. Quelle flambée une imprudence pouvait occasionner ! Certains saintais ont été fort désappointés, car ils avaient conçu l'espoir qu'ils parviendraient à la faire démolir et à dégager les beaux arcs-boutants du côté nord. Notre confrère, M. Léon Bouyer, avocat, dénonça le péril à M. A.Hallays par une lettre qu'il a publiée dans *Le Moniteur* de Saintes, du 10 janvier 1909. M. Hallays accourut, visita Saintes, en remporta d'excellentes impressions qu'il a racontées aux lecteurs du *Journal des Débats* (n° du 25 décembre 1908)... et même quelques fausses idées. Etonnons-nous qu'il ne dise pas un mot de notre musée gallo-romain ! Ne l'aurait-il pas visité ?... Il croit encore au capitole de Saintes !... Il n'est pas archéologue, il l'avoue de lui-même ! Passons. Mais pourquoi vieillit-il de deux siècles la démolition de Saint-Eutrope et en charge-t-il les huguenots ? Ça c'est de l'histoire. Serait-ce pour faire plaisir à Guillemardet ? Pourquoi attribue-t-il au XIX^e^ siècle l'honneur du *tracé* de nos « boulevards ombreux » ? Reverseaux doit être furieux, il proteste. C'est bien son droit.

En fin de compte, il demande que l'Etat s'attribue l'immeuble et le jette à bas. Souhaitons qu'il soit écouté en haut lieu.

—

Par décret publié à l'*Officiel*, le 20 décembre 1908, sont attribuées à l'Etat, les œuvres d'art ayant appartenu : 1° à l'évêché de La Rochelle; 2° au grand séminaire.

—

Par arrêté ministériel du 5 décembre 1908,sont classés comme monuments historiques les objets suivants appartenant à certaines églises de l'arrondissement de Saintes :

Saint Pierre de Saintes : Inscription funéraire de Charles Guitard. Le Christ en croix, toile 1776. — L'adoration des mages, 1782, toile de P. Vincent. — Un moine en prière, toile signée de F. Aman, 1727. — Une femme en prière auprès d'un mausolée (c'est la toile placée dans la chapelle du Purgatoire attribuée à Hubert Robert)— Saint-Eutrope et Sainte Eustelle, toile du XVIII^e^ siècle. — Deux crédences en fer forgé XVIII^e^ siècle (elles sont dans la chapelle du transept droit). — Crucifix en argent XVIII^e^ siècle. — Burettes et plateau porcelaine de Saxe XVIII^e^ siècle. — Fragment de tapisserie encadré (Saint-Pierre).

Les Gonds : Cloche de 1599.

Meursac : Retable et tabernacle du maître autel en bois sculp-

Digitized by Google

té et doré XVIII[e] siècle.— Deux crédences, bois sculpté et doré, avec dessus en marbre. Epoque Louis XV.

Pons : Assomption, toile de P. Vincent, 1785. — Saint Roch, statue pierre 1631.

Rioux : Cloche 1583.

Saint-Léger : Cloche 1603.

Tesson : Cloche 1583.

Villar--les-Bois : Cloche 1472.

—

Le 3 janvier 1905 a paru le premier numéro de l'*Union républicaine* de Royan.

—

Le 10 janvier 1909, a paru le premier numéro de *l'Echo de Nancras*, bulletin paroissial paraissant tous les quinze jours.

NOTES D'ETAT CIVIL

DÉCÈS

Le mardi 24 novembre 1908, ont eu lieu à Paris les obsèques du comte Edmond Davillier, âgé de quatre-vingt-quatre ans, ancien premier écuyer de Napoléon III, officier de la Légion d'honneur, gendre du maréchal Regnauld de Saint-Jean d'Angély, — (il avait épousé sa belle-fille) — ; il avait obtenu l'autorisation d'ajouter le nom de son beau-père au sien. L'inhumation a eu lieu au château de Serville (Seine-Inférieure).

—

M. Etienne Baudry, âgé de 78 ans, est mort le 8 octobre 1908 à Royan, où il s'était retiré après avoir vendu sa propriété de Rochemont, près Saintes. Ami des peintres Corot, Courbet, Auguin, Pradelle, peintre lui-même, il était resté d'esprit quartier Latin et rapin. On parle encore de ses cheveux blonds poudrés, de ses souliers à bouts carrés, de la coupe de ses habits, de son « originalité ». Il donna deux fêtes restées célèbres, l'une au Port-Bertau en l'honneur de Courbet, et l'autre, à Rochemont, plus tard, d'allure un peu pantagruélique. Il posséda un certain nombre d'œuvres de Courbet qui ont été vendues.

Il lègue à la postérité des livres : *La fin du monde*, *Les bras mercenaires*, *Le camp des bourgeois*, *Le paysan*. Ils eurent un petit succès, en leur temps, mieux explicable par la curiosité

Digitized by Google

que leur auteur, causeur amusant, inspirait, que par l'agrément du fond. Ils sont oubliés depuis des années, mais un jour, dans un siècle, ceux qui écriront sur l'histoire de Saintes devront les lire, ils y trouveront des traits de mœurs locales exacts, au milieu de paradoxes et d'observations sans portée, ou d'une banalité puérile. Seulement ils feront bien de ne pas s'imaginer que beaucoup de saintais ressemblaient aux odieux dessins dont Courbet a illustré le *Camp des bourgeois*.

—

Le 2 décembre 1908, est décédé à La Rochelle, à l'âge de 72 ans, M. Auguste Périer, agent de change, vice-président de la commission administrative des hospices civils, administrateur délégué de la Banque de France, ancien conseiller municipal de La Rochelle. Le défunt était veuf en premières noces de Mme Nancy Romieux et en deuxièmes noces de Mme Marie d'Orbigny. Il laisse de son premier mariage deux fils ;

Gaston Périer, agent de change à La Rochelle, marié à Berthe d'Orbigny, et Jean Périer, attaché commercial à l'ambassade de France à Londres, marié à Elisabeth Romieux.

Au cimetière, un discours a été prononcé sur sa tombe par M. Couneau, ancien adjoint au maire de La Rochelle, conseiller municipal, qui a retracé en termes émus la carrière de cet homme de bien. Il a montré avec quel dévouement, M. Auguste Périer s'était toujours consacré, au cours de sa longue carrière, aux œuvres de bien public, principalement à l'administration des hospices civils de La Rochelle, où son rôle était prépondérant, et où sa mort laisse un vide qui ne sera pas comblé de sitôt. Dans une de ses dernières séances, le conseil municipal de La Rochelle a émis le vœu de donner son nom à une des rues de la ville.

—

Le 22 décembre 1908, est décédé, à Saintes, M. Jean-Charles-Emile Mongrand, médecin principal de la marine en retraite, officier de la Légion d'honneur, âgé de 85 ans.

—

Le 27 décembre 1908, est décédée, à Saintes, Mme Henri Barret des Cheises, née Madeleine Briault, dernière fille de feu le docteur Briault, âgée de 57 ans. Elle laisse trois enfants, René, Louis et Gui.

L'inhumation a eu lieu à Guéret.

—

Le 2 janvier 1909, est décédé, à Rochefort-sur-Mer, le docteur

Digitized by Google

Léon Ardouin, médecin principal de la marine en retraite, âgé de 67 ans, chevalier de la Légion d'honneur; il avait épousé Mlle Suzanne Housset. Ancien bibliothécaire de l'école de médecine navale, il était devenu, depuis peu, bibliothécaire de la ville et on lui doit la réorganisation complète de ces deux bibliothèques, dont il dressa le catalogue : il a résumé encore les anciennes archives de la commune de Rochefort dans un manuscrit remis naguère à la municipalité.

—

Notre confrère M. Henry-Richard-William-Dyke Gautier est décédé à Cognac le 16 janvier 1909, âgé de 68 ans.

MARIAGES

Le 12 décembre 1908, M. le chanoine Augereau, de Blois, a béni en la vieille église de Coivert (le mariage civil ayant eu lieu l'avant-veille, 10 décembre, à Niort), le mariage religieux de Mlle Magdeleine Privas, fille de M. Privas, notre confrère, ancien maire de cette commune, et de Madame née Serton du Plonget, avec M. Bruno Palmer, licencié en droit, avoué à Argentan (Orne).

Les témoins étaient : pour le marié, M. Michel Palmer, son frère et Mme Louis Roy de Loulay, princesse Czetwertyuska ; pour la mariée : M. Henry Privas, son frère, engagé aux chasseurs d'Afrique, et le baron Pierre de Verneilh-Puyrazeau.

—

Le 5 janvier 1909, a été béni, dans l'église Saint-Louis de Rochefort-sur-mer, le mariage de M. Alfred Thoyon, fils de M. Robert Thoyon, notaire, et de Mme née Gruel-Villeneuve, avec Mlle Louise Thèze, fille de M. le docteur Alfred Thèze, ancien médecin de la marine, directeur du Journal *les Tablettes des Deux-Charentes*, chevalier de la Légion d'honneur, et de Mme née Dandrieux. Les témoins de la mariée étaient : M. Charles Thèze, propriétaire, son grand-oncle et M. Lucien Dandrieux, pharmacien, juge au tribunal de commerce, son oncle ; les témoins du marié : M. Georges Dumontet, avoué honoraire, à Saintes, son grand-oncle et Monsieur le vice-amiral Auguste Besson, grand officier de la Légion d'honneur, son oncle.

La famille Thèze, originaire de l'Armagnac et du Béarn, où, pendant les XVIIe et XVIIIe siècles, ses membres ont contracté des alliances avec les principales familles de ces provinces, s'est

Digitized by Google

fixée à Rochefort-sur-mer, au commencement du XIX[e] siècle en la personne de Arnaud Thèze, commissaire des guerres, époux de Marguerite de Badeigts de Laborde.

La famille Dandrieux, de vieille bourgeoisie flamande, originaire de la ville de Valenciennes, où, sous le roi Louis XIV, un de ses membres occupait la charge de syndic des drapiers des Flandres, s'est fixée à Saint-Jean d'Angély au milieu du siècle dernier par le mariage de Maximilien Dandrieux, officier du génie à la grande Armée, avec Marie Chaigneau.

La famille Thoyon, originaire des îles de Marennes, s'est fixée à Rochefort-sur-mer en la personne de Alfred Thoyon, capitaine de vaisseau, major de la marine, époux de M[lle] Dumontet.

La famille Gruel-Villeneuve, originaire de Saint-Jean d'Angély, où, en 1785, messire Gruel de Villeneuve, écuyer, conseiller du roi, occupait la charge de maître des eaux et forêts de la sénéchaussée de Saintonge, s'est fixée à Rochefort-sur-mer par le mariage de M. Alfred Gruel-Villeneuve avec M[lle] Avezou.

—

A San-Francisco (Californie), le 14 janvier dernier, a été célébré le mariage de M. le vicomte Elie de Dampierre, fils du Comte Eric de Dampierre, avec Mlle Marie-Christine de Guigné, fille du Comte Christian de Guigné.

RECTIFICATIONS

I. — Le pont que l'administration des chemins de fer de l'Etat construit à Lucéra aura 50 m 20 dont 44 mètres d'ouverture libre au niveau de la prairie et non 40 comme nous l'avons dit.

II. — M. Louis Dangibeaud est décédé rue de Paris, à Charenton, et non à Paris.

III. — *Benjamin Prioleau, sa famille, ses origines*, par M. Réveillaud. *Revue de Saintonge*, 1[er] décembre 1908, p. 353.

Voir sur cette famille, dans le journal de Samuel Robert, l'analyse du contrat de mariage de Samuel Prioleau avec Jeanne Merlat, 13 septembre 1646 : Samuel était fils d'Elisée Prioleau et de Marie Martin ; au mariage, 14 octobre, assistent le frère de Samuel, Elisée, proposant, et sa sœur Marie.

Le 9 octobre 1651, la petite Magdelaine Robert est remise, à Pons, à « Madamoiselle Prioleau », laquelle « l'a fait mettre dans des bouteilles pour l'emmener ce mesme jour et partir pour Niort, moyennant 10 escus de pantion par an, suivant le marché

Digitized by Google

qu'il a pleu à ma sœur (belle sœur) Priolleau d'en faire. »

En 1652, l'enfant demeure « chez Mademoiselle de la Viennerie », évidemment madame Prioleau (*Arch.*, t. XI, 1883, p. 335, 336, 364, 389.) V. M.

— Rhodius, « médecin danois habitant à Padoue », n'est pas, comme le dit M. Réveillaud dans son intéressant article de la *Revue* (p. 344), un personnage « créé de toutes pièces » par Benjamin Prioleau. Il s'appelait Johann Rhode, et était venu du Danemark à Padoue, je ne sais par suite de quelles vicissitudes. Il avait réuni une importante collection d'antiquités et de curiosités naturelles et était en relations avec tous les érudits et savants du temps. Il se lia notamment, avec un « curieux » qui a été célèbre surtout par ses missions diplomatiques, mais qui a rempli aussi dans notre province les fonctions d'intendant, Gaspard Coignet de La Thuillerie. La Thuillerie était ambassadeur à Venise quand il connut Rhode (ou *Rhodius*, suivant l'usage des érudits de ce temps).

M. Rördam, dans le tome II de ses « *Historiske Samlinger og studier* », publié à Copenhague en 1896, a donné quelques documents intéressants sur le séjour de La Thuillerie en Danemark, 1644-1645 (p. 475-504). Il y est question de Rhodius, particulièrement dans les lettres échangées entre le secrétaire de La Thuillerie, Isaac de Lapeyrère, et le savant danois Oluf Worne. Lapeyrère était lui-même un « curieux » ; on sait que nous lui devons deux livres, assez bien documentés, sur le Groenland (1647) et sur l'Islande (1663) ; il en avait rassemblé les éléments au cours de son séjour en Danemark.

L. Delavaud.

.... C'est à tort que M. Réveillaud prétend que Rhodius est un être imaginaire. La *Biographie universelle* Michaud consacre un article à ce savant médecin. P.

VARIÉTÉS

MORT ET ADULTÈRE

Sur les confins de la commune de Luxé et de celle de Fouqueure, M. Maurin recueillit, en 1883, un petit bronze gallo-romain, haut de quelques centimètres (0.045), qu'il a, depuis, déposé au musée d'Angoulême (fig. 1, n° 4). Il est connu sous le

Digitized by Google

nom de bronze de Fouqueure. Je le lui conserverai, bien qu'en réalité on devrait l'appeler bronze de la Terne, lieu probable de sa découverte. C'est, d'ailleurs, dans cette dernière localité que Lièvre a placé cette très curieuse statuette (1).

Publiée une première fois par lui, elle a été décrite sommairement une seconde fois par M. Chauvet dans la *Revue archéologique* (1901, p. 279), puis une troisième par M. Salomon Reinach, en 1904, dans la *Revue Celtique* (2) avec un autre bronze analogue, entré, en 1883 aussi, au British Museum et provenant d'Oxford.

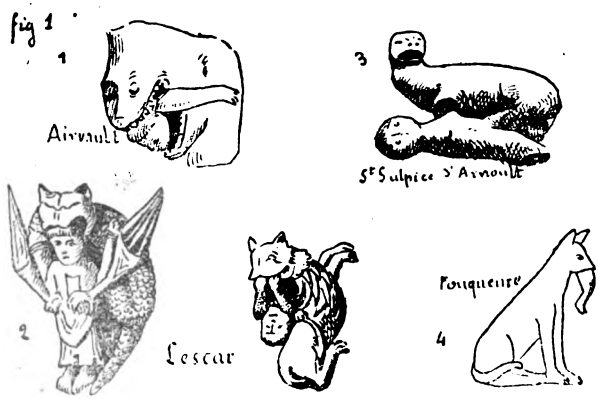

L'un et l'autre représentent un quadrupède assis sur son train de derrière, la tête droite (— dans l'attitude du chien qui attend —) tenant dans sa gueule la moitié supérieure d'un corps masculin, l'autre moitié restant en dehors. Les deux animaux ne sont pas d'un type identique, celui d'Oxford est plus trapu que celui de Fouqueure, mais ils appartiennent à la même espèce. Tandis que l'animal de Fouqueure tient le buste humain *engagé dans* sa gueule, l'animal d'Oxford a son homme *attaché sous* sa mâchoire inférieure : différences parfaitement négligeables qui

---

(1) *Excursion archéologique de la Charente* dans *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 1883, p. 103, pl 12.

(2) *Revue Celtique*, 1904 ; *Revue des Etudes anciennes*, 1904. Articles réédités dans *Cultes, mythes et religions.*

M. Chauvet dans les *Bulletins* de la Société d'archéologie de la Charente de 1904 a résumé l'article de M. Reinach. Tirage à part sous le titre de *Petites notes d'archéologie.*

Digitized by Google

ne modifient en rien l'intention de l'artiste et l'esprit général des objets !

A quelle espèce appartient cet animal ?

Lièvre a reconnu un loup, M. Chauvet un chien, M. S. Reinach a admis a *priori* un loup dont il fait un Dieu assimilé à Dis Pater ou Silvanus. Il en a déduit une fort savante théorie dont voici la conclusion : « Le loup totem, ancêtre mythique de la tribu, joue le double rôle qu'on attribuera plus tard à la Terre et même au dieu spiritualisé du monothéïsme ; il est à la fois le père des hommes et leur tombeau, ils viennent de lui et retournent à lui, il les appelle à la vie et les resorbe quand ils ont vécu. » C'est, en somme, l'application du conseil que Platon met dans la bouche du Créateur de l'univers s'adressant aux dieux des dieux quand il leur recommande de produire des êtres, de les faire grandir et de les recevoir à nouveau dans leur sein après que ceux-ci seront morts (1). Cette conception de l'au delà ne s'accorde guère cependant avec l'idée que les Gaulois, d'après Lucain, s'en faisaient. Ils croyaient que « les ombres ne vont pas peupler le silencieux Erèbe, que le même esprit, dans un monde nouveau, anime de nouveaux corps, et que la mort est le milieu d'une longue vie (2). »

Je ne crois pas au loup, même en admettant l'assimilation à Dis Pater ou Silvanus. Le dieu de qui les Gaulois prétendaient descendre, est souvent représenté avec un animal à côté de lui et, dans cet animal, on a toujours reconnu un chien (3).

L'inscription d'Erpolzheim (4) contenant une dédicace à Silvain, est accompagnée d'un animal qui paraît être un chien.

Le bronze de Fouqueure donne l'impression d'une jeune chienne, on remarque, en effet, que l'animal n'est pas sexué mâle, ce qui permet de supposer qu'il est femelle. Sa sveltesse le laisse croire du reste. En tout cas, son corps glabre, sa queue à poil ras, d'une seule venue, n'appartiennent pas à un loup. L'animal d'Oxford est tout aussi difficile à assimiler au loup ; il porte autour de la tête, comme le précédent, une sorte de

(1) *Timée* (Edit. Firmin Didot), p. 212 d.

(2) *Pharsale* (Edit. Panckouke, traduct. de Phil. Chasles), vers 450 et s.

(3) S. Reinach, *Bronze figurés de la Gaule romaine*, p. 171 et s.

Voyez dans *les Druides et les Dieux celtiques à forme d'animaux* ce que M. d'Arbois de Jubainville dit des chiens sauvages ou loups, p. 132.

(4) *Corpus*, t. XIII, n° I² 6146. Cf., en outre, Salomon Reinach, son article sur Sucellus dans *Revue Celtique*, 1895, *Cultes*, p. 226.

Digitized by Google

collier de poils longs, qui lui donne une grande ressemblance avec la figure 1116 (chien gaulois) de l'article *canis* du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines* de Daremberg et Saglio.

A ces deux très curieuses statuettes, considérées à juste titre comme « absolument isolées dans le riche trésor de l'art antique (1) », il convient de joindre un bas-relief conservé au musée d'Arlon, que M. Reinach n'a pas connu, M. Sibenaler l'ayant publié dans son beau catalogue de ce musée l'année même où paraissait l'article sur les *carnassiers androphages*. Il meuble le fronton triangulaire du couronnement d'un monument funéraire. On y voit une chienne, bien caractérisée, fortement membrée, assise, comme les deux autres, mais tendant le cou et baissant la tête à cause de la forme de l'espace dans lequel elle est placée et passive autant que les deux précédents. Dans sa gueule s'engouffre un corps nu masculin (2). Je dois ajouter que M. Sibenaler n'est pas du tout affirmatif sur l'espèce de cet animal, « (louve ?) dévorant un enfant » dit-il (3). Mais il suffit de le comparer avec d'autres sculptures gallo-romaines où, sans hésitation possible, il y a des chiens, notamment les nos 112 (4), 133 (5), 167 (6), 268 des *Bas-reliefs gallo-romains*, publiés par le commandant Espérandieu. On y retrouve le même museau allongé, la même forme de corps. Voilà pourquoi, au lieu d'un loup totemique, père et tombeau des humains, je verrais plus volontiers une représentation d'un Cerbère, personnification de

(1) S. Reinach, *Revue*, p. 210, *Cultes*, p. 281.

(2) On a bien l'impression ici que l'animal est passif, que le corps s'enfonce de lui-même dans la gueule de la chienne. L'artiste n'a pas donné à l'homme la raideur d'un cadavre. Les bras sont dans la gueule, les jambes écartées..., — peut-être, après tout, par esthéthique pour suivre la forme générale et meubler la surface. Mais pourquoi avoir dissimulé les bras ?

(3) J.-B. Sibenaler, *Guide illustré du musée lapidaire romain d'Arlon*, p. 53. Il ne donne pas d'explication de ce bas-relief.

Ce beau catalogue est, avec ceux de Trèves et de Bonn, un excellent et utile complément aux *Bas-reliefs* du commandant Espérandieu. Le texte aurait gagné à être condensé.

M. Sibenaler a bien voulu nous prêter le cliché de ce monument. Qu'il en trouve ici l'expression de notre gratitude.

(4) On dirait que le chien, à gauche, mange quelque chose, ce que la photographie ne permet pas de distinguer. Son attitude est la même que la chienne d'Arlon.

(5) Voir le chien couché sous le sanglier.

(6) C'est la même tête que celle de la statuette d'Oxford.

Digitized by Google

de la mort, du néant, une simple personnification de la matière si on veut (1), vers laquelle retournent les créatures sorties de son sein.

M. Reinach a pensé à cette interprétation ; il ne s'y est pas arrêté sans dire pourquoi : « Cerbère, écrit-il, avant de devenir gardien des enfers, a été un chien vorace, qui se repaissait de la chair des trépassés. Un artiste aurait pu le représenter sous le même aspect que les carnassiers de Fouqueure et d'Oxford » (2).

Cerbère, d'après M. Durrbach dans son article sur les *Inferi* du *Dictionnaire des antiquités grecques et romaines*, « est plus simplement un monstre dévorant qui personnifie les profondeurs de la terre où s'engloutissent les morts.., c'est un chien anthropophage. Ce même caractère se traduit dans quelques traits de la légende qui ont survécu, comme celle de Pirithoüs jeté en pâture à Cerbère pour avoir voulu séduire Perséphore : parmi les supplices imaginés plus tard dans les enfers, on voit figurer aussi celui d'être dévoré par Cerbère. Ainsi conçu, le terrible portier d'Hadès serait une des nombreuses formes qui symbolisent l'absorption des restes humains par la terre. »

Je prévois l'objection: aucun de nos trois animaux ne ressemble au Cerbère classique à trois têtes ; Cerbère n'était pas une chienne. Aussi ne le chercherai-je pas dans la mythologie greco-romaine, mais bien dans la mythologie des peuples du Nord, en raison, surtout, du lieu de la trouvaille du bas-relief d'Arlon et du bronze d'Oxford. Les Saxons, notamment, avaient une divinité des ténèbres, Hell ou Hella, déesse de la mort ou de la nuit, accompagnée d'un chien, Managarm, qui recevait en pâture les humains morts de vieillesse ou de maladie (3). Notre chien ou nos chiennes seraient donc les symboles d'Hella, de même que chez nous le lion est le symbole de Saint-Marc....

M. Monseur, sans doute, n'approuvera pas plus cette hypo-

---

(1) Cette idée est exprimée sur le beau sarcophage de Prométhée, au Louvre, avec toute la mythologie possible (n° 161 des *Bas-reliefs*).

(2) *Revue celtique*, p. 223, *Cultes*, p. 296.

(3) Il y avait bien aussi un loup, Fenris, mais les dieux l'avaient attaché et il ne déchirait que les méchants. Un jour il rompt sa chaîne et dévore Odin.

En Irlande, dit M. Sebillot (*Le Paganisme*.... p. 172), on défend de crier, dans la chambre d'un décédé, avant que trois heures se soient écoulées depuis sa mort, de peur d'éveiller les chiens qui sont prêts à dévorer les trépassés, avant qu'ils soient arrivés au trône de Dieu (d'après Wilde, *ancient legend*).

Digitized by Google

thèse qu'il n'a approuvé celle de M. S. Reinach. D'après lui, il faudrait comprendre le sujet comme le symbole d'une « âme-poucet, motif d'un débris d'une illustration de la croyance à la métempsychose animale, se produisant soit après la mort, soit même pendant la vie dans le cas des sorciers (1). »

M. Monseur n'a évidemment pas lu *les Druides et les Dieux celtiques à forme d'animaux*, de M. d'Arbois de Jubainville, où il aurait vu que les Celtes se faisaient de la métempsychose une idée toute différente de celle qu'il leur prête, n'ayant aucun rapport avec la théorie de Pythagore qui admettait, en effet, la migration des âmes dans le corps des animaux (2). Si on trouve la métempsychose en Gaule, elle n'a pu se répandre que pendant l'occupation romaine au contact des soldats et des employés romains. Or, M. S. Reinach est d'avis que les deux bronzes sont d'inspiration nettement celtique, autrement dit n'ayant aucun lien avec la philosophie romaine. Si j'osais, j'ajouterais : c'est aussi le mien (3). Seulement je crois qu'il faut chercher ailleurs que chez les celtes ou les gaulois.

Je ne fais pas de Cerbère-Managarm un géant, je n'établis aucune échelle de proportion entre le volume du corps et l'ouverture de la gueule qui le reçoit. Je m'explique l'énorme disproportion entre la victime humaine et l'animal par la seule simplicité de l'ouvrier. Le modeleur des statuettes, le sculpteur belge n'ont jamais eu l'intention de conformer la gueule de leur loup ou de leur chien au diamètre d'un corps humain ordinaire. Voulant imiter un chien recevant dans ses entrailles un corps d'homme, ils ont adapté naïvement l'homme à la taille de l'ouverture, sans se préoccuper s'il était trop petit ou non. Cette invraisemblance ne devait nuire en rien à l'intelligence du sujet. Nous-mêmes en comprenons fort bien l'intention, du moins l'intention maté-

---

(1) *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, 1908, tome XXII, p. 175. M. M. renvoie à la *Revue de l'histoire des Religions*, 1905, pour expliquer ses âmes-images, ses-âmelettes, ses âmes-enfantelettes, ou de la taille d'un hanneton. Je n'ai pas lu tout ça.

(2) En Basse-Bretagne on recommandait jadis de ne jamais faire de mal aux bêtes parce qu'après sa mort l'homme passe dans le corps d'un animal. C'est un souvenir gallo-romain évidemment.

(3) A noter une monnaie des Sylvanectes (Senlis) sur laquelle est figuré un carnassier dévorant soit un animal, soit un homme. Cf. de La Tour, *Atlas de monnaies gauloises*, pl. XXXI, 9.194.— Blanchet, *Traité des monnaies gauloise*, II, p. 367.

Digitized by Google

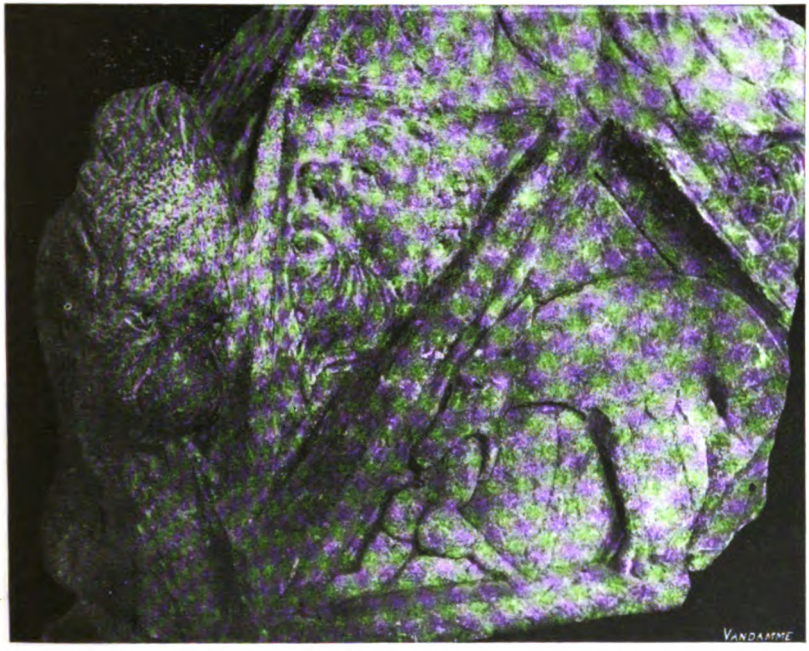

Cliché de M. J.-B. Sibenaler. 1,55 × 0 60 × 0,75

BAS-RELIEF GALLO-ROMAIN

DU MUSÉE D'ARLON

(Belgique).

Digitized by Google

Digitized by Google

LES SERPENTS DE SICILE

Miniature des *Merveilles* de Mandeville (XV^e^ siècle).

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

rielle. L'art romain est rempli de défauts semblables. Tout le monde a pu voir, par exemple, sur les sculptures, un cavalier trop haut pour son cheval. Je ne fais pas allusion aux Dioscures : ils sont d'ordre divin.

Le fronton belge aura une autre conséquence. Il me paraît un excellent argument de datation. Je considère nos trois monuments comme faisant partie d'une série encore très peu nombreuse et appartenant à une époque assez tardive, le III^e^ siècle. Je ne les sépare pas les uns des autres, ils sont à peu près contemporains. M. S. Reinach a daté les deux statuettes du I^er^ siècle, mais il ne connaissait pas le fronton belge. Or, ce fronton, chargé de décoration, a tout l'aspect d'un travail du III^e^ siècle : le lion, placé sur un côté, lourd et mastoc, d'une facture maladroite, le masque scénique, la pomme de pin, les écailles de la couverture, témoignent d'un sentiment artistique peu raffiné. Le bronze de Fouqueure est d'une exécution non moins insuffisante. Le fondeur ne s'est même pas donné la peine de figurer deux mâchoires.

Cette date acceptée justifierait la rareté des exemplaires d'une fabrication qui n'aurait duré qu'un petit nombre d'années, assez copieuse cependant pour que deux survivants aient échappé aux causes multiples de destruction et se soient retrouvés dans deux localités très éloignées l'une de l'autre, en des pays différents.

Si on reportait cette fabrication au premier siècle ou au second, elle se serait continuée tellement longtemps qu'on ne s'expliquerait pas comment il nous en est parvenu si peu d'échantillons. Lorsque Lucain dit que les Gaulois ne croyaient pas au royaume de Pluton, il se fait l'écho des peuples de son temps, c'est-à-dire du premier siècle. Si ces peuples (quelques-uns tout au moins) sont arrivés à changer d'opinion, il faut admettre un temps assez long, nécessaire à la transformation, ou supposer que les possesseurs des statuettes ou du tombeau appartenaient à une nationalité où ces idées avaient cours (1). Ce que je crois. Remarquons, en outre, que le bronze de Fouqueure provient des ruines d'une villa, détruite, selon toute

(1) Dans ce cas, je présume que le bronze de Fouqueure a été apporté du Nord. La confusion religieuse qui règnait au III^e^ siècle et au commencement du IV^e^ a dû favoriser la diffusion d'une quantité d'opinions métaphysiques. Le culte de Mithra était très répandu sur les bords du Rhin.

Digitized by Google

vraisemblance, à la fin du III[e] siècle ou au commencement du IV[e]. Le monument d'Arlon provient des murailles de la ville, c'est-à-dire qu'il aurait été employé aux fortifications dès la fin du III[e] siècle, d'après certains savants, ou au IV[e], d'après certains autres, suivant l'opinion que chacun se fait sur les invasions.

*
* *

Quel que soit le sens donné à ces trois animaux, il est hors de doute — il est même très curieux — que le type n'a pas disparu avec le monde romain. Il s'est transmis, peut-être par une imagerie populaire à tout jamais perdue, et surtout par la fidèle conservatrice des vieilles légendes, la mémoire du peuple (1), jusqu'au XII[e] siècle — et même un peu plus tard — où il s'est propagé avec une étonnante profusion.

Il a changé peu à peu de signification à travers les générations, le thème primitif — la racine — s'altère, mais l'idée de puissance infernale, l'idée de mort subsiste. L'animal devient justicier et vengeur ; il prend nettement le caractère d'agent de l'enfer.

M. Pilloy a publié un certain nombre de plaques ajourées carolingiennes au type du dragon tourmentant un damné (2). M. Farcy a montré dans le *Bulletin monumental* de 1906, un bas-relief de même époque, à Saint-Germain-sur-Vienne, représentant un animal terrassant un homme étendu sur le dos, par terre, en présence d'un personnage qui semble lutter contre l'animal. Le commandant Espérandieu a donné dans ses *Bas-Reliefs* (n° 262) un animal fantastique (une lionne?) dévorant une tête coupée, qui me paraît moyen âge. Nous possédons sur les façades de trois de nos églises romanes saintongeaises (Nieul-les-Saintes, La Clisse et Saint-Sulpice-d'Arnoult), le même animal tenant un corps humain entre ses pattes (fig. I n° 3). A Saint-Sulpice, il y en a deux, comme à Nieul et à La Clisse, d'un côté un enfant, de l'autre côté une femme (3).

---

(1) C'est du moins ce qu'il faut admettre, si on ne suppose pas que l'animal mangeur d'homme nous est revenu de l'Orient, ainsi que d'autres ornements romans.

(2) *Bulletin archéologique*, 1892, p. 368.

(3) Je ne dessine qu'un seul bas-relief parce qu'ils sont trop frustes. Il n'y a aucune hésitation sur les éléments du groupe, mais on ne les voit vraiment bien que sur place. La photographie est indistincte.

Digitized by Google

Je ne mets pas en doute que l'idée traduite par ces animaux ne soit la même que celle des têtes monstrueuses si répandues (fig. I, n° 1) tenant une petite tête humaine sans corps entre leurs mâchoires et que celle des têtes serrant entre leurs dents la tête

fig. 2

d'un personnage (Montmajour, Tournai, Epenède (Charente), Hagetmau (1), Savigny (2), Marizy-Saint-Mard (3), Civray, Vouvant, etc. (4).

Le P. Cahier a donné la figure d'une scène analogue, provenant de Bâle (5) : seulement le monstre avalant (6) un enfant est combattu par un chevalier. A Lescar, on voit deux chapiteaux à animaux fabuleux (fig. I, n° 2) dévorant un homme (?) et un enfant, et un modillon composé d'une tête de monstre et d'un petit personnage dans sa bouche. A Chauvigny, à Civaux (Vienne) les animaux appartiennent à l'espèce des vautours et

---

(1) *Congrès archéologique de Dax*, 1888, p. 330.

(2) *Bulletin archéologique*, 1892, p. 396, fig. 5.

(3) *Ibidem*.

(4) A Vouvant la bête n'est pas du tout monstrueuse, c'est une tête à moustaches n'ayant rien de diabolique.

(5) *Nouveaux Mélanges*, bas-relief, p. 231.

(6) On dit qu'il vomit quand l'enfant sort la tête de la geule C'est, en effet, le geste du monstre marin rejetant Jonas. Mais l'auteur de la miniature du *Livre* de Mandeville met la moitié inférieure du corps dans la gueule des dragons. dévorant un enfant.

Ce n'est d'ailleurs pas d'aujourd'hui que date l'incertitude sur ce point. Cf. dans Blanchet *Note sur la Guivre de Milan*, la divergence d'opinion entre Alciat et Paul Jove. M. Blanchet approuve Jove d'avoir dit que le serpent dévore. Je crois qu'il a raison.

Quelle tentation de rattacher la Guivre à nos monstres du XII[e] siècle! L'explication de M. Blanchet est plus élégante.

Digitized by Google

des dragons, ils dévorent l'un une femme, l'autre un enfant. Le musée des antiquaires de Poitiers contient un chapiteau de même inspiration (n° 584), un lion (?) dévore la tête d'une femme posée sur son dos. A Saint-Hilaire de Melle deux monstres se disputent un même corps d'enfant. A Saint-Pallais-sur-Gironde, deux têtes à grandes dents croquent une femme nue et un enfant au maillot. A Cestas (Gironde) on a signalé (1) et dessiné un bas-relief à plusieurs compartiments dont le dernier contient un animal fantastique mordant un enfant en maillot.

M. S. Reinach lui aussi a rapproché les bronzes de Fouqueure et d'Oxford d'un aquamanile du XI[e] siècle, composé d'un lion de la gueule duquel émerge un petit corps, mais il a cité le bas-relief de Scy-les-Mets qui n'a aucun rapport avec notre sujet (2).

Il est évident que ces scènes ont une signification morale et ne sont pas simple jeu d'imagination ou de fantaisie décorative, qualité, du reste, qui leur manque tout à fait. Les places qu'elles occupent généralement, très en vue, dans le chœur par exemple (Chauvigny, Lescar), à l'entrée de la nef (Civaux), au-dessus des portes d'entrée (Nieul, La Clisse, Saint-Sulpice, Vouvant, Civray), indiquent assez que le clergé leur accordait une certaine importance moralisatrice.

Les interprétations de ces différents motifs varient beaucoup. On y a vu Jonas avec M. Thiollier (3), des victimes du péché (4),

---

(1) *Musée d'Aquitaine*, II, p. 273. L'auteur de l'article explique ce sujet précisément comme je propose de le faire.

(2) Ce lion ou prétendu lion tient dans sa gueule une main.

Il s'agit en réalité d'un miracle de la vie apocryphe de saint Thomas. Une verrière de la cathédrale de Tours (XIII[e] siècle) la raconte tout au long. C'est l'épisode du chien rapportant la main de l'échanson qui a soufflété le saint, après qu'un lion eut dévoré l'insulteur. « Plaise à Dieu, avait dit saint Thomas, que l'injure que tu me fais te soit pardonnée. Pour moi, je ne me leverais pas d'ici avant que la main qui m'a frappé ne soit rapportée par les chiens ». (*Verrières du chœur de la cathédrale de Tours*, par Marchand. Texte des chanoines Bourrassé et Manceau). Cf. aussi Mâle, *L'art religieux au XIII[e] siècle*, 1908, p. 345.

Un chapiteau de Léguilhac de Lanches est conçu dans le même esprit, le lion ne mord plus qu'une sorte de palmette (*Bulletin de la Société historiq. et archéol. du Périgord* t. XXXIII).

(3) *Bulletin archéologique*, 1892, p. 396.

(4) L'abbé Laplace, *Monographie de Notre-Dame de Lescar*, p. 132, d'après des textes d'Ecriture. Je dirai une fois pour toutes qu'il est facile d'adapter un texte plus ou moins bien au sujet en question, mais qu'aucun ne paraît s'y rapporter absolument. La phrase si connue : *Diabolus tanquam leo rugiens et quærens quem devoret*, n'est pas mieux en situation qu'une autre. Celle de

Digitized by Google

une caricature de Saturne dévorant ses enfants (1), des lionnes cabalistiques annonçant que l'église appartenait à une abbaye (2), Frédégonde livrée aux bêtes en raison de ses méfaits (3).

Laissons de côté, afin d'abréger cette déjà longue discussion, les têtes si communes ayant seulement une petite tête humaine dans la bouche, les animaux qui ont un caractère nettement diabolique comme celui de Beaulieu, n'examinons que les animaux qui tiennent un corps sous eux ou de la gueule desquels sort la partie supérieure d'un corps humain, le plus souvent un corps d'enfant ou de femme. Il n'est pas admissible que le hasard ou un caprice d'inspiration ait créé ces épouvantables choses, et les ait répétées par toute la France. Une idée commune a guidé les imagiers. On éprouve si nettement l'impression que femmes et enfants — à attitude passive — sont devenus la proie d'un démon — à l'air féroce — que l'on soupçonne de suite la volonté de figurer un châtiment (4). Les victimes ont la position tantôt abandonnée d'un cadavre : à Chauvigny (Fig. II), tantôt d'un être vivant : à Saint Pallais, et à Chauvigny (Fig. II), la femme étend les bras.

De quel crime sont-elles coupables ?

Le voyageur Guillaume de Mandeville qui a récolté — sérieusement ou pour amuser ses contemporains — une foule d'histoires parfaitement étranges sous le titre de *Merveilles*, raconte qu'en Sicile, sur le mont Etna ou mont Gibel, « chemin d'enfer », une espèce de serpent sert à prouver si les enfants sont nés du mal ou non. Quand on leur présente un enfant né du vice, ils le dévorent ; lorsque la naissance est exempte de toute tache, ils

---

l'Apocalypse (XII, 3), *Ecce draco magnus rufus... stetit ante mulierem... ut eum peperisset, filium ejus devoraret ;* celle du Deuteronome (XXXII, 24), ne présentent qu'une fausse analogie. *Dentes bestiarum mittam in eos cum furore trahentium super terram atque serpentum.* Il s'agit de la vengeance que Dieu exercera contre le peuple juif.

M. Lanore dans sa monographie de la *Cathédrale de Lescar* n'a pas parlé de ces chapiteaux. *Bulletin monumental*, t. LXVIII.

(1) Th. Wright, *Histoire de la caricature*, p. 47.

(2) Lesson, *Fastes*, I, p. 32. Il s'agit de l'abbaye de Saintes.

(3) Mœterlinck, *Le genre satirique dans la peinture flamande*, d'après les PP. Cahier et Martin, *Monographie de la cathédrale de Bourges*. Voyez encore de bizarres explications dans le P. Cahier, *Nouveaux mélanges d'archéologie, Bas-reliefs*, p. 211.

(4) Il n'est pourtant pas éternel : à Hagetman un ange placé derrière les monstres semble intervenir et s'apprêter à disputer leur proie aux démons.

Digitized by Google

refusent d'y toucher. Une miniature nous les montre à l'œuvre. C'est l'épreuve des enfants adultérins. Elle est renouvelée d'une coutume celtique. Qu'on se rappelle le « Rhin féroce » suivant l'expression de Lucain (1) et le rôle que l'empereur Jullien lui attribue (2). Le Celte qui avait des doutes sur la conduite de sa femme et sur la légitimité de l'enfant à qui elle venait de donner le jour, avait le droit de les jeter dans le fleuve et, suivant qu'ils surnageaient ou coulaient, on les proclamait l'une innocente ou coupable, l'autre légitime ou illégitime. Ces usages barbares, d'une cruauté révoltante, persistaient encore au temps — ou près du temps — de Grégoire de Tours, lequel mentionne deux femmes jetées à l'eau dans le Rhône et la Saône sous la même accusation (3). Ils ont dû s'amender, puis disparaître peu à peu grâce à l'influence de la religion chrétienne. Mais il est resté le désir de soumettre à une puissance supérieure le jugement d'un cas litigieux, difficile, sans doute parce qu'on la croyait impartiale, et aussi par superstition, sentiment que le peuple a toujours largement partagé et abandonne difficilement. La crédulité publique ou peut-être d'un simple savant aura substitué l'Etna au Rhin et au Rhône. C'était moins cruel ! Mandeville n'est en la circonstance qu'un écho, et la réputation qu'il fait au volcan repose probablement sur un fait dénaturé. Ce n'est pas une simple fiction. Voici une réflexion de M. Migeon à propos d'une plaque d'ivoire du musée de Ravenne (4) qui m'a frappé :

« Il est vraisemblable, dit-il, que l'art qui l'a produite était loin d'être pur de toutes influences byzantines et chrétiennes. Le personnage en cotte de mailles étendu au centre de la composition, qu'une hyène commence à dévorer, n'a rien de musulman ; c'est un chevalier chrétien, peut-être normand. Que cet ivoire ait vu le jour en Sicile vers le XII[e] siècle, cela n'aurait rien de surprenant. »

Il y aurait donc eu au XII[e] siècle, au pied du mont Etna, parmi les ouvriers, des superstitions, des croyances communes à d'autres peuples, sous une forme sensiblement la même, qu'ils mettaient en œuvre. Supposez que Mandeville ait vu une de ces œuvres, il aura eu la naïveté de croire que c'était arrivé.

---

(1) *Pharsale*, I, vers 459.
(2) *Second panégyrique de Constance*, 25. *Lettre* XVI.
(3) *De gloria martyrium*, édit. Renouard, p. 193.
(4) *Manuel d'art musulman*, t. II, p 145 et 147.

Digitized by Google

L'époque où les bestiaires jouissaient d'une grande vogue n'était pas encore passée, et Dieu sait quelles folies ont été offertes dans ces recueils à la crédulité des plus savants. Isolé, le texte de Mandeville n'aurait qu'un intérêt de curiosité. Il m'a paru offrir davantage. Rapproché de nos chapiteaux et bas-reliefs romans, il fournit une explication qui, je crois, contient une bonne partie de vérité : le châtiment infernal de l'adultère, soit en la personne de la femme coupable, soit en la personne de son enfant. Il s'agit bien encore une fois de l'enfer.

Un des compartiments de la mosaïque du baptistère de Florence (XIII[e] siècle) donne l'exacte identification : un satan, assis au milieu de son royaume, serre dans ses mains des damnés et en tient un dans sa bouche par la tête. De dessous son siège sortent deux têtes de serpents qui ont chacun un damné dans la gueule. Partout des crapauds avalent des condamnés.

Les animaux fantastiques de nos chapiteaux romans ont donc bien hérité des fonctions du chien Managarm, mangeur de trépassés.

A l'aurore du XX[e] siècle, le thème subit une nouvelle évolution inattendue, avec un sens bien éloigné du point de départ ! Il est devenu satirique. Sur un des contreforts du nouvel hôtel de ville de Leipzig, au rez-de-chaussée, on remarque, non sans en être très intrigué, un lion de Saxe, perché sur un haut piédestal, les pattes posées sur un énorme mascaron formé d'une grosse tête humaine, très grimaçante, tenant dans sa bouche un petit bonhomme. Pas un mot d'inscription. Grâce à un aimable intermédiaire, j'ai eu l'explication de ce singulier mascaron. L'architecte du monument, le professeur D[r] Hugo Licht, a répondu qu'il avait voulu représenter « les contributions directes avalant un bourgeois avec la peau et les os ». C'est toujours la mort... à bref délai.

CH. DANGIBEAUD.

Digitized by Google

II

EMPRISONNEMENT DES SUSPECTS A BROUAGE EN 1793

Dans le récit des événements révolutionnaires, dont le département de la Charente-Inférieure et la ville de Rochefort ont été le théâtre, les historiens Massion (1), Viaud et Fleury (2), ont omis l'emprisonnement des suspects à Brouage, en 1793.

Cependant les prisonniers, au nombre de plus de sept cents, appartenaient, pour la plupart, aux districts de La Rochelle, Rochefort, Saintes, Saint-Jean d'Angely et Marennes.

Les arrestations commencèrent au mois d'avril 1793, et précédèrent d'une année l'arrivée à Rochefort des prêtres déportés en rade de l'île d'Aix. Ces ecclésiastiques ont trouvé de nombreux écrivains. Ils venaient de tous les points de la France, de l'Alsace et de la Belgique ; ils étaient poursuivis pour leur foi religieuse ; quand les survivants revinrent dans leurs paroisses, les catholiques se montrèrent avides de connaître les souffrances, que leurs prêtres avaient supportées pour leurs communes convictions, et de nombreuses relations furent écrites.

Les détenus de Brouage, emprisonnés comme nobles ou parents d'émigrés, restèrent dans leur pays ; leurs concitoyens furent les auteurs ou les témoins de leurs épreuves. Nul n'osa plus tard rappeler ces scènes douloureuses. Beaucoup des captifs appartenaient à la marine. Réintégrés dans leurs grades, ils furent emportés dans les événements de l'Empire, et leur emprisonnement à Brouage ne fut, pour eux, qu'un épisode de leur carrière militaire. Un siècle s'est écoulé. On peut donc rechercher dans les archives cette page de notre histoire locale.

« La noblesse d'Aunis et Saintonge, dit de La Morinerie, accepta les idées de la révolution, avec cet entraînement et cet enthousiasme qu'elle apportait sur les champs de bataille et sur les vaisseaux du roi. Nombreux furent les gentilshommes qui se mirent à la tête du mouvement, ce sont eux que la guillotine a fauchés, que Brouage a reçus dans ses murs, avec les plus illustres représentants de la bourgeoisie et les meilleurs parmi le peuple. »

---

(1) *Histoire d'Aunis et Saintonge.*
(2) *Histoire de Rochefort.*

Digitized by Google

De Richier (1), député de Saintes à l'assemblée nationale, avait réclamé le premier, à la réunion du 20 décembre 1788 l'affranchissement de la Saintonge ; Griffon de Romagné (2), lieutenant général de la sénéchaussée de La Rochelle, devint vice-président de l'assemblée nationale : l'un et l'autre furent enfermés à Brouage.

De La Tour du Pin Gouvernet (3), ministre de la guerre,

---

(1) Richier de la Rochelongchamps (Jacques-Raymond) naquit à Saint-Just, le 21 avril 1739, servit d'abord au régiment de Beaujolais et devint capitaine et chevalier de Saint-Louis, il quitta le service et fut nommé chef de division garde-côte à Marennes. Dans la réunion qui se tint à l'hôtel de ville de Saintes, le 20 décembre 1788, il déclara : que le jour était venu où la Saintonge allait être rendue à la liberté, et où elle pourrait réclamer, de la nation assemblée, le droit de s'administrer elle-même, de voter ses impôts, de vivre de sa vie propre, et de ne pas être assujettie aux volontés d'un intendant. Elu, le 26 mars 1789, député de la noblesse aux états généraux, par la sénéchaussée de Saintes, il fut un des premiers à se réunir au tiers état. Il demanda, le 4 août 1789, la gratuité de la justice, appuya, le 19 juin 1790, l'abolition des titres de noblesse, et fit une proposition sur le rachat des droits féodaux. Après la fuite du roi, il donna sa démission, le 8 juillet 1791. De retour à Marennes, il fut violemment attaqué par Lozeau, le futur conventionnel ; arrêté et incarcéré à Brouage, il ne recouvra sa liberté qu'après le 9 thermidor, et ne reparut plus sur la scène politique. Il mourut à Marennes, le 8 février 1800.

(2) Griffon de Romagné de Mézeron (Pierre-Etienne-Lazare) naquit à Saint-Denis (Ile d'Oleron), le 18 décembre 1723. Il entra dans la carrière judiciaire, fut conseiller d'honneur, lieutenant au présidial de La Rochelle, et, le 12 décembre 1764, premier maire élu de La Rochelle. Il présida l'assemblée électorale du tiers état à La Rochelle, et fut élu premier député de cet ordre aux états généraux. Il fut un moment vice-président de l'assemblée nationale. Après son incarceration à Brouage, il se hata de partir en émigration où il mourut.

(3) De La Tour du Pin Gouvernet (Jean-Frédéric) naquit à Grenoble, le 22 mars 1727, entra au service à l'âge de quatorze ans et se distingua pendant la guerre de sept ans. Il fut nommé successivement colonel au corps des grenadiers de France (1749), colonel au régiment de Guyenne et chevalier de Saint-Louis en 1757, brigadier des armées du roi (1761), colonel propriétaire du régiment de Piémont (1762), maréchal de camp (1763), lieutenant-général (1781). Fixé en Saintonge par son mariage il fut nommé commandant des provinces du Poitou et de la Saintonge, et, le 20 mars 1789, fut élu député aux états généraux par la noblesse de Saintes. Il fut un des premiers à se réunir au tiers état, et fit partie, comme ministre de la guerre, du premier ministère constitutionnel organisé dans la nuit du 4 août 1789. La répression énergique de l'insurrection militaire de Nancy souleva contre lui de violentes accusations. Il donna sa démission et passa en Angleterre. Lors de la mise en accusation de Louis XVI, il revint à Paris pour couvrir le roi de sa responsabilité de ministre constitutionnel. Cité comme témoin dans le procès de la reine, il la défendit avec courage, et, après un long emprisonnement, il fut condamné, le

Digitized by Google

le 4 août 1789, périt sur l'échafaud, le 28 avril 1794. On peut citer encore les deux de Fontremis (1) exécutés à Rochefort, Ancelin de la garde (2), lieutenant de vaisseau, guillotiné à Paris. Les patriotes de 1789 devinrent les suspects de 1793.

L'émigration des officiers nobles de la marine fut, en Aunis et Saintonge, la cause principale de l'arrestation des suspects.

Dès les premiers mois de 1789, l'agitation commença dans les ports. Les émeutes des ouvriers des arsenaux, les révoltes des équipages enlevèrent rapidement aux officiers tout respect et toute autorité. A Rochefort des révoltes eurent lieu à bord de la *Capricieuse* (décembre 1790), du *Dromadaire* (août 1791),de l'*Embuscade* (janvier 1792). Les meneurs furent déférés aux conseils de guerre, mais les conseillers municipaux, les sociétés populaires, les politiciens intervinrent en leur faveur, et les coupables furent acquittés.

Les officiers impuissants demandèrent des congés d'un an, de six mois, et même de trois mois ; ils espéraient que, dans ce court espace de temps, le roi parviendrait à rétablir l'ordre.

Le 31 mai 1791, M. de Vaudreuil (3), commandant de la marine à Rochefort, écrivait au ministère (4): « l'anarchie qui règne dans la marine, les désagréments auxquels les officiers « sont exposés dans les circonstances actuelles, en ont éloigné « un grand nombre, qui sont très attachés au service et faits pour « y parvenir. »

Le ministre accorda quatre mois aux officiers pour qu'ils se décidassent à rester au service ou à démissionner.

Le 4 juin 1791, deux majors généraux, huit lieutenants de vaisseau demandaient leur retraite. Le 24 du même mois, il y

---

28 avril 1794, et exécuté le même jour, en même temps que son frère aîné.

(1) Pierre Méthé de Fontremis,né à Saintes et domicilié à Chaniers,conseiller au baillage et présidial de Saintes, était âgé de 65 ans ; Pierre-Ignace Méthé de Fontremis, domicilié à Saintes, lieutenant particulier au baillage, était âgé de 48 ans, lorsqu'ils furent exécutés à Rochefort.

(2) Il était de la paroisse de Gémozac. Louis-Ancelin de La Garde, né en 1744, avait épousé Mme de Morand.

(3) Le comte Louis de Vaudreuil, chevalier de Saint-Louis et chef d'escadre, appelé Vaudreuil Cadet, pour le distinguer de son frère le marquis de Vaudreuil; pendant la guerre d'Amérique, il fit partie de l'escadre du comte Grasse et commandait le *Sceptre*. Blessé grièvement à la bataille des Saintes et de la Dominique, il fut promu chef d'escadre le 14 août 1782 ; il fut ensuite enfermé à Brouage avec Me de Vaudreuil.

(4) Archives du port de Rochefort.

Digitized by Google

avait à Rochefort, dans la huitième et la neuvième escadres, 166 officiers en congé ou absents sans permission (1). A la re-

(1) 8e escadre, officiers en congé ou absents :

Caqueray de Valmenier, lieutenant de vaisseau (Etienne-Marie-Georges, né à Rochefort en 1729, décédé à Saintes le novembre 1805); Ducluzel, major de vaisseau ; de Bannes, lieutenant; Marbotin de Bubezan, lieutenant; Desson, lieutenant ; Carrey d'Asnières, lieutenant; Mayet de la Vilatelle, lieutenant ; Dupin de la Guérinière, lieutenant; Vigier, lieutenant; Leebas de Claye, lieutenant; Henri de La Roche, lieutenant ; Duhamel du Dezet, lieutenant ; Bréhard, sous-lieutenant ; de Chaumont-Guitry, élève ; de Traversay, capitaine ; de Concise, major de vaisseau ; de Foucaud, major de vaisseau ; Bernard de Marigny, lieutenant ; de Beauregard, lieutenant ; Godefroy de Mingré, lieutenant ; L'Huilier La Chapelle, lieutenant ; Bellot cadet, lieutenant ; Béjarry, lieutenant ; Coilloz, lieutenant ; Perry de Nieul, lieutenant ; Ardent d'Eculeville, lieutenant ; de La Bonnetière, lieutenant ; de Froger l'Eguille, capitaine (probablement Michel-Henri, tué à Quiberon) ; Dubuc de Saint-Prix, lieutenant ; de Montigny, lieutenant ; de Saint-Légier, lieutenant (peut-être André-Pharamond-Antoine, mort à Saintes en 1844) ; Fournier-Galonchère, lieutenant ; de Montbadon, lieutenant; Le Roux la Corbinière, lieutenant ; d'Arnaud, lieutenant; Duverne de Praëlo, lieutenant ; de Vasson, lieutenant ; de Courtavel, lieutenant ; Dubuc de Ferret, lieutenant ; Cuny de Voully, lieutenant; de Lage, lieutenant; de La Gontrie, lieutenant ; de Montaut, lieutenant ; Potier de la Chassaigne, lieutenant ; Peychaud, sous-lieutenant ; Le Boucher, sous-lieutenant; de La Bouchetière, capitaine ; de Brach, capitaine ; Duquesne, major de vaisseau ; de Liguerry, major de vaisseau ; de Maurville la Fumelion, lieutenant ; Basterot de la Barrière, lieutenant ; Dubuisson d'Ombret, lieutenant ; Pinel du Chenay, lieutenant ; Richer, sous-lieutenant; d'Orvilliers, lieutenant ; de La Guigneraye, lieutenant ; Prévost de La Croix, sous-lieutenant ; La Haye, sous-lieutenant ; du Fournoue, capitaine de vaisseau ; d'Angely de Fayolle, major de vaisseau ; Viart, major de vaisseau ; Beaupoil Saint-Aulaire, major de vaisseau ; Menon, major de vaisseau ; Morin, sous-lieutenant ; Jahées, sous-lieutenant ; Danzel, directeur de l'artillerie ; de Soulanges, chef d'escadre ; de Macarty, major de vaisseau ; de Turpin, capitaine de vaisseau (Est-ce Claude-Jean-Baptiste, décédé à Saintes en 1808 ?) ; de Dion, élève de marine ; Le Franc de la Carry, *idem* : d'Aubenton, *idem* ; de Lizardière, *idem* ; de Reverseaux, *idem* ; de Saint-Hermine, *idem* ; Boisbonel, *idem* ; de La Bouchetière, *idem* ; de Foucault-Malembert, *idem* ; Simard-Pitray, *idem* ; Louis Foucaud, *idem* ; Bigaud, *idem* ; Viart Charles, *idem* ; Viart Henri, *idem* : Tardieu-Maleyssée, *idem* ; Le Roux, *idem* ; La Piconnerie, *idem*.

9e escadre. — Etat-major : de Charitte, chef d'escadre ; Buor de la Charouillère, major d'escadre ; Sparre, lieutenant de vaisseau ; Mulon.

1re division. — Trécesson, chef de division ; de Maurvillle-Beauvais, major de vaisseau ; de La Jonquière, lieutenant de vaisseau ; Prévost-la-Croix, *idem* ; Le Normand-Garat, *idem* ; Aubert du Petit-Thouars, *idem* ; Dubuc du Ferret, *idem* ; de Montils aîné, *idem* ; d'Anglars, *idem* ; La Carrière-Comblot, *idem* ; Mallez, *idem* ; Gasme-la-Croix, *idem* ; Rossel, *idem* ; Crétin, *idem* ; Dubernet, *idem* ; Cockburn, *idem* ; Duquesne, sous-lieutenant ; Adam, *idem* ;

Digitized by Google

vue de formation du 15 mars 1792, 41 officiers seulement étaient présents. Après la fuite du roi et la journée du 10 août, presque tous se retirèrent dans leurs terres d'Aunis, Saintonge et Poitou.

La jacquerie ravageait les campagnes. Les châteaux de Boisroche, de Mirambeau, de Saint-Georges-des-Agouts étaient incendiés. Les paysans se soulevaient à Saint-Thomas-de-Cosnac et à Varaize. Les officiers nobles se réfugièrent au delà des frontières. Ceux de la Charente-Inférieure, furent assez nombreux pour former à Munster la compagnie de Saintonge et d'Angoumois, sous le commandement de M. de Montauzier.

Le 9 février 1792, l'assemblée nationale mit les biens des émigrés à la disposition de la nation ; le 30 mars, elle décréta la prise de possession des biens, meubles et immeubles, en laissant aux femmes, enfants, père et mère des émigrés, la jouissance provisoire du logement qu'ils occupaient.

Sur tous les points du département, les agents des municipalités commencèrent leurs opérations.

A Rochefort, les scellés furent posés dans les maisons des

Villers-Deschamps, *idem* ; Duval-la-Gronderie, *idem* ; Bouchaud, élève de marine ; Bussy, *idem*.

2e DIVISION. — Saint-Michel Dunezat, capitaine de vaisseau ; de La Jonquière, major de vaisseau ; Paroy, lieutenant de vaisseau ; de Ségur-Montagne, *idem* ; de Périgny, *idem* ; de Failly, *idem* ; Bellot aîné, *idem* ; Chaumareis, *idem* ; de La Voltais, *idem* ; La Salle-Dharadas, *idem* ; Pogniat-Bonnevie, *idem* ; de La Houssaye-Beaujouin, *idem* ; Lyrot-la-Jarry, *idem* ; Renaudin, sous-lieutenant ; Turc, *idem* ; Saint-Jean Laurent, *idem* ; Bompart, *idem* ; Dieuzic, *idem* ; Mazurier, *idem*.

3e DIVISION. — De Roquart Saint-Michel, capitaine de vaisseau ; Bonnaventure, *idem* ; de La Galonzières, major de vaisseau ; d'Isle, major-inspecteur des cartes et plans ; Cavion de Merville, lieutenant de vaisseau ; Rivières, *idem* ; La Jolle-Lezardières, *idem* ; Couzin-La-Vallière, *idem* ; De Lage-Volude, *idem* (Sans doute Joseph-Paul-Jean qui épousa Mlle d'Amblimont et père de Mme de Lage qui a laissé des Mémoires) ; Prévost de Traversay, *idem* ; Duvaux, *idem* ; Chadirac, *idem* ; Cottineau-Ker-Loguen, *idem* ; de Beaulieu, *idem* ; Folin, *idem* ; Reilhac, *idem* ; de Vassoigne, *idem* ; Ducellier, sous-lieutenant ; Lafargue, *idem* ; Bouchard, *idem* ; Lemoyne, *idem* ; de Beanchamps, élève de marine ; Michel-Desplaces, *idem* ; de Verteuil, *idem* ; de Mannes, *idem* ; Laborde-Lissalde, *idem* ; de Beaumont, *idem* ; Saint-Exupery, *idem* ; Labarre, *idem* ; Perrin Gabriel, *idem* ; de Verteuil Julien, *idem* ; Bidet de Maurville, capitaine de vaisseau ; de Beaumont-Le-Maitre, capitaine de vaisseau.

Ce document, emprunté aux archives municipales de Rochefort, nous donne les noms de la plupart des familles nobles de Saintonge, Aunis et Poitou, dont les fils servaient dans la marine.

Digitized by Google

Lemoyne de Sérigny, de Voutron, de Tilly. Le 14 août, un décret ordonna la vente immédiate des châteaux, édifices et bois, non susceptibles de division. Le lendemain, un autre décret consignait les père, mère, femme et enfants des émigrés dans leurs municipalités, sous la surveillance des officiers municipaux.

Dans tous les districts des listes furent établies. Voici celle des ci-devant nobles habitant Rochefort en 1792, et l'endroit où ils déclarent vouloir se retirer :

Gabaret (Marguerite), 71 ans, née à Saint-Germain-de-Marencennes (1), déclare fixer sa résidence dans la commune de Puyravean.

Boucaud (Henriette), 78 ans, veuve Mac-Nemara, née à Fort-Dauphin, fixe sa résidence à Soulignonne, district de Saintes.

Saintours (Marianne), 48 ans, veuve Mauclerc, née à La Rochelle; Mauclerc-Descafre (Marie-Elisabeth), 21 ans, née à Rochefort; Mauclerc (Pierre-Antoine), 78 ans, ancien commissaire de la marine, né à La Rochelle, déclarent fixer leur résidence à Rochefort.

Valentin-Monbrun, 49 ans, fille, née à Saint-Clément; Valentin-Monbrun, 47 ans, fille, née à Saint-Clément; Valentin (Louis-Barthélemy), 43 ans, commis principal, né à Angliers, fixent leur résidence à La Benate.

Dangeat (Marie-Geneviève), 55 ans, Dangeat (Françoise-Marguerite), 53 ans, Dangeat (Charlotte) nées à Louisbourg, déclarent se fixer à Saintes.

Duménil (Françoise-Renée), 66 ans, veuve Chavagnac, née à Rochefort; Houke (Madeleine-Agathe), 59 ans, veuve Karney, née à la Martinique, déclare se fixer à Saint-Savinien, avec sa fille et la veuve Chavagnac.

Esprit-Baudry, 44 ans, né aux Essards (Vendée), est autorisé à rester à Rochefort. Ses opinions révolutionnaires lui méritaient cette faveur.

Tilly (Marie-Anne), 68 ans, née à Montréal, fixe sa résidence à Port-Libre.

Boussard (Nicolas), 66 ans, ancien trésorier de la marine, né à Saint-Bonnet-des-Forges, et Massion (Suzanne), son épouse, âgée de 63 ans, née à Rochefort, fixent leur résidence à Saint-Fort.

---

(1) Archives municipales de Rochefort.

Digitized by Google

Daniaud (Catherine), La Clochetterie, 88 ans, née à Rochefort; La Clochetterie (Esther-Honorée), 51 ans, veuve Basterot, née à Rochefort; Basterot (Marie-Henriette), 26 ans, née à Rochefort, se fixent au Treuil, commune de Fouras.

Cœuret (Jean-Baptiste), 28 ans, commis d'administration, né à Saujon; Cacqueray (Louis-François) 42 ans, commis d'administration, né à Moncomble, en Normandie, déclarent se fixer à Candé, commune de Tonnay-Charente.

Chièvres-Lemoyne, 48 ans, agent maritime, né à La Martinique, Lemoyne (Antoine-Henri), né à Bordeaux, se fixent au Breuil-Magné.

C'était ce qui restait de la brillante et nombreuse noblesse d'Aunis, Saintonge et Poitou, qui habitait Rochefort, et fournissait les états-majors de la marine (1).

---

(1) Voici, d'après des recherches de M. Moinet dans les registres de l'état civil de Rochefort, les enfants de la noblesse nés dans cette ville de 1723 à 1790, les noms sont écrits tels qu'on les trouve :

De Beaumont (Henri-Jean) ; de Saint-Hubert (François-Nicolas) ; de Chauvry (Louis-Laurent-Charlot), 1723 — De Fuschanbert d'Amblimont (Jacques-Philippe) ; de Rigaud de Vaudreuil (Louis-Joseph), 1724. — De Vermignière (Guillaume-Madeleine) ; de Rigaud de Vaudreuil (Elisabeth-Louise) ; du Dufrêne (Pierre-Joseph) ; Guillot, 1725. - De Marcil de Baguienne (Jean-Baptiste-Thomas-Louis), 1726. — De Nogueret de la Filières ; des Fontaines Meraud (Jean-Baptiste), 1727. — Caqueray de Valminières (Etienne-Marie-Georges) ; des Herbiers de l'Etenduaire (Marie-Aimée) ; de Lonchamp-Charpentier (Marie-Elisabeth), 1728. — De Saint-Martin (Pierre-Joseph) ; de Nogeret de la Filière (Georges-Alexis),1729.— Du Ménil Harraze (Claude-Alexandre); Lemoyne de Serigny (Louise-Elisabeth-Marie); de la Chesnaie Seigneuret (Marie-Gabriel) 1730.— Cacqueray de Valminières (Marie-Bon) ;Lemoyne de Serigny (Marie-Anne) ; Le Gardeur de Tilly (Armande) ; Saint-Léger de La Saussaye (Marie-Madeleine),1731.— De Saint-Serre (Mathurin-François); de La Pinsonnière (Jean-François); de Bellegarde-Dupin (Marie-Catherine); Duménil-Arranger-Roland (Marie-Louise-Rosalie) ; Cacqueray de Valmenière (Marie-Claude-Louise) ; de la Chesnaie-Seigneuret (Jeanne-Suzanne), 1732.— Le Gardeur de Tilly (Armand) ; de Mazière du Passage (Julie); de Macnémara (Catherine-Julie-Anne) ; de Sadonville de Roland (Marie-Madeleine) ; de Saint-Legier de La Saussaye (Julie) ; de Arreger (François-Antoine) ; du Bois-Gaultier de Rualde (Françoise-Laurence) ; de Billaud de Sadonvilliers (Marie-Madeleine), 1733. — de Billaud de Sadonvilliers (Pierre-Antoine); Le Gardeur de Tilly (Auguste-Jean) ; de Bellegarde (Jean-Pierre) ; de Bois-Pinaud (Elisabeth-Constance) : de Bellegarde-Dupin (Augustin-Georges) ; Cottelle de Launay (Elisabeth-Claude), 1734. — Du Billaud (Louis-François-Ignace) ; de La Couture (Jean-Louis) ; Le Gardeur de Tilly (Alexandre-Madeleine), 1735. — De la Fillière de Nogéré (Jeanne-Perrette), 1736. — De Trizay (François-Bertrand), 1737. — Cottelle de Launay (Marie-Anne) ; de Bois-Pinaud (Constant-

Digitized by Google

Parmi les correspondances, saisies dans les visites domiciliaires de 1792, et conservées aux archives municipales, se trouvent plusieurs lettres de Mlle de Boisneuf, qui épousa plus tard Henri de Grimouard ; l'un et l'autre devaient connaître les horreurs de Brouage. Une page de cette jeune fille nous renseignera sur la situation, à Rochefort, des membres de la Nobles-

---

Thomas-Guillaume), 1738. — De Bellegarde-Dupin (Pierre-Timoléon) ; Chadeau de la Clochetterie (Pierre-Honoré) ; de Possionido (Nicolas-Joseph-Theodat) ; Le Gardeur de Tilly (Jean-Ange), 1739. — De Saint-Légier de La Saussaye (Françoise-Julie), 1740. — Le Gardeur de Tilly (François), 1741. — Lefèyre de Givry (Louis-Antoine-Pascal) ; Lemoyne de Serigny (Eloïse) ; de Nogéré de la Filières (Joseph) ; de la Clochetterie (Suzanne-Esther-Honorée-Catherine) ; des Herbiers (Henri-Charles-Augustin), 1742. — de Nogéré de la Filière (Marie-Elisabeth) ; du Fois Chevalier (Marie-Laurence) ; du Cairon de Maurville (Nicolas-Etienne) ; de Roch du Chopel (Marie-Anne) : de Billaud (Jacques-Sigismond-Joseph), 1743. — De la Clochetterie (Isaac-Thimothée) ; Nogéré de la Fillière (Gaston-François) ; de Kimel (Marie-Cécile) ; d'Anglemont de la Hay (Marie-Anne-Flore), 1744. — De la Touche-Tréville Levassor (Louis-René-Madeleine) ; du Terron (Jean-Toussaint) ; Bidet de Morville (Jean-Louis-Bernard) ; Caqueray de Valmenière (François) : de Rossel de Bussac (Marguerite-Jeanne) ; de Chavagnac (Alexandre-Gilbert-Pierre) ; de Lagarde (Jean-Baptiste) ; Saint-Légier de la Saussaye (Michelle-Madeleine-Louise), 1745. — D'Aubigny (Morel-Marc-Antoine) ; La Guarigue de la Tournerie (Marie-Anne-Claude) ; de la Bronche (Anne-Henriette) ; Chassin de Thierry (Marie-Antoine) ; de Charmail Trevey (Pierre-Hyacinthe-François) ; de la Bourlardine (Ignace-Louis), 1745. — Chadeau de La Clochetterie (Louis-Antoine-Isaac) ; de Chavigne (Anne-Camille-Pierre) ; de Karrer (Marthe-Louise) ; de Macnemara (Claude-Marguerite-Catherine), 1747. — De Martel (Jeanne-Françoise-Louise) ; de Caîron de Merville (Charles-Philippe) ; de Bourlarderie Le Poupet (Louis-Ignace), 1748. — De Renelos Roturier (Marie-Jeanne) ; Froger de L'Eguille (Joseph) ; de Chavagnac (Frédéric-Joseph) ; de Macnemara (Henri-Pantaléon) ; des Herbiers (Antoine-Auguste) ; de La Fillière de Nogéré (Jeanne-Louise), 1749. — Mancherat de Longpré (Pierre) ; de La Chenaye Seigneuret ; Bidet de Maurville (Paul-Osée) ; de Fois (Louis-Philippe-Roger) ; d'Aubigny (Louise-Agathe), 1750. — Guillonet d'Orvillier (Marie-Thérèse) ; Grelier de Coneize (Joseph-Martial) ; Bidet de Maurville (Hippolyte-Armand) ; de Charmail de Trevay (Marie-Gabriel) ; de Chavagnac (Suzanne-Françoise-Eléonore) ; de Nogéré de la Fillière (Marie-Louise-Antoine) ; de Tilly Le Pellé (François-Pierre-Nicolas), 1751. — Boisseau de Galernerie (Charlotte-Elisabeth) ; Bidet de Maurville (Antoine-Germain) ; de Rochemore (Odon-Jacques-Antoine), 1752. — Levassor de La Touche (Louis-François), 1753. — De Chavagnac (Jeanne-Louise) ; de La Roche Saint-André (Marie-Françoise), 1754. — de Maurville (Alain-Hippolyte), 1756. — D'Amblimont (Armande-Louise-Marie-Antoinette), 1758. — De Verteuil (Alexis-Joseph) ; de Sérigny (Louis-Honoré) ; de Villejoin Rousseau (André-Ange) ; de Saint-Clément Hébre (François), 1759. — De La Roche Saint-André (Louis) ; de Saint Clément (Auguste-André), 1760. — De Saint-Clément

Digitized by Google

se. « (1) Tu ne peux te faire une idée de la véritable position où nous nous trouvons. Insultés à toutes les heures de la journée par nos compatriotes, obligés d'obéir à des gens, qui la plupart nous ont servi de domestiques, et, si ce n'est pas à nous que ces injures s'adressent, c'est à nos pères, à nos oncles. Si cela devait durer longtemps, je ne te cacherai pas, qu'il n'y a pas dans le monde de genre de mort, qui ne me parut préférable à la vie que nous menons depuis six mois. »

M. de Pommerey, venu des Antilles à Rochefort, pour être soigné à l'hôpital de la marine, écrivait, le 22 août 1792, à son colonel, M. de Combefort, commandant le régiment du Cap-Français à Saint-Dominique : « (2) La France n'est pas tenable, le paysan, jadis bon, se permet tous les excès. Le roi, comme

---

(Anne-Félicité-Marie); de Maurville (Gabriel-Marie), 1763. — De Sérigny (Elisabeth-Adelaïde); de Sérigny (Claire-Louise), 1764. — Le Neuf de Boisnœuf (Marie-Madeleine); de Chambon Dupont (Anne-Félicité); Le Moyne de Sérigny (Alexandrine-Marguerite); de La Chapelle Trubert (Pierre-Louis-Jean), 1765. — De Verteuil (Jacques-François), 1765. — De la Guarrigue (Jean-Savinien-Marie); de Tournemine Lenoir des Jardins (Claude-Elie-Joseph), 1767. — De Tilly (Elisabeth-Victoire-Marie); de Perigny (Joseph-Alexandre); de Saint-Villemain D'Aillebourt (Charles-Gabriel), 1768. — De Champmarin Leclerc (Marie-Jeanne-Catherine); de Valmenière (Henri-François-Louis), 1769. — De Saint-Clément Hébre (Pierre-André); de Pongibaud (Claude); de Kerguette-Dizard (Auguste-Louis), 1770. — Des Ormeaux (Jean-François); de Champmartin (Anne-Catherine); de Bellegarde Dupin (Madeleine), 1771. — Le Neuf de Boisneuf (Angélique), 1773. — De Sérigny (Joséphine-Caroline); Des Vignes (Marie-Jeanne), 1774. — De Boisgrenot (Jean-Benjamin-Isaïe), 1775. — D'Hières-Montplaisir (François); de Sartre (Antoinette-Marie-Elisabeth), 1776. — Bonami de Bellefontaine (Jean), 1777. — De Chalemier (Marguerite-Françoise), 1778. — De Sérigny (Suzanne-Justine); d'Hières-Montplaisir (François), 1779 — De Langardière Ribaud (Henri-Marie), 1780. — De Bertinaud (Anne-Marie), 1781. — De Riouffe (Joseph-Marie-Hippolyte); de Serigny (Amédée-Ferdinand-Honoré), 1782. — De Gnabeil Pontléon (Geneviève); de Guitard (Marie-Ursule); de Kerguette Digaid (Marie-Didoine); de Beauronnet Cuny (Jacques-Gabriel-Bénigne); de Grezée Baudry (Thérèse-Hyacinthe), 1783. — De Grimouard (Germain-Henri); de La Tour (Joséphine-Françoise); de Langardière (Henri-Guillaume); de Baudry (Pélagie-Marie-Théophile); d'Hanache (Rosalie-Adélaïde-Alexandrine); de La Croix (Ambroise-Pierre-Jacques), 1784. — De L'Ange Courmène (Marie Elisabeth); de La Trésorière de Barbot (Pierre-André); Bidet de Maurville (Alexandre-Louis), 1785. — De Maurville (François-Charles); de Serigny (Coraline); Froger de L'Eguille (Henri-Louis-Joseph), 1786. — De La Saussaye (Augier); Froger de L'Eguille (François-Joseph), 1787. — D'Abzac (Auguste-Venance), 1788. — Froger de L'Eguille (Charles-Toussaint), 1790.

(1) Archives municipales de Rochefort.

(2) Archives municipales de Rochefort.

Digitized by Google

vous l'avez su, est donc bien prisonnier ; on ne sait pas, même encore, dans nos provinces, les détails concernant la journée du 10 août. Toutes les gazettes connues sous le nom d'aristocrates, ont été interceptées, ainsi que les lettres adressées aux personnes notées. La France n'offre plus que désolation, l'émigration est innombrable ; je ne rencontre plus dans ma province et dans cette ville personne de mes connaissances. Ma résidence ici, pour maladie, paraît suspecte depuis quelques jours. Elle inquiète la municipalité. Je crois qu'ils me prennent pour un autrichien ou un espion, je ne suis cependant ni l'un ni l'autre, je suis impatient de retourner à Saint-Domingue. »

La loi du 12 septembre 1792 astreignait les pères et les mères, dont les fils étaient absents, de justifier, dans trois semaines, de l'existence, en France, de leurs enfants, ou de leur mort, ou de leur emploi à l'étranger. Les parents étaient tenus de fournir l'habillement et la solde de deux hommes, pour chaque enfant émigré.

Voici, à la date du 20 décembre 1792, la liste dressée par la municipalité de Rochefort.

De Vaudreuil, ci-devant commandant de la marine, 1 enfant émigré, Lemoyne de Serigny, ancien commissaire général, 1; Le Dall-Tromelin, commandant des armes, 1; Soulard, capitaine de vaisseau, 2; Le Neuf de Boisneuf, 2; Valminières (Jean-Baptiste), 1; Le Gardeur de Tilly, capitaine de vaisseau, 2; La Boucherie, 1; D'Aubenton (1), ancien intendant de la marine à Rochefort, 4; Chavagnac veuve, 1.

Quelques-uns de ces jeunes gens, portés comme émigrés, servaient sur les navires envoyés aux Antilles.

Dans tout le département, les gardes nationaux envahissent les maisons, parcourent les appartements, fouillent les meubles, et font subir des interrogatoires.

A Rochefort, Savigny, commis de la marine ; Confonlens, marchand-drapier, posent à des vieillards épouvantés, les questions suivantes : Ont-ils des armes ? De quelle nature sont-elles? Quelles sont les personnes qui habitent avec eux ? Où sont leurs papiers ?

---

(1) D'Aubenton (François-Ambroise), né à Paris en 1721, fut nommé intendant à Rochefort le 1er janvier 1771. Lorsque parut l'ordonnance du 27 septembre 1776, il ne voulut point continuer d'exercer des fonctions dont l'importance était considérablement diminuée, il prit sa retraite. On croit qu'il est mort, en décembre 1793, dans sa Terre de Mornay (Charente-Inférieure).

Digitized by Google

Les hommes ont leur épée, une paire de pistolets, un fusil de chasse, ils ont près d'eux quelques domestiques, un parent. Leurs lettres de famille, leurs papiers d'affaires sont mis sous scellés ou emportés. Chez Mme de La Clochetterie on a trouvé : « (1) deux pièces traitant de matière de religion, que nous avons jugé à propos de retenir », écrivent Savigny et Confolens.

Les dénonciations viennent de toutes parts ; elles sont odieuses, souvent ridicules. Le citoyen Senilion, charpentier au port, dénonce sa belle-mère, la femme Dornat, comme distribuant des papiers chez des personnes suspectes d'aristocratie. Les recherches font découvrir la copie de quelques lignes d'un mandement de Mgr de Coucy, évêque de La Rochelle, dans lequel le prélat exilé recommande à ses diocésains la persévérance dans la prière. Depuis la constitution civile du clergé, il y a une autre classe d'émigrés, ce sont les prêtres réfractaires, et une autre sorte de suspects : les catholiques.

Le 18 mars 1793, les Vendéens repoussaient les troupes indisciplinées et mal armées du général Marcé. Le gouvernement craignit que l'armée vendéenne ne marchât sur Rochefort, pour s'emparer d'un port sur l'Océan. Le directoire du département donna l'ordre d'arrêter les suspects. Il écrit aux administrateurs de Rochefort : « (2) Les circonstances critiques dans lesquelles nous nous trouvons nous ont déterminé à prendre des mesures rigoureuses contre les ennemis de la liberté. Nous avons choisi le vieil hôpital de votre ville, pour servir de réclusion aux gens suspects de notre département. La municipalité de Rochefort aura soin de ne laisser communiquer les détenus avec personne, et de leur donner pour concierge et domestiques des personnes sur lesquelles elle puisse compter. Les détenus seront nourris à leurs frais ; ce sera à ces personnes à se fournir de lits, draps et autres meubles dont elles pourraient avoir besoin. »

L'administration de la marine avait projeté d'utiliser l'ancien hôpital, soit pour un prolongement des magasins des vivres, soit pour une caserne. Les troupes étaient encore logées dans des maisons, louées à des particuliers par la marine. L'ordonnateur du port signala au ministre l'abbaye de Saintes, mais les

(1) Archives municipales.
(2) Archives municipales.

Digitized by Google

sentiments révolutionnaires de la municipalité, le grand nombre des ouvriers de l'arsenal faisant partie de la garde nationale (1), firent maintenir la première décision.

Le 21 mars, le commandant des armes recevait l'ordre de retirer de l'hôpital, dans les vingt-quatre heures, le bataillon d'artillerie qui y était caserné. Quatre jours après, la municipalité de La Rochelle envoyait un premier convoi de suspects, composé de Jean-Gilbert Saint-Estève, de Bridault, de Carré dit Candé, et de Carré dit Desmarais, arrêtés comme père et frères d'émigrés. Le lendemain, la municipalité de Rochefort ordonnait l'arrestation de l'ancien capitaine de vaisseau Claude Chavagnac et de sa femme; de Bruslé, médecin de la marine, ancien président du club des amis de la Constitution ; de Mlle de Boisneuf ; de Gayot dit Cramahé ; de Nicolas de Voutron, major de vaisseau; de Guille et de Degannes.

On devine le désespoir de ces vieillards et de ces femmes. Mme de La Clochetterie écrit à la municipalité pour lui demander la liberté de sa fille, malade depuis quinze ans et presque mourante : « (2) Je suis âgée de 88 ans, ma fille est ma seule société, mon seul enfant, ne m'en privez pas ; je vous offre pour cautionnement de la conduite de ma fille, ma personne et tous mes biens meubles et immeubles ; elle vous fera aussi l'engagement des siens. »

Le 31 mars, Savigny et Confonlens, escortés d'une compagnie de gardes nationaux, entraient à l'hôtel du commandant de la marine (préfecture maritime), encore occupé par le contre-amiral Le Dall-Tromelin, destitué et remplacé par l'amiral Rosily. Ils perquisitionnaient et s'emparaient de deux copies de lettres datées de novembre 1792 et sans signatures. Les scellés étaient posés, et, en présence de l'amiral Rosily, arrivé la veille, le contre-amiral était arrêté et conduit, comme suspect, à l'hôpital Charente.

Quelques jours après, le nouveau commandant des armes se présentait, entouré de son état-major, à une séance du Club, et demandait son inscription au nombre des membres de la so-

---

(1) La garde nationale de Rochefort comptait 1.200 hommes, divisés en quatre bataillons de quatre compagnies de 60 hommes, et d'un escadron de cavalerie, composé des bouchers de la ville. Le 26 août 1792, 215 ouvriers de l'arsenal, faisant partie de la garde nationale, furent envoyés dans le département des Deux-Sèvres.

(2) Archives municipales de Rochefort.

Digitized by Google

ciété révolutionnaire. Il devint plus tard vice-amiral dans la marine impériale, fut nommé par l'empereur commandant de la légion d'honneur, et par Louis XVIII grand officier de ladite légion, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Les commandants d'armes ou préfets maritimes de cette époque vécurent des heures difficiles.

Rigault de Vaudreuil, nommé commandant de la marine, le 30 avril 1785, démissionnaire en juillet 1792, fut arrêté l'année suivante dans sa propriété du Breuil, près Saintes, et conduit à Brouage ; il y resta jusqu'au 11 février 1795.

Le Gardeur de Tilly refusa de lui succéder, en prétextant de son grand âge et de ses blessures. Ce refus devint un des motifs de sa longue captivité. Le procès-verbal, transcrit sur les registres de la commune, relate que : « (1) le citoyen de Tilly est accusé : 1° d'avoir eu des relations avec les prêtres insermentés, et de s'être constamment attaché à eux, pendant le séjour qu'ils ont fait sur le territoire de la république ; 2° de n'avoir pas voulu accepter le grade de vice-amiral à lui offert ; 3° d'avoir eu deux fils sur le vaisseau *La Ferme* en contre-révolution ; 4° d'avoir refusé de prêter le serment exigé par la loi du 15 août, dans le délai prescrit, et de n'y avoir été admis que sur un arrêté du département. »

Le Dall-Tromelin, nommé commandant d'armes, le 14 juillet 1792, offrait sa démission le 3 décembre de la même année. Dans sa correspondance avec le ministre de la marine, il se plaint : « (2) de ce qu'on accorde plus d'autorité aux civils et aux sous-officiers qu'aux officiers supérieurs ». Il fut, avec sa femme, emprisonné à Brouage, libéré et reintégré dans son grade le 19 avril 1795.

Le contre-amiral Rosily, entré en fonctions le 31 mars 1793, offrait sa démission le 15 avril suivant ; il renouvelait sa demande le 18 mai. Deux jours après, il écrivait au ministère : « (3) que lui et l'ordonnateur civil du port étaient obligés de se soumettre à des mesures qu'ils désapprouvaient, sous peine de devenir suspects ». Il n'attendit pas son arrestation et s'éloigna de Rochefort. Destitué le 30 novembre 1793, il fut réintégré le 27 avril 1795.

---

(1) Archives municipales de Rochefort.
(2) Archives du port de Rochefort.
(3) Archives du port de Rochefort.

Digitized by Google

Le capitaine de vaisseau Charles-César-Séraphin de L'Etenduère, nommé commandant d'armes par intérim, fut destitué le 5 octobre 1793 et conduit à Brouage ; il fut libéré le 11 février 1795, et réintégré dans son grade le 28 avril 1795.

Le contre-amiral Le Dall-Kéréon fut envoyé à Brest, et remplacé par le capitaine de vaisseau Chevillard.

Le contre-amiral de Grimouard, nommé le 5 février commandant général des armées navales de la république, fut destitué le 6 janvier 1794 ; traduit devant le tribunal révolutionnaire de Rochefort, il fut condamné à mort et exécuté le 8 février, à 9 heures du soir. Quand, à la lueur des torches, sa tête tomba, devant la foule assemblée sur la place d'armes (aujourd'hui place Colbert), une voix cria : encore un brave de moins ! Quelques jours après l'ordre de le mettre en liberté arrivait à Rochefort.

Les listes de destitution des officiers nobles se succédaient. Le 30 novembre 1793, les officiers à la mer étaient destitués. Parmi eux étaient 1 vice-amiral, 3 contre-amiraux, 20 capitaines de vaisseau, dont Aubert du Petit-Thouars. La famille de cet offfficier fut enfermée à Brouage et M^me^ du Petit-Thouars y mourut.

Le 14 janvier 1794, le comité de salut public mettait hors la loi : 1 amiral, 4 vice-amiraux, 10 contre-amiraux, 57 capitaines de vaisseau, dont à Rochefort : Des Herbiers de l'Etenduère, Dencause-Labatut, Batz de Tranqualéon, Romatriolle, de Saint-Léger, Blois de Liours, de Barbeyrac-Saint-Maurice, Easme La Croix, Simony Cadet, Foucaud ; 23 lieutenants de vaisseau, dont à Rochefort : Bertin-Saint-Martin, Dencause-Labatut de Manes, de Dion, Du Brieux, de Saint-Hermine, Guéau-Réverseaux ; Levassor de La Touche-Tréville fut également destitué par mesure de sureté générale.

Quelques-uns de ces officiers furent enfermés à Brouage, les autres purent y échapper; mais leurs parents et leurs enfants subirent cette horrible captivité. Cochon-Dupuy, officier d'infanterie, dont le nom rappelait un des bienfaiteurs de Rochefort, ne trouva pas grâce devant les prescriptions et fut joint aux captifs.

Au commencement de 1794, il ne restait que trois officiers nobles, attachés au port de Rochefort ; parmi eux se trouvait de Villedieu, qui s'était particulièrement distingué à la prise de Noirmoutier.

Digitized by Google

Dans une lettre, datée du 10 février, adressée par Lequinio, à l'ordonnateur du port, il est dit : « Villedieu est un des trois ci-devant, qui ont été conservés; dans la crainte que cela ait pu t'échapper, j'ai cru devoir te le signaler. » Et Villedieu fut destitué.

Ces officiers n'avaient pas émigré, ils avaient été retenus par le patriotisme, par l'amour du métier, par l'espoir d'un avancement plus rapide, par leurs idées libérales ; ils avaient renoncé à leurs titres de noblesse, prêté tous les serments, obéi à toutes les consignes, subi toutes les humiliations, manifesté une ardeur révolutionnaire ; quelles lettres ils ont écrites ! Ils ont sollicité et obtenu tous les certificats de civisme, qu'importe, ils sont toujours et malgré tout des suspects, dénoncés par le club et poursuivis par les jacobins.

Les sous-officiers et les soldats du 77e régiment d'infanterie, de passage à Rochefort, viennent dénoncer à la société populaire leurs officiers comme entachés d'aristocratie, et demander leur renvoi. Le club fait écrire au citoyen Pache, ministre de la guerre, et ce dernier répond, « (1) qu'il va leur donner satisfaction ».

Parmi les officiers de vaisseau *L'Apollon* condamnés et exécutés à Rochefort, était Henri Marizi, âgé de 29 ans, capitaine au 77e, en garnison sur Le *Généreux*. Les motifs de sa condamnation rappellent les dénonciations des soldats.

Le 21 décembre 1793, il avait été donné lecture, au club, d'une lettre de Monge, ministre de la marine, demandant aux citoyens des renseignements sur le patriotisme de l'amiral Grimouard.

Monge, qui sera plus tard sénateur, comte de Péluse, grand officier de la légion d'honneur, grand croix de l'ordre de la Réunion, chevalier de la Couronne de fer, titulaire de la sénatorerie de Liège, commissaire extraordinaire de sa majesté impériale et pair de France sous Louis XVIII, écrit ces lignes aux sans culottes de Rochefort : « (1) Les certificats de civisme et de prestation de serment ne prouvent pas toujours que celui qui les a obtenus est réellement un vrai républicain et un homme sur lequel on puisse compter, lorsque les circonstances exigent qu'on lui confie une partie des forces navales de la République. » Quand on songe que Grimouard, au sujet de qui cette

(1) Archives municipales de Rochefort.

Digitized by Google

lettre était écrite, fut guillotiné dix-huit mois plus tard, on se demande si ces lignes ne furent pas la première pièce de son procès. A cette époque, le club gouvernait la ville et le port, Monge lui abandonnait la nomination du major général. La société populaire étonnée de tant de concessions, refusa de faire un choix (1).

(*A suivre*). P. LEMONNIER.

III

BÉNÉDICTION D'UN DRAPEAU

Aujourd'hui, 4 octobre 1787, a été faite la bénédiction des drapeaux du régiment d'Agenois, qui a déposé dans cette église les anciens, laquelle bénédiction a été faite par Monsieur l'Aumonier dudit régiment avec la permission de Monseigneur l'Evêque de Saintes. Fait en présence de Monsieur le chevalier de L'Huilier, major, et de Monsieur de Lustrat, capitaine, parrain, et tout le régiment assemblé dans ladite église.

LE CH^r^ DE LUILLIER. LUSTRAC.

DEPAIN, curé de Saint-Porchaire.

(*Extrait des registres paroissiaux de la commune de Saint-Porchaire, Charente-Inférieure*).

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

N° 804.— Dans les *Souvenirs de la marquise de Crequy* (1710-1803, édition Garnier, t. III-IV, p. 187), on lit l'histoire macabre suivante: « L'évêque de Xaintes m'écrivit une fois que ce pauvre garçon (le jeune de Framont, clerc tonsuré au séminaire de Saintes) venait de mourir de la façon la plus étrange et par gageure, en bravade, et pour avoir été défié d'aller, sans lumière, enfoncer un clou dans le cercueil d'un vieux théologien qu'on avait disposé dans une salle basse en attendant qu'on achevât ses funérailles. Quand il eut accepté ce joli cartel, où trois quarts de pistole

(1) Archives municipales de Rochefort.

Digitized by Google

avaient été mis en l'enjeu, ses amis l'introduisirent dans cette grande salle et l'y enfermèrent : il tatonne, il martelle et quand il a terminé son bel ouvrage, il se sent arrêté, retenu fortement et comme *empoigné* par un pan de sa légatine (on la trouva clouée sur la bière) *Mortuus vivum apprehendit.* Il se crut saisi par le mort et, plus mort que vif, il en resta saisi d'un transport au cerveau qui l'emporta en deux jours. »

Pas de date, pas d'indication où la scène se passa. Cette histoire reste vague. Je voudrais savoir si quelqu'un pourrait spécifier un peu plus, et me dire si le fait n'a pas été placé ailleurs qu'en Saintonge ? D. V.

LIVRES ET REVUES

Les origines sociales de la maladie, par le docteur Jean Bron.

« Je serais presque tenté de laisser la plume en disant : *Propter solum stomacum homo est id quod est.* »

Cette dernière phrase du docteur Bron nous paraît admirablement résumer son livre, étude très fouillée des réactions du système nerveux sur l'estomac, réactions qui, par l'intermédiaire des lésions stomacales, déterminent les maladies les plus profondes, les plus terribles, les plus insidieuses, qui retentissent sur l'organisation tout entière de l'individu, et, par l'hérédité, sur les générations futures.

Sous le vêtement d'une phrase élégante, parfois exubérante de jeune sève et même un peu surchargée des fleurs d'une rhétorique *modern style*, l'auteur fournit une savante contribution à l'étude des relations qui existent entre le cerveau et le tube digestif. Quand nous aurons cité le titre de quelques-uns des chapitres de son travail : *Rôle du système nerveux dans l'étiologie des maladies* ; *Etude anatomo-pathologique des dyspepsies* ; *L'estomac foyer d'incubation de la plupart des maladies* ; *Solidarité des actions nutritive et mentale* ; *Quelques données de métaphysique médicale* ; *La vie n'est qu'une recherche constante d'équilibre entre l'homme et son milieu*, etc., nous nous abstiendrons d'entrer dans le détail des démonstrations techniques et des théories biologiques et philosophico-médicales de ce traité, trop inaccessibles à la critique d'un profane. Cueillons, toutefois, au passage, la fin d'une citation empruntée à Mosso :

Digitized by Google

« L'essence de la matière n'est pas moins incompréhensible que celle de l'esprit. Depuis Lucrèce qui donnait trente preuves de la matérialité de l'âme, jusqu'aux matérialistes modernes, il ne s'est pas fait un pas en avant dans la connaissance de l'essence de la pensée. »

Mais la partie la plus intéressante du livre, pour le vulgaire des lecteurs non initiés à la science médicale, la partie sociologique, qui en somme n'est que le développement même du titre de l'ouvrage, c'est la démonstration de l'affaiblissement physique, de la dégénérescence de l'individu et de la race, par suite des tares cérébrales du système nerveux surexcité par les aspirations prématurées ou démesurées, par les luttes causées par l'ambition ou l'ardeur folle se ruant vers une fortune prise d'assaut, qu'ont engendrées les progrès trop rapides, mal digérés, quasi instantanés de notre civilisation moderne, de notre mise en contact brusque, immédiate avec la culture mondiale, en un mot par ce que l'on a si justement appelé le déracinement social.

« La durée de la vie humaine tend à se raccourcir, nous dit le docteur Bron (j'avais entendu soutenir le contraire, au moins pour la durée moyenne de la vie ! *Non licet inter nos lites componere tantas*) ; malgré les progrès de l'hygiène, de la prévoyance, la découverte des sérums, on constate une progression ascendante du nombre et de la gravité des maladies. »

Encore y a-t-il pléthore médicale ! Mais « le médecin n'est plus guère à cette période de progrès social qu'un commerçant, un marchand de santé, » auquel, d'ailleurs, on marchande la confiance.

« Les capacités et les aptitudes professionnelles d'un homme semblent se mesurer aux rapports de cet homme avec la société et l'on n'est bon médecin (aux yeux du vulgaire) que si on habite la ville, alors que c'est chez ceux dont la vie est la moins accidentée, dont la simplicité constitue un des éléments fondamentaux du bonheur, ceux qui ont le goût, les facilités et le temps voulu pour l'observation et l'étude, que se manifestent les plus grands efforts, que s'allument les flambeaux les plus lumineux et les plus vifs. »

J'aime assez cette charge contre le snobisme et le charlatanisme des citadins, et ce rappel à la vie simple, modeste et studieuse.

« A la versatilité de la condition sociale se rattachent les rai-

Digitized by Google

sons de la plupart des maladies », maladies qui, d'ailleurs, s'accroissent en raison directe du manque de sobriété, de la sophistication des aliments, des écarts de régime, de la débauche.

Mais ces fléaux ne sont « que l'expression du plus grand fléau du siècle », du déséquilibre ; ne sont « qu'une sorte d'échappatoire nerveuse » et suivant Drumont, « aujourd'hui le travailleur boit par dégoût, pour se libérer du fardeau d'une vie qui lui parait mortellement triste. »

Les excès commis dès l'âge le plus tendre nous ravagent ensuite plus efficacement. D'où la vieille grippe, vieille comme le monde, atteignant, sous le nom d'*influenza* et décimant « toute une classe de dégénérés, de débilités et d'opprimés. »

Aujourd'hui « l'ivresse des foules et des plaisirs a remplacé la tranquillité et le bien être du foyer.. , le père considère comme l'honneur de ses vieux jours d'avoir un fils haut placé..., c'est un long exode vers la ville... une sortie en masse vers les sphères de l'inconnu... On oublie que la terre est la base de tout... On frappe à la porte de l'homme politique et on lui demande une place en échange du bulletin de vote qu'on a mis pour lui... Tel député ne nous apprend-il pas qu'au bout d'un mois de son élection il avait déjà reçu presque 500 sollicitations ou demandes d'emploi ? »

Et à la ville, « lassé par une tension cérébrale inopportune et inaccoutumée, l'individu commence à ressentir quelque malaise... On contracte des liaisons et ou bien on se marie et c'est le commencement de la misère, ou bien on s'accouple et c'est le prélude de la débauche... Il réclame à tout prix l'amélioration de sa situation ou l'augmentation de son salaire, d'où son enrôlement dans un syndicat ou son enrégimentation dans l'armée des grévistes... La paresse inerte ou l'ambition folâtre, voilà les deux nouveaux mobiles de sa vie. »

Pas de contrepoids physique suffisant à l'effort moral : dyspepsie, alcoolisme, procréation d'enfants à moitié viables, déjà tarés.

Et ces enfants, qu'en fera-t-on ?

« Etes-vous épicier, dit M. Bron, laboureur, cantonnier, médecin, que sais-je ? Vous lancez votre enfant vers une grande école... sans vous demander si les cases cérébrales du jeune homme sont conformes, préparées pour l'acte ou la fonction que vous lui assignez... Vous séquestrez sa pensée et sa volonté, car j'estime que l'éducation et l'instruction forcées préparent

Digitized by Google

chez pas mal de sujets la faillite du raisonnement... instruction donnant aux enfants une vanité sotte et des goûts de faux bien-être... Ne disent-ils pas vrai, ceux qui prêchent l'institution d'enseignements professionnels?... Pourquoi ne pas laisser l'individu acquérir directement et personnellement l'expérience qui doit lui donner la conception exacte des hommes et des choses?... Plus l'époque de l'adolescence est reculée, plus on jouit de la maturité... La vie (de l'individu) n'est qu'un rêve mélancolique discontinu et les forces vives de sa pensée et de sa volonté, sœurs jumelles de l'action, se résolvent en une douce mélancolie imitative..., le cours de l'existence n'est qu'une vaste mue incessante et pressante .. C'est aux efforts incessants d'adaptation au milieu social qu'il faut rattacher l'origine de beaucoup de nos souffrances... Nous restons les nouveau-nés, *les yeux plus grands que le ventre*, qui veulent se lancer dans l'espace avant d'avoir exercé leur marche et leur cadence... Plus que deux étapes, l'adolescence et la vieillesse. »

J'estime qu'on pourrait dire « l'enfance et la vieillesse! »

« L'évolution sociale est possible et bonne, dit le docteur Bron, mais elle doit être lente, pondérée, raisonnée, laissant l'individu chef de ses pensées et pilote de ses décisions... *Natura non facit saltus*... Si le citoyen fait la force de la démocratie, la société cause souvent la lézarde de l'individualité. »

Et physiquement, ce déséquilibre mental se traduit par la dyspepsie, la neurasthénie.

Il est des pages de ce livre où il faudrait tout citer. Bornons-nous à ces tristes considérations du chapitre XIII : *Conception hygiénique et civique de la vie.*

« A force de renouveler les idées séculaires, à force de chercher à se départir des traditions du passé et de certains principes fondamentaux indispensables pour l'intégrité de la vie morale ou publique, la génération nouvelle, embrasée d'une véritable fièvre mentale, manifeste une précocité d'actions terrifiante dans ses conséquences et dans ses résultats... Les assassins, les prostitués, les déportés, les traîtres sont presque toujours des jeunes .. Aujourd'hui s'opèrent les forfaits au hasard, les agressions sans objet, les crimes passionnels.

L'individu est perdu à partir du moment où, privé de l'appui de sa conscience, il lui faut passer par les fourches caudines de la protection sociale...

Digitized by Google

Une grève se peut prévenir : moralement parlant on ne la peut arrêter... tous ces carrousels populaires sont le premier terme de la guerre civile ! L'introduction violente du repos hebdomadaire ne tardera pas non plus à ensanglanter le bourgeron du travail... Il faudrait que l'individu put en bénéficier (des libertés) sans avoir à se plaindre ou plutôt à souffrir jamais du droit malsain des groupements humains, sans avoir à déverser dans la caisse d'une fédération, d'un syndicat ou d'un comité tyrannique tous ses moyens personnels et toutes ses énergies vives... La révolte surtout fait de l'homme un malheureux. D'un Français elle fait une loque sans sexe ni patrie ; d'un grand cœur elle fait un foyer abandonné ; de la vie simple elle fait une existence métaphorique...

Si la campagne ne donnait plus... si la grève générale s'étendait aux champs, que deviendrait la ville ? Le torrent social coule des champs vers la ville. Un jour viendra, souhaitons-le, où la dérivation collective opèrera son juste et salutaire reflux vers la nature vraie. »

Nous avons toujours laissé la parole à l'auteur :

Que pourrions-nous dire de plus vrai, de plus sensé ?

Terminons ces citations dont la simplicité nous captive, par ces deux pensées bien profondes :

« La fraternisation sociale trouve son tyran dans l'absorption sociale ;

« L'homme doit s'appliquer à être, plutôt qu'à paraitre quelque chose dans la vie. »

Voilà une explosion de bon sens qui réconforte.

Le jeune sage qu'est le docteur Bron a bien jugé qu'un homme vaut, moralement, non par son nom, par sa fortune, par son rang dans le *tchin* politique, mondain ou administratif (les Américains l'ont bien compris !) ; mais par son travail et le bien qu'il fait au corps social, ne fut-ce que par son exemple et ses conseils, dans la plus modeste sphère. Mieux que tout autre, à notre tournant d'histoire, le médecin de province peut exercer cette salutaire influence, relever l'homme du peuple modeste et laborieux à ses propres yeux, dissiper devant son bon sens le mirage *des places* et de la *vie urbaine*, retarder, peut-être conjurer la catastrophe qui menace la civilisation française, la civilisation européenne par cet afflux de sang au cerveau congestionné des grandes villes, cette apoplexie qui se prépare avec une rapidité foudroyante : les cellules humaines dé-

Digitized by Google

racinées qui peuplent les capitales s'empoisonnant inconsciemment par le fait de leur propre agglomération et les vaisseaux du système social étant amenés par cette dégénérescence à la rupture inexorable, à l'épanchement mortel. RUSTICUS.

—

Magasin pittoresque du 15 mai 1908.— *Brouage la morte*, par M. Henri Clouzot, article illustré de cinq dessins à la plume par M. G. Bourgain.

—

Recueil de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, t. XVIII, 2e livraison. — *Rapport sur l'église d'Arces* avec dessins. M. l'abbé Bariteau a tiré les principaux éléments de son rapport de la monographie de cette même commune par M. Jouan. Il aurait pu utiliser un document excellent qu'il avait sous la main, et que M. Jouan paraît avoir lui aussi ignoré. Il était tout à fait à sa place dans son rapport. Je veux parler d'une note du curé Grimaud, relative aux réparations de l'église. M. Jouan et, par conséquent, M. l'abbé Bariteau, disent que les voûtes de l'église ont été refaites en 1703. Ce n'est pas tout à fait exact. Je ne chercherai pas chicane à M. Bariteau à propos d'une phrase où il nous dit d'abord, que la voûte de la nef est de la fin du XIIe siècle, puis qu'elle date de 1703. Je ne veux rectifier que cette dernière affirmation. Le curé Grimaud a laissé un état succinct, mais très net, des réparations qu'il avait entreprises. Il nous apprend dans sa note insérée, comme d'habitude, sur une feuille d'un registre d'état civil (tome III, après 1699, et avant 1702) : 1° que « le clocher d'Arces a été rebaty » au mois de septembre 1670 ; 2° « qu'en 1703, au mois de février, le pilier qui soutient le clocher à main droite, vers la chapelle de Brésillas, a été refait et l'église a menacé ruine par l'arcade de la chapelle de Notre-Dame. » C'est évidemment à quoi la note de la page 62 de la monographie de M. Jouan (*Recueil*, t. VI) fait allusion, et pour quoi le curé reçut du roi 500 livres. Les travaux n'eurent lieu qu'en 1704. « En 1704, dit le curé Grimaud, la nef de l'église d'Arses a été rebatie ; en 1705, elle a été voûtée au mois de mars. » Un peu plus bas, il ajoute : « Le 28 juin 1704, la voute de l'église, depuis l'arceau jusqu'au clocher, comme on la chargeoit, s'écrasa sous les ouvriers qui furent dangereusement blesséz, mais qui se rétablirent en pleine santé ; et le seul Jean Dubois, gendre de l'entrepreneur, en a demeuré botteux. Elle fut ensuite rétablie au mois de mars 1705. » En 1708, le mur

Digitized by Google

de la chapelle de Brésillas, joignant le clocher, a été refait. Les retables en bois doré ont été posés entre septembre et décembre 1706, la chaire en août 1712.

—

Traversée du pertuis Breton à la nage. — M. le Dr Algier en racontant la traversée récente du Dr Lomon, rappelle l'acte du courageux Pierre Lanier qui, en 1627, porta au roi, à son camp de Laleu, une lettre de Toiras, bloqué dans le fort de Saint-Martin de Ré. Par le même, description de *Sarcophages du moyen âge découverts à Saint-Martin de Ré*, le 20 août 1908. *Le médaillier municipal à Saintes* (suite), par M. Ch. Dangibeaud.

Aux Varia, liste de dix cloches d'église classées et d'un bénitier à Corme-Royal.

—

Le château de Bagatelle, par M. H.-G. Duchesne. — Tout le monde connaît, au moins de nom, ce coin du bois de Boulogne qui s'appelle Bagatelle et qui éveille des souvenirs de fêtes galantes, d'intrigues dans lesquelles le XVIIIe siècle déploya toute sa grâce, sa légèreté, sa mièvrerie et son libertinage. Parmi les personnages qui possédèrent cette maison, il en est un particulièrement intéressant pour nous et bien peu connu. M. Duchesne, à l'aide des mémoires et des pièces d'archives, est arrivé à en tracer un portrait très précis où apparaît en pleine lumière, une femme à qui tous les moyens furent bons pour atteindre son but et éclabousser les petites rivales. Il s'agit de Mme de Monconseil, la femme de notre marquis Guinot de Monconseil, l'ancien gouverneur d'Alsace. Née Cécile de Cursay, elle avait épousé Monconseil le 20 novembre 1725. Bien qu'elle ait cherché à éloigner le plus possible son mari, en favorisant ses goûts pour les armes, elle en eut trois enfants : un fils, mort en bas âge, une fille, Cécile, qui épousa Jean Frédéric de La Tour du Pin que nous retrouvons quelquefois à Saintes, et Adelaïde, surnommée Bijou par les amis de la maison, devenue la princesse d'Henin, après avoir été une des principales actrices des fêtes de sa mère. Mme du Deffant peint Mme de Monconseil d'un mot spirituel, mais assez méchant comme beaucoup de traits d'esprit : « Je prétendais, écrit-elle à Horace Walpole, le 23 mars 1777, qu'on avait dans sa cuiller le portrait de Mme de Cursay et de Mme de Monconseil : de la première en se regardant dans le large, et de la seconde en la prenant de l'autre sens. » Mme de Monconseil était, en effet, fort maigre. Il paraît

Digitized by Google

que, pour cette raison, le garde des sceaux Chauvelin conçut pour elle une petite passion, mais il n'obtint que quelques menues faveurs. « Savoir pourquoi il s'en est tenu là, ajoute d'Argenson, est une question à éclaircir ». Cette femme était ambitieuse : elle poussa son mari de tout son pouvoir, le fit nommer aux différentes charges qu'il occupa, et se poussa elle-même encore mieux. Elle parvint à se faire présenter à la cour, à manger avec la Reine et — honneur bien plus envié — à monter dans le carrosse royal. Elle ne trouva aucun meilleur moyen de réussite que de s'ériger en complaisante de Louis XV et d'essayer de nouer des relations entre le roi et Mme de Robecq. La morale du temps ne réprouvait pas trop ces petites manigances : c'était de l'habileté. Pensez que dans certains contrats de mariages, dit-on, la future stipulait qu'elle n'irait jamais dans les terres de son mari. La jeune femme consentait à donner un héritier à la maison, puis chacun reprenait sa liberté. Mme de Monconseil paraît n'avoir jamais mis les pieds en Saintonge.

Le Roi, par brevet du 28 mai 1747, lui fit don de « la jouissance, sa vie durant, du logement appelé Bagatelle, sis près d'une des portes du bois de Boulogne, entre le château de Madrid et la porte de Longchamps... » C'est là qu'elle recevait le roi et la candidate-favorite.

L'échec qu'elle éprouva en son entremise lui fit « changer ses batteries ». « Guidée par son caractère facile, toujours jeune et gaie, voulant occuper ses loisirs, elle se mit à donner, dans cette maison, des fêtes qui resteront comme un modèle de ce que l'on faisait de mieux à l'époque, par la galanterie et l'impromptu. »

Nous ne pouvons pas entrer, ici, dans le détail de ces fêtes. Mme de Monconseil reçut le roi de Pologne, Stanislas Leczinski, une première fois, le 2 septembre 1756, après beaucoup de démarches pour obtenir cette faveur, puis une seconde fois, le 5 septembre 1757, une troisième et une quatrième fois, en 1758 et 1759. M. Duchesne raconte, par le menu, les divertissements qui furent offerts au roi à ces occasions. Mlle de Monconseil, Bijou, encore tout enfant, y tient un rôle en évidence. Le fond de ces réceptions était toujours une représentation théâtrale quelconque ; il y avait toujours un ballet en réserve. C'est en la seconde fête que fut jouée une comédie intitulée *le Caffé*, qui eut beaucoup de succès où apparaît déjà, chose curieuse ! l'idée extravagante d'une armée portée en Angleterre par des manières d'aéroplanes. L'Allemagne moderne n'a rien inventé.

Digitized by Google

CRAQUET.

« Je range sur nos côtes, cinq ou six mille grenadiers, des plus déterminés, on leur ajuste une espèce de voile sur les épaules, chacun le fusil en bandoulière, le sabre d'une main, de l'autre, une chaine qui répond à une comminge chargée de sable dans un mortier prest à tirer. — Feu ! les bombes partent, enlèvent les grenadiers qui retombent doucement en Angleterre, par le moyen de leurs voiles, et qui mettent tout à feu et à sang. »

A ces fêtes, il faut ajouter celles qui furent données en l'honneur de Mme de Polignac, du duc d'Orléans, du maréchal de Richelieu et d'autres encore. Parmi les personnes qui y prenaient part et formaient l'intimité de la maîtresse de maison, on peut citer la maréchale de Luxembourg, jadis Mme de Boufflers, la comtesse d'Egmont. Mlle de Charolais, Mme de Bassompierre et de Talmont, l'abbé de Boufflers, le duc de Luynes, le président Henault, etc...

Mme de Monconseil dut portant, un jour, renoncer à ces fêtes ruineuses et abandonner sa maison, plus ruineuse encore à cause de sa vétusté. Elle loua Bagatelle à M. de Boisgelin,le 30 juin 1772, lequel la garda deux ans, la repassa à M. de La Regnière, et celui-ci au prince de Chimay, beau-frère de la fille cadette de Mme de Monconseil, Bijou, qui avait épousé le prince d'Henin, le nain des princes, célèbre par sa liaison avec Sophie Arnould.

Mme de Monconseil ne vit pas la Révolution : quatre ou cinq ans après son mari, elle s'éteignit, dans son appartement de la Chaussée d'Antin, « ne laissant derrière elle que l'écho de ses bienfaits et de sa générosité », et presque dans la misère (1787).

M. Duchesne a réuni en appendice un certain nombre de pièces, tirées des archives nationales, qui ne manquent pas d'intérêt. Je crains seulement qu'il n'ait commis quelques fautes de lecture — vénielles du reste — dans les noms de lieux notamment, très excusables du fait d'un copiste qui n'est pas localisé : ainsi Branau pour Brassaud, Courcoucy pour Courcoury, Meusac pour Meursac, Saint-Font pour Saint-Fort..., Ladanne pour Ladame..., etc.

CH. D.

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° D'AVRIL 1909

AVIS ET NOUVELLES : Assemblée du 27 février; Programme de la fête de Barbezieux; Restauration à Lonzac; dons au musée de La Rochelle; La tour de l'horloge à Saint-Jean d'Angély.
NOTES D'ÉTAT CIVIL — *Décès* : M. de Croze-Lemercier, Mme de Saubiac, Mme de Mornac, M. Chapsal, Mme Balley, M. de Guippeville, Mme de Guippeville.
VARIÉTÉS : *Le chateau de La Rochecourbon*, par M. Ch. Dangibeaud; *Bernard Palissy est-il Agenais ou Saintongeais*, par M. Ch. Dangibeaud; *Emprisonnement des suspects à Brouage*, par M. l'abbé Lemonnier; *Lettre de Chaudruc de Crazannes*.
LIVRES ET REVUES : *Analecta Bollandiana; Archives du Poitou; Revue historique; Le Type charentais* (A. Poncin).

AVIS ET NOUVELLES

ASSEMBLÉE DU 17 FÉVRIER 1909

Faute d'un nombre de membres suffisant l'Assemblée est remise à quinzaine.

ASSEMBLÉE DU 27 FÉVRIER 1909

Sont présents: M. le baron Oudet, président, MM. Dangibeaud, Berthelot, Ferdinand, membres du bureau, MM. Martineau, Laverny, Coutanceaux, de La Martinière, Texier.

Excusés : MM. Vivier, Duret, Bures, Vigen, des Mesnards.

M. le président lit le procès-verbal de la dernière réunion du bureau. M. Labadie écrit pour demander une rectification. Il demande qu'il soit spécifié qu'il ne s'est nullement immiscé dans les affaires des fêtes de Barbezieux, ainsi qu'on pourrait le croire d'après le compte rendu sommaire inséré dans le dernier numéro de la *Revue*, et qu'il n'a pas sollicité de numéro spécial. Il a simplement proposé qu'à l'occasion du quatrième cente-

Digitized by Google

naire on publie une bibliographie des œuvres de Vinet, dont il est l'auteur et que cette bibliographie tirée à part soit prête au 16 mai, quand même le numéro de la *Revue* ne l'aurait pas encore inséré en entier.

M. le président fait part du décès de M. le comte de Croze-Lemercier, l'un des vice-présidents de la Société, et prononce quelques mots d'éloge à son égard. Il propose d'élire en remplacement M. Bures, avocat, secrétaire. A l'unanimité l'Assemblée ratifie cette proposition.

Il présente ensuite M. le Dr Ponty de Bordeaux et M. Brejon, avocat à Saintes, comme membres. Admissions prononcées.

On procède au vote de nomination d'un secrétaire. M. Brejon, nouveau membre, est élu à main levée.

M. Dangibeaud demande que l'on fixe de quel côté l'excursion annuelle se dirigera. Il propose une exploration des grottes de La Roche-Courbon, avec l'intention de vérifier si oui ou non elles sont préhistoriques, comme beaucoup le disent. M. le président fait observer que la marche dans ces grottes est très pénible ; il faut parfois se mettre à quatre pattes, ce qui n'est pas commode pour tout le monde. Il le sait parce que ses fils ont été plusieurs fois dans les grottes. Il propose une excursion autour de Châteauneuf, le 15 mai, de manière à pouvoir assister en groupe compact, le lendemain, aux fêtes de Barbezieux. Adopté.

M. de La Martinière expose l'objet de la publication du cartulaire du prieuré de Barbezieux qui remplira le prochain volume des archives.

Le trésorier présente l'état financier. Approuvé. Après un échange d'observations sur le changement prochain du siège de la Société, la séance est levée.

—

Situation financière (au 31 décembre 1908).

Recettes.

En caisse	19 50
Cotisations	3.876 80
Vente de volumes	461 25
Escompte sur factures	59 10
Intérêts des sommes placées	478 45
	4.895 10

Digitized by Google

Dépenses.

Impression du volume.....	1.841 80
Impression de la Revue.....	1.552 55
Impression de la table générale	784 20
Employé	250 »
Concierge	50 »
Assurances	9 20
Impôts	13 65
Loyer	250 »
Frais divers	171 60
Frais de correspondance	81 25
Frais de gravure	42 25
	5.046 50

Recettes.....	4.895 10
Dépenses.....	5.046 50
En moins.....	151 40

La différence en moins 151 fr. 40 a été soldée par un prélèvement sur la réserve, en vertu d'une délibération du 23 mars 1907, qui avait créé une ressource spéciale pour l'impression de la table générale.

—

FÊTE DU QUATRIÈME CENTENAIRE

DE LA NAISSANCE D'ELIE VINET, A BARBEZIEUX.

Dimanche 16 mai.

(*Deuxième journée de l'excursion de la société.*)

Matin, 8 h. 10. — Départ pour Saint-Médard, visite au village où est né Elie Vinet.

11 heures. — Retour à Barbezieux.

11 h. 1/2. — Déjeuner.

Soir, 1 h. 1/2. — Salle du château. Lecture et communication de documents historiques sur la Région, par MM. Esmein, Labadie, Laffite, de la Martinière, de la Ville de Mirmont, docteur Vigen.

3 heures. — Remise de la plaque commémorative à la ville de Barbezieux.

Digitized by Google

4 h. 1/2. — Salle du château. Conférence sur Elie Vinet par M. F. Courteault, professeur d'histoire régionale à la Faculté des lettres de Bordeaux.

7 heures. — Banquet à l'hôtel de la Boule d'Or.

Les personnes désirant assister au banquet sont priées d'envoyer leur adhésion avant le 10 mai à M. Boutin, pharmacien, secrétaire général du Comité.

Comité d'honneur.

MM. Audiat (Gabriel), professeur au lycée Janson-de-Sailly; — Biais (Emile), archiviste et bibliothécaire de la ville, conservateur du musée d'Angoulême; — Brutails (J.-A.), archiviste de la Gironde; — Bures (Maurice),avocat,vice-président de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis ; — Charrol (Marcel), secrétaire général de la Société Archéologique de Bordeaux ; — Chauvet, notaire à Ruffec ; — Courteault (Paul), professeur d'histoire régionale à la Faculté des lettres de Bordeaux ; — Dangibeaud (Charles), vice-président de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis ; — Dezeimeris (Reinhold), ancien président du Conseil général de la Gironde;— Durègne (le baron), président de l'Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux ; — Esmein (A), professeur à la Faculté de droit de Paris, membre de l'Institut ; — Fleury (comte Paul de), ancien archiviste de la Charente ; — Georges (Jean), ancien président de la Société archéologique et historique de la Charente; — Guillaud (le docteur Jean-Alexandre), professeur à la Faculté de médecine et de pharmacie de Bordeaux ; — Habasque, président honoraire de la Cour d'Appel de Bordeaux ; — Labadie (Ernest), bibliophile bordelais ; — De La Martinière (Jules Machet) archiviste de la Charente ; — De La Ville de Mirmont, professeur à la Faculté des lettres de Bordeaux ; — Martin (docteur Georges), président de la Société des Archives historiques de la Gironde ; — Maufras (Emile), archéologue à Beaulieu, par Bourg (Gironde) ; — Mensignac (Camille de), président de la Société archéologique de Bordeaux ; — Musset (Georges), avocat, président de la Société littéraire de La Rochelle ; — Oudet (le baron Amédée), président de la Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis;— Pellisson (Jules), juge à Périgueux; — Rambaud (P.), président de la Société des antiquaires de l'Ouest ; — Thamin, recteur de l'Université de Bordeaux ; — Touzaud (Daniel), pré-

Digitized by Google

sident de la Société archéologique et historique de la Charente ; — Vigen (le docteur Ch.), à Montlieu.

Sociétés patronant la fête.

Société des Archives historiques de Saintonge et d'Aunis ; — Société archéologique et historique de la Charente ; — Académie nationale des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux ; — Union historique et archéologique du Sud-Ouest ; — Société archéologique de Bordeaux ; — Société des Archives historiques de la Gironde ; — Société littéraire de La Rochelle ; — Société des antiquaires de l'Ouest à Poitiers.

—

Un avis officiel annonce que la réunion des Sociétés Savantes à Rennes, d'abord fixée au 13 avril, aura lieu du 3 au 8 du même mois.

—

Notre confrère M. Biais-Langoumois est fait officier de l'instruction publique (25 janvier 1909).

—

Le second volume du *Recueil général des Bas-reliefs de la Gaule romaine* vient d'être distribué. Il comprend les villes de Saintes, Bordeaux, Périgueux, Poitiers, Bourges... etc. Nous pouvons dire sans fausse estime de nos propres richesses que notre musée y tient un rang très honorable. On aurait pu craindre que le voisinage des collections plus importantes lui aurait nui. Pas du tout. On y trouve même une variété qui fait défaut chez beaucoup de nos voisins.

Ce second volume ne le cède en rien au premier. Il est très beau. M. Esperandieu a élargi son cadre : il a admis les bustes, les statues. A ce compte-là nous gagnerons un volume de plus. Mais quel travail ! et combien les archéologues, les simples érudits, qui n'ont ni le loisir ni le moyen de se déplacer, de courir la France, d'emporter une quantité de notes et de photographies, devront lui savoir gré de l'œuvre immense qu'il a entreprise et qu'il mène avec une précision et une rapidité au-dessus de tout éloge ! Ch. D.

—

L'Etat a accordé 8.332 fr. 75 pour consolidation des voûtes de l'église de Lonzac.

—

M. Victor Tamburini vient de donner au musée de La Rochelle le portrait d'un ancien maire de La Rochelle, Jean-Char

Digitized by Google

les Garnier (1800-1803), en costume officiel, ancien agent national, et aux archives municipales : 1° une invitation pour prendre part au cortège municipal qui devait recevoir, le 6 août 1808, Napoléon 1er de passage à La Rochelle; 2° un brevet de la décoration du Lys délivré le 29 septembre 1817.

—

Le musée de La Rochelle a reçu (février 1909) du ministère des Beaux-Arts *une nature morte* (harengs) de M. Désiré, peintre rochelais.

—

A la séance du 3 mars 1908 de la Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, « M. Gelin a présenté un exemplaire du *pelodyte ponctué*, sorte de batracien voisin de la rainette et qui, comme cette dernière, grimpe aux rameaux et s'attache aux feuilles des arbres. Il l'a capturé sur les dunes de Saint-Trojan. L'espèce n'eût jamais, dans l'Ouest de la France, que de rares représentants » (*Procès-verbaux*, p. XXIII). Le *Nephrops norwegiea* appelé vulgairement langoustine, signalé comme rare sur les côtes de l'île d'Oleron, il y a cinquante ans, par Beltremieux est devenu assez commun pour faire l'objet d'un commerce (*Ibidem*, p. XXXIII).

—

Le Progrès de la Charente-Inférieure, 21 février 1909. *Une Jacquerie en* 1790 *à Saint-Thomas de Cosnac*, par M. Ch. Vigen.

—

On parle d'inaugurer, le 31 mai prochain, le monument Lemoyne, à Saint-Jean d'Angély.

—

Le *Bulletin religieux* du 13 mars 1909 contient la liste des objets d'art ayant appartenu à l'évêché et au séminaire de La Rochelle, dont la ville a accepté le dépot. Ils seront exposés au musée.

A Saintes, les objets appartenant à la cure de Saint-Pierre ont été attribués au bureau de bienfaisance qui les a fait transporter à la mairie.

—

Monsieur le Président,

Vous savez qu'on vient de restaurer la Tour de l'Horloge à Saint-Jean d'Angély. Il y avait devant les fenêtres d'anciens et rébarbatifs grillages de fer. On les a fait disparaître. Je m'en

Digitized by Google

plains. Ils n'ajoutaient pas seulement au pittoresque du vieux monument, ils avaient une signification. Ils indiquaient clairement que la Tour de l'Horloge a servi autrefois de cachot. C'est un point notable de son histoire. Ces barreaux rouillés enrichissaient d'une note très juste nos impressions en face du beffroi angérien. Maintenant, peut-être n'étaient-ils pas du XV^e^ siècle ? En tout cas, ils étaient très anciens et d'un bien innocent anachronisme. Les ouvertures béantes ne sont pas du XV^e^ siècle non plus. Celles-ci étaient certainement munies d'un système de fermeture. Lequel ? Je ne demande pas qu'on tente une restauration ridicule, mais simplement qu'on replace le grillage d'autrefois.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

ALBERT PONCIN.

NOTES D'ETAT CIVIL

DÉCÈS

Le 25 janvier 1909, est décédé à Orléans M. le comte Pierre de Croze-Lemercier, vice-président de notre Société, âgé de 59 ans. Né à Tain (Drôme) de Jules de Croze et de Marie-Françoise-Grégoire de Blésinière, il appartenait à une vieille famille d'Auvergne. Il était petit-fils de Jules de Croze qui épousa Virginie Lemercier (tante de M. Anatole Lemercier), anobli et fait baron par Charles X en 1829. Après quelques années passées dans l'administration préfectorale, en qualité de secrétaire général, dans l'Indre (1873), dans le Loiret (1876), il fut nommé en 1878 receveur particulier des finances à Ancenis. Ses opinions conservatrices et religieuses le désignèrent aux expulseurs du temps. Il fit partie de la grande hécatombe de fonctionnaires qui marqua la chute de Mac-Mahon en 1880. Il avait pousé, le 25 octobre 1877, à Orléans, M^lle^ de La Selle, petite nièce du maréchal de Mac-Mahon, dont trois filles : M^lles^ Marie, mariée en 1907 avec M. le baron de Montmarin, actuellement capitaine de l'état-major de la première brigade de hussards, Simone et Elisabeth.

Digitized by Google

Le 16 mars 1897, la cour d'appel de Paris rendit un arrêt confirmant le jugement du tribunal civil de la Seine, en date du 26 février, par lequel M. le comte A. Lemercier adoptait M. Pierre de Croze, son petit-neveu.

Obligé de partager son temps entre l'Auvergne, la Saintonge, l'Orléanais, Paris, M. de Croze n'avait guère le temps d'entreprendre un travail de longue haleine. C'est très fâcheux, parce qu'il avait tout ce qu'il fallait pour réussir en littérature historique. Les articles qu'il a imprimés dans le *Correspondant* de 1894 et 1895 sur *le comte Elzéar de Sabran, le chevalier de Boufflers et la comtesse de Sabran, un duel politique et ses conséquences pendant la Révolution*, en sont un sûr garant. Quand il venait en Saintonge il aimait à dépouiller les papiers de famille et plusieurs fois il nous a fait profiter de ses trouvailles. Il a encore donné une notice sur *Monseigneur Desnoyers* et sur *l'abbé Arnaud, vicaire épiscopal à Orléans* et un *Album*, souvenir d'une belle fête dans le parc du Ramet. Si les voyages, les déplacements fréquents sont un obstacle à tout travail sérieux, non seulement ils n'empêchent pas, mais ils favorisent les goûts artistiques que l'on peut avoir. M. de Croze en avait. Il collectionnait les tableaux et les gravures du XVIII[e] siècle, surtout de sport ; sa collection très importante va passer par l'hôtel Drouot prochainement. C'est le sort commun à beaucoup de collections. Elles ont fait les délices de ceux qui les ont formées, elles désespèrent les héritiers.

Il s'était attaché particulièrement aux gravures anglaises en couleurs et gravures françaises noires, choisies avec un goût et un art consommés. Parmi ses tableaux, on cite un ou deux Boilly, un Greuze ou de son école, un pastel de Simons, une aquarelle d'Hubert Robert, un dessin de Boucher, un autre d'Oudry, une toile de Joseph Vernet..., etc. Il avait acquis une compétence bien connue que les amateurs embarrassés mettaient souvent à contribution, sachant qu'on ne demandait jamais inutilement un conseil à l'homme aimable et complaisant qu'était M. de Croze.

La disparition de M. de Croze sera vivement ressentie par la Société des archives qui s'honorait de l'avoir comme membre depuis 1888, pour vice-président depuis 1898 et que des liens particuliers de reconnaissance rattachent, depuis son origine, au comte Lemercier, député et maire de Saintes, et à sa famille.

Nous ne pouvons oublier, en effet, le précieux et effectif

Digitized by Google

concours qui a contribué, dès ses débuts, à procurer à notre œuvre, les encouragements des pouvoirs publics, non plus que la large part personnelle que le comte Lemercier et sa famille adoptive se plaisaient à prendre à nos fêtes : à Taillebourg et à Saint-Sornin pour les fêtes commémoratives de Saint Louis et de Du Guesclin, à Saintes pour celles consacrées à la mémoire de Samuel Champlain, honorées par la présence des délégués du gouvernement canadien, et qui furent si singulièrement rehaussées par la magnifique et gracieuse hospitalité offerte à tous par le maire de Saintes dans son château du Ramet.

Cette tradition de haute et accueillante courtoisie avait été fidèlement conservée par le comte et la comtesse de Croze-Lemercier.

Quel charmant spectacle et combien animé offrait certain jour d'automne, il y a peu d'années, ce beau parc que les aimables châtelains n'avaient pas hésité à bouleverser pour en faire le théâtre d'un brillant concours hippique !

Et dans le peu de semaines que leurs attaches de famille leur permettaient de consacrer chaque année à leur résidence de Saintonge, quel accueil gracieux attendait les visiteurs dans l'hospitalière demeure et quels souvenirs inoubliables leur ont laissés certaines soirées, vraies fêtes intellectuelles, où la grâce, l'esprit, le talent s'unissaient pour charmer les plus délicats !

Puisse le pieux souvenir et la profonde sympathie de ses amis de Saintonge apporter quelque adoucissement à la douleur de la famille de M. le comte de Croze Lemercier !

—

Le 2 février 1909 est décédée à Saintes Mme Stoline-Claire-Laura-Amélie de Bastide, veuve de M. Lucien Dufaur de Saubiac, âgée de 76 ans.

—

Le 28 février 1909, est décédée, à Versailles, Mme Boscal de Reals, comtesse de Mornac, née Marie-Joséphine-Alice Raffeneau de Lile, âgée de 62 ans, belle-sœur du général de Mornac.

Elle laisse quatre fils : le comte de Mornac, lieutenant au 18e chasseurs, MM. Henri, Victor et Pierre de Mornac.

—

Est décédé, à Paris, le 8 mars 1909, M. Edouard Chapsal, négociant, fils de M. Chapsal, ancien principal du collège, âgé de 54 ans. L'inhumation a eu lieu à Saintes le 11 mars.

—

Digitized by Google

Le 8 mars 1909 est décédée à Saintes, Mme Clotilde Saudois, femme de M. Félicien Balley, architecte de la ville de Saintes, âgée de 47 ans. L'inhumation a eu lieu à Mantes-sur-Seine.

M. René de Guippeville est décédé, à Bordeaux, le 13 février, et Mme veuve Armand de Guippeville, née Constance de Saint-Mathurin, le 19 février 1909, à Taillebourg.

VARIÉTÉS

I

LE CHATEAU DE LA ROCHECOURBON

Rochecourbon est à vendre !

Bien qu'il n'y ait jamais eu d'affiches apposées annonçant la mise en vente, la nouvelle a fait le tour de la presse départementale — paisiblement — il y a quatre mois, et la presse parisienne l'a portée avec éclat aux quatre coins de la France et un peu à l'étranger. Loti a écrit un article très chaleureux dans le *Figaro* (21 octobre 1908), André Hallays, dans *Les Débats* (30 octobre 1908), l'*Illustration*, la *Chronique des Arts* ont dit comme lui, tous ont crié « qui veut sauver une forêt » ? (1) Les visites ont afflué de partout... Je crois pourtant que seuls les Saintongeais se sont réellement émus. Personne autant qu'eux

(1) Personne, cependant, n'a élevé la voix contre la vente du parc du Grand Logis à Thenac !!! Qu'il me soit permis de le noter et de m'en étonner. On criera au meurtre si les arbres de La Rochecourbon sont abattus. Le crime s'est commis à Thenac sans bruit, au vu et au su de tout le monde. Les arbres séculaires, les vénérables témoins des promenades de Guinot de Monconseil et de tant de personnalités politiques du troisième Empire, ne sont plus. Le beau parc n'existe plus. Un spéculateur mal inspiré, a tout saccagé, sans profit aucun ni pour lui ni pour d'autres. Ces arbres mis en valeur de vue avec une habileté consommée par les dessinateurs du parc ne valaient rien comme bois. On aurait pu le prévoir. C'est donc une destruction inutile. Et maintenant ce parc qui a coûté les yeux de la tête à la famille Eschasseriaux, qui a demandé cinquante ou soixante ans de persévérantes dépenses, va servir de dépôt de traverses et de wagons à balast à un entrepreneur de chemin de fer ! Hélas !!!

Digitized by Google

n'a prêté et ne prête autant d'attention à cet événement. On en a beaucoup parlé, on attend avec une curiosité inquiète le nom du prochain propriétaire, on se demande si les vieilles habitudes vont changer et s'il faudra oublier le chemin de La Rochecourbon. Cet émoi est parfaitement compréhensible. Les bois, les grottes, les allées couvertes de hauts chênes verts (1), de La Rochecourbon sont célèbres dans le pays. Depuis cinquante ans, des milliers de curieux, des troupes joyeuses en quête d'un espace propice à un pique-nique ont débarqué à La Rochecourbon. Et cette vogue ne cesse pas ! Les automobiles, les voitures continuent à conduire devant La Rochecourbon chaque dimanche, voire sur semaine, les bandes de visiteurs, les piétons abondent. Si le régisseur, en homme avisé, avait établi un droit d'entrée de cinquante centimes par tête, il aurait réalisé les 460.000 francs demandés du château et de son domaine. Et pourquoi pas ? Il n'y a qu'en France où l'on ne tire pas des revenus des musées, des châteaux, des « points de vue », des beautés naturelles du pays ! A l'étranger tout est tarifé, souvent fort cher.

La réputation des grottes et de leurs alentours est en tous points justifiée. Le site est charmant, qu'il soit revêtu des verts gris indécis du printemps, des verts sombres de l'été ou des splendeurs dorées de l'automne. L'hiver avec ses brumes y jette une mélancolie qui ne manque pas de séduction. On se sent loin de tout, comme isolé du monde, au pied de ces hauts rochers taillés à pic, percés de grottes mystérieuses, où il est imprudent de s'engager sans un fil conducteur, sous ces grands arbres, tout droits, baignés par un petit cours d'eau portant le joli nom de Bruant, silencieux et perdu dans les hautes herbes. Loti n'a rien exagéré ici. Les artistes ont depuis longtemps goûté les chatoiements de la lumière jouant à travers les voûtes vertes, l'exquise symphonie des verts-gris qui chante dans une atmosphère toujours imprégnée de buée. Le souvenir d'Auguin, de Lessieux, se mêle à cette séduction, un Corot eût immortalisé ce « coin » solitaire. Loti y a rêvé.

Et puis, plus loin, en remontant, le château, dominant une

---

(1) Il y en a trois partant d'un rond-point, comme dans les parcs anciens, une quatrième, la plus belle assurément est la partie de la grande route qui longe le bois et coupe la propriété en deux Abattre ces deux bordures serait certainement un crime Cette portion de route devrait être classée.

Digitized by Google

étroite vallée recouverte de hautes herbes ; derrière le château la « forêt », grande pièce de chênes verts et de chênes à feuilles caduques ! Entre les grottes et le château s'allongent les trois allées formées de chênes verts qui sont un des charmes les mieux appréciés de La Rochecourbon. Leur agrément est actuellement un peu moindre qu'autrefois parce que les bois au milieu desquels elles s'ouvrent ont été coupés. Avec la croissance des taillis elles reprendront toute leur beauté. C'est une affaire de peu d'années. On voudrait maintenant conserver le reste ; on voudrait ne pas le livrer « à un barbare qui prêterait l'oreille aux offres pressantes des industriels ». On espère qu'il surgira un « amateur d'élite », archimillionnaire, « digne d'être l'habitant du château enchanté et capable de respecter alentour la vie des grands chênes séculaires ». C'est peut-être beaucoup demander, et cependant le jour où la cognée couchera sur le sol toute cette étendue boisée, dénudera ces coupes si ombreuses aujourd'hui, adieu l'attrait de La Rochecourbon ! La Rochecourbon n'existera plus !

On aura encore le château, le plus vaste de notre région ! ...Est-il sûr qu'il suffise à maintenir tout seul le prestige du site aussi haut que jadis ? On a le droit d'en douter. Grande construction d'assez bonne allure encore féodale, de l'extrême fin du XV^e^ siècle (planche III), pittoresquement assise au bord du marais, fruste, inachevée, mêlée d'adjonctions Louis XIII et Louis XVI, il appelle la comparaison avec d'autres demeures seigneuriales saintongeaises : Neuvicq-sous-Matha, par exemple, plus complet, de moindres proportions, plus élégant (la plus belle mairie rurale de France ! —), Dampierre-sur-Boutonne, caché sous les verdures et entouré d'eau, au fond d'un vallon silencieux... Loti l'a baptisé de « château de la Belle au Bois dormant ». Pourquoi?..... ?... Aucune belle ne s'y est endormie depuis cent ans si réellement Mme d'Hédouville y fut enfermée. Elle serait la dernière en tout cas... Il y a même ce fait que les possesseurs successifs, de 1714 jusqu'à nos jours, semblent y avoir fort peu séjourné (1). Les nouveaux propriétaires ne

(1) L'exode des familles nobles vers la ville est, je crois, un fait général. On fuyait alors la campagne, comme aujourd'hui la campagne émigre vers les villes. La famille de Courbon, à qui La Rochecourbon cessa d'appartenir en 1714, habita Saintes, Romegoux, Blénac. La famille de Turpin, à qui la seigneurie passa, y habita fort peu ; M. Richard et son prédécesseur immédiat, jamais au XIX^e^ siècle.

Digitized by Google

veulent pas le garder. On l'appellerait plus justement le château des légendes.

Une sorte d'auréole de mystère l'entourait, on pouvait très difficilement et très rarement pénétrer à l'intérieur. De là un secret vague qui a beaucoup contribué à son renom. L'imagination embellit la réalité. Des « histoires » coururent sur les maîtres de ce domaine depuis un siècle. C'est d'abord le général d'Hédouville qui, prétend-on, y exile et y interne sa femme coupable de folles dépenses et d'une conduite que l'on qualifie d'inconduite. C'est ensuite M. Richard, qui aurait gagné au jeu, le château, ses bois, ses près et ses grottes. En réalité, il reçut tout cela naturellement par voie d'héritage, mais par héritage inattendu. L'ordre donné de ne laisser entrer personne, sauf les officiers, dans le château habité seulement par ses serviteurs, la rigidité de l'exécution de la défense ont puissamment contribué à exciter la curiosité publique. Le phénomène est bien connu. Ecrivez sur une façade quelconque, *défense de visiter*, immédiatement cent personnes, qui, un quart d'heure auparavant, auraient passé devant indifférentes, intrigueront et mettront tout en œuvre pour avoir accès à l'intérieur. Le créateur a manqué de prévoyance en interdisant à nos premiers parents de toucher aux fruits de l'arbre de la science et du mal. Sans sa défense, jamais Eve n'aurait prêté l'oreille aux perfides propositions du tentateur et n'aurait pensé offrir à Adam la pomme fatale.

Beaucoup de gens ont eu l'obsession d'entrer au château parce que c'était interdit. Il fallait avoir au préalable l'autorisation de M. Gay, un excellent homme, qui avait succédé à son père dans sa charge de régisseur (1), strict et inébranlable exécuteur de la consigne, vrai grenadier de la vieille garde.

Un jour notre ami Fontorbe, alors médecin en chef à Rochefort, se présente à la porte du donjon, avec l'amiral Pothier, en civil, et plusieurs dames. Il frappe, demande M. Gay. M. Gay arrive :

— Que désirent ces messieurs ?

— Nous voudrions visiter le château, répond Fontorbe.

— On n'entre pas. J'en suis fâché, mais j'ai des ordres.

— Vous avez l'ordre, je le sais, d'ouvrir aux officiers, voici l'amiral Pothier, je suis médecin en chef de la marine.

(1) A eux deux ils ont exercé la gérance du domaine pendant un siècle.

Digitized by Google

— C'est possible, réplique imperturbable le terrible gardien, allez chercher vos uniformes ! et il ferme la porte.

L'amiral et M. le médecin en chef durent commander demi-tour.

Huit jours après, Fontorbe, l'amiral et les dames se présentent à nouveau, suivis de deux domestiques portant une malle. Ils frappent à la porte. Mêmes questions que précédemment.

— Nous avons nos uniformes ! répond Fontorbe, en ouvrant la malle qui contenait en effet des uniformes tout neufs.

L'histoire ne dit pas si les dames restèrent à la porte, ce n'est pas probable, parce qu'au fond le « père Gay » était un galant homme.

Aujourd'hui la consigne est moins stricte, l'inflexible régisseur n'est plus là, notre aimable confrère, M. Vivier, et ses cohéritiers sont plus accueillants, on visite plus facilement.

On ne devinerait jamais sur quoi les touristes se montaient l'imagination. D'abord,... un château ! le public croit toujours que ça doit être extraordinaire !... mais, dans l'espèce, on voulait voir une salle de bains ! ! On ne saura jamais combien cette salle de bains a provoqué de curiosité ! La Rochecourbon lui doit sa renommée autant qu'à ses bois et à ses grottes. C'est « la merveille » du logis dont « le luxe lourdement princier » détonne sur l'extrême simplicité des autres pièces. On raconte — autre légende — qu'un amateur en offrit un jour — de folie sans doute —— 50.000 francs.

Quoique carrée, elle est placée dans une des deux tours face au marais, la tour de droite, assez basse de plafond — 3 m. 50 à peine de hauteur — éclairée par deux grandes fenêtres. Elle est entièrement lambrissée par petits panneaux disposés sur trois rangs, séparés, entre le premier et le second, par une large plate-bande en bois, pataude (Pl. IV). Une plate-bande de même composition — fruits et palmettes affrontées — s'intercalle entre le premier rang et le plafond. Une cheminée, en bois pareillement, de médiocre facture, occupe le milieu d'un côté. Une porte s'ouvre dans l'angle, à droite de cette cheminée. Sur la surface à damier du plafond, se détachent d'abord des anges, des amours, puis un énorme médaillon rond, au centre, et quatre médaillons ovales dans les angles : tous cinq sont entourés d'une large et épaisse bordure en bois sculpté, chargée de fruits et de feuillages. Ils contiennent chacun une peinture sur châssis. On devine mal le sujet du motif du milieu, la

Digitized by Google

peinture est devenue très noire et très fatiguée. C'est une allégorie. Aux angles on reconnaît les vertus cardinales : la Force, la Justice, la Prudence et la Tempérance, caractérisées par quatre jeunes femmes tenant un attribut : l'une une colonne, l'autre une balance, celle-ci une équerre, celle-là un caducée avec un miroir à côté d'elle.

Autour de l'appartement, la première rangée de panneaux est formée des scènes de la vie d'Hercule, d'une tonalité crue ; au-dessous une suite de paysages imités du Lorrain ou de Patel à demi-effacés, avec des architectures souvent maladroites qui semblent avoir subi les secousses d'un tremblement de terre. Enfin, en bas, au troisième rang, au *ras du sol* (— je souligne exprès ces trois mots —) une série de divinités mythologiques ou allégoriques peintes en rouge, violet ou gris sur fond rouge vermillon ou sur gris avec de grandes ombres portées. Je n'en citerai qu'une, à gauche de la cheminée (Pl. IV) non loin d'une louve allaitant Romulus et Remus, Mercure, particulièrement remarquable parce qu'il tient un caducée surmonté d'un monogramme dont je reparlerai, et s'appuie sur un livre ouvert, où on lit l'inscription classique : *Finis coronat opus 1662*, puis un monogramme A D R ou A R D, qui a l'apparence d'une signature, celle du peintre de ces derniers panneaux sans doute.

Une des embrasures est en boiserie nue, parce qu'elle a été refaite il y a quelques années ; l'autre est ancienne, elle a des panneaux peints, enchâssés dans des cadres carrés ou ovales assujétis *avec des clous*. Les parties en angles, autour des ovales, sont recouvertes d'un grand fleuron triangulaire peint.

Cette riche décoration présente tous les caractères de l'époque Louis XIII, mais de l'extrême fin du règne, même de la minorité de Louis XIV (1). Les costumes, les coiffures des femmes rappellent beaucoup ceux des Frondeuses. Aussi la date de 1662 ne doit pas, à mon avis, s'appliquer aux panneaux du haut ; ceux-ci ont dû être exécutés par une autre (2) main, un peu antérieurement. Nous ne savons le nom ni de l'un ni de l'autre de leurs auteurs.

---

(1) M. Denys d'Aussy datait cette salle de la Renaissance. C'est un lapsus évident. Cf. *Bulletin*, X, p. 259.

Des cartes postales éditées à Royan inscrivent la date du XV[e] siècle (!) pour la cheminée et Louis XIV pour le reste.

(2) Cependant ils sont tous sur une couche de fond rouge minium. Je suppose que c'est une préparation du bois, un enduit en vue de sa conservation.

Digitized by Google

C'est dans le côté de gauche, en entrant, tout à côté de la porte, que se trouve la fameuse baignoire, sous une sorte de niche à plafond rond, large d'environ 1 m. 30. La pierre du mur a été creusée en ovale et le trou était doublé en plomb autrefois. On voit encore dans le fond des bouts de tuyaux pour l'écoulement de l'eau. Cette baignoire était dissimulée sous un couvercle de bois. La niche est lambrissée, comme le reste de l'appartement, avec dix-huit panneaux tout petits,— d'un caractère absolument différent du reste — de scènes de la vie du Christ. Il n'est pas nécessaire d'être un grand connaisseur pour voir qu'ils ne sortent pas du même atelier que les panneaux précédents.

Ainsi, dans cet appartement on compte quatre groupes de tableaux absolument dissemblables par l'esprit qui les a composés et par la main qui les a dessinés et peints, sans compter le plafond. Pris dans son ensemble la décoration est franchement payenne. On se demande alors pourquoi et comment on a pu y introduire une décoration purement religieuse. Je répugne à croire qu'un Courbon du XVII[e] siècle a imaginé de plafonner avec de tels sujets une niche de baignoire. C'est l'œuvre d'une personne dénuée de sens religieux et inconsciente du mauvais goût qu'il y a à placer des sujets pieux dans un tel endroit. Je crois que la création de cette baignoire n'est pas ancienne. Elle remonte à la Révolution probablement. Cette salle me paraît un arrangement relativement moderne avec des matériaux provenant d'une ou plusieurs pièces du château.

Il est incontestable qu'à un moment donné, vers la fin du règne de Louis XVI peut-être,la façade sur la cour a été complètement transformée et reconstruite. On a démoli notamment un escalier qui se trouvait au bout du bâtiment et une chapelle qui réunissait le donjon d'entrée au corps de logis. Cette chapelle existait encore en 1771, puisque le mariage du chirurgien Clemot avec Clémence Senné y est célébré le 7 octobre (1). Dans cette chapelle, sur l'autel, il y avait un retable sans nul doute, lequel devait être peint et contenir les petits panneaux (2)

(1) *Registres paroissiaux de Saint-Porchaire.* Cette Clémence Senné est fille de François Senné, chirurgien et fermier de La Rochecourbon depuis 1764. En 1775, il l'est encore Il parait avoir succédé à un nommé Carville. (Minutes de Guerry, notaire à Saint-Porchaire).

(2) On voit, dans la cour, sur un côté du donjon une niche qui fut décoréé. Il reste plusieurs têtes. C'est un débris de la chapelle.

Digitized by Google

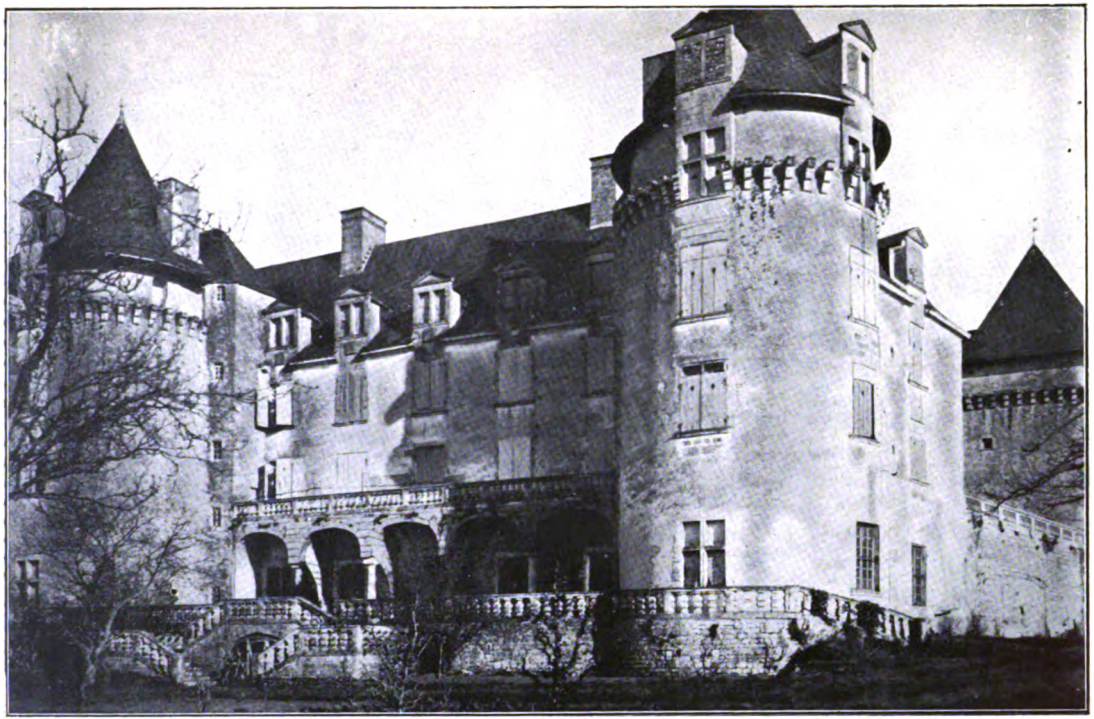

Cliché de M. Ch. Dangibeaud.

CHATEAU DE LA ROCHECOURBON

FAÇADE SUR LE MARAIS

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

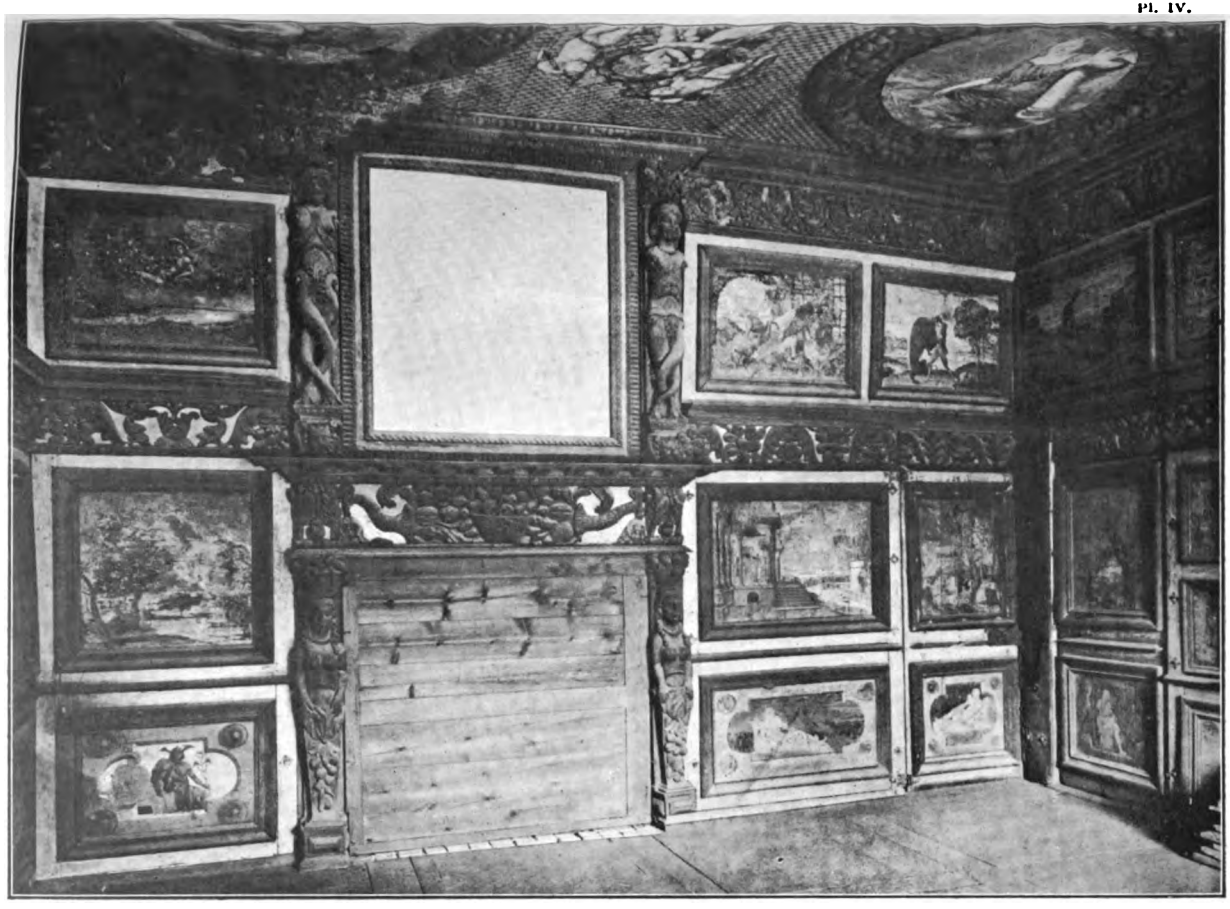

Cliché de M. Laugaudin.

CHATEAU DE LA ROCHECOURBON

LA SALLE DE BAIN

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

que nous retrouvons dans la niche de la baignoire. D'autre part, il est à peine croyable qu'à l'époque indiquée par les travaux d'Hercule, le plafond, les paysages, les plates-bandes, la cheminée, c'est-à-dire aux environs de 1650-55, on ait imaginé de construire la salle telle que nous la voyons, en posant le dernier rang de panneaux sur le plancher même, sans une plinthe ou une cimaise. De plus, il est impossible que ces peintures du bas (celles datées de 1662) aient été faites sur place : l'artiste aurait été obligé de se coucher sur le ventre, ce qui n'est pas une position admissible pour un peintre décorateur ni pour aucun autre. Ces peintures ont donc été exécutées ou à l'atelier ou sur place, mais à une hauteur commode. Nul ne croira qu'en cette année 1662 une personne douée de raison a tapissé le ciel de la niche de la baignoire avec des sujets empruntés à la vie et à la Passion de Notre-Seigneur Jésus-Christ. Cette alliance hétérogène du Christ, d'Hercule, des demi-dieux, etc... parle d'elle-même et dénonce clairement une époque très postérieure. Si on considère encore qu'au XVII[e] siècle, et même pendant une bonne moitié du XVIII[e], les gens qui se baignaient étaient fort rares — excepté en cas de maladie — on se fortifiera dans la pensée que pas un Courbon n'a senti la nécessité de construire une salle de bain (1) surtout aussi luxueuse. Tant de peintures eut été du reste parfaitement mal placé et une vraie folie dans un tel lieu. Si on examine l'assemblage des panneaux, on apercevra dans une embrasure des moulures se retournant dans le vide, un emploi de clous apparents abominables, puis en côté de la niche, une addition de deux petits cadres d'un effet désastreux, on ne pourra croire qu'une construction si peu soignée soit contemporaine des peintures. Ces négligences se reproduisent ailleurs. Ainsi, quand on a construit l'escalier, on l'a placé dans un angle du vestibule d'entrée, de façon à couper une fenêtre en biais ! Enfin, en arrivant aux greniers on aperçoit des débris de boiseries peintes, clouées sans ordre sous la charpente de la toiture, de manière à intercepter l'air. Il est donc exact de dire qu'à une époque inconnue on a démoli la chapelle et le bâtiment en façade sur la cour, on a mis de côté les boise-

(1) **Les bains ne devinrent un peu fréquents qu'à partir de 1760, après que les baignoires en cuivre étamées, récemment inventées, eurent remplacé les cuves en bois doublé de plomb. Mais ceci se passait à Paris. En province, les baignoires devaient être rares.**

Digitized by Google

ries peintes et celles-ci retrouvées plus tard ont été rassemblées à nouveau, tant bien que mal, en les rognant par le bas, de manière à former la salle de bain (1). La Révolution me paraît avoir vu cette étrange opération. Le général d'Hédouville que les scrupules religieux ne devaient pas plus travailler que les scrupules politiques, l'aurait commandée que je n'en serais nullement surpris, à moins que ce ne soit sa femme Charlotte-Ernestine de Courbon. Les idées républicaines eurent au moins un adhérent (2) dans sa famille à côté de protestataires. Depuis 1787, la terre de ses ancêtres, aliénée en 1714 (3), avait été rachetée

---

(1) Une autre hypothèse se présente à l'esprit. La salle aurait été construite en 1662, sans niche et sans baignoire. A une époque indéterminée, peut-être à la Révolution, on aurait établi la baignoire. Cette hypothèse laisse subsister le défaut de soubassement qui est, à mon avis, un des signes de réfection.

(2) *Bulletin*, t. III, p. 85.

(3) Dates fournies par Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, répétant La Morinerie.

A qui La Rochecourbon appartenait-elle en 1787?

J'ai vu dans les greniers deux pierres neuves portant chacune un écusson de forme XVIII[e] siècle. Pas d'émaux naturellement. Sur l'un on voit trois macles, sur l'autre un oiseau perché sur un bâton. Une cordelière entoure chaque écusson. Je ne sais à quelles veuves les attribuer.

Je ne suis pas très documenté sur le nom du propriétaire de La Rochecourbon en 1787. Il faudrait parcourir les vieilles minutes, en lire beaucoup avant de trouver le document précis. Si ces actes de vente en 1714 ont eu lieu par justice, on n'a guère chance de les rencontrer. C'est une question à élucider.

En 1776, la terre appartient à M[me] la marquise de Turpin (Julie de Turpin signe l'acte de mariage de la fille de Senné, son fermier *(Registres paroissiaux)*. C'est la même vraisemblablement) [Minutes de Guerry, notaire à Saint-Porchaire, chez M[e] Richard, notaire à Pont-l'Abbé, acte du 15 mars 1776]. Elle était peut-être encore en 1787 dans sa possession ou dans sa succession.

Les de Courbon portaient toujours le titre de marquis de La Rochecourbon, mais ils habitaient Romegoux, Blénac ou Saintes. Ils étaient ruinés ou à peu près. La succession *vacante* de Charles l'indique déjà, pour la branche des Saint-Léger, les actes que l'on rencontre pour les autres confirment cette présomption (Cf. *Recueil*, XII, 316, 398, 400 et s.). Des alliances roturières sont significatives.

Les 22-27 octobre 1778, Arnoul-Pierre de Courbon fait faire inventaire à Romegoux. On n'y trouve rien d'important si les experts n'ont pas exagéré l'état de vétusté du mobilier. Le préambule de cet acte est assez curieux. A.-P. de Courbon expose qu'étant allé à Bordeaux en juin 1769 pour un procès, Jeanne-Catherine Barthomé de Barbeau, sa femme, profitant de son absence et « induite en mauvais conseils » demanda et obtint sa séparation de biens; elle enleva une partie de son argenterie... etc., de Romegoux « avec les principaux titres de son trésor » qu'elle transporta « en l'hôtel garni que

Digitized by Google

par son père Jacques de Courbon, marquis de La Rochecourbon.

Celui-ci eut trois enfants : un fils qui mourut jeune, un second fils et une fille mariée au général d'Hédouville. Lui-même mourût en 1794 à Saintes. Qu'est devenue La Rochecourbon pendant la Révolution ? Etant données les accointances républicaines d'Hédouville, il est vraisemblable que cette terre ne fut pas saisie. En tout cas le général la vendit avant de mourir, à Paris, au tribunal de la Seine. Il y a donc apparence que c'est lui qui fit aménager cette pièce avec les débris de l'ancien château.

*
* *

Maintenant posons-nous la question de savoir pour qui ces peintures furent exécutées. Nous n'avons comme indications directrices, comme *données* du problème, qu'une date, 1662, et le monogramme, A D C, avec palmes, timbré de la couronne de marquis, tracé au-dessus du caducée du Mercure dont j'ai parlé. A qui s'applique ce monogramme ?

La généalogie incomplète insérée par Beauchet-Filleau dans son *Dictionnaire*, nous met en pénible embarras. Les registres paroissiaux de Saint-Porchaire sont eux aussi incomplets. Je ne puis donc émettre qu'une simple hypothèse :

Il faut savoir d'abord que la terre de La Rochecourbon paraît être entrée dans la famille de Courbon par le mariage de Jeanne de Gombaud avec Jacques de Courbon en 1575. Son fils Charles épousa en 1615 (— 1605 d'après le *Dictionnaire*, je crois à une erreur de chiffre —) Jeanne-Gabrielle d'Agès. Ce Charles de Courbon fut créé en 1615 chevalier de Saint-Michel. C'est le seul qui porte cette décoration, les autres ont *les ordres* du Roi, c'est-à-dire Saint-Michel et Saint-Esprit réunis, Or, dans un des bâtiments de servitude pend en clé de voûte, au milieu d'un cordon de Saint-Michel, surmonté de la couronne de marquis, un écusson écartelé aux 1 et 4 de Courbon (trois fermaux) et aux 2 et 3 d'un losangé (1) qui me semble

---

ledit seigneur avait à Saintes qu'elle habitait ». (Minutes de Guerry, *ut suprà*).

(1) Il y a bien une autre explication. Jacques de Courbon, mort en 1640, épousa Marie Tizon. Les armes de la famille Tizon sont .... *fretté de trois pièces*. Le sculpteur se serait-il trompé ? A-t-il confondu fretté avec losangé ? Il en est bien capable, mais je ne le pense pas. D'autre part, un

Digitized by Google

être d'Agès bien que je n'aie trouvé nulle part les armoiries de cette famille. Est-il possible que A D C signifient Agés de Courbon ? C'est la signature normale d'une femme noble. Mais en 1662, Gabrielle d'Agès aurait eu 65 ans au moins ; 75 si elle s'est mariée en 1605. N'est-ce pas un peu vieux pour commander un ensemble de peintures semblables à celles que nous voyons dans la salle de bain ? Son mari, n'est pas mentionné comme marquis, mais son fils Charles porte ce titre. J'ignore s'il fut créé en sa faveur seulement.

Elle eut entre autres enfants (1) une fille, Angélique, née le 3 novembre 1619, laquelle aurait eu 43 ans en 1662. Angélique de Courbon traduit exactement le monogramme. Malheureusement, nous ne savons pas, si elle vivait à l'époque indiquée et surtout pourquoi, de quel droit, elle aurait fait peindre un appartement dans un château qui, semble-t-il, ne lui appartint pas. Son oncle Jacques de Courbon, fondateur de la branche de Blénac, est dit « mort en son château de La Roche-Courbon en 1640 » (2), et le fils de celui-ci, Charles, est marquis de La Rochecourbon. Ce Charles, l'illustration de la famille, grand Sénéchal de Saintonge, chef d'escadre, maréchal de camp, premier chambellan du duc d'Orléans,... etc., épousa Angélique de La Rochefoucauld-Bayers en 1649. Il mourut en 1696. La date de la mort de sa femme n'est pas connue. Il est néanmoins très possible que le monogramme soit le sien : A D C signifierait donc Angélique de Courbon. Je donne cette interprétation pour ce qu'elle vaut, en attendant mieux ou confirmation.

CH. DANGIBEAUD.

---

chevalier « des ordres du roi » avait-il l'habitude de n'entourer son écusson que du seul insigne de Saint-Michel ? C'est peu probable. C'est pourquoi j'incline à croire que nous avons les armes des d'Agès accolées à celles des de Courbon, bien que nous ne sachions pas si Charles de Courbon fut ou ne fut pas marquis de La Rochecourbon.

(1) Le *Dictionnaire* lui en donne six. Les registres de Saint-Porchaire contiennent deux baptêmes qui ne sont pas insérés dans la généalogie : 1° le 22 août 1618, René ; 2° le 3 novembre 1619, Angélique. C'est même en raison de ces deux naissances que je reporte le mariage en 1615 et non 1605.

(2) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire*.

Digitized by Google

II

BERNARD PALISSY

EST-IL AGENAIS OU SAINTONGEAIS ?

M. Momméja reprend cette vieille querelle depuis longtemps assoupie mais non oubliée, dans le numéro de la *Revue de l'Agenais* de décembre dernier. Si ce recueil n'interdisait pas rigoureusement, même partiellement, la reproduction des articles qu'il contient, j'aurais eu plaisir à donner l'essentiel du mémoire du savant conservateur du musée d'Agen, qui a entrepris, moitié par patriotisme local, moitié pour répondre au désir de feu son vieil ami Philippe Tamizey de Larroque, notre regretté confrère, de reviser le procès « incomplètement vidé, ni même sérieusement (*sic*) abordé » ! Il voit un « intérêt capital pour l'honneur de l'histoire de l'Art » à ne pas laisser croire plus longtemps que Palissy peut être saintongeais. Je vois, moi, un enfant de Gascogne, qui n'a plus l'âge d'un cadet pourtant, parti en guerre contre les Saintongeais avec une témérité, une ardeur, une imprudence toutes juvéniles, pour leur reprendre une illustration qu'il entend ramener à son pays. A-t-il raison ? C'est possible, mais je voudrais un petit bout de preuve et M. Momméja n'en apporte *aucune*. Dès la seconde page, il nous annonce cependant des constatations *précises* d'où la lumière *complète* doit jaillir définitivement... Ecoutons et répondons !

Très fort de ce que Palissy n'a jamais nommé la Saintonge le pays de sa naissance, mais le pays de son habitation, il conclut de ce fait que le célèbre potier n'est pas Saintongeais, mais Agenais, d'autant qu'il y eut à la Capelle de Biron, une famille Palissy et une tuilerie de Palissy.

Je trouverais l'argument moins fragile, moins spécieux, si M. Momméja nous disait que cette famille existait déjà au XVI^e^ siècle. Je ne connais pas chez nous de famille de ce nom, mais je sais que, dans la commune de Geay, existe un village appelé Pallicé qui s'écrivait autrefois Palici. Faut-il en tirer une conclusion en notre faveur ?... Il n'y a rien à conclure d'une pareille constatation.

M. Momméja invoque contre l'origine saintongeaise le témoignage des historiens et bibliographes anciens « gens précis

Digitized by Google

par nature recourant toujours aux sources d'informations les plus sérieuses » ? Ceux qui font naître Bernard en Agenais rentrent dans cette catégorie, les autres sont des amateurs (Olivier de Serres) sans autorité, ou des gens « indociles aux opinions courantes et friands de thèses sensationnelles ». Tout cela est très beau, mais où est la nouveauté annoncée ? Le moindre petit bout de papier du XVI[e] siècle portant une indication nous causerait bien plus de satisfaction.

M. Momméjà a recours ensuite à un argument qui fait toujours grande impression sur certains esprits. Il le croit irrésistible. C'est le clou de son argumentation.

Palissy a mis dans ses livres, dit-il, une telle quantité de gasconismes, de romanismes que les santonismes, dont on a tiré argument pour faire de lui un Saintongeais, sont noyés dans la masse et par conséquent ne comptent pas. On sait, en effet que Benjamin Fillon, Philippe Burty, Louis Audiat ont reconnu dans le style de Bernard tant de mots et d'expressions saintongeais qu'ils se crurent autorisés à en déduire une présomption d'origine saintongeaise de l'auteur. Il faut avouer que l'argument n'était pas péremptoire. M. E. Dupuy reprit l'examen des vocables employés n'appartenant pas au vieux français que parlaient tous les hommes de la Renaissance et réduisit à cent vingt les mots particuliers à Palissy, dont une très faible partie, une treintaine, sentent le terroir saintais. C'est peu. Jonain en 1864 — avait déjà recueilli les santonismes de Palissy et il était arrivé à en collectionner quatre-vingt quinze. Il connaissait son saintongeais celui-là ! M. A. Thomas a montré en quelques coups de plume combien le système de sélection de M. Dupuy était trop rigoureux (1).

M. Momméja ne s'en est pas souvenu, aussi nous fait-il une fois de plus la démonstration qu'à vouloir trop prouver on ne prouve rien ou on prouve contre soi, mais celle-là n'était pas annoncée !

---

(1) Cf. son excellent article dans *Annales du Midi*, 1894, p. 496, reproduit dans notre *Bulletin*, t. XV, p. 50.

Il suffit de citer quelques mots d'après M. A. T. pour juger le système de M. Dupuy Celui-ci rejette du saintongeais les mots *chaumenil*, *palezi*, *visme*, *anbarée*, sous prétexte qu'il les retrouve ailleurs. M A. T. au contraire les accepte. M. Momméja niera-t-il la compétence de M Thomas qui croit à la naissance en Agenais ?

Digitized by Google

Il a dressé, à son tour, un petit inventaire, il a choisi un certain nombre de mots qu'il présente comme *essentiellement* agenais, tout au moins romans et *profondément étrangers au patois saintongeais*. Ne voulant pas nous accabler d'une foule de références linguistiques (— c'eut été dangereux pour sa théorie —) il se contente de nous renvoyer à *l'excellent Dictionnaire des idiomes romans du midi de la France* de M. Gabriel Azaïs. Merci ! M. Momméja nous apporte donc du « pur dialecte agenais » : Quarante-quatre mots ! Eh bien ! sur ces 44 mots triés avec une critique méticuleuse, 18 sont saintongeais — (j'entends répandus en Saintonge —), cinq au moins sont français (arrenter, bignets, ballouard, salicor, divertir), d'autres sont douteux. Quel est l'habitant de la Charente-Inférieure qui ne connaît pas *alise*, lisse, *aubarée* (au surplus Godefroy le cite comme vieux français), *boyart*, civière, *coulouré*, coloré, une *coye*, qui n'est pas une citrouille mais une gourde ou une coloquinte (voir le texte de B. Palissy), *espellir*, éclore (1), une *gille*, rejet d'une souche de bois et même un bois de deux ans, une *grole*, corneille, un *azère*, lézard, la *lisot*, hysope, un *pelon* de châtaigne, l'enveloppe épineuse, un *pible*, ou tremble, un *pilot*, tas de bois, d'herbes... un *pinier*, pin parasol, une chandelle de *rousine*, un *seillon* de champ, un brin de *rime* ou osier ? Il n'est pas nécessaire d'être un vieux Saintongeais comme moi pour savoir tout cela. Un mois passé dans un bourg en aurait appris autant à M. Momméja. Il aurait pu, tout au moins, consulter le dictionnaire de Jonain, il aurait pu relire M. Dupuy qui lui donne tort pour trois ou quatre des mots choisis (— M. Dupuy accepte comme Saintongeais *boyart*, *coye*, *pible*, *pilot*, *oriou* comme forme du Poitou —), le livre de M. Azaïs lui a suffi. Ce n'était assurément pas un bon moyen de s'assurer si parmi les quarante-quatre mots aucun n'était familier aux Saintongeais. M. Azaïs a fait son dictionnaire au point de vue étroit de sa région, sans se préoccuper de rechercher si l'aire d'emploi de quelques vocables n'avait pas dépassé les frontières du Languedoc et de la Gascogne. M. Momméja pré-

(1) M. Momméja insiste beaucoup sur ce mot qu'il tient pour tout spécialement méridional. « Est-ce un habitant de Saintes, dit-il, qui eut employé un terme si particulier .. » M. Dupuy (p. 295) en fait un « terme de l'ancienne langue ».

Digitized by Google

tendra-t-il que les Saintongeais ont été apprendre leur patois en Agenais ? Ce serait pousser le chauvinisme de clocher un peu trop loin. En tout cas, je me permets d'observer qu'aucun des mots extraits des œuvres de Bernard Palissy n'a une tournure gasconne. S'il en a empruntés certains au dialecte d'Agen, il faut supposer qu'il les a francisés. Pourquoi n'aurait-il pas écrit cujo aussi bien que coye... ? Et tout compte fait, ce ne sont pas les santonismes qui seraient noyés dans les gasconismes, ce sont les gasconismes qui disparaîtraient au milieu des santonismes. En réalité, si on tient absolument à savoir de combien de mots particuliers Palissy s'est servi, si on veut en faire le dénombrement par origine exacte, il faut réunir un congrès de Saintongeais, d'Agenais... c'est-à-dire d'hommes des provinces où il a pu séjourner quelque temps, familiarisés avec le langage de leur pays, et leur demander de déterminer la part de chacun. Ils arriveront peut-être à démêler la vérité.

Maintenant, entre nous, est-ce bien utile ? et qu'est-ce que cela prouvera quand on aura la certitude que Palissy a usé de cinquante mots saintongeais, de trente locutions agenaises, de dix des Ardennes ? Cela démontrera-t-il qu'il est né ici ou là ? Palissy a beaucoup voyagé, il a demeuré des mois dans certaines contrées, quoi d'étonnant à ce qu'il ait gardé le souvenir de mots, de locutions qui l'ont frappé ? Le plus étonnant c'est la prétention de ceux qui diminuent le plus possible son vocabulaire saintongeais. On veut le réduire à rien ou presque rien après une « habitation » de 26 ans ! En revanche, son vocabulaire gascon serait énorme. Or, on avoue que Palissy a quitté l'Agenais très jeune, — d'aucuns disent à la mamelle.— Il aurait donc conservé intact, dans son âge mûr, le parler du pays natal. Il aurait pu en garder l'*assent* — qui ne disparaît jamais complètement — peut-être certaine tournure d'esprit! c'est tout.

En somme, Palissy écrit *en français de son époque*, il a mêlé à son style des mots spéciaux dont l'usage s'est perpétué en Saintonge ; plusieurs de ces mots sont communs avec le midi et peut-être avec d'autres provinces. Je ne vois rien d'extraordinaire là dedans et je me demande encore une fois quelle conséquence on peut en tirer en faveur de tel ou tel lieu de naissance.

Une piste est restée inexplorée ! Palissy n'aurait-il pas appris beaucoup de mots méridionaux de sa femme ? De quel pays était-elle ? Louis Audiat affirme qu'elle était Saintongeaise,

Digitized by Google

sans preuve. M. Momméja ne la revendique pas. Si elle était sortie du Périgord ou de l'Agenais, on comprendrait mieux pourquoi on rencontre sous la plume de son mari certains gasconismes.

M. Momméja s'est bien gardé de ne pas parler de la question obscure de la coupe, et naturellement il emboîte le pas à Tainturier qui reçoit un brevet d'impartialité parce qu'il a dit que, selon toute probabilité, Palissy a dû voir la fameuse coupe en Périgord. M. Momméja ne veut décidément rien nous laisser ! Il hésite entre Nérac et Pau, persuadé que son hypothèse est beaucoup plus raisonnable que la rivale, c'est-à-dire de placer à Pons (ou à Saintes) la présentation de la coupe révélatrice. Faute de preuve directe, il tire argument d'articles d'un inventaire de meubles dressé au château de Nérac en 1598, où se trouvait un assez grand nombre de *vaisselle de terre de Venise*. Est-ce là un des « faits nouveaux » annoncés ? Il est pauvre. J'aime à croire que Palissy a reçu le coup de foudre, « est entré en dispute avec sa propre pensée, » par un autre morceau qu'une coupe en terre de Venise, dont les « œuvres assez rares datées de 1542, 43, 46, 62, etc., n'offrent rien de remarquable » (1), d'une fabrication lachée, dit Jacquemart (2), et peu connue. Rien, absolument rien, ne démontre que les coupes existant dans ce château en 1598 ont pu être vues par Palissy, trente-cinq ans plus tôt, vers 1563. Existaient-elles déjà ? M. Momméja n'en sait rien. Si une pièce de Venise a déterminé la vocation de Palissy, l'événement a aussi bien pu se passer à Saintes ou aux environs. A Saintes aussi on constate la présence de vaisselles de Venise. Le médecin Coterousse mentionne six plats lui appartenant, un peu plus tard que 1598 il est vrai (3). Il n'est pas impossible que lui ou son père les eut depuis très longtemps. Ce sont là des hypothèses toujours faciles à émettre, mais sans consistance, ne reposant sur rien de sérieux. Palissy a vu une coupe, il a voulu trouver l'émail blanc et, sans étude préalable, du moins il le dit, — il ne faut pas croire tout ce qu'il écrit ! — sans l'aide d'aucun potier, il s'est lancé à l'aventure. Il aurait mieux fait de se renseigner sur les substances employées par les émailleurs de Limoges. Il aurait été sur la

(1) Garnier. *Dictionnaire de la céramique.*
(2) *Merveilles de la céramique*, t. II, p. 216.
(3) Dangibeaud, *Notes sur les potiers et faïenciers de la Saintonge.*

Digitized by Google

voie et se serait évité d'affreux déboires, mais il n'aurait peut-être pas inventé ses superbes émaux colorés si profonds et si brillants.

En résumé, l'article de la *Revue de l'Agenais* n'éclaircit aucune face du débat, nous ne sommes pas plus avancés après qu'avant, nous n'en apprenons pas plus que nous n'en savions. M. Momméja plaide *pro domo*, à coups de citations et ne prouve rien, un autre plaidera avec autant de conviction et de science en sens contraire, *et nunc et in æternum*, sans mériter, pour cela, le reproche de se boucher les yeux et les oreilles. Et il en sera ainsi tant que le document, jusqu'ici introuvable, ne mettra pas fin aux discours et aux articles.

On n'a qu'une raison, une seule, de croire à l'origine agenaise de Palissy, c'est le témoignage de Lacroix du Maine. Reste à savoir si le bibliographe a été ou n'a pas été induit en erreur. Voyez ce qui vient de se passer pour Jean Cousin. M. Maurice Roy a démontré, en janvier dernier, actes en main, qu'il faut le dédoubler. Il avait toujours passé pour mort après 1589, sur le témoignage d'un biographe « précis », Félibien. Or, il est mort en 1560 ou 1561, et eut pour successeur son fils, Jean Cousin, dont on soupçonnait à peine l'existence.

CH. D.

*
* *

J'ai soumis la liste des fameux 44 mots à un botaniste des plus compétents qui est en même temps un linguiste très éclairé. De ses observations un peu vives parfois, je ne citerai que les suivantes :

« Dans la liste plutôt maigre des prétendus gasconismes qui seraient issus du cru de l'Agenais figurent quelques noms de plantes, que seuls je tiens à relever, parce qu'ils sont typiques, comme exemples d'illusions chauvines, chez des non avisés.

« 1° *Aubelou* (B. Palissy, Edit. Fillon, I, p. 98). — Le texte porte aubelon et non aubelou, comme l'écrit en premier lieu M. Momméja, laissant croire à une finale en ou chez Palissy. Le contexte prouve qu'il s'agit de pousses de houblon entrelacées, appelés *gittes* par Palissy, mot qui est encore d'usage courant dans toute la Saintonge. La défense des gittes ou des jeunes taillis de un à trois ans est la grande préoccupation des gardes champêtres qui ont constamment à les défendre. Le peuplier blanc ou de Hollande, qu'indique l'auteur, n'a rien à voir dans

Digitized by Google

l'affaire et ne vient là que par fausse analogie. Son nom gascon *auberou* correspond à son nom populaire français *ypréau*, tandis que le mot de langue d'oil *aubelon* qu'emploie Palissy correspond au génevois obelon, au vallon hubillon, et au mot houbelon, employé par Ronsard pour désigner le houblon (Dict. Littré).

« 2° *Coyes* au pluriel (*Id.*, p. 97). — Il ne s'agit pas de la citrouille, comme le dit M. Momméja, mais de la calebasse ou bouteille (Cucurbita lagenaria L.), plante grimpante avec vrilles, qu'on rame comme des haricots ou des pois pour la cultiver, au lieu de la laisser courir sur le sol, comme les courges et citrouilles. C'est, du reste, ce qu'établit le contexte. Coye ou bouteille de coye est un terme saintongeais courant, et il n'y a pas longtemps encore que la coye était d'un usage général chez les travailleurs des champs. La racine est *cavala*, la cavée ou la creusée, et la dérivation *cauée*, *coée*, *coie* ou *coye* est normale. Tous les dialectes languedociens, eux, n'ont admis que le diminutif *couyo*, *cujo cuyoun* (1).

« 3° *Pible* (*Id.*, p. 90). — M. Momméja donne pour correspondantes les formes agenaises et languedociennes, piblo, piblé, piboul, etc., peuplier. Or, d'après le contexte de Palissy, il s'agit non d'un peuplier ordinaire, mais du tremble, qui ne pousse qu'au bord immédiat des eaux, lequel tremble porte justement dans les campagnes de Saintonge le nom particulier de pible.

« 4° *Salicor* (*Id.*, p. 30, et II, p. 131), et non salicort, suivant l'écriture de M. Momméja, qui donne pour correspondant languedocien *salibort*, et pour correspondants français *salcor* ou *salicorne*, d'après Azaïs, c'est-à-dire des à peu près comme sa citation. Il faut n'être pas gascon à demi pour oser donner comme de cru agenais le nom d'une plante qui ne vient qu'au bord de la mer, dans les marais salants surtout. Nous ne sachions pas qu'il en existe sur les bords de la Garonne moyenne, ni que Jasmin ait jamais employé le mot salicor ou salicort à titre de comparaison en fredonnant pour les bergers nitiobriges. Palissy dit expressément qu' « ausdites isles et parmy les marèz sallans [de Saintonge], on y cueille de l'herbe salée, de laquelle on fait les plus beaux verres, laquelle on appel salicor ». Or le nom d'herbe salée est encore donné de nos jours, à Marennes et dans l'île de Ré, aux herbes marines qui ont nom scientifique *Salicor-*

(1) E. Rolland, *Flore pop.*, Paris, 1906, t. VI, p. 30-33.

Digitized by Google

nia fruticosa L. et *Suœda maritima* Moq. Salicor dont les botanistes ont tiré le latin médiéval *Salicornia* est un vieux mot du littoral océanique ou méditerranéen qui signifie justement herbe salée, *sali* + *cor*, cette dernière partie ayant pour racine le grec χορτος, allemand *korn* et *kraut*.

« Après cela nous pouvons tirer l'échelle..... »

III

EMPRISONNEMENT DES SUSPECTS A BROUAGE

EN 1793

(Suite)

La Convention avait décrété que tout officier d'administration civile ou militaire, de terre ou de mer, destitué, ou suspendu, ou sans lettres de service ; que toute personne ayant fait partie de la maison militaire du roi ou de ses frères, ou de la garde, décrétée par l'assemblée législative pour le ci-devant roi, serait tenue, dans les vingt-quatre heures, de se retirer dans sa municipalité, en prenant un passeport du ministre de la guerre ou de la marine, sous peine de dix ans de fers. Ceux qui logeaient des militaires étaient tenus de le déclarer au comité de salut public, sous peine d'être rangés dans la classe des gens suspects.

C'est, en vertu de ce décret, que beaucoup d'anciens officiers furent enfermés à Brouage; parmi eux furent (1) Guillaume de Beaucorps de l'Epineuil, ancien capitaine au régiment du roi-cavalerie ; de Vassoigne, capitaine au régiment de Sarre-cavalerie ; de Maussabré, ancien capitaine au régiment de la reine ; de Romefort, ancien lieutenant-colonel au régiment d'Agenois ; de L'Estrade, maréchal de camp, mort à Brouage ; Texier-Desforges, ancien chef d'escadre ; les gardes du corps : Découville, Grenier de La Flotte, Parent, etc.

Parmi les détenus de Brouage, les officiers formèrent la catégorie la plus nombreuse : Chefs d'escadre, amiraux, capitaines de vaisseau, colonels, capitaines d'artillerie, de cavalerie, d'infanterie, toutes les armes, tous les grades étaient représentés.

---

(1) *Archives municipales* de Rochefort.

Digitized by Google

Plus tard, ils furent réintégrés dans leurs grades et reçurent des commandements. Mais ne serait-ce pas dans ces dénonciations, arrestations, emprisonnements, qu'il faudrait chercher les causes de cette indécision, qu'on a reprochée aux officiers de la marine de l'empire.

Les corps administratifs de la marine ne furent pas épargnés. La révolution profita de la rivalité qui existait entre les officiers de plume et les officiers d'épée.

Les ordonnances de 1776 avaient nettement défini les attributions respectives des divers services de la marine. La régie et l'administration générale des ports et arsenaux étaient divisées en deux parties bien distinctes, dont l'une, sous l'autorité immédiate d'un commandant de port, officier général de la marine, comprenait tout ce qui concerne la disposition, la direction et l'exécution des travaux ; et l'autre, sous l'autorité immédiate de l'intendant, comprenait tout ce qui concerne la recette, la dépense et la comptabilité des deniers et matières.

On reprocha à ces ordonnances d'avoir trop réduit les cadres du personnel administratif, en subordonnant les ingénieurs-constructeurs aux officiers de vaisseau.

Dix ans plus tard, en 1786, le code de Castries introduisit dans la marine royale les capitaines au long cours, éleva les ingénieurs au rang d'officier, et régularisa les écoles d'hydrographie.

Les décrets de la Constituante, du 22 décembre 1790 et du 21 septembre 1791, rendirent au corps administratif son indépendance, il reprit entièrement la direction des ports ; ce fut l'ordonnateur civil qui dut désormais présider à l'inspection des classes, à l'entretien et au développement du matériel, aux débats des cours martiales établies à Brest, Toulon, Rochefort et Lorient.

Dès les premiers jours de 1789, plusieurs membres du corps administratif, et non des moindres, furent à la tête du mouvement révolutionnaire. L'intendant Charlot de la Grandville souleva les premières difficultés, en désignant Orceau, procureur du roi à Rochefort, pour le représenter à l'assemblée de la noblesse d'Aunis, réunie à La Rochelle. Niou, ingénieur, fut élu maire, député ; il vota la mort de Louis XVI. Romme, professeur d'hydrographie, Savigny, commis d'administration, furent nommés conseillers municipaux.

Les élections d'octobre 1792 amenèrent d'autres éléments :

Digitized by Google

Poché-Lafon, médecin de la marine, Perrin, aide-mâteur, Dubois et Rousseau, maîtres-charpentiers. L'ingénieur Toufaire écrivait alors dans son journal: « (1) les notables,nommés à Rochefort, sont presque tous charpentiers ou calfats. »

Quand les administrateurs civils prirent la direction de l'arsenal, ils voulurent rétablir l'ordre et la discipline. Il était trop tard, ils avaient eux-mêmes trop contribué à diminuer le respect dû à l'autorité : il leur manquait le prestige, que donnait au corps combattant, le souvenir des glorieux faits d'armes de la guerre d'Amérique.

En prenant les fonctions d'ordonnateur, M. Charlot de la Grandville abandonna son titre, et servit sous le nom de Charlot. Dès le lendemain du jour où il prenait la direction du port, un caporal de la garde nationale lui adressait un billet de garde, avec ordre de se rendre au premier appel. Tous les officiers d'administration furent ainsi traités. Vainement l'ordonnateur protesta, disant avec raison « qu'en cas de guerre, lui et ses principaux commis avaient des occupations plus importantes que d'aller patrouiller dans une ville non menacée. » Ils étaient devenus impopulaires, signalés à la tribune du club, et dénoncés au ministre comme « (2) des serviteurs dangereux et suspects. »

La lutte s'engagea immédiatement entre la nouvelle administration et les agitateurs. Le 25 octobre 1792, Charlot écrivait au ministre cette lettre qui, entre bien d'autres, montre la situation faite aux officiers de plume : « (3) les officiers civils ont, par leurs mérites et leurs talents, éveillé l'envie et la jalousie de quelques individus, qui peuvent influencer la société des amis de la liberté ; là, comme ailleurs, et peut-être plus qu'ailleurs, il se trouve de ces hommes qu'a si bien dépeints le ministre Rolland : « Des hommes ardents, peut-être égarés, qui prenant leurs passions pour des vertus, et croyant que la liberté ne peut être servie que par eux, et voulant s'en assurer les premiers avantages, sèment les défiances contre toutes les autorités qu'ils n'ont pas créées, dénoncent toutes les personnes qui ne sont pas de leur choix, ne parlent que de trahison ; qui veulent de l'autorité et du pouvoir, dont ils se croient seuls capables de bien user, qui traîneraient à l'anarchie et à la disso-

(1) *Archives municipales* de Rochefort.
(2) *Archives municipales* de Rochefort.
(3) *Archives du port.*

Digitized by Google

lution l'empire assez malheureux pour n'avoir pas des citoyens capables de les reconnaître et de les arrêter.

« Je ne doute pas, citoyen ministre, que ce soient des hommes de ce caractère, qui ont entraîné l'opinion de la majorité bien pensante de la société des amis de la liberté et de l'égalité. On m'assure que les commissaires de cette société, parmi lesquels se trouvaient deux commis de l'administration, auxquels la médiocrité de leurs talents laisse peu de perspective, n'ont précédé leur travail d'aucune information et ne l'ont appuyé d'aucun fait. »

Les hommes ainsi désignés ne désarmèrent pas . Le 6 novembre 1793, ils faisaient conduire à Brouage : Rignac, chef de bureau ; Guiton, commissaire auditeur ; Jurien-Desvarennes, sous-contrôleur ; Chancel, aide des constructions navales ; Maisonneuve, employé principal ; Lebrun, commis de 3e classe ; Lebrun, commis de 2e classe; Bourdin d'Angle, commis ordinaire, gestionnaire de l'hôpital ; Courreau, élève des constructions navales ; Texier, préposé des classes de l'île d'Yeu ; Rambeau, sous-chef civil des vivres, détaché à Cognac ; Lebrun de Montlouis, sous-contrôleur ; Lasseu, chirurgien major ; Rivaud, chirurgien ; Chambellan chirurgien ; Bertrand, maître-charpentier.

Voici les motifs de l'arrestation de Guiton : « (1) Homme de l'ancien régime, occupant deux ou trois places, le plus qu'il a pu ; loin d'avoir donné des preuves de civisme, a négligé de faire respecter les lois, fréquentant beaucoup les aristocrates et non les patriotes ; avait avant la révolution 2.000 livres de rentes, compris les biens de sa femme ! »

Ces emprisonnements ne suffirent pas ; le 15 novembre 1793, à la séance du Club, un citoyen demande : « (2) que le ministre écarte de l'administration cette poignée d'intrigants, qui nourrissent dans leur sein le germe de l'aristocratie, et que Charlot (3) soit dénoncé au ministre. »

---

(1) *Archives municipales.*

(2) *Archives municipales.*

(3) Charlot de La Grandville (Jean-Charles-Bernardin) naquit à Dinan le 14 janvier 1737, épousa en 1766 (Adélaïde-Rosalie) de Petit-Cardon, née à Saint-Malo. Il fut nommé intendant à Rochefort, le 18 mai 1785, puis ordonnateur de la marine, le 10 octobre 1792, aux appointements de 24.000 livres, plus tard, chef principal des bureaux civils de la marine, le 27 septembre 1793, avec les mêmes appointements. Réintégré dans son emploi, le 19 juillet 1794,

Digitized by Google

L'ordonnateur se présente au Club, entouré de ses commis, il est interpellé, injurié ; et le 29 du même mois, sur la dénonciation d'un pertuisanier, le comité le fait arrêter et écrouer avec toute sa famille.

Les ecclésiastiques, détenus comme suspects à Brouage, furent peu nombreux, on en compte dix-neuf ; tous, à l'exception d'un seul, appartenaient au clergé constitutionnel.

Depuis 1792, les prêtres insermentés du département avaient gagné l'Espagne par Bayonne et Saint-Jean-de-Luz, ou s'étaient embarqués à Royan et dans les petits ports de la côte. Ceux qui n'avaient point émigré étaient cachés et protégés par les catholiques.

Bien différent fut le sort du curé constitutionnel. Il a d'abord été félicité par les indifférents et les incrédules, il a pontifié dans les fêtes patriotiques, il a été pensionné à 800 et même à 1.200 livres, mais quand la révolution s'est montrée ouvertement antichrétienne, s'il n'a pas consenti à se déprêtiser et à apostasier, il est devenu suspect, et n'a trouvé personne pour le défendre.

Les motifs de l'arrestation de Bestier, curé constitutionnel de Saint-Louis de Rochefort, et de Bigot, son vicaire, le disent clairement, ils sont accusés : « (1) d'avoir constamment tenu aux principes religieux, c'est, ajoute le procès-verbal, le seul reproche qu'on ait à leur faire. »

Au concordat ils se réconcilièrent, en grande partie, avec l'église. Dufresne, chanoine de Saintes, fut nommé, en 1817, vicaire général de l'arrondissement de Saint-Jean-d'Angély ; Couillaud Etienne, ancien curé de la Jarrie-Audouin, le seul qui nous paraît n'avoir pas prêté le serment, devint après sa libération, le 11 février 1795, un des partisans les plus irréductibles de la petite église.

Messin Alexis, ancien curé constitutionnel de Réaux, qui terrorisa le district de Jonzac, fut enfermé à Brouage, le 10 juin 1794, par un arrêté de Garnier de Saintes ; il était un sujet d'effroi pour ses compagnons de captivité.

Parmi les prisonniers, le barreau, la magistrature, les finances comptèrent de nombreux représentants. On trouve ap-

---

il prit sa retraite le 30 août suivant, et se retira à Bordeaux, où il mourut, le 10 septembre 1804.

Le 13 mai 1805, Napoléon accorda à sa veuve une pension de 900 livres.

(1) *Archives municipales* de Rochefort.

Digitized by Google

partenant aux professions libérales : un architecte, un ingénieur civil, trois professeurs, deux membres de l'académie de La Rochelle et un archiviste.

Les ouvriers et les paysans formaient un très gros contingent. Les corps d'Etat les plus représentés étaient les tailleurs, les orfèvres et les meuniers, et parmi les femmes les couturières ; les premiers étaient d'autant plus suspects qu'ils étaient plus habiles et que leur clientèle était plus aristocratique, les meuniers avaient de nombreux débiteurs, à qui Brouage paraissait un moyen de payer leurs dettes.

Les femmes prisonnières dépassèrent le chiffre de 400, dont 143 religieuses.

C'étaient pour la plupart, les mères, les épouses et les filles des officiers émigrés. Avec elles se trouvaient quelques domestiques fidèles, qui avaient refusé d'abandonner un vieux maître ou un enfant ; des femmes vendéennes, arrêtées à Luçon et à Fontenay, furent jointes aux suspects.

Mlle de Manes, de Saintes, avait soigné, dans sa dernière maladie, la femme du représentant du peuple Bernard. Prisonnière à Brouage, Mlle de Manes écrivit à Bernard le 12 novembre 1794 : « Les malheureux ont des droits sur les âmes où règne l'humanité, je me flatte que ma position vous inspirera de l'intérêt. J'ai été dans le cas d'être témoin de la bonté de votre cœur, j'espère que je l'éprouverai pour mon compte, en obtenant par vous la liberté, qui m'est ravie depuis un an. Je joins ici mes motifs d'arrestation et les raisons très vraies qui semblent devoir les détruire. Je vous prie d'avoir la bonté de les faire valoir auprès du comité de salut public.

« 1er motif : ex-noble. Réfutation : le genre de vie, que j'avais adopté, d'être servante des pauvres, prouve que je m'occupais peu de l'avantage que le préjugé attache à cette qualité.

« 2e motif : sœur d'émigré. Réfutation : depuis l'âge de sept à huit ans, j'étais séparée de mon frère (1) et je ne l'ai même pas vu quand il est parti.

« 3e motif : n'ayant donné aucune preuve de civisme. Réfutation : j'étais, depuis l'âge de dix-neuf ans, fixée à l'hôpital de Saintes, où, sans aucun engagement, je faisais mon bonheur de consacrer mes jours et mes veilles au soulagement de l'humanité souffrante. J'ai payé les impôts et donné un don patriotique,

(1) En 1770, Manes était élève de 1re classe de la marine à Rochefort.

Digitized by Google

j'ai fait tout le bien que j'ai pu, et je crois que c'est là de vrais actes de patriotisme. »

Bernard répondit à la captive : qu'il adressait une demande, en sa faveur, au comité de sûreté générale. Mlle de Manes quitta Brouage, et revint à Saintes, où elle consacra sa vie à des œuvres de charité.

Les religieuses appartenaient presque toutes aux couvents et aux hôpitaux de La Rochelle. Toutes avaient refusé le serment à la constitution civile du clergé.

A l'hôpital Saint-Etienne, la municipalité avait voulu leur imposer, comme directeur de conscience, Paris, prêtre constitutionnel, ancien curé d'Angoulin, élu curé de la paroisse Notre-Dame ; et leur donner pour supérieure la sœur de ce même Paris. Elles avaient protesté, et, au nom de la liberté de conscience, la municipalité les envoya à Brouage.

Les suspects avaient d'abord été enfermés à l'ancien hôpital Charente à Rochefort, mais bientôt cet établissement devint trop étroit.

Les maisons d'arrêt du département ne cessaient de diriger leurs prisonniers vers Rochefort.

Les suspects de Saint-Jean d'Angély : Danglars, Palet père et fils, Perraudeau père et fils, l'ancien maire Valentin, Griffon de la Richardière, Griffon du Bellay, de Chierves furent d'abord enfermés au couvent des capucins de Saint-Jean, conduits à Saintes et transférés à Rochefort ; quelques-uns furent ramenés à la prison de Pons, où ils restèrent dix-huit mois. Pendant ce voyage, ils faillirent être massacrés, et ne durent la vie qu'à l'énergie du commandant de leur escorte : Moge, boulanger à Saint-Jean d'Angély. Un charpentier de cette ville, Lamouroux, dénoncé comme suspect, fut conduit à Rochefort et périt sur l'échafaud.

Mlle de La Laurentie (Marie-Louise) avait épousé, depuis quinze jours, M. Perraudeau (Pierre-Germain), quand celui-ci fut arrêté ; c'est à peine si cette jeune femme obtint l'autorisation de rester dans sa maison, dont elle fut chassée, quelques jours après, par un arrêt du directoire.

Mmes de Lescours, de Turpin, Tailler, Filbert, de la Perrierre, Anne Palet de La Brosse et sa fille, etc., furent arrêtées et conduites à Brouage.

Cent vingt suspects, arrêtés dans le département des Deux-Sèvres, restèrent, quelques jours à Saint-Jean d'Angély. Mme de

Digitized by Google

Linières de Châteaubardon, alors nourrice, et Viault de Parçay, malade, furent autorisés à rester sous caution, dans la maison d'un marchand, nommé Fabre.

A Saintes, les couvents des Saintes-Claires et des Dames-Blanches furent transformés en prisons.

Les suspects des districts de Niort, de Parthenay, de Saint-Maixent, de Melle et de Bressuire furent successivement emprisonnés à Niort et à Saint-Jean d'Angély ; conduits aux portes d'Angoulême, la municipalité de cette ville refusa de les recevoir, ils furent dirigés vers Brouage où plusieurs succombèrent à la suite des fatigues et des souffrances de ce long voyage.

Ce fut le 12 mai 1793, que commença le transport des prisonniers de l'hôpital Charente à Brouage. Il y avait déjà parmi eux des malades et des vieillards. On décida d'en remettre quelques-uns à la garde de leur famille. Mme Basterot fut rendue à sa mère Mme de La Clochetterie. Le commandant de Tilly, couvert de blessures et paralysé, fut laissé dans sa maison, à la condition de faire connaître les personnes qui venaient le consoler. Ce sont, écrivit-il : M. de Blois, capitaine de vaisseau, Le Pelletier, lieutenant de vaisseau, et Mmes de Riouffe et Danjeac. L'aveu de ce vieillard fut la cause de leur envoi à Brouage.

Désormais, pendant plus d'une année, ces femmes, ces enfants, ces vieillards, ces officiers, ces magistrats, ces ouvriers, ces paysans, s'en iront à pied ou entassés sur des charrettes, sur la route de Rochefort à Soubise. Là, le convoi s'arrêtait pour traverser la Charente et reprenait lentement sa marche. Bientôt les captifs apercevaient au-dessus des sinuosités de la route les murailles de la ville morte, qui devait leur servir de prison. Les remparts couronnés d'ormeaux séculaires, flanqués de bastions et percés de nombreuses embrasures, dominent la vaste étendue des marais.

Au temps de Richelieu, la ville de Brouage comptait 400 maisons et 6.000 habitants. A la fin du XVIIe siècle, elle en comptait à peine 200.

Les prisonniers, après avoir franchi la porte et ses défenses, avaient devant eux les meurtrières de la barbacane. A droite, on voit encore le corps de garde, dont le centre est occupé par une vaste cheminée portée par quatre piliers. A l'entrée de la rue principale est la maison du commandant de place.

Les prisonniers étaient enfermés dans les bâtiments militaires, dans l'église, dans l'ancien magasin des vivres et dans le cou-

Digitized by Google

vent des récollets. Ils devaient se procurer lits, draps, vêtements et pourvoir à leur nourriture. La loi leur accordait 40 sous par jour, en assignats, c'est-à-dire rien !

Des hommes qui avaient occupé les premières places dans la marine, l'armée ou la magistrature, se trouvaient réduits à la misère et à la faim.

Le 26 octobre, la municipalité de Rochefort écrivait : (1) « le citoyen Gardeur de Tilly nous fait passer une pétition qu'il adresse au représentant du peuple Nion, dans laquelle il expose ses services et son grand âge, et la manière dont il s'est conduit avant et après la révolution. Ce citoyen paraît être dans une misère absolue. Les détenus sont privés des 40 sols que la loi leur accorde. »

Guiton, ex-procureur, écrit : « (2) j'ai été détenu 13 mois à Brouage ; pour me nourrir ma famille a vendu l'argenterie, le sixième d'une maison et le cheptel du domaine de La Forest. »

Mais comment pouvoir se procurer des vivres dans cette ville abandonnée ? Imbaud, ancien curé constitutionnel et maire de Brouage, demandait au directoire de Rochefort d'être autorisé à envoyer des commissaires acheter des vivres dans les communes voisines. Ce moyen ne réussit pas, il fallut recourir à l'administration de la marine, qui prit dans ses magasins les vivres nécessaires.

Le nombre des détenus avait nécessité une garnison assez nombreuse, composée de gardes nationaux, de soldats invalides et de fusiliers volontaires du 3e bataillon de la formation d'Orléans. Ces derniers étaient des jeunes gens, que les fièvres paludéennes décimèrent.

On voudrait savoir quelle fut, pendant ces longs mois de captivité, la vie des prisonniers.

De nombreux mémoires ont été écrits sur les prisons pendant la Terreur. La vie devait peu différer à Brouage de celle qu'on supportait dans les autres maisons d'arrêt.

La société du XVIIIe siècle, malgré les privations et la crainte du dernier supplice, restait élégante et sceptique. Les anciennes divisions sociales étaient maintenues ; Mlle de Conty, en rédigeant la liste de ses compagnons d'infortune, constate s'ils appartiennent à la noblesse ou à la bourgeoisie, et se croit obligée

(1) *Archives municipales.*
(2) *Archives municipales.*

Digitized by Google

de noter un doute à ce sujet. De futurs mariages se préparaient. M. de Mausabré épousa, plus tard, par reconnaissance, une jeune fille qui, au risque de sa vie, avait rendu d'importants services aux détenus.

Les décès étaient nombreux ; il y avait aussi des naissances. Un détail peut nous renseigner sur la façon dont les captives étaient traitées.

Mme de B... dit un mémoire, avait demandé d'être mise à part pour l'heure où elle serait mère. « Citoyenne, lui fut-il répondu, on accouche partout ». Une Vendéenne, qui nourrissait un enfant, se chargea du nouveau né, que la mère épuisée ne pouvait allaiter.

Les religieuses paraissent avoir moins souffert. Elles avaient été emprisonnées avec leurs supérieures, et avaient repris leur règlement de vie; elles soignaient les enfants, les vieillards et les malades. Elles acceptaient les besognes les plus répugnantes. Dans une visite, que Mlle Romfray fut autorisée à faire aux prisonniers, elle vit des religieuses traîner les charriots chargés des immondices de la ville.

Elles avaient des heures plus tristes, c'était quand des ordres en rappelaient quelques-unes dans leur ancien hôpital, où les infirmières laïques faisaient défaut. Il fallait alors abandonner la famille religieuse, devenue plus chère par la persécution.

D'autres prisonniers sortirent aussi avant la libération générale, ce fut pour aller à l'échafaud.

Des mouchards avaient été mêlés aux captifs. De ce nombre était un cordonnier de La Rochelle, nommé Quintard, célèbre par son jacobinisme. Ils épiaient les conversations, surveillaient les écrits. Mlle de Conty et Bourdin d'Angle déclarent qu'ils parvinrent difficilement à rédiger la liste de leurs compagnons d'infortunes.

D'Asnières, capitaine au régiment de Port-au-Prince; Chancel et Couraud, aides des constructions navales ; Duchêne, garde-magasin ; Gaudronneau, laboureur, furent ramenés à Rochefort et guillotinés. Huon, commissaire de la marine à Toulon; Germain, capitaine au régiment de Port-au-Prince, furent traduits au tribunal révolutionnaire de Paris. Feuillerade, négociant à la Tremblade, désigné par Lequinio, fut traduit devant le tribunal révolutionnaire de Bordeaux.

D'Aussy affirme, dans ses *Chroniques saintongeaises et aunisiennes*, que l'ordre de mitrailler les détenus avait été donné, et

Digitized by Google

qu'il eut été exécuté, sans la journée du 9 Thermidor, qui vit la chute de Robespierre.

Dans ces heures de lacheté universelle, il y eut quelques nobles dévouements. Les auteurs en furent des humbles. Une ancienne religieuse de l'hospice Saint-Etienne de La Rochelle, Thérèse Lescours, retirée dans sa famille à Ozillac, apprit les souffrances des détenus ; elle réunit tout ce qu'elle possédait, elle y joignit les dons de quelques personnes charitables, et se dirigea vers Brouage, où elle parvint à entrer, et où elle fut maintenue prisonnière.

La Terreur finissait, on osait plaindre les victimes, et peu à peu intervenir en leur faveur.

A l'embouchure de La Charente, d'autres déportés souffraient plus horriblement, sur les pontons : les *Deux-Associés* et le *Washington*. Les maladies contagieuses les décimaient. Sur 827 déportés 542 avaient succombé. L' autorité maritime craignit le fléau pour ses équipages ; elle proposa de ramener les mourants dans les hôpitaux de Rochefort et de Saintes. Les administrateurs épouvantés les refusèrent. On émit le projet de les conduire à Brouage. L'agent maritime du district déclara que la place « n'était absolument pas en état de les recevoir ». L'ordre de surseoir à l'exécution de ce projet fut immédiatement donné. Toutes les autorités affirmaient qu'il n'était plus possible de maintenir un semblable foyer d'épidémie.

On se décida à libérer les suspects. Pendant les mois de janvier et de février 1795, ils purent enfin franchir les murs de leur prison. Ils s'éloignèrent, jour par jour, par petits groupes, cherchant un refuge chez des parents ou chez des amis, trouvant leurs maisons pillées, leurs biens vendus. Pendant ces longs mois d'emprisonnement, beaucoup avaient perdu les êtres qui leur étaient chers.

Les vieillards, les femmes, les enfants restèrent en Saintonge et Aunis, quelques hommes solides émigrèrent. Griffon de Mézeron s'enfuit en Angleterre. Nicolas de Voutron, major de vaisseau, rejoignit, dit-on, l'expédition du comte d'Artois et se fit tuer à Quiberon avec beaucoup de ses compagnons d'armes de la marine (1).

---

(1) Officiers de marine de Rochefort tués à Quiberon :

Bidé de Maurville de La Funelière, Hippolyte-Allain, lieutenant de vais-

Digitized by Google

Pendant une année encore, la ville morte renferma les 150 derniers prêtres déportés. Leur séjour à Brouage est une autre page de notre histoire locale.

Depuis, la ville a repris sa lente agonie, les tourelles s'écroulent, les murs se couvrent de lierre ; dans l'immense marais on croit voir un vaste tombeau abandonné, où rien ne rappelle le drame douloureux des années de la Terreur.

P. LEMONNIER.

IV

LETTRES DE CHAUDRUC DE CRAZANNES.

Ces lettres de Chaudruc, dont les originaux appartiennent à notre confrère M. A. de Brémond d'Ars, se réfèrent à la genèse de deux brochures restées comme la base de l'histoire des vestiges romains, à Saintes. Nous n'avons rien de mieux. Chaudruc était un réel érudit, admirablement documenté par ses deux amis, de Brémond et Boscals de Réals. Ce n'est pourtant que le petit côté de leur intérêt. Elles sont particulièrement curieuses en ce sens qu'elles montrent un peu à quel faible degré de connaissances la science numismatique était parvenue au début du XIX^e^ siècle pour certaines séries. N'est-il pas très amusant de voir le désarroi qu'une petite pièce jette dans le camp des numismatistes et le mal que les principales sommités du jour se donnent pour la déterminer ? D'un autre côté, il est lamentable de constater avec quelle lenteur certaines idées raisonnables parviennent à l'exécution. Il a fallu un siècle avant que le désir de Chaudruc sur les arènes se réalise, et presqu'autant avant que l'extraction des pierres du mur de l'hôpital soit entreprise.

---

seau, chevalier de Saint-Louis, 38 ans, né à Rochefort ; son frère, Antoine-Germain, devint contre-amiral sous la Restauration ;

Chadeau de La Clochetterie, Louis, major de vaisseau, 48 ans, né à Rochefort ; il était frère de l'illustre commandant de la Belle-Poule :

Froger de l'Éguille, Michel-Henri, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, né à Rochefort, le 29 janvier 1747, il avait épousé, à Virson, le 26 novembre 1776, Marie-Pauline de Pont des Granges ;

Froger, Louis, dit le chevalier, *de l'Éguille*, frère du précédent, né à Rochefort, le 15 avril 1750. Il passait pour un des officiers les plus distingués de la marine : il avait épousé Marie-Louise de Chavagnac, veuve de l'illustre Louis Chadeau de La Clochetterie ;

Laguarigue de La Tournerie, Jean-Savinien-Marie, ancien élève de marine, capitaine d'artillerie, né à Rochefort, le 18 janvier 1767.

Digitized by Google

à Monsieur le comte de Brémond d'Ars en son hôtel, rue de la Vieille Prison, à Saintes.

Rue Vivienne, n° 3, 24 février (1816).

Monsieur et cher compatriote, j'ai encore recours à votre érudition et à vos bontés, M. Millin, de l'Académie royale des inscriptions et garde du cabinet des Antiques du Roi, m'a demandé une notice sur les antiquités de Saintes découvertes en 1815 et 1816 pour son *Magasin encyclopédique* du n° de février et je la lui ai donnée. Ce morceau est à peu près fini de *composer* chez l'imprimeur et j'en verrai incessamment les épreuves ; or je suis arrêté tout court au chapitre des inscriptions par celle de JANUARIS, très fruste surtout dans les dernières lignes où il se trouve des lettres mutilées et dont il est difficile de fixer la valeur, et des points que je ne puis assurer être des signes réels de ponctuation ou des accidents provenant des fractures et de la carie de la pierre. D'ailleurs j'étais mal à mon aise lorsque je pris la copie de cette épitaphe dans le jardin de l'hôpital général. La voici telle que je l'ai lue.

Je crois bien que la (*sic*) sigle de la deuxième ligne est *annorum*, mais je suis arrêté net à la quatrième, après le mot *Nervius*. *L'ascia* qu'on voit sur la pierre du côté du D de la sigle ordinaire DIIS MANIBVS m'a fait penser qu'on pourrait lire à la fin de cette quatrième ligne *Sub Ascia Dedicavit*. Cependant il me semble que la dernière lettre tronquée est une N ou un A et non un D. Je crois voir à la cinquième ligne *Manupretia* de *Manupretium*, la valeur, le prix de la façon de l'ouvrage du monument etc... Ce mot MANVPRET se trouve dans une inscription d'Arles rapportée par Muratori (DCXXII-6) et Millin (*Voyage du Midi*, t. III).

La sixième ligne est encore plus confuse ; la leçon du docte Visconti ne me plaît guère, *patri* ou *fratri bene merenti posuit*. J'aimerais autant lire BVR*digalæ* COnSul ou B*urdigala* URB*is* COn*Sul* titre que porta Ausone (1), etc... Mais c'est tomber dans l'arbitraire du Père Hardouin.

Envoyez-moi par le retour du courrier votre copie que vous m'avez promise à Saintes et vos notes.

Dites-moi aussi s'il ne faut pas lire ainsi cette inscription :

---

(1) En marge : *Biturigum viviscorum consul.*

Digitized by Google

D. M. ET MEMOR IVL. MUSICE
V VIVA SIBI POSVIT.

et si le V répété n'est pas un double emploi de celui qui commence VIVA.

Daignez me répondre par le même courrier.

Mille respects et reconnaissances,

DE CRAZANNES.

M. Visconti ne trouve pas dans les médailles de la famille AEMILIA de SCAVRUS avec la tête de Rome ou la tête du consul casquée. Et cependant s'est bien un *Scaurus* que nous avons.

Nous n'avons trouvé aucun exemple d'inscription sépulcrale avec la date de la fondation de Rome qu'on trouve sur celle de TVLLIA fille de TVLLIVS MARTIVS.

J'attends votre réponse pour mes corrections d'épreuves.

(Même suscription), 10 février 1817.

Monsieur et très cher compatriote, je commence cette lettre pour vous faire mes excuses d'avoir répondu si tard à la votre, mais ce n'est pas petite chose ici que le chapitre des affaires et des distractions.

J'ai vu M. Millin pour notre médaille celtique portant pour légende ATESTORI qui est à la bibliothèque du Roi, et très connue ainsi que le CONOVIO que Millin croit être un chef gaulois. Vous avez fort bien décrit cette pièce.

J'ai vu M. Raulin au Palais-Royal; j'ai acquis pour vous un catalogue et j'en ai aussi pris un exemplaire pour moi, car je le regarde comme indispensable. Je lui ai remis une note des médailles en argent des premiers Césars dont vous m'avez donné la liste. Il vous les donnera, à ce qu'il m'a paru, aux prix que vous m'indiquez et qui sont ceux de Beauvais. Il lui manquait un Caligula et un Claude ou du moins ils sont frustes dans sa collection. Je l'ai prié de se les procurer.

J'ai marchandé ici des médailles impériales de bronze, assez communes, dans les trois modules. Je les trouve fort chères. Ce n'est pas chez Raulin, mais chez les marchands d'*antiquailles* du voisinage du collège Mazarin et autres répandus dans divers quartiers. Cela dégoute de compléter ses suites lorsqu'on raisonne son goût pour la numismatique. Une femme de la rue de l'Abbaye-aux-bois (qui sans doute est la pourvoyeuse en titre

Digitized by Google

du docte abbé de Fersan qui habite cette abbaye), m'a fait 15 sols pièces, l'une portant l'autre, ses médailles de ce métal. Il y en avait de bien conservées et d'assez belles.

D'après le désir que m'en a exprimé M. Millin, et à la suite de conversation avec lui, j'ai rédigé une *notice sur les antiquités découvertes à Saintes* en 1815 et 1816, ainsi divisée: § 1 *édifices, monuments, etc.;* § 2, *fragmens de sculptures ;* § 3, *vases, bijoux, ustensiles, etc;* § 4 *médailles;* § 5 *inscriptions.*

Elle paraîtra dans le numéro de février des *Annales encyclopédiques*, vol. in-8° faisant suite au *Magasin encyclopédique* interrompu en 1816. Mon mémoire aura d'une feuille et demie à deux feuilles d'impression. J'en ferai tirer à part et vous serez servi le premier. Si Moreau m'avait envoyé ses dessins, je les aurais fait graver à la suite, par le procédé lithographique.

Le sieur Lasteyrie, propriétaire de pierres lithographiques et qui se charge de la gravure, m'a demandé des échantillons de nos belles pierres de Saintonge dont le grain est si fin et si uni, pour en faire ses planches. Voilà une nouvelle branche ouverte au commerce de la pierre. On pourrait, badinage à part, y faire sa fortune. Les pierres arriveraient de Saintes à Rouen, et de Rouen à Paris par la Charente, la mer et la Seine sans toucher terre.

Le sieur Raynouard, imprimeur-libraire (l'imitateur des Aldes) a entre les mains, à vendre, tous les manuscrits et la correspondance de Bourignon ; entre autres, un gros recueil d'inscriptions, un traité des médailles qu'on m'a dit être volumineux. On a offert tout cela pour un morceau de pain à Millin qui n'en a pas voulu. Engagez le maire à les faire acheter pour la ville et à les déposer à la bibliothèque du doyenné ou *Museum Santonicum.*

J'ai vu il y a quelques temps, ici, votre jeune militaire enchanté d'être chef d'escadron et aide de camp du général Donnadieu qu'il allait trouver. Il fera son chemin sous un général brave et en faveur. J'ai le projet d'aller passer mon carême à La Rochelle, chez mes parens et de me rendre ensuite à Saintes près de nos lares paternels et de mes divinités domestiques et champêtres. J'irai, sous leurs auspices, visiter nos dieux hospitaliers à La Chapelle-des-Pots (1).Ces petits dieux locaux ou topiques doivent être, chez vous, de *terre cuite;* ceux de Philémon,

(1) Chez M. de Brémond d'Ars.

Digitized by Google

dont je vous souhaite le grand âge et même la fin (car j'aime les peupliers) étaient aussi d'argile !

Daignez, Monsieur et cher compatriote, agréer l'assurance du bien respectueux et sincère attachement de votre dévoué serviteur et disciple.

CHAUDRUC DE CRAZANNES.

du 10 février rue Vivienne, n° 3.

Du 13 mars 1817,

Je vous remercie, mon respectable maître en antiquités, de ce que vous avez bien voulu braver le mal pour aller relever dans notre friperie d'antiques l'inscription de IANVARIS que le savant M. Visconti explique ainsi *Diis Manibus et MEMORIAE* IANVARIS NAT*ione* NEVIVS (pour NERVII) AN*norum* XXXV MEN*sium* V PRETIARIA *Bono ViRo Carissimo* POS*uit*. Si cela n'est pas vrai c'est au moins bien trouvé. Ledit savant a été fort sensible à vos éloges.

Pour M. Millin, il vous connaissait déjà. Votre médaille ATECTORI ou ATESTORI bouleverse toutes les têtes de nos antiquaires, elle est unique et inconnue jusqu'à ce jour. Nous avons remué toute la collection des antiques et de la bibliothèque du Roi sans la trouver. Il n'y a rien de semblable dans la nombreuse collection des rois et chefs gaulois. Nous avons aussi parcouru tous les grands recueils Mionnet, Ekel, Pellerin, etc., etc. Point d'Atectori. Il y a seulement à la bibliothèque du Roi une médaille de chef gaulois avec la légende ATEYLA, revers : VLATOS; buste ailé, au revers, un bœuf ou animal passant au-dessus ∽, cet ornement au-dessous de la terrasse...(1) un ornement ressemblant à un pentagone. Voilà que ces MM. du cabinet des antiques ont voulu que ce fut votre monnaie. Je leur ai dit que vous lisiez trop bien et étiez trop bon numismate pour faire de ces erreurs. Au résumé, ils m'ont tous dit : « Que ne vous l'a-t-il envoyée ? faites-là venir ! Ecrivez ! voyons-là ». Ces Messieurs se rappellent toujours l'histoire de la *dent d'or*. Envoyez-la donc, mon cher maître, par la voie de M. de Saint-Germain et de son neveu Nathaniel de Laage et en la recommandant à Proutière (2)...

---

(1) Ces points sont dans le texte.

(2) Directeur de la poste à Saintes.

Digitized by Google

Si elle court des risques dans un lettre (qu'on peut rendre un peu épaisse puisque je n'en paye pas le *port*), mettez-la dans une petite boîte que M. de Saint-Germain nous fera également passer.

Je fais graver une planche d'antiquités de Saintes pour joindre à ma petite *notice* des *Annales encyclopédiques*. Je l'y placerai. Je fais graver CONOVIOS qui a bien moins d'intérêt. Ils n'en ont cependant qu'un à la bibliothèque du Roi (1). Eckel le confond avec un KONOC. Cette médaille est jolie pour un coin gaulois.

Il y a une monnaie gauloise d'un DVBNOREX qui peut être de la famille de notre CONNETO DVBNO PRAEFECTUS FABRVM. Millin m'avait dit avec sa légèreté ordinaire et sans *bouger de sa chaise* qu'on connaît et qu'on avait l'Atectori ; il a été ensuite un peu capot. C'est le cas de dire qu'il vaut mieux avoir affaire aux *valets* qu'au *maître*.

L'appétit vous vient en mangeant. Je reçois de vous commande sur commande. J'ai remis votre première note avec les prix de Beauvais au frippier Rollin, il m'a dit qu'il me ferait votre fourniture, mais qu'il lui manquait quelques têtes. J'y suis repassé, même réponse. Quand (*sic*) à la seconde demande je crains qu'elle ne passe ma sagacité et ma science. Je me défie plus que vous de nos frippons d'antiquaires qui ne sont pas tous à Padoue et à Vérone, Millin est trop grand seigneur pour aller à droite et à gauche.

Raymond le libraire, rue Saint-André-des-Arts, a acheté à la vente de Regnault de Saint-Jean d'Angély les manuscrits de Bourignon que sa famille avait confiés ou donnés audit Regnault. Il y a beaucoup de fatras : le morceau le plus important est un dictionnaire des sigles et [abrévi]ations des inscriptions antiques, etc. On aurait cela pour une cinquantaine de francs. La ville le devrait retirer.

Je voudrais bien être à Saintes et à Crazannes où j'ai affaire, mais on parle encore d'une nouvelle organisation du conseil d'Etat sur un autre plan au 1er avril prochain. Je suis à observer.

Mille devoirs respectueux et remerciements,

Baron de Crazannes.

---

(1) Cette pièce est très commune à Saintes.

Digitized by Google

Agen, 4 juillet 1818,

Il y a bien longtemps, mon cher compatriote, que je ne vous ai donné de mes nouvelles et que je n'ai reçu des votres. Je ne suis guère excusable de ce long silence et il faut que je m'en dédommage par une ample épître. Je vous dois d'abord un extrait du rapport de MM. Visconti et Millin à l'Institut sur mes correspondances avec cette compagnie illustre et avec le ministre au sujet de nos découvertes d'antiquités et de quelques morceaux qui m'avaient été communiqués.

Il est impossible, disent ces Messieurs, de juger sans en avoir le plan, de l'importance des édifices qui ont été découverts à Saintes,et de savoir si le premier est un temple et,encore moins, si c'est celui de Rome et d'Auguste (1).

« Les bains antiques de Saintes peuvent être intéressans pour la ville comme objet de curiosité et mériter, à ce titre, d'être conservés, mais ils n'offrent rien de nouveau et qui ajoute à ce qu'on sait sur les bains antiques (2).

L'inscription mutilée qui commence par C. IV... n'a pas été consacrée à Jules César mais à Auguste. Jules César ne fut pas appelé PATER PATRIAE de son vivant ; il eut après sa mort le titre de PARENS PATRIAE. Mais l'empereur auquel cette inscription est consacrée était vivant à l'époque de cette dédicace : il s'appelle C. IVLIVS et non DIVVS IVLIVS. Cette inscription tracée en l'honneur d'Auguste commençait par les mots suivants et devait sans doute être continués ainsi :

C IVlio *divi filio augusto*.....
PAtri *patriæ tribunicia potestate*.....
SAcrum *decuriones et populus*.....

« La copie à la Diane à la biche étant en pierre et n'étant pas terminée par derrière ne doit pas être regardée comme un monument antique (3).

Pierres gravées, pâtes et médailles du sieur Bourignon.

« Des trois pierres gravées ou pâtes dont M. de Crazannes a envoyé l'empreinte, il n'y en a qu'une d'antique c'est celle qui représente *Ulysse reconnu par son chien*, sujet homérique, répété souvent sur les pierres antiques.

---

(1) Sur la place des Cordeliers ou sur la place de La Croix.
(2) Bains sur le bord de la Charente, dits de Ganif.
(3) Sans doute celle qui appartenait à Nicolas Moreau (Voir plus loin, p. 94).

Digitized by Google

« La Bacchante qui danse n'est pas l'ouvrage d'un graveur grec appelé IX, S, c'est une copie d'un graveur moderne du célèbre Pickler dont on lit le nom, mais on n'y voit pas la finesse du travail et ce nom même est supposé. Les gravures de Pickler et son nom ont été copiés, comme on le fait pour des gravures antiques, et il existe plusieurs autres copies de cette bacchante.

« Le buste de femme avec l'inscription DIVA FAUSTINA est un ouvrage moderne du 16e ou 17e siècle. M. Visconti a vu une cornaline semblable.

« L'empreinte de la monnaie d'or, dite d'Ausone, qui semble frappée sous les rois de la première race porte le nom d'un *Ausonius*, soit magistrat, soit monayeur (*monetarius*). Cette qualité est énoncée dans les légendes de plusieurs monnaies de ce genre. Le type semble représenter *la Victoire*, à ce qu'on peut conjecturer par l'aile qu'on y voit du côté droit de la figure. On remarque la Victoire sur les monnaies de Théodebert. En tout cas, ce ne peut être une monnaie d'Ausone, le littérateur de Bordeaux. On connaît déjà une autre monnaie d'or gothique ou mérovingienne de l'attelier monétaire de Saintes. D'un côté on lit SANTONIS et de l'autre le monogramme A. ».

Le reste du rapport roule sur deux médaillons en bronze, l'un représentant Faustine jeune et l'autre Commode, la tête couverte d'un mufle de lion, et sur un sceau de plomb du pape Lucius ou Luce III, provenant de Saintes et appartenant à M. Guillemot, à La Rochelle, etc., etc. Le sceau a été découvert à l'abbaye des Dames, les médaillons qu'on dit trouvés au Capitole ne sont pas antiques. Je vis les morceaux à mon passage à La Rochelle.

Voilà les oracles prononcés par l'auguste aréopage littéraire sur nos guenilles antiques. Je ne sais si vous avez connaissance du fragment d'inscription rapporté dans le rapport et que j'ai découvert dans le mur extérieur du jardin de l'hôpital où il est encore, et où M. Moreau, qui était avec moi, pourra vous le montrer, dans le jardin d'un cabaretier.

C'est Moreau qui a la statue de Diane. Ce morceau a été trouvé au cimetière, en creusant une fosse ; il me paraît antique, comme le local dans lequel il a été découvert. Veuillez l'examiner.

Nous avions fait une lourde bévue au sujet de la Bacchante de Bourignon. Ces messieurs en auront ri. On n'offre au dit Bou-

Digitized by Google

rignon de son Ausone que le poids et 12 francs en sus, pour le cabinet du Roi. Il en demande 500 francs.

Réals a acheté le reste de ses médailles et ce qu'on appelle le fond du sac.

Je crois que, d'après l'opinion émise par MM. les commissaires de l'Institut sur les bains de Saintes, le ministre de l'intérieur sera peu empressé d'en faire faire l'acquisition par la ville, surtout au prix exhorbitant que Ganif demande de son terrain (1).

Je ne sais ce qu'est devenue la demande de Réals dont vous lui aviez fait la rédaction et qu'il me donna en communication par lettre, avant de l'adresser au chevalier de Vaudreuil qui devait la remettre au sous-secrétaire d'Etat Chabrol. Elle aura été renvoyée, sans doute, au préfet qui aura su mauvais gré au maire de s'être affranchi de son intermédiaire *obligé* pour la faire parvenir au ministre.

Daignez m'apprendre, mon cher maître et compatriote, si l'on n'a rien découvert à Saintes depuis mon départ et en mon absence : Tout doit être fini de déblayer derrière les Carmélites. A-t-on enlevé, comme le maire en avait envie, les bases des colonnes du petit monument déblayé l'année dernière ? J'ai quelques scrupules sur leur antiquité. Qu'en pensez-vous ? Le chapiteau est barbare et n'appartient à aucun ordre. Comment le raccorder avec cette *base antique* qui n'appartient *qu'au corinthien* et chez les Modernes au dorique, toujours sans base chez les Grecs et les Romains. Le chapiteau semble se rapprocher de celui de l'ordre dorique, mais alors que faire de la base ? Celle du pilastre est-elle même barbare. Ma *conscience d'antiquaire* n'est pas tranquille sur ce monument.

Je désirerais bien que le maire fît déblayer le sol antique de nos arènes, comme on a fait au Colisée et à l'amphithéâtre de Nismes. Ce serait le sujet de remarques intéressantes. Je crois que l'on s'est emparé indûment de ce terrain précieux qui appartient à la ville. Des fouilles n'y seraient pas chose couteuse.

Je désirerais bien aussi qu'on finît de démolir, mais avec soin, le reste du mur de l'hôpital construit avec les débris du Capitole et de tous nos monuments antiques. On pourrait faire cette fouille intérieurement, du côté de l'hôpital, à cause des jardins

(1) Il s'agit des substructions voisines de la Charente au bas du coteau de Saint-Vivien.

Digitized by Google

et maisons qui sont adossés extérieurement. Ce serait une mine de trésors pour notre musée. Que de bas-reliefs, d'autels, d'inscriptions ! On retrouverait celles de Samuel Veyrel et tant d'autres. Avez-vous remarqué sur un assez beau fragment de frise, encastré dans ledit mur extérieur, des dauphins sculptés parmi des feuillages ou rinceaux ? Ce morceau a dû faire partie d'un temple de Neptune (1). On conçoit que les Santones, peuple maritime, devaient avoir, dans leur capitale, un temple consacré à ce Dieu.

En voilà bien assez pour une fois, Monsieur, sur le chapitre des antiquités. Occupons-nous maintenant des Modernes....

Votre dévoué compatriote et élève,

le Baron DE CRAZANNES.

P.-S.— Tachez d'avoir assez de crédit sur l'esprit de Madame de Saint-Marceau pour l'engager à donner à la ville un fort beau chapiteau d'ordre composite, antique, qu'elle a dans son jardin et que le maire Godriau y fit transporter avec d'autres matériaux provenant de l'hôpital et des travaux lorsqu'il fit construire sa maison (2). Je vous prie aussi d'en parler à Réals. Vous ferez œuvre pie.

LIVRES ET REVUES

Analecta Bollandiana, t. XXVIII. *La vie et les miracles de saint Amator.* — M. l'abbé Ed. Albe publie un manuscrit de la Bibliothèque nationale (n° 881 des nouvelles acquisitions) ayant appartenu aux religieuses franciscaines de Lucque. Il n'y est nullement question de sainte Véronique. Le commentaire est intéressant par les rapprochements que M. A. fait des diverses légendes du saint.

A consulter du même : *Les miracles de Notre-Dame de Roc-Amadour au XII^e siècle.*

—

Archives historiques du Poitou, XXXVII. 1908, 8 novembre.— Procès-verbal des violences exercées par Jean-Armand Poussard, marquis de Fors et du Vigean, contre Jean Grimart, sergent royal à Barret et ses archers, chargés de faire exécuter un

(1) Il y en a de pareils au musée.

(2) Rue du Palais, n° 23. C'est la maison de M. Paul Drilhon.

Digitized by Google

jugement de décret-saisie de la terre du Vigean, rendu au profit de Jeanne de Saint-Gelais de Lusignan, marquise d'Anguitard, demeurant en son château d'Ardenne, paroisse de Fléac en Saintonge. Cette pièce est extraite d'une monographie inédite sur Vigean par le commandant Deliquet. L'original, déposé au palais de justice de Poitiers, a brûlé le 19 avril 1906.

—

Annales de la Société entomologique de France, 1908. — M. Mabille étudie la faune de l'île d'Oleron, surtout les insectes.

—

Société historique et scientifique des Deux-Sèvres, 1907. — M. Gelin publie une importante étude iconographique sur *Madame de Maintenon* avec quatre planches de portraits et cinq autres relatives à Mme de Maintenon.

—

Société préhistorique de France, t. V. — M. le commandant Silvestre rend compte de sa visite au camp du Chatelard près Royan, qu'il croit antérieur à l'occupation romaine.

—

Revue hebdomadaire du 28 novembre 1908, *Madame Arvède Barine*.

Revue des Deux-Mondes, 1er janvier 1909, *l'Œuvre d'Arvède Barine* par M. René Doumic ;

Etudes de la compagnie de Jésus, 5 février 1909, *Les portraits de femmes d'Arvède Barine* par Louis des Brandes.

—

Revue historique, novembre-décembre 1908. — M. Louis Halphen examine la valeur de l'*histoire de Maillezais* du moine Pierre. Contrairement à ce que raconte l'auteur, les premiers travaux entrepris à Maillezais ne peuvent remonter à 968 ou 969. Emma serait revenue de Chinon en 971, aurait achevé promptement l'église, où Joubert, abbé de Saint-Julien de Tours, envoie treize moines. Or, le grand concile qui se tint au temps où l'église de Maillezais fut dédiée ne peut être que celui tenu à Charroux en juin 989. D'autre part, Joubert ne fut nommé abbé de Saint-Julien qu'en 990 au plus tôt.

Ce qui a trait à Boson, comte de la Marche, est un véritable tissu d'erreurs.

Emma, d'après le chroniqueur, serait morte en juillet, antérieurement à 1003, à l'âge de 40 ans révolus. Or elle vivait encore le 27 décembre 1004.

Digitized by Google

Tout, cependant, dans le récit de Pierre de Maillezais n'est pas également erroné. Les confusions de dates, de noms, d'événements que l'on relève, sont le fait d'un auteur qui se fie à sa mémoire et à celle d'autrui. Comme il est d'une rare crédulité, comme il écrit après 1060 et prétend remonter au moins jusque vers 987, il est bien évident que son témoignage est à peu près de nulle valeur.

—

Le Type charentais, par M. Maurice Bures.

Nous sommes habitués à voir paraître chaque année deux ou trois monographies d'un pays de France. La nouvelle école géographique de la Sorbonne aime ces études minutieuses d'une province où, par la considération attentive des conditions du lieu, elle arrive à déterminer les caractères du type social. Ce n'est point cependant de ce côté que nous est venue la description scientifique de la Saintonge. M. Bures appartient à une autre école et pour bien comprendre la valeur et la portée du travail qu'il nous offre, il est nécessaire d'en dégager d'abord la méthode.

M. Bures se rattache à cette doctrine de Le Play qui, remaniée, développée par ses disciples, soumise journellement à la critique d'une expérience de plus en plus étendue, se caractérise par deux points principaux : 1° l'observation concentrée sur l'étude de quelques familles types et 2° cette observation réglée, dirigée par un merveilleux instrument d'analyse, une *nomenclature*, où trouvent place tous les éléments physiques et moraux qui influent sur le caractère de la famille étudiée. Ceci rappelle un peu la méthode de Taine. Mais qui ne voit aujourd'hui que les trois facteurs par lesquels Taine prétendait donner une explication scientifique sont infiniment trop généraux et laissent échapper tous les faits qui ne sont pas eux-mêmes très généraux. La *nomenclature* dressée par les élèves de Le Play échappe, par son minutieux détail, à cette grave objection. Grâce à elle, des lois, des *répercussions* sociales ont pu être déterminées qui facilitent singulièrement la tâche de quiconque, avec ce guide, veut entreprendre une étude sociale. Et, puisque nous venons de parler de Taine, notons tout de suite un point par lequel M. Bures révèle un commerce peut-être trop intime avec le maître : ce souci de déterminer le caractère dominant, le trait essentiel auquel tout se rattache, se subordonne en un ordre très clair, mais un peu artificiel. C'est là le seul reproche

Digitized by Google

que nous serions tentés d'adresser à cette œuvre de haute valeur.

Voilà, il nous semble, les règles qui ont guidé M. Bures. Il faut se les rappeler pour comprendre la portée de l'ouvrage dont nous voudrions maintenant donner une analyse rapide et qui sera malheureusement bien sèche, comparée à des pages pleines de vie. Car si la méthode de M. Bures est sévère, il a eu soin de la dissimuler sous un style spontané et facile.

M. Bures a très justement divisé son étude en deux parties : la Saintonge avant le phylloxéra et la Saintonge nouvelle. Le phylloxéra qui a transformé la production et le travail dans les Charentes a influé en conséquence sur le type. Cette division est profondément justifiée. Elle permet aussi de mettre bien en lumière une de ces périodes de crise où se révèle le fond même de la race, quand, l'appui de la coutume et de la tradition lui faisant défaut, il lui faut montrer toutes ses aptitudes et dévoiler ses insuffisances.

Le livre débute par une description du pays, vallées herbeuses, marais, plateaux plantés de vignes et surtout — ce qui est de grande conséquence — l'heureuse disposition de la Charente, facilement navigable et accessible. En outre, la Saintonge a été de tout temps un lieu de passage. Ici se croisent une grande route terrestre et une route maritime. Voilà le fait primordial qui dès longtemps a orienté le type du paysan charentais vers un type de paysan commerçant. A cette circonstance s'ajoute, pour agir dans le même sens, un produit merveilleusement propre au commerce : autrefois ce vin blanc qui, au moment de l'occupation anglaise, était si apprécié à Londres et qui, lorsque sa vogue s'est, je ne sais comment, perdue, a été remplacé par l'eau-de-vie avec ses qualités éminentes de denrée de commerce et de spéculation. Il est captivant de voir M. Bures, peu à peu, de chaque trait qu'il prend à la nature charentaise et aux habitudes de travail, esquisser la physionomie de notre paysan ; ensuite, groupant toutes ces lignes, en faire un portrait d'une vérité frappante et qui nous donne cette satisfaction que nous savons *pourquoi*, pour quelles raisons profondes, le Saintongeais est ce qu'il est. Vraiment nous *comprenons* le type charentais.

Arrivé à ce point, M. Bures élargit son étude. Le pays nous a expliqué le paysan. Le paysan, à son tour, nous expliquera les représentants éminents de la race, un Regnault de Saint-Jean d'Angély, un Dufaure, etc. Nous saurons aussi pourquoi nous

Digitized by Google

ne rencontrons pas d'hommes d'une certaine tournure d'esprit,de littérateurs ou de peintres par exemple, si ce n'est à La Rochelle ou à Angoulême, c'est-à-dire aux confins extrêmes des Charentes où d'autres influences apparaissent. Après la lecture de ce livre on comprend (c'est le mot qu'il faut répéter) sa petite patrie, ses qualités, ce qui lui manque, aussi nettement que l'on connaît la grande dont le rôle dans l'humanité est si défini.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, nous trouvons une description très complète, parfois même un peu technique, des nouvelles industries qui sont venues modifier la physionomie du pays, beurreries et grandes distilleries. Bien entendu ces descriptions ne sont pas faites pour elles-mêmes. Elles sont là pour nous montrer comment ces industries ont influé sur notre type d'homme et, par la façon dont elles sont fondées ou dirigées, fournir de nouvelles indications sur ses qualités. Ici encore il y a bien des pages intéressantes. Il y en a même à la fin de tout à fait brûlantes, lorsque l'auteur parle du commerce de Cognac et ne craint pas de dire tout haut sa pensée.Y a-t-il surproduction ? Lauteur ne le pense pas. Il serait tenté de voir la cause du malaise en de certaines pratiques qui ont bien pu avoir leur utilité autrefois, mais dont quelques maisons semblent avoir trop de peine à se débarrasser. Il faut, en effet, distinguer avec soin deux commerces bien différents et rendre hommage à celui qui, dans une période difficile, a soutenu, avec les prix, la qualité et la renommée du cognac.

Nous voudrions que ce trop rapide compte rendu puisse donner le désir de lire un livre très attachant, qui fait beaucoup penser et qui nous permet de mettre en bel ordre nos expériences de tous les jours sur les choses et les gens de Saintonge. M. Bures, le premier, nous donne une description d'ensemble de notre province, description d'un homme de science, mais où l'on sent que celui-ci est pris pour son sujet d'un amour qui ne s'étale jamais, qui se laisse deviner parfois à je ne sais quel enthousiasme contenu de la phrase.

Albert Poncin.

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° DE JUIN 1909

AVIS ET NOUVELLES : Dictinctions, dénombrement, baleine en 1909 et monstres marins sous Tibère, journaux, noms nouveaux à des rues de La Rochelle.

NOTES D'ÉTAT CIVIL. — *Décès* : Mme de Bretinault, MM. Potel, Dangibeaud, Noguès, Junien-Lavillauroy, Castaigne, Berthelot, Bourcy, Papillaud, Savineau, de Manoel. — *Mariages* : Graziani-Girard, de Diesbach-de Sarthe.

VARIÉTÉS : *Les chapelles du Collège de Saintes*, par M. Dupuis ; *Les justices de paix* depuis 1790, par M. Guérin ; *Notes sur la médecine de jadis*, par M. le Dr Vigen.

LIVRES ET REVUES : *L'association royaliste de l'Institut philanthropique* ; *Archives historiques de la Gironde ; Lettres de Fromentin ; Recueil de la commission ; Le général Chodorlos de Laclos.*

BIBLIOGRAPHIE SEMESTRIELLE.

AVIS ET NOUVELLES

Notre confrère M. Alfred Richard, archiviste de la Vienne, est nommé chevalier de la Légion d'honneur.

—

Le Peuple, de Saintes (26 mars - 1er novembre 1908) a, sous la signature *Old Papers*, publié des « *Notes et documents historiques sur l'indemnité parlementaire* ».

« *Old Papers* » est le pseudonyme de M. Ed. Guérin, juge de paix du canton sud de Saintes.

—

Les journaux de Saintes (mars 1909) donnent un dénombrement des naissances, décès, mariages, dans l'arrondissement de Saintes, pendant l'année 1908.

Il y a eu 745 mariages, 26 divorces, 27 reconnaissances d'enfants, 1733 naissances, 46 morts-nés et 1836 décès.

Digitized by Google

Sauf pour les cantons de Pons, Saint-Porchaire et Saujon, les décès sont en nombre supérieur à celui des naissances.

—

M. Marchadier a annoncé à la Société Archéologique de la Charente, dans sa séance du 10 février dernier, la trouvaille d'une défense *d'éléphas antiquus* à huit mètres de profondeur, dans la balastière de Saint Amand de Graves.

On se rappelle qu'une défense semblable fut découverte à Tilloux en 1895 (Voir *Revue*, tome XV, p. 425).

—

Une baleine femelle est venue s'échouer, pendant la nuit du 23 au 24 mars 1909, sur la grande côte de Royan. Des coups de fusils à balle ont été tirés sur elle, mais faute d'avoir été amarré, le cétacé fut emporté par le flot descendant. Elle est allée mourir à Domineau, commune de Saint-Georges d'Oleron. La queue mesure 1 m. 80 de large, la longueur des fanons est de 0 m. 45, la longueur totale de 14 m. 50 et 6 m. 50 de circonférence.

C'est le troisième cétacé de ce genre que l'on capture sur nos côtes depuis huit ans. Mis en vente le 31 mars, il a été adjugé pour la somme de 950 francs, à Mme Baron de La Rochelle. On estime à 5.000 fr. le bénéfice net que l'acquéreur réalisera.

Rappelons à cette occasion que Pline (livre IX, chap. IV) prétend que sous Tibère l'Océan jeta sur nos côtes environ 300 monstres marins, éléphants, béliers, néréides, etc. Le croira qui voudra.

—

Dans sa séance du 14 mars 1909, le conseil municipal de Saint-Jean d'Angely a décidé de donner à la place du Minage le nom d'André Lemoyne.

—

Le musée de peinture de La Rochelle a reçu de l'Etat un tableau de M. Soulard, rochelais, *les Vieux Saules.*

—

Un journal royaliste mensuel, *Aunis et Saintonge*, a lancé son premier numéro le 21 mars 1909, à Rochefort, 33, rue Audry.

—

L'*Écho Rochelais* du 22 mai 1909 annonce un changement de directeur. M. Ossian Pic qui l'avait reçu des mains de M. Deslandes, le 5 janvier 1878, « renonce à l'activité ; les ans en sont

Digitized by Google

la cause ». Il se retire après 45 ans de service effectif dans la presse militante.

M. George Havard, fils de M. Oscar Havard, devient rédacteur en chef de l'*Écho*.

—

Depuis deux ou trois ans, les journaux religieux n'ayant guère qu'une commune pour rayon d'action, sont devenus légion.

Le *Bulletin Religieux* du 27 mars en énumère une soixantaine, indépendamment du *Bon Semeur* qui se distribue partout.

Quelques-unes de ces feuilles sont simplement autographiées, une, *Le Réveil de Saint-Agnant*, comprend 16 pages, la plupart n'ont que quatre pages. L'un des plus anciens est le *Bulletin de Saint-Germain de Lusignan*.

—

Le conseil municipal de La Rochelle a donné les noms suivants à de nouvelles rues : *Avenue de la Trompette*, à la partie du chemin comprise entre le bureau d'octroi et Franck-Espoir ; *rue Desaguliers* à une rue perpendiculaire à l'avenue Carnot (entre le pont de la Ferté et Saint Maurice) ; aux nouvelles rues de la Pallice les noms de rue *Cavelier-de-la-Salle*, rue *Le Moyne d'Iberville*, rue *Duquesne*, rue *Vacher-de-la-Caze*, rue *Denis-de-Fronsac*, et rue *Esprinchard*. Le chemin qui conduit à Jéricho s'appellera rue de *Jericho*.

« Des inconnus », a fait observer un conseiller municipal.

Notre confrère M. Musset a bien voulu nous dire quels droits avaient ces « inconnus » à l'honneur qui leur est décerné.

Cavelier de La Salle. — Robert Cavelier de La Salle, célèbre colonisateur, né à Rouen, mort assassiné le 20 mars 1637 en allant attaquer les mines des Espagnols au Mexique.

Très jeune, il s'était rendu au Canada pour y faire fortune et tenter des découvertes ; encouragé par M. de Frontenac, gouverneur du Canada, il fit des explorations vers le nord du Mississipi, alors inconnu, et résolut de rechercher son embouchure qu'il pensait être dans le golfe du Mexique. Il revint alors en France, muni de pouvoirs très étendus, pour organiser ses voyages de découvertes.

Le 14 juillet 1678, Cavelier partait de La Rochelle pour Québec, avec des pilotes, des matelots, en emportant des munitions et des agrès.

Le 5 juin 1684, il affrétait dans le port de La Rochelle le

Digitized by Google

navire *L'Aimable*, appartenant à Jean Massiot le jeune, marchand de La Rochelle, monté par 22 hommes d'équipage et muni de 10 pièces de canons. Il gageait, en outre, un chirurgien major de Provence, nommé Jean Listor, et des ouvriers, industriels, pelletiers, taillandiers, maçons, charpentiers, tonneliers, laboureurs, etc.

Cavelier, après s'être lancé à la découverte de l'embouchure du Mississipi, avait réussi à créer une communication entre la Louisiane et le Canada. Malheureusement dénué de ressources, il ne réussit pas dans ses opérations agricoles ou industrielles, alors que, par ses découvertes, il rendit de brillants services à la colonisation.

Le Moyne d'Iberville. — Pierre Le Moyne d'Iberville, chevalier, seigneur d'Iberville et d'Ardillières, capitaine de vaisseau, chevalier de Saint-Louis, était le fils de Charles Le Moyne de Sérigny et de Catherine Primot.

Chargé en 1696 de la conquête de Terre-Neuve, de concert avec Brouillan, gouverneur de Plaisance, il livra de nombreux combats aux Anglais. Après la conquête de Terre-Neuve, Le Moyne d'Iberville alla reconnaître la baie d'Hudson.

Puis, comme commandant du *Pélican* il livra un rude combat aux Anglais, mais son navire fit naufrage. Il résolut ensuite de s'emparer du fort de Nelson qui, à la suite d'une lutte terrible, se rendit aux Français.

Le 2 mars 1699, il visita, après les explorations de Cavelier de La Salle, l'embouchure du Mississipi, avec Châteaumorant, et y laissa Lemoyne de Bienville, son frère.

L'année suivante, Lemoyne d'Iberville prit possession au nom de Louis XIV, de toutes les terres qui bordaient le fleuve et y construisit un fort armé de quatre pièces de canons qu'il confia à son frère Lemoyne de Bienville.

En 1706, il fit une campagne à La Martinique où il força les Anglais à capituler. Il fit aussi bien d'autres expéditions qu'il serait trop long de passer en revue.

Vacher de La Caze. — Vacher de La Caze, prince d'Amboule, était le petit-fils de Jacques Vacher de La Caze, maire de La Rochelle en 1606.

En 1642, sous la direction du maréchal de La Meilleraye, il prit part à la conquête de Madagascar. Il tua, de sa propre main, dans une bataille, le prince Ramaël et remporta des victoires nombreuses contre les souverains de l'île. Puis il épousa

Digitized by Google

une princesse du pays et succéda à la souveraineté de son beau-père Dian-Rasisalte, sous le nom de Dian-Poussi. Après des luttes nombreuses contre les souverains du pays, il mourut en 1670.

Abraham Duquesne. — Abraham Duquesne, amiral, était fils de Jacob Duquesne et de Suzanne Guiton, fille de Jean Guiton, le célèbre maire de La Rochelle.

Il fut gouverneur général de la Martinique et autres îles du Levant, lieutenant général des armées navales, etc. Il prit une part glorieuse aux expéditions de la Manche en 1672 et 1673, et fit aussi plusieurs belles campagnes, en 1690-1691, aux Indes Orientales.

Nicolas Denys de Fronsac. — Nicolas Denys, sieur de Fronsac, était issu d'une famille rochelaise qui était représentée par de nombreuses branches tant à La Rochelle qu'au Canada.

Nommé, le 30 janvier 1654, par Louis XIV, gouverneur et lieutenant général de la Nouvelle-France, à cause des grands services qu'il avait rendus depuis dix ans à la colonisation du pays, il occupa ces fonctions pendant quarante ans.

C'est lui qui construisit le fort Saint-Pierre au cap Breton. Il créa des vignobles et des cultures importantes dans la grande île de Missou et lutta victorieusement, à de nombreuses reprises, contre les Anglais et autres ennemis.

Jacques Esprinchard. — Jacques Esprinchard, sieur du Plomb (1570-1604), fut un savant et un voyageur.

Après avoir fait ses études à Leyde, où son intelligence avait été très appréciée, il entreprit des voyages en Allemagne, en Suisse et dans le midi de la France. La bibliothèque de La Rochelle possède l'intéressant manuscrit du récit de ses voyages.

En 1597, il avait fait imprimer à Leyde ses thèses de droit « *De tutela et cura* ». En 1598, il donna à Genève une édition de la « *Civile conversation* » d'Etienne Guazzo, traduite par Belleforest.

Il publia, en outre, en 1600, une *Histoire des Ottomans* ; en 1604, une traduction des *Méditations historiques*, de Camerarius ; en 1610, une *Histoire des Empereurs romains en Orient depuis Charlemagne jusqu'à Rodolphe II.*

Esprinchard prit une part active à la fondation de la bibliothèque de La Rochelle installée dans le temple de Saint-Yon,

Digitized by Google

rue des Augustins, mais qui ne fut ouverte qu'en 1606, après sa mort.

GEORGES MUSSET.

—

Revue des autographes de mars 1909. — Pièce signée par les notaires Bienvenu et Metereau, sur velin, Matha (Charente-Inférieure), 8 déc. 1489, in-fol.

Contrat de « baillette » ; vente par Jean Destoups et Aliénor Guarderate à Jean et Laurent Geoffroy frères, demeurant à Vovinose, d'une terre sise près le chemin de Vauvinouze à Matha, non loin des vignes des Bouauds « tenues du seigneur de Massac » ; autres noms cités dans le bornage : Jacques Bonneau, Jean Panetier. — Il y est encore question de la commanderie de Beauvais-sous-Matha ; l'acte est rendu au nom de « l'archidiacre d'Aulnis en l'église de Xainctes. »

Vingt-quatre pièces originales signées par Jean Grand, seigneur de Massac ; Christine de La Faye, agissant pour Héliette de Hault, dame des Rivières et de Granges, près Bredon ; François Richard, seigneur de La Madeleine ; Isabelle de Barbezières, dame du Breuil-Bastard ; Marie Guytard, dame des Rivières ; Pierrette-Claudine Ronchault, dame de Citey, Villefranges et Estrelles; Jehan de Lastri, seigneur de Bouchereau, près Macqueville ; Renée de Lesmerie, dame de La Madeleine : Charlotte de Brémont, dame de Rivières ; Marie Grand, dame de Massac ; F. de Saint-Martin, seigneur de La Garde d'Orfeuilles ; Marie de Queux, dame de Massac et de Seigeville ; René Gaudin, seigneur du Cluzeau, près Cresse, 1566-1648, in-4 et in-fol.

Quittances de lods et ventes de terres sises à : Mas la Garenne ; La Chapelle, près Vauvinouze ; Massac ; Thors ; Breuil-Bastard ; au Fontenion ; en la seigneurie des Rivières et la commanderie de Beauvais ; à la Fontaine-Salée ; Orfeuilles, dépendant du prince de Marcillac, le fief de Boisbescot ; seigneurie de Cluzeau ; Bois-Boutau, au Chiron, etc.

—

La Société des Antiquaires de l'Ouest a consacré tout son volume de 1907 — un gros volume de 591 pages — à une *Bibliographie poitevine* ou dictionnaire des auteurs poitevins et des ouvrages publiés sur le Poitou jusqu'à la fin du XVIII[e] siècle, rédigée par feu M. de La Bouralière. Nous ne pouvons que si-

Digitized by Google

gnaler cette très importante publication où les bibliophiles saintongeais trouveront une quantité de livres saintongeais ou intéressant la Saintonge et l'Aunis.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

Le 17 mars, est décédée à Saintes Mme Théophile de Bretinauld, née de Puyguyon, âgée de 79 ans.

Elle laisse deux filles, Mme Abel de Bretinauld et Mme de Beranger (Voir *Bulletin-Revue*, tome XVI, 324).

—

M. Potel, Pierre-Antoine-Ernest, inspecteur général des ponts et chaussées, officier de la Légion d'honneur, âgé de 79 ans, est décédé à La Rochelle, le 17 mars 1909.

Il avait été un des créateurs du port de la Pallice.

(Voir l'*Écho Rochelais*, 20 mars 1909).

—

Le 18 mars 1909, est décédé à Rueil (Seine-et-Oise) M. Edouard Dangibeaud, né en 1832, directeur honoraire du ministère de la marine, officier de la Légion d'honneur, officier de l'instruction publique. Il était fils de Eutrope-Louis, juge d'instruction au tribunal de Saintes, l'auteur de *Saintes au XVIe siècle* et des extraits des archives municipales insérés dans le volume *Extraits et Documents*, édité par le baron Eschasseriaux.

Après avoir débuté à la préfecture de la Charente-Inférieure M. de Chasseloup-Laubat l'appela à Paris, au ministère de l'Algérie, en 1859, puis au ministère de la marine, en 1860, qu'il ne quitta qu'en 1892. Grand travailleur, très érudit, il était hautement apprécié par ses chefs : il ne lui a manqué qu'une ambition sans scrupules, les sacrifices de conscience qui coûtent si peu à d'autres, pour monter et atteindre la situation à laquelle ses mérites le destinaient.

—

M. l'abbé Jules Noguès, chanoine de la cathédrale de La Rochelle, officier d'académie, où il avait été nommé en décembre dernier, est décédé, dans cette ville, le 19 avril 1909. Né à Ro-

Digitized by Google

chefort en 1845, M. Noguès commença ses études à Montlieu et les continua à Pons (1862-65) et entra au Grand Séminaire à La Rochelle. Ordonné prêtre le 24 juin 1870, il passa plusieurs années comme professeur au Petit Séminaire de Matha, puis comme vicaire à Saint-Pierre d'Oleron et à Saint-Vivien de Saintes. Nommé curé de Dampierre-sur-Boutonne, il y resta jusqu'au moment où Mgr Le Camus le transféra au doyenné de Saint-Genis.

M. l'abbé Noguès était secrétaire de la Commission des arts. Il a écrit plusieurs articles dans le *Recueil* de cette société, notamment une monographie de sa paroisse et un livre qui est son principal ouvrage sur les *Mœurs et coutumes des paroissiens de Saintonge et d'Aunis.*

—

Le 24 mars 1909, est décédé à Cognac le docteur Paul Junien-Lavillauroy, âgé de 42 ans. Il avait épousé M^lle^ Isabelle Augereau, fille de M. William Augereau, dont il a eu deux enfants.

Il s'était installé à Cognac en 1898.

(Voir l'*Indicateur de Cognac* du 23 mars.)

—

Le 23 mars 1909, est décédé à Cognac M. Charles-Emmanuel Castaigne, âgé de 62 ans, veuf de Marguerite Renault.

Associé de la maison Hennessy, il était propriétaire du château d'Ars.

—

M. l'abbé André Berthelot, ancien directeur de l'institution de Pons, ancien doyen du chapitre de la cathédrale de La Rochelle, est décédé à La Rochelle, le 1^er^ avril 1909, âgé de 82 ans.

Né en 1827, il entra, en 1852, à l'institution de Pons comme professeur de seconde. En 1868, Monseigneur Thomas le désigna pour succéder à M. Hude dans la direction de la maison.

Il conserva cette fonction délicate pendant vingt-six ans. Prenant la direction à une heure critique, M. Berthelot dut faire face à de multiples difficultés, et grâce à son habileté, Pons revit les beaux jours de Mgr Boudinet.

En 1894, M. Berthelot dut céder les rènes à des mains plus jeunes, non sans regrets. Il vint s'installer à La Rochelle. En 1898, les membres du chapitre de La Rochelle lui donnèrent cette marque de confiance de l'élire doyen. En 1904, les anciens élèves de Pons célébraient ses noces d'or par des fêtes inoubliables.

—

Digitized by Google

M. le Dr Pascal Bourcy, ancien maire de Saint-Jean d'Angély, ancien conseiller général et député républicain de l'arrondissement, est décédé le 5 mai, à Saint-Jean d'Angély, âgé de 80 ans. « On citerait peu d'exemples, croyons-nous, d'une vie aussi longue, remplie avec un zèle infatigable, un soin du devoir de chaque jour poussé jusqu'au scrupule, consacrée, avec un dévouement de tous les instants qui ne s'est jamais démenti, aux bonnes œuvres et aux malheureux ».

« Il fut l'homme bon par excellence », a dit M. Rabault dans son discours).

Il laisse deux fils, M. le Dr Paul Bourcy, médecin de l'hôpital Laennec à Paris ; M. Daniel Bourcy, notaire à Saintes.

(Voir l'*Union Nationale* du 9 et le numéro du 13 mai pour les discours de MM. Rabault, Dr Rogée-Fromy, Devers. — Voir le substantiel et remarquable article de M. de Grieu dans *La Croix* ou l'*Union Nationale* du 16 mai).

—

M. Adrien Papillaud, rédacteur à *La Libre Parole*, âgé de 42 ans, est décédé à Paris le 10 mai 1909. Il était né à Néré le 15 octobre 1866. Il fit ses études au collège de Saint-Jean d'Angély et au lycée de Poitiers. Après son service militaire, il entra au *Pilori*, puis à *La Libre Parole* en 1892.

Il laisse un fils, *Georges*, et une fille, *Marthe*.

Le corps a été inhumé à Néré le 13 mai.

—

M. le chanoine Maurice Savineau, né à Marans le 27 janvier 1833, est décédé à La Rochelle le 3 mai 1909. Il fut ordonné prêtre le 29 mai 1858. Nommé aumônier des Ursulines de Chavagnes et des Frères de la Doctrine Chrétienne, il ne quitta jamais La Rochelle.

Il a signé pendant cinquante ans, dans le *Bulletin religieux* et dans l'*Écho Rochelais*, des initiales M. S. les notices nécrologiques des prêtres du diocèse.

—

M. Louis de Manoel-Saumane, âgé de 18 ans, fils de M. de de Manoel-Saumane, procureur général près la cour d'appel de Douai, et feue Madame, née Luraxe, a été inhumé à Saintes le 22 mai 1909.

Digitized by Google

MARIAGES

Le 20 avril 1909, à Pons en l'église de Saint-Martin, a été béni le mariage de M. Paul Graziani, avocat à Saintes, avec M^lle^ Marie-Thérèse Girard.

—

Le 4 mai 1909 a été célébré à Châtelaillon le mariage du comte de Diesbach, fils du comte Alfred de Diesbach, ancien maire de Bois, avec M^lle^ Charlotte de Sartre.

VARIÉTÉS

—

I

LES CHAPELLES DU COLLEGE DE SAINTES

On croit communément que la porte monumentale bouchée, encastrée dans le mur du Collège de Saintes, en bordure de la rue de l'Evêché, est la porte d'entrée de la chapelle construite par les Jésuites, lors de la fondation du Collège par ces religieux, laquelle chapelle aurait été transférée en 1783, à l'endroit où on la voit encore aujourd'hui.

Les divers auteurs qui ont écrit sur le Collège de Saintes n'ont pas peu contribué à consacrer cette erreur.

Rien n'est moins exact, en effet, car cette porte, bien qu'ayant été réellement celle de la chapelle des Jésuites de 1616 à 1783, n'occupait pas alors cet emplacement.

Où se trouvait la chapelle en question ?

Il nous sera facile de déterminer sa situation en nous servant presque uniquement des documents fournis par ces mêmes auteurs.

Mais pour bien fixer les idées et éviter la confusion, il est intéressant de rappeler succintement les origines et les transformations successives du Collège lui-même.

*
* *

Un édit de Charles IX, daté de 1560, ordonne « que dans chacune des églises cathédrales ou collégiales, qui aura plus de dix prébendes, outre les principales dignités, sera prise une prébende ou son revenu qui demeurera destinée ou affectée pour

Digitized by Google

l'entretien d'un précepteur, lequel sera tenu, moyennant ce, instruire les jeunes gens de la ville, gratuitement et sans salaire. »

En exécution de cet édit, un Collège fut créé à Saintes (1), dont le chapitre possédait 24 prébendes.

Ce Collège existait en 1571 — « et même avant » écrit M. Audiat (2). Cependant son installation ne saurait remonter à une date antérieure, étant donné que, dans cette période de onze années entre la publication de l'édit et son exécution, les Calvinistes s'étant trouvés à trois reprises maitres de Saintes — 1562, 1568, 1570 — ce retard est parfaitement explicable. Selon M. Moufflet, la réalisation de la volonté royale dût rencontrer d'autres obstacles dans la résistance du chapitre de Saintes qui devait fournir la prébende destinée à l'entretien du précepteur.

Le Collège fut installé dans une maison achetée 1700 livres le 24 mars 1571 de Pierre Guibert, avocat, par Arnaud Leblanc, conseiller au Présidial. Le régent en prit possession le même jour (3).

Quel était l'emplacement de cette maison ? Les documents manquent complètement. M. Moufflet croit pouvoir déterminer cet emplacement et le porter au-dessous de la petite place Nord-Ouest du château, parce que les écoliers du Chapitre étaient signalés comme « jetant des pierres et aultres choses sur la maison de la grande escolle » de cette petite place où ils se réunissaient pour jouer. Mais ce sont de simples conjectures. Aucun indice sur l'emplacement de ce premier établissement.

Le nombre des écoliers allant en augmentant, une requête est présentée en 1581 au Parlement de Bordeaux par le Gouverneur général de Saintonge aux fins de contraindre le Corps de Ville à élever un Collège. Le Corps municipal reconnaissant le bien fondé de cette requête, une maison est acquise, le 7 novembre 1583, d'un sieur Samuel Veyrel, apothicaire, pour la somme de 400 écus, l'ancien local « devant être abandonné et vendu aux enchères (4). »

---

(1) Moufflet, *Notice sur le Collège de Saintes* (1874), édité en 1886.

(2) L. Audiat, *Appendice à la notice de M. Moufflet* (1886).

(3) Xambeu, *Documents relatifs au Collège de Saintes* (1886).

(4) Xambeu, *Documents relatifs au Collège de Saintes* — Ce Collège est démoli en 1606, car une délibération du corps de Ville du 20 décembre de cette même année arrête l'évaluation des travaux des maçons et charpentiers qui ont fait la démolition, pour faire place nette à des bâtiments qu'on se propose d'élever dans de plus grandes proportions (Moufflet).

Digitized by Google

Cette maison, qui fut le berceau du Collège actuel, ne devait pas être en très bon état, car des réparations y sont effectuées dès le mois d'octobre 1585, et le 8 janvier 1600, le maire annonce au Corps de Ville que les députés du clergé veulent établir à Saintes un Collège de Jésuites, « attendu que, depuis 12 ans, le Collège tombe en ruines, en raison de la mauvaise vie et négligence connue du Principal » (1). Une commission est nommée pour s'entendre avec les députés du clergé pour « aviser aux moyens de bâtir un Collège ».

Des lettres patentes d'Henri IV, d'octobre 1607, autorisent, sur la demande de l'Evêque, du Chapitre, du Maire et des Echevins, la Société des Jésuites à établir un Collège à Saintes. Le texte de ces lettres patentes porte « qu'il n'existait en 1605 aucun Collège » (2).

Cependant il est à présumer que, depuis l'abandon du local servant de Collège par suite de délabrement, les classes se tenaient dans un local provisoire et qu'à partir de 1608, il en fut de même sous les Jésuites jusqu'à l'érection du nouvel édifice (3).

Le 23 septembre 1611, le R. P. Chambon, de la Société de Jésus, avise le clergé et le Corps de Ville qu'un local a été choisi pour la construction du nouveau Collège. Ce local est celui qu'occupaient déjà les Jésuites réfugiés à Saintes depuis 1594, à proximité de la rue des Ballets, et qu'ils possédaient suivant contrats d'acquisition des 1er octobre 1594, 30 mars et 9 novembre 1595 (4).

Ce local, avec la maison acquise de l'apothicaire Veyrel et d'autres immeubles acquis, notamment le 23 septembre 1611, de Mme de Luxembourg, forme l'emplacement du Collège, tel que nous le connaissons aujourd'hui.

Les Jésuites s'installent en 1611, ils le sont définitivement en 1617, jusqu'en 1762, où ils furent remplacés par les Bénédictins de la Congrégation de Saint-Maur. Ceux-ci dirigèrent l'établissement de 1762 à 1766, pour être remplacés, à leur tour, par des prêtres séculiers jusqu'en 1791, et même jusqu'en 1793 avec introduction de professeurs laïques. Pendant cette dernière période, l'établissement porta le titre de *Collège National*

(1, 2) Voir note 4, page précédente.

(3) Moufflet, *Notice*.

(4) Xambeu, *Documents relatifs au Collège de Saintes*.

Digitized by Google

substitué au titre de *Collège Royal* qu'il avait porté depuis sa fondation (1).

Un décret de la Convention, en date du 15 septembre 1793, supprime les collèges et les universités et ordonne la vente de tous les biens qui en formaient la dotation (2).

Une loi d'organisation générale de l'Instruction publique, en date du 25 octobre 1795, établit une *Ecole Centrale* dans chaque chef-lieu de département. Saintes étant alors le chef-lieu de la Charente-Inférieure, le Collège prit le titre d'Ecole Centrale (3).

La loi du 1er mai 1802 supprima ces écoles et créa pour les remplacer un lycée par cour d'appel et des écoles dites *Secondaires Communales.*

Enfin, en exécution du décret impérial du 17 mars 1808, portant organisation de l'Université, le Collège de Saintes prit la dénomination de *Collège communal* qu'il porte encore aujourd'hui.

Ajoutons qu'à deux reprises, le Collège de Saintes fut sur le point de devenir lycée : le 29 août 1813, un décret impérial, daté de Dresde, avait prononcé l'érection, mais les événements de 1814 empêchèrent qu'il y fut donné suite. La Ville abandonnait, pour l'extension du local, les bâtiments et tout le terrain du Doyenné servant alors, comme aujourd'hui, d'Hôtel de Ville. Elle avait, en outre, voté une somme de 60.000 francs pour dépenses d'appropriation et achat de mobilier. Vers 1840, lorsqu'il fut question de créer un Collège royal dans le département de la Charente-Inférieure, Saintes se trouva en concurrence avec La Rochelle. Saintes, qui était le point le plus central, paraissait devoir obtenir la préférence ; le gouvernement se décida en faveur de La Rochelle (4).

*
* *

Revenons maintenant à la question objet de ces notes.

Le Collège primitif de 1571 qui était situé auprès du château, possédait-il un chapelle ? Aucune mention n'en est faite, mais il est fort probable qu'à défaut d'une chapelle proprement dite, une des pièces de l'immeuble occupé devait, tout au moins, être affectée au service religieux, ne fût-ce que pour permettre aux régents, qui étaient prêtres et qui dirigeaient le Collège, d'y célébrer leurs offices. D'autant plus que ceux-ci ne paraissent

(1, 2, 3, 4) Moufflet, *Notice.*

Digitized by Google

pas avoir été en très bons termes avec le Chapitre puisque l'un de ces régents — le premier sans doute — voulut abandonner son poste en 1572, le Chapitre ne se conformant pas à l'édit royal de 1560 qui lui imposait de servir au Collège le revenu d'une de ses prébendes. Ce n'est même qu'en 1584 que le Chapitre, à la suite d'un arrêt du Parlement du 23 mars 1583, se décida enfin à payer aux régents une prébende de 200 écus (1). De plus, les régents se sont plaints de la concurrence que faisaient à leurs Collèges d'autres écoles de la ville et notamment celle dirigée par « *maître Jehan le Chantre* » (2).

Les documents publiés ne fournissent aucune indication et ne font même aucune mention de la chapelle qui a dû être affectée au Collège de la deuxième période, c'est à dire de 1583 à 1616. Cependant M. Xambeu nous donne un « Catalogue des meubles de la sacristie du Collège de la Compagnie de Jésus à Xaintes, baillés pour l'usage de la chapelle ou église du dit Collège » (3). Ce catalogue mentionne à partir du 30 octobre 1611 les objets du culte affectés à cette chapelle qui existait certainement avant la prise de possession par les Jésuites.

Si l'emplacement de cette chapelle nous est inconnu, il n'en n'est pas de même de celui de la chapelle construite par les Jésuites.

M. Léon Thenon écrit en 1854 : « On reconnait encore derrière le Collège, l'entrée de l'ancienne chapelle, mais sous MM. Hardy et de Rupt, qui remplacèrent les Jésuites, elle devint insuffisante à contenir les élèves, il en fallut bâtir une nouvelle de l'autre côté de la rue, c'est celle qui existe aujourd'hui ; l'emplacement qu'elle occupe était alors consacré à un jeu de paume (4).

M. L. Audiat écrit : « Cet édifice, dont on ne voit plus que la porte d'entrée dans la rue de l'Evêché, jadis rue de la Marine, fut consacré le 18 octobre 1616 par l'Evêque Nicolas de la Courbe de Brée », et plus loin : « Cette chapelle, devenue insuffisante, fut abandonnée, et en 1782, l'abbé Hardy, principal, éleva la chapelle actuelle sur l'emplacement d'un jeu de paume dont les Jésuites avaient été seigneurs. »

(1, 2) Moufflet, *Notice*.

(3) *Archives départementales*.

(4) Thenon, *Agrégation de la chapelle du Collège de Saintes à Notre-Dame de Lorette* (Saintes, Chavignaud, 1854).

Digitized by Google

Enfin M. Xambeu écrit : « En 1782 la chapelle des Jésuites dont l'entrée se trouvait dans la rue de l'Evêché fut abandonnée et remplacée par celle qui se trouve en face de la grande porte du Collège actuel.»

Ces trois auteurs ont fait la même erreur : La chapelle construite par les Jésuites n'a jamais été dans la rue de l'Evêché. La porte seule de cette chapelle y a été transportée en 1783.

Où se trouvait la chapelle des Jésuites, consacrée le 18 octobre 1616 et transférée en 1783 sur l'emplacement du jeu de paume ?

Trois documents vont nous fixer exactement à cet égard :

1° M. Moufflet écrit ceci : « Il existait il y a plus de quarante ans, à Saintes, des personnes qui avaient vu l'ancienne chapelle de ces religieux (1) sur le point où le bâtiment actuel projette son angle sud-ouest, entre la rue des Ballets et celle du Collège.» M. Moufflet écrivait cela en 1874 ; il n'y a donc rien d'impossible à ce que des personnes âgées, vivant en 1834, aient pu voir, avant 1783, la chapelle à l'endroit indiquée.

2° Il résulte de l'inventaire fait le 2 juin 1762, lors de l'expulsion des Jésuites, et dont M. Xambeu nous donne la copie, que la sacristie de la chapelle était éclairée par une fenêtre prenant jour sur la rue Neuve, autrement dit du jeu de paume, actuellement rue du Collège. Il parait superflu de faire remarquer que la chapelle ne pouvait se trouver rue de l'Evêché et la sacristie rue du Collège.

3° Enfin, le témoignage le plus irrécusable nous est fourni par Claude Masse. Cet ingénieur a vu le Collège en 1716 et en a dessiné le plan (planche V). Il indique nettement une église, précisément à l'angle formé par les deux corps de bâtiments dont parle M. Moufflet. Les indications du plan de Masse ne peuvent donner lieu à aucune confusion.

Cette chapelle était située en bordure de la rue Neuve et occupait en partie l'emplacement du corps de bâtiment actuel. Ses dimensions étaient d'environ : longueur 25^{m} ; largeur 7^{m}. Les deux chapelles latérales, dites de la Sainte-Famille et de St-Jean figurent sur le plan. Deux fenêtres sont indiquées sur la façade latérale de la rue. La porte d'entrée devait se trouver dans l'angle rentrant des deux corps de bâtiments situés en bordure des rues Neuve et de la Vieille-Prison, angle ren-

(1) Les Jésuites.

Digitized by Google

Pl. V.

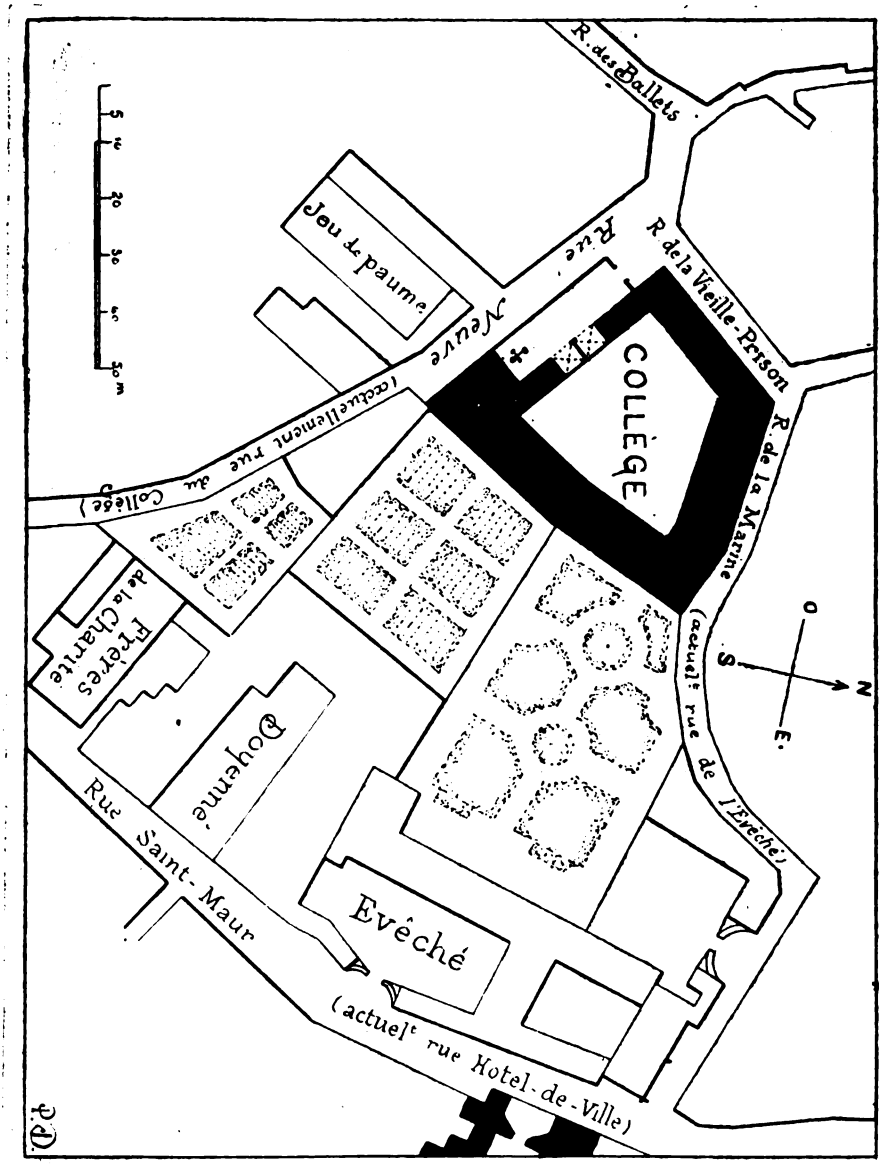

PLAN DU COLLÈGE DE SAINTES
D'après Cl. Masse

Digitized by Google

trant qui a été supprimé lors de la démolition de cette chapelle en 1783, et c'est précisément cette porte qui, en 1783, a été enlevée et transportée dans la rue de l'Evêché où elle se voit encore. Elle a dû servir d'entrée de secours au Collège jusqu'au jour où le surhaussement de la chaussée de la rue de l'Evêché a obligé à la faire boucher.

Rappelons enfin que, par son style architectonique, cette porte appartient bien au commencement du XVII[e] siècle.

*
* *

Commencée vers 1612, la chapelle des Jésuites n'a été terminée que vers 1614 ou 1615, d'après M. Audiat qui cite l'obituaire : « Le 22 septembre 1612, Jacques Bord, premier supérieur de ce Collège, fut inhumé dans la chapelle Saint-Jean, près de la sacristie dans l'église Saint-Pierre, parce que nous n'avions pas encore de chapelle », puis il ajoute: « Au contraire, ils inhument en leur chapelle, le 30 juillet 1615, leur second mort, Nicolas Bordenave ».

Il y a certainement erreur de date pour l'inhumation de ce second mort. La nouvelle chapelle n'ayant été consacrée que le 18 octobre 1616, il est invraisemblable que les Jésuites aient inhumé l'un des leurs dans une église non consacrée, et nous pouvons même dire non terminée. Il résulte, en effet, des documents publiés par M. Ch. Dangibeaud (1), que le gros œuvre de la chapelle ne pouvait être achevé avant 1616 :

1° Par contrat passé le 15 juin 1615 avec Loys Houalet, maître maçon, Méry Giron, maître couvreur, s'engage à « griffonner », passer au bouclier et blanchir le dedans de l'église des Pères Jésuites et, en outre, de « griffonner » le devant du portail de la dite église, moyennant la somme de 90 livres tournois. Le reçu de la dernière somme payée est daté du 4 février 1616;

2° Un contrat passé le 11 juillet 1615, entre le R. P. Thomas Montphiliastre, syndic du Collège de la Compagnie de Jésus en la ville de Saintes, et Pierre Maillet, maître menuisier, a pour objet l'exécution d'un plafond en bois sur toute l'étendue du bâtiment *destiné* (2) à faire l'église du Collège, moyennant la somme de 445 livres tournois, le tout livrable à la fête de Notre Dame de Septembre.

---

(1) *Les Rigalleau, sculpteurs sur bois au XVII[e] siècle* (*Recueil de la Commission des Arts et monuments historiques*, t. XI).

(2) Nous lisons « destiné », donc l'église n'était pas encore ouverte au culte.

Digitized by Google

Comme le dit justement M. Dangibeaud, l'aménagement, les derniers travaux intérieurs absorbèrent les premiers mois de 1616 et conduisirent jusqu'aux approches du mois d'octobre.

Mais l'église n'était pas complète et les deux chapelles latérales, dites « de la Sainte-Famille et de Saint-Jean », ne furent construites qu'en 1618, ainsi qu'en fait foi un contrat en date du 13 mai de cette année, passé entre Jehan Bonnet, recteur du Collège, et Loys Houailles, maître architecte (1), aux termes duquel ce dernier s'engage à « construire deux chapelles en l'église des dits Pères, lesquelles chapelles seront voutées en ogive et un parpaing ou muraille entre deux. » Ce contrat stipule que les fondements seront en pierre de ville, le soubassement en pierre de Saint-Même et le restant en pierre de taille de Saint-Vaize. Ces travaux évalués à 1.000 livres tournois devaient être achevés pour la fête de la Toussaint de 1618. Le furent-ils? C'est peu probable, car l'acte de quittance entre les deux parties contractantes est daté du 21 juillet 1620.

Ce n'est pas uniquement, comme l'ont écrit MM. Thenon et Audiat, par suite de l'insuffisance de la chapelle de 1616 que celle-ci a été abandonnée, mais bien aussi en vue de l'agrandissement du Collège, reconnu nécessaire dès 1756 (2).

La chapelle actuelle, élevée sur l'emplacement du jeu de paume acquis par les Jésuites en 1748, fut inaugurée en 1783 et dédiée au Verbe-Incarné. Le frontispice portait en grosses lettres, dont la trace subsiste encore, « *Verbo Incarnato* ». Cette inscription dut disparaître à la Révolution.

De 1793 à 1805, la chapelle servit de magasin à fourrages, de salle de réunions publiques et de Temple de la Raison.

Les 7 et 8 mai 1854, en vertu d'un diplôme signé du cardinal Antonelli, la chapelle fut agrégée à Notre-Dame de Lorette (3).

L'immeuble voisin, qui était une dépendance du jeu de paume, fut affecté au culte évangélique. C'est aujourd'hui le laboratoire municipal.

*
* *

Puisque nous avons relaté les origines du Collège de Saintes et ses transformations, disons, pour terminer ces notes, que ce

---

(1) M. Ch. Dangibeaud, *Les Rigalleau*.

(2) M. Mouffet, *Notice*.

(3) M. Léon Thenon, *Agrégation de la chapelle du collège de Saintes à N.-D. de Lorette*.

Digitized by Google

Collège ne réunissant plus aujourd'hui les conditions d'hygiène et de confort moderne qu'on est en droit d'exiger d'un établissement de cette nature, la ville de Saintes s'est occupée de rechercher un emplacement vaste et aéré pour en construire un nouveau, et qu'elle a arrêté son choix sur un terrain situé sur un point culminant de la ville. La plus grande partie des bâtiments actuels serait affectée à l'installation d'une école communale de garçons. Le vieux Collège des Jésuites aura duré trois siècles.

Dans cette dernière transformation que deviendra la chapelle? Une salle de fête, sans doute. Destinée inévitable des monuments de ce genre.

P. Dupuy.

II

LES JUSTICES DE PAIX DE SAINTES

depuis 1790 jusqu'a nos jours.

Première partie. — Notions historiques et générales.

Introduction

Vues de l'Assemblée Constituante en instituant les justices de paix.

Ce fut la loi des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire qui, dans son titre III, ordonna l'établissement des justices de paix (1), à la suite d'un rapport, présenté par Jacques-Guillaume

---

(1) Le nom des justices de paix a seul été emprunté à l'Angleterre, *justices of peace*; les règles de leur compétence ont été tirées des juridictions subalternes antérieures, présentant quelque analogie, semble-t-il, avec nos justices de paix ; savoir : sous le Bas-Empire, les défenseurs des cités Gallo-Romaines, *défensores civitatum* ; chez les Francs, les *centenarii* ; sous l'ancien régime, les auditeurs du Châtelet de Paris, les officiers de certains bailliages, mais « les perfectionnements apportés par le législateur français moderne à l'idée qui avait donné naissance à ces juridictions, ont été tels qu'ils en ont fait une institution sans précédents véritables et qui a survécu à toutes les révolutions politiques. » Dalloz, *Repertoire de législation*, tome XI, v° *Compétence des tribunaux de paix*,; p. 88 et suiv. C.-F. Garsonnet, *Traité général de procédure civile*, t. I, p. 95, Paris, Larose, 1898; *Grande Encyclopédie*, article de M. E. Glasson, t. XXI, p. 240 ; Carpentier, Frérejouan du Saint et Fuzier-Herman, *Répertoire général de droit français*, t. XXV, v° *Juge de paix*, etc.]

Digitized by Google

Thouret, député du tiers état de la ville et bailliage de Rouen. En les créant au-dessous des tribunaux ordinaires, à la place des anciennes justices seigneuriales (baillages, sénéchaussées, présidiaux), si justement décriées (1), ces « *mangeries de village* », selon le mot énergique de Loyseau, qui en a stigmatisé les abus (2), l'Assemblée Constituante voulut instituer une juridiction paternelle, bornée aux affaires les plus simples, exercée, pour ainsi dire, au milieu des champs, « exempte des rigueurs de la procédure et des formes, qui obscurcissent tellement les procès que le juge le plus expérimenté ne sait plus qui a tort ou raison » (3).

L'institution nouvelle, qui était réclamée par la plupart des Cahiers des Etats de 1789, réalisa si bien les espérances qu'avait conçues l'Assemblée Constituante, que, depuis, le législateur n'a cessé d'élargir le cercle de la compétence des juges de paix, principalement par les lois des 25 mai 1838 et 12 juillet 1905. Aussi, de nos jours, pour remplir dignement les fonctions de cette utile magistrature, ne suffit-il plus d'être l'homme de bien « doué d'expérience et d'usage » qu'a dépeint Thouret, il faut être encore, et surtout, celui que rêvait Horace :

Vir bonus est quis ?
Qui consulta patrum, qui leges, juraque servat.

Chapitre premier

Divisions du district de Saintes en cantons.

I. — La loi organique des 16-24 août 1790 (titre III, article 1er) portait que, dans chaque canton, il y aurait un juge de paix et des prud'hommes assesseurs du juge de paix. En effet, sous l'empire de cette loi, qui avait appliqué le principe de la plura-

(1) Dans sa lettre du 8 octobre 1790, contenant convocation des électeurs du district de Saintes à l'effet de procéder à la nomination des juges du tribunal de ce district, Tapon-Dupinier, procureur syndic, s'exprimait ainsi : « Un nouvel ordre judiciaire va s'établir sur les ruines de ces tribunaux antiques, créés pour le soutien du faible et de l'opprimé, mais dont l'organisation vicieuse avoit produit des abus désolants et en avoit fait autant de gouffres où venoient se perdre les fortunes d'une infinité de familles » (Bibliothèque de Saintes, Collection Eschasseriaux).

(2) Loyseau, *Discours sur l'abus des justices de village*, cité dans Bourbeau, *De la justice de paix*, Paris et Poitiers (1863), p. 2 et 3.

(3) *Rapport de Thouret sur le projet du comité de Constitution concernant les juges de paix* (séance du 7 juillet 1790), *Moniteur* du 8 juillet, p. 775, et *Archives parlementaires de 1789 à 1860*, 1re série, t. XVI, p. 738.

Digitized by Google

lité des juges, admis par l'Assemblée Constituante pour toutes les juridictions avec minimum de trois comme nombre, le juge de paix siégeait, non pas seul comme de nos jours, mais assisté de deux assesseurs ayant voix délibérative. En cas d'empêchement momentané, ce magistrat était suppléé par un des assesseurs (art. 12).

En outre, chaque ville ou bourg de plus de 2.000 âmes avait son juge de paix et des prud'hommes particuliers; quant aux villes et bourgs, dont la population était supérieure à 8.000 âmes, elles avaient le nombre de juges que déterminerait le Corps législatif (art. 2 de la loi du 16 août 1790).

Chaque juge de paix pouvait, à l'origine, commettre un secrétaire greffier pour l'assister dans les actes relatifs à ses fonctions, mais l'art. 4 du décret des 6-27 mars 1791, lui fit une obligation d'en nommer un (1).

Voyons maintenant quels étaient les juges de paix de notre arrondissement.

Un décret de l'Assemblée Constituante du 6 février 1790 avait, on le sait, divisé en sept districts le département de la Charente-Inférieure, dénommé aussi, dans les commencements, département de Saintonge et d'Aunis, savoir : Saintes, La Rochelle, Rochefort, Saint-Jean d'Angély, Marennes, Pons et Montlieu (2). — Chacun de ces districts était subdivisé en cantons, au nombre de 47, où existait une justice de paix.

Le district de Saintes, — le seul qui nous occupe, — comprenait neuf cantons, dont les chefs-lieux et les paroisses de leur arrondissement suivent :

Premier canton.

Saintes, chef-lieu ; — Bussac ; — Fontcouverte ; — Saint-

---

(1) Duvergier, *Collection des lois et décrets*, t. II, p. 240.

(2) *Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Nationale concernant la division du royaume en 83 départements A Saintes, de l'imprimerie de Pierre Toussaint, imprimeur du Roi, rue Saint-Maur, 1790.* Ce procès-verbal arrêté à Paris le 22 février 1790, porte les signatures de Pierre-Louis de La Rochefoucauld, évêque de Saintes, Augier, J. Garesché, Lemercier, Labrousse de Beauregard, Ratier, Richier, députés de Saintes; de Bonnegens, Landreau et Regnaud, députés de Saint-Jean d'Angély, et, sous certaines réserves formulées, celles de Griffon, député d'Aunis, et Alquier, député de La Rochelle. — Une note, imprimée à la fin de ce document, mentionne qu'il fut remis par Turpin, commissaire du Roi, à MM. les administrateurs du département de la Charente-Inférieure, le 28 juillet 1790.

Digitized by Google

Georges des Coteaux ; — Nieul-les-Saintes ; — Varzay ;— Chermignac; — Préguillac; — Pessines ; — Les Gonds ; — Courcoury ; — La Chapelle des Pots ; — Chaniers.

Second Canton.

Dompierre, chef-lieu ; — Saint-Sauvant ; — Orlac ; — Saint-Sever ; — Rouffiac ; — Montils ; — Brives ; — Chérac.

Troisième Canton.

Ecoyeux, chef-lieu ; — Burie ; — Le Seure ; — Migron ; — Villars-les-Bois ; — Saint-Césaire ; — Saint-Bris ; — Vénérand ; — Le Douhet.

Quatrième Canton.

Port d'Envaux, chef-lieu ; — Saint-Vaize (1) ; — Saint-Sorlin ; — Ecurat ; — Les Essards ; — Plassay ; — Crazannes ; — Le Meung ; — Geay.

Cinquième Canton.

Pont-l'Abbé (2), chef-lieu ; — Saint-Porchaire ; — Roumegoux ; — L'Houmée ; — La Vallée ; — Monthéraud ; — Trizay ; — Saint-Thomas du Bois ; — Beurlay ; — Sainte-Radegonde ; — La Chaume ; — Saint-Michel de l'Annuel ; — Saint-Sulpice d'Arnoult ; — Sainte-Gemme ; — Soulignonnes.

Sixième Canton.

Saujon, chef-lieu ; — Nancras ; — Corme-Royal ; — Sablonceaux ; — Saint-Romain de Benêt ; — Médis ; — Saint-Georges de Didonne ; — Le Chay ; — Pizany ; — Luchat ; — La Clisse.

Septième Canton.

Cozes, chef-lieu ; — Thézac ; — Meursac ; — Corme-Ecluse ; Grézac ; — Semussac (3) ; — Meschers ; — Arces ; — Talmont ; — Saint-André de Lidon (4) ; — Thaims ; — Montpellier de Médillan ; — Rétaud.

Huitième Canton.

Mortagne-sur-Gironde, chef-lieu ; — Virollet (5) ; — Epargne ; — Barzan ; — Chenac ; — Saint-Seurin d'Uzet ; — Boutenac ;

---

(1) Dans une délibération du directoire du district de Saintes de l'an II, Saint-Vaize est dénommée commune du *Rocher*.

(2) *Pont-Libre* pendant la période révolutionnaire [*Tableau de la population des communes, composant le district de Saintes* dressé le 8 germinal an II (28 mars 1794)]. Saint-Sauvant prend le nom de *Silvain La Roche* à cette même époque.

(3) Semussac en Didonne (*Tableau de la Population, cit. supra*).

(4) *L'Union de Lidon* (même *Tableau*).

(5) *Virollet et Madion* (*Tableau*)

Digitized by Google

— Brie-sous-Mortagne ; — Floirac ; — Saint-Romain de Beaumont.

Neuvième Canton.

Gemozac, chef-lieu ; — Cravans ; — Saint-Simon de Pellouaille ; — Rioux ; — Tesson ; — Thenac ; — Berneuil ; — La Jard ; — Colombiers.

Le canton de Saintes formait deux justices de paix : l'une *intra muros* comprenant la ville, les faubourgs et la banlieue de Saintes, l'autre *extra muros*, composée des communes rurales.

II. — La loi du 8 pluviôse an IX (28 janvier 1801) rendue par le Corps Législatif à la suite des discours de Faure et Favard de Langlade, orateurs du Tribunat, et de Berlier et Thibaudeau, conseillers d'Etat et orateurs du gouvernement, ayant ordonné dans son article 1er, qu'il y aurait pour tout le territoire Européen de la République, au moins 3.000 justices de paix et 3.600 au plus (1), un arrêté des Consuls en date du 27 brumaire an X (18 novembre 1801) (2) modifia profondément les divisions territoriales du district de Saintes et ne conserva que les huit cantons suivants :

1° Burie (3).

Burie, chef-lieu ; — Saint-Bris des Bois ; — Saint-Césaire ; — Chérac ; — Dompierre-sur-Charente ; — Ecoyeux ; — Migron ; — Orlac ; — Saint-Sauvant ; — Le Seure ; — Villars les Bois.

2° Gémozac.

Gémozac, chef-lieu ; — Saint-André de Lidon ; — Berneuil ; — Cravans ; — Jazennes ; — Meursac ; — Montpellier ; — Saint-Quantin de Ransanne (4) ; — Rétaud ; — Rioux ; — Saint-Simon de Pellouaille ; — Tanzac (4) ; — Tesson ; — Thaims ; — Villars ; — Virollet.

---

(1) Duvergier, *loc. cit.*, t. XII, p. 363 ; *Archives Parlementaires Consulat*, t. II, 1re partie, p. 233 et suiv.

(2) *Bulletin des Lois*, IIIe série, nos 146-1126. Cet arrêté qui porte les signatures de Napoléon, Premier Consul ; Huges B. Maret, secrétaire d'Etat ; Abrial et Chaptal, ministres de la Justice et de l'Intérieur, réduisit à 37 seulement le nombre des Justices de Paix de la Charente-Inférieure.

(3) Ce canton était formé, on le voit, d'une partie des communes des anciens cantons de Dompierre et d'Ecoyeux, dont les chefs-lieux devenaient de simples communes.

(4) Saint-Quantin de Ransanne et Tanzac dépendaient précédemment du canton de Pons.

Digitized by Google

3° Mortagne sur Gironde (1).

Mortagne-sur-Gironde, chef-lieu ; — Arces ; — Barzan ; — Boutenac ; — Brie ; — Chenac ; — Cozes ; — Epargnes ; — Floirac ; — Meschers ; — Saint-Romain de Beaumont ; — Semussac ; — Saint-Seurin d'Uzet ; — Talmont ; — Thézac.

4° Pons (2).

Pons, chef-lieu ; — Avy ; — Belluire ; — Biron ; — Bougneau ; — Brives-sur-Charente ; — Chadenac ; — Coulonge ; — Echebrune ; — Fléac ; — Saint-Léger ; — Marignac ; — Mazerolles et Machène ; — Montignac ; — Montils ; — Pérignac ; — Rouffiac ; — Saint-Sever ; — Saint-Seurin de Paleine ; — Usseau.

5° Saint-Porchaire.

Saint-Porchaire, chef-lieu ; — Beurlay ; — La Chaume ; — Crazanne ; — Les Essards ; — Geay ; — Sainte-Gemme ; — L'Houmée ; — Le Meung ; — Monthéraud ; — Saint-Michel de l'Annuel ; — Plassay ; — Pont-l'Abbé ; — Port d'Envaux de Saint-Saturnin de Séchaud (3) ; — Sainte-Radegonde ; — Romégoux ; — Soulignonnes ; — Saint-Sulpice ; — Saint-Thomas du Bois ; — Trizay ; — La Vallée.

6° Saujon.

Saujon, chef-lieu ; — Balanzac (4) ; — Le Chay ; — La Clis-

---

(1) Ce canton était formé d'une partie des communes de l'ancien canton de Cozes, dont le chef-lieu devenait simple commune, et de celles de l'ex-canton de Mortagne.

(2) La constitution du 5 fructidor an III (22 août 1795), ayant, par son article 3, supprimé les districts, ceux de Pons et de Montlieu ne furent pas rétablis par la loi du 28 pluviôse an VIII (17 février 1800) qui les incorpora dans le cinquième arrondissement communal de la Charente Inférieure, ayant pour chef-lieu Jonzac, à l'exception du canton de Pons, qui fut réuni au quatrième arrondissement communal (celui de Saintes). (*Bulletin des Lois*, IIIe série, nos 17-115.

(3) Le chef-lieu de cette commune n'était pas autrement appelé par les habitants que *Saint-Sorlin ou Saint-Sornin*, tandis qu'il est connu dans les archives administratives sous le nom de *Saint-Saturnin de Séchaud* (Voir *Statistique du départ. de la Charente-Inférieure*, par A. Gautier. La Rochelle, Mareschal, 1839). Un décret Impérial du 23 mai 1853 a donné le nom de Port d'Envaux à la commune de Saint-Saturnin de Séchaud (*Bull. Lois*, XIe série, nos 50-446).

(4) *Balanzac*, qui dépendait d'abord de *Corme-Royal*, fut érigée en commune distincte au mois de mars ou avril 1791.

Digitized by Google

se ; — Corme-la-Forêt (1) ; — Corme l'Ecluse ; — Saint-Georges de Didonne ; — Grézac ; — Luchat ; — Médis ; — Nancras ; — Pizany ; — Saint-Romain de Benêt ; — Sablonceaux.

7° Saintes (Nord).

Saintes, chef-lieu ; — Bussac ; — Chaniers ; — La Chapelle des Pots ; — Le Douhet ; — Fontcouverte ; — Saint-Vaize ; — Vénérand.

8° Saintes (Sud).

Saintes, chef-lieu ; — Chermignac ; — Colombiers ; — Courcoury ; — Ecurat ; — Saint-Georges des Côteaux ; — Les Gonds ; — La Jard ; — Nieuil-les-Saintes ; — Pessines ; — Préguillac ; — Thenac ; — Varzay.

Ainsi la ville de Saintes n'était plus placée sous la juridiction d'un juge de paix spécial. L'arrêté du 27 brumaire an X l'avait partagée en deux arrondissements de justice de paix par la route de Rochefort, qui devait servir de ligne de démarcation en suivant la rue de la Commune (2), celle de la Préfecture (3) jusqu'à la rivière, au Port, appelé le Petit Saint-Jean (4) ; la partie gauche formait le premier arrondissement dit *du Nord*, et la droite, le second, dit *du Sud*.

Cette division en cantons et en communes existe encore actuellement, sauf certaines modifications que nous allons indiquer :

1° Le chef-lieu du canton de Mortagne-sur-Gironde a été transféré à Cozes par arrêté du 9 pluviôse an X (29 janvier 1802) (5) ;

2° Dans le canton de Saint-Porchaire, une ordonnance royale du 11 novembre 1824 a réuni la commune de Saint-Thomas du Bois à celle de Beurlay et supprimé la commune de Lhoumée dont une partie a été jointe à celle de la

---

(1) Cette commune, appelée *Corme-Royal* jusque vers la fin de janvier 1793 où elle reçut la dénomination de *Corme-la-Forêt*, reprit son nom primitif en mai 1814, après le retour des Bourbons.

(2) Actuellement rue Alsace Lorraine, ci-devant rue Porte-Aiguière.

(3) Aujourd'hui rue de l'Hôtel-de-Ville.

(4) Le *Port du Petit-Saint-Jean* situé à l'endroit où se trouve l'abreuvoir, existant au bas de la place Blair, près du quai Palissy (Cf. *Saintes ancienne* par M. Ch. Dangibeaud).

(5) *Bulletin des Lois*, série III°, 228 *bis*, n° 2.

Digitized by Google

Vallée, et l'autre partie à Beurlay (1). — Une autre ordonnance du 13 novembre 1823 a annexé les communes de la Chaume et Saint-Michel de l'Annuel, à Pont-l'Abbé (2), et une troisième ordonnance du 29 novembre 1825 a ordonné la réunion de la commune de Montheraud à celle de Trizay ;

3° Dans le canton de Pons, les communes de Montignac et d'Usseau ont été réunies par cette même ordonnance du 29 novembre 1825, la première à Bougneau et la deuxième à Marignac. — De plus une loi du 28 juillet 1876, promulguée au *Journal officiel* du 29 juillet, a distrait un territoire de la commune de Pérignac pour en former une commune distincte sous le nom de Salignac-en-Pons (3) ;

4° Dans le canton de Burie, la commune d'Orlac a été réunie à celle de Dompierre-sur-Charente par ordonnance du 28 décembre 1825 ;

5° Dans le canton de Saujon, la commune de Grézac, qui, jusqu'à l'arrêté du 27 brumaire, avait appartenu au canton de Cozes, ne tarda pas à y être incorporée de nouveau par un arrêté des Consuls de la République en date du 23 germinal an X (13 avril 1802) (4) ;

6° Enfin dans le canton de Cozes une ordonnance de Charles X du 20 janvier 1830 a distrait la commune de Thézac de ce canton et l'a réunie à celui de Saujon (5).

(A suivre). EDMOND-JEAN GUÉRIN.

III

NOTES SUR LA MEDECINE DE JADIS

DANS LA SAINTONGE MÉRIDIONALE

(Suite).

V. — LES CHIRURGIENS

Dans la première partie de ce travail, consacrée aux docteurs en médecine, aux apothicaires, et aux spécialistes, j'ai dit que beaucoup plus nombreux que tous ces praticiens réunis, les

---

(1) *Ephémérides ou Almanach du département de la Charente-Inférieure pour 1826.* A la Rochelle, chez la veuve Cappon, imprimeur du Roi.

(2) *Ephémérides*, cit. *sup.*

(3) *Bulletin des Lois*, XII[e] série 310, n° 5332.

(4) *Bull. Lois*, III[e] série, 228 *bis*, n° 8.

(5) *Id.*, VIII[e] série, 339, n[os] 11-13421.

Digitized by Google

chirurgiens étaient appelés le plus souvent à soigner leurs semblables dans la plupart de leurs maladies.

Il n'y avait guère que les cas les plus graves, et surtout les clients les plus riches, qui nécessitaient dans nos campagnes la visite de docteurs diplômés par une des Universités (1).

Cela s'explique en effet : les études des chirurgiens, qui venaient à peine de se séparer des simples barbiers (2), (quand ils ne cumulaient pas les deux professions !), étaient beaucoup moins longues et moins coûteuses. Le plus souvent, à peine sortis des mains du précepteur ou du régent de leur village, qui ne leur avait guère enseigné que la lecture, l'écriture et un peu de calcul, ils passaient un couple d'années en apprentissage chez un chirurgien voisin plus ou moins habile et plus ou moins achalandé. Ils pansaient son cheval, quand il en avait, étaient logés et nourris chez lui, l'accompagnaient chez ses clients, et recueillaient ses observations purement orales, tenaient puis nettoyaient la palette à saignée, accessoire obligé de toute visite et base de toute thérapeutique, et s'assimilaient tant bien que mal le contenu de quelques ouvrages élémentaires. Après quoi, ils subissaient un examen sommaire devant un ou plusieurs chirurgiens de Libourne ou de Saintes, délégués à cet effet, puis, munis d'un certificat dûment enregistré, revenaient chez eux avec le droit de *purgare*, *saignare* et *clysterisare* les pauvres malades.

Contrats d'apprentissage

Voici par ordre de dates, l'analyse de quatre ou cinq de ces traités, qui donnera une idée de leur nature et de leurs clauses.

a) *1er décembre 1672.* — Périne Dupin, veuve de Jean Lymousin, maistre apothicaire, donne à Jean et Claude Boucherie, père et

(1) Voir (*Revue* XV, 115), une bien curieuse dispute entre un chirurgien-barbier de l'Ile de Ré et un chirurgien-ordinaire du Roi, lesquels s'étant rencontrés auprès d'un malade se répandent l'un contre l'autre en blasphèmes et injures : « Mais cédant mon épée, rapporte l'officiel, vu l'insolence du prétendu sirurgien qui, contre toute raison dogmatique, rationnelle et capitale, s'estoit immicé d'agir de vrai ruse, repoussant l'effort par lui-mesme, je lui ai fait application de la main sur le visage avec autant de dextrotté qu'il en vouloit faire par surprise ».

(2) La corporation des chirurgiens de Saintes, d'après le *Correspondant Médical* du 15 mars 1904 avait pour armoiries : de gueules au plat à barbe d'argent, deux rasoirs en chef et une lancette ouverte en pointe de.....

Digitized by Google

fils, maistres sirugiens, demeurant tous à Beauvais-sur-Matha, son fils pour lui apprendre l'art de sirugien, pour par ledit Boucherie montrer et désigner ledit Lymousin du mieux de leur pouvoir ledit art de sirugien, et le nourrir et blanchir suivant leur faculté et moyen, pendant deux années consécutives.

Moyennant quatre boisseaux de froment, une barrique et demie de vin, et la jouissance d'une maison pendant trois ans. — J. Panetier, notaire royal (*Bull. Archives*, II, 386).

Le 9 avril 1700, a lieu l'inventaire du défunt Boucherie, sirugien, le professeur de 1672, qui est misérable : un estuy garny, avec seringue et canule, my usés, 6 livres ; une jument, avec sa selle et sa bride, 35 livrres ; 10 sols de rouche pour litière ; une brasse de foin encore due, etc. (*ibid.*, p. 399).

b) 13 juillet 1674. — Mathurin Blanc, tonnelier de Sainte-Radégonde de Baigne place son beau-frère Jacques Béquet en apprentissage de chirurgien chez René Duvau, pharmacien à Archiac. Celui-ci sera tenu de lui montrer et enseigner de son mieux son art de chirurgie et pharmacie pendant deux ans, et lui fournira la nourriture et le logement. Béquet lèvera et couchera à la maison dudit M. Duvau, auquel il devra obéir par l'honneur et respect qu'enfants doivent à leur mère. Le prix sera de 135 livres chaque année ; mais si l'apprenti se dégoûtait et ne continuait pas, chaque mois restant serait payé deux écus — Et. Bayard, notaire à Saint Eugène.

Béquet se marie le 21 janvier 1677 avec Marie Guiet, de Criteuil ; sa femme lui porte trois pièces de terre, et pour mobilier, 2 linceuls, une nappe, et une brebis avec son agneau, le tout huit jours après la noce. Le ménage habite Mortiers, puis chez Pineau à Vanzac, et y a une douzaine d'enfants.

c) 20 octobre 1737. — Raymond Martinon, chirurgien de Maransin, s'engage à prendre pour apprenti Amand Martineau, fils d'un menuisier de Cercoux, et à lui enseigner son art pendant deux ans, moyennant neuf boisseaux de seigle seulement par an (qui valaient alors 3 livres 10 sols l'un, et ce qui ferait 63 livres pour les deux ans).

d) 13 septembre 1768. — François Barbreau, maître chirurgien du bourg de Montlieu, prend en apprentissage, moyennant 60 livres pour six mois, le jeune Maurice Roy, de Chepniers, s'engageant à le nourrir et entretenir suivant son état et condition, et à lui montrer à honneur et conscience les choses de son métier. — Fr. Riquet, notaire à Chepniers.

Digitized by Google

e) Le 6 mars 1771. — Michel Esmein, maître chirurgien, du Lary en Cercoux, et qui avait étudié lui-même quatre ans à Paris, et avait été examiné et reçu à Libourne le 8 mars 1769, s'engage envers la veuve de Bernard Nau, de Teurlay en Clérac, d'apprendre à son fils Pierre Nau, pendant trois ans et du mieux qu'il pourra, son art ou métier de chirurgien, et à le loger et nourrir, moyennant 200 livres.

Mais le contrat est résilié le 27 mai suivant, et la veuve Nau paie 50 livres de dédit. — P. Furet, notaire royal à Orignolles.

f) Le 24 octobre 1796 (3 brumaire an V). — François Lafon Dubreuilh, officier de santé au bourg de Chevanceaux, s'engage envers Jean Fillion, officier de santé demeurant au Fouilloux, à recevoir chez lui en qualité d'élève en chirurgie le citoyen Fillion fils aîné, à le nourrir, blanchir, chauffer, éclairer, coucher, à lui enseigner avec toute l'attention possible les éléments de l'art chirurgical pendant deux ans, pour le prix de 400 livres en numéraire, payables en 4 termes. Pour condition très expresse, Fillion fils sera très honnête envers moi dit Lafon, qui m'engage à lui montrer avec douceur. Le prix total serait acquis si Fillion partait après le 6e mois sans cause légitime, comme la mort de son père ou de sa mère, ou une maladie grave, auquel cas Lafon ne serait payé qu'au prorata. *Acte sous seing privé.*

Cette famille Fillion compte plusieurs générations de médecins. L'apprenti de 1796 fut reçu docteur en chirurgie à Paris en 1806, et son fils passa son doctorat à son tour en 1838 avec une thèse de 134 pages sur l'hypertrophie du cœur, inspirée par la pratique de Bouillaud. Un petit-fils de ce dernier exerce à Baignes depuis 1906.

Cérémonies de réception

Ici encore, je laisserai parler les documents eux-mêmes, qui donneront une notion aussi exacte que possible des formalités ouvrant l'entrée de cette carrière.

a) *20 avril 1706.* — *Lettres de réception* de Raymond Marchand, de Montlieu : « Nous Jean Dureau, chirurgien royal, et Jean Lafon, greffier comis en la ville de Libourne, et juridiction d'icelle, salut à tous ceux qui la présante lettre véront. Scavoir faisons que Raimon Marchand, habitant de la paroisse de Monlieu, se serait présenté par devers nous pour luy donner per-

Digitized by Google

mission et lissance d'exercer l'art de chirurgie, ce que nous luy avons accordé, après l'avoir bien et dhument examiné en présence de M. Jean Lavau, docteur en médecine, et médecin royal, et après nous avoir presté le serment en tel cas requis, l'avons reçu et luy avons donné pouvoir d'exercer la profession de chirurgie dans toute la seigneurie de Monlieu. Et pour raison de ce nous luy avons expédié la présante lettre. Fait à Libourne, dans notre chambre de juridiction, le 20 avril 1706. DUREAU, chirurgien royal; Lafon, greffier comis.

Controllé à Libourne le 5 juillet 1735 (soit près de 20 ans après), et reçu 24 sols.— ISAMBERT

Signifié le 6 juillet 1735 les présentes ci-dessus à la requête du sieur Marchand, au sieur Ant. Barrioux, lieutenant du premier chirurgien du Roy, demeurant à Libourne, et parlant à son garçon.

N. B. — Ce Raymond Marchand, né en 1666, avait fait son apprentissage à partir d'avril 1688 chez Jean Prade, de Cézac en Cubzagais; il épousa en 1701 Catherine Barbreau, native comme lui de Challaux, et en 1707 Marguerite Ragot, de Montlieu, où lui-même exerçait, et où il est qualifié quelque part de chirurgien-major du régiment de milice. Il mourut le 27 août 1735, et fut inhumé en l'église de Roch. Sa fille unique, Anne Marchand, mariée en 1739 à J.-B. Nau, dit La Canulle, chirurgien de Challaux.

b) 14 septembre 1757. — Lettres de maîtrise en chirurgie pour Gabriel Besson, de Brossac: « Nous sieur Bernard Labon, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy, en la ville et sénéchaussée de Libourne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Scavoir, que sur la requête à nous présentée par Gabriel Besson, âgé de 30 ans, suivant son extrait baptistaire daté du 26 novembre 1726, et faisant profession de la religion C. A. et R. ainsi que l'atteste M. Debrousse, curé de Brossat; par laquelle requête il expose qu'il a fait son apprentissage chez M. Simon Delafaye, maitre chirurgien du bourg de Brossat, suivant un certificat du 1751, puis qu'il a travaillé et fait ses cours à Paris, et suivy ses escolles pendant quatre ans chez les démonstrateurs royaux du collège de chirurgie; et désirant s'establir au bourg de Montguion il nous aurait requis de luy accorder nos lettres de maitre chirurgien. Sur laquelle requête, après avoir vu les dits certificats, étant en notre chambre de juridiction ordinaire, nous l'avons interrogé

Digitized by Google

et examiné, fait interroger et examiner par les prévôts en charge et maitres en chirurgie de cette ville, sur les principes de la chirurgie, les seignées, plaies, apostèmes et médicaments, en présence de M. Jean-Jacques Durioux, médecin royal. Ensuite desquels examens, ledit Besson, retiré, nous avons pris l'avis de l'assemblée qui l'a trouvé capable ; et avons reçu et admis ledit Besson, maitre chirurgien pour résider au bourg de Monguion dépendant de ce ressort et non ailleurs, pour y exercer ledit art de chirurgie, pendre enseigne, et avoir toutes les marques ordinaires de sa profession, jouir des mêmes droits et privilèges que les autres chirurgiens reçus par nous ou nos prédécesseurs ; à la charge de ne pouvoir s'établir ailleurs dans notre ressort sans notre permission écrite, et que, dans les opérations décisives, il sera tenu d'appeler un maitre de la communauté pour luy donner conseil, à peine de nullité des présentes. Et avons dudit Besson pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé. En témoin de ce, nous avons signé les présentes et icelles contresignées par le greffier de notre communauté, à Libourne le 14e septembre 1757. — Signé, Durioux fils, médecin royal, Lafon, lieutenant, Durand-Ambaud, prévôt, et Bruneau, greffier ».

Cinq ans après, et le 12 novembre 1762, G. Besson fait publier et enregistrer ses lettres de maitrise en chirurgie au greffe de baronnie de Montguyon, afin de pouvoir jouir de tous les privilèges et exceptions accordés aux maitres chirurgiens par les arrêts et ordonnances. Ce qui lui est accordé sans difficulté par les officiers de justice.

N. B. — Il continua d'ailleurs à exercer son art au bourg de Montguyon, dont il fut maire en 1792, et où il ne mourut qu'à 82 ans, le 25 mai 1814, sans postérité. Son frère Léonard avait embrassé la même profession à Baignes, et son neveu Louis Goize fut, pendant plus de 50 ans, officier de santé au même lieu de Montguyon.

c) 4 décembre 1775. — Diplôme de maître en chirurgie pour Pierre Lafosse, de Montendre, donné à Libourne, à peu près dans les mêmes termes, mais avec un orthographe très peu correcte. « Nous, maitre en chirurgie, et moy sieur Thomas Gouraux, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy, à tous ceux qui ces présente lettre verront, salut. Sçavoir faisons sur la requête à nous présentée par Pierre Lafosse, natif de Montendre, âgé de 39 ans suivant son extrait batisterre, faisant profetion de la

Digitized by Google

R. C. A et R ainsy qu'il est attesté par le certificat de vies et mœurs: disant que, depuis sa tendre jeunesse, il s'est attaché à l'art de la chirurgie, et que, depuis qu'il a quitté les maitre chirurgiens de province, il s'est rendu à Paris pour faire ses estudes, qu'il a suivy les escolles royales de cinq hommes (*sic*) (1) et cours particuliers, comme il en résulte par un certificat de trois ans signé Eslies ; c'est pourquoy désirant s'établir au bourg de Monlieu, y vous prie de luy donner jour et heure pour estre receu maitre chirurgien pour ledit bourg, nous avons ordonné qu'il se présenteroit aujourd'huy à onze heures du matin, en notre chambre de jurediction ; et après avoir vu tous les certificas joint à ladite requette, estant comparus et conduit par un des maitres de la communauté, nous l'avons interrogé et fait interroger sur les principes de la chirurgie, saignée, plaie, ulcerre, médicament, fracture et luxation, par le prévos, doyen, et deux autre maitre interrogateur, en présance de M. Augeraux, médecin royal ; après lequel examen, ledit Lafosse retiré, avons pris l'avis de l'assemblée, qu'il a trouvé très capable, et nous avons receu et admis, recevons et admettons maitre chirurgien ledit sieur Lafosse pour résider audit bourg de Monlieu, pendre enseigne, jouir des droits, privilège, humanité dont jouisse les autres maitre ou doive jouir, receus par nous ou nos prédécesseurs, à la charge que, dans les opérations décisives, il sera tenu d'apeler conseil, sous peine de nulité des présante, après avoir pris et receu le serment en tel cas accoutumé ; et avons fait aposer le cellé, cachet de nos armes et chanbre de communauté. Et en témoin de ce avons signé les présente ainsi que le grefier. A Libourne le 4 déc. 1775. — Signé : Augereau, médecin ; Gouraux, lieutenant; Casebonne, prévôt ; Brunaux, doyen ; Carrière, conducteur ; Lebeuf et Lafon, interrogateurs ; Bruneau, grefier. » Original sur parchemin, 40 centim. sur 27.

N. B. — Ce Pierre Lafosse était un nouveau converti, qui se disait chirurgien dès son mariage en 1761 avec Marguerite Ballay, de Lagarde-Montlieu. C'est là qu'il s'établit, à la fois comme aubergiste et comme chirurgien, et qu'il mourut à 65 ans le 25 mai 1802. Son arrière-petit-fils, mort récemment à Saint-Maigrin, a été un des derniers officiers de santé de la région.

---

1. C'est-à-dire de Saint-Côme, patron titulaire de l'Ecole de chirurgie.

Digitized by Google

d) 15 mai 1681. -- *Diplôme de chirurgien-barbier* pour Louis Neau, d'Ozillac, délivré par Jean Maryon, sieur des Renardières, lieutenant de M. le premier chirurgien du Roy en la ville de Saintes. Formules analogues à celles ci-dessus. « Ledit Neau, fils d'un barbier-chirurgien du bourg d'Ozillac, nous a remontré qu'il a fait son apprentissage en la boutique de son père, qu'il a ensuite servi des maitres dans les plus grandes villes du royaume et notamment à Paris, et qu'il désire être reçu maître pour l'exercice de son art; et nous étant trouvé audit bourg d'Ozillac avec M. Jean Villain, chirurgien de Saintes, ledit Neau nous a prié de vouloir lui faire subir l'examen de suffisance et faire son chef d'œuvre. Nous l'avons questionné et interrogé avec ledit Villain tant sur les principes de chirurgie que sur les maladies externes et chirurgicales du corps humain, comme aussi sur l'anatomie. Auxquelles questions et interrogations ledit Neau nous a assez bien répondu, et fait pour son chef-d'œuvre l'ouverture des veines ranules (celles situées sous la langue), et a assez bien répondu aux interrogations qui lui ont été faites sur ledit chef-d'œuvre. Pour raison de quoi nous l'avons reçu et recevons maitre barbier-chirurgien audit bourg d'Ozillac, avec pouvoir de tenir boutique ouverte, pendre bassin, pour continuer l'exercice dudit art, lui faisant cependant inhibition et défense d'entreprendre légèrement la curation des maladies considérables et opérations d'importance sans notre avis et nous appeler, ou autre maitre expérimenté audit art. Et lui avons fait prêter serment, etc. »

Voy. *Recueil de la commission des arts*, IX, 107, qui ajoute que ce Neau mourut peu après, le 23 décembre 1686, et donne la liste d'une quinzaine de chirurgiens et d'un docteur en médecine ayant exercé à Ozillac pendant le XVII[e] et le XVIII[e] siècles.

A remarquer que ce n'est qu'en 1778 que fut fondée à Saintes, une école de chirurgie avec un jardin botanique (*Arch. Saint.*, IV, 448).

Le 26 juillet 1786, cette école reçoit comme maitre en chirurgie, après les épreuve d'usage, le sieur Hémery des Brousses, de la paroisse de Chenac, pour exercer en celle de Saint-Fort de Cosnac. Il est l'aïeul du très distingué docteur Arthur Emery-Desbrousses, reçu en 1884, aujourd'hui conseiller général et maire de Jonzac.

Digitized by Google

Je n'entreprendrai pas de donner la liste détaillée de tous les praticiens dont j'ai relevé les noms, la plupart avec des détails de famille, dans la région de Montendre, Montlieu, Montguyon, et Brossac, ce qui formerait une nomenclature fastidieuse et trop longue de près de cent personnages. Je me bornerai à des remarques générales, et à la transcription de quelques notes curieuses.

Les chirurgiens, ai-je déjà dit, étaient assez nombreux, trop nombreux peut-être, ce qui diminuait leur clientèle, leurs revenus, et par conséquent leur valeur professionnelle ou scientifique. Ainsi, au bourg de Montlieu, qui pouvait comprendre comme aujourd'hui 3 ou 400 habitants au plus, je n'en trouve pas moins de dix-sept en deux siècles, soit trois ou quatre à la fois, sans préjudice de ceux qui exerçaient dans les paroisses et les hameaux du voisinage. On voit que la pléthore médicale n'était pas inconnue de nos ancêtres.

Ils n'étaient pas des plus riches, si l'on en juge par leurs contrats de mariage ou leurs inventaires qui sont souvent d'une valeur minime, par leur taxation aux tailles, qui ne les élevait pas au-dessus des simples artisans ou métayers. Ainsi en 1708, à Montlieu, pour 668 livres de tailles imposées sur 51 feux, R. Marchant et J. Massé, chirurgiens, qui ont pourtant un peu de bien, sont taxés à 11 et 6 livres, un peu plus que deux bordiers, et moitié moins que certains sergers ou bouchers. En 1701, à Chevanceaux, Jacques Maugars, sieur de Beaupred, âgé il est vrai, n'est mis qu'à 25 sous, presque comme les plus pauvres taillables. Le prolétariat intellectuel ou médical était donc déjà connu.

Enfin, cela n'empêchait pas la profession de se perpétuer dans certaines familles, pour une foule de raisons faciles à deviner. Il n'est pas rare de voir le père, transmettant à son fils sa pratique et ses livres que lui-même tenait de son père : témoins les Barbreau à Montlieu, les Maugars et Delafon à Chevanceaux. Les Monnereau, de Bran, les Moulinier, à Sousmoulins, disaient avoir exercé la médecine pendant 14 générations, ce qui est, je pense, exagéré, mais typique.

D'autre fois, il y a une ascension continue vers une situation plus élevée. A Montguyon, Louis Goize (1759-1840) est chirurgien, puis officier de santé ; son père était maitre perruquier, et

Digitized by Google

son fils docteur en médecine ; plusieurs chirurgiens ont leurs frères barbiers.

Particularités curieuses

A Montlieu.— Jean Martin, sieur de Lestang, achète en 1691 à crédit un boisseau de froment estimé 3 liv. Il ne pouvait guère avoir une belle *pochée*.

Samuel Vigen (1666-1778) est d'abord chirurgien jusqu'en 1697, puis lieutenant de milice au régiment d'Uzès, puis notaire à Montlieu, et enfin greffier de la châtellenie ; l'art médical pouvait déjà mener à tout, à condition d'en sortir.

Jacques Réchou, venu d'Auch à Montlieu, est zélé révolutionnaire, et à la tête de la Société populaire ; on lui confie les fonctions officielles et les rapports administratifs. Encore une analogie avec notre époque.

Challaux et Saint-Vivien (aujourd'hui La Garde). — Jean-Baptiste Nau (1709-1757), dit La Canule, établi dans un hameau Son fils n'est que marchand et barbier.

Pierre Ballay (1701-1775) est en même temps aubergiste achalandé bien placé sur la nouvelle route royale. En 1745, il a un procès avec M. Staffe de Saint-Albert, seigneur des Jards, qui lui réclamait le montant d'un cheval prêté et ramené en mauvais état. Ballay riposte en demandant le paiement de ses honoraires : 10 sols pour chaque visite simple (à 1.500 mètres environ) ; 20 sols pour celles avec saignée ou lavement ; 3 livres pour les nuits passées ; 120 livres pour trois accouchements de Madame.

Orignolles. — Jean Vigeant (1722-1777), demeurant chez Ouvrard ; c'est lui qui tente et réussit en 1753 une opération césarienne sur une femme de Cercoux, audace qui n'a pas été imitée depuis en nos contrées, du moins à ma connaissance.

Bédenac.— André Bertrand, chirurgien et laboureur en 1699, sachant à peine signer. Jacques, son frère, absolument illettré, puis Antoine Bertrand son fils, tous trois dits Laplante, probablement à cause de leur habitude de soigner leurs malades avec de simples plantes. Cette famille Bertrand Laplante, composée de vieux paysans, existe encore avec le même surnom et sait qu'il lui vient d'ancêtres *sérurgiens*.

Chevanceaux. — Jean Pichet, chirurgien au bourg en 1662, ne sait non plus ni lire ni écrire.

Jean Maugars, dégoûté probablement du métier, s'engage en

Digitized by Google

1694 envers S. Laugeay, syndic de Chaux, à servir comme remplaçant dans la milice moyennant 60 liv.

Simon Maugars, âgé de 71 ans, se noie accidentellement en 1743, au gué d'un ruisseau, en revenant de visiter un malade. Sur le rôle de la taille de 1739, il est dit pauvre, et taxé avec sa sœur à 3 liv. 6 s., les métayers l'étant à 20 ou 25 liv. Son fils et son petit-fils furent chirurgiens, l'un à Berneuil, l'autre à Chillac.

Montguyon.—Louis Goize présente en 1786 une note de 600 liv. pour le traitement de la maladie vénérienne de M. de X... ; ses visites et fournitures de médicaments : nymphéa, mercure, etc. En 1787, il soigne longtemps M^lle^ de La Faye et compte ses voyages à 30 sols et les nuits passées à 6 liv. Après sa mort, il fait l'autopsie comme elle l'avait demandé et prend pour cela 36 liv. Sans doute, à cause de sa clientèle et de ses relations aristocratiques, il est classé parmi les suspects et incarcéré sous la Terreur, mais mis en liberté après le 9 thermidor. Il mourut en 1840 plus qu'octogénaire.

Montendre.—J.-B. Villefumade (1765-1835) était au contraire, bien noté sous la Révolution, et s'en faisait des revenus; acquéreur de biens nationaux, à la fois régisseur, fournisseur et médecin de l'hospice laïcisé, commissaire appointé pour le recrutement et la levée en masse, pour les secours et réquisitions de substances, pour l'examen des instituteurs, etc. Il signait jusqu'en 1790 avec un de, qu'il reprend à la Restauration, ce qui ne l'empêcha pas d'être mis de côté comme ancien jacobin.

Pratique, honoraires

Dans la page ci-dessus, on a pu remarquer quelques chiffres d'émoluments : 36 livres pour une autopsie, 40 livres pour un accouchement de dame riche et noble ; mais en général les prix étaient beaucoup moins élevés, ainsi que l'attestent de nombreux mémoires ou notes d'honoraires que l'on trouve fréquemment dans les vieux papiers ; les visites simples, côtées 10 à 20 sous, mais étaient très souvent accompagnées de petites opérations : saignée, lavements, et de fourniture de drogues, sirops, herbes médicamenteuses, qui, pour les clients aisés, faisaient monter le prix total à 2 ou 3 livres.

Deux exemples seulement: Jean Vigeant et Gab. Besson, tous deux du bourg de Montguyon, soignent concurremment, de 1748 à 1762, la famille Brusley, riche et domiciliée tout auprès.

Digitized by Google

Ils comptent environ, en ces 14 ans, 120 visites, plus 110 remèdes fournis sans visites marquées, plus 20 saignées, au père et à la mère, plus trois nuits et quatre journées passées à différentes fois. Le tout monte à 412 livres 10 sols réclamé aux enfants. Le nom des drogues est souvent estropié : de l'oppiatte, de la stipsanne, de la thiriacle (thériaque), du scel de Seignette.

François et Jean Barbreau père et fils, du bourg de Montlieu sont appelés à traiter de 1779 à 1800, la famille Ripe de Beaulieu, demeurant à la Ravaillerie, à 1500 mètres de chez eux. Les visites simples ne sont pas évaluées, mais seulement les médecines et les petites interventions, qui vont de 30 à 40 sols. Premier total payé en 1798, 339 livres, non compris 2 années de barbe.

De janvier à juin 1800, dernière maladie de M. de Beaulieu, qui paraît succomber à une ascite cardiaque, le chirurgien a 216 visites en 156 jours et administre 79 lavements, 5 médecines et 3 vomitifs, sans compter les drogues fondantes ou diurétiques, ou calmantes, aux désignations parfois étranges comme le pipiquanka (c'est-à-dire l'ipécacuanha).

Il y a en plus des sangsues, vésicatoires, scarifications des jambes qui sont compris dans la visite, une ponction ordonnée par M. Constant, docteur médecin à Baignes, enfin une potion pour adoucir les derniers moments du pauvre malade. Les prix sont : 1 franc pour la visite simple avec pansement ; 2 à 3 francs les bouteilles d'émulsions, médecines, sirops ; 5 à 8 francs les apozèmes, pilules, potions ; 6 francs les nuits passées en entier. Et le tout monte à 811 francs.

Rapports de blessures ou de décès

J'en ai retrouvé plusieurs exemplaires qui sont, comme bien l'on pense, ou peu détaillés, ou ne révélant qu'une connaissance sommaire de l'anatomie, et même de l'orthographe, les blessures d'ailleurs étant peu graves et provenant de rixes et coups réciproques. Je crois inutile de les analyser.

D'autre part, j'ai découvert dans les registres de l'ancienne justice de Montguyon, 13 procès-verbaux dressés la plupart par Gab. Besson, chirurgien, à la requête du procureur fiscal, sur 14 cas de morts subites ou accidentelles, sans aucun soupçon de crime, et survenues dans le voisinage entre 1763 et 1785. Ils concernent d'abord 7 noyés par accident, dont 3 dits épileptiques ; puis un enfant de 13 ans tombé d'un arbre en déni-

Digitized by Google

chant des oiseaux ; 2 carriers de La Clotte écrasés par un éboulement en 1764 et 1778; un meunier du Fouilloux et sa nore, foudroyés par l'orage sous un petit chêne où ils s'étaient réfugiés; un homme d'Yviers, âgé de 54 ans, mort d'apoplexie sur le champ de foire de Montguyon un jour de marché ; enfin un meunier de Vassiac, mort la nuit dans une écurie du bourg, après la foire, et d'attaque causée par l'ivresse, dit le rapport officiel.

Telles sont les quelques notes que j'ai pu réunir d'après les documents eux-mêmes, sur l'exercice de la profession médicale dans le Midi de la Saintonge aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles. J'aurais pu les développer beaucoup sans espérer les rendre plus complètes, ni plus intéressantes. Elles formeront du moins un certain nombre de jalons inédits pour l'histoire de cette région. A d'autres le soin de les compléter, ou d'en établir de semblables dans le reste de la province.

Dr Ch. VIGEN.

LIVRES ET REVUES

L'Association royaliste de l'Institut philanthropique à Bordeaux et la Conspiration anglaise en France pendant la deuxième coalition, par G. Caudrillier.

Cette suite de notes et d'extraits puisés aux Archives anglaises, aux Archives nationales, aux Archives administratives de la guerre, aux Archives bordelaises, aux Tablettes inédites de Bernadeau conservées à la Bibliothèque municipale de Bordeaux, à quelques archives privées, aux Archives de Chantilly divisée en trois parties : Conspiration anglaise et Instituts philanthropiques du Midi ; découverte du complot bordelais en l'an VIII ; l'Institut après le complot de 1800 jusqu'à l'entrée des Anglais et du duc d'Angoulême à Bordeaux, constitue une contribution aussi aride qu'elle est utile aux études qui se font depuis quelques années sur cette période, restée assez obscure, de l'histoire de France pendant et après la Révolution.

Après l'échec de l'insurrection de l'Ouest en 1796, le ministère anglais encouragea et soudoya le *complot constitutionnel* d'une partie des conseils et de l'Institut philanthropique. Le

Digitized by Google

duc d'Harcourt trace le plan de cette organisation. Aux yeux du vulgaire, l'établissement ne doit avoir pour but que la résistance à la tyrannie des Jacobins. A la tête de chaque canton un chef qui, sous le nom de secrétaire des *Amis de l'ordre*, devra ignorer la correspondance avec le centre de Paris. Favorables au gouvernement en apparence, ces sociétés, « hostiles aux Jacobins seulement, seront essentiellement pacifiques jusqu'au jour de la levée en masse ordonnée par le roi ». On s'efforcera de réunir des majorités hostiles au directoire dans les assemblées électorales et les conseils législatifs, pour opérer la contre-révolution, et une minorité d'hommes agissants, la coterie étroite des *Fils légitimes*, dirigera la grande masse passive des Amis de l'Ordre *ignorante du but secret que poursuivaient les fondateurs.*

Ne cherchons pas ici de quel œil une conscience droite, un saint Louis, eut considéré de tels agissements. Nous sommes parmi des politiciens et on sait si un parti quelconque a jamais été arrêté par le « *Omnia serviliter pro dominatione.* »

Nous n'entreprendrons pas d'analyser cette sèche énumération de documents. L'impression qui s'en dégage, c'est qu'à chaque instant on voit annoncer « qu'un des princes va tirer l'épée », que « le Midi » ou telle autre portion du territoire va s'insurger pour soutenir l'étranger et prendre l'armée nationale à revers ! (p. 18-25).

« *Ils ne parlaient jamais.* »

Bordeaux était un des principaux centres de l'organisation. Parmi les 34 départements du Massif central et du Midi soumis à l'influence de l'Institut figurent les deux Charentes. Dupont, dit Constant, présidait en l'an V ces philanthropes qui nommaient leurs adversaires théophilanthropes, « tous les filous en troupe » ; il est institué en décembre 1798, par le prétendant, *visiteur* des provinces de Saintonge, Angoumois, Limousin, etc. En 1799 (p. 29), il organise, dans les deux Charentes, une chouannerie pour relier l'Institut bordelais au soulèvement vendéen. Dans son mémoire historique, il écrit : « J'organisai en même temps une chouannerie dans les deux Charentes, entre les deux grandes routes de Paris et de Bretagne. Mon intention était, dès que nous recevrions l'ordre de prendre les armes, de faire marcher de concert les royalistes de tous les départements de mon arrondissement sur Blaye et

Digitized by Google

La Rochelle... J'établis dans les deux Charentes, entre les deux grandes routes de Paris et de la Bretagne, un corps d'éclaireurs sous le commandement du sieur Brunet, émigré rentré. »

En 1800, la police, à la suite de la découverte de la correspondance anglaise, 12 floréal an VIII, chez la veuve Mercier, dévoile les intrigues royalistes de Bordeaux, et, le 29 prairial, Desmarets donne au préfet de la Gironde les noms et demeures des principaux inculpés. « Le correspondant de Saintonge est un médecin nommé Bruslé. »

Brochon et d'autres sont arrêtés. Papin, le chef militaire, s'échappe. En l'an X, sur le conseil du commissaire général Pierre, ami personnel de Lucien Bonaparte, élargissement des prévenus.

En 1804, nouveau complot ; condamnation à mort en 1805 de cinq inculpés. Un seul périt, les autres s'étant enfuis. On se terre jusqu'aux désastres de Russie, époque où Louis de la Rochejacquelein réorganise à Bordeaux un Conseil royal.

V. M.

—

Archives historiques de la Gironde, t. XLIII. *Documents relatifs aux défenses de planter des vignes sans autorisation dans la généralité de Guienne au XVIII^e siècle.* L'arrêt du Conseil qui parut en 1725 portant défense de faire de nouvelles complantations en Guyenne eut pour effet de déterminer des plantations très étendues, en Saintonge, en Aunis, Poitou, Quercy, Languedoc.

— *Documents pour l'histoire de la première guerre civile en Guienne.* On y trouve des lettres de Charles de Coucis, sieur de Burie, lieutenant du roi, des instructions qui lui sont adressées par le roi, lettre d'Antoine de Noailles au duc de Montpensier sur les mouvements de troupes en Saintonge (27 septembre 1582).

— *Documents relatifs au séjour de Louis XIV à Bordeaux* (août-octobre 1659). Entre autres, on y voit la nomination des conseillers chargés de venir saluer le roi à Saintes, la relation « des salutations faites par les députés du Parlement à Saintes » sans date et se bornant à reproduire les discours du président Le Comte, adressés par lui au roi et à la reine.

—

Digitized by Google

Bulletin et mémoires de la Société archéologique et historique de la Charente, 1907-1908. *André Thevet d'Angoulême*, géographe-historien et introducteur du tabac en France (1504-1592), par M. Touzaud, avec portrait et réimpression de *la ville d'Angoulême. Son antiquité* et *princes qui en sont yssus* ; *le théâtre des Bouchauds*, par le R. P. Camille de La Croix. Savant compte rendu des fouilles, avec un bel atlas de plans et de vues. *Etude bibliographique sur l'Engoulesme*, d'Elie Vinet, par M. G. Labadie.

—

Les dépendances de l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés, par Dom. Anger, tome III (vol. VIII des *Archives de la France monastique*), contiennent de la page 84 à la page 109 une monographie succincte très complète de Jonzac et Clam, dont les éléments sont en grande partie puisés dans le tome de nos archives, où M. l'abbé Bertrand de Cognac a publié des documents abondants sur Jonzac et Ozillac.

Quelques erreurs de noms, et l'attribution (p. 95) à M. de La Morinerie des *Capitaines Saintongeais au XVI^e siècle*, qui sont de M. d'Aussy.

—

Du Journal des Savants, n° 3, 1909. Prusse, Académie des sciences de Berlin, séance du 29 mars 1908, M. Zimmer parle du *Commerce des vins entre la Gaule occidentale et l'Irlande*, du I^er au VII^e siècle.

A partir du VIII^e-IX^e siècle, le commerce du continent avec l'Irlande a pour intermédiaire la Grande-Bretagne. Mais plus anciennement, il y avait des relations directes par mer entre l'Irlande et les ports situés aux embouchures de la Loire et de la Garonne. Ceci est établi par des témoignages positifs et par les souvenirs que le commerce des vins gaulois a laissés dans la langue et la légende en vieil irlandais.

—

Fromentin, *Lettres de Jeunesse, le modèle de Dominique*.

Nous avons eu depuis quelques mois, coup sur coup, quatre fois l'occasion de voir le nom de Fromentin passer devant nos yeux. La *Revue des Deux-Mondes* a donné au mois de juillet 1908, des lettres de voyage en Hollande. M. Blanchon vient d'éditer les *Lettres de Jeunesse* ; M. Faguet, dans la *Revue des Deux-Mondes* du 1^er avril 1909, en a tiré un article et M. Pailhès, dans la *Revue littéraire et politique (Revue Bleue)*

Digitized by Google

du 13 mars 1909, a montré que Fromentin s'était inspiré pour son *Dominique*, d'une œuvre antérieure.

M. Faguet a déclaré que la publication des *Lettres de Jeunesse* était une des plus attachantes qui soit, qu'elles complètent heureusement les lettres de voyage, qu'elles montrent la formation de l'esprit et de l'âme de Fromentin, « presque sans ombre », entre sa vingtième et sa vingt huitième année. Mais si quelques-unes sont très bien écrites, elles le sont « souvent mal ».

On assiste, en effet, à l'éclosion lente de la vocation de Fromentin. Il cherche longtemps sa voie; il ne sait à quoi se déterminer, l'étude du droit l'ennuie, il continue bien à dessiner et à peindre, mais plutôt en amateur, sans songer à devenir un peintre de métier.

Il rencontre une forte résistance, il est vrai, chez ses parents, et cette résistance muette durera pour ainsi dire toujours : même lorsqu'il commençait à obtenir des succès, sa mère pleurait en avouant que son fils était artiste-peintre et son père disait : « quel malheur qu'il n'ait pas fait un avocat ! » Ajoutons que sa grande et profonde affection pour Madeleine paralysa sa liberté de penser et, par suite, d'agir jusqu'au jour où elle mourut.

Voilà à peu près le fond de ces lettres, en tout cas l'impression qu'on en retire. C'est, en somme, l'histoire banale d'un jeune homme, très intelligent, très lettré, poète, amoureux, sans goût bien caractérisé, indécis sur la carrière qu'il embrassera et qui, obéissant à l'impulsion paternelle, s'aiguillonne sur une fausse voie. Il ne trouve sa véritable direction que tard. Combien n'ont pas cette chance ? Entre temps, il se complaît à analyser ses sentiments, ses hésitations, ses tristesses, ses contrariétés, à peindre des paysages du bout de sa plume ou de son pinceau, mais il le fait surtout pour ses confidents habituels, ses amis, Beltremieux et Bataillard, et non pour le public. Aussi est-il légitime de se demander en quoi cette correspondance intime rehausse la gloire de son auteur et s'il aurait jamais consenti à en montrer une ligne à des étrangers. C'est une mode aujourd'hui de fouiller dans les tiroirs secrets et d'étaler au grand jour les papiers qu'ils devaient toujours conserver. La plupart du temps retirez ou changez les signatures et l'intérêt sera mince ou nul.

Au même moment que paraissait le livre de M. Blanchon, M.

Digitized by Google

Pailhès mettait en parallèle *Dominique* et un livre de Mme de Duras. Ce n'est pas encore pour exalter le talent du romancier qui, d'après M. Faguet, aurait médité son œuvre pendant une dizaine d'années !

Dominique dérive d'*Edouard*, mais seulement après les cent premières pages où il raconte son enfance et son adolescence. Dans cette première partie, *Dominique* est, pour Fromentin, ce que fut *Edouard* pour Mme de Duras, un livre de souvenirs personnels. Voulant mettre en œuvre le roman d'amour idéal, qui fut celui de sa prime jeunesse, il sentit le besoin de chercher un guide. Il le trouva dans *Edouard*,

L'imitation commence à partir du moment où le mariage de Madeleine lui révèle la nature de l'affection qu'il ressent pour elle. Fromentin emprunte à son modèle la matérialité des faits, la succession des incidents et des scènes, mais il garde son style et par la forme les scènes sont bien de lui. « C'est même une curiosité d'observer comment il adopte les scènes d'Edouard et comment il les adapte à son récit », seulement il hausse le ton et « force la clé ».

—

Procès verbaux des comités d'agriculture et de commerce de la constituante, de la législative et de la convention, t. III, Convention.

1re partie. — Documents signalés : p. 45, pétition relative aux salines de Marennes, contre les armateurs de Granville et Saint-Malo qui demandent à se pourvoir de sel étranger pour leurs armements (vers le 29 décembre 1792, voir aussi p. 643); p. 67, pour le desséchement des marais, les rapports d'Eschasseriaux du 12 prairial an II, ceux de Lozeau sur la mise en culture de « laisses de mer » à Marennes et à Brouage (ADIV 22, n° 4).

A la date du 2 brumaire an II, Eschasseriaux « l'ancien » entre dans le comité renouvelé. Son nom se trouve en tête de la plupart des délibérations. Le 7 ventôse an II, il lit son rapport sur les moyens d'amélioration de l'agriculture. Voir *opinion sur la nécessité et les moyens de régénérer promptement l'agriculture*, *Archives nat.* ADXVIIIc 310, nos 19 et 20. Il relit son rapport le 5 floréal, plusieurs articles sont adoptés (p. 223), le 8 floréal le projet de décret tout entier est adopté. Le 18 floréal il lit un rapport sur le desséchement des marais, ajourné.

Texte du décret page 228. La Convention ajourna la question.

Digitized by Google

Eschasseriaux disparait du comité puis il y rentre le 19 prairial an III.

Le 14 fructidor an II, la société populaire de Pons se plaint de la menace de suppression du bureau des douanes nationales, ce qui nuirait infiniment au commerce (p. 260). — Rapport relatif aux droits de pacage et de chauffage de Bourcelaine en Beauvais-sur-Matha (p. 563). Pétitions relatives au recouvrement des fonds dus aux chambres de commerce. Une émane de La Rochelle (p. 692). — Adresse des amis de l'Egalité à La Rochelle, relative à la réforme des douanes (p. 730).

Le citoyen Jourdan, du Port des Barques, se plaint de la modicité de son traitement. — Rapport de Giraud (de La Rochelle) sur une manufacture de cuirs à Pont-Audemer (p. 749). — Pétition de Nairac de La Rochelle (p. 756).

—

Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure, t. XVIII (1909), livraison de janvier-avril 1909.

Voyage de Napoléon Ier à Saintes, Rochefort et La Rochelle; — *Saint-Jean-d'Angély à l'époque de la Fronde.*

La Crypte de l'église Saint-Eutrope de Saintes, par M. Viesse.

M. Musset a dressé la liste des *tremblements de terre en Aunis et dans les régions voisines.* On en compte cinquante pendant six siècles en relevant tous ceux qui sont mentionnés dans les différentes publications ou manuscrits. « Le plus ancien souvenir qui nous soit resté d'un tremblement de terre, dit-il, dans notre pays remonte au 12 novembre 1312, d'après les *Chroniques de Saint-Martial* ». M. Musset, qui ne s'est pas cantonné dans le seul Aunis et a poursuivi son inventaire jusqu'en Saintonge, a oublié la plus ancienne, la plus désastreuse des secousses sismiques, celle qui a fait de Saintes une Messine. L'événement se produisit en 814 ou 815 et est raconté par Adhémar de Chabannes. « *Sanctona quoque civitas aquitanie mense septembrio valde tremuit et ruinis multa prostravit* ». (*Chronique*, édition Chavanon, livre III, p. 111).

—

Revue des questions historiques, avril 1904. Compte rendu élogieux, par M. Ledos du XXXVIIIe volume des Archives. « *Le Diaire de Joseph Guillaudeau* est assurément l'un des documents les plus importants de l'histoire rochelaise au XVIIe

Digitized by Google

siècle, la publication de M. de Richemond n'a pas seulement un intérêt local. Outre ce précieux journal, le même volume nous fait connaître, grâce à M. Reveillaud, les *Véritables faits et gestes du seigneur Benjamin Prioleau.*

Pour être un pamphlet, l'œuvre de Du Maurier n'en contient pas moins sur son ancien précepteur les renseignements précis que l'on peut attendre d'un homme ayant vécu plusieurs années dans son intimité.

M. Viard (p. 685) rend compte des *Lettres de Samuel Robert.*

—

Le général Choderlos de Laclos, auteur des liaisons dangereuses, par Emile Dard.

Il parait difficile, à l'heure actuelle, de parler avec quelque impartialité de la Révolution : notre génération semble venue trop tard ou trop tôt pour juger avec quelque sang froid ce qu'ont fait nos aïeux : le dernier mot de la sagesse actuelle paraît être, soit de brûler l'Evangile à cause de l'Inquisition, soit de déchirer les droits de l'homme à cause de la Terreur.

Nos pères avaient peut-être plus de pondération, plus de tolérance ; nos petits-enfants, plus dégagés que nous des luttes passées, auront peut-être atteint

Sapientium templa serena.

Espérons-le, et n'entrons pas dans le détail du récit, bien captivant quoique un peu alourdi par la multiplicité des détails, que nous offre M. Dard, de la vie de cet extraordinaire officier, romancier, politicien que fut Laclos, passionné pour son métier d'artilleur, inventeur des *boulets creux* (obus), conspirateur acharné aux gages de Philippe-Egalité ; en réalité, imprésario du pantin veule et mou qu'il agitait au Palais Royal, après en avoir arraché les ficelles des mains de Madame de Genlis qui lui fit alors concurrence avec le jeune, sympatique, enthousiaste duc de Chartres.

Constatons seulement qu'il semblerait résulter du récit scrupuleusement fouillé de cette singulière existence, que l'auteur des *Liaisons dangereuses, livre scandaleux* qui fut le *J'accuse* de ce Zola du XVIII[e] siècle finissant, aurait été le pivot, la cheville ouvrière de toutes les émeutes parisiennes, depuis l'ouverture des Etats Généraux jusqu'au 10 août.

Lenôtre insinue que le baron de Batz aurait suscité, au profit de Monsieur, toutes les accusations par lesquelles les diffé-

Digitized by Google

rents partis de la Convention se seraient successivement envoyés à l'échafaud.

Toute la Révolution aurait donc en quelque sorte été l'œuvre de deux hommes: Laclos, l'orléaniste, l'agent royaliste de Batz !

Nous laisserons juge de la question le lecteur qui aura suivi les déductions ingénieuses jusqu'à la subtilité de ces nouveaux historiens de la première République.

Nous ne voulons retenir de l'existence si originale, si ténébreuse et si tourmentée de Laclos, que la trace de son passage à La Rochelle, en 1783, avec la mission de préparer les plans du nouvel arsenal.

« Les grandes fortunes acquises dans le commerce de mer, dit M. Dard, avaient développé dans la vieille cité une vie mondaine et oisive. Les négociants, protestants ou catholiques, faisaient à présent figure de grands seigneurs... L'hiver ils se promenaient sous les porches ou galeries couvertes qui font encore l'ornement da la ville, la canne à pommeau d'argent à la main ; l'été ils accompagnaient les dames au café de Provence, sur la place d'Armes, où l'on va prendre les glaces, tous les soirs ce n'étaient que diners exquis, concerts, bals, réceptions fort courues. »

Billaud-Varennes, fils d'un avocat au présidial, avait fait représenter en 1780 une comédie : « *La femme comme il n'y en a point* », qui passa pour une satire des Rochelaises : on le conspue. « Le lendemain Paris s'enrichissait de Billaud-Varennes sifflé. »

Dans cette ville où régnait Alquier, le futur conventionnel, le futur ambassadeur à Naples, alors gai compagnon, adorant le plaisir, le bruit se répandit que Laclos avait pris à La Rochelle les personnages des *Liaisons dangereuses*. Bien que, élu le 22 juin 1785 membre titulaire de l'Académie de La Rochelle, il fut d'abord un monstre... aux yeux de M^lle^ Soulange Duperré, sœur de Guy Duperré, le futur amiral, le dernier né de vingt-deux enfants.

« Jamais, s'écria-t-elle, M. de Laclos ne sera admis dans notre salon ! » — « Je songe à me marier et je veux, avant six mois, épouser M^lle^ Duperré », répond froidement Laclos comme l'eut fait son héros de Valmont. Et six mois après il tenait parole, et le 3 mai 1786 une plaque de cuivre (retrouvée en 1833) était posée par la jeune épouse : l'inscription constatait que « le

Digitized by Google

même jour a vu s'établir le fondement de cet arsenal et celui de leur bonheur. » Nous savons déjà que jamais prophétie ne fut plus complètement réalisée.

André Hallays a noté que l'hôtel Duperré communiquait par un souterrain avec la maison où s'était établi Laclos ; « décor à souhait pour un conte moral ! »

Le 4 mai Laclos quittait La Rochelle.

Nous l'y retrouvons en l'an X en avril, membre du Comité d'artillerie ; il est rappelé à Paris le 19 août et y rapporte un ancien projet d'affût de côtes dont il avait fait construire le modèle réduit dans cet arsenal. Combinaison de l'affût de Gribeauval et de l'affût à aiguille inventé par Montalembert, cet affût augmentait, d'après lui, la portée des pièces d'artillerie et faisait cesser la poursuite des corsaires ennemis dans un espace de 1.600 toises au lieu de 800 à 1.200.

Laclos mourut le 5 septembre 1803. Gouvion Saint-Cyr le fit inhumer dans la petite île Saint-Paul, devant la rade de Tarente, au milieu du fort qu'on y construisait, qui prit le nom de fort Laclos. Sur un monument funèbre, dû au ciseau d'un artiste local, fut gravée une élégante épitaphe en vers latins.... Lors du retour des Bourbons, en 1815, on réduisit en miettes le monument élevé à cet ancien jacobin... qui avait été aussi un vaillant soldat français.

Il n'y a pas que le vandalisme révolutionnaire...

E tutto il mundo e fato come la famiglia nostra, comme dit le bon napolitain.

V. M.

BIBLIOGRAPHIE

Album du collège de Pons. Un volume in-4°, texte par M. Maupas, secrétaire général de l'association amicale des anciens élèves. Soixante portraits ou vues du parc, de Notre-Dame de Recouvrance de Saintes.

Couverture en simili toile en couleur.

Tirage à 500 exemplaires.

Digitized by Google

Almanach rural de la Charente-Inférieure, pour 1909. La Rochelle, imprimerie rochelaise, grand in-8°, 68 pages.

—

Almanach agricole et viticole de la Charente pour l'année 1909. Saintes, imprimerie M. Ouvrard, 32, Grande-Rue Victor-Hugo, in-16, non paginé.

—

ARNAULD (Edmond). *L'Abbé Edmond Arnauld*, curé de Saint-Martin de Meux. Paris, Société française d'imprimerie et de librairie (ancienne librairie Lecène Oudin et Cie), in-8°, 1905, deux portraits, 648 pages.

Ce volume est composé des lettres de feu l'abbé Arnauld, d'articles parus dans des journaux paroissiaux, d'instructions, discours, même un commencement de notes, sur les évêques de Saintes, dissertations philosophiques et scientifiques.

M. l'abbé Bonin a écrit en tête des volumes une *Notice biographique*.

Ce livre est publié par la famille qui, en « voulant continuer la pensée de l'auteur », a réuni tous ces matériaux, restés à l'état d'ébauche souvent, parce que l'abbé Arnauld avait le projet d'écrire un livre qui aurait eu pour titre *un but, un plan*. Il n'a eu ni le temps, ni la force de l'exécuter. Ce sont donc des feuilles éparses que renferme ce volume, qui témoigne « d'une belle intelligence toujours dirigée vers l'apostolat ».

—

ATGIER (Dr). *La traversée du Pertuis Breton à la nage* entre l'île de Ré et La Pallice. La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noël Texier et fils, 1908, in-8, 8 pages.

(Extrait du *Recueil de la Commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure*).

— *Sacorphages du moyen âge*, découverts à Saint-Martin de Ré, le 20 août 1908. La Rochelle, Imprimerie Nouvelle Noël Texier et fils, 1908, in-8, 11 p., une planche.

(Extrait du même *Recueil*).

—

BEAUCORPS (De). *Revendications des biens d'église*. Orléans, chez Marron.

—

BLANCHON (Pierre-« Jacques-André Mérys »). *Eugène Fromentin*, lettres de jeunesse, biographie et notes. Paris, Plon et Cie, un vol. in-16, 360 pages.

—

BLANCHON, LE GAYGNARD, ROUSPEAU. *Le Mariage honni par Desportes, louangé par...* Textes de 1573, 1583, 1585, 1586. Mâ-

Digitized by Google

con, Protat frères, imprimeurs, 24 novembre 1908, gr. in-4° carré.

Réimpression pour M. Hugues Vaganay.

125 exemplaires sur Alliance Handmale paper.

—

Bonneau (A.), inspecteur de l'Enseignement primaire à Saintes. *La Station moustérienne du Gros-Roc* (Charente-Inférieure). Paris, librairie Schleicher frères, 1908, imprimerie Protat à Mâcon, in-8, 9 p., 5 grav.

(Extrait de *l'homme préhistorique*)

M. Clouet avait fouillé la grotte dite des Chambres-Noires, où il reconnut la présence d'une couche magdalénienne. De nouvelles recherches ont amené la découverte, dans un bois, à 20 mètres de la grotte, d'une station nettement moustérienne.

—

Boissel (Robert). *Les Ententes entre producteurs.* La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils. Paris, librairie Pedone, 1909, in-8, 16 p.

—

Boutiron (Dr E.) et J.-C. Denis, directeur de l'école de Fouras. *Leçons de choses appropriées à la profession du marin et du pêcheur.* Paris, imprimerie Lahure. Librairie Hachette, 1908, in-16, VIII-244 pages avec 149 fig. 2e édit.

—

Chamboduc de Saint-Pulgent (Léon). *Des indemnités à l'occasion d'industries et de commerces monopolisés ou supprimés* (Thèse). La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils. Paris, librairie A. Pedone, 1908, in-8, 260 p.

—

Chauveau (Ismaël). *De la vente à tempérament d'objets mobiliers* (Thèse). La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils. Paris, librairie A Pedone, 1909, in-8, 164 p.

—

Commandant X... *L'arsenal de Rochefort-sur-Mer est nécessaire à la défense nationale.* Rochefort-sur-Mer, imprimerie de C. Thèze, 1908, in-4°, 11 p.

—

Dangibeaud (Ch.). *Table alphabétique des matières contenues dans les 35 premiers volumes d'Archives et les 26 premiers volumes du Bulletin-Revue*, publiés par la Société des Archives.

Digitized by Google

Il a été tiré deux exemplaires sur papier bleu et quatorze exemplaires sur papier vergé.

—

Das Seerecht von Oleron, nach der handschrift. Rennes, bearbeitet von Dr H.-L. Zeller. Mayence, 1908.

Le docteur Zeller a déjà publié deux manuscrits portant le même titre : l'un d'après l'original de la bibliothèque de Troyes, l'autre d'après l'original de Paris.

—

Debect (Edouard), avocat à La Rochelle. L'habillement féminin en France au point de vue industriel et commercial (Thèse). Poitiers, imprimerie Bousrez, 1908, in-8, 124 p.

—

Decuty (Maurice). *De la représentation des pauvres.* Etude sur l'organisation générale des services d'assistance en France. La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils. Paris, librairie A. Pedone, 1908, in-8, 196 p.

—

Duchesne (Henri-Gaston). *Le château de Bagatelle* (1715-1908). La Roche-sur-Yon, imprimerie Centrale de l'Ouest. J. Schemit, libraire à Paris, in-8, huit planches et trois plans.

—

Duprat (G.-L.), docteur ès-lettres, ancien professeur de philosophie au lycée de Rochefort. *Monographie historique de Rochefort-sur-Mer du Xe siècle à 1908.* Paris, Jouve, éditeur, 1909, in-8, 228 p., grav. dans le texte.

—

Duret (Edmond). *Congrès de l'Union des Sociétés savantes du Sud-Ouest,* tenu à Pau en septembre 1908. Rochefort, Société anonyme de l'Imprimerie Ch. Thèze, 1909, in-8, 6 p.

(Extrait du *Bulletin* de la Société de géographie de Rochefort).

—

Gerville-Réache (Maxime). *La marine marchande en France et en Allemagne.* Subventions et primes. La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils. Paris, librairie A. Pedone, 1909, in-8, 115 p.

—

Gauvain (Charles). *Les trésoriers-payeurs généraux* (thèse). La Rochelle, Imprimerie Noël Texier. Paris, librairie A. Pedone, 1908, in-8, 148 p.

—

Digitized by Google

GIRAUDIAS et CORNEILLE. *Rapport sur le fonctionnement du théâtre populaire poitevin de La Mothe-Saint-Héraye.* Saint-Maixent, imprimerie Chaboussaut, in-8, 1909, 8 p.

—

GIRAUDIAS (Louis). *Les quatre saisons*, poème de M. P. Corneille, mis en musique par M. L. Giraudias, exécuté pour la première fois sur la scène du théâtre populaire de La Mothe-Saint-Héraye, le 13 septembre 1909, autographié.

—

GUÉRIN (Edmond) et Emile BARBILLAT (de Châteauroux). *Lied*, poésie de E. Guérin, mise en musique par E. Barbillat. Sans lieu d'impression, 1908, in-fol.

— *Oubli*, par les mêmes. En vente chez Lemarié, à Châteauroux, et Bouchard à Argenton-sur-Creuse.

—

GUILLAUDEAU (Joseph). *Jean de Beaupréau, Diaire* (1584-1643), publié par M. Louis Meschinet de Richemond. La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils, 1908, in-8, 428 p., avec plan, armoirie et fac-simile.

(Tirage à part du tome XXXVIII des *Archives historiques de la Saintonge et de l'Aunis*).

—

LACAUD (R.). *Almanach de Cognac*, 1909. Cognac, R. Lacaud, éditeur-imprimeur, 1909, in-8, 134 p., portraits, gravures. Contient notamment : *Journal d'un conscrit de l'an X ; le cyclone du 21 août 1908 ; les timbres du troisième centenaire de la fondation de Québec ; Burgaud des Marets*, notice biographique avec un extrait de la comédie de *Molichon et Gascounière ; notes sur l'exportation des eaux-de-vie en caisses et sur les verreries de Cognac* ; (c'est surtout l'historique de la machine à fabriquer les bouteilles de M. Boucher) ; différents morceaux en patois.

—

LOTI (Pierre). *La mort de Philæ*. Paris, Calmann-Levy, in-18, 1909 (16 janvier), 364 p.

— *Ramuntcho*. Paris, imprimerie Renouard. Société du Livre d'art, 1908 (19 janvier), grand in-8, 275 p. avec compositions dans le texte et hors texte par H.-A. Zo, gravures en couleurs par Eugène Decisy.

—

MAGUIER (Edmond). *Rêves épars*, sonnets (publiés par sa fille

Digitized by Google

Mme Neveur). Paris, Alphonse Lemerre, éditeur, 1909, in-16, 285 p.

—

Mariel (Jean). *Pierre Loti.* Paris, librairie Sansot, une plaquette in-8 jésus avec portrait et autographe.

—

Ordo.... a clero Rupellensi pro anno domini 1909. La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils, 1909, in-16, 174 p.

—

Pellisson (Jules). *Cartes de visite belges illustrées et cartes de souhaits.* Lille, Imprimerie Lefebvre-Ducrocq, 1909, in-8, 4 p., fac-similés.

(Extrait du *Bulletin de la Société des vieux papiers*).

—

Petit (A.), lieutenant au 6e de ligne. *Le tir de guerre selon le terrain.* Saintes, imprimerie A. Gay, 1908, 1 volume.

—

Reveillaud (Eugène). *Véritables faits et gestes du seigneur Benjamin Prioleau.* La Rochelle, Imprimerie Noël Texier et fils, 1908, in-8, 80 p., portrait.

C'est le tirage à part du document imprimé dans le tome XXXVIII et de l'article paru dans la *Revue*, numéro de décembre 1908.

—

Rucinox. *Ours et singes*, conte en vers. La Rochelle, Imprimerie Centrale, 1908, petit in-18, 15 pages.

—

Sanxay (Théodore), *The Sanxay family, and descendants of Rev. Jacques Sanxay, huguenot refugee to England in sixteen hundret and eighty-five New-York* (pas de nom d'imprimeur) printed for private use. 1907, in-8, carré, 217 p., armoiries.

Voici, certes, un bien joli volume, dans une charmante reliure, d'un format très agréable, d'une belle impression soignée, avec belles marges, sur beau papier (Japon pour l'exemplaire que j'ai sous les yeux), tirage à petit nombre. C'est plus qu'il n'en faut pour le rendre cher aux bibliophiles.

Un saintais y attachera un prix exceptionnel parce que ce volume, rare en France, raconte l'histoire d'une famille saintaise actuellement représentée en Angleterre et aux Etats-Unis. Une ample préface nous met au courant des fortunes diverses et des alliances des descendants de Pierre Sanxay, l'apothicaire, ami de Bernard Palissy, souche de la famille qui est menacée de disparaître. Une généalogie nous donne la longue liste de leurs nombreux enfants poussée jusqu'aux extrêmes li-

Digitized by Google

mites de la parenté par alliance. Cette famille Sanxay, apothicaires, marchands ou pasteurs, alliée aux Vivier et aux de Richemond, vivait à Saintes et à Taillebourg, au commencement du XVI[e] siècle, embrassa la Réforme et se vit obligée de quitter la France à la Révocation de l'Edit de Nantes. Toute cette lointaine portion de généalogie est un peu indécise, faute de documents. Il faut féliciter M. Th. S. d'avoir pu la dresser avec toute la probabilité possible. L'usage enseignera en quoi elle pèche, et comment il faut la compléter.

Des 126 pages de préface que pourrais-je dire ? peu de chose.

D'abord, je devrais me limiter aux 45 premières consacrées à la branche saintongeaise ! M. S. s'est donné beaucoup de mal pour faire remonter son nom très haut : il le rattache au nom du balnéaire gallo-romain de Sanxay et fait état sérieux des expressions de courtoisie *noble homme*, *honorable homme*, qu'il a rencontrées dans les actes notariés. Il va même jusqu'à prétendre qu'au XVII[e] siècle (p. 17) l'apothicairie n'était pas incompatible avec la noblesse. C'est audacieux.

Il a terminé son beau volume par une page d'*errata* dont je ne parlerais pas davantage si une note ne nous intéressait pas particulièrement :

« A la page 25, dit-il, j'ai écrit en m'appuyant sur l'autorité de feu M. Louis Audiat (où ? ce n'est pas indiqué) que Suzanne Sanxay fut baptisée par Rouspeau, et que ce baptême fut un des derniers actes du pasteur Pontois. Il s'agit, en réalité, du baptême de Suzanne Robelin, fille d'un apothicaire de Pons et de Suzanne Sanxay. »

Cette liste d'*errata* devra être mise à profit par ceux qui consulteront ce livre. Elle aurait pu d'ailleurs être allongée. M. S. a laissé passer des fautes de noms propres assez fortes qui n'ont pas grande importance pour un Saintais initié à l'onomastique des familles locales, mais qu'un étranger ne peut redresser. Par exemple : *Farrioulx* pour Farnoux, *Boibilland* pour Boibellau, *Condreau* pour Coudreau, *Préquellac* pour Préguillac et quelques autres, *Montagne* pour Mortagne, *Brizancbourg* pour Brizambourg. Gonauld (p. 140) est un mot mal lu probablement.

A la page 140, M. S. n'a pas vu une inadvertance un peu trop prononcée, il marie deux femmes ensemble ; à la page 151, il marie, en 1613, une Marie Sanxay avec un homme né en 1690 et mort en 1759. Il en a corrigé quelques-unes d'aussi corsées. Fautes matérielles, dira-t-on ! oui ! mais ajoutées à quelques erreurs du fond, Palissy mort en 1587... et d'autres (signalées par M. S.) — elles obligent le lecteur à avoir l'esprit constamment en éveil.

Mes observations se résument, du reste, à déplorer qu'un si joli livre soit si incorrect (incorrect beaucoup par faute d'attention ! —) et manque totalement de références. CH. D.

—

VALLEIN (Georges). *L'église de Chermignac.* Saujon, Imprimerie Michel, 1909, in-16, 15 p., couverture illustrée (vue de l'église).

Digitized by Google

Cette petite notice, très documentée, raconte les diverses phases de restauration du monument, aujourd'hui classé, et tend à prolonger celles qui viennent d'y être exécutées. L'auteur n'a oublié de dire qu'une chose importante, c'est d'abord qu'il a largement contribué à sa conservation, à son embellissement et ensuite qu'il a travaillé personnellement du ciseau à la réfection de certaines figures et ornements du portail. Il est à souhaiter que des personnes aussi compétentes que M. Vallein, et aussi renseignées, nous donnent des notices semblables. L'histoire monumentale du département y gagnerait beaucoup.

—

Tessonnier (Jules). *Recueil des usages locaux des cantons du département de la Charente*, approuvé par le conseil général. Angoulême, imprimerie L. Coquemard, 1908, in-8, 180 p.

—

Tortat (Antoine). *Extrait des mémoires d'Antoine Tortat*, (1775-1795). Saint-Denis, imprimerie Bouillant, 1908, in-8, 31 pages. Extrait de la *Correspondance historique et archéologique* (année 1908).

Antoine Tortat raconte en quelques pages son séjour à Paris en 1794-95 et insiste particulièrement sur la journée de vendémiaire an IV.

—

Voyé (l'abbé A.). — *L'affaire Camiade d'après les lettres de Mgr Le Camus. Notice chronologique, faits nouveaux et documents inédits.* La Rochelle, imprimerie Masson fils, in-8, 63 p., 2e édition.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° D'AOUT 1909

Avis et Nouvelles : Distinctions honorifiques ; la foudre à Rouffignac ; création d'un syndicat d'initiative ; acquisitions du musée de La Rochelle ; Marie-Eustelle Harpain ; Salons.

Rectification.

Notes d'état civil. — *Décès :* Comte Joseph de Bremond d'Ars, Mousset, de Reboul.

Fête du quatrième centenaire de la naissance d'Elie Vinet à Barbezieux : Compte rendu.

Variétés : *Elie Vinet*, conférence faite par M. Courteault ; *Elie Vinet étymologiste ; Barbezieux et Elie Vinet* par M. Esmein ; *Quelques notes sur les Texier de Barbezieux et de Chaux*, par le Dr Vigen ; *Un portrait supposé d'Elie Vinet*, par M. Labadie.

AVIS ET NOUVELLES

La *Revue historique* de mai-juin 1909 apprécie le *Diaire* de Joseph Guillaudeau, qui exprime les idées de la bonne bourgeoisie calviniste, idées que nous avons peine à comprendre aujourd'hui : comment pouvait-on concilier la révolte ouverte, l'alliance anglaise, les escarmouches contre ceux que Guillaudeau appelle « les ennemis » avec une certaine fidélité à « Sa Majesté » ? Nous sommes devenus trop simples pour nous en rendre compte, mais force nous est de constater que ces rebelles n'étaient pas devenus des « sans patrie ».

M. H. Hauser signale quelques fautes : « Députation de La Noue par la cour » en 1614 (p. 76). Une inexplicable inadvertance fait dire à l'éditeur : « François de La Noue » bien qu'il rapporte dans cette même note la date de la mort du Bras-de-fer 1591.

—

L'académie française a décerné le prix Marmier à M. Léonce Depont pour l'ensemble de son œuvre poétique.

—

La foudre a fortement endommagé le clocher de l'église de Rouffignac.

—

Digitized by Google

Un syndicat d'initiative vient de se créer à Saintes, sous le nom d'*amis du Progrès et des Arts*, dans le but « d'attirer les étrangers, de restaurer et d'entretenir les monuments, de créer des espaces libres. »

—

Une statue va être élevée à Jean Guiton, à La Rochelle. Nous en reparlerons.

—

Le musée de La Rochelle a reçu ou acquis :

De M. Deziré, un tableau de nature morte, les *Harengs* que nous avons déjà annoncé, un autre les *Piments* du même ; et une toile de M. Giraudeau, professeur de dessin au lycée : *Dune Rhétaise*.

—

A l'occasion du congrès eucharistique tenu à Saintes les 14, 15, 16 et 17 juin, M. le chanoine Billard, curé de Saint-Pallais de Saintes, et M. l'abbé Clénet ont fait éditer en photogravure le portrait de Marie-Eustelle Harpain d'après le tableau de M^lle^ de Saint-Légier.

Dans une de ses séances, le congrès n'a pas appris sans surprise que les lettres de Marie-Eustelle sont lues très souvent aux fidèles, et surtout aux néophytes, par les missionnaires maristes d'Australie.

—

Le *Courrier de La Rochelle* a été vendu, le 15 juin, par M^e^ Paul Boucher, notaire à La Rochelle, et adjugé à la somme de 12.000 francs à MM. A. Roche et P. Dubois, propriétaires, demeurant à La Rochelle. Ceux-ci l'ont revendu, quinze jours après, à l'amiable.

—

Le premier numéro du *Bulletin de l'Union historique et archéologique du Sud-Ouest*, revue bibliographique d'histoire régionale, vient de paraître. C'est la liste de tous les articles imprimés, dans 18 revues des sociétés savantes de notre région, depuis le premier janvier.

—

Le Progrès de la Charente-Inférieure des 2 et 30 avril a inséré de notre confrère M. Ch. Vigen, sous le titre de *Notes d'histoire saintongeaise*, le *combat de Montendre* ; celui du 12 mai, *Fondation du séminaire de Montlieu*.

Digitized by Google

Le *Progrès* du 30 mai contient du même, *Jean Ribéreau*, de Neuvicq, conventionnel et régicide.

—

M. G. Musset a publié, dans la *Charente-Inférieure*, *Vieux arbres et vieux souvenirs* (12-19 mai).

—

Le *Bulletin du Parler français au Canada* de mars 1909, contient une notice sur M. Georges Gourdon, « poète peu connu chez nous, dit M. Adjutor Rivard, et qui devrait l'être davantage ». Suit une pièce *Ma vigne* extraite du prochain volume de M. Gourdon, *Le chemin de la vie*.

—

Le Mois du 1er mai 1909 contient le premier acte de *Jeanne d'Arc*, drame de M. Georges Gourdon, qui devait être joué à Orléans même, cette année. « Des circonstances supérieures aux volontés ont empêché la réalisation de ce dessein. » Il sera représenté, à La Rochelle, à l'école Fénelon, les 25 et 27 juillet.

—

La vie à la campagne dans son numéro du 1er juin 1909 a inséré un article de M. Mauberger sur La Rochecourbon, faisant suite à l'article de Pierre Loti réimprimé dans ce même numéro. Dix-huit vues du château accompagnent cet article... avec des légendes de haute fantaisie. Par exemple la fenêtre-porte que nous avons donnée, est datée de la Renaissance (page 321) et placée dans une tour du XIIe siècle (rien que ça !) laquelle même tour, page 323, est datée du XVe. Il y a aussi des « créneaux en saillie », sur le donjon, qui plongeront les lecteurs dans une douce rêverie.

—

Salon de la société des artistes français, 1909

Peinture : Balande. *La pêche aux huîtres à Talmont* (1). — Callot. *Rentrée des sardiniers*. — Darey. *Carrière de sable à Pontaillac* (*catalogue illustré*, p. 142). —Fanty-Lescure (Mme). *Roses*. — Foucher (Mlle), à La Rochelle. *Dernières fleurs de mon jardin* ; —*Apprêts de pot au feu*, nature morte. — Fouqueray. *Palerme* (3 juin 1676) (acheté par l'Etat). — Geoffroy (Jean). *L'arrivée à l'école* ; — *Les tout petits* (*catalogue illustré*, p. 135). — Hippolyte-Lucas. *Portrait de M. P.-M...*; — *Portrait*

(1) Voir l'éloge du tableau dans *Gazette des beaux-arts*, juin 1909, p. 517.

Digitized by Google

de A.-L... — Joncières (de). *Doloroso* (*cat. illustré*, p. 176). — Lecomte (Paul). *Le port de La Rochelle.* — Lenoir. *Dentelière* (*cat. ill.*, p. 81). — Morchain. *Retour de pêche* Boulogne-sur-mer (*cat. ill.*, p. 178). — Nicolet. *Portrait ;* — *Coquetterie.* — Roullet. *Le port de Enkhuisen* (*Hollande*) ; — *L'orage monte*, port sur le Zuyderzée (*cat. ill.*, p. 51).

Dessins : Epron (M^lle^). *Idoles d'Extrême-Orient*, aquarelle. — Gay (M^lle^). *Bonheur d'humble*, aquarelle. — Geoffroy (Jean). *Devant l'église*, souvenir du Faouet, aquarelle ; — *Ecoliers bretons*, aquarelle. — Laturner (M^me^). *Liserons*, aquarelle. — Lessieux (L.-E.). Trois aquarelles : 1° *Casa Cuba à Burgos ;* 2° *Le Forum romain ;* 3° *L'escalier du musée Bargello à Florence.* — Nicolet. *Le point difficile*, dessin ; — *Lassitude*, dessin.

Sculpture : Geoffroy (Jean). *Tête de petite bretonne*, buste d'enfant, marbre;— *Un satisfait*, buste d'enfant, marbre.— Mazeron (M^me^, née Tourniol), à Royan. *Tête de vieillard*, buste bronze. — Peyronnet. *Monument du poète André Lemoyne*, pour la ville de Saint-Jean d'Angély, fragment, plâtre.

Architecture : Genuys (Paul-Louis). *Relevé de l'église de Bois* (Charente-Inférieure); — *Relevé du théâtre des Bouchaud* (Charente). — Naud (Georges, à Saintes. *Restauration du château de Rochemont.*

Gravure : Barbotin. *Portrait de M. Fallières, président de la République*, burin. — Grillon (Roger-Maurice). *Ciel chargé à La Rochelle*, pointe sèche. — Jouvenot (St-Ch.). *Le jugement de Salomon*, eau forte originale.

Art décoratif : Balande (M^me^). *Un petit coussin en broderie anglaise* : chrysanthèmes. — Barboteau. *Une vitrine de bijoux et d'objets d'art en bronze.* — Fanty-Lescure (M^me^). *Les platanes*, paravent cuir ciselé et peint. — Soubourou (M^lle^). Une vitrine contenant *des objets d'art émaillés.*

—

Salon de la société nationale : Anthonissen (L.-J.). *Les vendanges à Saint-Romain de Benet ;* — *Vendanges dans la Charente-Inférieure.* — Chevalier (E.). *Paysage d'automne ;* — *Sortie de La Rochelle* (marine, *catalogue illustré*, p. 163). — *Sardiniers en pêche ;* — *Les marais d'Angoulins* (côte rochelaise). — *Marine à La Rochelle ;* — *Marine grise.* — Courtois (G.). *Portrait de Mgr Fulbert-Petit*, archevêque de Besançon (*catalogue illustré*, p. 165.).— Iwill (M.-J.). *La grande côte* (Royan), pastel. — Lepine (J.-L.-F.). *Tournant de rivière ;* — *Vieux pont*

Digitized by Google

sur la Vezère ; — Place de village. — VAUTHRIN (E.). *Village de Penmarch ; — Bateaux dans le port.*

—

RECTIFICATIONS.

Dans le dernier numéro de la *Revue*, p. 108.

M. l'abbé Nogués n'a pas écrit sur les *Mœurs et coutumes* des paroissiens *de Saintonge et d'Aunis*. Il était mieux placé que n'importe qui, pour traiter un tel sujet, mais j'imagine que la rédaction du livre aurait été pénible. L'auteur eût été fort embarrassé sur quelques chapitres, il aurait dû tourner sa plume sept fois entre ses doigts avant de trouver la périphrase convenable. En tout cas le secret de la confession eût été un gros empêchement. Il a simplement écrit sur les *Mœurs et coutumes des provinces de Saintonge et d'Aunis*. C'est moins long, moins difficile, moins dangereux, moins scabreux.

Page 142, ligne 27, lire s'aiguille et non *s'aiguillonne*.

Page 144. Le compte rendu de M. Leclos est dans le numéro d'avril 1909 de la *Revue des questions historiques* et non 1904.

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

M. le comte Joseph de Bremond d'Ars, âgé de 49 ans, fils de M. le marquis Anatole de Bremond d'Ars, est décédé en cours de route, près de Brétigny, se rendant à Paris, le 3 juin 1909. Son corps a été transporté au manoir de La Porte-Neuve où les obsèques ont été célébrées le 7.

Il avait épousé M^lle^ de Saisy de Kerampuil dont il a eu un fils : *Elie*.

Il s'était présenté à la dernière élection de l'arrondissement de Quimperlé, comme candidat libéral.

Le comte Joseph de Bremond d'Ars était président et membre d'honneur des vétérans ; président d'honneur du Denier de la Veuve et des Orphelins des Vétérans ; président d'honneur de la Colonisation française (section de Moëlan) ; président des Hospitaliers-Sauveteurs bretons de Pont-Aven ; membre honoraire de la Société de Secours-Mutuels des sapeurs-pompiers de Quimperlé.

Digitized by Google

Des nombreux discours prononcés devant sa tombe, en présence de 4.000 personnes accourues de tous les points du département, nous ne citerons que ce passage du discours de M. Le Louèdec, député-maire de Quimperlé :

« .....Après avoir fait son droit à Paris, il revint dans ce pays où sa famille jouissait d'une si grande estime, d'une si grande réputation de bonté.

Il vit, ce qui le décida à rester parmi nous, qu'il pourrait employer utilement toute son activité en se rendant utile aux faibles et aux petits. Ce désir de faire le bien devint chez lui une véritable passion, dès lors, il n'eut plus qu'une ambition, trouvant à juste titre que c'était la plus noble, faire des heureux autour de lui.

Les œuvres mutuelles le captivèrent. Président et membre d'honneur de nombreuses sociétés, il travaille avec acharnement et enthousiasme à leur prospérité. Comme juste récompense de nombreuses médailles lui sont accordées. Pour son dévouement aux œuvres de mutualité, il avait été nommé, en 1907, grand-prix humanitaire de France. Titulaire de nombreuses distinctions honorifiques qu'il serait trop long d'énumérer, il venait, tout dernièrement, il y a un mois à peine, d'être nommé commandeur du Nicham Iftikar.

Président et membre d'honneur de la Société des Vétérans, président des Sauveteurs bretons de Pont-Aven, vous vous rappelez avec quelle activité il travaillait à l'organisation des fêtes qui étaient données à ces occasions. Vous avez encore présents à la mémoire ces discours empreints du patriotisme le plus ardent qui auraient inspiré aux âmes les plus tièdes la foi patriotique. Ah ! c'est qu'il avait de qui tenir et il y avait là comme une sorte d'atavisme.

Il y a, en effet, bien peu de familles qui aient payé si largement à la France, l'impôt du sang, il y a bien peu de familles qui lui aient fourni un si grand nombre d'officiers, et l'on compte près de vingt morts sur les champs de bataille depuis Guillaume de Bremond, seigneur d'Ars, tué en 1346 et son fils Guillaume, tué à la bataille d'Azincourt, en 1415.

Valeur et sacrifice, telle est la devise de la famille de Bremond d'Ars.

Dors, en paix, Bremond, enveloppé dans ce linceul de reconnaissance que t'a tissé ce peuple de marins, de pêcheurs, de cultivateurs que tu as tant aimé ; sur ton sommeil, comme un ange

Digitized by Google

tutélaire, veille cette affection si profonde que tu as su inspirer et que la mort ne saurait, par l'oubli, affaiblir, cette affection qui doit rendre immortel ton souvenir, comme doivent l'être la charité et la bonté que tu as personnifiées. »

—

Le 15 juin 1909, est décédé à Royan M. Félix Mousset, avocat à Marennes, âgé de 55 ans. Les obsèques ont eu lieu à Marennes.

—

Le 17 juin 1909, ont été célébrées, à Saint-Jean d'Angély, les obsèques de M. Louis de Reboul, capitaine commandant au 1er régiment de chasseurs, tué par accident de cheval à Châteaudun.

FÊTE DU

QUATRIÈME CENTENAIRE DE LA NAISSANCE D'ÉLIE VINET

A BARBEZIEUX

Le 16 mai dernier, Barbezieux a célébré le quatrième centenaire de la naissance d'Elie Vinet. L'initiative de ce tardif et légitime hommage rendu à la mémoire d'un homme bien oublié aujourd'hui du grand public, voire de beaucoup de personnes s'occupant d'histoire, revient tout entier à notre confrère M. Chevrou. La pensée est heureuse. Humaniste distingué du XVIe siècle, homme de science, auteur fécond, éditeur encore consulté d'Ausone, esprit d'élite doué d'un sens critique et judicieux rare à son époque, en avance sur son siècle, Vinet méritait bien que ses compatriotes le missent en relief. Il y a quarante ans, M. Cavrois souhaitait qu'on lui élevât un monument avec buste. L'idée était hardie ! où prendre les éléments d'un buste ? Vinet a négligé de se faire buriner sur cuivre et de nous transmettre son portrait. A défaut du buste impossible, un monument allégorique sur une place de Barbezieux eût été à la fois un témoignage d'admiration des lettrés et un ornement de la ville qui en manque un peu. Une inscription en lettres dorées sur une modeste plaque de marbre noire, a paru suffisante. Nous aurions désiré une plaque de plus grandes dimensions, avec encadrement, une plaque en marbre blanc avec lettres en étain coulé qui aurait défié les intempéries. Un hiver, deux hivers au plus auront rai-

Digitized by Google

son de l'éclat du marbre et des lettres. Qui veillera à les raviver ? il ne faut compter, ni sur le conseil municipal, ni sur la sollicitude des Barbeziliens. Malgré tout son zèle, toute son activité, M. Chevrou, aidé par un comité, n'a pas trouvé le secret de secouer l'indifférence de ses concitoyens. « Vinet, nous dira-t-il dans son discours, est presque complètement ignoré de ses compatriotes.» Et oui ! si profondément ignoré qu'une Barbezilienne le croyait huguenot (1) ! Personne cependant ne pouvait ne point savoir qu'il exista un certain Elie Vinet puisqu'une rue de la ville porte son nom (2). Le matin même du 16, la *Petite Gironde*, la *Liberté du Sud-Ouest*, avaient publié de longs articles qui célébraient tous ses titres à la fête qui allait avoir lieu. Rien n'y fit ! Pas un drapeau, par une oriflamme aux fenêtres, pas un mat n'annoncent qu'à Barbezieux il se passera en cette journée du 16 mai quelque chose différant de la monotonie des dimanches précédents ! Une société de gymnastique ou trois cyclistes auraient fait savoir vingt-quatre heures auparavant, qu'ils traverseraient la ville, certainement des drapeaux auraient été arborés, des guirlandes auraient été tendues, la foule se serait massée sur le parcours ! Les savants, les lettrés de toute la région, accourus à l'appel de M. Chevrou, n'ont suscité au-

---

(1) On suppose que Vinet a pu incliner vers la Réforme, mais il n'a jamais manifesté d'opinion dans ce sens. Né catholique, il a pratiqué la religion catholique et a été enterré dans une église catholique. Voyez sur ce sujet, Labadie, *Bibliographie historique*, p. 17.

(2) Elle fut ouverte, en 1821, au milieu du cimetière, des douves et de jardins, de manière à relier la place de l'église au boulevard des Allées que l'intendant de Reverseau avait tracé et fait entreprendre. Une ordonnance royale du 7 juillet 1830 la livra à la circulation. Elle demeura sans nom pendant onze ans.

Le 8 mai 1841, les conseillers municipaux Bonchêne, Potard, Petit, Pignon, Filhol, Massit, Drilhon, Loquet, Filhon, Bassuet, Boussaton, réunis sous la présidence de M. Duret, premier adjoint, délibérèrent ainsi qu'il suit :

« . Un des membres du conseil municipal fait observer que la rue ouverte » depuis quelques années sur l'ancien cimetière, et qui partant de la place » d'Armes conduit directement sur les promenades publiques, n'aurait pas » de nom ; qu'en conséquence, il conviendrait, pour perpétuer le souvenir » d'Elie Vinet, écrivain célèbre, originaire du lieu du Petit-Vinet, commune » de Saint-Médard, que cette rue portât ce même nom, »

« Le conseil municipal appelé à donner son avis à cet égard, adhère à » l'unanimité à ce que la rue ci-dessus rappelée porte à l'avenir les prénom » et nom d'Elie Vinet... »

Digitized by Google

curieuse curiosité. L'entrée de la salle de réunion n'était même pas pavoisée.

On peut dire que la fête a été surtout une fête universitaire, l'hommage confraternel de la faculté des lettres de Bordeaux à son arrière-collègue du collège de Guyenne. M. de La Ville de Mirmont, professeur à la dite faculté, avait déjà, au conseil municipal de Bordeaux, l'avant veille au soir, lu un long rapport pour justifier une demande de subvention. La *Petite Gironde* a publié ce panégyrique le 16 au matin. L'assemblée émue de reconnaissance envers ce vieil éducateur de la jeunesse, le vieil historien de son *Antiquité*, vota d'enthousiasme la proposition et chargea spécialement M. de La Ville de Mirmont de porter lui-même deux beaux billets de banque au comité de Barbezieux. Bordeaux a bien mérité de la petite patrie d'Elie Vinet.

A M. Courteault, professeur d'histoire régionale à cette même faculté, échut le soin d'écrire le morceau capital de la journée, la conférence. Il s'en est acquitté avec une science et un charme que les lecteurs de la *Revue* apprécieront. Nous sommes heureux de reproduire cette belle biographie de Vinet et nous prions M. Courteault d'agréer l'expression de notre reconnaissance d'avoir bien voulu nous permettre de l'imprimer.

Ces réflexions m'ont amené un peu plus loin que je ne voulais et à intervertir l'ordre des événements de la journée. Revenons en arrière.

Le matin, à 8 heures, une vingtaine de congressistes : MM. Labadie, de Bordeaux ; Dr Vigen, de Montlieu ; Laffitte, de Chalais ; George, d'Angoulême ; Chauvet, de Ruffec ; Charrol, de Bordeaux ; Marchadier, d'Angoulême ; Martineau, Dangibeaud, de Saintes (auxquels se joindra dans la journée M. Guérin), Jouan, Dr Guillaud; Maufras, de Beaulieu; Toutant, d'Angoulême; Gaschet, Boutin, Sallé, Dr Meslier, de Barbezieux, et d'autres qui me pardonneront de ne pas les citer (faute de mémoire) se mirent en route, sous la conduite de M. Chevrou, vers le village des Planches, devenu le village des Vinet, à la recherche du lieu de naissance d'Elie. Où est né Vinet ? Bien malin qui le dira. Est-ce ici ou là ? On discute, on discutera longtemps.

En passant, on admire dans l'église de Saint-Médard une chaire en bois sculpté du XVIIe siècle, appartenant à un ancien curé de la paroisse et qui provient de la cathédrale d'Angoulême.

Après le déjeuner qui réunit les excursionnistes augmentés

Digitized by Google

des Bordelais arrivés le matin. MM. Céleste, Courteault (plus tard M. de La Ville de Mirmont), on se dirige vers le château où, dans la salle du théâtre, doit avoir lieu une séance de lectures.

Qu'on me permette une petite digression. Une surprise agréable était réservée à quelques-uns d'entre nous. Je connaissais l'existence d'un musée de peinture à Barbezieux, oh ! très vaguement ! (un angoumoisin qui m'accompagnait n'en savait pas plus long !) si vaguement que je n'aurais pas cherché à compléter mon instruction sur ce point, sans la circonstance qui me conduisait aux abords de ce musée. J'avoue même que je me méfiais lorsque j'y entrai ! J'avais tort. Par goût et par devoir professionnel j'avais gravi l'escalier et je dois dire que ma curiosité a été récompensée. Tout de suite, en entrant, à gauche, mes yeux furent attirés par un joli fusain d'Appian, blond, humide et doux comme tous les Appian, puis à côté trois ou quatre aquarelles d'Harpignies, dont une très belle, une des nombreuses *rues de Clisson* que le maître a exécutées ; un peu plus loin un fusain de Lessieux, toujours bien bâti et lumineux, un gentil *sous bois* de Tauzin. C'est plus qu'il n'en faut pour consoler des pommades d'Asti, d'un Auguin médiocre et des simpiternelles bruyères de Didier-Pouget. A noter cinq ou six Furcy de Lavault et un ou deux Darrey, si j'ai bon souvenir.

C'était une agréable préface aux communications que j'allais entendre dans la salle de spectacle.

La séance est présidée par M. Chevrou.

M. Labadie (1) a le premier la parole ; il nous entretient de l'*Arpenterie de Vinet*, mais cherche surtout à nous faire partager son sentiment sur une gravure de ce livre rare, où il veut reconnaître le portrait d'Elie Vinet. Est-ce une illusion ou une trouvaille ? Nos lecteurs apprécieront, M. Labadie nous ayant autorisé très aimablement à présenter sa curieuse hypothèse à ses confrères de notre société.

---

(1) A l'occasion de ce quatrième centenaire M. Labadie a publié une *Bibliographie historique* des ouvrages de Vinet. En un volume très luxueusement imprimé sur papier vergé — tiré à cent exemplaires seulement — sont décrits une trentaine d'ouvrages tous devenus très rares « certains n'ont jamais été cités, d'autres ne sont représentés que par deux ou trois exemplaires, tous sont dispersés dans différentes bibliothèques publiques ou particulières où il a été parfois très difficile de les découvrir. » Cette bibliographie à laquelle M. Labadie travaillait depuis longtemps sera très utile à la rédaction de la biographie définitive du savant saintongeais.

Digitized by Google

M. le docteur Vigen, avec l'humour que nous lui connaissons tous, lit un mémoire sur les Texier de La Peygerie, notamment sur ce prétendu guillotiné en 1768 (avant l'invention de la guillotine !) dont la tête, d'après une légende (1), aurait été rapportée à Barbezieux dans une serviette, et qui en réalité mourut dans son lit. M. Vigen raconte cette lugubre histoire et d'autres. On les lira plus loin.

M. Gaschet a lu au nom de Mr Esmein, empêché d'assister à la fête, deux *fleurettes :* un savant mémoire inspiré par un passage des œuvres de Vinet relatif à l'origine et à l'orthographe du mot *Xainctes* et un autre sur *Barbezieux*. M. Gaschet a bien voulu nous confier les deux manuscrits de l'éminent membre de l'Institut ; les lecteurs de la *Revue* seront reconnaissants à l'un et l'autre de cette faveur, dont, pour notre part, nous apprécions hautement le prix.

M. de La Martinière a entretenu le public des origines de Barbezieux. Il en avait déjà donné la primeur à notre assemblée générale. Ce travail qui recevra tous les développements qu'il comporte sera inséré, l'an prochain, en tête de notre volume d'archives.

M. Courteault a clos la séance par une petite causerie sur des lettres d'Elie Vinet, qu'il propose à la société des archives d'imprimer. Inutile de dire que la société accueillera toujours tout ce que l'excellent professeur voudra bien lui adresser et sera très flattée de cette collaboration.

Cette quatrième communication fut la dernière. Il était l'heure de se diriger à l'autre bout de la ville, vers le collège, sur le mur duquel la plaque commémorative a été scellée. Le comité en fait la remise à la municipalité suivant les rites usités en pareil cas. M. Chevrou prononce un discours que nous ne reproduisons pas parce qu'il nous l'a interdit (2), le carton qui cache la plaque est enlevé, M. Landry, maire de la ville remercie, l'Harmonie municipale entonne la *Marseillaise*, les officiels se dispersent et chacun peut lire l'inscription ainsi conçue et gravée :

---

(1) *Revue*, t. XXV, p. 284.

(2) Peu de jours après le 16 mai, ce discours a été imprimé dans l'*Echo Charentais* où nous l'avons pris. Il est sans doute réservé pour le volume que le Comité se propose de consacrer à la fête de ce quatrième centenaire.

Digitized by Google

A

ELIE VINET

1509-1587

PHILOLOGUE HISTORIEN ARCHÉOLOGUE
MATHÉMATICIEN NÉ A SAINT-MÉDARD DE BARBEZIEUX
A COMMENCÉ D'APPRENDRE LES LETTRES A BARBEZIEUX
« OU IL S'EST TRANSPORTÉ DE SON VILLAGE ALLÉ ET VENU
CENT MILLE FOIS POUR SAVOIR QUELQUE PETITE CHOSE »
PRINCIPAL DU COLLÈGE DE GUYENNE A
BORDEAUX OU IL MOURUT
SES COMPATRIOTES ET ADMIRATEURS
16 MAI 1909.

On regagne le château et la salle de spectacle. Il est quatre heures. Devant un parterre des plus selects, M. de La Ville de Mirmont ouvre la séance en déposant entre les mains de M. Landry la charte du don municipal bordelais, et prononce quelques mots sur Elie Vinet, éducateur de la jeunesse. Il donne ensuite la parole à M. Courteault qui lit avec une diction parfaite sa conférence. C'est le morceau que tout le monde attendait. On le lira. Il présentait quelque difficulté, le sujet n'étant pas d'une séduction et d'une variété captivantes, le conférencier a su adoucir les aspérités, parer de couleurs chatoyantes ce qui était un peu terne et monochrome. C'est un talent que tout l'auditoire a fort justement applaudi.

Le soir un banquet de 75 couverts fut servi à l'hôtel de la *Boule d'or*.

Telle fut cette journée. Je me suis efforcé de rendre fidèlement sa vraie physionomie dans ce compte rendu. Je ne le terminerai cependant pas sans exprimer un regret. Nous avons entendu trois bordelais et deux barbeziliens louanger l'enfant de Saint-Médard. Pourquoi un saintongeais de la grande Saintonge n'a-t-il pas apporté à son tour les hommages de la Saintonge à un homme qui aimait tant à rappeler sa province d'origine ? Parce qu'on ne l'en a pas prié. Le président de notre Société des Archives avait qualité pour cette mission et dussé-je blesser sa modestie, je dirai que son discours n'aurait pas été le moins goûté pour la perfection de la forme, l'élévation de la pensée et la finesse des réflexions. Ch. D.

Digitized by Google

VARIÉTÉS

ÉLIE VINET

Conférence faite à Barbezieux, le dimanche 16 mai 1909.

Mesdames, Messieurs,

En me choisissant pour être l'interprète de votre solennel hommage à la mémoire d'Élie Vinet, le Comité du quatrième centenaire m'a fait un honneur dont mon premier devoir est de le remercier. J'en reconnais tout le prix ; j'en éprouve aussi tout le poids. Entre ceux que leur mérite désignait pour crayonner le « vif pourtraict » du grand Saintongeais, héros de cette fête municipale et régionale, celui qui fut élu est, à coup sûr, l'un des moins dignes. A Bordeaux seulement, vous aviez, pour emprunter un tour familier au « bonhomme », au moins quatre doctes entre les doctes qui avaient droit à jouer ici le personnage qu'une trop grande bienveillance m'a confié. Vous aviez l'éminent doyen de notre Académie bordelaise, le philologue subtil et l'humaniste délicat qui, il y a quarante-cinq ans, traçait, d'un style élégant et ferme, le tableau complet et vivant de la Renaissance des lettres dans notre ville, qui depuis, dans des recherches où la moindre notule a son prix, sut appliquer aux anciens textes ces qualités d'investigation minutieuse et de sagacité pénétrante directement héritées des maitres du XVI[e] siècle et qui nous permettent de saluer en lui, à quatre siècles de distance, un Vinet nouveau. *Vinetus redivivus*, que le Vinet véritable n'eût, certes, pas désavoué. Vous aviez le professeur incomparable, dont on peut dire, comme on le disait du vieux principal du collège de Guyenne, qu'il est « très apte en enseigner en presque tout genre de doctrine » (1), l'historien à l'information si vaste et si sûre, aux vues si larges et si hautes, l'archéologue hors de pair qui, le jour où les jurats bordelais le chargèrent, « pour reverence de l'antiquité », de rechercher « les restes du viel temps », se mit avec confiance, lui aussi, à l'école de Vinet et produisit une *Antiquité de Bourdeaus* nouvelle, « revuë et

(1) « In omni fere doctrinæ genere ad docendum aptissimus. » (*Éloge de Vinet*, par Pierre Paschal, dans l'*Ausone* de 1590, à la fin du *Tumulus*).

Digitized by Google

augmentée et à ceste autre impression enrichie de plusieurs figures », monument de pierre et de marbre élevé à la gloire de la cité et de son premier historien. A côté de l'auteur des *Inscriptions romaines* et de l'*Histoire de Bordeaux*, vous aviez son « compaignon », un disciple de Vinet encore, le latiniste impeccable et le traducteur élégant qui, pour « soigner » l'édition définitive de la *Moselle*, sut retrouver, dans les Ausones imprimés par Simon Millanges, mieux que dans les indigestes recensions d'outre-Rhin, la science, la diligence, l'amour de la patrie bordelaise qui avaient inspiré le vieil éditeur. Vous aviez enfin, à côté de ces maîtres, le bibliophile distingué, le bibliographe très informé, qui le premier a pris la peine de rechercher les livres de Vinet épars à travers le monde, les a fait sortir de l'ombre des bibliothèques publiques et privées, a fixé leur état civil d'une façon scientifique et les a mis en lumière avec les soins amoureux et la somptueuse parure dont il les a jugés dignes.

Les années, grâce à Dieu, n'ont pas éteint la flamme sacrée chez M. Dezeimeris ; elles ne lui ont pourtant pas permis d'être aujourd'hui parmi nous. Nous le regrettons tous et nous lui adressons respectueusement nos vœux pour qu'il mène à bonne fin ses nouveaux travaux. M. Camille Jullian est parti trop tôt : le Collège de France et l'Institut nous l'ont ravi. Bordeaux et la province le déplorent ; et pourtant, comment ne seraient-ils pas fiers à la pensée que l'étude de nos antiquités locales a suffi presque pour le rendre digne d'enseigner les antiquités nationales et que l'émule de Vinet tient aujourd'hui sa place dans l'illustre maison où Turnèbe, professeur au collège de Guyenne, le précéda ? M. de La Ville de Mirmont est ici, et c'est pour nous une joie ; mais, sans oublier qu'il apportait à Barbezieux son hommage personnel d'érudit et d'universitaire, il a voulu, puisqu'aujourd'hui comme au XVI[e] siècle, comme toujours, la jurade réunit chez nous hommes d'étude et hommes d'affaires, représenter la cité et parler au nom de Bordeaux. M. Ernest Labadie, enfin, s'est trop modestement récusé ; il lui a suffi de mettre, avec une bonne grâce dont je le remercie, ses livres et sa science à la disposition du conférencier qu'il avait lui-même, le premier, désigné.

A défaut de mes maîtres, je prends donc la parole. Je n'y ai d'autre droit que la dignité dont je suis officiellement revêtu. Cela vous paraîtra-t-il suffisant ? J'aurai du moins une

Digitized by Google

excuse. Vinet fut en France le premier professeur d'histoire régionale : à ce titre, n'est-il pas raisonnable que son très indigne successeur lui rende hommage en cette occasion, et vienne, devant le foyer natal, offrir la libation sainte aux mânes de l'ancêtre, du précurseur ?

I

Le Poitou, l'Angoumois, la Saintonge et la Guyenne, Bordeaux, Saintes, Angoulême et Barbezieux, quatre provinces et quatre villes sont réunies ici pour honorer Vinet. Sa famille était d'origine poitevine. Il a conté lui-même — avec quelle grâce naïve ! — comment son aïeul, « nommé François, et surnommé Vinet, qu'on dit Binet en Gascougne et en quelques autres lieux, père de Pierre et de Jehan, se faschant en son païs, près de Montagu en le Poitou, qui marchise à la Bretaigne nantoise, et pensant trouver quelque meilleur aer en la Saintonge ou Gascougne nouvellement pacifiées, païs lhors le plus grand part en friche, à cause des longues et continuelles guerres de la France et Angleterre, se mit, lui, sa femme, ses enfants et tout son autre meuble, en une charette, que quatre bœufs traisnoient aïséement ; et tant piqua en cet arroi (telle fut jadis la coche des rois des François devant le règne de Pepin, maire du Palais de France, comme tesmoigne Eginart), qu'arriva là, en l'an mil quatre cens septante, et s'i arresta, au moien du bon recueil et hesbergement que lui fit le seigneur du lieu... » (1). Le tableau est charmant, la simplicité du rustique équipage joliment relevée par le rapprochement avec celui des rois fainéants. Le pédantisme du XVI[e] siècle fut-il jamais plus souriant et plus aimable ?

Où s'arrêta le pauvre paysan venu des marches du Poitou, où il établit son nouveau foyer, vous le savez : non loin d'ici, en un hameau qui s'appelait Les Planches, « lieu tout divers de l'Ascre du tant antien et renommé poète grégeois Hésiode. » Vinet regrettait plus tard que ce « villageot-là », n'eût pas été voisin, comme Ascra, de montagnes « où les Muses se pussent loger », que le pays fût « fort plat », comme presque toute la

(1) *Saintes et Barbezieus*, à Bordeaux, chez la veuve Morpain, s. d. (1568), passage supprimé des éditions de 1571 et de 1584, et cité par E. Labadie, *Etude bibliographique sur les éditions de Saintes et Barbezieus*, La Rochelle, 1904, p. 17, et *Bibliographie historique d'Élie Vinet*, Bordeaux, 1909, p. 51.

Digitized by Google

Saintonge. » Et pourtant, il proclamait avec fierté que le lieu était « autant fertile, autant bon et de sol et de ciel que la Guyenne en ait point (1)», et il rappelait avec orgueil que, comme Rome changea son premier nom « en pour celui de son seigneur Romule », Les Planches perdirent aussi le leur pour s'appeler Les Vinets (2). Son humble aïeul fut donc un héros éponyme : n'était-ce pas la noblesse la plus convenable pour un futur humaniste ?

C'est là qu'Élie naquit en 1509. Son père s'appelait Jean, son oncle Pierre, sa mère Colette Chat. Elle était du « bourg de Saint-Cybart ». Et voilà le premier et touchant motif qui inspira plus tard à Vinet son *Engoulesme*. De bonne heure, il contracta aussi une dette à l'égard de Barbezieux. Il y fit ses premières études. Le maître d'école de la ville, Simon Perrier, commença à lui apprendre les « lettres ». A la mort de son père, qu'il perdit en bas âge, sa mère, qui devait être une femme supérieure, voulut qu'il sût davantage. Elle l'envoya donc à Angoulême, chez son oncle et sa tante, pour étudier dans une école un peu plus relevée. Elle ne s'en repentit jamais (3). Le petit paysan avait l'esprit vif et l'amour du travail. Il fit des progrès rapides, si bien qu'il alla prendre à l'Université de Poitiers le grade de maître ès arts. Puis il revint à Barbezieux pour y tenir école (4).

Vinet était modeste : se vouer à l'instruction des enfants de Barbezieux, imiter son premier maître Simon Perrier, fut peut-être d'abord son unique ambition. Mais les élèves lui vinrent nombreux et, par eux, l'argent. Quand il eut un petit pécule, il rêva de compléter ses études. Il partit pour Paris ; il y apprit le grec et les mathématiques. Il y connut aussi les Gouvéa, cette famille de Portugais illustres. Il avait déjà vu l'aîné, Martial, à Poitiers. André, le second, après avoir à Paris dirigé le collège Sainte-Barbe, avait été appelé, en 1534, à Bor-

(1) *L'Antiquité de Saintes et de Barbezieux*, réimprimé dans L. Cavrois, *Barbezieux, son histoire et ses seigneurs*, 1870, p. 93.

(2) *Saintes et Barbezieux*, éd. de 1568, passage supprimé dans les éditions de 1571 et 1584.

(3) *Ausone* de 1575, commentaire sur la lettre d'Ausone à Tétradius (epist. VIII).

(4) E. Labadie, *Bibliogr. histor.*, p. IX. — Cavrois (*op. cit.* p. 32-33) ne me paraît pas avoir démontré que Vinet tint école à Barbezieux avant d'avoir achevé ses études à Poitiers.

Digitized by Google

deaux par les jurats pour succéder à Jean de Tartas à la tête du collège de Guyenne. C'est lui sans doute qui, en 1539, y fit venir Vinet, en même temps peut-être que Buchanan (1). Le jeune professeur conquit vite ses lettres de naturalisation. Il apparut d'abord ce qu'il fut toute sa vie, un maître d'une admirable conscience et un éducateur, *ingeniorum faber*, pour employer la forte expression d'un avocat bordelais, Pierre Paschal, qui fut, j'imagine, son élève (2). Mais, au bout de trois ans, sa santé délicate, les fatigues de l'enseignement l'obligèrent à prendre un congé. Il alla donc se reposer dans sa chère Saintonge, chez son ami François de Saint-Gelais, doyen de la cathédrale d'Angoulême et abbé de Saint-Maixent (3). Cette retraite ne fut pas, du reste, oisive. Vinet l'employa à étudier de plus près les vieux auteurs qu'il ne pouvait plus expliquer à ses élèves et à préparer une édition de Théognis, qu'il fit paraître à Paris, au mois d'août 1543, et deux traductions françaises, l'une d'un traité de mathématiques, la *Sphère* du néo-platonicien Proclus, l'autre de la *Vie de Charlemagne*, d'Eginhart. Ce dernier livre fut imprimé non pas à Saintes, mais à Poitiers. Il portait la célèbre marque typographique du Pélican et sortait des presses de Jehan et Enguilbert de Marnef, les deux maîtres imprimeurs dont Vinet devint l'ami. Cette traduction d'Eginhart est une œuvre à la fois poitevine et angoumoisine. Elle atteste les intimes relations de Vinet avec l'illustre famille de Saint-Gelais. Les deux manuscrits sur lesquels il collationna le texte de l'édition originale de Cologne de 1521, venaient l'un de l'abbaye de Saint-Maixent, l'autre de celle de Saint-Cybard. Le premier avait été procuré sans doute par l'abbé Jean de Saint-Gelais. Vinet connut aussi son neveu, le fils d'Octavien, Mellin de Saint-Gelais, le futur poète de la cour de Henri II (4). Enfin il dédia son livre au cousin de Mellin, Louis de Saint Gelais, l'habile diplomate qui représentera la France à Rome et au concile de Trente, l'humaniste distingué qui sera l'ami de Ronsard, de Baïf, de Joachim du Bellay, de Montaigne, et qui, en

(1) Gaullieur, *Hist. du collège de Guyenne*, Paris, 1874, p. 137.

(2) Éloge de Vinet, dans l'*Ausone* de 1590.

(3) Avis au lecteur de l'édition de Théognis, 1543.

(4) *Commentaire d'Ausone*, 1575, 145 K. — Lettres de Gélida, epist. XIII. — Cf. Dezeimeris, *Discours sur la Renaissance des lettres à Bordeaux au XVI^e siècle*, p. 36.

Digitized by Google

1545, âgé de trente-trois ans, capitaine de Bourg-sur-Gironde, venait, au retour d'une campagne d'Italie, d'épouser une riche héritière, qui l'avait fait seigneur de La Rochechandry, près d'Angoulême (1).

Au début de 1547, Vinet a repris possession de sa chaire au collège de Guyenne. Ce ne fut pas pour longtemps. Avec ses collègues Jehan de Costa, Jacques de Teyve, Nicolas de Grouchy, Guillaume Guérente, Georges Buchanan, Arnaud Fabrice, de Bazas, il accepte de suivre André de Gouvéa qui, depuis quatre ans sollicité par le roi Jean III de Portugal, ébloui par ses promesses, s'en allait fonder un nouveau collège à Coïmbre. Cet exode eut une fin lamentable. Gouvéa meurt, Buchanan est mis en prison, les autres se débattent contre la jalousie des érudits et l'intolérance des théologiens portugais (2). Le bon Vinet parait avoir été seul à l'abri des attaques. Tandis que ses collègues bataillaient, il étudiait les « reliques d'antiquité » d'Evora (3).

Le 2 juillet 1549, guéri sans doute du goût des aventures, il rentrait à Bordeaux, « trainant l'aile et tirant le pied ». La capitale de la Guyenne était morne et désolée. Elle portait les traces toutes vives du châtiment que lui avait valu l'émeute de la gabelle. « Les malades, qui ne peuvent dormir ni nuit ni jour, n'avoient cause de se plaindre du bruit des cloches, car pour autant qu'aucunes d'elles n'avoient que trop sonné, il n'en étoit demeuré une seule aux clochers. Celles mêmes qui ne servoient qu'à sonner les heures avoient été abattues, les pauvretes, et cassées. On avoit eu recours aux cadrans et pauvres gens se meslèrent d'en faire qui n'y entendoient guère... » Mathurin Croizet, « qui en ce temps là tenoit escole d'ecriture et de compte en la ville de Bourdeaus », proposa à Vinet d'écrire un traité sur « la manière de faire les solaires que communement on appelle quadrans » ; et Vinet, qui venait de lire et d' « éplucher » un livre sur la question, composé par un sien ami, Pero Nunez, cosmographe du roi de Portugal, accepta de « bâtir ce traité des horologes » pour l'instruction et la commodité des pauvres Bordelais, privés de savoir l'heure par le terrible connétable. C'é-

(1) *Correspondance politique de M. de Lanssac (Louis de Saint-Gelais), 1548-1557*, publ. par Charles Sauzé de Lhoumeau, Poitiers, 1904, p. VII.

(2) Gaullieur, *op. cit.*, chap. XIV (p. 203-228).

(3) *L'Antiquité de Bourdeaus*, éd. Ribadieu, Bordeaux, 1860, §§ 16, 43 et 65.

Digitized by Google

tait comme un moyen de se faire pardonner son escapade (1).

Il ne lui parut pas suffisant. Il voulut mériter le bel éloge de son ami, le Poitevin Jacques Goupyl, qui va l'appeler « homme né pour servir l'intérêt public », *homo ad publicam utilitatem natus* (2). Il voulut glorifier la cité en glorifiant son grand poète, celui que, depuis 1543, une inscription gravée sur la porte du collège de Guyenne proposait à l'imitation de la jeunesse bordelaise (3). L'imprimeur lyonnais, Sébastien Gryphe, venait de donner coup sur coup trois éditions au moins du texte d'Ausone. « Sagement éclectiques », ces trois éditions valaient mieux que l'édition de Bâle de 1523 ; mais elles se ressemblaient beaucoup toutes trois, et la dernière, plus coquette d'aspect, n'était pas la meilleure (4). On pouvait faire mieux. Les admirateurs du poète le crurent ; ils demandèrent à Vinet de prouver qu'Ausone méritait un honneur plus grand que celui d'une triple réimpression. Vinet pensa que c'était son devoir de bon Bordelais. Il part donc pour Paris, il commence à faire imprimer son volume. Il donnera seulement le texte ; son commentaire n'est pas mûr et sa conscience lui défend de le produire avant l'heure. Rappelé par une lettre de Gélida, qui l'informait que Louis de Saint-Gelais désirait le charger d'être le pédagogue de son jeune fils, écolier du collège, il rentre à Bordeaux, en janvier 1550, après avoir confié à Jacques Goupyl le soin de surveiller l'impression (5). La première édition d'Ausone, dédiée par Goupyl au cardinal du Bellay, parut à Paris chez Jacques Kerver et Guillaume Morel, le 1er juillet 1551.

Vinet avait cependant repris prossession de sa chaire. Il se délassait de son enseignement en éditant, à l'usage de ses élèves, la *Sphère* du mathématicien anglais Sacro Bosco, le texte de Sidoine Apollinaire, le *Polyhistor* de Caius Julius Solinus,

---

(1) Avis au lecteur de *La manière de faire des solaires que communement on appelle quadrans*, réimpr. de 1583 à la suite de l'*Arpanterie*.

(2) Épître dédicatoire de l'*Ausone* de 1551.

(3) Cette inscription a été découverte en 1909 par M. Paul Fourché, qui l'a généreusement offerte à l'Université de Bordeaux. Elle a été placée dans la salle des pas-perdus des Facultés des lettres et des sciences, au-dessus du tombeau de Montaigne. — Cf. G. Bouchon, *Une inscription du Collège de Guyenne (Rev. histor. de Bordeaux*, 1909, p. 53-58).

(4) *La Moselle d'Ausone*, édit. de La Ville de Mirmont, 1889, introduction, p. LXXXI.

(5) *Ausone* de 1575-1580, *præfatio*, 1 B. — Gaullieur, *op. cit.*, p. 226.

Digitized by Google

l'abrégé d'histoire romaine d'Eutrope, la première traduction latine du bréviaire mathématique de Michel Psellus, dont il confia l'impression au typographe bordelais François Morpain, enfin, en 1556, les deux livres de Suétone sur les grammairiens et les rhéteurs illustres, sortis, comme le Solinus et l'Eutrope, des presses des Marnef. Ami des grands imprimeurs de Poitiers, il collabora, la même année, à un livre au titre bizarre, édité par eux : *Discours non plus melancolique que divers des choses mesmement qui appartiennent à notre France ; et à la fin la manière de bien et justement entoucher les Lucs et Guiternes.* Il écrivit pour cet ouvrage une description de trois rivières angoumoisines, la Touvre, la Tardoire et le Bandiat, et la relation d'une découverte archéologique faite, en 1541, au bourg de Vars. La Monnoye avait attribué le livre à Jacques Peletier et à Vinet ; Charles Nodier et Paul Lacroix, à Bonaventure des Périers. M. Labadie vient de démontrer excellemment la part qu'y prit Vinet : le *Discours* sur les rivières de l'Angoumois se retrouve, à peine modifié, à la fin de l'*Engoulesme* (1).

Le 19 février 1556, le principal du collège de Guyenne, Jean Gélida, mourait. Les jurats de Bordeaux lui cherchèrent un successeur. Leur choix se fixa de suite sur le plus digne : Élie Vinet fut désigné. L'opinion publique ratifia sa nomination. Arnaud Fabrice, de Bazas, ancien professeur du collège, lui écrivit : « A qui donc, en effet, aurait-on pu confier plus heureusement et avec plus de convenance l'enseignement des lettres en Aquitaine, qu'à toi, né dans cette province, versé dès ton enfance dans l'étude des arts libéraux, et si estimé depuis longtemps, non seulement par nos concitoyens, mais à l'étranger ? (2) » Mais la cour avait son candidat, un prêtre basque, Nicolas Hirigaray, dit Mongelos. Il n'était pas sans mérite ; mais il avait surtout des patrons tout puissants, le cardinal de Lorraine, le connétable, le maréchal de Saint-André. Henri II, sur leur recommandation, lui délivra les lettres patentes qui le nommaient principal. Les jurats s'insurgèrent d'abord contre cette

(1) E. Labadie, *Etude bibliographique sur l'Engoulesme*, Angoulême, 1909, p. 20-32, et *Bibliographie historique*, p. 23-24 et 45.

(2) *Arnoldi Fabricii Vasatensis... epistolæ*, La Rochelle, 1571, epist. IX, cité par Gaullieur, *op. cit.*, p. 216.

Digitized by Google

ingérence du pouvoir central dans leurs affaires. A la fin, ils cédèrent et Vinet dut quitter Bordeaux.

Il se retira de nouveau dans son pays natal. Cette sorte d'exil fut heureuse et féconde. Vinet y trouva « plus de loisir de vaquer aux livres et lettres (1) » qu'il n'avait eu de sa vie, et il put librement se consacrer à l'étude de sa chère Saintonge. Au printemps de 1557, il était à Barbezieux, et il y annotait les satires de Perse (2). En 1559, il était à Montignac-Charente, chez son ami, le président Lagebaston et il mettait la dernière main à son commentaire du *Songe de Scipion* (3). Au mois de décembre 1560, « qui fut sans glace », il rédigeait son *Discours du cultivement du safran* (4). Mais surtout il « s'ébattait, « à quelques après dinées que la pluie ou le trop grand soleil lui faisoit garder la maison », à recueillir ses notes sur les antiquités des villes de la région : Bordeaux et Bourg, Saintes et Barbezieux, Angoulême. « La chose est, disait-il modestement, légère et le labeur petit, qu'aussi je n'eusse entrepris, s'il eut été beaucoup plus grand ; mais tel qu'il est, je m'assure qu'il se trouvera toujours quelque amateur de vieilles nouvelles qui ne le trouvera mauvais ; et mêmement que je n'ai pas recueilli cela des auteurs imprimés seulement, mais il y a des choses que j'ai retirées de vieux livres, anciennes pancartes et mémoires que les rats, souris et teignes, l'eau et poudre avoient fort endommagés ; et lesquelles choses fussent peut-être entièrement péries si elles ne m'eussent rencontré, qui, par ce moyen, pourrai aussi avoir fait plaisir à ceux qui viendront ci-après entreprendre de plus et mieux faire que moi en cet endroit » (5). Le passage est exquis ; il nous console de tous les portraits d'Élie Vinet perdus.

Ces laborieuses vacances durèrent six ans. En juillet 1562, la démission de Mongelos ramena Vinet à Bordeaux. La victoire de Monluc à Targon avait, le 17, dégagé la ville de la

---

(1) *L'Antiquité de Saintes...*, éd. Cavrois, p. 57.

(2) Éd. du commentaire de Cornutus, 1563, *in fin.* — Cf. Dezeimeris, *Discours*, p. 36.

(3) *Somnium Scipionis*, Bordeaux, Millanges, 1579, *in fin.*

(4) *Le Safran de la Roche-Foucaut*, Poitiers, Enguilbert de Marnef, 1568. — Voir sur cet ouvrage anonyme, mais qui est certainement de Vinet, les communications de M. E. Biais à la Société archéologique et historique de la Charente en 1894, 1897 et 1900, et Labadie, *Bibliogr. histor.*, p. 47 et 48.

(5) *L'Antiquité de Saintes et de Barbezieux*, dans Cavrois, *op. cit.*, p. 57 et 58.

Digitized by Google

menace de Duras. L'horizon était, pour un moment, redevenu serein. Le 29, Vinet signait avec les jurats le traité qui lui confiait la direction du collège de Guyenne. L'heure était, d'ailleurs, pénible : on était en pleine guerre civile. Le traitement était modique : 1.000 livres par an seulement. Vinet dut s'adresser au roi pour obtenir qu'il fut rétabli sur le pied de 1.200 (1). Puis, tout en remplissant avec un grand zèle ses fonctions de principal, il se remit à l'étude, publia chez Marnef son Florus, son commentaire de Cornutus aux satires de Perse, son abrégé d'Aurelius Victor, sa *Manière de faire les solaires,* un manuel sur les monnaies, les poids et mesures, tiré de Priscianus, Rhennius Fannius, Bède le vénérable et Volusius Metianus. Mais ces éditions classiques ne suffisaient pas à son admirable activité. Il revenait à Ausone et à Bordeaux, et il faisait paraître une édition avec commentaire de *l'Ordo nobilium urbium*, préface de l'*Antiquité de Bourdeaus* qu'il préparait.

Vous savez — c'est l'épisode le plus fameux de la vie de Vinet — qu'il offrit son œuvre à Charles IX lorsqu'il vint à Bordeaux, au cours de son grand voyage dans le midi. C'est le 13 avril 1565 que le vieux principal, recevant le jeune roi qui s'était rendu au collège de Guyenne, lui remit son *Brief discours.* Il en fut remercié par un ordre immédiat au receveur de la comptabilité d'avoir à lui payer ses gages sur les deniers de la grande et de la petite coutume, et « sans donner occasion audit Vinet de porter de nouvelles plaintes. » Deux ans après, la succession paternelle permettait à Vinet, que ses travaux n'avaient pas enrichi, d'améliorer sa position. Il cédait « un lopin de terre avec une charpente en forme de grange » à son beau-frère Jehan Guimberteau, cultivateur de la paroisse de Saint-Médard ; il en recevait en échange une terre labourable, sise près du village des Vinets, « au lieu appelé à Vergier, confrontant à la terre d'Hilaire Vinet et au chemin de Saint-Médard à la Roche ». Il faisait un autre échange avec son neveu Guillaume Vinet, laboureur de la même paroisse, « habitant au lieu dit La Chaintre des Vallées, relevant de la seigneurie de Barbezieux et confrontant d'un côté à la terre d'Héliot Vinet et d'autre part au chemin qui conduit du village

(1) Gaullieur, *op. cit.*, p. 268-277.

Digitized by Google

des Vinets à la rivière de Saint-Médard ». Ces deux actes notariés, retrouvés par Gaullieur, sont précieux. Ils nous apprennent tout ce que nous savons à ce jour sur la famille de Vinet (1).

Jusqu'en 1570, il supporta seul la lourde charge du principalat. Il obtint alors un coadjuteur et « le bon vieillard », un peu soulagé, put de nouveau se donner à ses travaux. Il avait, en 1567 et 1568, publié chez Marnef l'*Engoulesme*, le *De die natali* de Censorinus, sorte de memento chronologique, le traité du *Safran de la Roche-Foucaut*, *Saintes et Barbezieus*. Mais c'était pour Ausone qu'il avait voulu se ménager des loisirs. La découverte par Etienne Charpin du manuscrit de l'Ile-Barbe, l'insuffisance de l'édition donnée à Lyon, en 1558, chez Jean de Tournes, lui faisaient désirer de pouvoir reprendre l'étude du texte par lui publié en 1551. Il obtient donc de Cujas communication du manuscrit de l'Ile-Barbe. Il le collationne à loisir, il établit son texte, il l'envoie en 1567 à Gryphe, pour qu'il l'imprime. Cinq ans plus tard, le travail n'est pas encore commencé (2). Vinet se désespère. Si Bordeaux avait au moins un atelier typographique ! Il n'avait alors que celui de Pierre de Ladime. Vinet lui avait confié, en 1571, la seconde édition de l'*Antiquité de Saintes*, mais, peu satisfait, sans doute, du travail, il avait, l'année suivante, fait imprimer à Paris son édition de Pomponius Méla : « Nous n'avons en ceste ville, écrivait-il à son ami, l'humaniste orléanais Pierre Daniel, moien d'imprimer autre chose que pardons et edictz ; encores n'i faisons nous rien qui vailhe » (3).

---

(1) Gaullieur, *op. cit.*, p. 278-281.

(2) Dezeimeris, *A propos d'un manuscrit d'Ausone* (*Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, 1882, p. 314-316).

(3) Lettre d'Élie Vinet à Daniel, « du collège de Bourdeaux, ce IIIe octobre 15?1 », publ. par A. Ducaunnès-Duval dans les *Arch. hist. de la Gironde*, t. XLI, 1906, p. 112-113. — Cinq autres lettres de Vinet à Daniel, conservées dans les papiers de Bongars à la bibliothèque de Berne, ont été publiées par le Dr Hermann Hagen dans un travail intitulé : *Der Jurist und Philolog Peter Daniel aus Orleans*, Berne, 1873, in-4°, p. 22-27. Elles m'ont été très aimablement signalées par mon éminent confrère M. R. Dezeimeris. Elles mériteraient d'autant plus d'être réimprimées, après collation, que M. de Félice a omis de les joindre à la traduction qu'il a donnée du travail du professeur Hagen (*Etude littéraire et historique sur Pierre Daniel d'Orléans*, Orléans, 1876, in-8°). Elles ont été simplement mentionnées par L. Jarry dans son travail sur *Pierre Daniel, avocat au Parlement de Paris et les érudits de son temps*, Orléans, 1876, in-8°.

Digitized by Google

C'est alors que, dans une de ses promenades sous les ormeaux qu'il avait lui-même plantés dans la cour du collège, il décida l'un de ses collègues, Simon Millanges, à se faire imprimeur *ad majorem Ausonii gloriam*. Le 15 juin 1572, Vinet signait au bas du contrat par lequel Millanges acquérait de Pierre Haultin, imprimeur-fondeur de La Rochelle, le matériel nécessaire. Deux mois après, sortait du nouvel atelier de la rue Saint-James la première œuvre de Millanges : une remarquable dissertation de Vinet sur un autel dédicatoire de Narbonne (1), bientôt suivie des trois livres de logistique — un bijou de typographie — d'une seconde édition de l'*Antiquité de Bourdeaus* et des *Élements* d'Euclide. Mais tandis que Vinet travaillait à créer à sa portée une imprimerie digne du futur Ausone bordelais, un élève de Cujas, Joseph Scaliger, sous prétexte de presser l'impression de Gryphe, mettait sur pied en hâte un Ausone lyonnais, pillait les notes de Vinet, y mêlait ses conjectures et publiait le tout en 1575, dédié *Ad Eliam Vinetum Santonem*. Vinet, modeste et ennemi du fracas, ne récrimina point. Il ne le pouvait guère : n'avait-il pas eu l'imprudence de solliciter lui-même le concours du peu scrupuleux Scaliger? Il se contenta de préparer sa propre édition avec plus de zèle et de soin. La composition de l'*Ausone* était commencée dès le mois de février 1575. Fut-elle retardée par le manque de papier (2) ou par la conscience de Vinet, qui voulut faire une nouvelle collation du manuscrit? Quoi qu'il en soit, le livre parut seulement en 1580.

Au milieu de ce dur labeur et de ces luttes, au milieu des soucis de toute sorte que lui donnait la direction du collège, maintenant partagée avec Jehan Hervé et rendue plus pénible par la concurrence des Jésuites, Vinet n'oubliait pas les besoins pratiques de ces laboureurs de Saintonge, auxquels il était attaché par la naissance et le cœur. C'est pour eux qu'en 1577, il publiait son *Arpanterie*, qu'il avait commencé d'écrire, vingt ans avant, « à Montberon en Engoumois, chez Pierre Bertoume,

---

(1) Voir, sur l'*Ara Narbonensis*, E Desjardins, *Géogr. de la Gaule*, t. III, p. 224-231 et *C. I. L.*, t. XII, n° 4333.

(2) Vinet l'a dit lui-même. M Labadie en doute (*Bibliogr. histor.*, p. 70). Dans une lettre à Daniel, datée de Bordeaux, 20 mars 1578, Vinet dit d'une façon plus précise : « Nostre Ausonius ne s'acheve encore *par faute de tel papier que celui dont on l'a commencé.* » (Dr Hagen, *op. cit.*, p. 26).

Digitized by Google

seigneur des Jobertières (1). » Il y donnait des explications précieuses sur quelques mesures agraires bordelaises ; il les comparait à celles de la Saintonge et de l'Angoumois. Il n'oubliait pas non plus ses élèves : il faisait imprimer pour eux son commentaire du *Songe de Scipion* et un nouveau règlement du collège de Guyenne, qui fut officiellement approuvé, le 10 septembre 1583, par le maire de Bordeaux, Michel de Montaigne, les jurats, le procureur syndic Gabriel de Lurbe et le secrétaire de la ville Richard Pichon (2).

L'année précédente, Bordeaux avait reçu d'éminents visiteurs. C'étaient les membres de la Chambre de justice créée à la suite des conférences du Fleix, pour remplacer la chambre tripartie d'Agen : Antoine Séguier, Jacques-Auguste de Thou, Antoine Loysel, Pierre Pithou, Lazare Coquelay. Le vénérable principal du collège de Guyenne, l'auteur de l'*Antiquité de Bourdeaus*, l'éditeur d'*Ausone* était tout désigné pour faire connaître aux magistrats parisiens le brillant passé de la ville. Il les guida dans leur pèlerinage archéologique au Palais Gallien, aux Piliers de Tutelle, à l'autel du génie de la cité conservé dans le Château-Trompette, au monument funéraire de Tarquinia, dressé à l'entrée de l'Hôtel de ville, au musée de Florimond de Rœmond. Ces doctes promenades, où il fit à d'illustres hôtes les honneurs de sa patrie d'adoption, où il donna ses dernières leçons aux plus brillants élèves qu'il eût jamais rêvés, furent, sans doute, la dernière joie du bon Vinet. Les lettres qu'il échangeait avec Buchanan, octogénaire et las de vivre, ne lui procuraient que de mélancoliques retours sur le passé (3). Trois ans plus tard, la peste lui enlevait son sous-principal, l'obligeait à fermer son cher collège, à fuir Bordeaux. Il y revint au début de 1586 ; ce fut pour y mourir, le 14 mai de l'année suivante. L'Université et le Parlement accompagnèrent à Saint-Éloi sa dépouille mortelle. Sur sa tombe, on grava trois distiques grec, latin et français. Puis, suivant l'usage, tous les poètes de la région et tous ceux qui avaient été ses amis, Jean Dorat, le poète royal, Martial Monier, de Limoges, Pierre

---

(1) *L'Arpanterie d'Elie Vinet*, Bordeaux, Millanges, 1577, in-4°, *in fin*.

(2) *Schola Aquitanica*, Bordeaux, Millanges, 1583, pet. in-8°, dernier f. non chiff.

(3) H. de La Ville de Mirmont, *George Buchanan à Bordeaux* (*Revue philomathique de Bordeaux*, 1906, p. 417-419).

Digitized by Google

Guijon, d'Autun, le médecin bordelais Etienne Maniald, et le médecin parisien Antoine Valet, le conseiller au Parlement Bernard Arnoul, les avocats Jean de Saint-Martin, Étienne de Cruseau, Le Clerc, Pierre Paschal, le jurat Jean de Tallet, enfin un helléniste saintongeais, dont le nom (Χριστοφόρος Κόντιος Σαντών) reste pour nous une énigme. lui élevèrent un *Tombeau*, que Millanges imprima en 1590, à la suite de la seconde édition de l'*Ausone*, avant le commentaire de Scaliger.

II

Telle fut la vie d'Élie Vinet. Il m'a paru que la rappeler était le meilleur moyen de le louer. Après cela, vous jugerez sans doute qu'il mérita les éloges unanimes de ses contemporains. Ils ont, à l'envi, célébré le très consciencieux Vinet, le bon Vinet, le pieux Vinet. Ils ont loué son labeur infatigable, sa noble passion pour les Muses, son désintéressement candide, sa modestie excessive, sa gravité souriante. Ils l'ont félicité d'être resté toute sa vie célibataire : c'était, Mesdames, un compliment au XVI[e] siècle. Il semble que les superlatifs qu'on lui a prodigués ont épuisé toutes les formes de la louange. Il en est une, pourtant, qui nous reste, et la plus belle. A quatre siècles de distance, nous pouvons proclamer que l'œuvre de Vinet est bien vivante, que les semences par lui jetées ont fait lever une riche moisson. Dans toutes les disciplines du savoir humain qu'il a touchées, histoire, archéologie, épigraphie, critique des textes, il a laissé sa trace, bien plus, il a ouvert la voie. Ce n'est ici ni le lieu, ni l'heure d'étudier en détail cette œuvre. Il me suffira de recueillir pour vous les plus récents et les plus décisifs témoignages que lui ont rendus des maitres et d'en nouer la gerbe pour la déposer respectueusement devant le marbre qui doit ici perpétuer cet anniversaire.

Dans son discours *De la Renaissance des lettres à Bordeaux au XVI[e] siècle*, M. Dezeimeris a tracé du philologue un portrait sobre et fin, qui enveloppe un jugement d'ensemble digne d'être retenu: « Il avait, dit-il, toujours avec lui quelque auteur ancien maltraité par le temps. Avec une sagacité délicate et scrupuleuse, il pansait soigneusement ses vieilles blessures ; et, à l'aide d'une critique saine, dont l'analogie et la comparaison des textes étaient les principaux éléments, il procurait des édi-

Digitized by Google

tions pures qui sont restées réellement classiques (1).» Le même maître a jugé ailleurs l'éditeur d'Ausone : « Vinet se montra avec simplicité consciencieux commentateur, excellent humaniste. Défiant de lui-même (ce qui est une qualité essentielle de critique), il mit Ausone à la portée de tout le monde, sans fracas, mais en disant sur chaque vers ce que l'on n'a guère fait que répéter depuis, avec moins de candeur. Scaliger travaillait en songeant à Scaliger; Vinet, en songeant aux autres (2).» Ce jugement, où chaque mot a son poids, ne fut pas entendu à Berlin et à Vienne. Schenkl et Peiper, qui préparaient concurremment des éditions critiques d'Ausone, n'en firent pas leur profit. Il fallut donc qu'un Bordelais refît, après eux, le travail, du moins pour la *Moselle*. En 1888, M. de La Ville de Mirmont entreprit sur le texte et les éditions du chef-d'œuvre d'Ausone l'« enquête scrupuleuse » réclamée en 1882 par M. Dezeimeris. Il y mit sa science et sa conscience d'érudit français, pour qui la recension d'un texte est, avant tout, une œuvre de précision, de finesse et de goût ; il y mit aussi sa verve coutumière, aiguisée en l'espèce par son vif patriotisme bordelais. Et il démontra que, dans son premier *Ausone*, celui de 1551, ignoré de Schenkl et de Peiper, Vinet « rompt beaucoup plus résolument que ne l'avaient fait, depuis 1523, les éditeurs de Bâle et de Lyon avec la tradition de la Juntine et de l'Aldine » ; que, « non content de choisir pour base de son édition le meilleur texte imprimé (celui de Badius Ascensius), il corrige souvent ce texte et, en général, d'une manière heureuse » ; que son sens critique « se montre très vif et très sûr. » Il démontra encore que l'édition donnée à Lyon, en 1558, par Jean de Tournes, suit celle de Vinet en tout et que « si celle-ci avait été connue des critiques qui attribuent tant de mérites à la Lyonnaise, elle aurait certainement bénéficié des éloges qui lui reviennent légitimement et qu'on a eu tort d'accorder à l'édition de 1558 ». Il vengea enfin Vinet des impudents plagiats de Scaliger. Il fit voir comment, sur ce point, les érudits allemands avaient été lourdement dupes, et il mit spirituellement en lumière les mérites du commentaire de 1580. « Après avoir, conclut-il, parcouru les patients commentaires de Vinet, on trouve

(1) *De la Renaissance des lettres à Bordeaux...*, p. 36.

(2) *A propos d'un manuscrit d'Ausone* (*Annales de la Faculté des lettres de Bordeaux*, p. 316).

Digitized by Google

facile et indigne d'explication ce que Vinet a permis de comprendre ; on s'indigne contre ce bonhomme qui se défie du sens de plus érudit que lui. On méprise l'esprit terre à terre de Vinet ; Géronte, qui admire les mots latins de Sganarelle, priserait peu la science du médecin qui lui expliquerait tout simplement pourquoi sa fille est muette. Les Gérontes sont légion, et le pédantisme de Scaliger les éblouit ; on admire l'audacieux qui tranche le nœud gordien, on prend en pitié le travailleur qui le dénoue laborieusement et qui a même l'honnêteté de s'avouer impuissant à s'en tirer (1). » Lorsqu'en 1889, sortit des presses du successeur de Simon Millanges l'édition bordelaise de la *Moselle*, Vinet fut enfin vengé et bien vengé de l'ingratitude et de l'ignorance dont il était, depuis trois siècles, l'innocente victime.

Au même moment, il eut la bonne fortune de voir son mérite d'archéologue et d'épigraphiste proclamé par le meilleur des juges. Voici le très bel hommage que M. Camille Jullian lui rendait dans ses *Inscriptions romaines de Bordeaux* : « On connait la valeur de Vinet comme humaniste, l'immensité de ses connaissances, la bonne foi de sa science, la fine pénétration de son esprit. Toutes les qualités qui feront l'éternel mérite de ses éditions, surtout de celle d'Ausone, on les remarque dans ses travaux épigraphiques. » Et M. Jullian le loue d'avoir deviné « ce rôle que l'épigraphie devait jouer dans la science de l'antiquité ». Il le loue d'avoir voulu que, « par amour de la ville de Bourdeaus » au moins autant que par « reverance de l'antiquité », on mit les pierres en lieu sûr et honoré et d'avoir, en 1552, obtenu du capitaine du Château-Trompette que l'autel du génie, le plus vénérable monument de la cité, au lieu de rester planté « au coing d'une estable », fût élevé « sur quelque mur, en veuë de tout le monde. » Il regrette qu'il n'ait pas joint un recueil épigraphique « à son merveilleux discours sur les Antiquités, ce chef-d'œuvre de science, de goût et de finesse. » Et il conclut : « On peut bien dire que Vinet était véritablement un épigraphiste de premier ordre et qu'il a, sur plus d'un point, par la finesse de ses observations et la justesse de son coup d'œil, devancé la science de son temps et celle du siècle actuel (2). »

---

(1) *La Moselle d'Ausone*, introduction, p. CLVII.

(2) Camille Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, Bordeaux, 1890, in-4°, t. II, p. 361-362.

Digitized by Google

Vinet ne s'est pas contenté de lire et de reproduire avec une scrupuleuse exactitude les quelques inscriptions connues de son temps à Bordeaux. « Il a écrit — c'est encore M. Jullian qui l'atteste — la première histoire de notre ville, et bien des résultats auxquels il est arrivé demeurent acquis à jamais (1). » Dans le dédale du Bordeaux du moyen âge, au milieu des « creues » successives de la cité, il reconnut, le premier, l'enceinte du *castrum*, de l'angle de Saint-André « assés près de l'abbrevoir du Peugue et passant par la maison de l'archevesque », jusqu'à la Vieille-Tour, de là » jusqu'à la rue d'entre Porte Despaus et Porte de Cor, « de là jusques au Palais » et du Palais jusqu'à Saint-André. Il en signala les portes, le port intérieur de la Devèze, les sources et les fontaines. Il en explora les entours. Le premier, il décrivit avec une minutieuse précision les ruines du Palais Gallien et des Piliers de Tutelle, dissipa les légendes populaires ou érudites sur ces deux monuments et dit nettement ce qu'ils étaient. Au delà du quartier du Sablonat, « se pourmenant un jour d'hiver clair et serein », il découvrit, près du moulin d'Ars, l'aqueduc de l'Eau Blanche. Dans cette ville ainsi reconstituée, il reconnut le Bordeaux d'Ausone. L'étude des débris de monuments encastrés dans la base du mur le convainquit de l'existence d'un Bordeaux antérieur, dont il plaça très exactement la naissance au temps d'Auguste. Par delà cette ville ouverte et qui n'eut d'autres murailles, comme Lacédémone, « qu'hommes vaillants », il entrevit le Bordeaux de Strabon, assis dans la palu et le marais, qu'on a « petit à petit rempli... de bourriers et delivres de la ville ». Il ne s'est pas contenté d'écrire d'une main ferme le premier chapitre de notre histoire. Il a aussi recueilli les textes relatifs au prémoyen âge, ceux de Sulpice Sévère et de Paulin de Nole, de Grégoire de Tours et de Fortunatus et tracé la première esquisse de cette obscure période jusqu'à l'invasion des Normands. Enfin il a très clairement indiqué les accroissements de Bordeaux au moyen âge et, le premier il les a rendus sensibles en joignant à son *Discours*, outre les précieux dessins de monuments qu'il ajoutera à la seconde édition, cette vue à vol d'oiseau, ce « vif pourtraict » si éloquent dans sa sommaire simplicité et que le consciencieux auteur eût voulu faire plus ample et mieux compassé, s'il avait eu le

(1) Camille Jullian, *Histoire de Bordeaux*, Bordeaux, 1895, in-4°, p. 358.

Digitized by Google

loisir de se promener, la toise à la main, « par toutes les murailles, places, rues de la ville (1). »

Ce que Vinet avait fait pour Bordeaux, un précieux fragment des registres de la Jurade, échappé à l'incendie, nous apprend qu'il avait délibéré de le faire pour les principales villes de la Guyenne (2). Le temps lui manqua. Il n'écrivit que l'*Antiquité de Bourg-sur-Mer*. Ces quelques pages, où, fidèle à son excellente méthode, il rapproche, en s'excusant de n'avoir pas trouvé mieux, « quelques restes de vieille muraille », découverts aux Gogues, du poème de Sidoine Apollinaire sur le *Burgus* de Pontius Leontius, n'en sont pas moins, encore aujourd'hui, l'ébauche du premier chapitre des annales de Bourg. Vinet pressentit que la pittoresque petite ville avait une très ancienne histoire et qui méritait d'être écrite.

Il avait aussi recueilli tout ce qu'il avait pu trouver de véritable sur les premiers temps des trois villes qu'il avait plus particulièrement hantées : Angoulême, Saintes et Barbezieux. Pour sa *Recherche de l'antiquité d'Engoulesme*, il utilisa Grégoire de Tours, Aimoin, Eginhard, Sigebert, qui furent, après lui, les sources de François de Corlieu. Il eut aussi à sa disposition deux manuscrits : une copie de l'*Historia* d'Adémar de Chabannes et un « livre de parchemin », que lui avait donné un sien ami, « feu le Busin, natif de Narsac, village audit pais d'Engoumois ». Que valaient ces manuscrits ? Le second était peut-être une des versions de la chronique saintongeaise *Tote l'istoire de France*, ou d'une chronique apparentée. C'est l'opinion de M. de La Martinière ; souhaitons qu'il la justifie aussi brillamment qu'il a démontré naguère le peu de valeur de la copie d'Adémar de Chabannes, le moine de Saint-Cybard, dont Vinet a naïvement reproduit presque toutes les interpolations (3). Au yeux de la critique, le mérite de l'*Engoulesme* est donc mince. Ajoutez que Vinet, archéologue si attentif à Bordeaux et à Bourg, n'a pas su voir les vieilles pierres d'Angoulême. On le lui a sévèrement reproché (4). On ignorait sans doute qu'il avait lui-même

(1) *Requête d'Elie Vinet aux jurats*, avril 1572, dans Gaullieur, p. 561.

(2) Arch. munic. de Bordeaux, BB, fragm. du reg. de 1572, publié par Gaullieur, p. 563.

(3) J. de La Martinière, *Saint-Cybard, étude critique de textes* (*Bull. et Mém. de la Soc. archéol. et histor. de la Charente*, 1906-1907, p. 232-244).

(4) Le Dr Cl. Gigon dans sa réimpression de la *Recherche de l'Antiquité d'Engoulesme*, Angoulême, 1877, in-8°, p. 26-29.

Digitized by Google

reconnu loyalement sa faute dans une scolie de *l'Ausone* de 1575, où il rappelle son petit commentaire (*commentariolum*) écrit il y a vingt ans et note que Corlieu a, depuis, retrouvé « des vestiges certains d'une très ancienne ville (1). » Corlieu, de son côté, a reconnu que Vinet « subodora » le premier le nom d'Angoulême dans un vers de l'épitre d'Ausone à Tétradius, et il a cité l'heureuse correction introduite dans le texte par cet « homme vraiment philosophe et professeur de bonnes lettres (2). » Enfin, c'est Vinet qui, le premier, releva les noms de douze évêques d'Angoulême peints sur le siège épiscopal de la cathédrale, et, sur le pavé du chœur de Saint-Cybard, l'épitaphe du comte Guillaume II Taillefer, que Corlieu reproduira après lui.

Il fut aussi le premier historien de Saintes. L'étude qu'il lui a consacrée prend toute sa valeur lorsqu'on la compare à la sèche et maigre notice que Georges Braun avait donnée en 1560 dans son *Théâtre du Monde*. Vinet a, le premier, colligé presque tous les textes anciens relatifs à la Saintonge et à sa capitale. Je n'ai pas à faire ici — le travail serait, d'ailleurs, curieux — la critique de ses sources. Je me borne à noter qu'il s'aida, non seulement de ce qu'il nomme « ses vieux livres », mais encore de manuscrits, tels que la charte de fondation de l'abbaye des Dames, qui lui servit à rectifier les *Annales d'Aquitaine* de Jean Bouchet. Il a, le premier, posé les problèmes que soulèvent les textes de Strabon et de Ptolémée, montré que Bouchet se trompait lourdement en confondant dans César les *Sotiates* avec les *Santones*. Sa sagacité lui a fait reconnaître les restes de la muraille romaine, dont il a signalé la ressemblance frappante avec le rempart de Bordeaux (3). Le premier, il a vraiment déchiffré l'inscription de l'arc de triomphe. Sa lecture est, il est vrai, incomplète pour l'inscription de l'attique ; mais songeons que Braun n'avait pu, avant lui, en lire un mot. Quant à celle de la frise, il en a donné une lecture très supérieure à celle de son devancier. La transcription de Vinet, usurpée avec

---

(1) *Ausone* de 1575, 463 C.

(2) *Recueil en forme d'histoire de ce qui se trouve par escrit de la ville et des comtes d'Engoulesme...* par François de Corlieu, Angoulême, 1566, in-4°, p. 11.

(3) Cf. Audiat, *La date des murs gallo-romains de Saintes* (*Rev. de Saintonge et d'Aunis*, 1889, p. 19-29).

Digitized by Google

impudence par Scaliger et Thevet, qui firent croire faussement à Gruter qu'ils l'avaient complétée, corrigée très malencontreusement par Peiresc, demeure aujourd'hui, en raison de la dégradation du monument, le texte le plus complet et, semble-t-il, le plus pur (1). Vinet enfin a, le premier, signalé l'aqueduc romain qu'il avait reconnu près de son origine, au château du Douhet, durant un séjour chez son ami Briand de Vallée (2). Après cela, ne peut-on dire qu'il est le chef de cette brillante école archéologique que continuèrent Samuel Veyrel, François-Marie Bourignon, Chaudruc de Crazannes, Lacurie, Louis Audiat, pour ne citer que les plus grands et les disparus ?

Ce qu'il avait fait pour les grandes cités de l'Aquitaine, Vinet voulut le faire aussi pour sa ville natale. Il « s'amusa » donc à conter son histoire, et là encore il ouvrit la voie. Il rappelle joliment qu'en sa « première école », ses « petits compagnons de la paroisse » lui contaient comment on avait trouvé près de Barbezieux les os de saint Imas, et comment un couple d'aigles venait, tous les ans, la vigile de sa fête, second jour de janvier, balayer l'église du château qui lui était dédiée et en enlever les « arantèles ». Et il ajoute finement qu'il ne sait si ce saint est connu à Rome. La vocation historique et le sens critique de Vinet ont bien pu s'éveiller ici. Mais avec quelle fierté il décrit le château de Barbezieux, « assez beau et fort, qui a été fait au lieu d'un plus petit, faible et tout cassé, tant des guerres que de vieillesse », ce château, que Marguerite de la Rochefoucauld fit bâtir au temps du roi François Ier, une année que le blé était fort cher, ce qui lui permit de se procurer sans peine une infinité de manœuvres, pauvres affamés qu'elle nourrissait de ses réserves ; et l'église et moustier de Saint-Mathias, et, hors la porte de Bordeaux, le clos des Cordeliers ; et, sur la muraille du chœur de leur église, les images de saint François et de sainte Catherine, surmontant quatre inscriptions funéraires qu'il copie et qu'il tente d'expliquer ! Il faut citer la fin : « Et voilà tout ce que je savais de mon Barbezieux et que j'ajoutais au discours de l'antiquité de Saintes, en juin l'an mil cinq cent soixante huit. Celui qui en saura plus et mieux ne le

(1) Cf. *C. I. L.*, t. XIII, n° 1036.

(2) *L'Antiquité de Saintes*, éd. Cavrois, p. 61. — Cf. note de l'*Ausone* de 1575, 210 B.

Digitized by Google

célera, s'il lui plait. Car il n'y a pays, ville, bourg, village, pour petit qu'il soit, château, maison, fontaine, rivière, étang, forêt, terre, montagne, ni aucune autre chose dont on ne dût avoir entière description et histoire qui se gardât aux coffres des maisons communes et des églises, où l'on serre les plus chers joyaux et pancartes, et se mit néanmoins en vente, ou imprimée ou autrement écrite, pour ceux qui auraient envie d'en savoir, qui ne seraient pas petit nombre, pour le plaisir et profit que telles histoires donnent. » Peu satisfait de lui-même, que demandait le bon Vinet? Qu'on créât des dépôts d'archives, des bibliothèques, des sociétés savantes qui publieraient des documents. Ce vœu est exaucé : les études d'histoire locale et régionale sont partout florissantes, en particulier au pays de Vinet. Mais vous voyez mieux maintenant le sens précis de cette fête, qui réunit archivistes, bibliothécaires, professeurs, membres des sociétés savantes: c'est bien l'hommage au précurseur que nous apportons ici.

Vinet ne s'est pas, d'ailleurs, contenté de montrer la voie. En termes forts et précis il a tracé la méthode qui convient à l'histoire locale et régionale. C'est au début de *Saintes et Barbezieux* : « Quant à moi, dit-il, j'ai toujours pensé que celui qui veut rechercher l'antiquité de quelque lieu, s'en doit aller voir et bien visiter les vieilles murailles, regarder partout s'il n'y a point quelque pierre qui parle, feuilleter tous les plus vieux auteurs qui en peuvent avoir fait mention, et si par tel moyen il ne peut rien apprendre, s'adresser aux moins vieux écrits, et même fouiller les vieilles librairies et les trésors, s'il peut y entrer, des maisons communes, des églises, des châteaux des princes et autres seigneurs et gentilshommes, retirer de là tout le plus vieux temps qu'il y trouvera et se contenter de cela.» Ne pas séparer l'histoire de l'archéologie, étudier ensemble les monuments et les documents, les expliquer les uns par les autres, écouter la voix des pierres, souvent aussi éloquente que celle des livres et des pièces d'archives, c'est la vraie, c'est la bonne méthode de l'histoire locale, celle par quoi elle est, la seule peut-être, une résurrection. Cette méthode, Vinet l'a définie admirablement et, dans la mesure de ses moyens, il l'a mise en pratique. C'est par là qu'il est notre maitre ; et nous pouvons répéter, en signe de reconnaissance, ce qu'Armand Maichin écrivait en 1671, pour se faire pardonner, sans doute,

Digitized by Google

d'avoir, dans son *Histoire de Saintonge*, effrontément pillé son devancier : « La ville de Barbezieux est aussi bien considérable par la naissance d'Elie Vinet, qui a esté la gloire de toute la Saintonge, que les sçavans appellent par excellence *doctus Santo* et qui s'est acquis une renommée éternelle par ses précieux et doctes écrits » (1).

PAUL COURTEAULT.

II

ÉLIE VINET ÉTYMOLOGISTE

Aux fêtes d'Elie Vinet, dont me tient éloigné le devoir professionnel, je ne puis offrir qu'une fleurette ; je la prends dans la gerbe si riche qu'amassa le grand Barbezilien du XVI^e^ siècle.

C'est un passage de son commentaire sur Ausone, sur l'*Epistola* XXIII de ce poète (2). Il y cherche l'origine du nom de *Saintes* et des mots apparentés. Cela peut intéresser les Saintongeais ; mais c'est aussi un titre de gloire pour le fils de Barbezieux. Parmi les hommes du XVI^e^ siècle, dont la science étymologique, même chez les plus grands, se montre souvent si fantaisiste, Elie Vinet applique déjà les vrais principes, tels que les connaît de nos jours la grammaire historique.

« Les Santons, écrit-il (3), appellent leur province *Saintonge*, nom dérivé de *Santonia*. Pour cela, ayant d'abord changé la voyelle *i* en consonne (*j*), à la place de celle-ci ils ont aussitôt écrit la lettre *g*, à cause de la parenté qu'avait chez eux le son de l'une et de l'autre lettre. Un homme de Saintonge est un *Saintongeois*, et leur ville (en latin *Santones*), ils l'appellent *Saintes* ; et ce nom vulgaire (*vernaculum nomen*) est un pluriel, comme presque tous les mots que les Français terminent par la lettre *s* ; par exemple : *Paris*, *Reims*, *livres*, *hommes*, c'est-à-dire en latin : *Parisii*, *Remi*, *libri*, *homines*. »

Ainsi Elie Vinet savait déjà ce que l'on enseigne aujourd'hui comme une découverte de la science moderne ; il savait que beaucoup de villes de la Gaule ont perdu leur ancien nom (*Mediola-*

---

(1) Maichin, *Histoire de Saintonge, Poitou, Aunis et Angoumois*, Saint-Jean d'Angely, 1671, p. 162.

(2) Edition de Bordeaux, 1591, nos 464 et sq.

(3) Je traduis du latin, bien entendu, mais, dans le texte, les mots dont il cherche l'étymologie sont en français.

Digitized by Google

num pour Saintes) et ont pris le nom de la peuplade dont elles étaient la capitale, un nom pluriel par conséquent. Il n'explique point, il est vrai, comment dans le mot *Saintes* venant du latin *Santones* la syllabe latine *San* a donné *Sain* en français, mais, sans doute, cela ne l'embarrassait pas beaucoup. C'est la même loi qui de *manus* a fait *main* et de *sanus* a fait *sain*.

Mais quant à la formation du nom de *Saintonge* venant de *Santonia*, il est intéressant de rapprocher du texte d'Elie Vinet l'exposition de M. Brachet dans son *Dictionnaire étymologique de la langue française* (1) : « Chez les Romains l'*i* et le *j* n'avaient à l'origine qu'un seul et même son. Quintilien nous l'affirme, et cette indécision a longtemps persisté dans l'écriture ; les anciens manuscrits, comme les livres imprimés jusqu'au milieu du XVII^e^ siècle, confondaient l'*i* et le *j*, et ce n'est qu'en 1750 que l'Académie reçut le *j* dans son Dictionnaire comme une lettre nouvelle. C'est ainsi que l'*i* latin a pu dans certains cas devenir *j* en français (ou *ch* ou *g* doux qui sont équivalents) (2): *Hierosolyma*, *Hieronymus*, *Hyacinthus*, *simia*, *diurnus*, *vindemia* ont donné : *Jérusalem*, *Jérôme*, *jacinthe*, *jour*, *vendange*. D'ailleurs, ce changement de l'*i* en *j*, ou comme disent les Allemands, cette *consonification* de l'*i* (3), n'est pas propre au français : il avait lieu à Rome dans la langue du peuple (4). »

On voit quelle sûreté avait déjà la doctrine d'Elie Vinet en fait d'étymologie. Mais il ne s'est pas arrêté là et a voulu expliquer un autre phénomène, celui en vertu duquel très souvent autrefois on écrivait *Saintes* et les mots apparentés avec un *X* au commencement et un *c* avant le *t* : *Xainctes*. Là il a été moins heureux, bien qu'il fasse une excellente observation, à savoir que cet *X* et ce *c* ne se faisaient point sentir dans la prononciation.

L'explication me paraît assez simple. Quant à la substitution d'un *X* à l'*S*, chacun connaît au moins un autre exemple du même fait ; c'est la double forme d'un nom célèbre : *Saintrailles* et *Xaintrailles*. Cela vient de ce que l'orthographe des XIV^e^ et

---

(1) V° *abréger*, du latin *abreviare*, p. 8.

(2) C'est ce qu'observe Elie Vinet en ce qui concerne le G.

(3) Elie Vinet, on l'a vu, a sur ce point la même terminologie que les Allemands.

(4) M. Brachet donne, p. 9, la « liste complète de ces changements de *ia*, *ie*, *io*, *iu*, en *j*, *g*, *ch* » ; et naturellement le mot *Saintonge* figure sur la liste.

Digitized by Google

XV^e^ siècles admettait l'équivalence de l'*S* et de l'*X*, et avait même une préférence marquée pour ce dernier, comme le montrent les formes alors courantes : *eulx*, *ceulx*, *lesquelx*, *quelxconques*. L'intercalation du *c* avant le *t* est aussi un phénomène de la même époque. On trouve souvent *hérectique* (latin *hæreticus*) (1), et *mectre* (latin *mittere*) (2). Cela vient, je le crois, de ce que l'orthographe, qui cherchait, alors à se faire savante, dans beaucoup d'autres mots, rétablissait par l'écriture le *c* qui, en latin, avait effectivement précédé le *t*, mais qui était tombé dans la formation de notre langue. Ainsi on écrivait toujours : *dict* (latin *dictum*), *lict* (latin *lectum*), *fruict* (latin *fructus*), *jecter* ou *gecter* (latin *jactare*). Par habitude et assimilation on introduisit aussi un *c* avant le *t* dans des mots qui ne l'avaient pas comporté en latin. Dans aucune de ces formes, ce *c* ne se faisait sentir dans la prononciation, qui restait fidèle à la formation historique des mots français.

Mais, Elie Vinet cherche ailleurs l'explication du phénomène. Il trouve l'origine de cette orthographe dans quelques-unes de ces étymologies fantaisistes qui avaient cours de son temps, qu'il n'accepta point lui-même mais qu'il attribue à des Saintongeais.

« Mais, dit-il, ce fait que vulgairement on écrit *Xainctes*, *Xainctonge*, *Xainctongeois*, bien qu'on n'entende jamais ni l'*X* ni le *c*, est une erreur dont l'origine fut la parenté au point de vue de l'écriture des mots *Santones*, *Xanthus* et *Sanctus*. Car, les Santons cherchant l'origine de leur nom et voyant qu'outre les évêques, Eutropius, Palladius, Sulpicius, Goderanus, Hylon, Leodegarius, Concordius, Vivianus, Trojanus, ils avaient encore nombre d'hommes plus obscurs qui avaient été mis au rang des bienheureux et qu'on appelle vulgairement *Saints* (*Sanctos*), beaucoup d'entre eux estimèrent que c'est en raison de cette multitude de Saints (3) qu'on leur avait donné leur nom, comme si le nom de *Santones* n'avait pas existé bien avant qu'on eût consacré tous ces Saints. Ceux qui changent l'*S* en *X* ne paraissent pas avoir été tous des ignorants; mais, à l'exemple d'autres Français qui veulent faire remonter

(1) *Procès de condamnation et de réhabilitation de Jeanne d'Arc*, édition Quicherat, t. II, p. 6, 8, 15, 17.

(2) *Ibidem*, t. III, p. 215 : « Pour laquelle chose faire *mectre* à exécution ».

(3) Au XVI^e^ siècle, on écrivait encore et on imprimait *Saincts*.

Digitized by Google

leur race au sang Troyen, ayant imaginé une fable, sur les Troyens et sur le Xanthe, fleuve des Troyens, ils ont écrit leur nom : *Xantones* et enfin *Xanthones*. »

Pas plus qu'à l'étymologie tirée de *Sancti*, Elie Vinet ne croit à la légende, si répandue de son temps, qui donnait pour premier chef aux Français, Francion, fils de Priam, et qui a inspiré la *Franciade*.

Disons enfin que, dans la suite du passage que je viens d'étudier, Elie Vinet rappelle quelques produits de la Saintonge qui la faisaient connaître dans le monde romain tout entier :

« De ce nom, dit-il (*Santones*) je ne trouve chez les latins qu'une épithète qui soit dérivée ; c'est l'adjectif *Santonicus*, d'où *Santonicus Rufus* dans la quarantième épigramme du livre IX de Martial ; *Oceani littora Santonici* dans l'élégie première du livre I de Tibulle ; *Santonicum absynthium* (l'absinthe santonique), dans Pline (*H. N.*, XXVII, 28, 45), appelée *Herba Santonica* par Columelle, lib. VI, et *Virga Santonica* par Martial, dans la quatre-vingt-seizième épigramme du livre IX : c'est une herbe qu'on trouve fréquemment chez les Saintongeais du bord de la mer et que le vulgaire appelle, d'un nom corrompu, *Sindenique*. » C'est là *l'herbe aux vers* que j'ai connue dans mon enfance, et le nom vulgaire que cite Elie Vinet est, non pas corrompu, mais de formation populaire. Cependant de nos jours le patois saintongeais dit *sansnique* (1) et non pas *sindenique ;* mais ce dernier terme est plus rapproché de *santonique*.

Elie Vinet mentionne aussi un *article* de Saintonge, fort répandu dans le monde romain et même dans la Rome antique ; c'est le *Santonicus cucullus* ou *Bardocucullus* « le *santonicus cucullus* chez Juvénal, I, III, v, 388, et que Martial (Epig. XIV, 464) appelle *Bardocucullus*. » Depuis Elie Vinet la critique philologique a réuni un plus grand nombre de textes où le *bardocucullus* est mentionné (2). C'était sûrement une cape de laine grossière, avec un ample capuchon qui couvrait la tête et cachait le visage. Il devait ressembler à la *pænula*, le manteau de voyage des Romains, car deux textes s'en rapprochent. Le *bardocucullus* n'était point d'ailleurs propre aux Saintongeais,

---

(1) Burgaud des Marets, *Le renar et la cigougne*, v, 38 :

« Ta, ta, v'là d'lasansnique au fond de tieû pichet ».

(2) *Thesaurus linguæ latinæ*, editus auctoritate et consilio academiarum quinque germanicarum, v° *Bardocucullus*.

Digitized by Google

car Martial (Ep. I, 53) parle du *bardocucullus* du pays de Langres (*Lingonicus*). Elie Vinet nous apprend d'ailleurs que, déjà de son temps, cette pièce du vêtement national n'était plus guère en usage dans la Saintonge : « Maintenant, dit-il, cette espèce de vêtement se trouve plus rarement chez les Saintongeais ; mais les gens au delà de la Garonne s'en servent couramment. »

A. Esmein.

III

BARBEZIEUX ET ÉLIE VINET

C'est aujourd'hui la fête d'une petite ville et d'un grand homme.

Barbezieux, en effet, est une petite ville, mais elle se montre grande en sachant honorer le plus illustre de ses enfants.

D'ailleurs, du temps d'Elie Vinet, c'était déjà une *ville*, titre précieux dans notre ancienne France pour une population et qui la distinguait du *plat pays*. En constatant cette qualité, ceux qui, aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, faisaient la description de la France, ne manquaient pas de rappeler, comme principal titre de gloire, que Barbezieux était la patrie d'Elie Vinet.

Ainsi en 1668, dans ses *Antiquités et recherches des villes, châteaux et places plus remarquables de France*, André Duchesne écrivait (t. I, p. 183) : « La ville de Barbezieux que les latin modernes appellent *Barbezilium*, est à quatre ou cinq lieues de la ville de Pons et sur les confins de l'Angoumois. Elle a le sol assez fécond quoiqu'éloignée de rivières; et porte le titre de ville pour avoir autrefois esté enclose de fossez et de murailles, desquelles en restent encore à l'œil quelques marques et vestiges. Cette ville est décorée de deux paroisses, l'une dite de Saint-Mathias (qui est aussi prieuré de l'ordre de Cluny), l'autre nommée de Saint-Ismas et, hors les murs, d'un couvent des Cordeliers. Remarquable encore par la naissance d'Elie Vinet assez connu par ses doctes écrits. »

Au XVIII^e^ siècle, un *Dictionnaire universel de la France* par Robert de Hesseln, publié en 1771, parle ainsi de notre ville : « *Barbezieux* ou *Barbesieux*, petite ville en Saintonge, diocèse et élection de Saintes, parlement de Bordeaux, intendance de la Rochelle, située à 9 lieues de Saintes, à 5 d'Angoulême, de

Digitized by Google

Pons et de Cognac et à 15 de Bordeaux. On y compte plus de 1.200 habitants. C'est une seigneurie, possédée autrefois par la maison de La Rochefoucault, de laquelle elle a passé dans celle de Louvois. » Puis l'auteur, après avoir parlé des deux paroisses et du couvent des Cordeliers, continue ainsi : « Barbezieux est célèbre par une manufacture de toiles, qui se débitent dans le royaume ou passent en Angleterre. Les chapons de Barbezieux sont délicieux. Cette ville a donné naissance à *Elie Vinet*, célèbre critique du seizième siècle, auteur d'un traité *Des antiquités de Bordeaux et de Saintes* et de *notes* savantes sur *Solin*, *Ausone et Pomponius Mela.* »

Les hommes du XVII[e] et du XVIII[e] siècle célébraient ainsi Elie Vinet parce qu'il avait été un érudit excellent, un savant de premier ordre. Les hommes du XX[e] siècle ajoutent à ces titres une autre gloire, qui n'en est pas séparée, mais qui leur est supérieure. Elie Vinet fut l'un de ces grands humanistes qui travaillèrent, d'une ardeur profonde et désintéressée, à faire revivre la pensée du monde antique, si lumineuse et si pondérée, le vraie génie de la société civile. Ils restaurèrent la science antique, imparfaite sans doute et bornée, mais qui n'en est pas moins le point de départ de la science moderne. Ils firent sentir et comprendre les lettres antiques, dont la beauté n'a jamais été dépassée. Ils ont vraiment affranchi la pensée moderne, et l'humanité leur doit une reconnaissance éternelle.

Qu'il soit permis d'associer en ce jour à la mémoire d'Elie Vinet celle de son vieux maître Barbezilien Simon Périer qui, dit la *Vie* latine de 1591, doit être célébré pour ce seul fait qu'il lui fut donné d'avoir un tel élève. L'humble *magister* de Barbezieux mérite sans doute qu'un rayon de la gloire de son élève tombe sur lui-même, car il lui donna cette première instruction, dont l'empreinte le plus souvent est ineffaçable,

A. Esmein.

IV

QUELQUES NOTES SUR LES TEXIER DE BARBEZIEUX ET DE CHAUX.

Dans nos archives personnelles et dans celles du château de Chaux, j'ai eu la bonne fortune de rencontrer quelques documents curieux sur une famille riche et nombreuse qui a joué

Digitized by Google

un certain rôle et tenu un grand rang dans le pays au XVIII[e] siècle : les Texier de la Peygerie en Touzac, et de Chaux en Chevanceaux.

Je n'en ferai pas ici l'histoire détaillée, qui serait fastidieuse et d'ailleurs assez incomplète, je me bornerai à vous raconter quelques épisodes qui les concernent, et pour lesquels je n'invente absolument rien :

Le père Paul Texier, sieur de la Peygerie, fut de 1698 à 1753 juge prévôt de Bouteville, juge et élu de Barbezieux, subdélégué de l'intendant. Je possède son médaillon. Il avait épousé Marie-Anne Banchereau, d'une ancienne et importante famille.

Son fils unique, avec plusieurs filles mariées, et dont on a conservé le portrait peint sur toile,fut Pierre Paul Texier, né en 1722, qui hérita des charges et de la fortune de son père.

Il épousa en 1750 Elisabeth Jeanne Baudet de Beaupré, d'une famille de magistrats saintais qui lui survécut fort longtemps puisqu'elle ne mourut qu'en 1821, à l'âge de 98 ans. Les petits enfants, peu respectueux pour sa longévité extraordinaire, l'appelaient quelquefois la *vieille éternelle*.

Elle était fille d'un lieutenant en la maréchaussée, et d'Elisabeth Goust ; celle-ci eut en 1732 avec sa bru des différends d'une nature assez délicate, ayant inspiré à son fils l'invention d'une machine à cadenas, inconnue en deçà des Alpes et des Pyrénées, et que la jeune femme voulut bien se soumettre à porter pour calmer, si possible, les jalouses fureurs de son mari (1).

Je reproduis les périphrases de la plainte et de l'information, desquelles malheureusement j'ignore la conclusion, qui manque au dossier.

Pierre-Paul Texier acquit à beaux deniers la noblesse, et un château avec seigneurie : la noblesse, en achetant le 1[er] juin 1766 un des dix-neuf offices de secrétaire du roi près le parlement de Pau. Cette charge consistait à signer ou à faire signer les lettres expédiées au nom du roi dans les grandes et petites chancelleries ; elle anoblissait ses titulaires et leur postérité sous certaines conditions ; on en comptait près de trois cents en 1789. On l'appelait parfois irrévérencieusement la savonnette à vilains. On connait aussi la boutade de Voltaire : je regrette que

(1) Invent sommaire des *Archives de la Charente-Inférieure*, série B. n° 943.

Digitized by Google

notre père Adam n'ait pas acquis un office de secrétaire du roi, car nous serions maintenant tous nobles.

Non content de pouvoir se titrer écuyer, grâce aux 70.000 livres mises dans l'acquisition ci-dessus, P.-P. Texier acheta bientôt une châtellenie, siège d'un marquisat, et domaine assez important : Chaux au Petit Angoumois. Le château avait été bâti par le brave Saint-Preuil, et fort embelli par son dernier possesseur, le comte de Sainte-Maure, un très grand seigneur de la cour de Louis XV, maréchal de camp, commandant la grande écurie du Roi et logé aux Tuileries, mais qui fut longtemps disgracié pour s'être brouillé avec Mme de Pompadour. Les neveux vendirent Chaux, tout meublé, avec le parc et les six métairies, et moyennant 170.000 livres, par acte du 16 mars 1768. La seigneurie comprenait à peu près la paroisse de Chavanceaux, avec, comme arrière-fiefs, St-Germain, la Guérinière, la Baigne. Le vingtième, ou impôt des nobles, monte à 687 livres en 1779.

Outre ses charges de magistrature : juge de Bouteville et de Barbezieux, P.-P. Texier était subdélégué de l'intendant ; il eut en cette qualité à diriger ou à surveiller les travaux d'ouverture et d'empierrement de la grand'route royale, ce qui se fit de 1750 à 1770, par des crédits alloués en argent, et par des corvées fort onéreuses imposées aux paroisses de la région, les unes éloignées de 5 à 6 lieues.

Il habitait surtout la maison de Barbezieux qui est aujourd'hui la sous-préfecture. C'est là qu'il reçut, vers 1778, la visite du comte d'Artois, parcourant alors son apanage du comté d'Angoulême. Le futur Charles X laissa aux demoiselles Texier des souvenirs encore conservés par leurs descendants : un étui de vermeil finement ciselé, un couteau de poche à lame d'or, un service à café en porcelaine de Sèvres.

Peu de temps après, M. Texier fut appelé à Paris pour diverses affaires, et notamment pour suivre un procès au Parlement. Il se logea avec son secrétaire et son domestique dans un hôtel de la rue des Bourdonnais ; il y tomba malade, probablement de fièvre putride, aujourd'hui dite typhoïde, et y succomba le 26 mars 1779, au bout d'un mois et demi, suivi de près par son valet.

C'est cette double mort, loin des siens, qui a donné lieu dans le pays à la légende d'une disparition inexpliquée, la tradition

Digitized by Google

locale ayant souvent pour caractère d'amplifier, transformer et dénaturer complètement le fait qu'elle prétend transmettre, ainsi que j'en connais beaucoup d'exemples.

J'ai en effet entendu maintes fois raconter, dans la famille même, que le seigneur de Chaux, soupçonné d'accaparement, avait été mandé dans la capitale par son suzerain le comte d'Artois, et que là, convaincu de malversations, il aurait été embastillé, supprimé, on ne savait trop au juste comment, car au pays on n'en avait plus reçu de nouvelles.

Paul de Lacroix a recueilli cette légende dans ses notes sur Touzac (avril 1883) ; et M. Jules Pellisson, quand il était juge à Barbezieux, m'a raconté qu'il avait interrogé sur cette disparition un vieux paysan de La Peygerie. Celui-ci se croyait mieux renseigné, puisque, disait-il, c'était son grand-oncle qui avait suivi P.-P. Texier à Paris ; là on les avait guillotinés tous les deux (pourtant la guillotine manquait à l'ancien régime) ; puis on avait renvoyé à Barbezieux la tête du maître, mais on n'avait pas cru devoir faire les frais d'expédition pour celle du domestique.

Dans son *Tartarin sur les Alpes*, Alphonse Daudet a raconté quelque chose d'analogue quand Bompard rapporte au cercle de Tarascon quelques prétendus restes de l'immortel excursionniste, lequel reparaît bientôt à l'autre bout de la salle.

Seulement si M. Texier avait conservé sa tête sur ses épaules, il ne pouvait revenir en Saintonge, puisqu'il avait été inhumé dans l'intérieur de l'église Saint-Germain l'Auxerrois, ainsi que le porte son extrait mortuaire, suivi de la note des frais funèbres, montant à 280 livres, savoir : 10 livres pour le curé, 4 pour les vicaires, 6 pour le confesseur, et autant pour l'ecclésiastique veilleur, 33 livres pour 33 prêtres assistants ; plus 17 livres pour la sonnerie, 7 livres pour les bedeaux, 8 livres 15 sols pour les enfants bleus ; plus 14 livres pour une bière à dôme, 50 livres pour la fosse à l'église, 18 livres pour le poêle et parement ; plus 89 livres de cierges et luminaire.

Suivent le mémoire du logeur Dolbeau, à raison de 40 livres par mois pour la chambre (les prix ont monté depuis, grâce aux ascenseurs) ; plus la viande de bœuf et les poules pour le bouillon, et 18 livres pour une dinde truffée, destinée au conseiller rapporteur du procès ; celui de la garde-malade, 53 journées à 3 livres, et quelques fruits ou préparations diététiques.

La note du chirurgien Ballay, originaire de Brossac : 120

Digitized by Google

livres pour visites, saignées, consultations ; celle de l'apothicaire, qui n'est que de 36 livres ; ce qui n'est pas exagéré pour des comptes de cette nature, et pour médicaments fournis pendant une maladie de plus de sept semaines.

En résumé, rien n'est suspect ni clandestin dans le décès et dans les obsèques de M. Texier à Paris. Les inhumations dans une église comme Saint-Germain l'Auxerrois devaient être encore un luxe assez rare, surtout depuis l'édit de Louis XVI, du 10 mars 1776, qui les proscrivait en principe.

Bien plus, la famille Texier tint à faire célébrer à Barbezieux même deux services solennels, l'un à la paroisse, l'autre en l'église des Cordeliers, sans compter 200 messes basses à 10 sols, et 500 livres d'aumônes aux pauvres.

Je n'ai pas retrouvé le chiffre payé aux deux fabriques, mais on a conservé une note plus curieuse, le mémoire détaillé des deux repas offerts aux vingt ecclésiastiques ayant assisté aux services funèbres.

Voici le détail du premier : potage, en y comprenant une soupe au riz, 6 livres ; veau, tant à la broche qu'en côtelettes, 7 livres ; bœuf à la broche et sauce aux câpres, 50 sols ; une fricassée de poulets, autant ; deux paires de poulets piqués à la broche, 4 livres 8 sols ; 2 paires de pigeons francs bardés, 3 livres ; côtelettes de mouton, 2 livres ; langues et pieds de cochons, 3 livres ; même prix pour 3 foies d'agneau et les ris ; autant pour 3 cuisses de dindes confites ; 50 sols de fricandeau ; asperges et salades, 3 livres ; une tarte et 2 crèmes, 4 livres ; dessert, 8 livres ; 20 choines d'une livre, 3 livres ; 20 bouteilles de vin, 12 livres. Total du repas, 72 livres 18 sols.

A en juger par le nombre de choines et de bouteilles les convives ne devaient pas être plus de vingt, pour absorber un si copieux menu. J'aime à croire qu'on avait invité le sacristain, le chantre et le sonneur, au moins pour manger les restes, s'il y en avait ; et que les honorables ecclésiastiques ne figurèrent au festin qu'après le service chanté, sans quoi je ne sais trop comment ils se seraient tirés à leur honneur de la cérémonie.

Le second repas est à peu près comparable pour la quantité, mais beaucoup de plats sont changés. Seulement il n'est commandé que 15 choines et 15 tasses à café, nombre des invités ; car on avait compris sans doute qu'à la première représentation le liquide avait été un peu ménagé pour arroser tout ce solide. L'addition monta pourtant à 70 livres 13 sols.

Digitized by Google

Les traiteurs sont les hôteliers du *Point du Jour*, et celui qui a écrit les notes est Pierre Coffre, leur fils, alors vicaire de Barbezieux, qui fut ensuite curé de Barret insermenté, émigré en Espagne, et revenu au Concordat curé de Barbezieux, où il n'est mort qu'en 1830 à 80 ans.

Dès que la nouvelle de sa mort à Paris fut arrivée à Barbezieux, sa veuve Jeanne Elisabeth Baudet de Beaupré, pour elle et pour leurs enfants, s'occupa de régler la succession, et de faire dresser par le notaire royal Drilhon l'état détaillé des meubles et effets de la communauté.

Cet inventaire, dressé du 7 au 24 avril 1779, ne compte pas moins de 148 pages en minute, pour une estimation générale de 39.075 livres, et certes, il serait fastidieux de l'analyser en détail. Qu'il me suffise d'en donner un aperçu.

La principale maison d'habitation est celle de Barbezieux, qui donne rue Orgueilleuse et rue du Naud ; c'est là que sont l'argent, l'argenterie, les obligations, les principaux meubles dont 12 lits garnis, les habits, neuf tapisseries, une grande partie du linge et des provisions, etc.

Comme mobilier, je note que les lits sont estimés de 30 à 500 livres. Le seul qui monte à si haut prix est un lit à la duchesse en noyer, avec paillasse, deux matelats, un lit de plume en couty d'Olande, deux couvertes de laine et coton, deux linceuls de brin, une courte-pointe de taffetas jonquille piqué ; trois couvre-pieds, l'un de satin piqué et doublé d'indienne, l'autre de soie et fil doublé de soie, le troisième d'indienne doublé de toile ; les bonnes grâces, dossier, ciel et pante de taffetas jonquille piqué, les rideaux de cadis jaune.

Il y a aussi 14 lits à La Peygerie, de 30 à 100 livres, et 6 à Chaux, de 24 à 150 livres. Au total 32 lits pour 3.187 livres (moyenne 99 livres).

Comme cabinets, c'est-à-dire armoires en noyer, chêne, et divers bois, et commodes, on en compte 25 dans les trois maisons au total de 727 livres, ce qui ne les met pas très chers ; je ne crois pas que beaucoup, non plus que des lits, soient restés dans la famille.

Veut-on connaître le mobilier de la salle de compagnie donnant au midi, près de la salle à manger ; six fauteuils garnis de jonc des îles, avec leur matelas et dossier de damas vert, 6 chaises et 1 canepet de même, le tout valant 100 livres. Une table de marbre avec son pied de bois doré, trois tables à cadrille,

Digitized by Google

garnies chacune de leur tapis de cadis vert, 42 livres. Un lustre avec ses branches en cuivre doré et sa garniture en cristal, et son enveloppe en gaze d'Italie, 150 livres. Un trumeau sur la cheminée, dont la glace en deux pièces a 5 pieds 1/2 sur 3, 130 livres. Une tapisserie en quatre pièces d'Aubusson, à personnages, 400 livres, deux chenets en cuivre doré, pelle et pincettes, et 2 rideaux de fenêtre, 33 livres, 4 boîtes à jeu, 12 livres. Total 877 livres.

Comme linge, il n'y a pas moins de 289 linceuls évalués 2, 3 et 4 livres, de 199 nappes, et de 139 douzaines de serviettes, au total pour 2.149 livres, ce qui indique d'abondantes réserves en lingerie, lesquelles étaient l'orgueil et la richesse de nos grand'mères. Sans compter de quoi les renouveler, car il y a dans les greniers 1440 livres de chanvre en rame.

L'argent monnayé est de 4.248 livres. Plus 24 livres d'argenterie à 96 livres l'une = 2.304 livres. Et 5.640 livres d'obligations et capitaux de rentes.

La bibliothèque n'est pas des mieux fournies : 177 volumes in-fol, in-4° et in-12, d'ouvrages non énumérés, à 9 sols l'un dans l'autre.

Les greniers sont mieux garnis : 1532 boisseaux de froment, à 3 livres la mesure de Barbezieux, et 4 livres, 10 sols, celle de Bouteville, soit pour 5.793 livres. Plus 576 boisseaux de blé d'Espagne à 40 et 50 sols ; et 45 boisseaux de grains divers. En somme pour 7.334 livres de céréales.

Il y a relativement peu de vin dans les chais, et pas du tout d'eau-de-vie, même à La Peygerie.

Je relève encore : une bourse et 120 jetons d'argent ; un jeu de tric trac ; 25 livres de café en grains ; 3 pains de sucre pesant 10 livres en tout, et à 25 sols la livre.

Les vêtements du défunt sont seuls énumérés, et non ceux de M^me^ Texier ; deux vestes de bazin rayé ; un habit et culotte de velours noir, l'habit doublé de soie ; une culotte de serge en soie noire ; une culotte de droguet en soie noisette ; un habit et culotte de lustrine en soie noisette doublés de taffetas blanc ; une culotte et une veste de coistis en soie rayée ; un habit de camelot en poil couleur olive, les boutonnières et boutons d'argent ; une veste de velours noir à bouton d'or, doublé de peluche et de laine ; un habit, veste et culotte de velours couleur vineuse usé ; deux autres habits complets en soie noire vieille et usée ; deux vestes de soie à devants brochés or et argent ; un habit,

Digitized by Google

veste et culotte de lustrine en soie cannelle, doublée de soie ; une veste à devant de velours ciselé ; un autre à devant de soie brochée en argent ; une robe avec bonnet et collet de palais, usés ; enfin une dizaine d'autres habits en bazin, en drap, en indienne, en bouraquan ; le tout prisé seulement à 255 livres, sans compter les 36 chemises de toile fine et 10 cols de coton, qui valent 90 livres à elles seules, le tiers de toutes les hardes de M. Texier.

Les domaines de M. Texier étaient, ai-je dit, ceux de La Peygerie en Touzac, et de Chaux en Chevanceaux.

Le premier qui était la maison patrimoniale, était composé d'un grand logis, encore habitable et meublé, d'une métairie y joignant, de deux autres dans la paroisse, chez Mondot et chez Drouhet, et d'une quatrième chez Damouroux en Viville, enfin d'un moulin au Pont du Ned. Meubles, environ 9.100 livres, avec le bétail : 1.600 livres pour 14 bœufs, 24 livres pour une jument, et 100 livres pour 6 mulets. C'est là que sont les pressoirs et vaisseaux vinaires.

Le second domaine était à Chaux, avec une métairie au Château, trois autres chez Maurin, un chez Diot, un chez Quartier, une borderie chez Bertin, le tout en un tenant de 6 ou 700 hectares, avec 14.000 livres de mobilier, bestiaux et provisions.

Mais le château lui-même quoique acquis tout meublé depuis dix ans, est certainement délaissé comme lieu de résidence, car il n'y a que 6 lits dont trois médiocres, peu de linge, pas de tapisseries alors qu'il y en avait à la mort du comte de Sainte-Maure; des tas de fagots et de bois sont dans la grande salle et dans la grande cuisine ; des noix, une grelle et un picotin dans la chapelle.

Il y avait à Chaux beaucoup de vieux titres et papiers, qui ont été conservés par les possesseurs successifs du château, et qui forment une mine inépuisable pour l'histoire du pays.

J'ai parlé des tapisseries de M. de Sainte-Maure, lesquelles avaient dû être transportées à Barbezieux pour orner l'habitation principale de la famille Texier.

On n'y en comptait en effet pas moins de neuf en vingt pièces: une mauvaise en laine, 5 livres ; une en cuir de cinq pièces, 12 livres ; une en cinq pièces de bellegame (*sic*), 24 livres ; une en indienne, 30 livres ; une en point de Hongrie, laine et fil, 2 pièces, 18 livres ; une en laine d'Aubusson de différentes couleurs, 60 livres ; une en laine, histoire de Constantin, 72 livres ; même

Digitized by Google

prix pour une autre, histoire d'Alexandre ; une d'Aubusson, à paysages, en quatre pièces, la plus belle, car elle est prisée 400 livres. Ce qui fait une valeur totale de 693 livres.

Il y en a aussi à La Peygerie : une mauvaise en cinq pièces, 30 livres ; une vieille et mauvaise en laine, 40 livres ; une vieille en laine et soie, de 6 pièces, 45 livres ; et une vieille, suite de l'histoire d'Alexandre, 60 livres, total 175 livres les 4.

L'une de ces tapisseries, je ne sais trop laquelle en ne se basant que sur la description du notaire, peu prisée comme on voit il y a 130 ans, gardée par une des branches de la famille, et encore plus méprisée depuis, a subi un sort curieux et qui vaut d'être conté.

Reléguée pendant longtemps au grenier, roulée tant bien que mal parmi les coffres, les minelles, les cabosses, les acreries de toutes sortes, elle servait d'asile et de nid aux souris, qui n'en étaient délogées qu'une fois l'an, car on descendait alors ce vieux tapis poussiéreux pour en faire non pas un ornement, mais un fond d'autel masqué par la verdure pour un reposoir de la Fête Dieu, dressé en pleine campagne à Mosnac.

Vers 1890, la procession fut contrariée par un fort orage, et ne pouvant remonter le vieux tapis dans son lieu de repos, on dut l'étendre sécher sur une haute muretto ; dans la nuit, la pluie recommença et dura longtemps, et eut pour résultat imprévu d'enlever une partie de la crasse séculaire qui le recouvrait. De sorte que le lendemain matin, on s'aperçut qu'il y avait des personnes et un paysage représentés dans la trame du tissu. Des amateurs du voisinage, puis d'autres plus riches et plus éloignés, ont eu l'occasion de voir et d'admirer cette tapisserie, que j'ai fait photographier dernièrement comme curiosité, et en ont offert des prix fantastiques, que la détentrice a refusés jusqu'ici.

Elle est en laine, les morceaux de différentes couleurs juxtaposés et cousus les uns aux autres, et non pas d'un seul morceau ; elle a 4 m. 10 de largeur sur 2 m. 40 de hauteur, soit une surface de 9 mq. 84 dmq. Au milieu d'arbres verts et fleuris, dans l'enceinte d'une ville, trois personnes dont deux couronnées de fleurs,et trois enfants : c'est je crois,une scène mythologique. Au bas, comme marque tissée en laine MRDF, ce qu'on a interprété par Manufacture Royale De Fontainebleau (ou de Flandre ou de Felletin).

Telles sont les quelques notes que j'ai rédigées uniquement sur mes documents personnels au sujet de cette ancienne fa-

Digitized by Google

mille, dont le nom est aujourd'hui disparu, mais dont plusieurs descendants subsistent encore, et dont le souvenir n'est pas encore, je crois, entièrement perdu dans le pays de Barbezieux. Je serais fort heureux et honoré si elles vous ont tant soit peu intéressé.

Dr Ch. Vigen.

V

UN PORTRAIT SUPPOSÉ D'ÉLIE VINET

Mesdames et Messieurs,

C'est pour ainsi dire d'office que je me trouve inscrit à l'ordre du jour de cette séance. Les organisateurs des fêtes auxquelles nous venons assister ont pensé que, m'étant occupé en ces derniers temps d'Élie Vinet, j'aurais quelque chose à dire sur le grand savant qui nous réunit aujourd'hui à Barbezieux.

J'ai publié, en effet, il n'y a pas longtemps, dans les deux principales revues charentaises, des études bibliographiques sur ceux des ouvrages de Vinet qui nous intéressent le plus, nous les érudits de la Saintonge, de l'Angoumois et du Bordelais, ses discours sur l'Antiquité des capitales de ces anciennes provinces (1). Ces études ont rappelé le nom du savant saintongeais oublié depuis trop longtemps et je crois qu'elles n'ont pas été tout à fait étrangères à la très heureuse idée qu'a eue un groupe de Barbeziliens de fêter le quatrième centenaire de la naissance de leur concitoyen. S'il en a été ainsi, ce sera là certainement le principal mérite de mes bien modestes notices bibliographiques.

De plus, j'ai fait paraître tout dernièrement la bibliographie complète des ouvrages du grand principal du collège de Guyenne (2) et j'ai épuisé complètement pour cette publication tous

---

(1) *Étude bibliographique sur les éditions de « Saintes et Barbezieux », d'Élie Vinet Bourdeaus, 1568, 1571 et 1584), Revue de Saintonge et d'Aunis,* septembre 1904. — *Etude bibliographique sur les éditions de l' « Antiqvité de Bovrdeavs » d'Élie Vinet (Poitiers, 1565 et Bovrdeavs, 1574), Revue de Saintonge et d'Aunis,* 1907.— *Étude bibliographique sur l' « Engoulesme », d'Élie Vinet (Poitiers, 1567), Bulletin de la société arch. et hist. de la Charente,* 1907-1908. — Ces trois études ont eu des tirages à part.

(2) *Bibliographie historique d'Élie Vinet... avec dix-sept facsimilés de titres de livres, etc.,* Bordeaux, 1909, in-8°.

Digitized by Google

PORTRAIT SUPPOSÉ D'ÉLIE VINET

Cartouche de son ouvrage *l'Arpenterie*

Bordeaux, 1577, in-4°

Digitized by Google

UNIV OF MICH

Digitized by Google

les renseignements que j'avais recueillis sur sa vie et sur ses travaux d'érudition. J'aurais donc été très embarrassé de trouver un sujet de communication si, en rédigeant il y a quelques jours à peine cette bibliographie, je n'avais été frappé par une particularité fort intéressante à mon avis que présente un de ses livres, particularité que personne n'a encore signalée, et c'est pour vous en faire part que je profite de l'honneur que le comité du centenaire a bien voulu me faire en m'invitant à prendre la parole devant vous.

Elie Vinet a publié plus de trente ouvrages, éditions de livres classiques avec ou sans commentaires, mais toujours d'après les meilleurs manuscrits qu'il a pu trouver, traductions françaises d'auteurs latins,comme la Vie de Charlemagne d'Eginhart publiée dès 1546 (1), des traités de mathématiques, de géométrie et d'arpentage, des dissertations très savantes sur les origines historiques des grandes villes de notre Sud-Ouest, Bordeaux, Saintes, Barbezieux et Angoulême, dissertations dans lesquelles il s'est montré archéologue et épigraphiste de premier ordre à une époque où ces deux sciences n'existaient pour ainsi dire pas; humaniste impeccable il a fixé et commenté le texte de notre vieux poète bordelais Ausone en philologue consommé, et le dernier ouvrage qu'il a édité est le programme des classes de ce collège de Guyenne qu'il a tant aimé, où il a tenu pendant un demi-siècle les chaires de grec et de mathématiques, qu'il a administré pendant vingt-cinq ans, et où il a fini ses jours après une longue vie de labeur consacrée tout entière au professorat et à l'érudition.

De tous les ouvrages qu'il a publiés le plus curieux et peut-être le moins connu est son traité d'arpentage qui vit le jour à Bordeaux en 1577, dans l'atelier typographique que son ancien élève et son ami Simon Millanges avait installé quelques années auparavant et auquel il confia ses dernières impressions, Simon Millanges, nom d'un imprimeur bien connu des bibliophiles bordelais et qui a eu l'honneur de voir sortir de ses presses de la rue Saint-James les ouvrages d'auteurs célèbres, comme Michel de Montaigne, le maréchal Blaise de Monluc, le poète Pierre de Brach et bien d'autres encore.

(1) Pour les ouvrages de Vinet que nous aurons à citer dans cette communication, voir notre *Bibliographie historique..., op. cit.*

Digitized by Google

Ce livre sur l'arpentage, dont il donnera une seconde édition à Bordeaux en 1583, est un traité de cette science de l'arpenteur qui peut paraître au premier abord tout à fait étrangère à ses travaux habituels d'humaniste et d'archéologue, mais il ne faut pas oublier qu'il tenait au collège de Guyenne la chaire de mathématiques, science qui comprenait alors non seulement les mathématiques pures, mais encore l'arithmétique, la géométrie, l'astronomie et même la musique, qu'il avait traduit dès 1544 du grec en français la Sphère de Procle, qu'il avait donné en 1552 une édition de la Sphère de l'auteur anglais Sacro Bosco, qu'il publia en 1554 une traduction latine du traité d'arithmétique, de musique et de géométrie de Psellus, en 1564 *La Manière de faire les Solaires ou Quadrans*, en 1573 un petit traité d'arithmétique, en 1575 une édition des Eléments d'Euclide, enfin qu'en 1565 il avait dressé lui-même le plan géométral de Bordeaux pour son discours sur l'Antiquité de cette ville et ce plan est encore le meilleur que nous possédions de la cité bordelaise au XVI[e] siècle. On voit que Vinet était parfaitement qualifié pour écrire ce traité d'arpentage et enseigner à ses concitoyens, d'une manière scientifique quoique élémentaire, à mesurer leurs champs.

Il nous apprend lui-même, dans son Avis au lecteur, comment il fut amené à s'occuper d'arpentage. Il s'aperçut un jour que les arpenteurs des pays de Saintonge, d'Angoumois et du Bordelais ignoraient complètement leur métier : « Je n'en ai encore guère veu, écrit-il en son vieux français, et si en ai veu un grand nombre, qui pussent pour passablement fere ce metier, car premierement ils ne savent ni lire ni escrire presque tous, ils ne savent même pas compter. Ce qu'ils comptent, qu'ils ajoustent, multiplient, soustraient, ils le font par cœur et quelques fois avec des jetons, mais s'il y a des tiers, des quarts, des quintes. Dieu sait comme ils en usent ! Dans tout mon pays de Saintonge et d'Angoumois, je ne vis onques arpenteur qui s'aidat d'autre engin pous esquarrer un champ que de sa seule esme (1). »

C'est en 1557 et pendant qu'il était en Angoumois que l'idée lui vint de rédiger ce traité élémentaire d'arpentage à l'usage des gens du pays. A la fin de son dernier chapitre intitulé « De

(1) *Esme, eime, ème*, jugement, opinion, estimation, à *bel eime*, à vue d'œil, du latin *æstimatio* (*Dictionnaire provençal-français*, par F. Mistral).

Digitized by Google

l'Esquarreure du journau » on lit : « J'escrivois ceci de l'esquarreure du journau et mes premiers mémoires de la manière d'arpenter, à Montberon en Engoumois, chez Pierre Bertoume, seigneur des Jobertières, l'an de Christ 1557. »

Dans ce chapitre il nous parle de la dimension du journau, le *jugerum* des Romains ou journée de travail d'un attelage de bœufs, ce que nous appelons aujourd'hui un journal de terre et dont la contenance varie tout autant de nos jours qu'autrefois selon les régions. Car le livre de Vinet est encore plus intéressant pour nous régionaux par les usages locaux qu'il nous fait connaître, par certaines expressions anciennes propres à notre pays et oubliées aujourd'hui qu'on y trouve, et surtout par les vieilles mesures agraires sur lesquelles les érudits qui s'occupent de ces questions ne sont pas toujours d'accord et qu'il définit, ce livre, dis-je, est plus intéressant pour nous sous ce rapport, que par la science elle-même de l'arpenteur qu'il y enseigne. Ainsi, dans son premier chapitre « Des noms et définitions des choses », il nous parle de certaines mesures employées jadis, comme le *piè de Roy* ou pied de Paris, le *piè de ville* ou pied de Bordeaux, *le piè de bois*, le *piè de terre*, le *pas*, l'*aune* ou *coudée*, la *brace*, la *toize*, la *perche*, la *corde*, la *chaine*, le *quarreau*, l'*arpent*, le *journau*, mesures bordelaises qu'il compare à celles en usage dans la Saintonge et dans l'Angoumois.

Dans son dernier chapitre consacré à la manière d'arpenter le journal, Vinet nous apprend que ce journal n'est pas de même dimension dans tous les pays de la contrée : « Parfois il est quarre, c'est-à-dire fait de nombres quarres en un pays et pas en un autre. Le journal d'Engoumois n'est quarre non plus que le *jugerum* latin, ni aussi les journaux de Blaye, Bourg et Cubzac. Mais celui de la Comté de Saintonge l'est. A Cadillac et en la Comté de Benauge, le journau est aussi quarre, de 12 lattes de long et d'autant de large et ces lattes de 12 pieds de long qui font 144 carreaux en ce journal, nombre quarre et 20.736 piès quarres, nombre aussi quarre. »

Ainsi, dès 1557, Élie Vinet donna en Angoumois des notions d'arpentage et c'est là qu'il imagine de remplacer l'esquarre de bois (1), lourde et encombrante, par une autre en laiton « qui ne sera pas plus genante que des lunettes dans un étui », et avec cet engin on pouvait esquarrer non seulement un terrain « mais

(1) Equerre de l'arpenteur.

Digitized by Google

aussi prendre et bailler toutes sortes d'angles de lignes droites, la distance des lieux, la largeur des fossés, des rivières, les hauteurs des tours et des montagnes et d'autres choses encore que l'on a accoustumé chercher par l'astrolabe, par le quarre, par l'arbaleste », et à cette cause il ajouta à cet appareil un *étoquiau* (1) à ses *pinnules* (2). C'est dans le chapitre IV qu'il explique ce nouvel instrument de son invention ou « esquarre propre à prendre tous angles » et il accompagne son explication d'une figure des plus curieuses représentant l'appareil.

Plus tard Vinet ajoutera d'autres chapitres à son traité « dont s'est finalement trouvé mon livre d'arpanterie beaucoup plus grand que du commencement n'avois pensé le fère », et enfin en 1577 il se décide à le publier à Bordeaux, chez Simon Millanges, en un joli volume in-4° de 180 pages, avec de nombreuses figures de géométrie et d'arpentage dans le texte. Et il termine ainsi : « J'ai voulu escrire ceci non pour les savants qui n'ont que faire ni de moi ni de mon livre, mais pour les ignorants qui desirent savoir et entendre quelque chose en cette tant bonne, tant belle et amoureuse science de géométrie. De Bourdeaus, ce 9 mars 1577. »

Je n'ai pas à faire ici l'analyse complète de l'ouvrage de Vinet, mais par les quelques passages que je viens de citer on peut se rendre compte de l'intérêt que présente l'*Arpanterie*.

Je viens de dire que de curieuses figures accompagnent le texte de ce traité, on en trouve presque à chaque page, mais la plus intéressante certainement est celle qu'on voit sur le titre, qui est reproduite dans le texte et qui nous montre un arpenteur au milieu de ses instruments professionnels, table d'arpentage, cordes, piquets, porte-voix, etc. C'est là la particularité dont j'ai parlé et qui fait l'objet de cette communication.

J'ai fait reproduire ce cartouche, je vais le faire passer sous vos yeux et je vous prierai de me dire si vous reconnaissez dans le personnage richement habillé, à l'allure dégagé et même un peu hautaine, bien cambré dans son élégant justaucorps, un de ces pauvres et modestes arpenteurs de campagne tels que nous les dépeint l'auteur de l'*Arpanterie* « ne sachant ni lire ni escrire ni même compter ».

---

(1) Etoquiau, cheville ou douille (*Dictionnaire de Larousse*).

(2) Pinnules, plaque percée d'un trou pour prendre des alignements (*Dict. de Larousse*).

Digitized by Google

Je sais bien qu'on peut me répondre que dans l'ancien temps les membres de certaines corporations avaient des costumes officiels qu'ils portaient dans les grandes cérémonies et que tel pourrait être le cas de l'arpenteur du cartouche en question. Je ne crois pas qu'il y ait eu à Bordeaux au XVI[e] siècle de corporation d'arpenteurs ; à cette époque tous les métiers n'étaient pas encore constitués en corporations comme ils le seront plus tard au XVIII[e] siècle, ce mot même de corporation n'existait pas alors dans le sens qu'on lui a donné plus tard, on disait des frairies ou confrairies, associations qui avaient presque toutes un caractère religieux et qui s'occupaient plutôt de leurs intérêts dans l'ordre moral que de leurs intérêts purement matériels. Pour ne parler que de deux catégories d'arts et métiers dont je me suis occupé d'une manière plus spéciale, les Imprimeurs-Libraires (1) et les Maîtres d'arme bordelais (2), j'ai pu constater que les premiers ne formèrent d'association, de communauté comme ils disaient, qu'au commencement du XVII[e] siècle, et ce n'est qu'à la fin du XVIII[e] siècle qu'on trouve à Bordeaux une communauté de *Maîtres en fait d'armes*, ainsi que se qualifiaient ces professionnels de l'épée.

J'ai fait du personnage de ce cartouche du livre de Vinet une toute autre attribution.

Il ne faut pas oublier qu'à l'époque où nous sommes, au moment où paraît l'*Arpanterie* en 1577, Élie Vinet jouissait dans notre région du Sud-Ouest d'une très grande autorité de professeur et de principal de collège, et que sa réputation de savant, par les livres d'érudition qu'il avait publiés, s'était répandue dans toute l'Europe intellectuelle. Certaines de ses éditions de livres classiques, avec ses commentaires et ses index, ont été rééditées et répandues dans les collèges jusqu'à la fin du XVII[e] siècle. Il a eu des relations avec presque tous les savants de son temps et beaucoup d'entre eux ont fait son éloge dans les écrits qu'ils nous ont laissés.

Qu'il me suffise de citer ici Buchanan (3) et Gélida (4), ses

---

(1) *Notices biographiques sur les Imprimeurs-libraires bordelais des XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles*, par Ern. Labadie, Bordeaux, 1900, in-8°.

(2) *Les Maîtres d'armes bordelais du XVIII[e] siècle*, par Ern. Labadie, Bordeaux 1902, in-8°.

(3) *Buchani opera omnia*. . Lugduni Batav , 1725, 2 vol. in-4°. Voir encore sur Buchanan et Vinet, *Georges Buchanan à Bordeaux*, par H. de La Ville de Mirmont, *Revue philomathique de Bordeaux*, 1906.

(4) J. Gelidæ *Epistolæ aliquot et carmina*..., Rochellæ, 1571, in-4°.

Digitized by Google

anciens collègues au collège de Guyenne, l'annaliste bordelais Gabriel de Lurbe, son contemporain, qui lui a consacré un long article dans son *De viris illustribus Aquitaniæ* (1), le grand historien de Thou (2), qui l'avait connu personnellement quand il vint à Bordeaux en 1582 avec la chambre de justice mi-partie et auquel Vinet offrit un bel exemplaire de son édition d'Ausone qui se trouve aujourd'hui dans la bibliothèque d'un bibliophile bordelais, le poète Scévole de Sainte-Marthe (3), Thevet, un Angoumoisin, qui a dit de Vinet dans ses *Vrais portraits et vie des hommes illustres* (4) en parlant d'Ausone, « homme docte et très éloquent, mien bon seigneur et amy, a fort élégamment exprimé au commentaire et illustrations qu'il a faits sur le poète Ausone et sans la peine et diligence qu'il a pris, nous n'aurions plus qu'un Ausone morfondu, debiffé et pour la pluspart morfondu... » Belleforist, originaire de Comminges et qui est venu à Bordeaux terminer ses études au collège de Guyenne, nous apprend dans son ouvrage bien connu *La Cosmographie universelle de tout le monde* (5)... qu'il s'est servi pour sa description de Bordeaux du *Discours* de Vinet, « la mémoire duquel j'honore, ajoute-t-il, qui ès antiquitez de Bourdeaux en discourt comme celuy qui est des mieux versez hommes de notre aage, en ce qui concerne l'histoire de telles recherches... », enfin, son premier biographe, un contemporain encore, Pierre Pascal, après avoir fait l'éloge de Vinet dans l'édition posthume de son Ausone en 1590, nous fait savoir que ses obsèques eurent lieu en grande pompe en l'église Saint-Éloi de Bordeaux, au milieu d'une grande affluence de population, le parlement au complet et tous les membres de l'Université.

Un auteur cependant qui a oublié de nous parler de Vinet, quoiqu'il eût été son élève au collège de Guyenne, c'est Montaigne. Mais il ne faut pas trop s'en étonner. On sait que dans ses *Essais*, livre imprimé à Bordeaux, chez Millanges, à la porte du collège et dont Vinet avait peut-être revu les épreuves, si le philosophe *Que sais-je ?* nous cite les grands hommes de l'an-

---

(1) *Burdigalæ*, 1591, in-8°.

(2) *Doctorum virorum Elogia, Londini*, 1671, in-12.

(3) Sammarthani, *Gallorum doctrina illustrium .. Elogia*, Augustoriti Pictonum, 1644, in-4°.

(4) Paris, Guil. Chaudière, 1584, in-fol.

(5) Paris, Sonnius, 1575, 3 vol. in-fol.

Digitized by Google

tiquité, il a un peu oublié ses contemporains et même sa propre famille, il a préféré nous entretenir de lui-même, et s'il nous rappelle ses relations avec le jeune La Boëtie ce n'est que pour pouvoir écrire une belle page sur l'*Amitié*, et s'il consacre quelques lignes au collège de Guyenne c'est pour nous faire savoir uniquement qu'il y a fait ses premières études.

Il faut se rappeler encore que la fin du XVI[e] siècle fut la grande époque du portrait, portrait peint, portrait gravé. Beaucoup de ces portraits peints ont disparu comme disparaissent les choses à l'état unique, mais c'est grâce à la gravure qui fournit de nombreux exemplaires de ces portraits que les traits de quelques-uns des personnages de cette époque sont parvenus jusqu'à nous, comme ceux par exemple de quelques bordelais célèbres, contemporains de Vinet, Montaigne, le poète Pierre de Brach, Girard du Haillan qu'on a appelé le père de l'histoire de France comme on pourrait donner à Vinet le nom de père de notre histoire régionale, Florimond de Raymond, l'auteur de l'*Histoire de l'hérésie* dont Bossuet s'est peut-être inspiré, et d'autres encore dont le nom m'échappe en ce moment.

Eh bien, j'ai supposé que le personnage, l'arpenteur, qui figure dans le cartouche de l'*Arpanterie* pouvait être le portrait d'Élie Vinet. J'ai pensé que Simon Millanges, l'imprimeur du livre, lorsqu'il commanda ce cartouche au graveur, à un de ces tailleurs d'images bordelais qui exécutaient habituellement pour lui les ornements typographiques, vignettes, têtes de page, culs de lampe, capitales ornées, lui dit de donner les traits du principal du collège à l'arpenteur, voulant ainsi faire une surprise à son maître vénéré, et c'est pour cela qu'après avoir inséré ce cartouche dans le texte, il le mit bien en évidence, au milieu du titre, un de ces titres comme savaient les composer les metteurs en page sur tous ces beaux livres du XVI[e] siècle, c'est-à-dire avec ce goût parfait qui donne à toutes les impressions typographiques de cette époque un véritable cachet artistique.

Mon hypothèse est d'autant plus vraisemblable qu'il était et qu'il est encore dans les habitudes des graveurs, des sculpteurs et des peintres de placer dans leurs compositions des figures qui ne sont parfois que les portraits de certains personnages et même des membres de leur famille. On en trouve ainsi dans les tableaux religieux, sur les portails de nos cathédrales, dans les frontons et mascarons des monuments civils et dans les ornements des livres manuscrits ou imprimés. Il n'y a donc rien

Digitized by Google

d'étonnant que Simon Millanges, se conformant à l'usage, ait eu l'idée, comme nous aimons à le supposer, de faire figurer le portrait de son maître et protecteur sur un livre qu'il imprimait pour son compte.

Ces portraits placés ainsi sur les monuments ou dans les livres n'avaient pas la prétention de donner une ressemblance parfaite, ce n'était la plupart du temps qu'une ébauche ou un simple croquis, et ils n'étaient là que pour plaire à un ami, pour flatter quelque personnage influent ou pour rendre hommage à quelque bienfaiteur, et c'est ainsi qu'il faut considérer le portrait de Vinet, si toutefois c'est son portrait.

Depuis que les fêtes du centenaire de Vinet se préparent on m'a souvent demandé si son portrait n'existait pas dans un des livres que j'avais eus sous les yeux, et ce n'est qu'au dernier moment, comme je l'ai dit au début de ma communication, que je me suis trouvé face à face avec l'Arpenteur.

J'aurais été heureux, en réponse à ces questions, de pouvoir vous apporter ici le portrait authentique de celui dont nous célébrons aujourd'hui le quatrième centenaire. Le portrait que je vous présente n'est qu'un portrait supposé, mais tel qu'il est, il a pour moi le mérite de m'avoir procuré l'occasion de venir ici, au milieu de l'élite des savants de la région, dans ce beau pays de Saintonge et d'Angoumois où Vinet aimait tant à venir se reposer, rendre un nouvel hommage à la mémoire du grand principal du collège de Guyenne, du grand éducateur de nos aïeux au XVI[e] siècle.

Ernest Labadie,
bibliophile bordelais.

Bordeaux, le 14 mai 1909.

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° D'OCTOBRE 1909

Avis et nouvelles : Admission ; Congrès des sociétés savantes ; Un mercure ; Distinctions ; Presse départementale ; Statue de Guiton ; Tableau de Corot ; Fête aux arènes de Saintes.

Notes d'état civil : *Décès* : Dr Barraud, M. Drilhon, M. Molle, Mme Morch, Dr Dupont. — *Mariages* : Schyler-Guestier, de Montalembert-Thyebaut.

Variétés : *Les chartes de franchise de Sainte-Aulaye et de Chalais* par M. de La Martinière ; *Reconstitution du clergé de la Charente-Inférieure avant le Concordat* par M. l'abbé Lemonnier ; *Notes sur Champdolent* par X ; *Les Justices de paix de Saintes depuis 1790*, par M. Guérin.

Questions : Abbaye à Saint-Mard, ex-libris.

Livres et revues : *Sur les lisières* ; *Bulletin de géographie*, le Golfe d'Aunis ; *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-lettres*.

AVIS ET NOUVELLES

ADMISSION :

M. Parent, maire de La Chapelle-des-Pots, présenté par M. Dangibeaud.

—

Le prochain volume d'archives contiendra la fin des procès-verbaux des actes du Directoire de la Charente-Inférieure, la copie de l'inventaire du chartrier de la baronnie d'Authon et une correspondance de Saint-Simon. Le volume sera distribué en décembre.

—

Le Congrès des sociétés savantes se tiendra, le 29 mars 1910, à la Sorbonne, à Paris. Le programme des lectures vient d'être distribué, nous en tenons des exemplaires à la disposition de ceux de nos confrères qui auraient l'intention de traiter quelques-uns des sujets proposés. Nous rappelons que les manuscrits doivent être adressés au cinquième bureau de la direction de l'enseignement supérieur, avant le 30 janvier prochain.

—

Les 25 et 27 juillet, deux représentations du drame de M. G. Gourdon ont été données à l'Ecole Fénelon, à La Rochelle.

—

Digitized by Google

M. le Dr Augereau signale dans le Bulletin de la Société archéologique de Bordeaux (1907 paru en 1909) la découverte à Barret, près Barbezieux, au lieu dit Jo-Routit, d'un petit mercure en bronze, mutilé mais très fin, reproduit sous deux faces sur une même planche.

—

Un décret du 24 août 1909 autorise la commune de Fléac, canton de Pons, à prendre la dénomination de Fléac-sur-Seudre.

—

Notre confrère M. Boucher a été nommé chevalier de la Légion d'honneur.

—

La société des Antiquaires de l'Ouest vient de publier (juillet) *les tables générales de ses Mémoires et Bulletins* de 1877-1906. M. l'abbé Gauffreteau, qui les a établies, a rendu ainsi un service signalé aux chercheurs. Non content de dresser une table alphabétique et analytique, il donne de plus une table chronologique des documents publiés depuis vingt-neuf ans.

Ces *tables* font suite à celles publiées en 1876 par M. de la Bouralière. Inutile d'ajouter que la Saintonge tenant sa place dans les volumes analysés, nos confrères ont intérêt à connaître cet excellent instrument de travail.

—

Le 15 juillet 1909, a paru à Saint-Jean d'Angély le premier numéro du *Réveil de la Saintonge*, créé par M. Barit, ingénieur à Lille.

—

Par contrat du 17 août 1909, MM. Roche et Dubois, déclarés adjudicataires du *Courrier de La Rochelle*, ont vendu ce journal à MM. Léon Héronnaux, directeur de l'*Union fédérale de France*, demeurant à Paris, et Charles Laconfrette père, négociant, demeurant à La Rochelle.

—

Un autre journal va paraître le 6 octobre, sous le titre de *Nouveau Courrier de l'Ouest et de La Rochelle*.

—

L'*Echo de Jonzac* cesse de paraître à partir du 1er octobre prochain. Il est remplacé par le *Courrier de Jonzac* qui sera imprimé chez M. Levèque, successeur de feu M. Gaboriau.

—

La ville de La Rochelle se dispose à honorer la mémoire de son vaillant défenseur, le maire Jean Guiton.

Digitized by Google

Grâce à la générosité de la municipalité, grâce aussi au concours bienveillant de la presse locale et régionale et à l'empressement des souscripteurs, le comité d'initiative, qui a à sa tête M. Decout, maire de La Rochelle, dispose déjà de plus de 16.000 francs. Nous avons lieu d'espérer que ce chiffre augmentera encore, car les Rochelais ont hâte de voir aboutir enfin ce projet déjà bien ancien, et les admirateurs de Guiton ne manquent pas en France.

Les lecteurs du *Bulletin*, connaissent tous l'héroïsme de ce modeste armateur, improvisé amiral, qui fut l'âme de la défense de La Rochelle en 1628. Ils savent avec quelle indomptable fermeté il conduisit jusqu'au sacrifice de son existence une population de 28.000 âmes fière et énergique, qui savait cependant associer dans son cœur deux sentiments en apparence inconciliables : une affection sincère pour son roi, et un amour passionné pour ses franchises et ses privilèges, qui avaient fait sa grandeur.

La physionomie de Guiton est demeurée dans l'histoire comme la plus haute expression des sentiments de ses concitoyens, et tous les écrivains impartiaux rendent à la grandeur de son caractère et à la générosité de son cœur l'hommage que même ses ennemis d'autrefois ne lui marchandaient pas.

Espérons que bientôt nous pourrons admirer vis-à vis du vieil hôtel de ville, dont les pierres grises évoquent tant de glorieux souvenirs, la mâle figure de celui qui incarne en quelque sorte les événements dont il fut le héros, et qui en est resté encore aujourd'hui comme le symbole.

—

Le musée de Liège possède un petit tableau qui intéresse tout spécialement les Saintais. Il est signé Corot et représente une vue de Saintes aperçue, semble-t-il, des environs du Port-Berteau ou autres lieux circonvoisins. *Vue de Saintes !* c'est peut-être beaucoup dire. En réalité le tableau se compose d'une étendue de terrain planté d'arbres, et sur l'horizon se détachent les silhouettes des clochers de Saint-Pierre, de Saint-Eutrope et, probablement, à gauche, du clocher de l'abbaye. Enlevez ces silhouettes et le paysage sera de n'importe où. Le tableau est étiqueté paysage *en Artois*. Pourquoi ? Sans doute parce que le collectionneur, M. Donnay, qui le légua au musée, lui avait attribué ce nom, mais pourquoi avait-il choisi l'Artois ?...

Un de nos confrères a essayé, il y a deux ans, de faire mo-

Digitized by Google

difier cet état de choses et de rétablir la vérité. Il a signalé l'erreur, on a pris note de son observation, mais l'étiquette n'a pas changé et sur les cartes postales que l'on a éditées du tableau, la légende porte *paysage de Saint-Ange !* Le passage et les remarques d'un autre de nos confrères auront-ils plus de succès ?

—

Le 18 juillet, une fête musicale a été donnée dans l'amphithéâtre de Saintes.

On a joué *Hérodiade* de Massenet, devant 12.000 personnes environ. Une scène était dressée au bas des ruines, à gauche du grand *vomitorium* de l'Est. Les ruines servaient de loges et de foyer aux artistes. Une estrade avait été mise en avant de la scène pour l'orchestre. Les trois quarts de l'arène étaient garnis de bancs (places à un franc). Au dessus du podium, du côté de la fontaine Sainte-Eustelle on avait disposé les places à cinq francs ; au fond (face à la scène), sur une grande estrade, une centaine de chaises destinées aux invités et aux souscripteurs à dix francs ; de l'autre côté, sur la pente tournée au sud (face à Sainte-Eustelle), les places assises à deux francs. L'escalier nord avait été remis en état de service. M. Pennequin, directeur des concerts Sainte-Cécile de Bordeaux et directeur du casino de Royan, s'était chargé d'organiser l'exécution de l'œuvre de Massenet. Moyennant une somme minime, il amena choristes, corps de ballet, orchestre, artistes. Parmi ces derniers il faut citer Mlle Clément qui personnifia excellemment Salomé et M. Vieuille (originaire de Saujon), basse à l'Opéra de Paris, qui interpréta magnifiquement Phanuel.

Il ne manquait que les décors, un orchestre plus nombreux, une figuration plus ample, pour rendre cette représentation parfaite en tous points. Mais telle qu'elle fut, étant données les faibles ressources d'argent dont le comité disposait, on ne peut que le féliciter et applaudir sans restriction à sa réussite. C'est un heureux présage pour l'avenir. L'accueil empressé que le public a fait à cette tentative est un encouragement significatif en même temps que la preuve que Saintes peut devenir un centre — unique dans l'ouest — de théâtre en plein air et acquérir un grand renom, si on sait le diriger dans un sens vraiment artistique.

Mais, de grâce ! au nom de la Musique, de l'Art, d'Apollon,

Digitized by Google

d'Euterpe et de Terpsichore, que le comité abandonne les opéras, ceux, du moins, qui ont été écrits uniquement pour le théâtre ! Un amphithéâtre romain se prête mal à l'audition d'une partition qui n'est pas conçue spécialement pour le plein air. Très rares sont celles qui s'y comporteraient bien. L'acoustique a beau y être excellente, l'œuvre étudiée pour être exécutée dans une salle de concert ou de théâtre, close par conséquent, perd les trois quarts de ses qualités dehors et ses défauts s'accroissent d'autant. L'audition d'*Herodiade* ne dément pas cette proposition. L'expérience, du reste, est aujourd'hui bien faite. *Mireille* à Arles, *Carmen* à Nîmes sont des sacrifices au goût, au tempérament du pays (à Arles ce sont des jeunes filles de la ville qui chantent les chœurs), mais ce sont de véritables *sacrifices* au point de vue musical. La proposition inverse est d'ailleurs tout aussi vraie. Une œuvre spécialement composée pour le plein air devient incolore et terne à l'intérieur d'un théâtre, par suite des élagages qu'elle doit subir. On l'a bien vu avec la *Dejanire* de Saint-Saens. Toujours jouée avec grand succès à Béziers elle n'a pas plu à Paris.

Donc, il faut donner des ouvrages appropriés au milieu où ils doivent être exécutés. Actuellement, Saintes ne saurait prétendre à imiter Béziers. Elle n'a pas de Castelbons prêt à avancer 100.000 francs pour monter un drame lyrique comme *Dejanire*, *Prométhée*, *Armide* ou la *Fille du soleil*, elle ne peut espérer encore 300.000 francs de recettes. Renoncer à la musique jusqu'au jour où les économies permettront d'aborder un de ces ouvrages, est donc la sagesse, la voie du succès et du véritable *Art !* La tragédie moderne (quand le sujet s'adaptera au milieu), la tragédie classique avec une interprétation aussi bonne que possible, des décors (ou plutôt un décor) suffisants, réussiront à établir la réputation de notre jeune théâtre saintais.

Et ainsi sera réalisé le rêve, depuis longtemps exprimé par deux de nos confrères des Archives, de voir utiliser nos arènes à des représentations théâtrales. CH. D.

N. B. — Pourvu, Dieux tout puissants ! qu'on nous épargne les courses de taureaux ! !...

Digitized by Google

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

Le docteur Jean Barraud, né à Saintes le 24 juin 1879, est décédé, le 18 juin 1909, à Bordeaux, à l'âge de trente ans. L'inhumation a eu lieu à Saintes le 21 juin.

M. Barraud qui avait fait le projet d'écrire l'histoire de la médecine à Bordeaux, avait la passion des recherches historiques. Elu secrétaire de la Société des archives historiques de Bordeaux en 1906 il publia quelques menus travaux. Il fut une des chevilles ouvrières du congrès de 1907. A la suite du succès de ce congrès il résolut de créer une société qui aurait pour but de publier non pas des documents mais des articles sur les hommes, les événements, les choses de Guyenne. Il fonda la *Revue historique de Bordeaux*.

Voir cette revue, mai-juin 1909.

—

Le 12 juillet 1909, est décédé, à Bordeaux, M. Paul-François-Bernard-Auguste Drilhon, avocat, chef honoraire du service des conversions et transferts aux chemins de fer du Midi, fils de feu M. Drilhon, ancien notaire à Saintes. Il laisse de son mariage avec M^lle^ Jaulin du Seutre, une fille, mariée avec M. Raymond Fontemoing.

—

Le 16 août 1909, est décédé, à Saintes, M. Jean Molle, ingénieur-constructeur, conseiller municipal de Saintes, né à Saint-Etienne en 1857. Il sortit de l'école des arts et métiers d'Aix en 1875, s'engagea dans l'artillerie de marine, devint adjudant, puis son service terminé, entra dans la maison Biétrix à Saint-Etienne. A 26 ans il vint à Saintes en qualité de dessinateur aux chemins de fer de l'Etat. Deux ans après il abandonna ces fonctions, entra dans la maison Kossotty, à Saintes, où il resta treize ans. Enfin, en 1896 il fonda avec son ami M. Guerre, un atelier de constructions mécaniques, de machines agricoles, etc. En mai 1908, il fut élu conseiller municipal de Saintes.

—

Le 18 août 1909, est décédée, à La Rochelle, M^me^ Christian Morch, née d'Allens, Jeanne-Louise-Estelle, âgée de quarante quatre ans, femme du président de la chambre de commerce.

—

Digitized by Google

Le 20 août 1909, est décédé, à Rochefort-sur-mer, M. le docteur Pierre-Clément Dupont, médecin en chef de la marine en retraite, officier de la Légion d'honneur, né en 1839, d'une famille originaire de Pons. Il entra au service en 1858.

MARIAGES

Le 8 juin, à Florac (Gironde) a été célébré le mariage de M. Alfred Schyler avec Mlle Valentine Guestier, fille de M. Daniel Guestier, chevalier de la Légion d'honneur, et de Mme née Piganeau. La famille Guestier est originaire de Saintonge et fixée à Bordeaux depuis le XVIIIe siècle.

Le août 1909, a été béni à Chaumont par Monseigneur Villard, évêque d'Autun, le mariage de M. de Montalembert de Cers, lieutenant au 154e régiment d'infanterie, à Lérouville (Meuse), fils aîné de M. de Montalembert, maire d'Echillais, avec Mlle Thyébaut.

VARIÉTÉS

LES CHARTES DE FRANCHISE DE SAINTE-AULAYE ET DE CHALAIS

12 DÉCEMBRE 1288 — 9 OCTOBRE 1339.

Sainte-Aulaye (1) était, avec Aubeterre (2), une enclave de l'Angoumois en Périgord (3) ; Chalais (4) dépendait de la Saintonge. Les seigneurs de Sainte-Aulaye rendaient hommage à ceux d'Aubeterre qui relevaient eux-mêmes des comtes d'Angoulême (3). Les seigneurs de Chalais, eux, faisaient hommage, comme plusieurs autres seigneurs de Saintonge, et non des moindres, aux archevêques de Bordeaux (5). Néanmoins il convient, croyons-nous, de rapprocher, dans une même étude, la charte accordant diverses franchises aux hommes de Sainte-

(1) Commune, canton et arrondissement de Ribérac (Dordogne).

(2) Chef-lieu de canton, arrondissemeut de Barbezieux (Charente).

(3) Cf., entre autres, un hommage de 1241, dans *Bullet. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1868-69, p. 949

(4) Chef-lieu de canton, arrondissement de Barbezieux (Charente).

(5) *Inventaire sommaire des archives de la Charente*, E. 509 et s. — *Inventaire sommaire des archives de la Gironde*, G. 105-108.

Digitized by Google

Aulaye, et celle mettant fin aux exactions dans la châtellenie de Chalais. Ces deux documents se sont suivis, en effet, à 50 ans d'intervalle ; ils intéressent deux localités situées dans la même région et distantes l'une de l'autre de neuf kilomètres, à peine ; enfin les précieux renseignements qu'ils fournissent ont presque exclusivement rapport à la condition des classes rurales.

I

Sainte-Aulaye.

La charte de franchise de Sainte-Aulaye a déjà été publiée dans les *Bulletins de la Société archéologique et historique de la Charente* (1) par M. le marquis de Bremond d'Ars Migré. Notre édition diffère quelque peu de la première. M. de Bremond, trouvant la charte de franchise sous forme de copie de l'abbé Lespine dans le fonds Périgord, à la Bibliothèque Nationale (2), avait fidèlement reproduit le texte de cette copie. Nous avons été assez heureux pour découvrir l'original parmi les titres domaniaux conservés aux Archives Nationales (3) : il ne diffère que peu de la copie de M. l'abbé Lespine.

La charte date du 12 décembre 1288. Par elle, Pierre Bremond et autre Pierre Bremond, son fils, tous deux chevaliers, vendent une liberté relative et divers privilèges aux hommes résidant dans leur domaine de Sainte-Aulaye ; « homines mansionem personalem facientes ».

Les Bremond de Sainte-Aulaye appartenaient à la branche périgourdine de cet antique et puissante famille de Bremond que l'on retrouve en Angoumois et en Saintonge dès l'époque la plus reculée (4). En 1227 Pierre Bremond, « *miles Petragoricensis*, fut choisi par Blanche de Castille pour être l'un des deux conservateurs des trêves qu'elle venait de conclure avec le roi d'Angleterre » (4) ; en 1244, Pierre Bremond, valet, seigneur de Sainte-Aulaye, fait hommage pour cette « maison » au comte

(1) Année 1902-1903, p. LV.

(2) Collection de Périgord, vol. LII, fol. 218.

(3) Q1 111, n° 1.

(4) Beauchet-Filleau, *Dictionnaire des familles du Poitou*, 2e éd. Sur la branche périgourdine, cf. marquis de Cumond, *L'hôtel de Salleboeuf et ses seigneurs. Un port fortifié sur la Dronne*, dans *Bullet. de la Soc. hist. et arch. du Périgord*, 1908, p. 183.

Digitized by Google

d'Angoulême (1). C'est sans aucun doute, un des Pierre Bremond de notre charte qui fit hommage à Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême (2), pour diverses tenures dans les paroisses de Saint-Laurent-de-Belzagot (3) et de Juignac (4).

« Mansionem facientes » peut être considéré comme l'équivalent du terme de « mansionarii » usité dans les actes de la région après comme avant 1288. Les manans de Sainte-Aulaye sont, plus précisément, des « mansionaires ».

La charte désigne nommément 59 de ces manans ou mansionaires, 53 hommes et 6 femmes, appartenant à 28 ou 29 familles dont quelques-unes représentées par 5, 4, 3 ou 2 membres. La question se pose de savoir s'ils sont les représentants de l'ensemble de la population rurale du domaine, ou si, se trouvant dans une condition inférieure à celle de la plus grande partie de la population, ils acquièrent personnellement diverses franchises.

Aujourd'hui la commune de Sainte-Aulaye compte plus de 1500 âmes. La situation géographique du bourg, au confluent de la Risonne et de la Dronne, le nom de bastide que lui donne notre charte, l'importance de la population française à la fin du XIII[e] siècle partout où les documents ont fourni des éléments pour la calculer, permettent de dire que Sainte-Aulaye devait avoir *normalement*, en 1288, un nombre d'habitants égal *au moins* à la moitié de celui d'aujourd'hui. Il paraît peu vraisemblable que 750 individus, ou davantage, aient été représentés par 59 seulement d'entre eux.

D'ailleurs rien n'indique que les contractants ne comparaissent pas seulement pour eux et leurs héritiers.

Enfin on se demande si Sainte-Aulaye n'a pas dû être qualifié de bastide antérieurement à notre charte qui aurait, sans doute, insisté sur ce terme si elle l'avait employé pour la première fois. Or les habitants des bastides, à la fin du XIII[e] siècle, et spécialement en Périgord, étaient libres et jouissaient de très

---

(1) *Hommages rendus aux comtes d'Angoulême par Pierre et Alexis Bremond*, communiqués et annotés par le comte Anatole de Bremond d'Ars, dans *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1868-69, p. 949.

(2) *Livre des fiefs de Guillaume de Blaye, évêque d'Angoulême*, publié par M. l'abbé Nanglard dans *Bullet. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1904-1905, p. 217-218.

(3) Commune, canton de Montmoreau, arrondissement de Barbezieux (Charente).

(4) Commune, canton de Montmoreau.

Digitized by Google

larges franchises (1). Les habitants de Sainte-Aulaye, à supposer que Sainte-Aulaye existât comme bastide avant 1288, auraient donc fait exception s'ils s'étaient tous trouvés de condition servile : et c'était, comme nous allons le voir, la condition des comparants de 1288.

Ainsi on serait tout d'abord tenté de croire que les Brémond ont érigé, dans leur domaine de Sainte-Aulaye, une bastide ; qu'ils ont accordé aux nouveaux habitants de cette bastide les privilèges habituels en pareille circonstance ; mais qu'ils ont maintenu dans la servitude, jusqu'en 1288, un certain nombre de leurs hommes.

Il nous semble difficile, cependant, d'admettre cette hypothèse. En effet, la charte de 1288 ne fait aucune allusion aux coutumes ou aux privilèges de la bastide. Bien mieux, elle renvoie aux « coutumes » d'Aubeterre à propos des droits de marché : il n'y avait donc rien de réglé à Sainte-Aulaye sur ce point important, entre tous, de la vie économique du moyen âge.

On doit donc croire, jusqu'à preuve du contraire, que les 59 individus nommés par la charte sont les représentants de toute la population rurale de Sainte-Aulaye. S'il en est vraiment ainsi, le nom de bastide appliqué à Sainte-Aulaye garde, par exception, la signification étroite de lieu fortifié, alors que, presque toujours, dans les documents du temps, il s'applique à un lieu franc, en même temps que fortifié. De plus, les 59 individus nommés sont sans doute les gardiens du « feu vif », les chefs de maison « domini domus », et leur petit nombre laisse supposer une population très inférieure à celle que devait avoir, normalement, Sainte-Aulaye. Nous reviendrons tout à l'heure sur ce point.

La charte a pour but d'enregistrer le concordat conclu entre les Bremond et leurs « mansionaires ». Ses formules initiales et finales mettent les deux parties contractantes sur un pied d'égalité. C'est conjointement qu'ils adressent le salut dans le Seigneur, conjointement qu'ils font rédiger, publier et sceller leur concordat, qu'ils s'engagent à l'observer. Mais, dans le corps de l'acte, les Bremond parlent en maîtres : ils absolvent, ils tiennent quitte, ils veulent, ils concèdent. Leurs hommes n'in-

(1) Vigié, *Les bastides du Périgord*, dans *Mémoires de la section des lettres de l'Académie des sciences et lettres de Montpellier*, 2e série, t. III, p. 279 et s.

Digitized by Google

terviennent qu'ensuite, pour accepter toutes les décisions prises.

Celles-ci atténuent leur servitude, mais sans les libérer complètement.

Avant l'octroi de la charte ils étaient contraints d'avoir leur demeure dans l'enceinte de la bastide, devaient des services spéciaux au moment de leur mariage, suivaient le seigneur dans ses expéditions militaires, étaient soumis aux quêtes, aux bans, à l' « engrunagium fabarum », au « bladagium » des sergents et du prevôt, se voyaient enlever des gélines une fois même la rente payée.

C'est la condition des serfs questaux telle que nous la font connaître des actes du XIV^e^ siècle et diverses coutumes. « Les hommes questaux, dit M. l'abbé Tauzin (1), appelés par le vieux droit aquitain *originaris* ou *ascriptiti* formaient la plus grande partie de la population rurale dans le Bordelais, et leur condition paraît avoir fort approché de la servitude romaine... D'après le registre de la Connétablie de Bordeaux (A. fol. 9) et les fors de Béarn (Rubrica de questaux I), les questaux ne pouvaient, sans l'assentiment du seigneur, laisser leurs terres pour aller habiter ailleurs (2) ; mais, s'ils n'avaient pas assez de terre pour labourer, le seigneur était tenu de leur en donner, et il ne pouvait leur imposer si forte redevance (*questa*) que, pour la payer, ils fussent obligés de vendre leurs bœufs ou autres animaux employés au labourage. »

On trouve aussi dans la coutume de Saint-Sever :

« Lesquels [questaux] ne peuvent tester, ni disposer des biens qu'ilz possèdent par testament ou contractz entre vifs en aucune manière : car leurs biens et héritages sont de condition questale et serve, et sont au seigneur, et non ausdits hommes questauz, sinon quant à la seule administration. Et les peut ledit seigneur, prendre ensemble tout leurdit bien quand il lui plaist. Et ceux qui descendent et sortent desditz questaux sont de condition questale et serve, s'ils ne sont affranchis (3).

---

(1) *Les bastides landaises et leur organisation municipale du XIII^e^ au XVIII^e^ siècle*, dans la *Revue des questions historiques*, 138^e^ livr., avril 1901, p. 480, n. 12.

(2) Los questaus no poden lexa la terra de la questalitat, part lo vole deu senhor, per ana habitat en autre part.

(3) *Les coustumes généralles de la prévôté et siège de Saint-Sever*. De la

Digitized by Google

La charte de Sainte-Aulaye permet aux mansionaires de la seigneurie de choisir entre la résidence dans l'enceinte de la bastide et la résidence sur leurs mainements ou borderies ; elle réglemente diverses redevances ; elle supprime les services spéciaux pour les mariages, le service militaire en dehors du domaine, les quêtes, les bans, l' « engrunagium fabarum », le « bladagium » des sergents, les redevances abusives en gélines. Mais elle ne donne pas aux mansionaires la liberté individuelle ni ne leur confère le droit de propriété dans l'enceinte de la bastide.

L'obligation où se trouvaient les mansionaires, avant la charte, de demeurer dans l'enceinte de la bastide, s'explique sans doute par les avantages qu'y trouvait le seigneur, tant pour la défense de sa bastide que pour l'exploitation de son domaine propre : on lui donnait généralement le nom de *stagium* (1). Cette obligation ressort très nettement du rapprochement de divers passages de la charte. Les mansionaires, dit-elle en substance, ne sont pas tenus à la résidence dans la bastide mais pourront résider dans leurs mainements. Qu'ils résident dans la bastide ou dans leurs mainements ils jouiront des mêmes avantages. D'ailleurs ils ne pourront faire résidence en dehors du domaine du seigneur, à moins que le seigneur ne leur cause un préjudice réel.

Les mansionaires n'obtiennent donc qu'une liberté personnelle relative, celle de pouvoir demeurer, s'il leur plaît, au centre de leur exploitation agricole.

La restriction de leur droit de propriété dans l'enceinte de la bastide découle d'une clause incidente. Sans doute ils pourront demeurer dans leurs maisons, clore les terrains qu'ils occupent dans l'enceinte, leurs « pleidures », construire ; sans doute ils pourront, s'il leur plaît, donner, échanger ou vendre tout ou partie de ces pleidures, mais à une condition, c'est que l'acquéreur par donation, échange ou vente réside personnellement. Si les mansionaires ne trouvent personne qui veuille se soumettre à la servitude, il leur faudra donc garder leur propriété, ou bien l'abandonner, déguerpir.

La rente de la terre, dans l'enceinte de la bastide, a pour base

---

condition de main-morte, I, II, IV. Cité par M. l'abbé Tauzin, *l. c.*, p. 480, note 12.

(1) Cf. les *Établissements de Saint-Louis* et Ducange au mot *stagium*.

Digitized by Google

la pleidure de 6 brasses de long, ou de profondeur par rapport à la rue et de 4 de large (1). Ces dimensions étaient sans doute celles adoptées pour la division première du terrain avant l'octroi de la charte. Chaque pleidure, qu'elle soit occupée par un ou plusieurs mansionaires, qu'elle continue à constituer une tenure unique ou se trouve divisée en plusieurs, doit désormais, à perpétuité, la même rente annuelle de 12 deniers.

Si les terres de la bastide demeurent serves, celles des mainements ou borderies relèvent désormais librement et *de plano* du domaine seigneurial. Leurs possesseurs, qu'ils habitent sur ces terres ou dans la bastide, pourront désormais en jouir comme de terres libres. Ils bénéficient en outre de divers privilèges. Ils peuvent posséder personnellement toutes sortes d'animaux, ils peuvent même en tenir en cheptel et les mener paître dans les bois et dans les landes, à l'exception d'un bois réservé, et dans les pâcages et pâturages. Ils ont le droit d'usage dans les bois (à l'exception toutefois du même bois réservé), et peuvent y prendre ce qui leur sera nécessaire pour construire leurs maisons et leurs étables, pour se chauffer.

La charte ne nous donne malheureusement pas de détails sur les redevances habituelles des mansionaires. Elle nous fait surtout connaître celles qui sont réglementées ou supprimées parce qu'elles sont considérées comme abusives, les « exactions », mais ne nous dit à peu près rien des autres qui sont « redevances, droits, cens, et devoirs antiques ».

Les droits réglementés sont les droits de marché, les amendes dues à leur propos, le service militaire.

Sur « la vente des victuailles, la recette et la garde des gages, le chiffre du péage et de la vente » notre charte s'en réfère aux « coutumes » en usage dans le lieu voisin d'Aubeterre. Voici comment nous croyons pouvoir expliquer ces divers termes. La « vente des victuailles, *vendiciones victualium* », ce sont les règles qui doivent être suivies pour la vente des objets comestibles. Dans toutes les bastides du Périgord, dit M. Vigié (2), « on a stipulé que les choses destinées à l'alimentation ne puissent être vendues qu'au marché où l'on est obligé de les appor-

(1) Cf. Vigié, *l. c.*, p. 298, n. 2. M. Vigié suppose que les pleidures des diverses bastides avaient une largeur constante de huit mètres, comme à Sauveterre, avec des profondeurs variant suivant les bastides.

(2) *Loco citato*, p. 461.

Digitized by Google

ter, sous peine d'amende à payer par le vendeur et l'acquéreur, à moins que le contrevenant, étranger au pays, ne connût pas cette réglementation. »

La « recette des gages, *receptiones pignorum* », c'est le produit des versements faits, en raison de l'entrée au marché, et calculés, sans doute, d'après la nature des marchandises amenées ; ces versements étaient appelés gages, parce qu'ils n'étaient pas définitifs, mais gardés en gage sous certaines conditions « *custodia pignorum* », pour répondre des droits dus. Les droits dus étaient le « péage, *pedagium* », et la « vente, *venda* » ; le péage, c'est-à-dire le droit d'entrée sur le marché ; la vente, le droit dû en raison des marchandises vendues. Ces deux droits devaient être proportionnels d'une part à la nature, d'autre part à la quantité des marchandises vendues: la proportionnalité, tout au moins pour le droit de vente, permet seule d'expliquer « la garde des gages, *custodia pignorum* ».

Voici comment doit se concevoir, après ce que nous venons de dire, le mécanisme fiscal des droits prélevés par le seigneur à propos des marchés. Tout marchand devait un droit d'entrée et un droit de vente pour ses marchandises. Ces deux droits étaient exigibles en tout ou en partie dès l'entrée des marchandises. Cependant les marchandises amenées pouvaient n'être pas toutes vendues. Aussi les sommes versées antérieurement à la vente étaient-elles de véritables avances sur les droits dus une fois le marché terminé ; c'étaient des gages, dont les officiers du seigneur, *præpositi*, *pedagiarii*, *portarii* ou *ventarii* (1) avaient la garde, *custodia pignorum*. Une fois le marché terminé les marchands réglaient leurs comptes avec les officiers du seigneur et établissaient la balance entre les gages versés et ce qu'ils devaient, tant pour les péages que pour les ventes effectuées. Ces droits de vente étaient calculés d'après la nature et la quantité des marchandises vendues ; il pouvait en être de même pour les péages. Nous ne savons comment étaient calculés les gages ; il paraît vraisemblable, qu'en bonne fiscalité, ils ne devaient pas être sensiblement inférieurs au maximum des droits exigibles, à supposer que toutes les marchandises fussent vendues, si même ils n'égalaient pas ce maximum.

La perception des droits de péage et de vente ne se faisait pas sans difficulté : elle demandait une certaine bonne volonté

(1) Cf. Ducange.

Digitized by Google

des marchands ; peut-être même devaient-ils prendre eux-mêmes l'initiative des déclarations qui servaient de base à la perception. Notre charte suppose, en effet, que les mansionaires de Sainte-Aulaye pourront être accusés d'avoir retenu des droits de vente et de péage « de rettencione vende et pedagii accusati ». En ce cas le seigneur déclare qu'il se fiera à la parole de ses hommes : s'ils protestent par serment contre l'accusation, ils seront tenus pour innocents ; s'ils refusent de prêter serment, ils seront tenus pour coupables. Quelles que soient les circonstances du délit, l'amende sera la même et ne pourra dépasser cinq sous. D'où nous serions tentés de conclure qu'il n'y avait pas de différences très sensibles dans la qualité et la quantité des marchandises amenées par chacun sur le marché.

Les conventions relatives au service militaire réduisent les obligations des mansionaires autant que possible. Ils ne sont désormais tenus à s'armer et à suivre leur seigneur que pour lui venir en aide dans sa défense et dans celle de sa terre, sans sortir des limites de cette terre.

Les redevances et services supprimés sont les quêtes, les bans, l' « engrunagium fabarum », le « bladagium servientum, » les exactions et services jusqu'alors exigés à l'occasion des mariages.

« La questa, dit M. Brutails dans son introduction au *Cartulaire de Saint-Seurin de Bordeaux* (1), dans nos pays, était la taille, les hommes questaux du droit bordelais, *questales* ou *questabiles* étaient proprement les hommes taillables à merci. Cette taille était une imposition mi-personnelle, mi-réelle, qui atteignait le questal en raison de sa personne et de sa tenure, surtout de sa maison et de son jardin, car maisons et jardins avaient une condition particulière. »

Les bans sont synonymes de corvées. L'article XXII de la coutume d'Angoumois dit (2) : « Quand aucun fonds est tenu roturièrement d'aucun seigneur de fief, à cens, rentes, beans et autres devoirs... » ; et Jean Vigier note dans ses commentaires : « Les beans et courvées... doivent être justifiez par les

(1) *Cartulaire de l'église collégiale de Saint-Seurin de Bordeaux*, publié avec une introduction et des tables par J.-A Brutails. Bordeaux, 1897, p. LXXI.

(2) *Les coutumes du païs et duché d'Angoumois, Aunis et gouvernement de La Rochelle, avec les commentaires de Me Jean Vigier*... seconde édition... Angoulême, 1720, p. 83.

Digitized by Google

tiltres d'arrentement : car s'il n'y en a preuve par tiltres valables, les seigneurs ne les peuvent demander (1), quelque possession qu'ils en ayent, d'autant qu'elle est présumée violente... Beans et corvées sont des journées d'hommes et de bêtes occupés au travail, sans que celuy qui rend ce service en espère aucune récompense. » Et, de fait, un acte du cartulaire AAA de Saint-Cybard (2), en date du 12 février 1218, mentionne ainsi qu'il suit les bans dus à divers seigneurs par les hommes de l'abbaye de Saint-Cybard (3) mansionaires de Brassac et de Champagnères « las Cham Peneiles. » « *Facient eis quinque bias, unum ad frumetum faciendum, alium ad avenam, tercium a proffendra, quartum in nemore, quintum in vendemiis, et hoc facient sive habeant bovem, sive non.* »

C'est encore le cartulaire AAA de Saint-Cybard (4) qui nous renseigne sur l'*engrunagium fabarum*, et Ducange ne le connaît d'ailleurs que par lui. « *Engrunage* » équivaut à taille, mais s'applique seulement aux fèves ; témoin ce texte de 1164 : « *Bernardus siquidem Duzac in unoquoque maisnamento mansi et borderie questam fabarum que vulgo dicitur engrunatges faciebat... Hoc totum vero finivit atque reliquid excepto uno fasce fabarum... de manso et similiter de borderia.* »

Le « bladagium » était une redevance en blé prélevée au profit des serviteurs du seigneur. Notre charte supprime le « bladagium », sauf celui du prévôt. Nous reviendrons sur ce droit, analogue à la « mestiva », à propos de la charte de Chalais.

On ne saurait préciser quelles étaient les exactions et les services demandés par les Bremond à leurs hommes, quand ceux-ci voulaient se marier, avant la charte de 1288. Nous constaterons seulement que, si la condition des mansionaires de Sainte-Aulaye était la servitude questale, cette servitude n'allait pas jusqu'à ne pouvoir se marier sans le consentement du seigneur, puisque la charte ne mentionne d'autres restrictions anciennes au mariage que des exactions et des services, autrement dit des redevances spéciales. Certains voudront peut-

---

(1) Cf. sur ce point : *Inventaire sommaire des archives départementales de la Haute-Vienne*, C 422.

(2) Fol. XXXVII, v°.

(3) Commune des Métairies, canton de Jarnac, arrondissement de Cognac (Charente).

(4) Fol. CXXX, v°

Digitized by Google

être compter, au nombre des services dus par les nouveaux mariés de Sainte-Aulaye, le droit du seigneur. Et, de fait, il est très légitime de le faire, mais en lui attribuant le sens qui lui appartient sans conteste de droit pécuniaire parfois rachetable d'assez innocente façon. Non loin de Sainte-Aulaye, à Villebois-la-Valette, en Angoumois, un aveu de 1731 mentionne encore : « le droit dû à la dame [de Gurat] dont les auteurs ou les prédécesseurs ont ci-devant joui sur les nouveaux mariés et les nouvelles mariées de la ville de La Valette ; savoir : sur le marié 6 pintes de vin, et sur la mariée la chanson et le baiser, et, à défaut de paiement, pouvoir de prendre la porte de la maison desdits nouveaux mariés et la faire brûler publiquement » (1).

En outre des redevances réglementées et des redevances supprimées la charte des Bremond mentionne deux obligations certainement anciennes auxquelles les hommes de la seigneurie demeurent astreints : ils doivent moudre le blé au moulin du seigneur tant que ce moulin pourra moudre ; ils doivent aussi faire cuire leur pain à son four.

Ce qui précède montre assez la condition inférieure des mansionaires de Sainte-Aulaye par rapport à celle de bien des localités peu éloignées. Nous citerons seulement les bastides du Périgord dont les franchises viennent d'être étudiées par M. Vigié (2). Les bastides créées dans le courant du XIII[e] siècle en pays frontières l'étaient avec la protection des souverains ou des grands feudataires si elles ne s'élevaient pas sur leur initiative. Par elles, ils constituaient une ligne de défense, une zône d'influence d'autant plus forte qu'elle se peuplait davantage. Aussi l'établissement d'une bastide comportait-elle toujours l'octroi de larges franchises à ses habitants. Les puissants ordres militaires du Temple et de l'Hôpital, quelques églises surent aussi se constituer une clientèle en faisant bénéficier les habitants de leurs domaines de coutumes libérales. Dès lors, les hommes des seigneurs demeurés dans une servitude plus ou moins grande, dans une situation par trop inférieure avaient tout intérêt à abandonner les terres dont ils n'avaient pas la propriété, à déguerpir, pour se mettre sous la sauvegarde de puissants protecteurs qui leur assuraient la liberté absolue de

(1) Cf. la communication faite à ce sujet par M. D. Touzaud dans le *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1909-1910.

(2) *Loco citato.*

Digitized by Google

leurs personnes et la pleine disposition de leurs biens. Tel était le cas des questaux.

Ainsi s'explique, selon nous, le petit nombre des mansionaires qui paraissent dans la charte de 1288. La population de Sainte-Aulaye avait été décimée par l'émigration et bien peu nombreux demeuraient les « feux vifs » dont les représentants traitent avec les seigneurs.

Ils n'en étaient d'ailleurs que plus forts pour obtenir, sinon exiger des franchises. Mais, en revanche, les Bremond obtiennent d'eux l'engagement qu'ils ne quitteront pas leur domaine pour résider ailleurs et recourir à la protection d'une bastide, du Temple, de l'Hôpital, d'une église, d'un souverain. Cependant cet engagement perdra toute valeur du jour où le seigneur leur causera un dommage évident.

L'acte que nous étudions présente cet intérêt tout particulier qu'il crée pour les mansionaires de Sainte-Aulaye un état intermédiaire entre la liberté et la servitude, alors que presque toutes les coutumes de cette époque, en tout cas celles de la région voisine du Périgord, donnent aux habitants des bastides la liberté civile la plus absolue. Est-ce à dire qu'il faut considérer ces mansionaires, dans l'état où ils se trouvaient avant les concessions des Bremond, comme des « bêtes farouches », leur appliquer ce portrait tracé par le prédicateur Geoffroy, doyen de Troyes (mort vers 1200) : « Travaillant pour tous, se fatigant dans tous les temps, par toutes les saisons, se livrant à des œuvres serviles dédaignées par leurs maîtres, les paysans sont incessamment accablés, et cela, pour suffire à la vie, aux vêtements, aux frivolités des autres...; on les poursuit par l'incendie, par la rapine, par le glaive ; on les jette dans les prisons et dans les fers, puis on les contraint de se racheter, ou bien on les tue violemment par la faim, on les livre à tous les genres de supplice... les pauvres crient, les veuves pleurent, les orphelins gémissent, les suppliciés répandent leur sang » (1). Nous croyons que ce serait tomber dans une erreur complète.

Sans qu'il soit possible d'entrer dans le détail des cultures auxquelles se livraient les mansionaires, nous savons qu'elles étaient assez importantes pour donner lieu à des marchés ; qu'ils possédaient des troupeaux de brebis et de porcs et, sans doute, d'autres animaux ; qu'ils pratiquaient le cheptel des bes-

(1) Cité par Vigié, *l. c.*, p. 3-4.

Digitized by Google

tiaux. D'ailleurs ils étaient assez riches pour pouvoir acheter leur charte de franchise un prix très élevé : 125 livres en monnaie « Chapotensis » et de Périgord, une fois payées, et douze livres de rente annuelle, en monnaie courante. Enfin leur valeur morale n'apparaît-elle pas suffisamment par ce fait qu'ils surent amener leurs seigneurs à leur consentir des franchises, discuter avec eux ces franchises ; et par cet autre que leur parole, même quand leur intérêt pécuniaire se trouve en jeu, est une parole d'honneur, à laquelle leurs seigneurs se fient pleinement (1).

Dans un arrêt de 1610 déjà signalé et en partie publié par M. Touzaud (2), M. de Nesmond, président au parlement de Bordeaux, a donné l'analyse d'une charte octroyée en octobre 1291 par Bertrand de Podensac (3) aux habitants de Saint-Magne (4). Cette charte doit être rapprochée de celle de Sainte-Aulaye. On n'en connaît pas le texte ; mais les termes de l'analyse de M. de Nesmond sont très précis ; nous les reproduisons ici.

Auparavant le mois d'octobre 1291 les habitants de Sainct-Manne estoient questaux de corps et de bien des seigneurs de Sainct-Manne, mais, audit an 1291, ils furent affranchis par messire Bertrand de Podenzac, chevalier, seigneur de Saint-Manne et, par la charte d'affranchissement, les terres qu'ils possédaient au temps de leur questalité et servitude leur furent données à fief nouveau, à la charge de quelque devoir d'esporle à muance de seigneur, de certain cens annuel en grains, deniers, et de la taille aux quatre cas : à la charge que les habitants et leurs hoirs tiendraient feu vif, et feroient leur habitation ordinaire aux étages (5) ou maison qu'ils avaient en Sainct-Manne, en tout tems et continuellement. Fut dit aussi que, si aucuns des décendants desdits habitans venoient à bastir nouvel estage ou maison, que chacun pour chacun feu payeroit les mesmes droicts et devoirs auquels lesdits habitans s'estoient soumis, et que, si aucuns des habitans mouroit sans hoirs, sa succession appartiendroit au seigneur de Sainct-Manne, réserve si quelque proche parent vouloit venir servir l'estage. Et, moyennant ces droicts et devoirs, lesdits habitans furent affranchis eux et leurs terres pour toujours de toute questalité et servitude.

M. de Nesmond explique plus loin :

---

(1) Cf. ci-dessus, p. 225

(2) *L'affranchissement des serfs et les origines de la petite propriété. Un arrêt du président Nesmond*, dans *Bullet de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1907-1908, LXX-LXXXIX et tir. à part.

(3) Podensac, chef-lieu de canton, arrondissement de Bordeaux (Gironde).

(4) Saint-Magne-de-Belin, commune, canton de Belin, arrondissement de Bordeaux.

(5) C'est la maison dans l'enceinte des remparts. Cf. ci-dessus, p. 222.

Digitized by Google

Comme doncques les héritages de condition servile ou mortaillables et mainmortables ne peuvent estre possédés par des personnes franches et libres ;... les personnes libres, en ce cas là, sont censées serves.

C'est là jouer sur les mots. Car enfin, ou bien la charte de 1291 supprimait entièrement les obligations de la servitude pour les habitants de Saint-Magne, et alors elle déclarait ces habitants « francs et libres » ; ou bien la charte maintenait en tout ou en partie ces obligations et alors elle ne pouvait déclarer les habitants « francs et libres », les juristes du moyen âge n'étant pas coutumiers de contradiction aussi patente.

Or il apparaît très évidemment que la charte n'abolit pas la servitude personnelle des habitants de Saint-Magne. Ils demeuraient astreints à « tenir feu vif et à faire leur habitation ordinaire aux estages ou maisons qu'ils avaient en tout temps et continuellement » dans l'enceinte des fortifications ; ils restaient donc attachés à la demeure qu'ils possédaient au moment de la charte, ils ne pouvaient l'échanger, la vendre, comme les mansionaires de Sainte-Aulaye, ils ne pouvaient même en disposer par testament car « si aucuns habitans mouroit sans hoirs, sa succession appartenoit au seigneur de Sainct-Manne. »

M. de Nesmond commet donc une erreur quand il dit dans son analyse : « Moyennant ces droicts et devoirs lesdits habitans furent affranchis eux et leurs terres pour toujours de toute questalité et servitude. » L'erreur s'explique facilement ; elle est presque excusable. M. de Nesmond a mal traduit « questa et servitium ». Les Bremond, en 1288 « quictaverunt et absolverunt in perpetuum homines suos et eorum heredes a questis... et serviciis » (1). Bertrand de Podensac, en 1291, a libéré ses hommes à tout jamais de la taille et de la corvée à merci « quictavit et absolvit in perpetuum dictos homines et eorum heredes ab omni questa et servitio » (1). M. de Nesmond a traduit : « Lesdits habitants furent affranchis... pour toujours de toute questalité et servitude. » C'est un pur contre-sens.

En réalité Bertrand de Podensac a sensiblement adouci, en 1291, la servitude de ses hommes de Saint-Magne ; mais, comme on vient de le voir, il ne les a pas affranchis de toute servitude, loin de là.

Il s'ensuit que l'axiome formulé par M. de Nesmond dans

(1) « Questa et servitium » : ces deux mots se trouvent souvent joints dans les documents du moyen âge pour désigner la taille et la corvée.

Digitized by Google

son arrêt de 1610 : « Les héritages de condition servile... ne peuvent être possédés par des personnes franches et libres...; les personnes libres, en ce cas, sont censées serves... », n'est pas applicable aux bénéficiaires de la charte de 1291 ; que toute la thèse de cet arrêt, basée sur l'axiome en question, apparaît comme un échafaudage dans le vide. Nous n'avons plus à craindre, en le constatant, d'enlever à M. de Nesmond la satisfaction de sa découverte, et d'atténuer à ses yeux la valeur des suffrages qu'a dû lui attirer son ingénieuse subtilité juridique.

⁂

Universis presentes litteras inspecturis, Petrus Bermundi et Petrus Bermundi, ejus filius, milites, domini de Sancta Eulalia, Arn. Rayfres senior, G. Mayfrontz, Willelmus Rayfres, G. Reyfres, G. Armantz, Heliona Johanne, Arn. Rayfres junior, G. de Podio, Guillelmus de Podio, G de Costa, Helias Armantz, Arn. Armantz, Lambertus de Via, P. de Costa et Raymunda uxor ejus, P. et Raymundus Crosaudi (1) fratres, Arn. de Podio Bityrol, Maria Aymara, Petronilla de Podio Bityrol, P. Jaucemps, Hel. de Podio, Guillelmus Grelz et Petronilla uxor ejus, P. Ravardi Raymundus et Arn. Ravardi, G. et P. Letgerii fratres, Arn. de Lacotura, Geralda de Costura, G. Dayrinhac, Raymundus Barganhtz, Arn. Barganhtz, P. Barganhtz, Hel. Barganhtz, Arn. de Chassanes, Bernardus Richamonz, P. de Furno, Leodegarius Clareti, Hel. Clareti senior, Hel. Clareti junior, Arn. Clareti, Hel Mayfrontz, P. Bochiers, Guillelmus Bochiers, G. Bochiers, P. Picardi, Hel. Mayfrontz senior, B. Mayfrontz, P. de Lespeyrac, Guillelmus del Rival, Stephanus de Cotolhenx, Hel. Livardi, G. Rayfres del Chatelar, Bertrandus Laus, Arnaldus Gacs, Halays Richamonda et G. ejus gener, et Arnaldus Richamonz, salutem in Domino. Noveritis quod nos, prefati milites, pro nobis et nostris heredibus, absolvimus et quictamus in perpetuum omnes et singulos predictos homines et eorum heredes quod ipsi, apud Sanctam Eulaliam, seu in bastida de Sancta Eulalia, ex nunc mansionem seu residentiam personalem, vel aliam quamcumque mansionem non teneantur facere nisi velint. Et volumus et concedimus, pro nobis et nostris heredibus, quod ipsi homines predicti et eorum heredes in maynamentis suis sive boeriis moram trahant, sive residentiam faciant omnes et singuli, si eis placuerit, libere et de plano moventibus de nostro dominio, et quod in dictis maynamentis animalia sua, cujuscumque generis fuerint, et porcos suos, et troys sive sues teneant, et cum eisdem in nostris nemoribus et landis, excepto nemore vocato Lespaut, et in pascuis, pacheriis, erbagiis utantur perpetuo pacifice et quiete, et quod ipsi homines et eorum heredes in nostris nemoribus, excepto Lespaut, ligna percipiant que sibi necessaria fuerint ad constituendum sibi domos in quibus mansionem tam ipsi, quam eorum animalia fecerint, et alios usus sibi necessarios, et ad calfagium suum sine aliquo contradicto. Preterea volumus et concedimus quod, si predicti homines et eorum heredes vel eorum aliquis de rettencione vende et pedagii,

(1) Ou *Crosandi*.

Digitized by Google

vel eorum alterius accusentur, super eorum solucionem juramento accusati credantur, et si jurare noluerit, pro singulis accusacionibus quinque solidos tantummodo solvere teneatur, et super vendicionibus victualium, recepcionibus et custodiis pignorum, et super quantitate pedagii et vende, volumus et concedimus quod, super premissis, Albaterrenses consuetudines observentur. Item quictamus et absolvimus in perpetuum dictos homines et eorum heredes a questis, bianis, engrunagio fabarum, bladagio servientum excepto bladagio prepositi, exaccionibus et serviciis que pro matrimoniis olim exigebantur et recipiebantur ab eisdem hominibus : et etiam gallinis, exceptis illis que rendualiter solvi solent, perpertuo sint exempti, liberi et immunes. Et etiam volumus et concedimus quod predicti homines et eorum heredes omnes vel singuli possint, si eis placuerit, ad dictam bastidam manere et residere in suis domibus, et inhibi in suis playduris domos si voluerint reficere, seu de novo construere, ita quod si residerent in dicta bastida, ut est dictum, quod ipsi, modo superius expresso, cum suis animalibus in locis predictis utantur, et eadem animalia in eorum maynamentis libere teneant et in pace, et quod omnibus et singulis predictis libertatibus, usibus et consuetudinibus gaudeant et utantur sine aliquo contradicto, et liceat eisdem hominibus et singulis eorumdem et ipsorum heredibus dictas domos suas et playduras, si eis placuerit, gurpire vel dare, permuttare seu vendere cuicumque voluerint, ita quod ille vel illi cui vel quibus darent, permutarent vel venderent easdem, in eisdem faciant residentiam personalem, hoc etiam addito quod gurpiant vel non gurpiant, teneant vel non teneant dictas domos et playduras, quod ipsi homines et eorum heredes teneantur nobis et nostris heredibus reddere et solvere de qualibet playdura continente sex brasszatas in longitudine et quatuor brasszatas in latitudine duodecim denarios rendualiter annuatim, et licet inter plures playdure hujusmodi dividantur, non tenebuntur solvere de qualibet playdura quamquam inter plures divisa nisi tantummodo duodecim denarios renduales, et pro istis predictis libertatibus et concessionibus dicti homines et eorum heredes tenebuntur tradere et solvere nobis et nostris heredibus duodecim libras currentis monete renduales in terminis qui sequuntur, videlicet sex libras in festo beati Michaelis, et alias sex libras in festo Nativitatis Domini perpetuo annuatim, et quod ipsi homines et eorum heredes nos et heredes nostros cum armis contra quemlibet ad deffensionem nostram per totam terram nostram et non extra nos juvent, quandocumque fuerint requisiti, et sequantur, et quod blada sua ad molendinum nostrum molent et non ad aliud molendinum quamdiu ibi molere poterunt ; omnibus aliis redditibus, juribus et censibus nostris et deveriis antiquis, et aliis in quibus nobis tenentur, nobis et nostris heredibus reservatis. Et volumus et concedimus quod predicti homines et eorum heredes ovilia sua et paitos (*sic*) suos ad tenendum et cubandum animalia quecumque fuerint in suis tenentiis et possessionibus de nostro dominio moventibus, licet in dicta bastida residentiam facerent, ut est dictum, possint facere perpetuo et tenere libere et in pace, et cum ipsis animalibus in nostris pascuis, pacheriis (1), erbagiis, nemoribus et landis, et cum porcis, excepto nemore Lespaut, utantur libere et in pace perpetuo et quiete, et quamquam dicta animalia et porci et sues non essent propria dictorum hominum set ea tenerent ab aliqua alia persona

(1) Ms: *pachiis*.

Digitized by Google

in crementum vel alias, volumus et concedimus quod utantur cum eisdem in nostris nemoribus, paschuis, pascheriis, et erbagiis prout superius est expressum. Item dicti homines et eorum heredes non poterunt se transferre extra nostrum dominium pro mansione facienda, nec se juvare alicujus bastide, seu Templo, Hospitali vel ecclesie, vel alteri alicui principi supponere, nisi gravamen eis a nobis fieret evidenter. Et dicti homines et eorum heredes coquere panem suum ad furnum nostrum et non alibi perpetuo in futurum. Nos vero dicti homines omnes et singuli confitemur premissa omnia et singula vera esse et eadem perpetuo observare, complere et in contrarium non venire. Insuper habuimus et recepimus nos dicti milites a dictis hominibus pro hujusmodi concessionibus et libertatibus sexcies viginti et quinque libras Chapotensis et Petragoricensis monete, in bona pecunia numerata, proba etiam et electa, renunciantes in hoc facto nos dicti milites et homines excepcionibus doli, mali et instrumenti, et de uno acto et alio scripto, et condicioni cum causa vel sine causa, et cause ignorantie, et restitucioni in integrum, et pecunie non habite, non recepte, et constitucionibus editis et edendis de donacionibus, remissionibus et quictacionibus licitis vel illicitis revocandis, et omni alii juris auxilio scripti et non scripti, canonici et civilis, et pro premissis omnibus et singulis firmiter attendendis et de non veniendo contra, exponimus nos, dicti milites, quod dicti homines et eorum heredes in predictis usibus quos habent in nostris nemoribus, ut superius est expressum, nihil possint vendere seu dare scilicet de lignis nemorum predictorum, set ad usus sibi necessarios in suis domibus, porcis et ovilibus predictis omnibus, ut est dictum, utantur libere et de plano in nostris nemoribus, excepto Lespaut, perpetuo sine aliquo contradictione. In cujus rei testimonium hec scribi et publicari fecimus nos dicti milites et homines predicti per manum tabellionis infrascripti, et sigillorum nobilis domini comitis Engolismensis, et venerabilis abbatis Albaterrensis, et nostrorum munimine roborari. Nos vero dictus comes predictos milites et homines volentes et consentientes ad tenendum et complendum perpetuo omnia et singula predicta per judicium nostre curie specialiter condempnamus. Actum apud Lacharrayria, die jovis ante festum beati Thome apostoli, anno Domini M° CC° LXXX° octavo, indictione secunda, pontificatus domini Nicolai pape IIII anno primo; presentibus testibus domino Helia de Marolio, domino Iterio de Peudritz, militibus, Guillelmo de Luco, P. Reginaldi et G. de Pertuceo clericis vocatis ad hoc specialiter et rogatis.

Seing du notaire. — Ego vero Guillelmus de Grasso Campo, clericus Albaterre, auctoritate apostolica tabellio deputatus, hoc instrumentum de speciali mandato omnium predictorum propria manu scripsi et publicavi meoque signo signavi rogatus.

Original parchemin jadis scellé de deux sceaux sur quadruple cordelette de chanvre.

(*A suivre.*)

J. DE LA MARTINIÈRE,
Archiviste de la Charente.

Digitized by Google

II

RECONSTITUTION DU CLERGÉ DE LA CHARENTE-INFÉRIEURE AVANT LE CONCORDAT

Ces quelques pages sont empruntées aux documents, conservés dans les dépots des archives du département ; c'est le récit des premières pousses de la frondaison prochaine, quand les derniers efforts de la tempête ne sont pas encore brisés.

En 1797, M. Taillet, vicaire général de l'ancien diocèse de Saintes, terminait ainsi un rapport adressé au souverain pontife Pie VI : « Si nous nous portons vers l'avenir, tout nous effraie ; dans un diocèse, où il y a plus de 500 titres de curé, il ne reste pas, en ce moment, peut-être 200 titulaires, en état de rendre service. La mort en a enlevé beaucoup, la vieillesse et les infirmités en condamnent plusieurs à l'inaction, et si l'exil se prolonge seulement deux ans, il ne restera pas, en tout 200 prêtres pour relever les ruines de cette église ; et, avec ces 200 ecclésiastiques, il faudra faire le service de 550 paroisses, et outre cela, rétablir le chapitre, le collège, le séminaire, donner des confesseurs aux communautés religieuses de filles, placer des vicaires dans les grandes paroisses. »

« Il y a telle partie de la Saintonge, où il ne resterait pas un seul pasteur ; nous avons depuis Saint-Jean d'Angély jusqu'à Niort, un espace d'environ dix lieues de long sur plusieurs lieues de large, lequel, sur cent pasteurs et plus, n'en fournirait pas dix, qui aient conservé les bons principes. »

« Si la régénération de l'église de France est dans les décrets de Dieu, le vicaire de Jésus-Chirst, instruit de nos désastres, y appliquera tous les remèdes, que sa sagesse lui indiquera, et que les circonstances permettront, mais je le repète, et c'est une vérité, qui fait le tourment de ma vie : le diocèse de Saintes est un de ceux, qui ont le plus souffert, et un de ceux, qui offrent le moins de ressources. »

Ce que M. Taillet disait de la Saintonge, pouvait être dit de l'Aunis. Les prisons, l'exil, les défections avaient dispersé et presque anéanti le clergé. Cependant quelques prêtres fidèles étaient restés ; ce fut autour de ce petit groupe que se reconstitua le sacerdoce. L'organisation de 1803 ne fut pas improvisée, elle continua, en la hiérarchisant, par la nomination de l'évêque de La Rochelle, celle qui existait depuis 1793. Même aux plus

Digitized by Google

mauvais jours de la Terreur, le culte catholique ne disparut pas complètement de nos villes et de nos campagnes. Quelques prêtres, cachés et protégés par les fidèles, exerçaient clandestinement le culte. Je citerai MM. Bonnerot et Pichon à Saintes ; Brard et Montazeau à la Genétouze ; Richard-Bodion à Pouillac; etc., etc.

On oublie trop que l'église a acquis, à travers les siècles, une longue expérience des persécutions, elle n'a qu'à feuilleter son histoire pour trouver des règlements à rajeunir et à rééditer.

L'épiscopat tout entier avait émigré. Pie VI, par le bref du 13 avril 1791, avait rappelé aux évêques, expulsés de leurs diocèses, qu'ils devaient continuer à les diriger. C'est ainsi que sur plusieurs points, hors des frontières, les évêques avaient tracé et promulgué des règles à suivre, pour l'exercice du saint-ministère pendant la persécution. Un exemplaire des instructions rédigées à Jersey, dès le 30 octobre 1793, fut apporté aux prêtres de Rochefort (1).

En 1794, un délégué de l'archevêque de Lyon avait divisé le diocèse en cercles de missions ; chaque cercle avait un chef, un adjoint et des missionnaires préposés à un groupe déterminé de paroisses. Ils vivaient en nomades, trois vicaires forains reliaient entre eux tous les cercles et correspondaient avec le conseil diocésain, présidé par le vicaire général. Des laïques choisis guidaient les prêtres, faisaient circuler les avis de l'autorité ecclésiastique.

Les archives municipales de Rochefort conservent, parmi les procès-verbaux des visites domiciliaires de 1794, des dénonciations contre les femmes qui recopiaient et distribuaient les mandements de Monseigneur de Coucy exilé en Espagne.

Quand les rapports devenaient impraticables entre les curés et leurs chefs hiérarchiques, on observait les règles suivantes : « Les curés, par groupes de trois ou quatre, formaient un conseil et délibéraient dans un endroit commun, sur tout ce qu'ils avaient à faire. » C'est ainsi qu'en 1795, 60 prêtres, parmi lesquels étaient des ecclésiastiques de l'ancien diocèse de La Rochelle, se réunirent en synode, dans l'église de Poiré sous La Roche-sur-Yon, et au château du Pont-de-Cé, et reçurent com-

(1) Ce document est conservé à l'évêché de La Rochelle.

Digitized by Google

munication des instructions de Monseigneur de Mercy, évêque de Luçon, alors émigré en Suisse.

Le martyre de Monseigneur de La Rochefoucault, le 2 septemble 1792, avait un instant mis le trouble dans le clergé de Saintonge ; mais bientôt MM. Pichon et Hardy reçurent du souverain pontife les pouvoirs de vicaires généraux, dans lesquels ils furent confirmés par Monseigneur de Cicé, archevêque de Bordeaux, réfugié à Londres.

Monseigneur de Coucy s'occupait activement de ses diocésains ; il leur adressait des mandements, il en recevait des subsides. En 1795, il propose une neuvaine au sacré-cœur de Jésus pour obtenir la fin des maux qui désolent la France, il accorde 40 jours d'indulgence à tous ceux qui réciteront la prière touchante de Madame Elisabeth : « que m'arrivera-t-il, ô mon Dieu ?... », il règle des points de discipline conformément aux difficultés des temps. Le 24 octobre 1796, il accorde les pouvoirs de grand vicaire de La Rochelle au P. Pierre Jupiot, supérieur des filles de la sagesse et des prêtres missionnaires de Saint-Laurent-sur-Sèvres ; à MM. Jean Brion, curé de Cirières ; à Pierre Larc, curé de Saint-Clémentin ; à René Bernier, curé du Gué-de-Velluire, pour les cantons qu'ils habitaient. Il en était ainsi à La Rochelle pour MM. Mirlin, curé de la cathédrale, et Jeaucourt, curé de Notre-Dame ; à Rochefort, M. l'abbé Boutet exerçait en vertu d'une délégation de Monseigneur de Coucy.

Malgré la division de la France en départements et la suppression de l'évêché de La Rochelle, les deux diocèses de La Rochelle et de Saintes restaient séparés, comme avant la constitution civile du clergé.

C'était autour des vicaires épiscopaux, que le petit nombre des prêtres fidèles resta groupé ; c'était à eux que les ecclésiastiques assermentés ou traditeurs de leurs lettres de prêtrise, venaient demander l'absolution et la réintégration dans l'église. Je citerai Gazeau, curé de Chepniers ; Fuzeau, curé d'Aulnay ; Longpré, curé de Breuillet ; Amanion, curé de Coux ; Pontet, curé de Saint-Pallais de Saintes ; Rangade, curé de Fouilloux ; Saint-Blancard, curé de Péré ; Saint-Légier-Boiron-d'Orignac, curé de Champagnac ; Lavergne, curé de Tugeras ; Tardy, curé de Chantemerle ; Rançon, curé d'Arvert ; Lay, curé de Courcoury ; (il avait célébré la messe à la suite de l'élection de l'évêque cons-

Digitized by Google

titutionnel Robinet) ; Dupin de La Guerinière, curé de Saint-Hilaire de Villefranche ; ce dernier s'était établi marchand-salpêtrier et allait çà et là, administrant les sacrements, considéré comme un peu fou, et toléré à cause de cette réputation. Tous furent reconciliés avec l'église par les vicaires généraux.

Il serait injuste de condamner, en bloc, tous les prêtres assermentés, quelques-uns furent de bonne foi et gardèrent l'estime de leurs paroissiens. M. Trainier, curé de Saint-Sornin de Marennes, avait prêté le serment ; il était resté dans sa paroisse exerçant le ministère et portant l'habit ecclésiastique. Au retour de la persécution, en 1798, il fut arrêté, le mercredi de la semaine sainte, au moment où il se préparait à l'office des ténèbres. Ses paroissiens désolés l'accompagnèrent jusqu'à Rochefort ; quand il fut condamné à la déportation à Cayenne, ces braves gens se plaignaient d'une rigueur, d'autant plus injuste, disaient-ils, que leur bon curé s'était soumis à tout ! Il fit l'édification de ses compagnons d'exil et mourut comme un saint.

Pour des raisons personnelles ou de famille, quelques curés étaient restés dans leurs paroisses sans être inquiétés, tels MM. Albert aux Gonds, Barthelemy à Saint-Clément, Duvergier à Thors, de la Borderie à Clion, Denéchaud au Douhet, Rinjonneau à Tonnay-Boutonne. Ils reprirent peu à peu leurs fonctions sacerdotales.

L'année 1794 fut la plus terrible, mais dans les derniers mois, on pouvait prévoir des jours plus calmes. M. Augier, curé de Saint-Sigismond de Clermont, était reçu en triomphe par ses paroissiens.

Le jour de Pâques, 5 avril 1795, la messe fut célébrée publiquement à Rochefort, chez M^me^ Chadeau de La Clochetterie ; la population, assemblée sur la place Colbert, avait exigé que la maison fut ouverte.

Après le décret du 30 mai 1795, malgré les restrictions apportées à la liberté religieuse, les populations redemandaient leurs églises. La cathédrale de La Rochelle fut rendue au culte le 22 août 1795. Noël, curé de Néré, écrit : « Aujourd'hui, 20 septembre 1795, an 4 de la république une et indivisible, la bénédiction de l'église a été faite, la messe et l'office divin ont recommencé à y être solemnisés par moi, dit Antoine Noël, le tout opéré au nom de la très sainte trinité. »

Les vicaires épiscopaux, voyant les bonnes dispositions des

Digitized by Google

populations, avaient fixé, aux exilés, pour la rentrée en France, la date de la Pentecôte 1796. A cette époque revinrent MM. Ribeaucourt, curé d'Asnières ; Texier,curé d'Echebrune ; Laforest, curé de Semussac ; Depain,curé de Saint-Porchaire ; Baron-Duclos, curé de Montpellier ; etc. Ils rentraient par Saint-Jean de Luz, Bayonne, ou par les petits ports de la côte.

Les archives de Rochefort gardent le procès-verbal de l'arrestation de l'abbé Brochard, débarqué du navire *Le Fort*, capitaine Bérard. Le paquet qu'il portait, contenait, dit la pièce officielle : « une mauvaise veste et une mauvaise culotte de cadi noir, une chemise, deux mouchoirs, deux paires de bas, une tabatière et quelques tablettes de chocolat. » C'était avec cette misère que ces apôtres recommençaient l'évangélisation de notre diocèse.

Monseigneur de Coucy était très opposé à ces retours. « Les rentrants, écrivait-il, le 24 mars 1797, me font pitié avec tous leurs sophismes de cuisine ! » parole cruelle ! fallait-il donc sacrifier la religion à l'espoir d'une restauration monarchique, qui paraissait très éloignée.

A Pons, les registres de catholicité, qui en 1795 étaient signés : Lafon, prêtre reclus, sont signés, en 1797, Lafon, prêtre catholique. Le 9 janvier de cette même année, les habitants de Saint-Eutrope adressaient à l'administration municipale de Saintes une pétition, dans laquelle ils demandaient l'église,pour y rétablir le culte, et la municipalité rendait un avis favorable.

A Marans, voici la pétition adressée à la commune le 18 mars 1797 : « Vous expose, François Bichon, menuisier en ce lieu, au nom de plusieurs de ses concitoyens, qu'ils désirent le rétablissement de l'église paroissiale de cette commune, pour y exercer l'office divin par un ou plusieurs prêtres, qui se sont conformés aux lois, et notamment le citoyen Arrivé, de ce lieu.

En conséquence, ils vous supplient, qu'en conformité de votre arrêté, qui a décidé : que la remise des clefs de ladite église serait faite au citoyen Antoine propriétaire, pour en faire l'ouverture et les réparations les plus urgentes.

Ils vous prient de lui accorder la remise des objets appartenant à la ci-devant paroisse de cette commune, pour être réparés des dommages qu'ils ont soufferts, pour être en état de servir pour le culte divin, qui sera, si vous le jugez convenable, pour le jour de Pâques prochain. Au désir, comme je l'ai déjà dit,

Digitized by Google

de plusieurs habitants de cette dite commune, il espère de votre justice et de votre amour pour la chose publique, que vous voudrez bien adhérer à sa demande. »

Salut et fraternité. F. Bichon l'aisné. »

Des réponses favorables avaient été faites à de semblables demandes dans plusieurs autres communes.

Le 24 mai 1797, l'administration du département mettait à la disposition des pétitionnaires de la paroisse Saint-Eutrope un tabernacle et quelques tableaux, déposés dans les bâtiments de l'ancien collège. Au mois de juillet, les habitants de la paroisse Saint-Vivien se réunissaient dans l'ancienne chapelle du séminaire, sous la présidence du sieur Petit, membre de la municipalité, afin d'obtenir que l'église de la paroisse fut rendue au culte catholique. La messe y fut célébrée pour la première fois par l'abbé Bruyère.

Le 26 août, le chef de Saint-Eutrope était remis à François Grout, après le décès de Jean Doussin, qui le tenait caché, et ce, en présence de Claude Planier, ex-cluniste, de Jacques Mocquay, curé de Corme-royal et autres témoins.

Tous ces prêtres étaient aimés des populations, qui veillaient sur eux et pourvoyaient à leurs besoins. Les habitants de Saint-Trojan (Oleron) avaient écrit à leur curé, M. Ayraud, le priant de revenir. Ils l'avertissaient qu'ils s'étaient imposés une contribution volontaire et proportionnelle pour subvenir à ses besoins. Le vide s'était fait autour des constitutionnels impénitents. Les correspondances de cette époque nous montrent en quelle misère ils étaient tombés ; quelques-uns, poussés par la faim, sollicitaient leur admission dans l'église. Les conditions qui leur étaient imposées étaient : « la rétractation publique et le refus de toute pension ou traitement du gouvernement »; celui-ci avait toujours payé les pensions accordées aux ecclésiastiques en 1790. Il fallait retourner à l'église, sans arrière pensée et en pleine confiance en la Providence.

Quelques-uns hésitaient, tel M. Pain, curé de Mornac, remplacé par un homonyme en 1803. Fevrier, curé de Chaniers simula une conversion. M. Bonnerot dit de lui : « Audacieux et trompeur, la misère le porta à retourner à l'église, il trompa de nouveau ses supérieurs et fut interdit la même année, en 1797. »

Digitized by Google

L'autorité se montrait miséricordieuse, elle ne demandait que la sincérité dans le repentir.

Parmi les plus malheureux étaient les prêtres mariés. La plupart n'avaient contracté mariage que sous la menace ; ils s'empressèrent de briser leurs liens conjugaux dès que l'occasion leur fut offerte.

En 1801, au moment où le concordat se négociait entre le Saint-Siège et le gouvernement consulaire, le cardinal Caprara, envoyé du pape à Paris, fut assailli de demandes en réhabilitation, formées par des prêtres mariés ; il fut évident que les signataires, en général, n'avaient cédé qu'à la force. Leurs demandes furent accueillies et suivies d'absolution. On réintégra dans les fonctions sacerdotales tous ceux dont la femme était morte, ou qui pouvaient faire annuler le contrat civil, on réhabilita le mariage des autres, mais, à cette condition, que s'ils devenaient veufs, ils ne contracteraient pas un nouveau mariage.

Montillié, curé de Taillant, religieux franciscain, avait épousé, malgré lui, Désirée Goyau, nièce de Mestadier, évêque constitutionnel de Saint-Maixent, il se repentit en 1796 et fut nommé, au concordat, curé de Courcoury. D'autres expièrent par une longue pénitence un moment de faiblesse. Michel, curé de Fontaine d'Ozillac, avait prêté serment et épousé sa servante, dont il avait eu deux filles. Il vécut dans la pénitence et mourut saintement. Le souvenir de ses mortifications est longtemps demeuré parmi ses anciens paroissiens. Il fut assisté à ses derniers moments par M. Bosson, alors curé d'Ozillac, qui a fait de lui le plus grand éloge. Charlery de l'Epinay, curé de Biron, avait prêté serment, livré ses lettres de prêtrise et s'était engagé au 11e régiment de chasseurs à La Rochelle. Réconcilié avec l'égliso il fut nommé curé d'Echebrune en 1803, et mourut vénéré de tous en 1821. Les erreurs de Deschamps, vicaire de Chaniers, furent plus grandes : curé intrus de Dampierre, il fit le panégyrique de Mirabeau, apostasia dans les termes les plus impies et devint le fléau des prêtres fidèles. Déporté par le Directoire, il se convertit, devint curé de Germignac en 1804, et mourut le 8 septembre 1844. On écrivit sur sa tombe : « Il fut bien aimé de tous, son souvenir ne périra pas et son nom sera répété de race en race » ! Dieu qui sait tirer le bien du mal donnait, par la vue du repentir de ces infortunés, une leçon de foi chrétienne à ces populations, que l'impiété avait entrepris de paganiser.

Digitized by Google

Sous le Directoire, la seconde Terreur arrêta un moment ce retour à la religion catholique. Les prêtres furent emprisonnés et déportés. A Rochefort, les prisons furent de nouveau remplies. Mais les populations protégeaient leurs curés et les municipalités refusaient de renouveler les crimes de 1793 et 1794. Souvent elles prévenaient les personnes chez qui elles devaient rechercher les proscrits.

Le 24 août 1798, la municipalité de Saint-Jean d'Angély décidait de déléguer deux de ses membres, pour faire, le 31 du même mois, à 8 heures du matin, une visite chez plusieurs citoyens et citoyennes de la ville afin d'y rechercher les proscrits. C'était leur donner une semaine pour se dérober aux recherches.

Dans l'île de Ré, après le 18 fructidor, le refus des curés constitutionnels de transporter l'office du dimanche au décadi de la semaine républicaine, irrita les municipalités. La commission centrale du département menaçait ces ecclésiastiques de provoquer contre eux l'exécution de la loi du 19 fructidor, qui donnait au Directoire le droit de déporter les prêtres factieux.

Garnier, chef de brigade et directeur des fortifications de La Rochelle, demandait, pour faire disparaître le dimanche, une somme de 22 millions avec laquelle il se chargeait d'entretenir dans chaque commune une musique destinée à solenniser le décadi. C'était un précurseur !

Bouju, commissaire du pouvoir exécutif dans le canton de Saint-Martin, avait proposé, aux desservants de l'île de Ré, de célébrer un office le décadi et un autre office le dimanche. Ce projet de conciliation n'eut aucun succès. Bouju ordonna au nom de la loi ; les prêtres persistèrent dans leur refus et motivèrent leur conduite dans la déclaration suivante : « Aujourd'hui, 7 messidor an VI (25 juin 1798), nous soussignés : Pierre Brizard, curé d'Ars, Jean-François-Auguste Marchand, curé de la Flotte, Jean-Louis Nicolleau, curé de Sainte-Marie, Romain-Remy Collin, curé du Bois, Etienne Biret, curé de Loix, André-Simon Morisset, prêtre à la Flotte, nous sommes réunis chez l'un de nous, en conséquence d'une lettre du citoyen Lagarosse, commissaire du pouvoir exécutif près l'administration centrale du département, en date du 25 prairial dernier (13 juin), à nous signifiée par le citoyen Bouju, par laquelle il est enjoint, aux ministres du culte de l'arrondissement, de transporter l'office du dimanche au décadi.

Digitized by Google

Considérant que la lettre du citoyen Lagarosse porte atteinte à l'article 354 de la constitution de l'an III, qui consacre la liberté des cultes, qu'elle est une infraction à l'article 3 du titre XI de la loi du 7 ventose an IV (26 février 1796), qui défend aux autorités constituées de s'interposer, pour contraindre à observer ou à ne pas observer tel jour de repos, qu'elle est une violation de l'article 7 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen, qui porte : que ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et que nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas, qu'enfin ce qu'elle prescrit est une fausse interprétation de l'arrêté du Directoire du 4 germinal dernier, qui n'exige l'observation du calendrier républicain, conformément à la loi du 4 frimaire an II, que pour les usages civils.

Considérant, en outre, qu'il ne nous appartient pas de faire une translation, qui, en renversant la plus antique discipline de l'église, ne manquerait pas de nous attirer le mépris de tous les amis de la religion et de la constitution, que le peuple des communes de l'île ne verrait pas sans indignation, peut-être même sans une commotion dangereuse pour la tranquillité publique, la translation du dimanche à un autre jour... Nous avons résolu que l'un de nous, au nom de tous, ira porter l'expression de nos sentiments au Sénat français et aux premiers magistrats du peuple, afin de leur réclamer justice. »

Reconnaissons que ces prêtres constitutionnels avaient quelque courage, car, à cette époque, les déportés ecclésiastiques étaient de nouveau dirigés sur Rochefort, et de là à la Guyane. Le 2 décembre 1800, on comptait encore à Saint-Martin de Ré 1023 prêtres ou religieux, détenus à la citadelle.

Le sort des ecclésiastiques dépendait des municipalités. Ici ils étaient bien reçus, dans certains endroits les processions des rogations et de la Fête-Dieu se faisaient solennellement ; ailleurs il fallait que le prêtre s'imposa, et eut le courage de résister à de nombreuses tracasseries.

***

Il résulte de tout ce qui vient d'être dit, qu'il y avait, depuis 1793, une administration ecclésiastique, que le principe d'autorité, qui fait la force de l'église catholique, était demeuré intact, malgré toutes les attaques, et qu'il devait triompher.

En 1801, les nominations furent nombreuses : Perronneau,

Digitized by Google

curé de Dompierre, fut nommé curé de Juicq, Flandrin, ancien récollet de Bordeaux, ordonné prêtre par l'évêque constitutionnel, et nommé alors curé de Fouilloux, fut nommé à Sousmoulin par les vicaires généraux, ce qui suppose des dispenses obtenues de Rome.

Il y avait donc en 1802 un personnel ecclésiastique assez nombreux auquel on pouvait faire appel. J'ai recueilli 1310 noms. Les listes de décès de 1803 à 1805, année de la mort de M. l'abbé Magnes, le dernier des survivants du XVIII[e] siècle, contiennent 432 noms de prêtres, ordonnés avant 1792. Nous verrons les raisons pour lesquelles beaucoup s'abstinrent du ministère.

On peut évaluer à plus de cent cinquante les prêtres catholiques qui exerçaient légitimement dans le diocèse avant le concordat.

Leur vie était pénible, dans les villes et dans quelques communes, on leur avait ouvert les églises et les presbytères. Ces églises avaient été profanées, ruinées, les objets du culte avaient été vendus ou détruits, c'est à cette époque que furent faits ces calices à pied de chandelier et à coupe d'étain. Le 2 janvier 1801, l'église Saint-Sauveur de La Rochelle fut louée par la municipalité au sieur Comairas, pour être rendue à l'exercice du culte catholique.

A cette même date, la fabrique de Saint-Louis de Rochefort étaient reconstituée ; dans une délibération, le conseil municipal déclare « qu'avant de statuer sur la demande de MM. les curés et les fabriciens, un architecte sera consulté sur les réparations à faire à la dite église. »

Le 21 octobre 1800, Fouché, ministre de la police, avait écrit au préfet de Saintes, lui ordonnant d'exiger des ecclésiastiques la promesse de fidélité à la constitution républicaine, sous peine d'être reconduits à la frontière. Cette circulaire fut transmise aux maires.

A Rochefort, dans la séance du conseil municipal du 28 décembre 1800, le maire déclare : « que les nombreux ecclésiastiques, habitant la ville, ne se sont pas présentés pour le serment de fidélité. »

Le ministre de l'intérieur résumant les rapports des préfets et les notes, transmises par les députés au corps législatif, sur la situation religieuse dans chaque département, déclare que : dans la majorité, le clergé catholique a renoncé à faire la guerre

Digitized by Google

à la république, même quand il n'a pas fait le serment de fidélité, exigé par la loi du 21 nivôse an VIII.

La Charente-Inférieure est citée parmi les vingt départements où la majorité du clergé a refusé solennellement cette promesse. Les hommes de caractère faible, de foi chancelante, avaient été emportés par la persécution, les prêtres fidèles et les prêtres constitutionnels, revenus de leurs erreurs, passés par les épreuves de la prison et de l'exil, n'étaient plus susceptibles d'être intimidés, ils n'avaient plus rien à perdre et ils étaient soutenus par les populations.

Le Premier Consul comprit que rien n'arrêterait le retour du culte catholique, recommencer la terreur était difficile, fonder une nouvelle religion était impossible.

Les négociations commencées avec le Saint-Siège par le vainqueur de Marengo préoccupaient tous les cabinets européens. Les évêques émigrés en suivaient toutes les péripéties. Une difficulté les préoccupait : c'était la promesse de fidélité au gouvernement.

Monseigneur de Beauregard raconte ainsi la discussion qu'il eut à ce sujet, au mois de novembre 1800, avec Monseigneur de Coucy : « Nous passâmes à Madrid, je me détournai quelques jours de ma route pour aller voir Monseigneur de La Rochelle, auquel je portais des papiers fort curieux, entre autres le projet du concordat, déjà connu à Lisbonne par l'Angleterre... cette soirée fut bonne. Je déclarais que j'allais rentrer dans ma patrie.

Monseigneur de Coucy fut tenté de combattre ce projet et demanda comment je me tirerais de la condition imposée aux prêtres, savoir la promesse de fidélité à la constitution dite de brumaire, qui établissait Bonaparte premier consul.

Monseigneur de Coucy attaqua la légitimité de ce serment, et il s'ensuivit entre nous une grande discussion.

Je rappelais que, parmi les diverses questions sur les serments, et même sur celui de 1791, tous les évêques avaient regardé le serment de fidélité au gouvernement comme légitime, que telle était l'opinion des évêques français en Angleterre, des théologiens... etc..., qu'il y avait cette différence entre la promesse de fidélité à la constitution et la promesse de fidélité au gouvernement, que la première reconnaissait un droit, que la seconde ne reconnaissait qu'un fait, et qu'il était innocent pour la conscience de le reconnaître.

Digitized by Google

J'appris à Monseigneur de Coucy que le gouvernement français traitait avec le souverain pontife de la paix de l'église de France, je lui rapportais quelques articles du concordat, auquel il ne voulut pas croire. »

Le concordat fut signé le 15 juillet 1801. Il ne créait pas de nouveau l'église, il ne rouvrait pas au culte les édifices religieux déjà ouverts, il donnait à l'église une situation légale. Au milieu des ruines, abandonné presque de tous, malgré les faiblesses de beaucoup et les scandales de quelques-uns, le sacerdoce catholique s'était reconstitué autour du souverain pontife.

Mais cette reconstitution, faite en l'absence de l'évêque, était née de circonstances personnelles ou locales, elle ne s'adressait qu'à un petit nombre de fidèles. Il fallait redonner, à tous ces prêtres, un même esprit, une même direction. Il fallait surtout recommencer le recrutement sacerdotal, sans lequel l'église allait périr plus sûrement que par l'exil et l'échafaud ; ce fut l'œuvre de la première moitié du XIX^e^ siècle.

P. LEMONNIER.

III

NOTES SUR CHAMPDOLENT

Situé sur les rives de la Boutonne et dans un angle formé (1) par la Boutonne et la Charente, Champdolent est un riche pays. On s'y adonne à l'élevage des races bovines et chevalines. La vigne n'y est d'aucun rapport.

Dans des temps très reculés, Champdolent, « ce nom est d'origine latine (2) *Campus dolens* », portait le nom de Champfleury. Il perdit ce nom probablement sous Louis le Débonnaire en 848. Une horde de Normands fut surprise dans un de ses cantonnements sur les bords de la Charente par les gens du pays qui s'étaient enfuis armés pour la défense. C'est à Champdolent, dit la tradition, qu'eut lieu ce combat, où 400 pirates restèrent sur le terrain, sans compter ceux qu'on jeta dans la Boutonne. Leur chef s'appelait Sigfrid. On a trouvé dans la Boutonne ou dans le sol des débris d'armes, des fers de lance.

(1) *Statistique de la Charente-Inférieure* par M. Gauthier, 1839, p. 237.
(2) *Eglise Santone* de l'abbé Briand.

Digitized by Google

L'échec subi à Champdolent contribua à décourager les barbares qui regagnèrent leurs navires et ne reparurent plus de longtemps sur nos côtes (1).

De ces temps de guerre certains villages et prés ont gardé des noms : le village de la Beaudrière, pré Poignard, pré Sarrazin, pré de la Chaîne, pré le-Roy, pré la-Reine et tombes sarrazines dans le pré Poignard.

A Champdolent, il y avait trois châteaux que la tradition faisait communiquer entre eux par des souterrains. Cela semble invraisemblable vu les époques différentes où ils existaient et leur distance.

1° Le château de Bel-Ebats dont il reste une entrée de souterrain et deux portes cintrées. C'est aujourd'hui une maison de paysan. Mais on trouve à l'état civil de la mairie de Champdolent les noms des seigneurs qui l'habitaient et la naissance de leurs enfants. Ce château était habité, en 1700, par le seigneur Duquesne, cousin du grand amiral de ce nom et lui-même capitaine des vaisseaux du Roy.

2° Le château situé sur les bords de la Boutonne, château fortifié, entouré de douves qui en font quatre fois le tour. D'après la tradition, ce château (2) aurait été ruiné sous Charlemagne en 808 et il n'en reste aujourd'hui que quelques pierres de fondation. Une partie de ces pierres aurait, dit-on, servi à rebâtir l'église dont le sanctuaire est du XI^e^ siècle et le bas de l'église du XII^e^ siècle cinquante ans plus tard.

3° Le château qui est à la sortie des prés et dont il reste quelques vestiges du XV^e^ siècle bien qu'on en connaisse les seigneurs depuis le XI^e^ siècle. Ce château est composé d'une grande cour carrée flanquée aux quatre coins d'une tourelle coiffée en poivrière et servant de fuie.

Ces tourelles ont existé jusqu'entre 1812 et 1828 et on en voit encore leur forme et les portes. Au coin occidental de la cour est le donjon composé d'une tour carrée de vingt mètres de haut et d'une tour hexagonale de même hauteur. Ces deux tours étaient reliées par une échauguette dont on voit les pierres d'attente. Les deux tours étaient coiffées en poivrière, en ardoises, d'après un témoin oculaire, ainsi que tout le corps du

---

(1) *Statistique de la Charente-Inférieure.*

(2) *Statistique de la Charente-Inférieure*, p. 237.

Digitized by Google

bâtiment attenant au donjon, c'est-à-dire deux salles immenses formant un des côtés de la tour carrée.

On voit encore quelques vestiges de chemin de ronde au levant, c'était donc un château fortifié. La surveillance se faisait par les chemins de ronde. Acculés, les assiégés se retiraient dans le donjon pour la défense, puis se sauvaient par les souterrains, dont l'entrée est à l'entresol de la tour carrée. Cet endroit porte encore le nom de prison : un anneau de fer scellé au mur et une

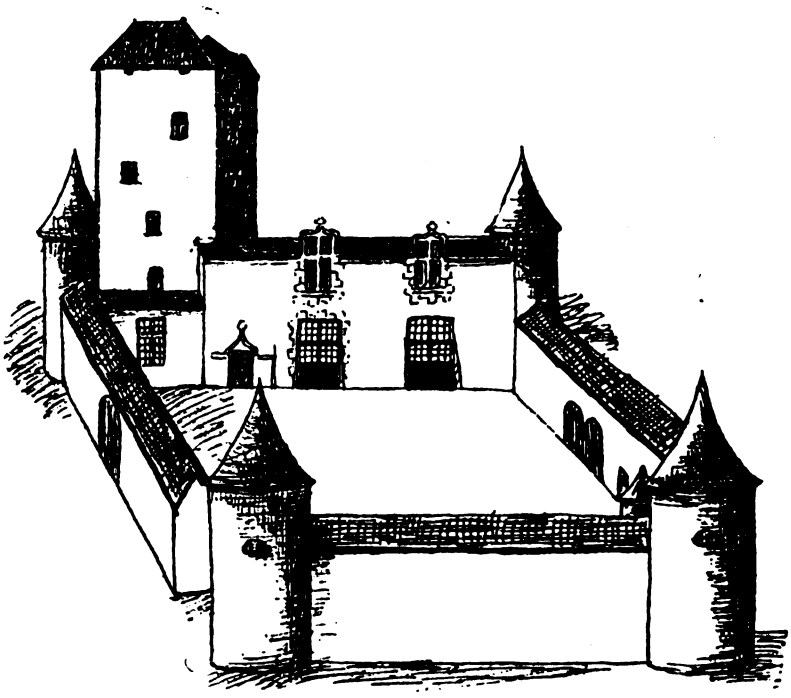

fenêtre haute et creusée à pic prouvent la possibilité de la chose. La tradition dit qu'il y avait des oubliettes. A l'entrée des souterrains on descendait par cinq marches, puis par une pente douce. On se trouvait alors sous la première salle des gardes. Ce souterrain voûté et dallé aboutissait sur le côté occidental de la salle, à plusieurs portes en pierres de taille conduisant à plusieurs couloirs souterrains, parcourus par les témoins oculaires : Emmanuel Daunas et François Daunas.

De ce château, il ne reste plus qu'une grande salle avec une

Digitized by Google

porte sculptée et les armes des seigneurs possesseurs du XV[e] siècle ; plusieurs fenêtres croisillons, le fleuron et les deux tours décoiffées et tronquées de quinze pieds chacune. C'était entre 1812 et 1828.

A cette même époque les plafonds étaient faits de chaux, de sable et de paille et posés sur des poutrelles.

Quand il s'est agi de descendre la calotte du donjon, on voulut l'enlever tout d'une pièce ; quinze ouvriers s'y portèrent et faillirent être emportés avec la calotte lorsqu'un ouvrier par bonheur fit le contre-poids.

Les seigneurs connus du château de Champdolent sont au nombre de vingt-deux, avec l'espoir que d'autres amateurs pourront trouver ceux des deux premiers siècles qui manquent.

En 1050, Ostendus, fils de Constantin, donna à l'abbaye de Saint-Jean l'église de Sainte-Marie à Champdolent et des terres qu'il possédait à Champdolent. Ostende était seigneur de Taillebourg.

En 1107, en présence du même Ostende, Aimery, fils de Hugues, donne à l'église Sainte-Marie de Champdolent, la moitié de l'église du Pinier.

En 1092, Ostendus, fils du précédent, donne à l'église de Champdolent des biens situés à Pugna Perdita « combat perdu ». Vers la même époque, Adémar, prêtre, donne à l'abbaye de Saint-Jean les biens qu'il a au moulin de *Tigniacum* à Champ dolent.

En 1362, Rose Andrée rend hommage au seigneur de Taillebourg « pour raison de sa terre de Champdolent ».

En 1431-1445, Jean de Toutessain est seigneur de Champdolent, il revendique son indépendance vis-à-vis de Taillebourg et déclare que ses vassaux sont exempts de faire le guet à Taillebourg.

En 1460, Claire de la Roche, veuve de Jean de Toutessaint, et tutrice de leurs enfants, reçoit les aveux du sieur de Montmouton.

En 1474, elle-même rend hommage à son fils Jean de Toutessain, seigneur de Champdolent, « pour son hôtel et appartenances sis à Champdolent et autres héritages dépendant de la baronie de Champdolent au devoir d'un marbotin d'or évalué 24 sols par chascun an. »

En 1479, 23 avril, Jean de Toutessain vend au seigneur de

Digitized by Google

Taillebourg « la terre et seigneurie de Champdolent, droit de guet, justice et juridiction avec l'hôtel des Bouffard. »

En 1479, le seigneur de Taillebourg était Olivier de Coëtivy qui avait épousé en 1458 Marie de Valois, fille naturelle de Charles VII et d'Agnès Sorel, à qui le roi, par lettre du 10 décembre 1458, donna en dot 12.000 écus d'or et tous ses droits sur les terres de Royan et de Mornac; il la reconnut pour sa fille et l'autorisa à porter le nom de Valois et les armes royales « à la différence de la bande telle que les enfants naturels doivent et sont accoutumés de porter. »

L'écu de Coëtivy, fascé de douze pièces, accolé à celui de France, se voit encore dans la tour du château de Champdolent, dans la sacristie de l'église de Sainte-Marie de Champdolent et dans l'église ruinée des Augustins à Saint-Savinien.

Olivier de Coëtivy, fils d'Alain III de Coëtivy et de Catherine du Chastel, frère de Prégent de Coëtivy, grand amiral de France et gouverneur de Saintes, en 1439, devint seigneur de Taillebourg à la mort de Prégent, en 1450.

Marie de Valois, femme d'Olivier, fut élevée dès l'âge de six ans à Taillebourg, sous la direction de Catherine du Chastel, sa future belle-mère.

Ils eurent un fils Charles, et trois filles, Catherine, Marguerite et Gillette.

Charles de Coëtivy épousa Jeanne d'Orléans, duchesse d'Orléans, et tante de François 1^er^ et fille de Jean d'Orléans.

Catherine de Coëtivy épousa en 1477 Antoine de Chourses, seigneur de Maigné.

Marguerite de Coëtivy épousa en 1483 François de Pons, seigneur de Montfort.

Gillette de Coëtivy épousa, en 1489, Jacques d'Estouteville, prévôt de Paris.

Charles de Coëtivy succéda à son père et prit un sceau écartelé aux 1, 4, 6 fasces d'or et de sable, aux 2 et 3 de France, à un bâton en barre. Supports : deux lions ; cimier : une tête de bouledogue.

Ils eurent une fille unique,, Louise, qui fut mariée à Charles de la Trémouille, prince de Talmont, fils de Louis II de la Trémouille et de Gabrielle de Bourbon-Monpensier. Charles de la Trémouille fut tué à la bataille de Marignan, 1515.

Le 27 juin 1484, Charles de Coëtivy céda à sa sœur Catherine, épouse du sieur de Maigné, les terres de Champdolent et de

Digitized by Google

Bords « excepté le droit de baronie et suzeraineté, devoirs et prééminences au dit sieur appartenant à cause de la baronie de Taillebourg dont les dites terres sont mouventes. »

La baronie relevait de Taillebourg à foi et hommage et au devoir de 20 livres à muance de seigneur et de vassal.

Cette cession avait pour but une liquidation d'héritage.

Olivier de Coëtivy avait en effet assigné en dot à sa fille Catherine « 10.000 livres une fois paiées et 1.000 livres de rentes pour lui en être fait assiète en terre. »

Il est vraisemblable que Catherine n'eut pas d'enfants, car nous voyons ses héritiers se partager la terre de Champdolent. Le 19 mars 1532, François de la Trémouille achète le neuvième de la baronnie de Champdolent, Bords et Archingeay aux enfants de Pons (François) et de Catherine de Ferrières, héritiers de Catherine de Coëtivy.

En 1535, Jacques de Pons, sieur de Mirambeau, neveu de Catherine de Coëtivy, vend un neuvième de Champdolent à Jacques de Pons, sieur du Viron, et à Claude de Saint-Gelays. Ce neuvième est, en 1538, racheté par François de la Trémouille.

Nous voyons aussi Marie d'Estouteville, héritière de Catherine de Coëtivy, femme de Jean de Fages, se qualifier dame de Maigné et de Champdolent, dont elle possède un tiers par héritage de Catherine de Coëtivy.

Charles de Coëtivy et Jeanne d'Orléans ne laissèrent qu'une fille, Louise de Coëtivy, qui, le 7 février 1501, épousa Charles de la Trémouille. Ils eurent un fils, François de la Trémouille, qui épousa Anne de Laval, et mourut avant 1550. A cette époque, en effet, on voit leurs héritiers se réunir pour partager leurs biens. C'étaient :

Louis de la Trémouille qui eut entre autres Taillebourg et Thouars.

François de la Trémouille qui eut entre autres Champdolent.

Charles de la Trémouille qui eut entre autres Marans.

Georges de la Trémouille qui eut entre autres Olonne et Royan.

Claude de la Trémouille qui eut entre autres Mornac.

Jacqueline de la Trémouille, épouse de Louis du Beuil, qui eut entre autres la Motte-Achard.

François de la Trémouille achète à Aubert-Lebault un tiers de Champdolent que ce dernier avait acquis de la dame d'Estouteville.

Digitized by Google

Le même vend un tiers de Champdolent à Jean Thibault et Guillaume Blanc, avocats à Bordeaux.

Le 4 mars 1555, Jacques de Pons et sa femme vendent les quatre neuvièmes de Champdolent à Charles Poussard et à Pierre Poussard, seigneurs de Brizambourg et de Linières. L'acte de vente explique que les mêmes avaient déjà acquis de François de la Trémouille le tiers de la dite baronnie de Champdolent.

Pierre Poussard du Vigean, chevalier et seigneur de Brizambourg, de Bords, de Champdolent et d'Archingeay. Il avait épousé Jeanne de Gontaut, fille de Jean de Gontaut, ambassadeur de France auprès de l'empereur Charles V, et de Renée-Anne de Bonneval, dame de Chef-Boutonne.

Jeanne de Gontaut, veuve et sans enfants, se remaria en 1569 à Jean de Caumont, et mourut en 1598.

D'autres marient Jeanne de Gontaut veuve à M. de Pons.

Pierre Poussard est en procès avec Louis de la Trémouille, au sujet de la dépendance de Champdolent vis-à-vis de Taillebourg.

Champdolent en 1586 relève de Taillebourg, et le marquis Eschallard de la Boulaye en est seigneur (111 feux) ; en 1684 la toille est de 2.500 livres.

Charles Eschallard, qui posséda Champdolent, avait épousé Marie du Fou du Vigean, veuve en première noces de René de Tallansac, seigneur de la Bretonnière.

Ils habitaient Fontenay-le-Comte dont Eschallard était gouverneur.

Sa femme était protestante zélée, très instruite, habile et énergique, elle tenait à Fontenay une petite cour, brillante et gaie.

Charles Eschallard, baron de La Boulaye, de Chateaumur,de Pierrefite, de La Tourdar, de Champdolent, de Bords et d'Archingeay, et de la Grozallière, conseiller, chambellan ordinaire du Roy, capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et lieutenant général pour sa majesté à Fontenay-le-Comte, pair du Bas-Poitou et vice-amiral de Guienne. Il décéda à Fontenay-le-Comte (1), le dimanche 5e jour de juin, à onze heures du matin, l'an 1594, et fut inhumé dans l'église de Treize-Vents (Vendée), dont dépend le château de la Boulaye.

---

(1) *Revue du Bas-Poitou.*

Digitized by Google

En 1904, en opérant des fouilles dans cette église on découvrit le tombeau d'Eschallard avec une plaque indiquant les différents titres d'Eschallart et un cœur en plomb renfermant le cœur d'Eschallart. La plaque et le cœur en plomb ont été transportés au château de la Boulaye.

En 1615, le 8 septembre, Philippe Eschallard, sieur de la Boulaye, et François Eschallard, sieur de Champdolent, se partagent leurs biens ; Champdolent est attribué à François. François Eschallard, sieur de Champdolent, fait foi et hommage à Taillebourg pour sa terre de Champdolent.

Il avait épousé Louise de Coustaut. Mais qu'était-ce que François ? Le fils d'Eschallard mort en 1594, cela semble peu probable, car il n'aurait pas attendu vingt ans avant de faire des partages, d'autant que Charles est mort âgé.

Maximilien Eschallard, neveu et héritier de François Eschallard (marié à Louise du Coustaut), épousa, par contrat du 23 janvier 1633, Louise de la Marck, fille et héritière de Henri Robert et de Marguerite d'Authon, son épouse ; de ce mariage naquirent deux enfants, dont le second Henri-Louis, dit le chevalier de la Boulaye, capitaine aux gardes du duc de Savoie, et qui prit le nom et les armes de la Marck, après la mort de son son frère aîné ; il épousa demoiselle d'Héraudi de Saint-Diéri, morte en 1686.

L'hommage est rendu par Maximilien Eschallard, sieur de la Boulaye.

En 1656, le même se qualifie marquis de la Boulaye, et rend hommage à Taillebourg, de son hôtel et château de Champdolent, qu'il tient de la seigneurie de Taillebourg, au devoir de 10 livres à mutation du vassal.

Le 17 octobre 1688, la terre et seigneurie de Champdolent,etc., faisant partie de la succession vacante de messire Henri-Louis Eschallard, comte de la Marck, est adjugée au sieur de Blénac.

Charles de Courbon, comte de Blénac, se rendit adjudicataire de la baronnie de Champdolent, à la suite des poursuites exercées par décret contre le comte de la Marck, successeur de Maximilien Eschallard de la Boulaye, baron de Champdolent.

Charles de Courbon, comte de Blénac, marquis de la Roche-Courbon, seigneur de Romegoux, d'Isleau, de Bresneau, Le Frêne, conseiller du roi en ses conseils, chambellan du duc d'Orléans, sénéchal de Saintonge, lieutenant général des ar-

Digitized by Google

mées navales, gouverneur des îles d'Amérique, marié à Angélique de la Rochefoucault-Bayers.

Renaud de Courbon, marquis de Blénac, baron de Champdolent, né en 1709, mort en 1787, avait épousé Marie-Thérèse Ponte de Nieuil.

Sophie-Jacques, marquis de Courbon et de la Roche-Courbon, baron de Champdolent, seigneur de Bords, d'Archingeay, de l'Houmée et de Baconnay, maréchal de camp, lieutenant général des provinces de Saintonge et d'Angoumois, chevalier de Saint-Louis, précédemment lieutenant, capitaine, puis colonel en second, maistre de camp du régiment.

De l'alliance qu'il avait contractée, 14 juin 1773, avec Léontine-Marie de Verdelin, fille du marquis de Verdelin et de Madeleine de Bremond d'Ars, naquirent trois enfants dont la dernière, Charlotte-Ernestine, mariée à Gabriel-Marie-Théodore-Joseph, comte d'Hédouville, lieutenant-général, pair de France.

C'est la famille d'Hédouville qui vendit, en 1812, le château de Champdolent à M. Desprez d'Ambreuil, marié à Justine Masson de la Sauzaye, demeurant aux Brousses, commune de Champdolent. Ils eurent trois enfants, Quentin, Alix, Marie. Alix eut le château de Champdolent en partage de famille, mariée à Albin de Lange de Meux, 28 novembre 1832. Ils eurent neuf enfants, la seconde Marie-Elisabeth-Antoinette, mariée à Jean Raoul Mesmin de Saint-Paul, le 21 mai 1867. Ils eurent sept enfants.

M. Maximilien Desprez de Montpezat était de la Vendée. Quand, après la Révolution, le gouvernement donna des indemnités aux émigrés, M. Desprez acheta, avec cette indemnité, le château de Champdolent en Saintonge (1812), car il ne voulut pas rester en Vendée où tout lui rappelait la mort et la disparition des siens. Plusieurs membres de sa famille étaient morts sur l'échafaud et beaucoup à la déroute du Mans.

Digitized by Google

IV

LES JUSTICES DE PAIX DE SAINTES DEPUIS 1790.

(*Suite*).

Chapitre II. — *Nomination des juges de paix, de leurs assesseurs, de leurs suppléants et de leurs greffiers. — Leur serment et leur installation. — Leur sceau.*

I. — La loi du 16 août 1790 (titre III, art. 3) édictait que les juges de paix ne pourraient être choisis que parmi les citoyens éligibles aux administrations de département et de district, c'est-à-dire réunissant aux conditions exigées pour être citoyen actif, celle de payer une contribution directe, se montant à au moins la valeur locale de dix journées de travail (1). Ils devaient, en outre, être âgés de trente ans accomplis. Lors de la discussion de la loi, à la séance du 8 juillet 1790, Fréteau de Saint-Just, député de la noblesse du bailliage de Melun, avait demandé qu'on fixât l'âge à 40 ans, mais son amendement, soutenu par Mougins de Roquefort, député du tiers de la sénéchaussée de Draguignan, et combattu par Lanjuinais, député du tiers de la sénéchaussée de Rennes, ne fut pas pris en considération (2). Une loi du 16 septembre 1792 (3) réduisit à 25 ans l'âge d'éligibilité, que l'article 209 de la Constitution du 5 fructidor an III rétablit à 30 ans, en supprimant toute condition de cens. Cet état de choses a subsisté jusqu'à la loi du 12 juillet 1905, qui a abaissé à 27 ans l'âge de nomination des juges de paix et a exigé d'eux certaines conditions de capacité énumérées dans son article 19 (4).

Nous allons maintenant faire un bref historique de la nomination des juges de paix, assesseurs, suppléants et greffiers, en distinguant deux périodes, celle comprise entre le 16 août 1790, époque de la création, et le 29 floréal an XII (19 mai 1804), fin du Consulat,— et celle écoulée de cette dernière date à nos jours.

---

(1) Décret du 22 décembre 1789, section II, art. 6. *Collection générale des décrets de l'Assemblée Constituante*, tome 1er, page 243. A Paris, chez Baudouin.

(2) *Archives Parlementaires*, 1re série, tome XVI, page 746.

(3) *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée Nationale Législative*, 2e partie, tome VII, page 948. Paris, chez Baudouin.

(4) *Journal officiel* du 13 juillet 1905, n° 188.

Digitized by Google

§ 1er. — *Du 16 août 1790 au 29 floréal an XII.*

Les juges de paix étaient élus au scrutin individuel et à la pluralité absolue des suffrages par les citoyens *actifs* (1) de leur ressort, réunis en assemblées primaires (article 4 de la loi du 16 août 1790). D'après le décret du 22 décembre 1789 (article 3) pour être citoyen actif il fallait être : 1° Français ; 2° majeur de 25 ans ; 3° domicilié de fait dans le canton, depuis au moins un an ; 4° payer une contribution directe de la valeur locale de trois journées de travail ; 5° n'être pas serviteur à gages.

Les prud'hommes assesseurs, qui devaient être pris parmi les notables, étaient élus, dans chaque commune, au scrutin de liste et à la pluralité relative (article 6 de la loi du 16 août précitée).

Juges et prud'hommes étaient nommés pour deux ans et indéfiniment rééligibles (article 8).

Pour procéder à ces nominations, les électeurs du district de Saintes, convoqués par le procureur-syndic dudit district, Tapon-Dupinier (2) conformément à l'article 3 du décret du 16

---

(1) Le *Journal Patriotique de Saintonge et d'Angoumois* (numéro du 14 mars 1790) publia à ce sujet, l'amusant quatrain que voici :

« Il vous faut un époux, Glycère ;
Le voulez-vous doux, attentif,
Bien fait, riche ? — Nenny, ma mère,
Je veux un citoyen *actif* ».

(2) Jean-Baptiste-Joseph Tapon-Dupinier, que Fr.-Marie Bourignon, dans son *Journal de Saintonge et d'Angoumois* (numéro du 11 juillet 1790) appelle le « citoyen patriote », était né à Saintes, le 12 avril 1758, du mariage de Jean-Baptiste Tapon-Dupinier, notaire royal — (fils lui-même de Nicolas Tapon-Dupinier qui tenait l'auberge à l'enseigne de la *Table Royale*, dite, pendant la période révolutionnaire, la *Table Loyale* ou *Nationale*) — et de Rose Marsay. — Il épousa, le 17 juin 1777, Rosalie Duplais, fille d'Antoine Duplais, seigneur du fief des Touches en Nieuil, notaire royal, demeurant sur le faubourg Saint-Maurice, paroisse de Saint-Vivien-lès-Saintes, et de demoiselle Léontine Pinard. Procureur au présidial de Saintes, au moment de la Révolution, il fut élu officier de la milice nationale (5 juin 1790), procureur syndic du district de Saintes (2 août suivant), commissaire national près le tribunal dudit district en novembre 1792, enfin, par arrêté des Consuls du 24 floréal an VIII, substitut du commissaire du gouvernement près le tribunal d'appel de Poitiers. Nous ignorons l'époque précise de la cessation de ses fonctions, mais il est certain qu'il figure encore, avec cette qualité, dans l'*Almanach Impérial* de l'an XIII-1805, édité à Paris, par Testu, « imprimeur de S. M. l'Empereur », et que, dans celui de 1806, il n'est plus fait mention de lui. Nous ne connaissons pas, non plus, le lieu ni la date de son décès, qui est

Digitized by Google

août 1790 (1) se réunirent en assemblées primaires, par canton, dans les formes prescrites par l'article 24 du décret du 22 décembre 1789 (2).

Les procès-verbaux de ces premières élections semblent avoir été perdus, mais nous savons cependant qu'elles eurent lieu au commencement de novembre. Ce qui l'établit, c'est d'abord un procès-verbal de la municipalité de Corme-Royal, en date du 12 décembre 1790, constatant la nomination de Duplais, comme juge de paix du canton de Saujon, par l'assemblée primaire « tenue les quatre, cinq et sept novembre de la même année » (3). Ce qui le prouve encore c'est que, le 11 novembre 1790, le procureur-syndic vint dénoncer au directoire du district de Saintes, comme entachés de nullité pour vice de forme, les procès-verbaux des élections du juge de paix et des prud'hommes du canton d'Ecoyeux des quatre et huit de ce même mois (4).

Grâce à un état de traitements, figurant parmi les documents dont nous devons la communication à la gracieuseté de M. l'archiviste du département de la Charente-Inférieure, nous avons pu connaitre les noms de tous les juges de paix et greffiers du district de Saintes, nommés à l'origine.

Ce furent :

1° Pour la ville et les faubourgs et banlieue de Saintes :

François Riquet, procureur, juge ; André Roy, huissier au cidevant présidial de Saintes, secrétaire-greffier.

2° Pour les paroisses de la campagne du canton de Saintes :

Denis Prieur, bourgeois, juge ; Pierre Coëffé, secrétaire-greffier.

3° Pour le canton de Cozes :

---

postérieur au 9 novembre 1812, époque où il figura comme partie intéressée dans un acte passé devant Huvet, notaire à Saintes ; il y est même qualifié — à tort — d'ex-procureur général de la cour de Poitiers (*Registres de la paroisse Saint Vivien de Saintes.— Archives du département de la Vienne.* — Renseignements fournis par notre collègue du canton sud de Poitiers, M. Giraud. — *Minutes de Me Rouyer, notaire à Saintes.*)

(1) Duvergier, tome Ier, page 333.

(2) *Collection générale des décrets rendus par l'Assemblée Nationale Constituante*, tome Ier, p. 232. Paris, chez Baudouin.

(3) *Archives de la mairie de Corme-Royal.* Renseignements dus à l'obligeance de Me Soulard, notaire, maire de cette commune.

(4) *Registres des délibérations du directoire du district de Saintes (Archives de la Charente-Inférieure).*

Digitized by Google

Pierre-Julien Tourneur (1), notaire à Thézac, juge ; Henri-Daniel Pain, secrétaire-greffier.

4° Pour le canton de Dompierre :

François-André Ardouin (2), notaire, juge ; Pierre Delaroche, secrétaire-greffier.

5° Pour le canton d'Ecoyeux :

André Godet (3), notaire, juge ; Mathieu Corbineau, secrétaire-greffier.

6° Pour le canton de Gémozac :

Jean-Louis Magistel, notaire, juge ; Paul Gombaud, instruc-

---

(1) Pierre-Julien Tourneur, né à Thézac, le 28 juin 1757, fils de Jean-Julien Tourneur, sergent royal, et de Jeanne Dejoie, joignait à ses fonctions de notaire et de juge de paix celle de commandant de la garde nationale de Cozes ; en 1791, il fut président de la Société des *Amis de la Constitution* de ce même bourg (Voir *Journal Patriotique et Littéraire de Saintes*, rédigé par F.-M. Bourignon, du 14 octobre 1791). Il eut de vifs démêlés avec Bigot, curé de Thézac, devenu depuis (1791) vicaire général de Robinet, l'évêque constitutionnel, et directeur du séminaire de Saintes. Ce prêtre adressa même, le 17 décembre 1790, une requête au directoire du district pour se plaindre de propos injurieux, tenus par Tourneur à son encontre, et demanda à l'administration « de mettre un frein à sa licence ». Mais le directoire renvoya le plaignant à se pourvoir devant juges compétents, « considérant que la censure de la conduite d'un juge de paix n'est point du tout un objet dont l'administration doit s'occuper ». Tourneur fut élu, le 10 septembre 1792, administrateur du département par la quatrième assemblée électorale de la Charente-Inférieure ; le 29 pluviôse an II, lors de l'épuration des autorités de Saintes, il remplaça Tapon-Dupinier, mais le 3 brumaire an III, il opta pour son ancienne fonction de notaire, qu'il conserva jusqu'à son décès, arrivé à Thézac, le 7 décembre 1809. Il avait un frère cadet Jean-Charles Tourneur, qui fut notaire à Meursac et membre du conseil général de la commune de Thézac, en 1793.

(2) François-André Ardouin, natif de Saint-Dizant du Bois, « notaire sous les sceaux de la baronnie de Saint-Sauvant, Chérac et la Chapelle, procureur esdites juridictions et arpenteur », avait épousé Marguerite Bouyer, fille de feu Me François Bouyer, notaire royal à Chérac, et de Marguerite Chevallier, le 4 novembre 1767 (*Registres paroissaux de Saint-Michel de Saintes*).

(3) André Godet, né à Ecoyeux, décédé au même lieu le 3 prairial an XIII, à l'âge de 79 ans, adjoint au maire de cette commune, avait épousé, à l'église de la paroisse Saint-Pierre de Saintes, le 29 septembre 1751, Marie-Anne Senné. Il eut un fils, Pierre-Cosme Godet, qui fut juge au tribunal civil de Saintes. Le *Journal Patriotique de Saintonge et d'Angoumois* du 26 décembre 1790, contient de curieux vers, composés au sujet de l'élection de Godet par François Duc, curé du Seure, « électeur du district de Saintes, procureur de la commune de sa paroisse, président de l'une des sections de l'assemblée du canton », lequel abdiqua la prêtrise le 29 frimaire an II.

Digitized by Google

teur de la jeunesse, du bourg de Gémozac, secrétaire-greffier.

7° Pour le canton de Mortagne :

Jean Gorry (1), homme de loi, juge ; Louis Deffarges, notaire à Mortagne, secrétaire-greffier.

8° Pour le canton de Pont-l'Abbé :

François-Xavier Desnaule, juge ; Jacques-Ambroise Tourneur, notaire à Pont-l'Abbé, secrétaire-greffier.

9° Pour le canton de Port-d'Envaux :

Charles Gaillard, notaire et procureur syndic de la commune de Saint-Saturnin de Séchaud, juge ; Pierre-Joseph Girardin, secrétaire-greffier.

10° Pour le canton de Saujon :

Jean-François Duplais, homme de loi, juge ; Jean Métraud, notaire à Corme-Royal, secrétaire-greffier.

Les quatre prud'hommes assesseurs du juge de paix de la cité de Saintes, nommés en 1790, furent : Pierre Gillet père, ancien orfèvre « maitrisé » de la paroisse de Saint-Pierre ; François Limal, marchand boutonnier, Pierre Charrier, juge à la Bourse Consulaire de Saintes, l'un et l'autre de la paroisse de Sainte-Colombe, et Mathieu Robert, marchand, ancien juge consul, de la paroisse de Saint-Pallais.

Vers la fin de février 1792, Charrier et Gillet, ayant donné leurs démissions, Jean Gobeau, père, propriétaire (2), de la paroisse Saint-Pierre, et Louis Suire, marchand mégissier, du faubourg des Dames, paroisse de Saint-Pallais, qui avaient obtenu à l'élection de 1790 le plus de suffrages après les élus, les remplacèrent dans leurs fonctions d'assesseurs et prêtèrent devant Riquet, juge de paix, le serment prescrit par la loi, le premier, le trois mars, et le second, le dix mars 1792 (3).

Il n'entre pas dans le cadre de notre travail de faire connaître les noms des prud'hommes, élus dans les autres cantons du

---

(1) Jean Gorry, fils de Jean Gorry, conseiller du roi, et de Julie-Rose Giraudot, époux de Marie-Egyptienne Pannetier, né à Saint-Dizant du Gua, le 12 mars 1758, mort dans sa propriété de Fontrémy, commune de Mortagne, le 29 septembre 1833, avait été nommé, le premier juillet 1790, administrateur du district de Saintes.

(2) Ce doit être Jean Gobeau de la Grange, seigneur des Rémoneries, originaire de Fontcouverte, ancien conseiller rapporteur du point d'honneur, lequel, de son mariage avec Elisabeth Bellou, eut un fils, Jean-Etienne Gobeau, qui fut juge au tribunal de district de Saintes et démissionna le 5 vendémiaire an IV.

(3) *Registres de la justice de paix du canton sud de Saintes.*

Digitized by Google

district. Tout ce que nous dirons à ce sujet c'est que les citoyens de la commune de Cozes, choisis comme assesseurs, ayant refusé d'accepter cette mission, le maire de la localité, Perrinet (1), demanda à l'administration du département de vouloir bien prescrire la marche à suivre pour que les citoyens élus de ladite paroisse, qui n'avaient point d'emploi incompatible, ne pussent pas persister dans leur refus. Le directoire du district de Saintes, chargé par l'administration du département de donner une solution à l'affaire, « considérant que la loi n'a pas imposé aux citoyens d'accepter les places auxquelles ils sont nommés, que la seule peine de celui qui refuse, sans motifs valables, un service à ses concitoyens, est d'être jugé sans patriotisme et sans amour pour le bien public », émit l'avis, dans sa séance du 29 novembre 1790, qu'il n'y avait lieu de délibérer sur la demande du maire Perrinet, et que le juge de paix du canton de Cozes pourrait légalement entrer en exercice, sauf à lui, lorsqu'il se transporterait sur le territoire de la municipalité de Cozes, à appeler des assesseurs de la municipalité la plus voisine (2).

(*A suivre.*) EDMOND-JEAN GUÉRIN.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTIONS

804.— La commune de Saint-Mard (canton de Surgères) possède un village, peuplé de plus de deux cents habitants, appelé l'Abbaye. D'après la tradition, il y aurait eu au moyen âge, une puissante communauté de religieux, mais depuis des siècles, il n'existe plus aucune trace de ce monastère.

Pourrait-on avoir quelques renseignements sur cette abbaye et à quel ordre religieux elle appartenait ? E. D.

—

N° 805.— En 1901, un catalogue de librairie attribuait à la Saintonge un ex-libris anonyme qui serait celui de Duchier,

(1) Jean François-Alexandre Perrinet, ancien sénéchal de Cozes, décédé au même lieu le 28 fructidor an IV.

(2) *Registres des délibérations du district de Saintes* (*Archives départementales*).

Digitized by Google

Jupilles et de Vancy. Quels renseignements pourrait-on donner sur ce personnage ? L'ex-libris est gravé par Michel.

J. P.

LIVRES ET REVUES

Sur les Lisières... Études historiques et littéraires, par Georges Maze-Sencier.

De ces études, que l'auteur donne modestement comme cueillies *sur les lisières* de la grande histoire et du champ moissonné par d'autres et qui ont pour objet, Napoléon, Lamartine, Georges Sand, Pailleron, etc... la plus longue est d'un intérêt très saintongeais, puisqu'elle raconte *Le dernier séjour de l'Empereur en France* (8-16 juillet 1815). L'article est déjà ancien; il a été publié dans la *Sabretache* en 1899 ; il est donc antérieur au volume du commandant Silvestre. Pourtant il est très précis et très détaillé, donnant presque heure par heure les faits et gestes de Napoléon pendant les journées tragiques qui se sont écoulées entre l'embarquement à Fouras et la montée à bord du *Bellérophon*. C'est fait avec les rapports officiels, les mémoires, relations ou lettres des officiers de marine français et anglais, avec les articles contemporains du *Journal des Débats*, du *Moniteur*, les documents et notes de M. Léon Pelletreau, utilisés dans la *Nouvelle Revue rétrospective* en 1895-1897, ceux de M. Duplais-Destouches dans ses *chroniques* des *Tablettes des Deux-Charentes*. M. Maze-Sencier est un chercheur. Mais c'est aussi un poète. Il connaît et il aime nos côtes de Saintonge, le charme de nos îles. C'est dans le décor même où s'est joué cet épilogue suprême du drame qu'il en a rêvé et revécu les scènes. « De verre pour gémir » comme disait bizarrement Hugo, il a le don de sympathie, d'attendrissement, de pitié : d'où la grâce aimable de ce qu'il écrit.

Qui voudra le mieux connaître lira ses deux volumes de morale poétique, les *Vies closes* et les *Vies nécessaires*, que couronnait l'an dernier l'Académie. Si je me permets encore de signaler ici le médaillon que j'ai ébauché de sa fine silhouette d'apôtre et de critique dans la revue *La femme contemporaine* (5 juin 1908) c'est qu'il habite lui-même « sur les lisières » de nos Charentes, y abritant sa pensée, y semant son action. Très soucieux de son devoir social, ce doux a même eu le courage, une fois, de se laisser déclarer candidat et de promener son joli

Digitized by Google

rêve d'une république athénienne, libérale, idéaliste, lamartinienne parmi les paysans électeurs du Confolentais...

G. Audiat.

—

Bulletin de géographie historique et descriptive, 1908, p. 410. M. Pawlowski continue dans cette publication ses études sur les transformations du littoral français. Il donne ici le résultat de ses recherches sur le *golfe d'Aunis* (de La Rochelle à Fouras) *à travers les âges*. Ce mémoire ne peut être analysé ; il faut le lire. Le terme *golfe d'Aunis*, nouveau en géographie locale, paraît à l'auteur « devoir convenir plus particulièrement à la région, de La Rochelle à Vergeroux-sous-Rochefort, de préférence à l'expression de golfe de Saintonge, qui lui semble devoir judicieusement être réservé à l'échancrure côtière dont le lit de la Charente, en son cours inférieur, marque aujourd'hui la place ». A la page 415, M. P... assure que Oleron, Aix et Ré ne formaient qu'un avec le rivage... « Survint, vraisemblablement, le cataclysme, éruption volcanique ou tremblement de terre qui déchira le continent, dans les brèches duquel la mer fit violemment irruption. »

—

Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles Lettres, 1909, p. 443. M. A. Thomas expose quelques *remarques sur trois gloses du Corpus Glossariorum Latinorum*.

L'une de ces remarques a trait au mot azyme. « Dans un *Hermeneuma* dont le plus ancien manuscrit (Vatic. Regin. 1260) remonte au X^e^ siècle, on lit la glose suivante :

Azima id est alisum

M. Gœtz dans le *Thesaurus glossarum emendatarum*, I, 122 (art. *azyma*) accompagne d'un point d'interrogation le mot *alisum*. M. Heraeus y voit la transcription pure et simple du grec ἄλεισον et croit que le glossateur a confondu ἄζυμα avec ζεμα. Mais ἄλεισον désigne une sorte de vase et ζεμα signifie « jus, décoction ». L'idée qui s'est présentée à l'esprit de M. Heraeus n'a pas grande vraisemblance. Il est évident que le mot à forme latine *alisum* est identique à l'ancien français *alis* dont on a plusieurs exemples dans l'emploi d'adjectif avec le sens « azyme » et qui s'est conservé jusqu'à nos jours, avec ce même sens ou un sens dérivé dans les parlers de la Saintonge, du Poitou et du Bas-Maine. Au XVI^e^ siècle, Bernard Palissy,

Digitized by Google

qui était bon observateur, sinon linguiste de profession, a fort bien défini l'adjectif féminin qu'il écrit *alize* : « *Alizes* sont les choses serrées, comme le caillou, et le pain broyé auquel n'a été donné lieu de se lever, et toutes choses qui sont si bien condensées qu'il n'y a aucuns pores apparents ». L'expression de « pain broyé » appliquée au pain azyme par Palissy, nous autorise, semble-t-il, à voir dans *alisum* une graphie relâchée d'*allisum*, participe passif du verbe latin *allidere* qui a précisément le sens de « broyer », c'est-à-dire à accepter l'étymologie proposée sans commentaire par le regretté professeur A.-G. van Hamel dans le glossaire qui accompagne son édition des poésies du Renclus de Moiliens.

—

Dans le numéro du *Mois littéraire* de septembre, il faut lire la belle étude de M. Gabriel Audiat sur le bon poète Charentais Georges Gourdon.

—

Correspondant du 25 mai 1909. — M. le vicomte de Reiset raconte l'enlèvement de M^lle^ de Moras par Charles de Courbon en 1737. L'histoire nous avait déjà été contée par M. Claretie en 1876.

Le même numéro contient une poésie de Léonce Dupont, l'*arbre*.

—

Annales du Midi, 1909, numéro 82. — *L'Etat, l'organisation et la crise de l'industrie languedocienne* pendant les soixante premières années du XVII^e^ siècle, par M. Boissonnade. « Il fallait acheter à Rouen les toiles fines, s'approvisionner de toiles communes en Poitou, en Auvergne, en Quercy, en Gascogne, en Périgord et en Saintonge (Tarif de la halle de Toulouse, 1559)...»

Digitized by Google

REVUE
DE SAINTONGE & D'AUNIS
BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ DES ARCHIVES

SOMMAIRE DU N° DE DÉCEMBRE 1909

Avis et Nouvelles : Ruines de Châtelaillon : Congrès des Sociétés des Beaux-Arts : Sépulture d'Anne Piton.

Notes d'état civil — *Décès* : M. Tourgnol, M. Bellanger, abbé de Cugnac, Dr Guèment, M. Dupuy, M. Drilhon. — *Mariage* : de Lapeyre-Escolle.

Inauguration du monument André Lemoyne ; discours.

Variété : *Armand Garrean et les débuts de la presse périodique à Barbezieux*, par M. Jules Pellisson ; *Les Chartes de franchise de Sainte-Aulaye et de Chalais (suite et fin)*, par M. de La Martinière.

Question : Chanson XVIIIe siècle.

Livres et Revues.

Bibliographie.

AVIS ET NOUVELLES

Admission de M. Venant, à Archingeay, présenté par M. Dangibeaud.

—

Les ruines de l'ancienne chapelle des Camaldules dédiée à à saint Romuald, à Châtelaillon, vont disparaître. Bien de la mense épiscopale, elles tombèrent entre les mains de l'Etat qui, ne voulant pas les conserver, les a vendues aux enchères et les a adjugées au prix de 600 fr. à M. Sion, de Châtelaillon, après avoir inscrit sur le cahier des charges, l'obligation de détruire, dans un délai de deux mois, un pan de mur qui « menace » la caserne des douaniers.

C'est l'administration des douanes qui a exigé la vente et la démolition. L'adjudication a été menée très vite ; les sociétés archéologiques de la région ne l'ont pas connue et par conséquent n'ont pu intervenir. Seuls nos confrères de La Rochelle, MM. Musset et Pandin de Lussaudière, aidés de M. Couneau, après

Digitized by Google

avoir essayé de les sauver, vainement d'ailleurs, en demandant à la commission des sites — comité local et comité parisien — aide et assistance, ont pris part aux enchères au nom de quelques amis. La somme mise à leur disposition ne leur a pas permis de disputer à M. Sion la propriété de ces ruines.

L'adjudicataire, du reste, s'est empressé de se conformer à la clause du cahier des charges, et dans une lettre reproduite par l'*Echo Rochelais* du 13 novembre, un habitant de Châtelaillon annonce que « des ouvriers sont activement occupés à détruire pierre par pierre, avec la pioche, ces vénérables murailles, témoins de tant et de si antiques souvenirs... »

C'est dommage pour Châtelaillon : un attrait, un but de promenade lui sont enlevés.

L'évêché de La Rochelle avait été autorisé, par décret du 22 décembre 1864, à accepter la cession faite par la commune d'Angoulins des ruines de l'ancienne église de Châtelaillon.

On peut lire dans le *Magasin pittoresque* du 1er septembre 1909 un article illustré sur Châtelaillon où M. Ed. Martin-Videau raconte des impressions de jeunesse.

—

Notre confrère M. Fleury, a été élu maire de Marans le 10 octobre dernier.

—

Le Congrès des beaux-arts aura lieu à Paris du 29 mars au 1er avril 1910. Les délégués doivent être désignés avant le 1er février. Avis à nos confrères désireux de participer à ce Congrès.

—

Les journaux ont annoncé la découverte à Paris, rue Récamier, sur l'emplacement de l'ancienne Abbaye-au-Bois, d'un cercueil en plomb sur lequel une plaque de cuivre porte l'inscription : « *Anne Pitou, femme de Louis de La Rochefoucault, marquis de Montendre, décédée le 15 mars 1714, à l'âge de quatre-vingts ans* REQUIESCAT IN PACE. »

Les nobiliaires et autres ouvrages généalogiques indiquent ce décès au 14 mai.

—

Les *Annales du Midi*, XXIe année, toujours bienveillantes, analysent les articles parus dans le tome XXVIII de la *Revue*.

Digitized by Google

NOTES D'ÉTAT CIVIL

DÉCÈS

M Tourniol, dit Tourgnol du Sablard, ancien principal de Beaume-les Dames et de Saintes, député de la deuxième circonscription de Limoges, est décédé le 30 septembre, à Paris, 6, avenue de la Motte Picquet, dans sa 77e année. Elu en 1898, il siégea au groupe radical-socialiste. Il fut nommé rapporteur du budget des cultes. Il avait fondé et dirigeait la *France du Centre*.

L'inhumation du corps a eu lieu à Beaume-les-Dames. Cet homme qui a passé sa vie à être désagreable à ses semblables, laid au physique, laid au moral, vindicatif, haineux, redouté par ses supérieurs, redoutable à ses subordonnés, naïf et gobeur, laisse derrière lui une longue série de cocasseries qui feraient la joie des spectateurs d'une pièce du Palais-Royal. Sa première élection fut une surprise générale. On sait qu'il avait mis dans sa profession de foi la promesse de faire des démarches à l'Observatoire pour empêcher la lune rousse, il avait promis des bureaux de tabac à tous les petits fonctionnaires..., etc. Mais ce qu'il y a de plus surprenant, c'est qu'il ait été réélu. Que faut-il penser de l'intelligence de ses électeurs ?

A la Chambre, ses collègues s'amusèrent de lui.

Les journaux (voir *Le Progrès* notamment) ont rappelé sa première entrée à l'Elysée, se courbant trois fois, la main sur le cœur, avant d'arriver au Président et la lettre du pape (ou de M. Clemenceau !) lui promettant le titre de comte Torgnoli s'il adoucissait les conclusions de son rapport sur le budget des cultes.

—

Le 9 octobre 1909, M. Octave Bellanger, ancien inspecteur d'académie à La Rochelle, est décédé à l'âge de 69 ans dans cette ville. Il était né à Chartres le 16 novembre 1839. Nommé inspecteur d'académie à Poitiers en 1879, puis à La Rochelle en 1890. il fut admis à la retraite en 1900. Il laisse une fille, Mme Burklé.

—

Le 17 octobre 1909, est décédé à Saint-Germain de Lusignan M. l'abbé Bertrand de Cugnac, âgé de 55 ans. Ordonné prêtre

Digitized by Google

le 15 juin 1878 il fut vicaire de Saint Vivien de Saintes, puis auxiliaire, enfin curé de Saint Germain de Lusignan.

Il appartenait à l'une des meilleures familles de la Saintonge: très charitable, très dévoué à ses fonctions, il laisse d'unanimes regrets.

M. l'abbé de Cugnac n'était pas seulement un prêtre excellent, il consacrait tous ses loisirs aux recherches d'histoire locale. Son *Bulletin de Saint-Germain*, un des plus anciens du genre, contient une histoire de la commune à laquelle il faudra souvent se reporter. Il avait édité dans nos volumes tout un recueil de pièces sur *Jonzac*.

—

Le 20 octobre 1909, est décédé à Bordeaux le docteur Marcel Guément, notre confrère, médecin traitant de l'Institut des Sourdes et Muettes, officier d'académie, âgé de 63 ans.

Il était natif de Pérignac.

—

M. Prosper-Jean Baptiste Dupuy, conseiller municipal, chef de bureau aux chemins de fer de l'Etat, est décédé à Saintes, le 24 octobre 1909, âgé de 59 ans.

Il était né à Angers le 14 janvier 1850, et entra dans l'administration des chemins de fer de l'Etat en 1879 : il habitait Saintes depuis 1884. En novembre 1907 il fut nommé conseiller municipal.

M. Dupuy était devenu notre confrère il y a fort peu de mois, mais il s'intéressait très vivement depuis longtemps à l'histoire locale. Il connaissait très bien la topographie saintaise ; il avait étudié avec le plus grand soin les plans de Masse, cherchant à les reporter sur le terrain et à suivre leurs indications. Dessinateur très habile, il avait déjà donné son concours à Mgr Laferrière. Dans ces dernières années il s'appliqua à relever les plans de l'église Saint-Eutrope. La *Revue* les a publiés après le *Bulletin monumental*. Il achevait celui de Saint-Pierre qui devait accompagner une monographie de cette église. M. Dupuy aurait été un précieux collaborateur de la *Revue* : on peut s'en convaincre en lisant son article sur les *Chapelles du collège* qui résoud un petit problème de topographie que personne n'avait encore solutionné.

—

Le 8 novembre est décédé à Bordeaux M. René Drilhon, an-

Digitized by Google

cien commissaire de la marine, âgé de 55 ans. L'inhumation a eu lieu à Saintes le 11.

MARIAGE

Le 9 novembre a été célébré à Saintes le mariage de M. Henry de Lapeyre du Bellair, juge suppléant à Saintes, avec Mlle Marguerite Escolle,

INAUGURATION DU MONUMENT ANDRÉ LEMOYNE

(31 Octobre 1909)

La ville de Saint-Jean d'Angély s'est honorée en glorifiant, comme il le méritait, l'un se ses meilleurs enfants, l'une de ses gloires les plus pures... le poète André Lemoyne.

Lemoyne (Camille-André) est, en effet, né à Saint-Jean d'Angély le 27 novembre 1822 et, après une vie particulièrement digne et remplie, l'auteur sincère et tendre d'exquises poésies « qui vivront autant que la langue française » est venu terminer sa longue carrière (28 février 1907), glorieux et modeste, dans sa petite ville natale et reposer (tel avait été son vœu formellement exprimé) dans son cher pays de Saintonge, près des siens, loin du bruit et des indifférents !

Le ciel triste et pluvieux de ce dernier jour d'octobre, tout entier consacré à la mémoire d'André Lemoyne, n'a en rien nui à cette magnifique et pieuse manifestation du souvenir !

Dès le matin, sur la place André Lemoyne, hier encore place du Minage, visite à la maison natale du poète : une foule nombreuse et recueillie se presse autour des hôtes illustres qui sont venus apporter leurs hommages à notre vieux poète Angérien : ce sont notamment, M. Charles Le Goffic, l'un des maîtres incontestés de notre littérature, à qui demain l'Académie ouvrira ses portes : M Le Goffic avait bien voulu accepter la présidence de ces fêtes de la poésie et était accouru de l'extrémité de la terre bretonne qu'il a si délicieusement et si amoureusement chantée ; M. Gabriel Audiat, notre éminent compatriote et collègue ; de Ribier, le très distingué directeur de la *Revue des poètes* ; M. de Saint-Arroman, le si aimable délégué de M.

Digitized by Google

le Ministre de l'Instruction publique ; M. Lucien Pathé, le poète délégué par la Société des gens de Lettres ; le sculpteur M. Peyronnet ; M Chapman, le poète français du Canada, et encore des écrivains et des poètes : MM. Georges Gourdon, Charles Dangibeaud, Victor Billaud, Pierre Ardouin, Joseph Beineix, Léon Bouyer, Arnould, J. Mousnier, etc., etc., de nombreux journalistes .. la famille représentée par Mme Cousinéry, MM. Fernand et Alfred Barthe, Wells, Hippolyte et Emile Lemoyne.... le Comité angérien MM. Rabault, Brun, Georges Meunier, Moreau, Saudeau, Chaine, A. Marchat.

Lorsqu'il s'agit d'une œuvre de justice à accomplir, M. Gabriel Audiat se dépense toujours sans hésiter et sans compter ; puis sa tâche remplie, il s'efface !... Il était pourtant inadmissible que celui qui fut le promoteur et l'artisan du magnifique mouvement d'enthousiasme en faveur d'André Lemoyne, restât silencieux en ce jour de fête ; il lui appartenait au contraire de saluer, le premier, le doux poète de notre Saintonge, son grand ami !

Et c'est ce qu'il a compris ; avec son merveilleux talent, il a évoqué la vie du poète de la Saintonge, dont il a voulu et si bien su servir la gloire. Ce discours ému et pénétrant, devant la maison natale, a non seulement tenu sous le charme un auditoire impressionné, mais encore a fait couler plus d'une larme !

Seule de toute la presse régionale, notre *Revue* a la bonne fortune de pouvoir publier *in extenso* cette page vraiment très belle.

La plaque en marbre noir est posée sur la façade d'une grande maison, occupée actuellement par la *Société Générale*, bâtie par le père d'André Lemoyne sur l'emplacement de celle où naquit notre poète.

L'inscription est ainsi libellée :

DANS CETTE MAISON EST NÉ
LE 27 NOVEMBRE 1822
LE POÈTE ANDRÉ LEMOYNE
DÉCÉDÉ A SAINT-JEAN D'ANGÉLY
LE 28 FÉVRIER 1907

De la place du Minage, le cortège se dirigea vers le cimetière ; le comité angérien avait eu la délicate pensée de faire couvrir de fleurs la tombe du poète. M. Rabault, maire de Saint-Jean d'Angély, adresse un salut respectueux à André Lemoyne et, très heu-

Digitized by Google

reusement inspiré, associe au souvenir de ce dernier, celui du regretté docteur Pascal Bourcy, membre du comité local, et dont la mémoire reste, à tant de titres, vénérée de nous tous !

Puis au sortir du cimetière, on se rend au Jardin public où est érigé le monument, œuvre de deux sculpteurs charentais ; le buste, d'une ressemblance frappante, de M. Poisson et le piédestal de M. Peyronnet. Le grand artiste qu'est notre compatriote, dont le talent s'était déjà affirmé par le buste de Louis Audiat, a symbolisé la poésie de Lemoyne avec un rare bonheur : une petite paysanne saintongeaise assise au pied du maître avec des fleurs dans sa robe et un ramier près d'elle ; c'est bien, comme l'a justement observé notre ami M. Georges Gourdon, « la muse d'André Lemoyne dans toute sa grâce et sa fraîcheur ». Tout est vivant, harmonieux et naturel dans cette jolie chose si fine, si pleine de charmes qu'est l'œuvre de M. Peyronnet. Spontanément les mains se tendent vers l'artiste qui, souriant, reçoit, avec sa bonne grâce et sa modestie habituelles, des félicitations qui ne sont qu'une juste récompense due à sa science et à son désintéressement.

A la salle des fêtes de l'Hôtel de Ville a eu lieu, à deux heures, la cérémonie d'inauguration.

Tout est envahi !

Le Cercle Philharmonique exécute avec sa sureté ordinaire le poème symphonique : *Le Poète angérien André Lemoyne*, spécialement écrit par M. Henri Raveau à l'occasion de la fête.

Chacun se case : nous retrouvons tous nos hôtes du matin, auxquels se sont joints : MM. Reveillaud, député ; Willm, sous-préfet ; Neau, conseiller général ; Favreau, conseiller d'arrondissement ; Jean Laurent, premier adjoint ; le Conseil municipal ; Daniel Bourcy, Maurice Martineau, Lefèvre, Baralhé, Saulnier, Henri Mériot, Mauberger, Hector Bonnenfant et tant d'autres amis et admirateurs du poète !

De suite, au milieu d'un profond silence, M. Eugène de Ribier prend la parole. L'éloge du directeur de la *Revue des Poètes* n'est plus à faire ; chacun sait que, grâce à son talent et à son intelligent dévouement, sa *Revue* est devenue une puissance dans le monde des lettres ; ajoutons qu'il fut, avec Gabriel Audiat, l'infatigable auteur de l'œuvre réparatrice enfin réalisée.

En termes d'une exquise finesse, M. de Ribier remercie tous ceux qui ont assuré le succès éclatant de la fête et remet à la

Digitized by Google

ville de Saint-Jean d'Angély le monument de son glorieux fils. «..... Grâce à ses compatriotes, une place digne d'André Lemoyne a été réservée dans la jolie cité saintongeaise, au monument qui perpétuera sa mémoire : place glorieuse et discrète, où la pierre et le bronze, évitant l'éclat d'une lumière trop crue, permettront d'abriter sous les ombrages et parmi les chants des oiseaux, la modestie du charmant poète !... Je remets avec confiance le monument d'André Lemoyne à la ville de Saint-Jean d'Angély, assuré que le soin de cette gloire si pure ne saurait être remis en de plus pieuses mains ».

M. de Saint-Arroman, avec une profonde justesse de vues et un rare bonheur d'expressions, esquisse de notre poète un portrait intime et prenant. .. « On eût dit, nous fait spirituellement remarquer M. de Ribier, que M. de Saint-Arroman recevait André Lemoyne à l'Académie française ! » On trouvera plus loin ce discours... Nous ne pouvons malheureusement pas reproduire l'art avec lequel il fut prononcé.

La Société des Gens de Lettres avait délégué pour la représenter un poète de talent, M. Lucien Paté, dont le discours est un bijou littéraire.

On applaudit ensuite M. Saulnier, secrétaire de la section bordelaise des protes et correcteurs de province, qui, au nom des ouvriers du Livre, rappelle, avec un légitime orgueil, que pendant longtemps Lemoyne fût des leurs.

Avec M. Victor Billaud, c'est l'ami qui parle de l'ami et en quels termes émus et avec quelle ardente sincérité pieuse!

Puis, c'est le poète canadien Chapman qui affirme, avec passion, tout son grand amour pour la France et ses écrivains.

M. Le Goffic termine la série des discours en appréciant de façon magistrale le talent et l'œuvre d'André Lemoyne. L'auteur d'*Amour breton*, du *Bois dormant*, de *Passé d'amour*, de *La Payse*, de *Morgane*, de *Sur la Côte*, attachantes et magnifiques études sur l'âme et la terre bretonne, était bien qualifié pour dire la fraîcheur, la saine richesse, la robuste simplicité de l'œuvre de Lemoyne ; le poète de la Bretagne salua en termes merveilleux le poète de la Saintonge !

Et lorsque les longs applaudissements qui accueillirent ce beau discours eurent cessé, M. Rabault, en termes excellents, avec un tact parfait, adressa à tous, au nom de la ville, ses remerciements et ses félicitations! Quant au monument « j'accepte le don qui nous est si généreusement fait ; et dès cet instant, je

Digitized by Google

le place sous la sauvegarde de tous les habitants de la ville qui tiendront à honneur, j'en suis certain, de le conserver intact dans tout l'éclat de son harmonieuse beauté... »

Les poètes vinrent alors eux-mêmes réciter leurs vers spécialement écrits pour l'inauguration. Nous applaudissons tout d'abord notre confrère et ami M. Pierre Ardouin :

Tes « Roses d'Antan », Maître, embaument. C'est l'automne.
Le frileux rouge-gorge est revenu d'exil,
Et tes « Oiseaux Chanteurs », comme aux jours bleus d'avril,
Eparpillent leur vol au bord de la Boutonne.

L'écho de leurs chansons vibre dans l'air subtil ;
Et, du rivage blond où la vague chantonne,
Reconnaissante, accourt une Muse Santone
Vers ton buste au regard vivant, au fin profil.

Gardant au fond du cœur, à jamais, ta mémoire,
Sous cet ouvrage où passe un murmure de gloire,
A la voix de ses sœurs elle ose unir sa voix

Et dépose humblement devant ta chère image,
Parmi les palmes d'or, cet odorant hommage :
Une fleur de Saintonge, un simple œillet des bois.

Puis encore un ami, l'exquis poète Georges Gourdon :

« La rustique Saintonge a perdu son bouvreuil ».

Enfin, M. Gabriel Audiat dit de M. Gustave Zidler une poésie émue empreinte de ce charme particulier qui est la caractéristique des œuvres si personnelles, si fortes et si saines de M. Zidler.

Et la fête se termine par l'exécution d'une cantate dédiée à la mémoire d'André Lemoyne : la musique fort bien écrite est de MM. L. Brisson et G. Bellegy, les paroles sont de M. Alexandre Vincent.

Le soir, à sept heures, un banquet de 70 couverts fut servi dans la salle des Tilleuls de l'hôtel de France. A l'heure des toats, un très beau discours de M. Brun, professeur de philosophie au Collège. « ..... Comme jadis le prieur de notre vieille Abbaye parcourait les rues de sa cité pour recueillir l'impôt de la maille d'or, nous avons, quémandeurs inlassés, frappé aux portes amies pour prélever au nom de l'ultime justice la dime de la poésie et du rêve ; et nous avons été assez heureux pour

Digitized by Google

voir s'ouvrir toutes les portes et s'entrouvrir toutes les bourses... » On sait avec quel dévouement, et pendant de longs mois, s'est dépensé M. Brun (1) : aussi les applaudissements, qui, à si juste titre, lui furent prodigués, s'adressaient-ils, non seulement à l'orateur disert et parfait, mais aussi à l'organisateur avisé et vaillant !

M. Arnould apporte aux écrivains et aux poètes le salut de l'Université de Poitiers ; puis une intéressante et charmante causerie de M. Joseph Beineix qui nous apprend que, sur les registres de l'ordre des avocats de Paris, l'auteur de *Charmeuses* est inscrit tout à côté de l'auteur de *Dominique !*

M. Réveillaud se lève à son tour ; c'est l'érudit et le lettré qui se défend de parler politique à l'heure où la poésie triomphe à Saint-Jean d'Angély ; et qui lève son verre en l'honneur du poète canadien Chapman, dont il aime les œuvres, et de Jean Richepin qu'il connait personnellement et qui devait présider cette fête d'inauguration.

M. W. Chapman, très touché des paroles élogieuses qui lui ont été adressées, remercie et récite son poème intitulé *France* :

« La France ne meurt pas . . . . . .
. . . . . .
Elle demeura grande après le grand désastre,
Et Sedan ne fait pas plus d'ombre sur son astre
Que l'aile d'un vautour sur l'orbe du soleil ».

M. Bœuf lit une poésie dédiée à André Lemoyne ; M. Morillon, avocat, s'associe à l'hommage rendu à André Lemoyne par son jeune confrère parisien, M. Beineix ; M. J. Mousnier boit aux dames dont la grâce a été célébrée par le Poète.

Puis M. Charles Le Goffic porte la santé à notre Ville si accueillante à tous !

La soirée prit fin au concert donné à la salle municipale par les vaillants artistes du Cercle Philharmonique et de l'Echo Angérien.

De cette fête si merveilleusement réussie, nos hôtes, nous

---

(1) On trouvera dans l'*Echo Saintongeais* du 4 novembre le compte rendu officiel par M. Brun, professeur de philosophie au collège de Saint-Jean d'Angléy qui fut, avec M Gabriel Audiat, le plus ardent promoteur du monument. Ce même numéro contient tous les discours prononcés à l'hôtel de ville et au banquet, la plupart des poésies et le texte de la cantate. Les autres journaux de la ville ont ensuite reproduit cette première édition.

Digitized by Google

l'espérons, garderont un souvenir agréable et durable puisque les dernières paroles, au départ, furent: « Vive l'hospitalité saintongeaise ! »

ARTHUR MARCHAT.

DISCOURS DE M. DE SAINT-ARROMAN.

Délégué de M. le Ministre de l'Instruction publique.

Mesdames, Messieurs,

C'est, il y a vingt ans, à peu près, que j'aperçus pour la première fois la silhouette originale de l'artiste charmant dont la vaillante *Revue des Poètes* a voulu, la première, qu'on honorât la mémoire.

Sans doute le buste que l'habile ciseau du statuaire Poisson a si amoureusement fouillé nous rend dans toute sa finesse la physionomie de votre cher compatriote, mais il ne saurait évoquer l'impression singulière que donnait l'ensemble de sa personne si menue, si trépidante, si modeste et si altière à la fois. Il fallait le voir, sortant de chez le marchand de vins traiteur du quartier Sant-Thomas d'Aquin où il avait coutume, vers 1890, de prendre ses repas ! La tête droite, sous son immuable chapeau haut de forme à bords plats, la badine à la main, cravaté de soies chatoyantes et inattendues, ses membres grêles flottant dans des vêtements d'une ampleur inusitée mais harmonieuse, il allait d'un petit pas rapide et saccadé, mâchonnant un éternel cigare de deux sous, trottinant pour ainsi dire et ne s'arrêtant qu'à la vue d'une jolie fille qu'il admirait naïvement, sans convoitise. Son œil, que M. Lafenestre, a justement comparé à celui de l'émerillon, pétillait alors avec une vivacité plus aiguë. Il montrait par là, inconsciemment, que dans la créature il vénérait la création. Puis, il poursuivait sa route, rêvant aux vers qu'il écrirait le soir ou le lendemain et regagnait placidement son fauteuil d'archiviste à l'école des Arts décoratifs.

Ce personnage un peu étrange qui me rappelait certains héros délicieux ou pathétiques de la *Comédie Humaine*, m'intriguait extraordinairement. J'ignorais son nom et je voulus le connaître. Il me suffit pour en percer le mystère d'emboîter le pas de mon inconnu, un beau matin, à l'heure du déjeuner, et d'escalader à sa suite l'escalier en colimaçon du marchand

Digitized by Google

de vins traiteur. Si le rez-de-chaussée où ce marchand de vins faisait aux ouvriers, aux petits employés, aux vulgaires passants les honneurs d'un comptoir en zinc, était bruyant et malodorant, comme il convient, et présentait tous les caractères d'un « assommoir », en revanche le premier étage, très sobrement décoré, fleurait la lavande, honnête parfum dont les nappes et les serviettes immaculées qui paraient les petites tables de marbre étaient délicatement imprégnées. Et c'est ce qui m'expliqua comment, autour de ces tables venaient s'asseoir, pendant l'été surtout, alors que leurs familles villégiaturaient, deux ou trois membres de l'Institut, non des moins illustres, quelques internes de la Charité, un brillant élève de l'école d'Alfort, tous aujourd'hui célèbres, des chefs de service de la Caisse des dépôts et consignations et quelques consommateurs très corrects, mais sans importance.

A l'entrée de mon inconnu, chacun lui fit accueil. Il y répondit par d'aimables sourires et se dirigea, sans escale, vers la table du fond, à gauche, du côté de la rue du Bac, dont une place, celle du coin, face à l'escalier, lui était évidemment réservée. Déjà, l'unique et tumultueux garçon de salle abandonnant tous ses autres clients, s'était précipité. « Que mangerez-vous aujourd'hui, Monsieur Lemoyne? » Et Monsieur Lemoyne dont j'avais ainsi, sans coup férir, appris le nom, discuta son menu et l'élabora avec la plus extrême minutie. Cela fait, il embrassa la salle de son regard perçant et en attendant qu'on le servît, il alla gentiment serrer les mains tendues de toute part. Pendant le repas, la conversation s'engagea avec les voisins, amis de vieille date, et pour qui l'écoutait ou y prenait part, elle parut trop courte, tant les aperçus ingénieux d'André Lemoyne, ses réparties piquantes, ses jugements motivés et sa critique souriante vous en rendaient captif.

De ce jour-là, je me résolus à déjeuner le plus souvent possible dans les environs du poète. Je m'empressai de lire ses œuvres, que je n'avais qu'entrevues, et je ne tardais pas à nouer avec lui des relations amicalement courtoises. Cela a duré jusqu'à l'automne de 1906. Pas un dissentiment n'a assombri cette assez longue période durant laquelle j'ai apprécié à toute sa valeur un être d'exception contemplant avec sérénité, imperturbable et toujours pareil à lui-même, les enthousiasmes et les défaillances, les admirables efforts et les grandes sottises de ce temps contradictoire. Son cerveau nourri des bonnes

Digitized by Google

moëlles ne s'accommodait guère de ce que Bergerat, je crois, appela un jour le *Panmuflisme*. Très démocrate, très républicain, et il l'a prouvé, il avait l'effroi des inconsistances morales et du sans-gêne américain. L'éducation et la tenue étaient son culte. Son geste, son attitude faisaient songer au XVIII[e] siècle, et l'on n'eût pas été surpris de le voir, négligemment, chasser d'un coup de doigt quelques grains de tabac d'Espagne, égarés sur son jabot. Il résistait à cette poussée curieuse, quelquefois sincère, mais généralement truquée et toujours plaisante de la poésie décadente. Il était de ceux qui pensent qu'un beau vers n'a pas besoin d'exégèse. Le vers amorphe l'horripilait ; il demeurait ébahi devant le symbolisme et il redoutait la production pléthorique de la plupart des poétesses mondaines, où quelques dons pourtant se manifestent « *rari nantes in gurgite vasto* », disait-il.

Il tenait en somme pour le rythme, la rime et la raison.

C'est qu'André Lemoyne n'appartenait à aucun cénacle, ne s'acquinait d'aucune coterie. Il ne travaillait ni pour l'argent, ni pour une vaine gloriole ; il burinait pour son plaisir dans le calme philosophique de sa solitude volontaire. Ses fréquentations intimes étaient plutôt pour les peintres que pour les littérateurs.

Cette tendance de son esprit se marque nettement dans son œuvre qui est plus picturale qu'imaginative. Mais dans ses peintures qui encerclent la faune et la flore des champs et des forêts se révèlent des qualités d'analyse de tout premier ordre et une vision essentiellement personnelle. Son amour passionné de la nature va jusqu'à l'apostolat. Dès qu'il a pris son siège d'archiviste, il cherche à infiltrer dans le cœur des élèves de l'école des Arts décoratifs la passion qui l'anime. Il leur promet les mêmes jouissances qu'il a éprouvées. Ainsi, s'écrie-t-il :

« Les mieux doués sauront bientôt clairement voir
Le ciel, les étangs bleus, la rivière paisible,
Et réfléchir en eux comme dans un miroir
Tout ce que l'œil surprend à l'horizon visible ;
Fleurs des bois, fleurs des prés, fleurs des champs, fleurs des eaux
Dans leur fière attitude ou leurs grâces naïves,
Se mariant parfois aux touffes des roseaux,
En longs bouquets flottants, toujours décoratives ».

Ah ! si ces écoliers n'ont pas fermé l'oreille à ces accents,

Digitized by Google

s'ils ont eu foi dans la parole du maître, comme ils en auront été récompensés !

En suivant son lumineux sillage, ils auront appris à connaître les noms de toutes les plantes et à s'extasier sur leurs formes et à discerner leurs vertus. Qu'elles appartiennent à la plaine ou à la montagne, qu'elles soient proches de la mer ou fleurissent sur les bords de secrètes fontaines, ils auront respiré leurs parfums, constaté leur éclat et surpris leurs pensées. Du même coup, ils seront entrés dans l'intimité des insectes, des papillons qui flirtent avec elles, tout un monde :

« Le monde aérien des vertes demoiselles,
Les papillons d'azur et les papillons blancs,
A la pointe des joncs et des roseaux tremblants
Se bercent à loisir en reposant leurs ailes ».

Puis, ce sont les oiseaux qu'ils auront analysés dans leurs attitudes et leurs mœurs, et les vieux arbres « êtres vivants », a écrit M. Gabriel Audiat dans la remarquable étude qu'il a publiée sur André Lemoyne le 15 mars 1898, « qui ont chacun une physionomie propre, un chant particulier ».

Et parmi ces vieux arbres, dans les halliers ou sous les futaies, ils auront eu le saisissant spectacle des biches et des cerfs, des daims et des daines groupés comme en famille :

« Entre les joncs fleuris les hordes viennent boire
En laissant sur les eaux de grands cercles de moire
Où tremblent élargis les aunes miroitants ».

On le sait et on le voit, la nature est incontestablement la préoccupation dominante d'André Lemoyne. Il excelle à en rendre les aspects si divers, si changeants et on a eu raison de l'immatriculer parmi les maîtres paysagistes. D'aucuns estiment qu'il est mieux que cela. Je n'y veux point contredire. Mais quand un Sainte-Beuve a jugé dans une de ses causeries du lundi que les vers d'André Lemoyne sont « des gouttes d'ambre cristallisées en poésie », que l'on place leur auteur dans une catégorie ou dans une autre, peu me chaut. C'est un poète, un vrai, et c'est cela seulement que la critique et les artistes ont à retenir, et la postérité aussi.

Surtout paysagiste ? Comment en douter ? Ecoutez ce « Matin d'octobre » que je ne résiste pas au plaisir de vous lire.

Le soleil s'est levé rouge comme une sorbe
Sur un étang des bois ; il arrondit son orbe

Digitized by Google

Dans le ciel embrumé, comme un astre qui dort ;
Mais le voilà qui monte en éclairant la brume,
Et le premier rayon qui brusquement s'allume
Jette aux feuilles du hêtre un pétillement d'or.
Et sur les verts tapis de la grande clairière,
Ferme dans ses sabots, marche en pleine lumière
Une petite fille (elle a sept ou huit ans).
Avec un brin d'osier menant sa vache rousse,
Elle connaît déjà l'herbe fine qui pousse
Vive et drue, à l'automne, au bord frais des étangs.
Oubliant de brouter, parfois la grosse bête,
L'herbe aux dents, réfléchit et détourne la tête,
Et ses grands yeux naïfs, rayonnants de bonté,
Ont comme des lueurs d'intelligence humaine.
Elle aime à regarder cette enfant qui la mène,
Belle petite brune ignorant sa beauté.
Et, rencontrant la vache et la petite fille,
Un rouge-gorge en fête à plein cœur s'égosille ;
Et ce doux rossignol de l'arrière-saison,
Ebloui des effets sans connaître les causes,
Est tout surpris de voir aux églantiers des roses,
Pour la seconde fois donnant leur floraison ».

Cette pièce est exquise ; elle est sincère, tendre et profonde et tout s'y harmonise délicieusement : dessin, couleur, réalité. Elle n'est pas unique en son genre dans l'œuvre que nous glorifions ici. La Muse d'André Lemoyne lui en a inspiré bien d'autres et d'une toute autre nature. S'il est un maître paysagiste, il est aussi un penseur et un philosophe. Il a étudié l'humanité et a parlé avec pitié de ses souffrances et de ses tares. D'ailleurs Jules Levallois n'avait-il pas justement remarqué que, dans la plupart des paysages d'André Lemoyne, une figure humaine apparaît, affirmant une sorte de relation affectueuse de la nature à l'homme et traduisant la sympathie et la tendresse du poète. Cela est parfaitement exact. On n'a qu'à relire pour s'en convaincre *Soirée d'hiver*, *Grandes eaux*, *Nuit tombante*, *l'Arrivée*, *le Retour*, *Pêcheurs de varechs*, que sais-je encore ?

Parfois, des régions à mi-côté où il se plaît, le doux poète s'envole et plane sur les plus hautes cimes où il se maintient sans vertige et de façon à voisiner avec les dieux Olympiens du XIX[e] siècle. Mais c'est l'exception. N'offensons pas la modestie d'André Lemoyne en le comparant aux poètes géants.

Digitized by Google

Laissons-le dans la compagnie de choix des Albert Mérat et des Léon Valade. Remercions-le de tout notre cœur ému d'avoir si soigneusement ciselé de précieuses orfévreries, d'avoir peint tant de petites toiles que lui envieraient les Paul Potter et les Téniers et ne lui faisons pas grief de ne point nous avoir légué d'épopées.

Mais, comme il le faisait lui même dans sa pièce « A un poète », rassurons-le sur la solidité, sur la pérennité de son souvenir :

> Tu peux dormir en paix, pauvre homme de génie,
> Ton œuvre aux chants si purs sera longtemps bénie
> Par tous ceux que ta voix consolante a charmés,
> Par les cœurs pris d'amour sans espoir d'être aimés.

Et, la séduisante Saintongeaise si attendrie de M. Peyronnet est là pour en témoigner,

> Les femmes connaissant la place où tu reposes,
> Plus d'une y répandra des larmes et des roses.

Mesdames, Messieurs, André Lemoyne reçoit aujourd'hui, dans sa petite patrie qu'il chérissait, des hommages auxquels il ne songea jamais, je crois pouvoir l'affirmer.

Monsieur le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a pensé qu'il était juste d'y joindre le sien. Je suis fier de l'honneur qui m'est échu de le déposer, en son nom, au pied de ce monument.

***

Allocution de M. Gabriel Audiat

Mesdames, Messieurs,

Vous voulez et il convient, en effet, que devant cette maison natale d'André Lemoyne une voix d'ami se fasse l'interprète des sentiments communs qui nous animent.

Je dirai donc quelques mots. Je vous demande la permission de les dire au nom des deux Comités saintongeais et parisien entre lesquels j'ai été le trait d'union — union facile et qu'aucun désaccord jamais n'a troublée — et auquel il me semble qu'à cette heure et sur ce sol j'appartiens également à l'un, par droit de naissance; à l'autre, par droit de cité — ou de captivité — parisienne.

Et d'abord, c'est un mot de remerciement et de bienvenue

Digitized by Google

que je dois et que j'adresse de tout cœur, au nom de mes compatriotes saintongeais et du Comité de Saint-Jean d'Angély, aux hôtes illustres qui, répondant à notre appel malgré les rigueurs d'une saison hargneuse, vraiment méchante, et contre la mauvaise humeur d'un ciel maussade faisant quand même bon visage, ont apporté ici, pour honorer notre cher poète, l'autorité de leur hommage, l'éloquence de leur parole et, vous en avez déjà jugé, le prestige de leur bonne grâce.

Puis, parlant, s'ils le veulent bien, en leur nom, puisque, guide de la brillante caravane, c'est moi qui de si loin les ai amenés jusqu'ici, de Paris, du fond de la Bretagne, et même du Canada — cette province française la plus éloignée de nous, non pas la moins chère aux compatriotes de Champlain — je vous remercierai tout de suite pour eux et pour moi, mes chers compatriotes, de l'accueil à la fois si magnifique et si cordial que vous nous avez ménagé.

Mais je vous félicite et vous remercie surtout, avec une profondeur de sentiment que je ne saurais traduire, messieurs du Comité, et tout particulièrement vous, monsieur le Maire et vous, mon cher Brun, sans qui rien de ce que nous voulions faire ne se serait fait, de toute la peine que depuis deux ans vous avez prise, de tout le dévouement que vous avez dépensé, de la première heure jusqu'à maintenant, pour mener au beau succès d'aujourd'hui cette œuvre de justice envers le vieux maître.

De cette œuvre, messieurs, soyons fiers ensemble, sûrs qu'aucun temps jamais ne nous la reprochera et qu'au contraire le renom ne fera que grandir de l'admirable artiste qui par la probité de sa vie fut un exemple, qui par son grand et pur talent sera notre gloire : poète déjà presque classique, dont l'inspiration est toujours si délicate, qu'une fillette peut sur n'importe quelle page de lui pencher son front sans rougir, dont la précision de couleur est si juste, la sobriété de goût si française, la forme enfin de tous points si parfaite, que ses petits chefs-d'œuvre après un demi-siècle et davantage gardent la fraîcheur de jeunesse, signe des belles choses éternelles...

Or, c'est une noble et touchante pensée que vous avez eue, messieurs de Saint-Jean d'Angély, de commencer cette glorieuse journée — avant-veille du jour des morts — par un pèlerinage de piété aux sanctuaires du souvenir, aux lieux sacrés où est né et où dort maintenant notre cher André Lemoyne.

C'est d'ici qu'il a pris son vol il y a plus de soixante-dix ans,

Digitized by Google

le gentil oiseau chanteur. Mais comme ces ramiers amis qui revenaient tous les ans se percher sur le marronnier proche de sa fenêtre, comme ces tourterelles « à la voix profonde », qu'un instinct plus profond que leur voix ramène, la saison venue, au colombier ou à la forêt natale, lui aussi, poète fidèle du souvenir et de tous les sentiments tendres, avec quelle joyeuse hâte, quand l'heure sonnait pour lui d'être libre, il revenait à tire d'aile vers les tours de sa ville natale et les verdures de son vallon béni de Saint-Julien !

Et comme l'oiseau voyageur rapporte sous son aile le pli léger mais précieux qu'on lui a confié, lui aussi, sous un mince volume nous enrichissant de choses exquises, nous rapportait ces fins bouquets de *roses d'antan*, de *fleurs des prés*, de *fleurs du soir*, qu'il avait, brin à brin, cueillis au cours de son voyage, tout le long de ce long chemin droit et uni que fut sa vie...

Tant qu'enfin, ses retours devenant de plus en plus rapprochés, ses haltes ici de plus en plus longues, il se trouva, quand approcha l'heure suprême, tout rendu pour mourir au gite.

Dès longtemps il avait manifesté le désir que son dernier asile fût tout près de son berceau.

« C'est peut-être un enfantillage, disait-il, avec cette pointe d'humour dont il égayait l'expression des sentiments les plus intimes, mais je ne veux pas dormir au Père-Lachaise. Parmi les marbres fastueux des riches, dans la trépidation du chemin de fer de ceinture, avec un tunnel sous les vertèbres, je me croirais mal enterré... Aussi j'ai fait mon testament. Je veux que ma dépouille soit rendue à la terre maternelle; elle y nourrira les fleurs de mon pays. »

La destinée, qui par ailleurs lui fut si peu clémente, a eu du moins la bonne grâce de réaliser ce vœu modeste. Et il dort à quelques pas d'ici, sous ce ciel de Saintonge, dont il a fixé dans ses vers un reflet de clarté si limpide, parmi le murmure de ces arbres et le chant de ces oiseaux du pays, qu'il a aimés et peints si délicieusement.

Elle lui ménagea même une autre douceur, celle de ne pas mourir tout seul sous un toit de hasard, comme il le craignait un peu, comme nous le craignions plus que lui, nous qui l'aimions et voyions avec un frisson venir le déclin.

Ah! oui que de fois, en montant les cinq étages de sa petite chambre mansardée où le retenait depuis trente ans le lien si

Digitized by Google

fort pour lui de l'habitude, nous pensions, avec un froid au cœur, que quelques jours on le trouverait peut-être là brutalement couché par la mort sur le carreau glacé. Ou bien ce serait pour lui comme pour tant d'autres de ces exilés de Paris, de ces artistes, de ces poètes, de ces passereaux solitaires, comme ce fut pour le frêle et délicat poète Emile Trolliet, cet autre rêveur charmant dont la *Revue des Poètes*, servante toujours dévouée de l'idéalisme, et grande répareuse des injustices du sort, a consacré le médaillon en son cimetière dauphinois de Saint-Victor-de-Morestel.

Ce serait l'agonie poignante dans la chambre dénudée d'une clinique banale, avec les amis qui, hâtivement, dérobant à peine une heure ou deux à leur vie affairée et dispersée, se croisant les uns les autres dans l'escalier, viennent en courant serrer la main du moribond, lui jeter un mot de réconfort aussitôt envolé comme eux-mêmes, promettent de revenir et reviennent souvent trop tard, ont peine parfois à se partager les 48 heures de la veillée funèbre, et puis accompagnent jusqu'au fourgon lugubre un cortège vainement fleuri de couronnes et de palmes, mais ne vont pas plus loin, repris qu'ils sont par le temps qui là-bas ne fait jamais grâce.

Voilà de quelle pensée nous tremblions. Nous avions peur que ne se réalisât le sentiment attristé que Lemoyne exprimait dans une des dernières pièces de son dernier recueil : *Vains Regrets*. Et comme ce sonnet est dans ma mémoire, et que votre bonne sympathie m'encourage à parler de lui — en le laissant parler lui-même, — je veux ici le redire ; je sais bien que vous serez touchés comme moi et par l'accent de tendresse sincère pour le pays natal, de nostalgie sans pose, qui le pénètre, et par cette vapeur, cette brume de mélancolie qui l'imprègne, ou plutôt met comme une dentelle légère sur la sérénité souriante qui était le fond de sa nature.

VAINS REGRETS

Je mourrai sans avoir la petite maison
Qui voit sa claire image aux bords d'une eau courante
Sous l'abri de la haute et large feuillaison
D'un vieux saule trempant son pied dans la Charente.

Et voici que j'arrive à l'arrière-saison,
Assez pauvre d'argent sans misère apparente ;
Mettant parfois d'accord la rime et la raison,
Sans jamais acquérir un seul titre de rente.

Digitized by Google

Le soleil des heureux pour moi n'aura pas lui.
Dans un ciel morne et froid l'automne s'est enfui.
Quand sur le drap funèbre on éteindra mon cierge,

On dira : « L'homme errant qu'on enterre aujourd'hui,
S'endormait chaque soir dans la maison d'autrui. —
De notre monde il part comme on sort d'une auberge. »

Hélas ! il n'y a que trop de vérité dans cette page !

Encore qu'il ait supporté toutes les rigueurs de sa destinée sans se plaindre, il est trop vrai, le soleil des heureux pour André Lemoyne n'a pas souvent lui. Vie solitaire et sacrifiée ; talent qui, tous les lettrés aujourd'hui le reconnaissent, n'a pas eu au grand jour sa vraie place. Et voyez : avare pour lui jusqu'au bout, le soleil, ce soleil des lumineux automnes de notre Saintonge, ne brille même pas aujourd'hui pour éclairer la pompe triomphale que nous lui avions préparée.

Dans un ciel morne et froid l'automne s'est enfui.

Mais tout n'est pas vrai heureusement dans ces tristesses. La rigueur lui a été épargnée, au pauvre et glorieux ami, de se voir souffrir et mourir tout seul en sa chambre d'étudiant parisien ; à nous furent épargnés la honte et le remords de n'avoir, pour adoucir ses derniers moments, presque rien pu.

Si notre cher poète n'a pas possédé la petite maison qu'au tournant de l'âge presque chacun rêve, du moins pour le recueillement suprême et la fin dernière l'asile d'affection familiale ne lui a pas manqué.

Pendant dix-huit mois la douceur lui fut donnée de pouvoir accomplir le pèlerinage de ses souvenirs, remettre en suivant vos vieilles rues ses pas dans les pas d'autrefois, revoir chaque jour sa maison d'enfance, aller reconnaître la place qu'il irait bientôt prendre auprès des siens, et pressentir, je le crois, le coin vert et fleuri où quelque jour surgirait le monument auquel il savait bien qu'il avait droit.

Et de bonnes tendresses ont bercé cette enfance dernière qui est la fin de ceux qui meurent très vieux comme lui, et qui meurent peu à peu. De pieuses mains lui ont fermé les yeux...

Puis, à peine sa mince dépouille a-t-elle été couverte d'un pli léger de la terre natale, c'est sa ville tout entière qui, dans un joli geste de fierté maternelle, prend, si j'ose dire, dans ses mains ce qui reste de lui et doit lui survivre, l'élève aussi haut qu'elle peut,

Digitized by Google

comme le moissonneur dresse en l'air la gerbe d'or de sa moisson achevée, comme la mère soulève avec orgueil son enfant au-dessus de sa tête. Et elle met son nom sur cette place afin qu'il dure. Elle pose sur sa maison cette plaque de marbre, afin que les générations présentes et à naitre apprennent en levant les yeux sur elle le respect des souvenirs, l'orgueil de ce qui les honore, le culte de l'idéal qu'il faut aimer. Et dans la pleine lumière du ciel qui ne sera pas voilé toujours et dès demain s'éclairera, elle érige au-dessous des frondaisons de son jardin le buste de son poète, s'étant mise au pied du socle dans l'admirable petite saintongeaise de Peyronnet, faisant le bouquet pour sa gloire et poursuivant son rêve éternel...

C'est dans cette même pensée de piété reconnaissante et d'admiration que nous nous unissons, mes chers compatriotes, à votre pèlerinage de ce matin, et nous vous invitons, mesdames et messieurs, à nous suivre, de ce berceau d'André Lemoyne que nous saluons, à sa tombe où nous allons porter des fleurs.

⁂

Discours de M. Victor Billaud.

Mesdames et Messieurs,

C'est un devoir pour moi, un honneur aussi, d'exprimer la reconnaissance des amis d'André Lemoyne à la municipalité et à la ville de Saint-Jean d'Angély, aux comités du monument, à tous les admirateurs connus ou inconnus qui ont contribué à la glorification du poète.

Il m'est doux d'accomplir ce devoir, que me dicte une longue intimité, en ce coin de Saintonge qui fait chanter ou pleurer en moi, à cette heure d'allégresse recueillie, tant de souvenirs joyeux ou tristes.

En évoquant les lointaines années je me revois sur les genoux du poète, à Saint-Julien-de-l'Escap, dans cette famille Coutanseau qu'André Lemoyne entourait d'un culte, et où j'étais choyé moi-même par l'homme de bien, profondément bon, qui avait représenté la Charente-Inférieure à la Constituante. Et je recommence en rêve, sur les bords de la Boutonne, qui gazouille comme alors dans les peupliers, ces longues promenades où l'auteur des « Charmeuses » parlait à mon imagination naissante des oiseaux et des fleurs, s'arrêtant pour noter une impression, crayonner un vers.

Digitized by Google

C'est à Saint-Julien, chez les Coutanseau et les Bellet, à Saint-Jean d'Angély, chez les Lemoyne, les Texier et les Barthe, à Champagné chez la tante Clémentine, qu'il accourait tous les ans passer les vacances, avide de plein air et de rêverie champêtre, et aussi à Royan où son affection m'avait suivi. Avec quelle joie il arrivait chaque été, enthousiaste de la mer et de nos couchers de soleil, heureux surtout, au fond du cœur, de l'hospitalité modeste qui l'attendait et où nous fraternisions dans la poésie !

Aussi est-ce avec une émotion intense, après la douloureuse séparation sur laquelle trois ans viennent de passer, que je retrouve mon vieil ami bien vivant dans le bronze du statuaire, sous ces vieux arbres où je venais autrefois, avec le pensionnat de la rue Rose, jouer aux barres et aux billes.

« On n'est jamais apprécié à sa valeur au pays natal », disait souvent André Lemoyne. — Aujourd'hui, mes chers compatriotes, vous répliquez de manière exquise à la remarque un peu amère du poète : en célébrant celui qui se croyait méconnu vous montrez que vous savez honorer la poésie et apprécier vos grands hommes.

André Lemoyne est une des gloires les plus pures de la Saintonge.

Poète jusqu'en sa prose, où des pages poignantes se mêlent aux délicates idylles, il possède à un degré rare les qualités maitresses des poètes.

Il a la sensibilité méditative et le recueillement, les enthousiasmes et les soudaines mélancolies. Il voudrait ignorer les amères tristesses, les haines grimaçantes, les colères, les désespoirs. Quand il se tourne vers la guerre, c'est pour maudire les conquérants ; quand il songe aux luttes fratricides, c'est pour exalter, en des strophes véhémentes et vigoureuses, les fiers et réconfortants héroïsmes d'un Bara ou d'un Marceau mourant pour la Patrie Républicaine.

Parce qu'il est doux, tout lui semble gracieux et doux ; parce qu'il est bon et sincère, il croit au printemps dans les champs et dans la cité, aux fleurs des bois et aux femmes des fenêtres, à la durée des roses d'antan comme à l'éternité des tendresses. Il ne pleure qu'entre deux sourires, et ses larmes brillent comme des ondées pleines de lumière et d'espérance.

Par dessus tout il a ce don essentiel : le rêve. Mais le rêveur se double chez lui d'un observateur attentif, d'un encyclopé-

Digitized by Google

diste aimable qui possède les connaissances les plus variées.

S'il note d'émouvante façon les inquiétudes fugaces des petites bergères, les cruels pressentiments des pêcheuses de varechs, l'angoisse des marins par les nuits sans étoiles, la joie austère des retours après les aventureuses traversées, c'est qu'il s'est mêlé à la vie des paysans et des matelots, aux détails de leur quotidienne besogne, qu'il a vu de près les rudes et décevants labeurs des vaillantes populations de la plaine et des côtes, qu'il a scruté et analysé en psychologue les sentiments humains.

Si sa vive imagination transcrit — vous savez avec quelle délicatesse et quel imprévu — les dialogues du ruisseau et du brin d'herbe, le duo d'amour des oiseaux, l'hymne de volupté des sirènes charmeuses montant des vagues autour des rochers déchirés, c'est qu'il est entré en communication intime avec les plantes de la prairie et de la forêt, qu'il s'est initié à leurs caractères et à leurs métamorphoses, qu'il a étudié les papillons et les libellules, qu'il a suivi le délicat travail des constructeurs de nids, qu'il s'est penché en fervent naturaliste sur les sillons odorants de la glèbe, sur le miroir diapré des étangs, sur la fuite cristalline des ruisseaux, sur les mystérieuses profondeurs de l'Océan.

Et s'il nous a légué, en larges paysages de mer, en toiles de plein air d'une puissante facture, en jolis tableaux intimes, tant de peintures pleines de vie, toutes frissonnantes dans une harmonie de lignes et de couleurs d'où l'âme des choses se dégage en une atmosphère limpide, c'est qu'il a su voir comme ont vu les Millet et les Rembrandt, les Ruysdaël et les Rousseau, les vieux maitres hollandais et les clairs génies de l'Ecole Française.

Sa palette — moins que tout autre je n'oublierai la confidence — n'est peut-être si opulente et si sincère que parce qu'il a conquis, penché sur la casse du typographe, un vocabulaire d'une prestigieuse richesse. Le mot propre lui vient naturellement pour exprimer sa pensée, et son vers est d'une simplicité sublime. Il vous pénètre, vous entre dans le cœur avec des sensations neuves et des émotions choisies, dans l'oreille avec de la musique, dans les yeux avec des images.

André Lemoyne appartient à l'immortelle lignée dont il a dit lui-même : « Les grands poètes sont les plus clairs ; une merveilleuse lucidité dans l'ordre des idées, la plus rigoureuse

Digitized by Google

précision dans le choix des mots, feront éternellement vivre Homère, Virgile et La Fontaine, que lisent les enfants et que se font relire les vieillards, à l'aurore des impressions, aux dernières lueurs de la pensée. »

— « Si tu as les mains pleines de vérités, disait-il encore, ne laisse échapper que les vérités consolantes. » Toute sa poésie s'est inspirée de ce précepte, et en exaltant les sentiments nobles et généreux, les grandes actions et les belles choses, elle nous fait comprendre la nature, aimer les hommes, croire en Dieu.

Le bon Lemoyne s'est éteint plus qu'octogénaire, dans la paix d'une conscience qui avait poussé au delà du scrupule le culte de l'honneur.

Il conserva jusque dans l'hiver de la vie le printemps de son cœur, avec sa vivacité d'esprit, sa fraîcheur d'imagination, et toutes les saines passions et tous les enthousiasmes.

Aussi, malgré la mélancolie de cette veille de Toussaint où des nuages noirs se traînent dans le ciel comme des lambeaux de nos deuils, je me refuse à déposer au pied de son monument les tristes chrysanthèmes aux reflets de feuilles mortes. C'est la gerbe éclatante des fleurs des bois et des fleurs des champs, des bruyères roses et des primevères, des bleuets et des boutons d'or, que je voudrais offrir à l'ami, en ce jour de définitive consécration, en évoquant son œuvre d'éternelle jeunesse et d'éternelle beauté.

Mais la saison n'est plus des fleurs des champs et des fleurs des bois, la Boutonne et la Nie coulent maussades dans les campagnes dénudées, et je vous demande, chers compatriotes, moi qui passe, à vous qui restez, d'apporter vous-mêmes à votre poète la gerbe glorieuse, quand la première hirondelle ramènera le printemps. André Lemoyne est à vous comme son œuvre est à l'humanité, et le bronze que vous aurez fleuri dira à vos petits-enfants qu'en ce coin de Saintonge un homme naquit dont la mémoire vous fut sacrée, qu'il illustra son pays et son temps, qu'il fut l'honneur de ses concitoyens et des Lettres Françaises.

Digitized by Google

Discours de M. Charles Le Goffic.

président.

Mesdames, Messieurs,

Il convenait à la Saintonge, au « pays de l'automne », comme l'a appelé Fromentin, d'honorer son poète à l'automne. L'année ici meurt doucement, dans un sourire. Parfaite image de la vie du sage que fut André Lemoyne ! Cet automne de Saintonge, ce n'est pas encore la bacchante girondine et ce n'est plus la pleureuse aux longs voiles des ciels boréaux d'où j'arrive : c'est une saison tempérée et charmante, sobre, fine, exquise, à peine mouillée. Mais trouverait-on de meilleures épithètes pour définir André Lemoyne et traduire l'impression que donne son talent virgilien, un peu grêle, à peine mélancolique et toujours d'une délicatesse achevée ?

Ce parfait accord d'un poète et de sa terre, voilà le signe auquel nous reconnaissons les véritables interprètes de l'âme indigène. André Lemoyne n'est pas sans doute une exception. Avant lui Gérard de Nerval, Brizeux, George Sand s'étaient retrempés aux fraîches rosées provinciales. Et nous avons, aujourd'hui encore, toute une phalange de rimeurs qui se sont dévoués à la louange de leur terre natale avec un zèle si touchant et tant de bonheur, parfois, qu'il ne serait pas impossible de reprendre de leur point de vue l'histoire de la littérature contemporaine. Si l'idée de patrie a fléchi, c'est pour beaucoup de raisons, mais notamment parce qu'elle a été peu à peu vidée de sa réalité : la France est devenue pour les uns une abstraction pure, pour les autres un système d'administration. Il faut qu'elle redevienne une chair et une âme. Or, les mieux qualifiés pour cette œuvre ne sont-ils pas ceux qui entretiennent, flattent et multiplient nos puissances d'enthousiasme, c'est-dire les poètes et les artistes ? Un fait est certain : ce qu'il a pu rentrer de fraîcheur, de saine richesse, de robuste simplicité dans les Lettres du XIX^e^ siècle finissant, on en doit le plus pur aux écrivains de terroir.

André Lemoyne fut au premier rang de ces écrivains. Nous honorions tout à l'heure en lui le poète ; nous pouvons honorer dans le poète, avec la même certitude, l'un des meilleurs et, comme disait Sainte-Beuve, l'un des plus « matineux » ouvriers de notre renaissance provinciale. Et c'est que nous avons fait du chemin depuis Malherbe qui jugeait que les poètes ne sont

Digitized by Google

pas plus utiles dans l'Etat que les joueurs de quilles. Peut-être ne se rendent-ils qu'un compte obscur du changement apporté dans leur condition. Ils n'ont pas tous les ambitions d'un Hugo ou d'un Lamartine et André Lemoyne, particulièrement, ne s'est jamais enflé jusqu'au prophète. C'était le plus modeste des hommes ; sa seule mission, si tant est qu'il se soit découvert une mission ici-bas, était de chanter. Mais il arriva que sa chanson légère, sans prétention était une excellente leçon de conservatisme social ; elle enseignait la pratique des meilleures vertus, le culte du foyer, l'amour du sol natal, l'attachement aux traditions. Oiseau de sillon emporté par un vent mauvais et retenu prisonnier dans la « cité d'or et de fer », ce qu'il admirait le plus chez les peintres hollandais, c'était leur inébranlable fidélité au terroir. Ces « fins et clairs paysagistes », vers qui l'entraînait une secrète affinité de talent et qui, comme lui,

> voyant la nature avec sincérité,
> Restaient chez eux, trouvant leur patrie assez grande,
> Et mouraient sous un ciel qu'ils n'ont jamais quitté,

il les proposait en exemple à ses contemporains ; il eût souhaité pouvoir régler sa vie sur le plan de leur vie ; il frémissait à la pensée de la douce terre saintongeaise, du ciel égal, des eaux lentes, des calmes horizons qu'il avait dû quitter et, n'ayant pu vivre parmi eux, c'est parmi eux du moins qu'il a voulu mourir.

Il est mort plein de jours, ayant rempli toute sa destinée et, à force de modération et de sagesse, ayant réussi à faire de sa destinée une belle chose harmonieuse. Nulle amertume chez lui. Aucun regret des honneurs qu'il eut été en droit d'ambitionner et dont l'enviable bénéfice ne lui fut pas refusé, puisque la modestie l'empêcha de les briguer. Les poètes de ma génération, — qu'un demi-siècle séparait de la sienne — trouvaient chez ce maître le visage le plus ouvert et l'âme la plus unie. Ainsi, comme son œuvre est en accord avec sa terre, sa vie fut en accord avec son œuvre.

On l'avait embrigadé, un peu malgré lui, dans le Parnasse : il ne tenait à cette école que par son application à bien rimer, mais il n'avait des Parnassiens ni l'ostentation, ni l'impassibilité. Aussi bien et dès les *Charmeuses*, c'est-à-dire dès 1855, sa fine et délicate personnalité s'était-elle dégagée. Il la conserva et la préserva jusqu'au bout. Je ne suis pas bien sûr, mon

Digitized by Google

cher Audiat, qu'on trouverait dans son œuvre des sonnets aussi sculpturaux que ceux de l'auteur des *Trophées ;* mais il est bien vrai, comme tu l'as dit dans une pénétrante étude, qu'il y eut en lui « plus de sentiment, plus de pensée, plus d'émotion, en un mot plus d'humanité » que chez tous les Parnassiens réunis, Sully Prud'homme excepté. En fait, Lemoyne appartenait beaucoup plus à la tradition classique qu'à l'esthétique parnassienne. Cette propriété du terme, ce goût, cette mesure que nous admirons chez lui, ce sont précisément les qualités classiques, par excellence. Vous dirai-je, Mesdames et Messieurs, qu'il m'a rappelé quelquefois notre bon Lafontaine ? Et je sais bien que telle autre partie de son œuvre ferait songer à Vigny. *Les Gardiens du Feu* sont une page des *Destinées* oubliée sur la rive et retrouvée par l'auteur des *Charmeuses.* Elle est belle assurément. Lemoyne en compte de plus personnelles, et c'est par celles-là surtout qu'il vivra. Il a dit, comme aucune voix ne l'avait dit avant lui, son cher pays de Saintonge; il a traduit dans une verbe précis et pur les confus instincts, les rêves obscurs de ses frères les laboureurs et les marins ; il a été la conscience de sa race et il en reste, près de la postérité, le témoin et le garant. En honorant sa mémoire, Mesdames et Messieurs, c'est vous-mêmes que vous honorez.

M. Georges Gourdon a lu la poésie suivante à la mémoire d'André Lemoyne :

Par les prés verdoyants que féconde son cours,
La Boutonne promène en nonchalants détours
Son flot que la lumière argente ;
Et sous le ciel d'azur de rose nuancé,
Sur un souple rameau par le vent balancé
Au fond des bois le bouvreuil chante.

D'autres ont vêtement plus riche ou plus haut vol,
Son chant n'égale pas celui du rossignol
Et sa sublime frénésie ;
Mais quand il dit sa joie au matin des beaux jours,
Près du palais de mousse, abri de ses amours,
Nul n'y met plus de poésie...

La rustique Saintonge a perdu son bouvreuil,
Et Saint-Jean d'Angély célèbre avec orgueil
Ce fils digne entre les plus d gnes,

Digitized by Google

Ce savoureux artiste, affamé d'idéal,
Et qui sut infuser dans le parler natal
L'arôme subtil de nos vignes !

Dédaigneux de l'intrigue et de l'art tapageur,
Il passa dans la vie, harmonieux songeur,
Comme tous ceux de race élue ;
Et voici que mêlant sa joie à nos regrets
Devant ce bronze aimable où revivent ses traits,
Toute une cité le salue.

Lui-même il écrivait jadis : « De temps en temps,
La pauvre humanité, patiente et robuste,
Dans son rude labeur aime qu'une voix juste
Lui chante la chanson divine du printemps. »
Cette voix fut la sienne, couronnant ce buste,
Nous préférons sa grâce aux hymnes éclatants.

Petite villageoise, ô muse du poète,
C'est toi qu'il a surprise, ingénue, inquiète,
Quand tu demandais au ruisseau
A qui rêve l'absent, qui peut-être est volage,
Et que pour te répondre, il montrait ton image
Souriant au miroir de l'eau !

Tandis qu'à ton aspect j'évoque mon vieux maître,
Le charme de son œuvre exquise me pénètre
Et mon cœur tremble dans ma voix ;
La Gloire aux doux rayons le couvre de ses ailes.
Tends-lui le vert laurier et les fleurs immortelles. .
Le bouvreuil chante au fond des bois !

VARIÉTÉS

I

ARMAND GARREAU

ET LES DÉBUTS DE LA PRESSE PÉRIODIQUE A BARBEZIEUX.

La *Revue* ayant posé, il y a déjà longtemps, une question sur les romans dont la scène se passe dans notre région, j'ai songé à écrire quelques notes sur un romancier cognaçais, Armand Garreau, bien oublié aujourd'hui, mais qui mérite un

Digitized by Google

souvenir. Sa carrière littéraire se lie intimement aux origines de la presse périodique à Barbezieux.

Louis-Armand Garreau et Marie-Rose Garreau, enfants jumeaux, naquirent à Cognac, le 13 septembre 1817, du mariage de Armand Garreau et de Marie-Rose Dumontet. Avant de se fixer au barreau de Cognac, où il fut père de 14 enfants, Garreau avait suivi la carrière militaire ; il était à Hohenlinden avec Moreau ; sa réputation d'homme d'esprit fut si grande que Pierre Daudin, l'avocat barbezilien, un des hommes les plus caustiques que j'ai connus, me disait souvent qu'il ne redoutait rien tant que de plaider contre lui.

J'ai peu de renseignements sur les premières années de Louis-Armand Garreau. Il paraît qu'avant de s'établir à Barbezieux, il avait habité l'Amérique. Il épousa à Cognac, le 24 novembre 1838, alors qu'il était chef d'institution à Gauriac (Gironde), Marie-Anaïs Boraud, née le 26 janvier 1814 à Julienne, canton de Jarnac, fille de François-André Boraud, propriétaire et de Marie-Sophie Guédon. Voici ce que j'ai appris sur lui par la tradition et grâce aussi à l'obligeance de mon très regretté ami le docteur Arthur Monnereau, l'érudit bibliophile. Il fut imprimeur, lithographe, libraire et relieur. Comme imprimeur, il succéda à Sermet qui avait probablement suspendu, depuis quelque temps, la publication du *Barbezilien* par lui fondé en mars 1848. Le nouveau journal fondé par Garreau le 12 mai 1850 est le *Narrateur impartial*, politique, commercial, littéraire et d'annonces, feuille hebdomadaire, Barbezieux (Charente). Il paraissait le dimanche. Je lis au bas de la 4e page du numéro du 9 février 1851 : « Barbezieux, typog. et litho. de A. Garreau ». Ce titre fut plusieurs fois modifié ; le numéro du 22 septembre 1854 que j'ai sous les yeux, imprimé par P. Blaix, successeur de Garreau, porte : le *Narrateur* commercial, littéraire et d'annonces et celui du 15 septembre 1855 le *Narrateur de Barbezieux*, journal commercial, littéraire, agricole, d'annonces judiciaires, etc., etc. Il est devenu l'*Opinion des Charentes*.

Monnereau qui avait parcouru à mon intention les deux premières années de ce périodique m'a écrit qu'il y avait trouvé des articles intéressants, parmi lesquels de nombreuses notes sur la société vinicole de Barbezieux qui se fondait alors. Il y avait aussi des poésies.

C'est dans le *Narrateur impartial* que Garreau publia en

Digitized by Google

feuilletons *Ogine*, chronique angoumoisine du dixième siècle. Ce roman, dont les personnages se meuvent en plein Angoumois, principalement au château de Larochefoucaud, fut donné en prime aux lecteurs du *Narrateur* en 380 pages in-8, plus un feuillet non chiffré où on lit : « Ce livre renferme une foule d'erreurs typographiques dues à la précipitation avec laquelle notre feuilleton fut composé, et au peu de temps que nous avions pour corriger les épreuves ; mais nous ne relevons que celles qui pourraient changer la signification de la phrase ou offriraient un non sens ». Il n'était pas besoin de cet aveu pour être convaincu que Garreau fut en ce point le digne continuateur de Sermet. Je ne connais rien de plus incorrect que la typographie Barbezilienne à cette époque.

Garreau qui ne manquait ni d'esprit ni de facilité avait le défaut de commencer un feuilleton sans trop savoir comment il le terminerait. Un jour qu'il se promenait pensif sous les beaux arbres des allées, un de ses amis de qui je tiens le fait lui dit: « Qu'avez vous donc, Garreau ? Vous paraissez bien soucieux. — Ah ! ne m'en parlez pas le journal va paraître et je ne sais comment continuer *Ogine* ». Après s'être fait raconter le dernier feuilleton l'ami lui expliqua ce qu'il dirait s'il était à sa place. « Ah ! merci, dit Garreau, c'est une bonne idée », et il courut à l'imprimerie reprendre la plume. Voilà comment en 1851 on écrivait un roman feuilleton à Barbezieux. N'était-ce pas un peu à l'instar de Paris ?

C'est dire qu'*Ogine* n'est pas un de ces livres que les bibliophiles du vingt-et-unième siècle couvriront de billets de banque, au milieu d'enchères passionnées. Après l'avoir lu on se dit que le meilleur erratum qui lui convienne est celui de Benserade à la fin de ses *Métamorphoses d'Ovide en rondeaux* :

> Pour moi, parmi des fautes innombrables,
> Je n'en connais que deux considérables
> Et dont je fais la déclaration :
> C'est l'entreprise et l'exécution,
> A mon avis fautes irréparables
> Dans ce volume.

Il n'en faut pas moins faire relier sur brochure et conserver avec soin cet essai de décentralisation littéraire dont je complète la description bibliographique. Titre couverture jaune dans un encadrement d'arabesques gravé sur bois : Prime du

Digitized by Google

Narrateur : *Ogine, chronique angoumoisine du X^e^ siècle*, par A. Garreau. Barbezieux, imp. et lithog. A. Garreau, s. d. La date 1852 est sur le dos de la couverture. Cet encadrement est reproduit sur le titre. Le verso de la couverture est une composition sur bois représentant un menestrel jouant de la guitare devant un château. Elle n'est pas signée non plus que les six figures hors texte dont les cinq premières sont gravées sur bois et la sixième crayonnée sur pierre lithographique. Un ancien ouvrier compositeur de Garreau croit qu'elles sont l'œuvre de Hédé qui existe peut-être encore à Angoulême.

C'est aussi dans le *Narrateur impartial* que Garreau publia en feuilleton *La Maison maudite*, chronique angoumoisine du XVIII^e^ siècle, dont la scène se passe au château de La Faye, commune de Deviat, canton de Montmoreau. C'est un pamphlet contre l'ancien régime où le seigneur de La Faye, Claude-Anne, marquis de Saint-Simon, sur qui j'ai donné une note (*Bulletin*, III, page 101) est fort mal traité. Le général duc de Saint-Simon, sénateur sous le second empire, instruit de cette publication, s'émut des attaques violentes dirigées contre un personnage de sa famille et porta plainte à l'autorité qui intima à Garreau l'ordre de suspendre son feuilleton. Ce qui a été publié fut donné en prime aux lecteurs du *Narrateur* dans un fascicule daté : Barbezieux, imprimerie-lithographie A. Garreau, 1852, de deux pages comprenant la dédicace à
et 114 pages in-folio à deux colonnes. Le prologue comprend les 100 premières pages ; la première partie était donc à peine commencée lorsque survint l'interdiction. Tel est l'attrait du fruit défendu qu'il y a dans le pays plusieurs exemplaires manuscrits et reliés de ce roman inachevé ; dans la dédicace Garreau initie ses lecteurs à ses procédés de composition qu'il est d'ailleurs facile de deviner.

« Les scènes véritables de l'histoire que j'ai entrepris de raconter et les drames que j'y dois ajouter, — car il est dans mon rôle d'être autant romancier que chroniqueur, — forment dans mon esprit, un amalgame encore si confus que je ne sais vraiment comment je sortirai du dédale où je vais me hasarder... Je n'ai jamais pu écrire un chapitre d'avance. Les conceptions d'une certaine étendue sont interdites aux limites étroites de mon intelligence. Il me faut un chemin fixé semaine par

Digitized by Google

semaine, et ce n'est qu'à la vue de la route déjà parcourue qu'il m'est possible de faire un pas de plus ».

Sous le règne de Louis-Philippe qui fut l'âge d'or du roman feuilleton, il se fonda en province des Revues dont René Kerviler nous explique l'agencement dans le *Bibliophile breton*, publié à Rennes par Plihon, 1882, n° 16, à propos de la *Revue de Lorient*. « Cette revue, nous dit-il, était envoyée tout imprimée de Paris par l'imprimeur Boulé à des imprimeurs résidant en diverses villes de province. Le dernier feuillet était laissé en blanc et c'était sur ce dernier feuillet que la veuve Baudoin imprimait les nouvelles locales ».

Kerviler ajoute qu'à Lorient la spéculation fut de courte durée et qu'il ne parut que quelques livraisons de cette revue. Il n'en fut pas de même à Barbezieux, bien petite ville pourtant si on la compare à Lorient. La *Revue de Barbezieux*, journal littéraire, administratif, agricole et commercial, intérêts matériels, industrie, nouvelles, modes, annonces et avis divers, feuille paraissant tous les dimanches, in-4°, 16 pages à deux colonnes pour les quinze premières, Boulé et C^ie^, imprimeurs, rue Coq-Héron, 3, et à trois colonnes pour la seizième, Barbezieux, imprimerie J. B. Sermet, paraît avoir fourni une assez longue carrière entre les mains de ce typographe. Mon exemplaire va, avec quelques solutions de continuité, du 5 février 1843, deuxième année, n° 6, au 21 juillet 1844, troisième année, n° 29. J'ignore à quelle époque cette publication prit fin. Dans mon article de la *Revue des Bibliophiles*, Chollet, Sauveterre de Guyenne, 1881, *Edouard Fournier et la Revue de Barbezieux*, j'avais signalé moi aussi cette curiosité typographique et donné la liste de quelques œuvres de jeunesse de ce célèbre érudit que les abonnés de Sermet trouvèrent mêlées dans ces colonnes bourrées de textes aux productions des grands maîtres du feuilleton. La *Revue de Barbezieux* laissait bien loin derrière elle une feuille minuscule le *Glaneur* imprimé vers 1840 par Moreau qui fut le premier imprimeur de Barbezieux. Il m'a été impossible d'en découvrir un seul numéro. Je sais seulement par la tradition que le *Glaneur*, comme tous les journaux de Barbezieux, donna quelques élucubrations des poètes du cru ; que tout cela est loin de nous ! Elle est parfois bien curieuse à relire cette *Revue de Barbezieux* pour les nouvelles locales, parmi lesquelles je me bornerai à signaler l'exécution le 2 août 1843, à 11 heures du matin, sur la place publique de Chalais, de

Digitized by Google

Gabriel Bonnet, forgeron à Bardenac, condamné à mort pour infanticide, et son allocution à la foule que j'ai entendu réciter dans mon enfance: « Messieurs et Mesdames, paysans et paysannes, il a été commis un assassinat le 24 janvier dernier: j'en suis innocent, je ne suis pas coupable ! »

Sermet avait une idée fixe. Fonder à Barbezieux un journal politique par actions : quatre-vingts de cent francs chacune ; il s'en explique le 28 avril 1844 : « La rédaction en sera confiée à des hommes de talent de la localité, et plusieurs avocats distingués de cette ville sont disposés à y prendre part ». En 1848, dans le *Barbezilien* c'est son imprimerie qu'il veut mettre en actions : 100 de 100 francs chacune, et il invite les avoués à les prendre toutes. Revenons à Garreau. Toujours épris d'histoire et de littérature, et se sentant trop à l'étroit dans les colonnes du *Narrateur impartial*, il résolut de fonder à Barbezieux un périodique exclusivement littéraire et qui ne fût pas comme la *Revue de Barbezieux* tributaire d'un imprimeur parisien. Ce périodique mensuel, dont le premier numéro parut le 20 mars 1854, s'intitula *Légendes et Chroniques de l'Angoumois, de la Saintonge et des provinces limitrophes, revue littéraire et historique des départements de l'Ouest*, directeur, A. Garreau ; le prix était de douze francs par an et les abonnements étaient reçus à Barbezieux aux bureaux du journal et dans les départements chez tous les libraires. Sur le feuillet qui fait suite à la couverture du premier numéro, on lit après le titre : « Articles historiques, hydrologiques, biographiques, littéraires, esquisses de mœurs locales, anecdotes particulières et faits divers de Saintonge et d'Aunis par Hippolyte d'Aussy (de Saint-Jean d'Angély), auteur du *Résumé impartial de l'histoire de Napoléon* et de plusieurs autres ouvrages littéraires, membre correspondant de la 1re classe de l'institut historique de France, de l'académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux, de la société littéraire de La Rochelle, de la société d'archéologie de Saintes et membre honoraire de l'académie belge d'histoire et de philologie, auditeur au conseil d'Etat sous l'empire et ancien sous-préfet de l'arrondissement de La Rochelle ». Barbezieux, imprimerie de A. Garreau, 1854.

Les deux collaborateurs de ce nouveau recueil dont chaque fascicule comprenait 32 pages grand in-8° à deux colonnes, exposèrent leurs idées dans une préface de Garreau et un avant-propos de d'Aussy, père de notre regretté vice-président. Gar-

Digitized by Google

reau voulait dramatiser l'histoire et la mettre en action ; d'Aussy frappé des lacunes de l'*Histoire de la Saintonge et de l'Aunis* de Massiou voulait y suppléer par des récits variés, paraissant indépendants les uns des autres, mais se rattachant tous à la Charente-Inférieure : « cette galerie historique et anecdotique ne doit pas être un labyrinthe sinueux, mais une promenade variée où l'on cueille quelques plans pour en former sans prétention un bouquet, n'eût-il de durée que celle des roses qu'a célébrées Malherbe ». Les articles que d'Aussy voulait offrir aux abonnés des *Légendes et Chroniques* étaient, ajoute t-il, le fruit du travail de plusieurs années. La Revue dura plus que l'espace d'un matin mais pas assez pour lui permettre d'y publier tous les travaux projetés. Nous n'y avons rien perdu, car les récits de notre savant compatriote ont été publiés sous le titre *Chroniques Saintongeaises et Aunisiennes*, Saintes, Pathouot, 1857, in-8°. Pour quelques-uns c'était une réimpression car ils avaient, notamment, les *Pièces historiques sur Pons* parues dans les *Légendes et Chroniques*.

L'histoire de la presse périodique à Barbezieux est bien peu connue. Il m'a paru intéressant de rappeler qu'il y eut, dans cette petite ville, sous Louis-Philippe et au début du second empire, deux Revues publiant exclusivement des romans et des études historiques. Dans ces temps reculés on ne connaissait pas encore le journal à un sou ; on ne guettait pas avec anxiété le père Dupuy colportant la *Résurrection de Rocambole* au rez-de-chaussée du *Petit Journal*

Les *Légendes et Chroniques* ne furent alimentées que par d'Aussy et Garreau qui imprima les quatre premiers numéros. On lit sur la couverture des numéros cinq et six : « Barbezieux, typographie de P. Blaix », c'était le successeur de Garreau. Les numéros sept à douze furent imprimés à Paris, chez Serrière et C^ie^, rue Montmartre, 123 ; la couverture du numéro sept porte : Paris, bureaux rue Saint-Jacques, 234, celles des numéros huit et neuf, Paris, bureaux rue de Sèvres, 99. Là s'arrête mon exemplaire. Sans donner tous les noms des libraires indiqués au verso des dernières couvertures, je mentionne qu'on s'abonnait à Saintes, chez Moreau, sur le cours, et Pathouot, rue Eschasseriaux ; à Cognac, chez Sébilleau, rue du Collège, et Nogues, libraire ; à Barbezieux, chez Guinefolleau à qui Garreau avait cédé sa librairie ; à St-Jean-d'Angély, les correspondants étaient H. d'Aussy, Saudau, rédacteur de l'*Echo de Saint-*

Digitized by Google

Jean d'Angély, Durand, rédacteur des *Affiches* et Albert, relieur.

Je résume les indications que Monnereau m'a données d'après son exemplaire complet de la première et unique année des *Légendes et Chroniques*. Dans un avis aux lecteurs, daté de Paris, 19 février 1855, Garreau annonçait la continuation de sa revue avec gravures, mais constatait qu'on n'avait pas encore réuni un nombre suffisant de souscripteurs pour réaliser cette amélioration. Les volumes suivants devaient contenir, outre la fin des trois romans de Garreau dont je parlerai plus loin, de nombreux articles, dont il me paraît inutile de donner les titres et qui se retrouvent pour la plupart dans les *Chroniques Saintongeaises et Aunisiennes*. Après avoir cédé, ainsi que je l'ai dit, son imprimerie, sa lithographie et sa librairie et aussi son atelier de reliure dont l'acquéreur fut Lapalu, Garreau partit pour Paris et commença son droit que des difficultés pécuniaires ne lui permirent pas de terminer. Puis il acheta à Pantin un pensionnat qui ne prospéra point. Pendant qu'il dirigeait cet établissement, il fit encore de la littérature et il n'est pas facile de donner sa bibliographie complète. Je sais toutefois qu'il publia en 1856 dans les *Cinq centimes illustrés* quelques romans ou nouvelles : *Le Nègre Marron*, p. 57; *Bras coupé*, p. 122 ; *Un jour de noces*, p. 241 ; *Naïda*, ce dernier écrit avait déjà paru dans le *Narrateur*, p. 351. Il partit ensuite pour les État-Unis où il mourut après avoir publié des œuvres sur lesquelles je n'ai aucun renseignement.

Un de ses neveux m'a fourni des notes qui me permettront d'ajouter quelque chose à ce que nous savons déjà de lui. De son mariage avec Anaïs Boreau, naquirent six enfants : Armand, Seythie, Adrienne, Valentine, Adrien et Anaïs. Il habitait la Nouvelle-Orléans au moment de la guerre de Sécession, à laquelle il prit part avec ses fils dont l'un fut tué. Il en conçut un vif chagrin qui le conduisit au tombeau.

Paul de Lacroix, mon successeur à la bibliothèque de Cognac, m'a aussi donné quelques indications. Il avait entendu dire qu'après son mariage il avait été chef d'institution en Amérique, avant de s'établir à Barbezieux. « Je l'ai vu, me dit-il, une seule fois à Cognac. Il était de haute taille, fluet, son teint était bilieux, son regard ardent, on l'aurait volontiers pris pour un créole de la Nouvelle-Orléans ou des Antilles. N'avait-il pas fondé une institution à Saint-Domingue ou à la Martinique ? »

Digitized by Google

Je mentionnerai enfin que, lorsqu'il partit de Barbezieux pour s'établir à Paris, il y fut contraint par les ennuis que lui suscita la publication clandestine d'un pamphlet anonyme : *Vendetta, souvenirs d'outre mer*, dont la paternité lui fut justement attribuée.

La bibliographie de Garreau ne sera peut-être jamais définitive parce qu'il est très difficile de savoir ce qu'il a publié à l'étranger. Voici comment on peut provisoirement l'établir avec les renseignements que je me suis procurés.

I. *Ogine* dont j'ai déjà parlé.

II. La *Maison maudite* qui très probablement ne fut jamais achevée. Voir ce que j'en ai dit ci-dessus, lorsque j'ai parlé de Garreau, imprimeur du *Narrateur*. La publication de ce roman fut reprise en 1854, dans le numéro 6 des *Légendes et Chroniques de l'Angoumois, de la Saintonge et des provinces limitrophes*. Elle parut alors sous le titre de la *Grotte maudite, Chronique Angoumoisine du XVIII^e siècle*, avec cette note au bas de la page 173 :

« Ce roman historique avait été commencé sous un autre titre et dans une autre publication. Des exigences de temps et de lieu nous ont empêché de le continuer. Aujourd'hui après en avoir enlevé tout ce qui pourrait blesser les délicates susceptibilités de familles non encore éteintes, nous l'offrons à nos lecteurs. Presque tous les faits de ce récit sont vrais, nos personnages sont historiques, et c'est pour cela surtout que nous croyons pouvoir prétendre à exciter l'intérêt et la curiosité du public ».

III. Les *Peteaux* ; ce roman historique d'un intérêt soutenu est le meilleur ouvrage de Garreau. C'est le tableau de l'insurrection que l'impôt de la gabelle avait suscitée en Saintonge en 1548. Publiés d'abord dans le *Narrateur*, ensuite dans les *Légendes et Chroniques*, les *Peteaux* parurent en dernier lieu sous ce titre :

Chronique du XVI^e siècle, 1548. Les Peteaux par A. Garreau de Barbezieux (Charente). Saintes, chez Z. Lacroix, imprimeur-éditeur, 1858.

Qui ne croirait à la lecture de ce titre que Garreau était natif de Barbezieux alors que nous savons par l'état civil de Cognac que cette ville doit le compter au nombre de ses enfants ?

Soyons indulgents pour les méprises des biographes et des

Digitized by Google

bibliographes de l'avenir, lorsque nous voyons les contemporains nous induire en erreur de cette façon.

La dédicace des *Peteaux* est signée Armand Garreau et datée de Saint-Denis, 12 février 1858, « à M. Henri Meslier, avocat à Barbezieux », intime ami de l'auteur. C'est un volume de 258 pages in-12, plus une page de table. Des réimpressions de la *Maison maudite*, de l'*Eudaste* dont il va être question et d'*Ogine* sont annoncées au dos de la couverture.

IV. *L'Eudaste* imprimé d'abord dans le *Narrateur* et réimprimé dans les *Légendes et Chroniques* avec ce sous-titre : *Chronique du sixième siècle* (560) fut publié en dernier lieu sous ce titre :

Leudaste ou les Gaulois sous les Mérovingiens, chronique saintongeaise du VI^e^ siècle, par A. Garreau, auteur des *Peteaux*, d'*Ogine*, de *Louisiana*, etc., etc. A Saintes, chez Z. Lacroix, imprimeur-éditeur, 1861, petit in-8, 390 pages.

Ce roman avait paru en feuilleton sous le même titre en 1860, dans l'*Indépendant de la Charente-Inférieure*.

V. *Louisiana*, œuvre sur laquelle je n'ai aucun renseignement.

J'ai un vague souvenir d'avoir vu quelque part une édition d'un des romans de Garreau avec une préface datée du Havre où il allait s'embarquer pour l'Amérique, je ne précise rien et je fais appel sur ce point à l'érudition de nos collègues.

VI. *Vendetta, souvenirs d'outre-mer* : pamphlet anonyme sans date, ni lieu d'impression, mais sorti certainement des presses de Garreau. Il était dirigé contre une des notabilités de Barbezieux. Tous les personnages étaient désignés sous des anagrammes et la scène se passait en Chine dans une ville facilement reconnaissable sous le nom de Barba-Oculhi.

VII. Les nouvelles publiées dans les *Cinq centimes illustrés*.

Parmi les produits de son imprimerie, il en est un qui mérite une mention spéciale. C'est une plaquette de 68 pages in-12, intitulée :

Année 1852. — *Almanach agricole, spécial pour l'arrondissement de Barbezieux, indispensable à la jeunesse et à tous ceux qui s'occupent d'économie rurale et domestique*. Fondé par le Père La Métive. L'éditeur responsable, Rochard. Barbezieux, imprimerie et lithographie de A. Garreau.

La couverture représente les signes du Zodiaque et une rose des vents. Sur le titre et dans le texte quelques figures sur bois.

Digitized by Google

Cet almanach tiré à 500 exemplaires est de la plus grande rareté, 40 exemplaires à peine ayant été distribués par l'auteur Rochard, connu sous le pseudonyme de Père La Métive; tout le reste de l'édition fut saisi et détruit pour quelques mots sur les miracles jugés irrévérencieux, page 39.

Rochard, vétérinaire à Barbezieux, s'occupait beaucoup d'agriculture ; il a fait imprimer sans date à Barbezieux, chez Blaix : *Notice spéciale pour servir à l'élevage et à l'amélioration de la race galline de Barbezieux*, 8 pages in-8, avec cette épigraphe :

> Désirez-vous faire un repas délicieux ?
> Prenez des chapons, race de Barbezieux.

Je possède aussi de Garreau, imprimeur : *Statuts de l'Union des propriétaires de vignobles de l'arrondissement de Barbezieux (Charente), sous la raison sociale de J. Levanier et C^ie^*, 16 pages in-8, sans date.

Je complèterai enfin mes notes bibliographiques en mentionnant aux premières pages de mon édition de *l'Eudaste* dans les *Légendes et Chroniques*, des strophes intitulées : *la Vierge Santone, Légende.* Peu de personnes probablement savent qu'elles ont été tirées à part avec la musique de Navarre, deux pages grand in-8, Paris, imp. Bauve, rue Saint-Marc, 14.

Voilà tout ce que j'ai pu recueillir sur Garreau. J'ajoute qu'il fut sur la liste des proscrits de 1851 et que sa veuve toucha à ce titre une petite pension. Je tiens ce renseignement d'un de ses neveux qui m'écrivait en 1899 qu'un des fils de l'auteur des *Peteaux* allait tous les ans à Bordeaux faire des achats pour le compte d'un armateur américain.

Je signalerai en terminant une coïncidence bien curieuse. Deux cognaçais, Isaac Dédé et Armand Garreau furent l'un et l'autre imprimeurs, lithographes, libraires et relieurs, le premier à Cognac, le second à Barbezieux. Tous deux ont terminé leur carrière en Amérique : Garreau aux Etats-Unis, Dédé au Pérou. Voir dans la *Revue*, tome XVI, page 258, ma note sur l'atelie d'imprimerie et de lithographie fondé par Dédé à Lima.

JULES PELLISSON.

Digitized by Google

II

LES CHARTES DE FRANCHISE DE SAINTE-AULAYE ET DE CHALAIS

(Suite et fin).

II — Chalais

La charte abolissant les « exactions » de la châtellenie de Chalais, que nous publions pour la première fois, est conservée dans les archives du château de Chalais. Nous avons pu en prendre connaissance, grâce à la haute autorisation de M. le prince d'Arenberg, et à la grande obligeance de M. Hilaire Lafitte.

Ceux qui s'attachent à reconstituer la vie des habitants de la Charente au moyen âge leur seront particulièrement reconnaissants. Des pièces aussi importantes pour l'histoire féodale et l'histoire économique d'une seigneurie sont en effet bien rares. Nous voudrions préciser ici quelques-uns des enseignements de celle du chartrier de Chalais.

Elle fut octroyée, le 9 octobre 1339, par Raymond de Talleyrand, seigneur de Grignols, de Chalais et de La Roche. Chalais était devenu, depuis longtemps déjà, l'un des fiefs de l'illustre famille des Talleyrand. Il continua à demeurer la propriété de ses membres, et, à donner son nom à l'aîné d'une de ses branches, jusqu'au jour où celle-ci s'éteignit, le 7 avril 1883, dans la personne de Louis de Talleyrand-Périgord, prince de Chalais, duc de Périgord.

La châtellenie ou baillie de Chalais formait une partie importante du domaine des seigneurs de Grignols (1). Elle avait été démembrée de la baillie de La Roche avant 1339.

La Roche avait perdu peu à peu, au profit de Chalais, les avantages qui constituaient sa prééminence. Notre charte mentionne parfois en même temps Chalais et La Roche, mais, le plus souvent, Chalais seul, tout en considérant Chalais et

(1) Toutes les assertions pour lesquelles il ne sera pas donné de référence s'appuient sur les passages de la charte publiée ci-après.

Digitized by Google

La Roche comme solidaires ; Raymond est seigneur de Chalais avant d'être seigneur de La Roche : *dominus de Chalesio et de Rupe* ; il installe cinq sergents à Chalais et deux seulement à La Roche.

Le lieu de La Roche en question est, sans aucun doute, et malgré son éloignement relatif de Chalais, La Roche-Chalais, actuellement commune importante du canton de Sainte-Aulaye, en Dordogne. Sans parler de l'adjonction de Chalais au nom de La Roche, divers actes des archives de Chalais et des archives de la Charente nous renseignent positivement sur ce point.

Raymond de Talleyrand traite avec « les hommes, personnes et habitants, *homines, persone et mansionarii* », de son château et de sa châtellenie. Cependant le terme d'*homines* est employé seulement deux fois au commencement de l'acte. Raymond n'a pas affaire, en effet, à ses hommes, à ses serfs, qui viennent se soumettre à sa liberté toute puissante ; mais il répond aux habitants de sa terre, à ses mansionaires, qui reconnaissent librement son autorité. Ecoutons-les en effet. Ils « supplient humblement » leur seigneur d' « appliquer un remède opportun » aux « abus » en les supprimant ou, du moins, en les réglementant ; et, par là, ils reconnaissent son autorité. Mais en même temps il « disent » à leur seigneur, et même « soutiennent » devant lui, que ses parents et ses officiers les ont « nombre de fois dommagés et lésés... contre Dieu et toute justice » ; et, par là, ils découvrent jusqu'à quel point ils usent sans crainte de la pleine liberté de discussion. Aussi bien le différend du seigneur et des hommes se termine-t-il par une transaction entre les deux parties, et non pas par une ordonnance seigneuriale.

Les mansionaires de Chalais pouvaient ils avoir une conscience de leur force si établie, si éloignée de la servitude, et cependant s'être trouvés jusque là à la merci des parents et des officiers de leur seigneur, obligés de leur livrer tous leurs produits, selon leur bon plaisir ? Nous croyons que non. Il convient donc de ne pas prendre à la lettre certaines expressions de la charte, et de préciser, autant que possible, quelles étaient, en 1339, les redevances des habitants de Chalais.

Ils reconnaissaient devoir à leur seigneur l'agrier, le quart, le quint et autres droits et devoirs non désignés, tout en blé,

Digitized by Google

vin, argent, coqs, poules, chapons qu'autre chose. La valeur de l'agrier n'est pas connue. Quant au quart et au quint, on ne saurait dire s'ils représentaient le quart ou le cinquième des produits sur lesquels on les prélevait. Souvent, au commencement du XIV[e] siècle, ou même bien avant, les redevances proportionnelles à la récolte se trouvaient remplacées par une redevance fixe, soit en argent, soit en nature (1).

Les habitants affirmaient ne pas devoir « les métives du blé, les coqs, les poules, les porcelets, les agneaux, les chevreaux, les bêliers, les brebis, les fromages, le pain et le vin et beaucoup d'autres choses encore » exigées par les frères, les fils, les prévôts, les sergents et les serviteurs du seigneur de Chalais, « alors qu'ils allaient et venaient à travers la châtellenie pour recueillir les revenus du seigneur, ou pour exercer les fonctions de leur charge, ou dans toute autre circonstance, selon qu'ils le pouvaient ou le voulaient. »

Est-ce à dire que ces « exactions » étaient exercées sans limite, en dehors de toute règle ? Nous avons peine à le croire. En effet, Raymond de Talleyrand assurait que « les métives du blé, les coqs et les poules, tout au moins », étaient légitimement perçus par *un* de ses frères ou de ses fils et par ses prévôts et ses sergents. Aurait-il réclamé l'usage de ces droits, et en ces termes, s'ils avaient été arbitraires ? Evidemment on ne peut affirmer quelle était leur origine et leur base. On peut du moins les soupçonner.

Presque toutes les exactions dont se plaignaient les habitants avaient pour objet des produits constituant les revenus réguliers du seigneur ; le seigneur n'en bénéficiait pas directement, elles étaient levées par ses parents et ses officiers de justice, à leur profit ; il n'y avait pas de date fixe assignée pour leur perception, mais celle-ci coïncidait le plus souvent avec la perception des revenus du seigneur et des droits de sa justice ; en accordant leur suppression le seigneur convient du salaire en argent qui sera désormais alloué à ses sergents. Autant de raisons de croire que les exactions dont se plaignaient les habitants de Chalais constituaient, en quelque sorte, le salaire de ses chargés de pouvoirs et de ses officiers de justice.

(1) Cf. Ducange.

Digitized by Google

Que les exactions en cause aient eu presque exclusivement pour objet les produits sur lesquels le seigneur percevait déjà habituellement ses redevances, il n'est pas permis d'en douter, quand on compare l'énumération de ces redevances et celle des exactions. L'une et l'autre, d'ailleurs, ne sont pas complètes, et se terminent par ces mots : *et alia quam plurima... quam in rebus aliis quibuscumque*. Rien ne permet d'affirmer que ce sont là des phrases de style.

La première des exactions mentionnée est la métive. Ducange définit ainsi ce droit de façon assez élastique : *Praestatio ex frumento quod in agris colligitur et metitur*. On peut donner plus de précisions sur la métive à Chalais. Elle était prélevée par les frères, les fils, les officiers de justice et les serviteurs du seigneur. Elle était demandée, sur la même récolte par plusieurs, puisque le seigneur en réclame l'usage pour un de ses frères ou de ses fils, pour ses prévôts et ses sergents. Sa perception concorde avec celle des droits habituellement dus au seigneur sur les moissons. Elle se prélevait en gerbes plutôt qu'en grains, si l'on s'en rapporte à plusieurs textes cités par Ducange, entre autres à cet extrait du cartulaire de Saint-Cybard relatif à Dignac (1166) : *Mestiva vero, super qua orta quaestio fuerat, soli sacerdoti concessimus. Si tamen monachus mestivare voluerit, parrochianos suos sacerdos diligenter admoneat, ut monacho de segetibus suis donent* (1).

La métive du blé est la première citée des exactions ; elle paraît avoir été aussi la plus importante, puisque les exactions furent remplacées, dans leur ensemble, par une redevance en blé.

Les exactions sur les coqs, les poules, les porcelets, les bèliers, les brebis, les fromages et le vin étaient, sans doute, elles aussi, dans la plupart des cas, des droits supplémentaires ajoutés à ceux dus au seigneur sur les mêmes produits. Ces droits supplémentaires pouvaient être exigés dans deux circonstances principales : au moment de la perception du quart, du quint, et autres droits ; et aussi quand un habitant était passible d'une amende en nature. Le principe en était tou-

(1) Cartulaire AAA de Saint-Cybard, fol. XI. Ducange a mal lu et imprimé *ne* au lieu de *ut*.

Digitized by Google

jours le même : les hommes du seigneur, quand ils percevaient les droits qui lui étaient dus, quand ils remplissaient, en son nom, des fonctions de justice, avaient droit à un salaire perçu sur l'habitant sous la forme d'un supplément des droits dûs par lui au seigneur.

Le premier produit frappé de ce droit supplémentaire fut le blé : d'où le nom de métive. Cependant le nom de métive prit, peut-être, parfois, dans la suite plus d'extension au fur et à mesure que le droit supplémentaire se perçut, non seulement sur le blé, mais aussi sur les autres produits. C'est ce qui me paraît ressortir des termes de notre charte : *mestiva bladi, aliquam mestivam seu mestivas ;* et peut-être aussi de ceux-ci extraits par Ducange des coutumes d'Anjou (1391) : « Sergens ne soient si hardis doresenavant, de prendre, ne avoir, ne lever sur le peuple aucune mestive de bled, ne vins, sus peine de privation de leurs offices. »

Une charte de Nanteuil (1288) montre assez bien, nous semble-t-il, comment devaient procéder les gens de Raymond de Talleyrand, bien qu'elle ait trait seulement aux vendanges et que les collecteurs de l'abbaye de Nanteuil aient exigé de l'argent au lieu de dons en nature.

Item, et super eo quod nos [abbas Nantholiensis], vel illi qui tempore vendemiarum, nomine nostro, quartabant, seu computabant solmas, vastatas, seu quantitatem vindemie, quas seu quam ad domos suas deportabant, ut, habito certo computo cum eisdem, jus quod nobis competabat, seu partem vindemie predicte nobis solverent, predicti quartatores, seu computatores, per se, vel per alium, seu per alios compulerant, seu coegerant alios mansionarios et cohabitatores dictarum ville et parochie [Nantholiensis] ad solvendum sibi certam pecuniæ quantitatem, antequam permicterent eos ad domos suas vindemiam deportare (1).

Les exactions du pain et du vin doivent être signalées à part, et rapprochées du passage où Raymond de Talleyrand interdit à ses frères, à ses fils, à ses officiers et à ses serviteurs de prélever « la métive ou les métives, ou *quelque chose à propos des métives* » ; de cet autre où il réclame la métive du blé « pour *un* de ses frères ou fils, pour ses prévôts et ses ser-

(1) Ducange, au mot *quartagium* a cité ce passage et daté la charte de 1437. En réalité, elle est de 1288, mais mentionné en 1437. Cf. A. Rempmoulx-Duvignaud, *L'abbaye de Nanteuil-en-Vallée*, dans *Bull. de la Soc. arch. et hist. de la Charente*, 1886, p. 183.

Digitized by Google

gents » ; de celui enfin d'où il ressort que les exactions étaient surtout prélevées au moment des chevauchées. En effet, on peut se demander si les exactions se prélevaient seulement sous la forme dont nous venons de parler, et si elles n'étaient pas aussi exercées parfois sous la forme de repas demandés aux habitants. Ducange cite ce passage d'une charte de Louis VII relative au Berry (1). *Praeterea prepositus aut vigerii mestivas et hospitia capere consueverunt in septena.* Il en ressort que le droit d'host s'exerçait au moins en Berry, en même temps que celui de métive. Le rapprochement de ces deux droits est d'ailleurs logique.

La métive et les autres exactions semblent donc justes dans leur principe, et n'étaient probablement devenues exactions que par l'abus, l'arbitraire. Les mansionaires exagèrent, sans doute, quelque peu, comme tout bon plaideur, cet arbitraire, quand ils disent : les gens du seigneur perçoivent les exactions « comme ils le peuvent ou le veulent ».

Somme toute les exactions de la châtellenie de Chalais paraissent être la conséquence de sa richesse agricole. Les habitants de la châtellenie connaissaient les principales sources de l'agriculture. Ils élevaient des bœufs, des moutons, des porcs, des chèvres, de la volaille. Ils cultivaient le froment, le millet, le maïs, l'avoine, le seigle. Ceux qui avaient des bœufs de labour payaient des redevances de pur froment ; ceux qui n'avaient qu'un lopin de terre pouvaient se procurer de la méture de froment et de seigle, sans autre mélange. Ils avaient de la vigne, ils fabriquaient des fromages. Toutes ces sources de revenus n'avaient pas existé de tout temps ; mais avaient acquis, au commencement du XIV^e^ siècle, assez d'importance, pour devenir matières imposables. Les abus, les exactions suivirent.

La suppression de ces exactions fournit elle-même le meilleur témoignage d'une organisation économique développée. Sans doute des circonstances particulières, dont nous parlerons plus loin, ont été pour les habitants l'occasion propice qui leur a permis de présenter leurs revendications et de les faire accepter. Mais l'initiative de ces revendications, la forme sous laquelle elles sont formulées, le ton employé pour les

(1) Au mot *mestiva*.

Digitized by Google

présenter, tout cela ne dénote-t-il pas, chez les mansionaires, une indépendance vis-à-vis de l'autorité, des liens, si l'on peut dire, professionnels, incompréhensibles sans une large aisance.

Il devait être difficile aux habitants de comprendre et d'accepter certaines des conséquences de ce développement de la richesse. Parce qu'ils n'avaient pas toujours été perçus, les droits supplémentaires dont nous avons essayé de déterminer la nature leur paraissaient d'une injustice flagrante en eux-mêmes, indépendamment de tout abus. Cependant ils acceptèrent de les racheter par une nouvelle imposition. Cette imposition de rachat n'est-elle pas, malgré tout, en quelque sorte, un aveu de la raison d'être, dans une certaine mesure, des droits déclarés injustes. Il convient, en tout cas, d'examiner sur quelles bases elle fut établie, et avec quelle mode de perception.

Ce n'est pas une redevance proportionnée à la récolte, comme l'étaient tout d'abord, et peut-être encore, le quart et le quint ; mais une redevance fixe : un boisseau de blé marchand à la mesure de Chalais. Seulement le boisseau de blé est de pur froment si le mansionaire a un ou plusieurs bœufs de labour : il est de méture, sans millet, « garrouil, panisse » ni avoine quand le mansionnaire n'a pas de bœufs. L'unité imposable est « la maison où le feu brûle continuellement, *in qua domo tenebitur continuo vivus ignis* ». Comme de juste, le contribuable responsable est le chef de cette maison, *dominus domus*. Il doit porter ou faire porter le boisseau le jour de la fête de Saint-Martial, ou dans l'octave de cette fête, devant les portes de l'église paroissiale, ou devant une maison du bourg, chef-lieu de la paroisse, désignée par le seigneur. Sont exemptés les chefs de maison qui ont seulement un verger sans terre labourable. La redevance ainsi stipulée demeure inaliénable et perpétuellement attachée au patrimoine, à la « mense » de Chalais. Avec de telles dispositions, l'arbitraire demeurait impossible.

Raymond prend d'ailleurs l'engagement solennel de maintenir la « composition » ainsi réglée. Il renonce pour lui et pour ses héritiers à toute revendication qui pourrait être produite en droit pour recouvrer une des exactions supprimées ; il s'interdit et interdit à ses parents, héritiers et représentants de

Digitized by Google

ne rien prélever ou recevoir en dehors des redevances très nettement établies « par la coutume, dès l'ancien temps », même quand on le leur proposerait ; il interdit aux mansionaires de ne rien donner en dehors de ces redevances.

Cependant l' « ordonnance » pourra, malgré tout, et par exception, n'être pas fidèlement exécutée. En ce cas le mansionaire lésé devra être remis en possession, par le contrevenant, dans les trois jours qui suivront sa plainte, du montant de l'exaction dont il aura souffert. Le contrevenant, peut-être, ne restituera pas dans ce délai. Les revenus de sa charge seront alors grevés du revenu des prélèvements abusifs, si c'est un officier du seigneur. Si c'est un de ses frères ou de ses fils le mansionnaire lésé pourra se pourvoir dans les six jours devant le seigneur ou son prévôt et, Raymond s'y engage pour lui et pour ses successeurs, le seigneur interviendra personnellement pour obliger le contrevenant à restituer intégralement. De plus les gages et les amendes dus par le mansionnaire lésé ne seront pas exigibles jusqu'à complète restitution des prélèvements abusifs et de leur revenu. Enfin c'est le mansionaire lésé lui-même qui décidera si la réparation est suffisante en déclarant par serment qu'il a été intégralement dédommagé.

Ainsi Raymond offrait pour les siens des garanties de la bonne exécution du contrat conclu ; il était naturel, il était juste, qu'il en prît à son tour vis-à-vis de l'autre partie contractante. Notre charte prévoit donc les sanctions dont seront frappés les mansionaires qui ne se conformeront pas à l'accord. Ces sanctions demeureront celles habituelles aux délinquants de cette sorte dans la juridiction de Chalais, mais avec de notables adoucissements.

Quand un mansionaire était en retard pour le paiement d'une redevance, il devait un « gage », c'est-à-dire une amende au sergent ou au représentant du seigneur qui venait constater le retard, et citer le coupable à comparaître à la prochaine « assise » du seigneur. Si le mansionaire niait et refusait de se reconnaître en faute, il était passible d'un nouveau « gage », le « gage de rescousse ou d'aide ». Nous ne saurions dire si le « salaire » du sergent, dont parle aussi notre charte, est une amende qui se confonde avec le « gage », ou bien si le mansonaire devait le « salaire » en outre du « gage ». Le com-

Digitized by Google

parant à l' « assise » s'entendait condamner par la « cour » à se libérer de sa redevance sous sept jours, et devait un « gage ou salaire » à la cour ; en cas de refus de soumission à la sentence, il était de nouveau passible d'un autre « gage de rescousse ou d'aide ». Enfin, si le mansionaire assigné à comparaître faisait défaut, il encourait une condamnation spéciale.

Pour les mansionaires qui se trouveront en retard dans la livraison du boisseau de blé stipulé dans le contrat, Raymond de Talleyrand consent à ne pas prélever les « gages » d'assignation et ceux de la « cour » ; il maintient seulement les « gages de rescousse » et la condamnation par défaut.

Les redevances prélevées sur les mansionaires par le seigneur doivent être comparées à l'impôt de nos jours. En échange de ces redevances le seigneur devait, tout d'abord, à ses mansionaires, l'état de tranquillité que procure le bon exercice de la justice. « A nous, dit Raymond de Talleyrand, comme à quiconque possède le pouvoir judiciaire et le domaine, il appartient d'établir des prévôts, des sergents, des serviteurs et des baillis de bonne renommée, de fréquentation sûre, et considérés, qui procurent la justice à ceux dont les plaintes sont légitimes, qui absolvent les véritables innocents, qui recherchent les malfaiteurs et les poursuivent selon les règles de la justice. »

Nous venons de le voir, la « cour » du seigneur de Chalais existait bien avant l'accord de Raymond avec ses mansionaires ; elle tenait des assises et rendait des jugements conformément à des lois basées, au moins en partie, sur la coutume. Mais le nombre des prévôts et des sergents n'était pas limité, le salaire des sergents n'était pas fixé, et c'était là, presque certainement, nous avons expliqué comment, le point de départ des abus dont se plaignaient les mansionaires. Il convenait donc que, supprimant les exactions, Raymond de Talleyrand, au même moment, limitât le nombre de ses officiers de justice, déterminât le territoire de leur juridiction, fixât le montant de leur salaire.

Voilà pourquoi il s'engage à entretenir deux prévôts, l'un à Chalais, l'autre dans la baillie de La Roche. Il s'engage aussi à ne pas établir plus de 7 sergents qui exerceront l'un dans la ville et baillie de La Roche, quatre dans la châtellenie de

Digitized by Google

Chalais, en dehors de la ville et du château. Ils recevront, pour chaque citation, 4 deniers ; pour chaque exécution, 6 deniers. S'ils « citent » quelqu'habitant « à l'instance de la cour ou de son procureur sans cause raisonnable », ils seront condamnés envers lui par le juge à des dommages-intérêts.

Ainsi les conventions entre Raymond de Talleyrand et ses hommes sur la suppression des exactions et leur remplacement par une redevance fixe, les sanctions qui atteindraient les parents, les officiers du seigneur et les mansionaires ne remplissant pas les conditions de ces conventions, l'organisation de la justice dans la seigneurie se trouvaient nettement précisées. Raymond fournit alors des garanties, non plus seulement pour ses parents et ses officiers, mais pour lui et ses successeurs seigneurs de Chalais.

Pour lui et ses successeurs il s'engage par serment prêté sur les saints évangiles à garder les termes de l'accord et, comme « garantie et témoignage perpétuel » de cet engagement envers les mansionaires présents et à venir de ses châteaux et châtellenies de La Roche et de Chalais, il leur « donne et concède » la charte d'accord scellée du sceau établi à Parcoul pour la sénéchaussée de Saintonge par le roi de France, et de son sceau propre.

Le sceau du roi au bas de la charte de Chalais, c'est l'appel à son intervention à venir, comme arbitre suprême, s'il en était besoin ; c'est aussi, nous semble-t-il, le témoignage de son intervention dans le différend du moment.

Nous avons parlé plus haut de l' « indépendance » des mansionaires de Chalais, de la force que leur donnait des « liens pour ainsi dire professionnels ». Les officiers du roi contribuèrent certainement à manifester cette indépendance, à rendre sensible cette force » puisque les termes mêmes de la charte qui nous les révèle ont été enregistrés par Guillaume de la Vallée, notaire, commissaire et auditeur du siège royal de Parcoul. Furent-ils seulement enregistrés ; ne furent-ils pas inspirés par lui ; ne sont-ils pas même presque uniquement son œuvre ? On peut supposer davantage encore en se représentant Robert de la Croix, prêtre, gardien du sceau établi à Parcoul, Guillaume de la Vallée, son notaire et commissaire, comme les inspirateurs, les organisateurs du mouvement populaire qui aboutit à l'octroi de la charte. Peut-être, cepen-

Digitized by Google

dant, faut-il chercher d'un autre côté et penser plutôt à l'un des témoins de la charte, Guillaume de Maumont, prieur de Chalais, dans le cloître de qui fut conclu le contrat.

L'esprit d'indépendance des mansionaires, la confiance qu'ils avaient dans leur force, l'intervention des officiers royaux pour les grouper et les représenter ne suffiraient peut-être pas à expliquer l'objet et la forme de leurs revendications si celles-ci n'avaient été présentées à un moment où la discussion et la résistance se trouvaient extrêmement difficiles pour Raymond de Talleyrand. Les hostilités avec l'Angleterre duraient depuis deux ans déjà. En mai 1337, le roi de France Philippe avait prononcé la saisie du duché de Guyenne sur l'Angleterre ; dans l'été de 1339 il avait appelé à son host les chevaliers et les hommes d'armes. Rien ne permettait de prévoir la fin des hostilités et Chalais se trouvait sur la ligne frontière. Dans ces conditions, Raymond de Talleyrand avait le plus grand intérêt à s'assurer la fidélité de ses mansionaires, peut-être pour recruter parmi eux ses hommes d'armes, sans doute pour recourir à leur aide pécuniaire, en tout cas pour lui venir en aide, au besoin, dans la défense de son patrimoine.

M. A. Coville assure qu' « un paysan du XIII[e] siècle revenant dans une ferme normande au milieu du XIX[e] siècle, avant l'usage des machines agricoles, n'aurait eu qu'une médiocre surprise » à constater l'état de la culture. Somme toute, ajoute-t-il, l'aspect de la vie rurale ne lui aurait guère paru changé. » Nous croirions volontiers qu'on peut en dire autant des mansionaires de Raymond de Talleyrand qui seraient réapparus à Chalais il y a quelques années.

D'ailleurs les redevances dues par les mansionaires étaient nettement fixées par la coutume. Si leur seigneur prélevait de nouveaux droits, amené sans doute à cela, en vertu des lois économiques, par le développement croissant de la prospérité agricole, si ses officiers commettaient quelque abus de pouvoir, il se voyait très vite contraint de restreindre et de réglementer minutieusement les nouveaux droits, de supprimer les abus. La liberté de discussion dont jouissaient les mansionaires, leur indépendance, l'habileté avec laquelle ils savaient se grouper et s'appuyer, au moment propice, sur l'autorité royale, leur permettaient de créer des mouvements d'opinion

Digitized by Google

dont le seigneur devait tenir compte. On peut même croire, si l'on examine de près les griefs des mansionaires, qu'ils leur donnaient facilement une importance plus grande que de raison.

Le seigneur avait conscience de la haute gravité de ses devoirs de justicier.

Tels sont, en résumé, les principaux enseignements de la charte de Chalais. Nous pensons ne pas nous abuser en leur attribuant quelque importance.

J. DE LA MARTINIÈRE.

Universis presentes licteras inspecturis, Raymundus Taleyrandi, miles, dominus de Grihnolio, de Chalesio, et de Rupe, salutem, et ea que gesta sunt velle perpetue felicique memorie commendare. Tenore testimonii harum licterarum presencium pateat universis quod homines, persone et mansionarii castri et castellanie nostre de Chalesio, ad nos dictum venerunt graviter conquerentes, dicentes et asserentes nobis, dicto domino, quod fratres et filii nostri, prepositique nostri de Chalesio et de Rupe, servientes et servitores nostri, indebite et injuste levaverant, pecierant, exhigerant et usurpaverant, levabant, exhigebant, usurpabant ac petebant, et contra Deum et justiciam omnimodam annuatim ab ipsis mestivas bladi, gallos et gallinas, porcellos, agnos, edulos, arietes, oves, cascos, panem, vinum et alia quamplurima ab hominibus, personis, et mansionariis supradictis, tum dicti fratres, filii, servientes, servitores ac prepositi nostri predicti ibant et redibant per castellaniam nostram et castrum predictum, tam pro colligendo, percipiendo, et levando redditus, jura et deveria nostra, quam suum officium exercendo et aliter, prout poterant et volebant ; et super premissis omnibus et singulis sic levatis, petitis et indebite usurpatis, levandis, petendis, usurpandis, dicte persone et mansionarii supradicti dicerent nobis et assererent se esse dampnifficatos quamplurimum atque lesos ; quare nobis humiliter supplicarent dicte persone et mansionarii supradicti super premissis et premissa tangentibus opponeremur remedium oportunum, eadem premissa sic male capta et usurpata, seu levanda et usurpanda removendo, et penitus anullando, seu ad statum oportunum ac debitum reducendo. Ad que premissa omnia et singula dicta et preposita a personis et mansionariis supradictis, cum nos dictus dominus de Grihnolio, de Chalesio et de Rupe diceremus nos habere jus levandi, habendi et percipiendi ab ipsis personis et mansionariis saltim mestivas bladi, gallos et gallinas, videlicet uni de fratribus aut filiis nostris, et dictis prepositis et servientibus nostris de Chalesio et de Rupe annuatim ; ipsis personis et mansionariis in contrarium asserentibus hocque penitus denegantibus. Tandem, pluribus racionibus a nobis dicto domino et a personis et mansionariis predictis propositis hinc et inde, nos dictus dominus eorumdem personarum et mansionariorum predictorum supplicationibus inclinati, et sibi volentes eorum indempnitatibus in quantum possumus providere, et anime nostre ac parentum nostrorum, necnon et successorum animarum periculum evitare, de proborum virorum consilio et tractatu, inter nos dictum dominum de Grihnolio, de Chalesio et de Rupe, pro nobis et pro heredibus et successoribus nostris, dictas personas et

Digitized by Google

mansionarios supradictos, pro se et pro heredibus et successoribus eorumdem super predictis universis et singulis ordinatum, factum, compositum extitit, et in modum qui sequitur definitum ; videlicet quod mestivarum et aliarum exactionum refusione et remissione dicte persone et mansionarii supradicti et eorum heredes et successores perpetuo solvant et reddant etiam et apportent et solvere, reddere, et apportare anno quolibet tenentur infra festam beati Michaelis, vel ad minus infra octabas ejusdem festi, nobis dicto domino, et heredibus, et successoribus nostris de cetero, seu procuratoribus nostris quos super hoc deputandos duxerimus, ante fores illius ecclesie cujus quilibet dictarum personarum et mansionariorum parrochiani erunt, vel in quadam domo existente in vico illius parrochie ubi magis super hoc duxerimus eligendum, videlicet illi qui bovem seu boves arantes habebunt et tenebunt unum boyssellum frumenti ad mensuram vendibilem de Chalesio boni et mercabilis, et illi qui bovem seu boves non habebunt, seu non tenebunt, unum boysellum mixture ad predictam mensuram vendibilem sine milio, garrolio, panicio et avena nobis et predictis heredibus reddere et apportare anno quolibet tenebuntur, prout superius est expressum ; predictum siquidem bladum apportabitur et reddetur a quolibet domino domus vel ejus mandato, in qua domo tenebitur continuo vivus ignis. Nolumus tamen quod per hujus modi composicionem et ordinacionem, illis qui mestivam bladi non consueverant solvere nobis, reddere, seu dare scilicet nobis vel nostris in petendo ab ipsis mestivam predictam, nec sibi indeffendendo, vel eam denegando, aliquod prejudicium generetur ; item non est intentionis nostre quam omnes et singuli redditus agrerie quarti et quinti et alia jura et deveria nostra nobis debita a personis et mansionariis predictis tam in blado, vino, pecunia, gallis, gallinis, caponibus, quam rebus aliis quibuscumque nobis et nostris exsolvantur et reddantur de cetero locis et temporibus assuetis, et per modum per quem consuetum extitit ab antiquo, exceptis dumtaxat mestivis et aliis exactionibus extraordinariis quibuscumque que in presenti ordinacione continentur. Pro quibus boyssellis frumenti et mixture predictis, anno quolibet, ut premictitur, exsolvendis, dicte persone et mansionarii predicti, et heredes et successores eorum, a predictis mestivis et ab aliis premissis universis et singulis, sicut pretactum est, levatis, captis, petitis, levandis, capiendis et percipiendis erunt a nobis et fratribus ac filiis gentibusque nostris quibuscumque et ab aliis personis universis et singulis de familia nostra, et fratrum et filiorum nostrorum perpetuo quicti, liberi et immunes ; cedentes siquidem nos dictus dominus pro nobis, et fratribus, filiis, heredibus et successoribus nostris quibuscumque et penitus remictentes, eisdem personis et mansionariis predictis et heredibus et successoribus eorumdem perpetuo, omne jus et omnimodam accionem quod et quam habemus et habere possumus, nunc et in posterum, contra ipsos conjunctim vel divisim, racione mestivarum predictarum et aliarum rerum, sicut dictum est, captarum, vel de cetero capiendarum ; inhibentes nos dominus predictus, pro nobis, heredibus, successoribus, fratribus, filiis, prepositis, servientibus, servitoribusque nostris et aliis gentibus nostris cujuscumque status seu condicionis existant, qui nunc sunt, vel pro tempore fuerint, ne amodo petant, exhigant, recipiant, vel requirant per se vel per alium vel alios, eciam a volentibus, in castro et castellania nostris predictis de Chalesio, aliquam mestivam seu mestivas, vel aliquid racione mestivarum, gallos, gallinas, capones, agnos, edulos, porcellos, ova, caseos arietes seu castratos, nisi redditus predictos

Digitized by Google

prout superius est expressum; et eciam inhibemus, in quantum possumus, personis et mansionariis supradictis, pro se et suis, ne personis seu gentibus nostris predictis, aliquam mestivam dent, seu dari faciant, gallos, gallinas vel aliqua alia premissorum. Addicimus eciam ulterius in premissis, quod si aliquis frater noster vel aliquis de filiis vel fratribus nostris, vel aliquis de fratribus vel filiis successorum nostrorum, prepositus, serviens vel servitor nostri vel successorum nostrorum contra nostram presentem ordinacionem venerint, temptaverint devenire, levando, petendo, vel exhigendo, levari, peti vel exhigi faciendo, per se vel alium seu alios quoquomodo mestivas vel aliqua alia in presenti ordinacione contenta quocumque colore vero vel ficto qtesito, premissa levata, capta et quomodolibet accepta conquerenti a quo premissa levaverint vel acceperint, infra triduum restituent, eciam si habuerint causa muneris sive doni, nisi de mera liberalitate donantis spontanea ejus motu proprio procederet, et recipiens haberet, approbaret, non appeticionem seu requestam accipientis seu alterius pro eodem; si vero restitucionem predictam infra dictum tempus distulerint facere vel distulerit illi a quo acceperint seu acceperit, omni suo interesse si prepositus fuerit, serviens vel servitor extunc ab officio suo tamdiu privatus existat donec plenam restitucionem fecerit de premissis; si vero fuerit frater vel filius nostri vel successorum nostrorum, et restitucionem perceptorum facere cessaverit infra idem tempus, ad requestam injuriati sive lesi eodem, infra sex dies sequentes a tempore requisito predicto nobis vel preposito nostro factam, promictimus pro nobis et nostris restitucionem facere, et [ordi]nare cum effectu quod omnia capta et (*un mot gratté*) a capiente persone lese reddantur; alioquin extunc volumus pro nobis et nostris dictam personam lesam ab omni gatgio et emenda nobis debita seu debenda, et a quocumque jure alio nobis vel successoribus nostris debito seu debendo, vel eciam heredibus, esse liberam et immunem, donec plenaria restitucio sibi facta fuerit de premissis cum omni suo interesse, juramento in utroque casu persone lese dumtaxat declarando. Verum cum ad nos et ad quemlibet justiciariam jurisdictionem et dominium habentem, spectet constituere prepositos, servientes, servitores eciam et ballivos bone fame, conversacionis legitime atque notos, juste conquerentibus justiciam exhibentes, innocentes penitus absolventes ac malefactores delinquentes in suis malefficiis opprimentes, et prout suadet justicia punientes, nos dictus dominus promictimus pro nobis et nostris successoribus, et eciam convenimus bona fide, nos prepositos de cetero constituere videlicet unum apud Chalesium, et alium in ballia nostra de Rupe, ydoneos et fideles; Item extitit ordinatum de voluntate mea pro nobis et nostris quod in castellania mea predicta et loco de Chalesio, erunt ex tunc et sergentabunt tantum modo septem servientes, quibus servientibus celaria pro nobis et nostris heredibus et successoribus limitamus, videlicet pro qualibet citacione quatuor denarios, et sex denarios pro exsequcione qualibet facienda; quorum serviencium unus morabit et sergentabit in villa et castro de Chalesio, infra metas ville et castri ejusdem loci, et duo eorum servientabunt in villa et ballia seu terratorio (*sic*) nostro de Rupe, et alii quatuor sergentabunt communiter et pro indiviso in castellania de Chalesio, prout spectat et spectabit ad balliam dicti loci de Chalesio a dicto territorio seu ballia de Rupe ab olim segregatam seu divissam. Preterea extitit ordinatum quod defficiens in solucione dicti bladi termino supradicto non tenebitur erga nos vel successores nostros in aliquo gatgio vel emenda ob deffectum solucionis retardate, set ille

Digitized by Google

seu illi qui per nos ad levandum dictum bladum deputabuntur, poterunt gatgiare seu pignorare non solventes pro dicto blado, sine gatgio et celario, nisi in casu in quo contradicerent servienti vel dicto sic per nos ad predictam deputato seu deputando, quia tunc deberet nobis gatgium de recossa gatgii sive d'eyden; ita quod si aliquis defficiens in solucione predicta citatus fuerit ad assisiam coram nobis, quod ille citatus seu ajornatus illi qui ipsum ajornaverit, nec eciam nostre curie, in aliquo salario seu gatgio teneatur, nisi tantum quod in dicto boyssello frumenti vel mixture condempnabitur infra septem dies ut est moris, et si pignorare volenti defficiens in solucione contradixerit pro premissis, tunc ipse defficiens, sicut predicitur, contradicens tenebitur nobis in gatgio de recossa seu d'eyden, ut est dictum; casu vero in quo aliquis erit citatus super dictis recossa sive d'eyden ad assisiam nostram et defficiet, intencioni nostre non exstit quod a dicto deffectu sit immunis, ymo volumus ad solucionem dicti deffectus prout alii qui in nostris assisiis defficiunt teneantur. Ceterum non est intencio nostra quod illi qui non habent vel habebunt domos vel possessiones proprias, vel habent domum et virgultum tantummodo, ad solvendum nobis vel nostris predictis dictum frumentum seu mixturam aliquo tempore ullothenus teneantur, vel eciam compellantur. Item est per nos dictum dominum concessum et eciam ordinatum pro nobis et nostris, quod si aliquis de servientibus nostris seu qui pro tempore erunt, ci'averint ajornaverintve aliquam personam seu habitatorem in dicta castellania ad instanciam curie seu procuratoris ejusdem absque alia causa racionabili, quod ille qui citaverit sic citato sit per nostrum judicem condempnatus et eidem citato indebite in expensis legitimis teneatur. Item est actum quod nos nec nostri heredes vel successores non possimus nec nobis liceat dare, vendere, vel alienare dictum bladum modo aliquo in futurum, qui ad nostram mensam de Chalesio remaneat perpetuo, et per nos et heredes nostros seu successores perpetuo vel nostras gentes prout supradictum est colligatur super hiis premissis omnibus et singulis, legem et servitutem hujusmodi nobis et heredibus et successoribus nostris imponentes. Et ut premissa perpetuam et irrevocabilem obtineant firmitatem, volumus et ordinamus pro nobis, heredibus et successoribus nostris, quod eo casu quod successores vel heredes nostros contrarium fieri atemptari contigerit in futurum, eo casu quod nobis vel nostris predictis quod uno semel quo contrarium fieri vel atemptari contigerit, ipso facto quictamus pro nobis et nostris absolvimus et liberamus ex nunc ut ex tunc et ex tunc prout ex nunc illum seu illos a quo vel quibus premissa vel aliquid de eis capta fuerint parrochiarum nostrarum quarumcumque, prout ipsorum quemlibet tangit nobis pro premissis obligatos, a prestacione bladi predicta necnon et a quacumque alia exactione mestivarum bladi, seu rerum aliarum quarumcumque in posterum seu in futurum imponendarum; objecto eciam in premissis quod ex tunc predictus serviencium numerus minime augmentetur; tamen intencionis nostre non extitit quod illi qui nobis in dando et concedendo premissa nunc imposita contradicent sint immunes ab exactione premissorum. Et hec omnia et singula promictimus bona fide tenere, servare, et in contrarium non venire per nos nec per alium tacite vel expresse tempore aliquo racione aliqua, seu alicujus ingenii falsimento; quod si feceremus, quod absit, volumus et concedimus quod non valeat ipso jure. Renunciamus expresse super premissis omni excepcioni doli mali, et in factum et decepcionem cujuscumque alterius lesionis, levis et enormis, et ingratitudinis, et de uno acto et alio scripto et ejusmodo, et juri dicenti gene-

Digitized by Google

ralem renunciacionem non valere, nisi quathenus est expressa, et omni statuto principali seu Rege concesso vel concedendo, et omnibus aliis accionibus et excepcionibus juris canonici et civilis usus et consuetudinis, et omni alterius juris subsidie et facti quod nos vel nostros juvare possit ad veniendum contra premissa vel aliqua de premissis. Pro quibus omnibus et singulis inviolabiliter observandis et de non veniendo contra, juramentum ad sancta Dei evangelia prestitimus corporale. Et in premissorum omnium memoriam perpetuam et munimen, nos antedictus dominus de Grahnolio, de Rupe et de Chalesio, damus et concedimus omnibus personis et mansionariis habitantibus et habitaturis in castris et castellaniis nostris predictis de Rupe et de Chalesio, in vicis sive burgis et parrochiis earumdem castellaniarum, has presentes licteras sigillo senescallie Xanctonensis apud Paracollum constituto pro illustrissimo principe domino nostro rege Francie per manum Robberti de Cruce, presbiteri tenentis illud, una cum sigillo nostro ad preces nostras et instanciam sigillatas ; quorum sigillorum alterum insolidum valere volumus licet alterum defficiat seu oppositum non appareat, et facere promptam fidem perpetuo. Nos vero dictus Robbertus de Cruce, custos predicti sigilli regii ad supplicacionem et requestam prefate militis qui per has presentes licteras, ordinacionem, disposicionemque per ipsum factas et in presentibus licteris contentas suo sigillo proprio sigillatis, nobis intimavit et eciam declaravit, sigillum predictum regium apposuimus in perhempnem memoriam et perpetui roboris firmitatem. Actum presentibus in claustro de Chalesio domino Helia de Malomonte, priore prioratus ejusdem loci, et magistro Petro Agueylini, clerico, testibus ad premissa vocatis, et datum die sabbati in festo beati Dionysii, anno Domini millesimo tricentesimo tricesimo nono.

Seing du notaire, Guillelmus de Vallata, notarius proprius commissarius et auditor dicti sigilli de Paracollo regii qui dictum dominum auctoritate regia condempnavit requisitus.

Original jadis scellé de deux sceaux sur double queue.

QUESTIONS ET RÉPONSES

QUESTION

N° 806. — Il y a bien des années, une vieille dame ou demoiselle Moulin, de Saint-Jean d'Angély, chantait sur un air gracieux du XVIII[e] siècle :

Si le clergé, si la noblesse,
Mes chers amis,
S'ils nous montrent tant de rudesse,
Tant de mépris ;
Laissons-les donc, s'en faire accroire,
Perdre l'Etat !

Digitized by Google

En attendant, nous allons boire
Au Tiers Etat !

Quelqu'un connaitrait-il le reste de cette chanson, dont l'air est très gracieux, je le répète, et qui date à n'en pas douter de 1789 — et quel en est l'auteur ?

X.

LIVRES ET REVUES

Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest, 1908. — *Le tombeau de la famille de Rochechouart-Mortemart*, dans l'église du couvent des Cordeliers à Poitiers, par M. Rambaud.

—

Bulletin de la Société de l'histoire du Protestantisme, mars-avril 1909. — *Les Sainte-Hermine, cousins de Madame de Maintenon.*

M. Petiet raconte les conversions obtenues par Madame de Maintenon dans cette famille. Avec l'aide de Fénelon elle avait réussi à ramener au catholicisme la branche du Fa, elle trouva plus de résistance auprès des Sainte-Hermine de la Laigne.

Petit détail à noter qui ne manque pas d'actualité. Madeleine-Sylvie de Sainte-Hermine épousa Alexandre Dexmier d'Olbreuse, frère de Léonore, femme du duc de Brunswick. Leur fille épousa Christian von Bulow, ancêtre du chancelier de l'empire allemand.

—

Le Progrès du 25 juin : *Les Saint-Simon, derniers seigneurs de Villexavier* ; du 30 octobre 1909 : *Notes d'histoire Saintongeaise*, Saint-Martin d'Ary, par M. le Dr Ch. Vigen.

Le numéro du 24 octobre insère une poésie intitulée *La fond des Jards* de M. Camille Dutour, ancien employé des postes, retraité à Saint-Etienne, âgé de 70 ans.

—

Recueil des actes de Philippe Ier, roi de France, publié par M. Prou.

Charte par laquelle Philippe confirme les donations faites à l'église Saint-Lucien de Bury, au diocèse de Beauvais, par un prêtre nommé Aubert et par d'autres fidèles, ladite église de-

Digitized by Google

vant être desservie par des moines sous l'obédience de l'abbé de Saint-Jean d'Angély.

Cette charte a été publiée par M. Musset dans le *Cartulaire* de Saint-Jean d'Angély (*Archives*, t. XXX). Les deux textes ne diffèrent que par l'orthographe de certains mots et un membre de phrase qui ne se trouve pas dans la copie imprimée du *Cartulaire*.

P. 137, Charte (fausse) par laquelle Lothaire fait don à Saint-Cyprien de Poitiers de son alleu de Saleignes.

—

Revue historique de Bordeaux, 1909. — De M. André Vovard, *Le capitaine de Vaisseau Jean-Jacques Magendie* (1766-1835), qui sert à Rochefort du 28 septembre 1798 au 13 septembre 1799.

—

Revue politique et littéraire, *Revue Bleue* des 5 et 12 juin 1909. M. Blanchon répond à M. G. Pailhès et cherche à réfuter les arguments de ce dernier en s'efforçant d'établir l'*originalité de Dominique*. Les similitudes et les transpositions d'*Edouard* à *Dominique* sont plus frappantes que réelles. Il se peut qu'il y ait dans *Dominique* des réminiscences d'*Edouard* que Fromentin avait lu dans sa jeunesse ; mais elles sont moins nombreuses, moins frappantes que les emprunts faits à *Volupté* ou au *Lys dans la vallée*. La valeur propre du roman de Fromentin n'est ni dans le sujet ni dans les péripéties. Elle est d'abord dans la finesse de l'analyse psychologique, dans la vérité et la profondeur des caractères, dans la noblesse des sentiments, aussi dans la délicatesse de la touche et dans ce style simple et savant, classique et moderne, raffiné, souple, toujours moulé sur les idées.

L'originalité de *Dominique* est d'être une œuvre sans prétentions, que d'aucuns trouvent fade et qui reflète plusieurs tendances divergentes ; elle est trop riche. Elle se classe sur les confins du roman d'analyse où son isolement fait sa faiblesse en même temps que sa grandeur.

—

Revue des Etudes anciennes, t. XI. — *Le nom de plante* « *Saliunca*, » par le Dr Guillaud.

—

Revue de l'Agenais, juillet-août 1909. — M. le Dr Couyba pu-

Digitized by Google

blie la requête à fin d'anoblissement du fief de Savignac (15 février 1746) appartenant à Jean de Barrailh, commandeur de l'ordre militaire de Saint-Louis, chef d'escadre, commandant de la marine au port de Rochefort, et l'hommage rendu par Jean de Barrailh, son neveu, à Joseph-Clément-Marie de Grossoles.

BIBLIOGRAPHIE

Annales municipales de la ville de Saintes, année 1908. Saintes, imprimerie H. Chasseriaud, 1909, in-8, 282-22-46-13-38 p., plus une table non paginée.

—

Atgier (Dr E.). — *Les armes de l'île de Ré.* Saint-Martin de Ré, imprimerie Eclercy, 1909, in-8, 14 p., une planche.

—

Belluteau (Georges). — *L'ermite de Fondouce*, légende dramatique. Aventure du gentil troubadour Aimery, de Saintonge, qui paya de sa vie son amour pour Alienor d'Aquitaine, la royale Ribaude. Angoulême, imprimerie L. Coquemard, librairie J. Boitaud, Ruelle, l'auteur, in-18 jésus, VIII-191 p.

—

Breucq (Dr). — *La conscience psychologique.* Bayonne, imprimerie Foltzer, 1909, in-8, 29 pages.

— *Le plaisir et la douleur*, théorie physiologique. Bayonne, imprimerie Lamaignère, Foltzer, successeur, mai 1909, in-8, 52 pages.

Le docteur Breucq, né au château d'Oleron, et administrateur des hospices de Bayonne, publie sous le titre ci-dessus ce qu'il appelle « une des notes préliminaires d'une étude, en préparation, ayant pour objet une question d'esthétique ». Quelques-uns des titres des chapitres donneront une idée de la sphère dans laquelle se meut l'écrivain : *Nature du plaisir et de la douleur; théorie du mécanisme physiologique des sensations et des émotions; origine de l'idée du bien et de l'idée du mal; formes du plaisir et de la douleur; contagion des émotions ; utilité du plaisir et de la douleur.*

—

Bulletin de l'Association de propriétaires et de principaux locataires de la ville et commune de La Rochelle. Premier numéro, 20 mai 1909.

—

Digitized by Google

Catéchisme du diocèse de La Rochelle, imprimé par ordre de Monseigneur l'évêque de La Rochelle et Saintes, pour être seul enseigné dans son diocèse. Tours, imprimerie Mame, in-16, 191 p., avec gravures, cartonné, 0.60 centimes.

—

Courteault (Paul). — *Elie Vinet*, conférence faite à Barbezieux, le 16 mai 1909. La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, 1909, in-8, 26 p. (*Extrait de la Revue de Saintonge et d'Aunis*).

—

Coutaut (Edmond). — *Le rôle social du Mont-de-piété* (thèse), La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, Paris, librairie A. Rousseau, 1909, in-8, 170 p.

—

Dangibeaud (Ch.). — *Catalogue de la bibliothèque de la ville de Saintes*, deuxième supplément, premier fascicule comprenant le legs de Faucher. Saintes, librairie-imprimerie J. Prévost, 1909, in-8, 58 pages. Tirages 50 sur papier velin, 2 exemplaires sur papier vergé.

—

Desbats (A.-Gabriel), secrétaire général de la préfecture de la Charente-Inférieure. — *Du droit des titulaires de concessions perpétuelles en cas de translation des cimetières*. Nancy, imprimerie Berger-Levrault, 1908, in-8, 11 p. (Extrait de la *Revue générale d'administration*).

—

Dionne. — *Le parler populaire des Canadiens français*. (15.000 mots et expressions). Québec, imprimerie Laflamme et Proulx, in-8, 671 p.

Livre curieux. Certains mots paraissent saintongeais s'ils ne sont pas du vieux français : barguigner, berlander, cornailler (« En Saintonge, dit l'auteur, cornailler signifie essayer ses cornes »), fignoler, frelasser, pleumer, pour le sûr, etc. Le mot gavache signifie lâche au Canada comme ailleurs.

—

Drouineau (Dr A.). — *Géographie médicale de l'île de Ré*. Préface du Dr J. Bertillon. Paris, A. Maloine, éditeur, La Rochelle, imprimerie Masson. 1909, in-8, 113 pages.

C'est le résultat d'observations faites par M. Drouineau, médecin-major de l'armée, pendant son séjour dans l'île. Il étudie successivement la nature du sol, la topographie, la faune, la flore, le climat, la démographie (surtout),

Digitized by Google

l'hygiène, l'état sanitaire. Le tableau est intéressant, il contient des détails techniques, des chiffres qui ont leur éloquence, — leur triste éloquence ! — des notes sur les mœurs, habitudes des gens du pays qui ont et auront leur utilité.

—

Duplais (Mlle L.). — *Le vieux Berck.* Liège, librairie Vaillant Cormanne.

—

Duprat. — *Monographie historique de Rochefort-sur-Mer, du Xe siècle à 1908.* Paris, Jouve, in-8, 228 p., grav.

—

Dupuy (P.). — *Les chapelles du collège de Saintes.* La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier. 1909, in-8, 14 pages. (Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*).

—

Dufard (Albert). — *L'octroi en Espagne* (thèse). Toulouse, imprimerie Saint-Cyprien, librairie G. Mollat, 1909, in-8, 133 p.

—

Esmein (A.) membre de l'Institut. — *Elie Vinet étymologiste.* La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, 1909, in-8, 11 p. (Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*).

—

Estienne. — *Variations. Fragment symphonique, trois cantilènes. Les moments musicaux.* La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier. Paris, librairie, E. Sansot, 1909, in-18 jésus, 142 p.

—

Eyssautier (Mgr). — *Lettre pastorale de Monseigneur l'évêque de La Rochelle et de Saintes au clergé et aux fidèles de son diocèse sur la béatification de Jeanne d'Arc.* La Rochelle, imprimerie Rochelaise, 1909, in-8, 6 p.

—

Franklin (Alfred). — *Le duel de Jarnac et de La Chataigneraie d'après une relation contemporaine et officielle.* Paris, librairie Paul-Emile, 1909, in-16, 106 p. Reproduction de la relation, signée des sept heraults d'armes. (Bibl. nat. ms fr. 12795).

—

Gorges du Tarn et Cévennes. Guide. La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier. Mende (Lozère) M. Lejeune, secré-

Digitized by Google

taire des syndicats d'initiative. 1909, petit in-8, 34 p. avec gravures et carte.

—

Groussau et Dron. — *Tourcoing municipal. Lumière dans la nuit. L'impôt sur la propriété bâtie.* Discours. Tourcoing, imprimerie du *Journal de Roubaix*, 1909, in-8, 16 p.

—

Julien-Laferrière (Charles). — *Les charges fiscales de la propriété non bâtie et les charges fiscales du propriétaire foncier en France* (thèse). Bordeaux, imprimerie Cadoret, 1909, in-8, 219 pages.

—

Knell (abbé). — *Ce que l'Eglise fait pour les enfants.* Tours imprimerie Deslis frères, librairie A. Cattier, petit in-16, 32 p. avec grav.

—

Labadie (Ernest) bibliophile bordelais. — *Portrait supposé d'Elie Vinet.* La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, 1909, in-8, 15 p. (Extrait de la *Revue de Saintonge et d'Aunis*), 25 exempl. sur papier vergé.

—

Lavillatte (H. de). — *Esquisses de Boussac* (Creuse). Paris, Emile-Paul, 1907, in-8, 240 pages. Dessins à la plume de M. de Fonrémis.

—

Le Gendre (A.). — *Jeanne d'Arc.* La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, Bois-Fontaines, par Surgères, in-16, 60 p. avec 1 grav.

—

Lemonnier (abbé P.). — *Guide du touriste et de l'étranger à Rochefort-sur-Mer et aux environs.* La Rochelle, librairie A. Foucher, 1909, in-16, 77 pages, plan, dix gravures.

Ce bon petit guide, écrit par un érudit qui connait son sujet sur le bout du doigt, contient une liste des intendants du port de Rochefort (1666-1785, 1815-1817) et une liste des commandants de la marine et préfets maritimes (XVIII^e siècle, 1792-1908).

—

Maze-Sencier (Georges). — *Sur les lisières.* Etudes historiques et littéraires. Paris, librairie Marcel-Rivière, 1908, in-18.

—

Digitized by Google

Meller Pierre). — *Etat civil des familles bordelaises avant la Révolution. Mariages.* Bergerac, imprimerie générale du Sud-Ouest (J. Castanet), Bordeaux, librairie Feret, 1909, in-8, 359 p. Tiré de 200 exemplaires.

Cet ouvrage est un inventaire des mariages qui ont été célébrés à Bordeaux dans les églises catholiques jusqu'au moment où les registres de l'état civil ont été enlevés aux curés pour être versés dans les mairies en 1792.

Dans une préface documentée, l'auteur, qui a analysé pendant plusieurs années ces registres, indique leur provenance et présente au lecteur l'état de la société bordelaise aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles.

Il s'est attaché à relever dans chaque paroisse les actes concernant les personnes marquantes de la population : gentilshommes, avocats, magistrats, officiers, artistes, médecins, architectes, jurats, consuls de la Bourse etc., etc., on voit défiler tous les personnages importants de la grande cité.

Pour faciliter les recherches des érudits et des curieux, l'auteur a eu la patience de dresser, à la fin de son volume, une table alphabétique de tous les noms qui y sont cités.

Ce livre sera d'une grande utilité pour ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre ville et pour les descendants de ces anciennes familles.

—

Musset (Georges). — *Les tremblements de terre en Aunis et dans les régions voisines.* La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, 1909, in-8, 16 p. Tirage à part extrait du *Recueil de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure.*

M. Musset a ajouté une note pour réparer son omission du tremblement de terre de Saintes en 815, et de celui de 1639 à Taillebourg.

— *Glanes Rochelaises.* La Rochelle, imprimerie E. Martin, 1908, in-16, 14 pages. Extrait du journal *La Charente-Inférieure* des 14 et 17 octobre 1908.

— *Glanes rochelaises. Vieux arbres et vieux souvenirs.* La Rochelle, imprimerie E. Martin, in-16, 1909, 19 pages. Extrait du journal La *Charente-Inférieure*, 12-19 mai.

—

Picot (Georges). — *Le comte Duchatel.* Notice historique lue en séance publique, le 12 décembre 1908. Coulommiers, imprimerie Brodard, Paris, librairie Hachette, 1909, petit in-16, 77 p.

—

Pilidi (Jean-C.). — *Du combustible en temps de guerre.* La houille, le pétrole, dans le droit de la neutralité maritime

Digitized by Google

(thèse). La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, Paris, librairie A. Pedone, 1909, in-8, 411 p.

—

Rouchon-Mazerat (Edmond). — *Les charges fiscales des mutations de propriétés foncières à titre onéreux* (thèse). La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, Paris, librairie A. Rousseau, 1909, in-8, 110 p.

—

Stanimiroff (Stephan St). — *De la nationalité d'origine et de l'acquisition de la nationalité d'après la législation bulgare* (thèse). La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, Paris, librairie A. Pedone, 1909, in-8, 411 p.

—

Tesson (Louis) professeur de français au collège des langues de la nouvelle Angleterre, Boston. *Le verbe français raisonné.* Exposé d'une méthode tout à fait nouvelle pour apprendre et enseigner les verbes français. La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, Paris, librairie C. Amat, 1909, in-8, 16 p.

—

Vivien (Renée). — *Poèmes en prose.* La Rochelle, imprimerie nouvelle Noël Texier, Paris, librairie E. Sansot (s. m.). Petit in-16, 44 p.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIERES

Par M. Ch. Dangibeaud.

Actes de la Société: Admissions, 211, 263 ; Assemblée générale, 49 ; Compte-rendu financier, 50 ; Réunion du Bureau, 1.
Agriculture, 143.
Archives départementales, don, 54.

Biographie : Cavelier de Lasalle, 103. — Duquesne, 105. — Denys de Fronsac, 105. — Esprinchard 105. — Lemoyne d'Iberville, 104. — Elie Vinet, 167.
Bibliographie, 147, 319.
Botanique, 318.

Comptes rendus du volume des Archives, 2, 155.
Camp du Chatelard, 97.
Changement de noms (Voir *rues*); — de communes, 212.
Chanson, 316.
Chirurgiens, 126.
Cimetière Mérovingien, 3. — Médiéval, 4 .
Cloches, 6.
Collège de Saintes, 110.
Collection d'objets anciens, 2.
Commission des sites, 4.

Découverte Mérovingienne, 2, 3. — Médiévale, 4.
Demographie, 101.
Dîner : menu, 197.
Distinctions, 53, 101, 155, 212.
Documents d'archives, 39, 231, 312. — Lettres de Chaudruc de Crazannes, 87.
Dolmens, 4.
Douanes, 144.
Drapeau, bénédiction, 39.
Droits seigneuriaux, 222 et s., 302 et s.

Eglises d'Arces, 45 ; — de Saintes, 144, 110.
Enterrement, frais, 196.
Epigraphie romaine, 88, 91 ; — XX^e^ siècle, 166, 268.
Etymologie, Alise, 261.

Fêtes, 51, 161, 267.
Foudre 155.

Généalogie, 10.
Géographie, Golfe d'Aunis, 261.

Indemnité parlementaire, 101.

Journaux, 7, 102, 103, 212.

Livres et revues : *Analecta Bollandiana*, 96. — *Annales du Midi*, 262. — *Annales de la Société entomologique*, 97. — *Archives de la Gironde*, 140. — *Archives historiques du Poitou*, 96. — *Archives de la France monastique*, 141. — *Association royaliste de l'Institut philanthropique* à Bordeaux, 138. — *Bulletin de la Société des Antiquaires de l'Ouest*, 317. — *Bulletin de l'histoire du Protestantisme*, 317. — *Bulletin de géographie historique et descriptive*, 261. — *Bulletin de la Société archéologique de la Charente*, 141. — *Charente-Inférieure*, 157. — *Château de Ba-*

Digitized by Google

gatelle (le), 46. — *Comptes rendus des séances de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*, 261. — *Correspondant*, 262. — *Etudes de la compagnie de Jésus*, 97.— Fromentin, *Lettres de jeunesse*, 141. — *Le général Choderlos de Laclos*, 145. — *Journal des Savants*, 141. — *Magasin pittoresque*, 45. — *Origines sociales de la maladie*, 40. — *Procès-verbaux des comités d'agriculture*, 143. — *Le Peuple*, 101. — *Le Progrès*, 156, 317. — *Recueil des actes de Philippe I*, 317. — *Recueil général des Bas-reliefs de la Gaule*, 53. — *Recueil de la commission des arts et monuments de la Charente-Inférieure*, 45, 144. — *Revue de l'Agenais*, 318. — *Revue des autographes*, 106. — *Revue des Deux-Mondes*, 97. — *Revue des Etudes anciennes*, 318. — *Revue hebdomadaire*, 97. — *Revue historique*, 97. — *Revue historique de Bordeaux*, 318.— *Revue politique et littéraire*, 318. *Revue des questions historiques*, 144. — *Société historique et scientifique des Deux-Sèvres*, 97. — *Société préhistorique de France*, 97. — *Sur les lisières*, 260. — *Type charentais* (le). 98. — *Vie à la campagne* 157.

Marchés, droits, 224.
Monuments historiques : Classement d'objets mobiliers, 6.
Monuments : Protection, 5. — Réparations : Lonzac, 53. — Saint-Jean d'Angély, 54. — Démolition : Châtelaillon, 263.
Monuments commémoratifs: Jean Guiton, 156, 213. — André Lemoyne, 267. — Elie Vinet, 51, 161.
Musée de La Rochelle : Dons de l'Etat, 102, 156. — Particuliers, 53. 54. — Objets d'art déposés, 54.

Numismatique, 2, 3, 89, 91, 94.

Œuvre d'art (attribution d'), 6.
Parc de Thenac, 58.
Passages de prince, 144.
Patois saintongeais, 71,75.
Plaque de ceinturon, 3.
Poètes saintongeais, 267.
Poésies, 271 277, 281, 289.
Poissons echoués, 102.
Pont de Lucéra, 10.
Porcelaine de Saxe, 6.
Portraits 97.
Préhistoire : Animal, éléphant, 102.

Questions : 39, 259, 316.

Rectifications, 10.
Retable, 6
Révolution à Saint-Thomas de Cosnac, 54.
Rues, changement de noms: La Rochelle,4.— Saint-Jean d'Angély, 102. — Rues nouvelles, La Rochelle, 103.

Salon, 157.
Sépultures (Voir *découvertes*), XVIII^e^ siècle à Paris, 264.
Serfs questaux, 221.
Sigillographie, sceau, 2.
Sites (Voir *Commission*).
Statuette en bronze, 212.

Tabac, 141.
Tableaux (à Liège), 6, 213.
Tapisserie, 200.
Théâtre local : Représentation à Saintes, 214; — à La Rochelle, 211.
Théâtre local (pièces de), 157, 211.
Toiles de Saintonge, 262,
Tremblements de terre, 144.

Verrerie, 2.
Vins, commerce, 141.
Variétés : *Armand Garreau et les débuts de la presse périodique à Barbezieux*, 290. — *Barbezieux et Elie Vinet*, 192. — *Les chapelles du Collège de Saintes*, 110.— *Les chartes de franchise de Sainte-Aulaye et de Chalais*, 217, 301. — *Le château de La Rochecourbon*, 58. — *Elie Vinet*, 167. — *Elie Vinet, étymologiste*, 188. — *Emprisonnement des suspects à Brouage en 1793*, 24, 76. — *Inaugu-*

Digitized by Google

ration du monument André Lemoyne, 267. — *Justices de paix de Saintes depuis 1790*, 119, 254. — *Mort et adultère*, 11. — *Notes sur la médecine de jadis*, 126. — *Notes sur Champdolent*, 245. — *Bernard Palissy*, 69. — *Quelques notes sur les Texier de Barbezieux et de Chaux*, 193. — *Un portrait supposé d'Elie Vinet*, 202. — *Reconstitution du clergé de la Charente-Inférieure, avant le Concordat*, 234.

Zoologie, 54.

NOTES D'ETAT-CIVIL.

Décès : Ardouin (Dr), 9. — Balley (Mme), 58. — Barraud (Dr), 216. — Barret des Cheises (Mme), 8. — Baudry (Emile), 7. — Bellanger (Octave), 265. — Berthelot (abbé), 108. — Boscal de Reals (Mme de), 57. — Bourcy (Dr), 109. — Brémon d'Ars (de), 159. — Bretinauld (Mme Th. de), 107. — Chapsal (Edouard), 57. — Castaigne, 108. — Croze-Lemercier (de), 55. — Cugnac (abbé de), 265. — Dangibeaud (Edouard), 107. — Dangibeaud (Louis), 10. — Davilier (comte Edmond), 7. — Drilhon (Auguste), 216. — Drilhon (Henri), 266. — Dupont (Dr), 217. — Dupuy, 266. — Gautier (Dyke), 9. — Guément (Marcel), 266.— Guippeville (René de), 58. — (Mme Armand de),58. — Lavillauroy (Dr),108.— Manoel-Saumane (de), 109. — Molle (Jean), 216. — Mongrand, médecin, 8. — Morch (Mme Christian),216. — Mousset, 161. — Noguès (abbé), 107. — Papillaud (Adrien), 109. — Perrier (Auguste), 8. — Potel (M.), 107. — Reboul (de), 161. — Saubiac (Mme de), 57. — Savineau, chanoine, 109. — Tourgnol, 265.

Mariages: Dampierre-de Guigné (de), 10. — Diesbach-de Sartre (de), 110. — Graziani-Girard, 110. — Lapeyre de Bellair-Escolle (de), 267. — Montalembert-Thyebaut (de), 217. — Palmer-Privas, 9.— Schyler-Guestier, 217. — Thoyon-Théze, 9.

Digitized by Google

AUTEURS

Audiat (Gabriel), 261.
Courteault (Paul), 188.
Dangibeaud (Ch.), 23, 48, 68, 74, 153, 166, 215.
Delavaud (L.), 11.
Dupuy (G.), 119.
Esmein (A.), 192, 193.
Guérin (Edmond), 259.
Guenin (Edmond), 126.
La Martinière (de), 233, 312.
Lemonnier (l'abbé), 39, 87, 245.
Marchat (Arthur), 273.
Musset (Georges), 106.
Pellisson (Jules), 260, 300.
Poncin (Albert), 55, 100.
Rusticus, 45.
Vigen (Dr Ch.), 138.

GRAVURES

Bas-relief gallo-romain, d'Arlon, pl. I.
Château de Champdolent, 247.
Château de La Rochecourbon, pl. III, p. 64. — *Idem*, la salle de bains, pl. IV, p. 65.
Plan du collège de Saintes, pl. V, p. 116.
Plaque de ceinturon mérovingienne, 3
Portrait supposé d'Elie Vinet, pl. VI, p. 202.
Quadrupède dévorant un être humain, 12, 19 et pl. I et II.
Les serpents de Sicile, miniature, pl. II.

Digitized by Google

TABLE ONOMASTIQUE

A

Abrial, 123.
Abzac (Auguste-Venance), 32
Adam, sous-lieutenant de vaisseau, 27
Agen (Lot-et-Garonne), 69, 72.
Agenois, 39.
Agès (Jeanne-Gabrielle d'), 67.
Aguelini (Petrus), 316.
Aimery, 248, 319.
Aix (Ile d'), 261.
Albert, 297.
Albert, curé, 237.
Alciat, 19.
Aliénor d'Aquitaine, 319.
Allemagne, 47.
Alquier, 121, 146.
Aman (F.), 6.
Amanion, curé, 236.
Amblinont (Armande-Louise-Marie-Antoinette d'), 31.
Amblimont De Fuschambert (Jacques-Philippe), 30.
Ancelin de la Garde, lieutenant de vaisseau, 26.
Ancelin de la Garde (Louis), 26.
Ancenis (Loire-Inférieure), 55.
Andrée (Rose), 248.
Anga (Courmène-Marie-Elisabeth de l'), 32.
Angely de Fayolle (d'), lieutenant de vaisseau, 27.
Anger (Dom), 141.
Anglars (d'), sous-lieutenant de vaisseau, 27.
Anglemont de la Haye (Marie-Anne-Flore d') 31.
Angleterre, 47, 48, 86, 152.
Angoulême (duc d'), 138.
Angoulême (Charente), 11, 141. 154, 163, 171, 175, 184, 219.
Angoulins (Charente-Inférieure), 158.
Anguin, 59.
Anthonissen, peintre, 158.
Antonelli, cardinal, 118
Appian, peintre, 164.
Apollinaire (Sidoine), 173.
Arbois de Jubainville (d'), 16.
Arces (Charente-Inférieure), 45, 122, 124.
Archiac (Charente-Inférieure), 128.
Archingeay (Charente-Inférieure), 250, 251, 253.
Ardent d'Eculeville, lieutenant de vaisseau, 27.
Ardillières (Charente-Inférieure), 4.
Ardouin (Dr Léon), 9.
Ardouin (François-André), juge, 257.
Ardouin (Pierre), 268, 271.
Arenberg (prince d'), 301.
Argenson (d'), 47.
Argentan (Orne), 9.
Arles (Bouches-du-Rhône), 88.
Arlon (Belgique), 14, 15, 18.
Armantz (Helias), 231. — (Arn.), 231.
Armantz (G.), 231.
Arnaud (d'), lieutenant de vaisseau, 27.
Arnaud (Frédéric), 4.
Arnaud, abbé, 56, 148.
Arnoul (Bernard), 180.
Arnould, 268, 272.
Arnould (Sophie), 48.
Arreger (François-Antoine de), 30.
Arrivé, 238.
Ars en Ré (Charente-Inférieure), 241.

Digitized by Google

Artois (comte d'), 195.
Arvert (Charente-Inférieure),236.
Asnières (d'), capitaine, 85.
Artois (comte d'), 86.
Asnières (Charente-Inférieure), 238.
Atectori ou Atestori, 91.
Atgier (Dr), 46, 148, 319.
Aubenton (d'), intendant de la marine, 33.— Elève de la marine, 27.
Aubert, prêtre, 317.
Aubert Lebault, 250.
Aubert du Petit-Thouars,capitaine de vaisseau,37.— Lieutenant de vaisseau, 27.
Aubigny (Morel-Marc-Antoine d'), 31. — (Louise-Agathe) 31.
Auch (Gers), 135.
Audiat (Gabriel), 261, 262, 267, 268, 269, 271, 276, 278.— (Louis), 70, 72, 111, 114, 117, 118, 153, 269, 289.
Augereau (Fernand), 2. — (Isabelle) 108. — (William) 108.
Augereau, chanoine, 9.
Augereau (Dr), 212.
Augeraux, médecin, 132.
Augier, 121.
Augier, curé, 237.
Auguin, 17.
Aulnay (Charente-Inférieure).236.
Aunis, 140.
Aunis (golfe d'), 261.
Ausone, 173, 178, 181, 185.
Aussy (Denys d'), 63, 141.
Aussy (d'), 85, 296.— (Hippolyte), 295-296.
Australie (Océanie), 156.
Authon (Marguerite d'), 252.
Autun (Saône-et-Loire), 180.
Auvergne, 55, 56.
Avezou (Mlle), 10.
Ay (Charente-Inférieure), 124.
Aymara (Maria), 231.
Avraud, curé 239.
Azaïs (Gabriel), 71.

B

Badeigts de Laborde (Marguerite de), 10.
Bagatelle (Seine), château, 46, 47, 48.
Baignes (Charente), 129, 131, 137,
Balande, peintre, 157.
Balande (Mme), 158.
Balanzac (Charente-Inférieure), 124.
Bâle (Suisse), 19.
Ballay, chirurgien, 196. — (Pierre), 135. — (Marguerite), 132.
Balley (Félicien), architecte, 58.
Banchereau (Marie-Anne), 194.
Bandiat (le), rivière, 174.
Banner (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Bara, 284.
Baralhé, 269
Barbeyrac-Saint-Maurice (de),officier de marine, 37.
Barbezières (Isabelle de), 106.
Barbezieux (Charente), 51, 161, 170, 175, 186, 192, 195 et s.
Barbillat (Emile), 151.
Barboteau, artiste, 158.
Barbotin, graveur, 158.
Barbreau (Catherine), 130.
Barbreau (François et Jean), 128, 134, 137.
Bargantz (Arn.), 231. — (P.), 231. — (Hel.), 231.
Barganhtz (Raymundus), 231.
Barit, ingénieur, 212.
Bariteau (l'abbé), 45.
Baron (Mme), 102.
Baron-Duclos, curé, 238.
Barrailh (Jean de), 319.
Barraud (Dr), 216.
Barret des Cheises (Mme Henri), 8.
Barrioux (Ant.), 130
Barthe, 284. — (Fernand), 268.— (Alfred), 268.
Barthelemy, curé, 237.
Barzan (Charente-Inférieure), 122, 124.
Bassompierre (Mme de), 48.
Basterot, 83. — (Marie-Henriette), 30.
Basterot de la Barrière, lieutenant de vaisseau, 27.
Bastide (Stoline-Claire-Laura-Amélie de), 57.
Bataillard, 142.
Batz de Franqualéon, officier de marine, 37.
Batz (baron de), 145, 146.
Baudet de Beaupré (Jeanne),194, 198.
Baudoin, veuve, 294.
Baudry (Pélagie-Marie-Théophile de), 32.
Baudry (Etienne), 7.

Digitized by Google

Bauve, 300.
Bayard (Et.), 128.
Bayonne (Basses-Pyrénées), 238.
Bazas (Gironde), 174.
Béarn, province, 9.
Beauchamps (de), élève de marine, 28.
Beauchet-Filleau, 67.
Beaucorps de l'Epineuil (Guillaume de), capitaine, 76.
Beaucorps (de), 148.
Beaulieu (de), lieutenant de vaisseau, 28.
Beaulieu, 21.
Beaumont (de), élève de marine, 28. — (Henri-Jean), 30.
Beaumont-le-Maître, capitaine de vaisseau, 28.
Beaupoil-de-Saint-Aulaire, major de vaisseau, 27.
Beaupréau (Jean de), 151.
Beauregard (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Beauregard (de), évêque, 244.
Beauronnet-Cuny (Jacques-Gabriel-Bénigne de), 32.
Beauvais-sous-Matha (Charente-Inférieure), 106, 128, 144.
Bède (le vénérable), 176.
Bédenac (Charente-Inférieure), 135.
Beineix (Joseph), 268, 272.
Béjarry, lieutenant de vaisseau, 27.
Bellanger (Octave), inspecteur d'académie, 265.
Belleforest, 105, 208.
Bellegarde-Dupin (Augustin Georges de), 30.— (Jean-Pierre de), 30.
Bellegarde-Dupin (Madeleine),32. —(Marie-Catherine), 30.— Pierre-Timoléon), 31.
Bellegy (G.), 271.
Bellet, 284. —
Bellot, cadet, lieutenant de vaisseau, 27. — Aîné, lieutenant de vaisseau, 28.
Bellou (Elisabeth), 258.
Belluire (Charente-Inférieure), 124.
Bellus (Michel), 174.
Belluteau (Georges), 319.
Beltremieux, 54, 142.
Benauge (Gironde), 205.
Benserade, 292.
Béquet (Jacques), 128.
Béranger (Mme de), 107.
Bérard, capitaine,238.
Bergerat, 275.
Berlier, 123.
Berlin (Allemagne), 141.
Bernadeau, 138.
Bernard,représentant du peuple, 81.
Bernard de Marigny, lieutenant de vaisseau, 27.
Berneuil (Charente-Inférieure), 123, 136.
Berthelot (l'abbé André), 108.
Bertillon (Dr J.), 320.
Bertin-Saint-Martin, lieutenant de vaisseau, 37.
Bertoume (Pierre), 178, 205.
Bertrand, maître-charpentier, 79.
Bertrand (André et Antoine),135.
Bertrand (l'abbé), 141.
Bertrand de Cugnac, abbé, 265, 266.
Bernier (René), 236.
Besson (Auguste), vice-amiral, 9. — (Gabriel), 130, 131, 136, 137.
Bestier, curé constitutionnel,80.
Beurlay (Charente-Inférieure), 122, 124, 125, 126.
Biais-Langoumois, 53.
Bichon (François), menuisier, 238.
Bidé de Maurville (Antoine-Germain), 87.
Bidé de Maurville de la Funelière (Hippolyte-Allain), 86. — (Antoine-Germain), 87.— Capitaine de vaisseau, 28. — (Alexandre-Louis), 32. — (Antoine-Germain), 31. — (Hippolyte-Allain), lieutenant de vaisseau,86.— (Hippolyte-Armand), 31. — (Paul-Ozée), 31.— (Jean-Louis-Bernard), 31.
Bienvenu, 106.
Bigaud, élève de marine, 27.
Bigot, prêtre constitutionnel de Rochefort, 70.
Bigot, curé, 257.
Billard, abbé, 156.
Billaud (Jacques-Sigismond-Joseph de), 31.— (Louis-François-Ignace de), 30. — de Sadonvilliers (Pierre-Antoine), 30.— (Marie-Madeleine), 30.
Billaud-Varennes, 146.
Billaud (Victor), 268, 270, 283.
Biret, curé, 241.

Digitized by Google

Biron (Charente-Inférieure), 124, 240.
Blanc (Guillaume), 251. — (Mathurin), 128.
Blanchet, 19.
Blanchon, 141, 142, 148, 318.
Blaye (Gironde), 139, 205.
Blaye (Guillaume de), évêque, 219.
Blénac (Charente-Inférieure), 60, 252.
Blésinière (Marie-Françoise-Grégoire de), 55.
Blois (de), capitaine de vaisseau, 83.
Blois (Loir-et-Cher), 9.
Bochiers (P.), 231. — (Guillelmus), 231.
Bœuf, 272.
Boilly, 56.
Bois en Ré (Charente-Inférieure), 241.
Boisbonel, élève de marine, 27.
Bois-Gaultier de Rualde (Françoise-Laurence du), 30.
Boisgelin (de), 48.
Boisgrenot (Jean-Benjamin-Isaïe de), 32.
Boisneuf (Mlle de), 31, 35.
Bois-Pinaud (Constant-Thomas-Guillaume de), 30. — (Elisabeth-Constance), 30.
Boisseau de Galernerie (Charlotte-Elisabeth), 31.
Boissel (Robert), 149.
Boissonnade, 262.
Bompart, sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Bonami de Bellefontaine (Jean), 32.
Bonaparte (Lucien), 140.
Bonin, abbé, 148.
Bonnaventure, capitaine de vaisseau, 28.
Bonnetière (de la), lieutenant de vaisseau, 27.
Bonneau (Jacques), 106.
Bonneau (A.), 149.
Bonneau, fief, 252.
Bonnegens (de), 121.
Bonnet (Jehan), 118.
Bonnenfant (Hector), 269.
Bonnerot, curé, 235, 239.
Bonnet (Gabriel), forgeron, 295.
Bonneval (Anne de), 251.
Boraud (François-André), 291.
Boraud (Marie-Anaïs), 291, 297.
Bord (Jacques), 117.
Bordeaux (Gironde), 52, 53, 111, 138, 140, 167 et s., 175, 182, 183, 203 et s., 243.
Bordenave (Nicolas), 117.
Bords (Charente-Inférieure), 250-253.
Boscal de Réals, comtesse de Mornac, 57, 87.
Bosco Sacro, 173.
Bosson, curé, 240.
Boucaud, veuve (Henriette), 29, V. Mac. Nemara.
Bouchard, sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Bouchard, 151.
Bouchaud, élève de marine, 28.
Boucher, 56, 151, 212.
Boucherie (Jean et Claude), 127, 128.
Bouchet (Jean), 185.
Boudinet (Mgr.), 108.
Boufflers (chevalier de), 56. — (Mme de), 48. — (l'abbé de), 48.
Bougneau (Charente-Inférieure), 124, 126.
Bouillaud, 129.
Bouju, 241,
Boulogne (bois de), 46, 47.
Bourcy (Dr Pascal), 109, 269. — (Paul et Daniel), 269.
Bourdin d'Angle, commis de marine, 79, 85.
Bourg (Gironde), 172, 175, 184, 205.
Bourgain (G.), 45.
Bourges (Cher), 21, 53.
Bourignon, 90-92.
Bourrassé, 20.
Boussard (Nicolas), trésorier de la marine, 29.
Boutenac (Charente-Inférieure), 122, 124.
Boutet, curé, 236.
Bouteville (Charente), 195.
Boutin, pharmacien, 52.
Boutin, 163.
Boutiron (Dr E.), 149.
Bouyer (Léon), avocat, 6, 268. — (François), 257. — (Marguerite), 257.
Brach (de), capitaine de vaisseau, 27. — (Pierre de), 209.
Brard, curé, 235.
Brassac (Charente), 226.
Brassaud (Charente-Inférieure), 48.
Bredon (Charente-Inférieure), 106.

Digitized by Google

Bréhard, sous-lieutenant de vaisseau, 27.
Bremond (de), 227 et s., 231. — (Anatole de), 218.— (Pierre de), 218. — (Charlotte de), 106. — (Joseph de), 159. — (Madeleine de), 253.
Brétinauld (Mme Théophile de et Mme Abel de), 107. — (Anne-Marie de), 32.
Brésillas (Charente-Inférieure), 45, 46.
Breucq (Dr), 319.
Breuillet (Charente-Inférieure), 236.
Briault (René), 8. — (Louis), 8. (Gui). — 8.
Bridault, 35.
Brie-sous-Mortagne (Charente-Inférieure), 123, 124.
Brieux (du), lieutenant de vaisseau), 37.
Brion (Jean), curé, 236.
Brisson (L.), 271.
Brives-sur-Charente (Charente-Inférieure), 122, 124.
Brizambourg (Charente-Inférieure), 251.
Brizard, curé, 241.
Brizeux, 287.
Brochard, abbé, 238.
Brochon, 140.
Bron, docteur, 40, 41, 42, 43, 44.
Brossac (Charente), 130, 134, 196.
Brouage (Charente-Inférieure), 45, 76, 86, 143.
Brouillan, 104.
Brun, 268, 271, 272, 279.
Brunet, 140.
Brunswick (duc de), 317.
Bruslé, médecin de la marine,35.
Bruslé, 140.
Brusley (famille), 136.
Brunaux, 132.
Bruneau, 131, 132.
Bruvère, abbé, 239.
Buchanan (Georges), 171, 172, 179.
Bueil (Louis du), 250.
Bulow (Christian von), 317.
Buor de la Charonillère, major d'escadre, 27.
Burgaud des Marets, 151.
Burie (Charente-Inférieure), 122, 123, 126.
Burty (Philippe), 70.
Burklé (Mlle), 265.
Bussac (Charente-Inférieure),121, 125.

C

Cadillac (Gironde), 205.
Cahier (Le P.), 19, 21.
Cavion de Merville, lieutenant de vaisseau, 28. — (Charles-Philippe), 31. — (Nicolas-Etienne), 31.
Camerarius,105.
Camiade, 154.
Canada (Amérique), 103, 104,105,
Capbreton (Landes), 105.
Capelle de Biron (La) (Lot-et-Garonne), 69.
Caqueray de Valminières (Etienne-Marie-Georges),30.— (François), 31. — (Marie-Claude-Louise), 30. — (Marie-Bon), 30. — Lieutenant de vaisseau,27.— Commissaire-administration de la marine, 30.
Carré de Candé, 35. — des marais, 35.
Carrey d'Asnières, lieutenant de vaisseau, 27.
Carrière, 132.
Casebonne, 132.
Castaigne (Charles-Emmanuel), 108.
Castanet (J.), 323.
Castries (de), 77.
Cattier (A.), 322.
Caudrillier (G.), 138.
Cavelier de La Salle (Robert), 103, 104.
Cayenne (Amérique), 237.
Céleste, 164.
Censorinus, 177.
Cercoux (Charente-Inférieure), 128, 135.
Cestas (Gironde), 20.
Chabannes (Adhémar de), 144, 184.
Chadeau de La Clochetterie (Louis), 87. — (Isaac), 31. — (Pierre-Honoré), 31. — (Mme), 34, 35, 83, 237. — (Suzanne-Esther-Honorée-Catherine),30, 31.
Chadenac (Charente-Inférieure), 2, 124.
Chadirac, lieutenant de vaisseau, 28.
Chaigneau (Marie), 10.
Chaîne, 268.

Digitized by Google

Chainet, 3.
Chalais (Charente), 217 et s., 312 et s.
Chalemier (Marguerite-Françoise de), 32.
Chambellan, chirurgien, 79.
Chamboduc de Saint-Fulgent (Léon), 149.
Chambon (Le R. P.), 112.
Chambon-Dupont (Anne-Félicité de), 32.
Champagnac (Charente-Inférieure), 236.
Champagnères (Charente), 226.
Champdollent (Charente-Inférieure), 245 et s.
Cham Peneiler (las), 226.
Champlain (Samuel), 57.
Champmarin Leclerc (Marie-Jeanne-Catherine de), 32.
Champmartin (Anne Catherine de), 32.
Chancel, aide des constructions navales, 85.
Chaniers (Charente-Inférieure), 122, 125, 239, 240.
Chantemerle (Charente-Inférieure), 236.
Chantilly (Oise), 138.
Chapman, 268, 270, 272.
Chapsal (Edouard), 57.
Chaptal, 123.
Charlery de l'Epinay, curé, 240.
Charente, fleuve, 261.
Charitte (de), chef d'escadre, 27.
Charles IX, 110, 176.
Charles X, 55, 126.
Charlot de la Grandville, intendant, 77, 79.
Charmail-Frevey (Pierre-Hyacinthe-François de), 31. — (Marie-Gabrielle de), 31.
Charolais (Mlle de), 48.
Charpin (Etienne), 177.
Charrier (Pierre), juge consulaire, 258.
Charrol, 163.
Chartres (duc de), 145.
Chassanes (Arn. de), 231.
Chasseloup-Laubat (de), 107.
Chassin de Thierry (Marie-Antoine), 31.
Chat (Colette), 170.
Châteaumorant, 104.
Châteauroux (Indre), 151.
Châtelaillon (Charente-Inférieure), 110.
Chaudruc de Crazannes, 87.
Chaumareis, lieutenant de vaisseau, 28.
Chaumont Guitry, élève de marine, 27.
Chauveau (Ismaël), 149.
Chauvelin, 47.
Chauvet, 12, 13, 163.
Chauvigny (Vienne), 19, 20, 21.
Chauvry (Louis-Laurent-Charlot de), 30.
Chauve, commune de Chevanceaux (Charente), 194, 195 et s.
Chavagnac, veuve, 33. — (Frédéric-Joseph), 31.— (Jeanne-Louise), 31. — (Suzanne-Françoise-Eléonore), 31. — (Alexandre-Gilbert-Pierre), 31. — (Marie-Louise), 87.
Chavigne (Anne-Camille-Pierre de), 31.
Chef-Boutonne (Deux-Sèvres), 251.
Chenac (Charente-Inférieure), 124, 133.
Chepniers (Charente-Inférieure), 128, 236.
Chérac (Charente-Inférieure), 122, 123, 257.
Chermignac (Charente-Inférieure), 122, 125.
Chevalier, peintre, 158. — (Marguerite), 257.
Chevanceaux (Charente-Inférieure), 134, 135, 194, 195.
Chevillard, capitaine de vaisseau, 37.
Chevrou, 2, 161.
Chievres (de), 82.
Chièvres-Lemoyne, agent maritime, 30.
Chillac (Charente), 136.
Chimay (prince de), 48.
Choderlos de Laclos (le général), 145, 146, 147.
Chollet, 294.
Cirières (Deux-Sèvres), 236.
Civaux (Vienne), 19-20.
Civray (Vienne), 20.
Clam (Charente-Inférieure), 141.
Clareti (Hel.), 231. — (Arn.), 231. —(Leodegarius), 231.
Clémenceau, 265.
Clément (Mlle), actrice, 214.
Clémot, chirurgien, 64.
Clenet, abbé, 156.
Clion (Charente-Inférieure), 3, 237.

Digitized by Google

Clouet, 149.
Clouzot (Henri), 45.
Cochon-Dupuy, officier d'infanterie, 37.
Cockburn, lieutenant de vaisseau, 27.
Coëffé (Pierre), greffier, 256.
Coëtivy (de), famille, 249, 250.
Cœuret (Jean-Baptiste), commis d'administration de la marine, 30.
Coffre (Pierre), vicaire, 198.
Cognac (Charente), 108, 151.
Coilloz, lieutenant de vaisseau, 27.
Coimbre (Portugal), 172.
Coivert (Charente-Inférieure), 9.
Collin, curé, 241.
Colombiers (Charente-Inférieure), 123, 125.
Comairas, 243.
Combefort (de), commandant de régiment, 32.
Concise (de), major de vaisseau, 27.
Confonlens, 33, 35.
Constant, 137.
Conty (Mlle de), 84, 85.
Copenhague (Danemarck), 11.
Coquelay (Lazare), 179.
Corbineau (Mathieu), greffier, 257.
Corlieu (François de), 184.
Corme-Écluse (Charente-Inférieure) 122, 125.
Corme-Royal (Charente-Inférieure), 46, 122, 125, 239, 258.
Corneille (Dr), 151.
Cornutus, 176.
Corot, peintre, 7, 59, 213.
Costa (G. de), 231. — (Jean de), 172. — (P. de) 231.
Costura (Geralda), 231.
Coterousse, médecin, 73.
Cotolheux (Stephanus de), 231.
Cottelle de Launay (Elisabeth-Claude), 30. — (Marie-Anne), 30.
Cottineau-Ker-Loguen, lieutenant de vaisseau, 28.
Coucis (Charles de), sieur de Burie, 140.
Coucy (de), évêque, 34, 235, 244, 258.
Couillaud (Etienne), curé, 80.
Coulonge (Charente-Inférieure), 124.
Couneau, 8, 263.
Couraud, aide des constructions navales, 85.
Courbet, 7, 8.
Courbon (Angélique de), 68. — (Charles de), 67, 252, 262. — Charlotte-Ernestine), 66. — (Jacques), 67. — (Renaud), 253. — (Sophie-Jacques), 253.
Courcoury (Charente-Inférieure), 48, 122, 125, 236, 240.
Courreau, élève des constructions navales, 79.
Courtavel (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Courteault (Paul) 52. 163 et s., 320.
Courtois, peintre, 158.
Cousin (Jean), 74.
Cousinéry (Mme), 268.
Coustaut (Louise de), 252.
Coutanseau, 284.
Coutaut (Edmond), 320.
Coux (Charente-Inférieure), 236.
Couyba, docteur, 318.
Couzin-la-Vallière, lieutenant de vaisseau, 28.
Coville (A.), 311.
Cozes (Charente-Inférieure), 122, 124, 125, 126, 256, 259.
Cravans (Charente-Inférieure), 123.
Crazannes (Charente-Inférieure), 122, 124.
Créquy (marquise de), 39.
Crétin, lieutenant de vaisseau, 27.
Creuze, 56.
Croze (Jules de), 55. — (Pierre de), 56. — Croze-Lemercier (comte de), 55 57.
Croizet (Mathurin), 172.
Crosaudi, Crosandi (Raymondus), 231.
Cruseau (Etienne de), 180.
Cubzac (Gironde), 205.
Cujas, 177.
Cuny de Voully, lieutenant de vaisseau, 27.
Cursay (Cécile de), 46.

D

Dampierre-sur-Boutonne (Charente-Inférieure), 60, 108, 240.
Dampierre (comte Eric de), 10. — (vicomte Elie de), 10.
Dandrieux (Lucien), 9. — (Maximilien), 10. — (Mme), 9.

Digitized by Google

Dangeat (Françoise-Marguerite), 29. — (Marie-Geneviève), 29.
Dangibeaud (Ch.), 46, 117, 118, 125, 149, 163, 268, 320. — (Edouard), 107. — (Louis), 10.
Danglars, 82.
Daniaud la Clochetterie (Catherine) 30, 35.
Daniel, 177, 178.
Danjeac (Mme), 83.
Danzel, directeur de l'artillerie, 27.
Dard (Emile), 145, 146.
Darey, peintre, 157, 164.
Daudin (Pierre), 291.
Davillier (Edmond), 7.
Daunas, 247.
Dayrinhac (G.), 231.
Debect (Edouard), 150.
Debrousse, 130.
Decizy (Eugène), 151.
Decout-Lacour, 4, 5.
Decout, maire, 213.
Découville, garde de corps, 76.
Decuty (Maurice), 150.
Dédé (Isaac), 300.
Deffant (Mme du), 46.
Deffarges (Louis), notaire, 258.
Degannes (de), 35.
Dejoie (Jeanne), 257.
Delafaye (Simon), 130.
Delafon, 134.
Delaroche (Pierre), greffier, 257.
Delavaud (L.), 11.
Lavaud (Furcy de), 164.
Dencause-Labatut, lieutenant de vaisseau, 37.
Denéchaud, curé, 237.
Denis (J.-C.), 149.
Denys de Fronsac (Nicolas), 105.
Depain, curé, 39, 238.
Depont (Léonce), 155, 262.
Desbats (A.-Gabriel), 320.
Deschamps, curé, 240.
Désiré, peintre, 54.
Deslandes, 102.
Desmarets, 140.
Desnaule (François-Xavier), 258.
Desnoyers (Mgr), 56.
Desprez d'Ambreuil, 253.
Desprez de Montpezat (Maximilien), 253.
Desson, lieutenant de vaisseau, 27.
Destoups (Jean), 106.
Devers, 109.
Dexmier d'Olbreuse (Alexandre), 317.
Dezeimeris, 168, 177,180.
Deziré, peintre, 156.
Dian-Poussi, 105.
Dian-Rasisalte, 105.
Dières-Montplaisir (François), 32.
Diesbach (comte de), 110.
Dieuzic, sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Dion (de), élève de marine, 27-37.
Dionne, 320.
Dolbeau, 196.
Dompierre (Charente-Inférieure), 122, 123, 126, 243, 257.
Dorat (Jean), 179.
Dornat, femme, 34.
Douai (Nord), 109.
Doussin (Jean), 239.
Drilhon (Auguste), 216. — (René), 266.
Dron, 322.
Drouineau (Dr), 320.
Drumont, 42.
Dubernet, lieutenant de vaisseau, 27.
Dubois, 212. — (Jean), 45. — (P.), 156. — Maître charpentier, 78.
Dubreuilh (François-Lafon), 129.
Dubuc de Ferret, lieutenant de vaisseau, 27.
Dubuc de Saint-Prix, lieutenant de vaisseau, 27.
Dubuisson d'Ombret, lieutenant de vaisseau, 27.
Duc (François), curé, 257.
Ducange, 303, 304, 305 306.
Ducellier, sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Duchatel (comte), 323.
Duchesne (H.-G.), 46, 47, 48, 150.
Duchier-Jupilles, 259.
Ducluzel, major de vaisseau.27.
Dufrène (Pierre-Joseph du), 30.
Dufresne, chanoine, 80.
Duguesclin, 57.
Duhamel du Dezet, lieutenant de vaisseau, 27.
Du Maurier, 145.
Duménil-Arranger-Roland (Marie-Louise-Rosalie), 30.—(Françoise-Renée, veuve Chavagnac), 29. — (Claude-Alexandre), 30.
Dumontet (Georges), 9. — (Dlle), 10. — (Marie-Rose), 291.
Duperré (Mlle Soulange), 146.

Digitized by Google

Dupin de la Guérinière, lieutenant de vaisseau, 27. — Curé, 237.
Dupin (Périne), 127.
Duplais (Jean-François), homme de loi, 258. — (Dlle L.), 321.— (Rosalie), 255.— (Antoine), 255.
Duplessis (Georges), 5.
Dupont, 139. — (Dr), 217.
Duprat, 321. — (G.-L.), 150.
Dupuy (E.). 70, 71. — (P.), 119, 321. — (Prosper-Jean-Baptiste), 266.
Duquesne (Abraham), amiral, 105. — Major de vaisseau, 27. — Sous-lieutenant de vaisseau, 27. — (Jacob), 105.
Durand, 297.
Durand-Ambaud, 131.
Duras (Mme de), 143.
Dureau (Jean), 129.
Duret (Edmond), 150.
Durioux (Jean-Jacques), 131.
Durrbach, 15.
Dutard (Albert), 321.
Dutour (Camille), 317.
Duval-la-Gronderie, lieutenant de vaisseau, 28.
Duvau, 128.
Duvergier, curé, 237.
Duvaux, lieutenant de vaisseau, 28.
Duverne de Praëlo (Jean), lieutenant de vaisseau, 27.

E

Easme-la-Croix, lieutenant de vaisseau, 27-37.
Echebrune (Charente-Inférieure), 124, 238, 240.
Ecoyeux (Charente-Inférieure), 122, 123, 257.
Ecurat (Charente-Inférieure),122, 125.
Egmont (comtesse d'), 48.
Emery-Desbrousses, 133.
Epargnes (Charente-Inférieure), 122, 124.
Epenède (Charente), 19.
Epron (Mlle), peintre, 158.
Erèbe, 13.
Erpolzheim (Allemagne), 13.
Eschallard (Charles), 251, 252. — (François), 252. — (Maximilien), 252. — (Philippe), 252.
Eschassériaux, 58, 107, 143, 144.
Escolle (Marguerite), 267.
Esmein, membre de l'Institut, 51, 129, 165, 192, 321.
Espagne, 235.
Espérandieu, commandant, 14, 18, 53.
Esprinchard (Jacques), 105.
Esprit-Baudry, 29.
Estienne, 321.
Estouteville (Jacques d'), 249. — (Marie d'), 250.
Etna (L'), 22.
Eyssautier (Mgr), 321.

F

Fabre, marchand, 83.
Fabrice (Arnaud), 172, 174.
Fages (Jean de), 250.
Faguet, 141, 142, 143.
Le Failly (de),lieutenant de vaisseau, 28.
Fannius Rhenius, 176.
Fanty-Lescure (Mme), peintre, 157.
Farcy, 18.
Faucher (de), 320.
Faure, 123.
Favard de Langlade, 123.
Favreau, 269.
Félibien, 74.
Felice (de), 177.
Fénelon, 317.
Fevrier, curé, 239.
Ferrières (Catherine de), 250.
Feuillerade, négociant, 85.
Filbert (Mme), 82.
Fillon (Benjamin), 70. — (Jean et fils), 129.
Flandrin, curé, 243.
Fléac (Charente-Inférieure), 124, 212.
Fleix, 179.
Fleury, 24, 264. — Historien,24.
Floirac (Charente-Inférieure).123, 124.
Florac (Gironde), 217.
Florence (Baptistère de), 23.
Florus, 176.
Fois Chevalier (Marie-Laurence du), 31. — (Louis-Philippe-Roger du), 31.
Folin, lieutenant de vaisseau, 28.
Fonrémis (de), 26, 322.
Fontaines Meraud (Jean-Baptiste des), 30.

Digitized by Google

Fontaine d'Ozillac (Charente-Inférieure), 240.
Fontcouverte (Charente-Inférieure), 121, 125, 258.
Fontenay-le-Comte (Vendée),251.
Fontorbe, 61, 62.
Fontrémy, commune de Mortagne, 258.
Fou du Vigean (Marie du), 251.
Foubert, notaire, 1.
Foucaud, capitaine de vaisseau, 37. — (Louis), élève de la marine, 27.
Foucaud (de), major de vaisseau, 27.
Foucault-Malembert, élève de marine, 27.
Fouché, ministre, 243.
Foucher (Mlle), peintre, 157.
Fouqueray, peintre, 157.
Fouqueure (Charente), 11, 12, 13, 15, 17, 20.
Fournier (Édouard), 294.
Fournier-Galonchère, lieutenant de vaisseau, 27.
Fournoue (de), capitaine de vaisseau, 27.
Framont (de), 39.
Franklin (Alfred), 321.
Frédégonde, 21.
Froger de l'Eguille, capitaine de vaisseau, 27. — (Charles-Toussaint), 32.— (François-Joseph), 32. — (Henri-Louis-Joseph), 32. — (Joseph), 31. — (Michel-Henri), 87. — Dit chevalier de l'Eguille, 87.
Fromentin, 141, 142, 143, 148, 287, 318.
Frontenac (de), 103.
Furet (P.), 129.
Furno (P. de), 231.
Fuzet, curé, 236.

G

Gabaret (Marguerite), 29.
Gacs (Amaldus), 231.
Gaillard (Charles), notaire, 258.
Ganif, 95.
Garnier, 39, 80, 241. — (Jean-Charles), 54.
Garreau, 291, 292, 293, 295, 296, 297, 298, 299, 300. — (Adrien), 297. — (Adrienne), 297. — (Anaïs), 297. — (Armand), 290, 291, 297. — (Marie-Rose), 291. — (Seythie), 297.— (Valentine). — 297.
Garesché (J.), 121.
Gaschet, 163.
Gascogne, 71.
Gaudin (René), 106.
Gaudronneau, laboureur, 85.
Gauffreteau, abbé, 212.
Gaulieur, 177.
Gautier (Henry-Richard-William-Dike), 9.
Gauvain (Charles), 150.
Gay, 61. — (Dlle), peintre, 158.
Gayot de Cramahé (de), 35.
Gazeau, curé, 236.
Geay (Charente-Inférieure), 69, 122, 124.
Gélida (Jean), 174.
Gelin, 54.
Gemozac (Charente-Inférieure), 123, 257.
Gemuys, architecte, 158.
Genlis (Mme de), 145.
Geoffroy, frères, 106. — Doyen de Troyes, 228.— (Jean), peintre, 157.
George, 163.
Gérard de Nerval, 287.
Germain, capitaine, 85.
Germignac (Charente-Inférieure), 240.
Gerville-Réache (Maxime), 150.
Gigon (Dr), 184.
Gillet (Pierre), orfèvre, 258.
Girard (Marie-Thérèse), 110.
Girardin (Pierre-Joseph), 258.
Giraud, 144.
Giraudeau, peintre, 156.
Giraudias, 151.
Giraudot (Julie-Rose), 258.
Giron (Méry), 117.
Gironde, 53.
Gnabeil Pontléon (Geneviève de), 32.
Gobeau (Jean), 258.
Godefroy, 71. — de Mingré, lieutenant de vaisseau, 27.
Godet (André), notaire, 257. — (Pierre-Arsène), juge, 257.
Godriau, 96.
Goize (Louis), 131, 136.
Gombaud (Jeanne de), 67.
Gombaud (Paul), instructeur de la jeunesse, 257.
Gontaut (Jean de), ambassadeur, 251. — (Jeanne de), 251.
Gorry (Jean), homme de loi,258,

Digitized by Google

Goupyl (Jacques). 173.
Gouraux (Thomas), 131, 132.
Gourdon (George). 157, 211, 262, 268, 269, 271, 289.
Goust (Elisabeth), 194.
Gouvéa (André de), 170-172. — (Martial), 170.
Gouvion Saint-Cyr, 147.
Goyau (Désirée), 240.
Grand (Jean), seigneur de Massac, 106. — (Marie), 106.
Grande-Bretagne, 141.
Grandville (Manche), 143.
Grasse (comte de), 26.
Grasso Campo (Guillaume de), clericus, 233.
Graziani (Paul), 110.
Grégoire de Tours, 22.
Grelier de Coneize (Joseph-Martial), 31.
Grely (Guillelmus), 231.
Grenier de la Flotte, garde du corps, 76.
Grézac (Charente-Inférieure), 122, 125, 126.
Grezée Baudry (Thérèze-Hyacinthe de), 32.
Grieu (de), 109.
Griffon du Bellay, 82.
Griffon de Mézeron, 86, 121.
Griffon de la Richardière, 82.
Griffon de Romagné, 25.
Grihnolium, fief, 312.
Grillon, graveur, 158.
Grimaud, curé, 45.
Grimouard, amiral, 27-38. — (Henri de), 31. — (Germain-Henri), 32.
Groenland, 11.
Grossoles (Joseph-Clément-Marie de), 319.
Grouchy (Nicolas de), 172.
Grousseau, 322.
Grout (François), 239.
Gruel-Villeneuve (Alfred), 10. — (Mme), 9. — (famille), 10.
Gruel de Villeneuve (messire), 10.
Grutes, 186.
Gryphe, 177. — (Sébastien), 173.
Guarderate (Aliénor), 106.
Guazzo (Etienne), 105.
Gué-de-Velluire (Charente-Inférieure), 236.
Guéau de Réverseaux, lieutenant de vaisseau, 37.
Guédon (Marie-Sophie), 291.
Guément (Marcel), 266.
Guérente (Guillaume), 172.
Guéret (Creuse), 8.
Guérin (Ed.), 101, 151, 259.
Guestier (Mlle), 217.
Guibert (Pierre), 111.
Guiet (Marie), 128.
Guigné (comte Christian de), 10. — (Marie-Christine de), 10.
Guijon (Pierre), 180.
Guillaud (Dr), 4, 163, 318.
Guillaudeau (Joseph), 144, 151, 155.
Guille (de), 35.
Guillemardet, préfet, 6.
Guillouet d'Orvilliers (Marie-Thérèze), 31.
Guimberteau (Jehan), 176.
Guinefolleau, 296.
Guippeville (veuve Armand de), 58. — (René de), 58.
Guitard (Charles), 6. — (Marie), 106.
Guitard (Marie-Ursule de), 32.
Guiton, commissaire auditeur, 79. — (Jean), 105, 156, 212. — (Suzanne), 105.
Gurat (dame de), 227.
Guyane, 242.

H

Hadès, 15.
Hagen (docteur Hermann), 177.
Hagetmau (Landes), 19.
Haillan (Girard du), 209.
Hallays (A.), 4, 6, 58, 147.
Hanache (Rosalie-Adelaïde-Alexandrine d'), 32.
Hanrici-Devran (S.), 2.
Harcourt (duc d'), 139.
Hardy, 114.
Hardy, abbé, 236.
Harpain (Marie-Eustelle), 156.
Harpignies, peintre, 164.
Hault (Héliette de), 106.
Haultin (Pierre), 178.
Hauser (Henri), 2.
Havard fils (Georges), 103.
Hédouville (général d'), 61, 66, 67. — (Mme d'), 60. — Lieutenant général, 253.
Hell, Hella, déesse de la mort, 15.
Hénault, président, 48.
Henin (prince d'), 48. — (princesse d'), 46.

Digitized by Google

Hennessy, 108.
Henry IV, 112.
Herbiers (Antoine-Auguste des), 31. — (Henri-Charles-Augustin des), 31.
Herbiers de l'Etenduère (des), capitaine de vaisseau, 37. — (Marie-Aimée des), 30.
Heronnaux (Léon), 212.
Hervé (Jehan), 178.
Hesseln (Robert de), 192.
Hippolyte-Lucas, peintre, 157.
Hirigaray (Nicolas), 174, 175.
Houailles (Loys), Houallet, 117, 118.
Houke (Marie-Agathe), veuve Karney, 29.
Housset (Suzanne), 9.
Hude, 108.
Hugo, 288.
Hugues (B.), 123.
Huilier (chevalier de l'), 39.
Huon, commissaire de la marine, 85.

I

Imassaint, 186.
Imbaud, curé et maire de Brouage, 84.
Irlande, île, 15, 141.
Islande, île, 11.
Isle (d'), major-inspecteur des cartes et plans, 28.
Iwill, peintre, 158.

J

Jacquemart, 73.
Jahées, sous-lieutenant de vaisseau, 27.
Januaris, 88, 91.
Jarry (L.), 177.
Jasmin, 75.
Jaucemps (P.), 231.
Jazennes (Charente-Inférieure), 123.
Jeaucourt, curé, 236.
Joberlières, fief, 179.
Johanne Heliona, 231.
Jonain, 70, 71.
Jonas, 20.
Joncières (de), peintre, 158.
Jonzac (Charente-Inférieure), 133, 141.
Jouan, 45, 163.
Jourdan, 144.
Jouve, 321.
Jouvenot, graveur, 158.
Jove (Paul), 19.
Juicq (Charente-Inférieure), 243.
Juignac (Charente), 219.
Julien-Laferrière (Charles), 322.
Jullian (Camille), 182.
Julien, empereur, 22.
Junien-Lavillauroy (Paul), 108.
Jupiot père (Pierre), 236.
Jurien-Desvarennes, sous-contrôleur, 79.

K

Karrer (Marthe-Louise de), 31.
Kerguette-Digard (Auguste-Louis de), 32. — (Marie-Didoine), 32.
Kerviler (René), 294.
Kimel (Marie-Cécile de), 31.
Knell, curé 322.

L

Laage de Meux (Albin de), 253.
Labadie, 51, 141, 164, 168 et s., 174, 175, 178, 210, 322.
La Baigne, fief (Charente), 195.
Labarre, élève de marine, 28.
La Boëtie, 209.
Labon (Bernard), 130.
Laborde-Lissalde, élève de marine, 28.
La Borderie, curé, 237.
La Boucherie, 33.
La Bouchetière (de), capitaine de vaisseau, 27. — Elève, 27.
La Boulaye, château, 251, 252.
La Bouralière (de), 106.
La Bourlarderie Le Poupet (Louis-Ignace de), 31.
La Bourladine (Ignace-Louis de), 31.
La Branche (Anne-Henriette de), 31.
La Bretonnière, fief, 251.
Labrousse de Beauregard, 121.
La Carrière-Comblot, lieutenant de vaisseau, 27.
Lacaud (R.), 151.
La Chaintre des Vallées (Charente), 176.
La Chapelle Trubert (Pierre-Louis-Jean de), 32.
La Chapelle, 106.

Digitized by Google

La Chapelle des Pots (Charente-Inférieure), 122, 125, 257.
La Chaume près Pont-Labbé (Charente-Inférieure), 122, 124, 126.
La Chesnaie-Seigneuret (Marie-Gabriel), 30. — (Jeanne-Suzanne), 30.
La Clisse (Charente-Inférieure), 18, 20, 122, 124.
Laconfrette (Charles), 212.
Lacotura (Arn. de), 231.
La Courbe de Bré (Nicolas), évêque, 114.
La Couture (Jean Louis de), 30.
Lacroix (Paul), 174.
Lacroix (Robert de), prêtre, 316.
Lacroix du Maine, 74.
Lacroix (le R.-P. Camille de),141.
Lacroix (Paul de), 297.
La Croix (Ambroise-Pierre-Jacques de), 32.
Ladame, 48.
Ladime (Pierre de), 177.
Lafargue, sous lieutenant de vaisseau, 28.
La Faye (Christine de), 106, 136.
La Faye (Claude-Anne de), seigneur, marquis de Saint-Simon, 293.
Lafenestre, 273.
Laferrière (Monseigneur), 266.
Laffitte, 51, 163. — (Hilaire), 301.
La Flotte (Charente-Inférieure), 241.
Lafon (Jean), 129, 130, 131, 132. — Curé, 238.
La Forest, domaine, 84.
Laforest, curé, 238.
Lafosse (Pierre), 131, 132.
La Galonzières (de), major de vaisseau, 28.
La Garde (Jean-Baptiste de), 31.
La Garde (Charente-Inférieure), 135.
Lagarosse, 242.
Lage (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Lage-Volude (de), lieutenant de vaisseau, 28.
Lagebaston, 175.
La Genétouze (Charente-Inférieure), 235.
La Gontrie (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Laguarigue de la Tournerie (Jean-Savinien-Marie), capitaine d'artillerie, 32, 87.— (Marie-Anne-Claude), 31.
La Guérinière, fief (Charente), 195.
La Guigneraye (de), lieutenant de vaisseau, 27.
La Haye, lieutenant de vaisseau, 27.
La Houssaye-Beaujoin (de), lieutenant de vaisseau, 28.
La Jard (Charente-Inférieure), 123, 125.
La Jolle-Lezardières, lieutenant de vaisseau, 28.
La Jonquière (de), major de vaisseau, 28. — lieutenant, 27.
Laleu (Charente-Inférieure), 46.
La Marck (Louise de), 252.
La Martinière (de), 165, 233, 312.
La Martinique, île, 101, 105.
La Meilleraye (maréchal de),104.
La Métive, père, 299, 300.
La Monnoye, 174.
La Morinerie (de), 2, 24, 141.
La Mothe-Saint-Héraye (Deux-Sèvres), 151.
La Motte-Achard (Vendée), 250.
Landreau, 121.
Landry, 165.
Langardière (Henri-Guillaume de), 32. — (Henri-Marie de), 32.
Languedoc, province, 71, 140.
Lanier (Pierre), 46.
Lanore, 21.
La Noue (François), 155.
La Pallice, port (Charente-Inférieure), 4 107.
Lapalu, 297.
Lapeyre de Bellair (de), juge, 267.
Lapeyrère (Isaac de), 11.
La Piconnerie, élève de marine, 27.
Laplace (l'abbé), 20.
Larc (Pierre), curé, 236.
La Regnière (de), 48.
La Roche (Charente), 312.
La Roche-Saint-André (Marie-Françoise de), 31. — Louis de), 31.
La Roche (Henri de), lieutenant de vaisseau, 27. — (Claire de), 248.
La Roche-Andrie, 172.
La Rochecourbon, commune de Saint-Porchaire (Charente-Inférieure), 157, 252.

Digitized by Google

La Rochefoucauld (Pierre-Louis de), évêque, 121. — (Marguerite de), 186. — (Angélique de), 68. — Marquis de Montendre, 264.
La Rochelle (Charente-Inférieure), 4, 5, 6, 8, 53, 54, 102, 103, 104, 105, 107, 108, 109, 113, 121, 140, 144, 146, 151, 152, 154, 156, 158, 178, 211, 234, 237, 240, 243, 320.
La Salle-Dharadas, lieutenant de vaisseau, 28.
La Saussaye (Augier de), 32.
La Sauzaye (Justine de), 253.
La Selle (Mlle de) 55.
Lassen, chirurgien-major, 79.
Lasteyrie (de), 90.
Lastri (Jehan de), 106.
La Terne (Charente), 12.
La Thuillerie (Gaspard Coignet de), 11.
La Tour du Pin (Jean-Frédéric de), 46. — (Joséphine-Françoise de), 32. — (Gouvernet), 25.
La Tremoille, 249, 250.
La Trésorière de Barbot (Pierre-André de), 32.
Laugey (S.), 136.
La Laurentie (Marie-Louise de), 82.
Laurent (Jean), 269.
Laus (Bertrandus), 231.
Lavau (Jean), 130.
Laval (Anne de), 250.
La Vallée (Charente-Inférieure), 122, 124.
La Vallée (Guillaume), notaire, 310.
Lavergne, curé, 236.
Lavillate (H. de), 322.
La Ville de Mirmont (de), professeur, 163 et s., 181.
La Voltais (de), lieutenant de vaisseau, 28.
Lay, curé, 236.
Lebas de Claye (Jean), lieutenant de vaisseau, 27.
Lebeuf, 132.
Leblanc (Arnaud), 111.
Le Boucher, sous-lieutenant de vaisseau, 27.
Le Breuil, près Saintes, 36.
Lebrun, commis de marine, 79.
Lebrun de Montlouis, sous-contrôleur, 79.
Le Busin, 184.
Le Camus (Monseigneur), 108, 154.
Le Chay (Charente-Inférieure), 122, 124.
Le Clerc, 180.
Le Comte, 140.
Lecomte, peintre, 158.
Leczinski (Stanislas), 47.
Le Dall-Fromelin, contre-amiral, 33, 35, 36.
Le Dall Kéréon, contre-amiral, 37.
Ledos, 144.
Le Douhet (Charente-Inférieure), 122, 125, 237.
Lefèvre, 269.
Le Fèvre de Givry (Louis-Antoine-Pascal), 31.
Le Foulloux (Charente-Inférieure), 236, 243.
Le Franc de la Carry, élève de marine, 27.
Le Frêne, fief, 252.
Le Gardeur de Tilly (Jean-Ange), 31. — (Auguste-Jean), 30. — (Armand), 30.— (Armande), 30. — (Alexandre-Madeleine), 30. — (François), 31. — (Elisabeth-Victoire), 32. — Capitaine de vaisseau, 33, 36. — Commandant, 83, 84.
Le Gaygnard, 148.
Le Gendre (A.), 322.
Le Goffic (Charles), 267-272, 287.
Leipzig (Allemagne), 23.
Lejeune (U.), 321.
Lemarié, 151.
Lemercier (comte A.), 56, 57. — (Virginie), 55.
Lemercier, 121.
Le Meung (Charente-Inférieure), 122, 124.
Lemonnier (l'abbé), 1, 39, 87,245, 322.
Lemoyne (André), 54, 102, 267, 289.— (Hippolyte), 268.— (Emile), 268. — (Antoine-Henri),30. — Sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Lemoyne de Sérigny, 29. — (Charles), 104. — commissaire, 33.— (Marie-Anne), 30.— (Eloïse), 31. — (Alexandrine-Marguerite), 32. — (Louise-Elisabeth-Marie), 30.
Le Moyne d'Iberville (Pierre), 104.

Digitized by Google

Le Neuf de Boisneuf, 33. — (Marie-Madeleine), 32. — (Angélique), 32.
Lenoir, peintre, 158.
Le Normand-Garat, lieutenant de vaisseau, 27.
Lenôtre, 145.
Le Pelletier, lieutenant de vaisseau, 83.
Lepine, peintre, 158.
Le Pinier (Charente-Inférieure), 248.
Lequinio, conventionnel, 38, 85.
Le Roux, élève de marine, 27.
Le Roux-la-Corbinière, lieutenant de vaisseau, 27.
Les Bouhaud (Charente), 158.
Les Brousses, commune de Champdolent, 253.
Lescar (Basses-Pyrénées), 19, 20.
Lescours (Thérèse), 86.— (Mme), 82.
Les Essards (Charente-Inférieure), 122, 124.
Le Seure (Charente-Inférieure), 122, 123, 257.
Les Gonds (Charente-Inférieure), 122, 125, 237.
Lesmerie (Renée de), 106.
Lespaut, forêt, 231.
Lespeyrac (P. de), 231.
Les Planches, hameau (Charente), 169.
Lessieux, 59. — père, 158.
Lesson, 21.
L'Estrade (de), maréchal de camp, 76.
L'Etenduère (Charles-César-Séraphin de), capitaine de vaisseau, 37.
Letgerii (G. et P.), 231.
Levallois (Jules), 277.
Levanier (J.), 300.
Levassor de la Touche-Tréville, 37. — (Louis-François), 31. — (Louis-René-Madeleine), 31.
Leyde (Allemagne), 105.
Lhoumeau (Lauzé de), 172.
L'Houmée (Charente-Inférieure), 122, 124, 125.
L'Huilier la Chapelle, lieutenant de vaisseau, 27.
Libourne (Gironde), 127, 129,130, 131, 132.
Licht (Dr Hugo), 23.
Liège (Belgique), 213.
Lièvre, 12, 13.
Liguerry (de), major de vaisseau, 27.
Lille (Nord), 152.
Limal (François), marchand,258.
Limoges (Haute-Vienne), 73, 179.
Linières, fief, 251.
Linière de Châteaubardon (de), 83.
L'Isleau, fief, 252.
Listor (Jean), 104.
Livardi (Hél.), 231.
Lizardière (de), élève de marine, 27.
Loix (Charente-Inférieure), 241.
Lomon (Dr), 46.
Longchamps (Paris), 47.
Longchamps-Charpentier (Marie-Elisabeth de), 30.
Longpré, curé, 236.
Lonzac (Charente-Inférieure),53.
Lothaire, 318.
Loti, 58, 59, 151, 152.
Louis XIII, 60, 63.
Louis XIV, 10, 63, 105, 140.
Louis XV, 47.
Louis XVI, 60, 64.
Louisiane (Amérique), 104.
Loyseau, 120.
Loysel (Antoine), 179.
Lozeau, conventionnel, 25, 143.
Lucéra, près Saintes, 10.
Luchat (Charente-Inférieure),122, 125.
Luçon (Vendée) 236.
Lurbe (Gabriel de), 179.
Lustrat (de), 39.
Luxé (Charente), 11.
Luxembourg (maréchal de), 48. — (Mme de), 112.
Luynes (duc de), 48.
Lyon (Rhône), 181, 235.
Lymousin (Jean), 127.
Lyrot-la-Jarry,lieutenant de vaisseau, 28.

M

Macarty (de), major de vaisseau, 27.
Machêne (Charente-Inférieure), 124.
Mâcon (Saône-et-Loire), 148,149.
Mac-Mahon (de), 55.
Macnemara (Catherine-Julie-Anne de), 30. — (Claude-Marguerite-Catherine de), 31.— (Hen-

Digitized by Google

ri-Pantaléon), 31 (Voir Boucaud).
Madagascar, île, 104.
Madrid (château de), 47.
Magendie (Jean-Jacques), 318.
Magistel (Jean-Louis), notaire, 257.
Magnes, abbé, 243.
Maguier (Edmond), 151.
Maillet (Pierre), 117.
Maintenon (Mme de), 317.
Maisonneuve, employé principal de la marine, 79.
Mallez, lieutenant de vaisseau, 27.
Managarm, chien, 23.
Mancherat de Longpré (Pierre), 31.
Manceau, 20.
Mandeville (Guillaume de), 21, 22, 23.
Manes (de), lieutenant de vaisseau, 37. — (Dlle), 81, 82.
Maniald (Etienne), 180.
Manoel-Saumane (Louis de), 109.
Mantes-sur-Seine (Seine-et-Oise), 58.
Marans (Charente-Inférieure), 109, 238, 250.
Maransin (Charente-Inférieure), 128.
Marbotin de Bubezan, lieutenant de vaisseau, 27.
Marcé, général, 34.
Marceau, 284.
Marchadier, 102, 163.
Marchand, 20, 129, 130, 134. — curé, 241.
Marchat (Arthur), 268, 273.
Marcillac (prince de) 106.
Mareil de Baguienne (Jean-Baptiste-Thomas-Louis de), 30.
Marennes (Charente-Inférieure), 75, 121, 143, 161.
Marennes (îles de), 10.
Maret, 123.
Mariel (Jean), 152.
Marignac (Charente-Inférieure), 124, 126.
Marizi (Henri), capitaine au 77e, 38.
Marizy-Saint-Mard (Aisne), 19.
Marnef, imprimeur, 174. — (Enguilbert de), 175, 176, 177.
Martel (Jeanne-Françoise-Louise de), 31.
Martin (Jean), sieur de Lestang, 135.
Martin (Marie), 10.
Martin-Videau, 264.
Martineau (Amand), 128.— (Maurice), 163, 269.
Martinière (de la), 51.
Martinon (Raymond), 128.
Maryon (Jean), sieur des Renardières, 133.
Massac (Charente-Inférieure), 106.
Masse (Claude) 115, 134.
Massenet, compositeur, 214.
Massiot (Jean), 104.
Massiou, historien, 24. — (Suzanne), femme Boussard, 29.
Massiou, 296.
Matha (Charente-Inférieure), 106, 108.
Mauberger, 157, 269.
Mauclerc (Pierre-Antoine), commissaire de la marine, 29.
Mauclerc-Descafre (Marie-Elisabeth), 29.
Maugars (Jacques), sieur de Beaupred, 134. — (Jean), 135. —(Simon), 136.
Maumont (Helie de), 316.
Mannes, élève de marine, 28.
Maupas, 147, 163.
Maumont (Guillaume de), prieur, 311.
Maurin, 11.
Maurville (Alain-Hippolyte de), 31. — (François-Charles), 32. — (Gabriel-Marie), 32.
Maurville-Beauvais (de), major de vaisseau, 27.
Maurville la Fumelion (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Maussabré (de), capitaine, 76, 85.
Mayet de Vilatelle, lieutenant de vaisseau, 27.
Mayfroutz (Hel.), 231.— (B.), 231. —(G.), 231.
Mazerolles (Charente-Inférieure), 124.
Mazeron (Mme), sculpteur, 158.
Maze-Sencier, 260, 322.
Mazière du Passage (Julie de), 30.
Mazurier, sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Médillan (Charente-Inférieure), 122.

Digitized by Google

Médis (Charente-Inférieure), 122, 125.
Mela Pomponius, 177.
Meller (Pierre), 323.
Menon, major de vaisseau, 27.
Mérat (Albert), 278.
Mercier, veuve, 140.
Mercy (Mgr de), 236.
Mériot (Henri), 269.
Merlat (Jeanne), 10.
Meschers (Charente-Inférieure), 122, 124.
Meschinet de Richemond (Louis), 151.
Meslier, docteur, 163. — (Henri), 299.
Mesmin de Saint Paul (Raoul), 253.
Messin (Alexis), prêtre, 80.
Mestadier, évêque, 240.
Metereau, 106.
Metiamus (Volusius), 176.
Metraud (Jean), notaire, 258.
Methé de Fontremis (Pierre), 26, — (Pierre-Ignace), 26.
Meunier (Georges), 268.
Meursac (Charente-Inférieure), 6, 48, 122, 123.
Michel-Desplaces, élève de marine, 28.
Michel, curé, 240.
Migeon, 22.
Migron (Charente-Inférieure), 122, 123.
Millanges, 179, 180. — (Simon), 168, 178, 203, 206, 209.
Millet, 285.
Millin, 88, 89, 90, 93.
Mirabeau, 240.
Mirambeau (Charente-Inférieure), 250.
Mirlin, curé, 236.
Missou, île de, 105.
Mississipi (Amérique), 104.
Mocquay (Jacques), curé, 239.
Moge, boulanger, commandant de la garde nationale, 82.
Moinet, 30.
Molle (Jean), seigneur, 216.
Momméja, 69, 70, 71, 73, 74, 75.
Monge, ministre de la marine, 38, 39.
Monconseil (Mlle Adélaïde, dite Bijou), 46, 47, 48. — (Mme de) 46, 47, 48. — (Guinot de), 46, 58.
Mongelos (Voir Hirigaray).
Mongrand (Jean-Charles-Emile), 8.
Monier (Martial), 179.
Monluc, 175.
Monnereau, 134, 297.— (Arthur), docteur, 291.
Monseur, 15-16.
Montaigne (M. de), 208. — (Michel de), 179.
Montalembert (de), 147. — de Cers, lieutenant, 217.
Montaut (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Montauzier (de), 28.
Montazeau, curé, 235.
Montbadon (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Montberon (Charente), 178, 205.
Montendre (Charente-Inférieure), 131, 134, 136, 156.
Montguyon (Charente-Inférieure), 130, 134, 136, 137.
Montheraud (Charente-Inférieure), 122, 124, 126.
Montidié, curé, 240.
Montignac (Charente-Inférieure), 124, 126.
Montignac (Charente), 175.
Montigny (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Montils (Charente-Inférieure), 122, 124.
Montils aîné (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Montlieu (Charente-Inférieure), 121, 128, 129, 130, 132, 134, 135, 137, 156.
Montmajour (Bouches-du-Rhône), 19.
Montmarin (baron de), 55.
Montpellier de Médillan (Charente-Inférieure), 122, 123, 238.
Montpensier (duc de), 140.
Montphiliastre (Le R.-P. Thomas), 117.
Morand (Mme de), 26.
Morar (Mlle de), 262.
Morch (Mme), 216.
Morchain, peintre, 158.
Moreau, 268, 291, 294, 296.
Morillon, avocat, 272.
Morin, sous-lieutenant de vaisseau, 27.
Morisset, curé, 241.
Mornac (général de), 57.
Mornac (Charente-Inférieure), 239, 250.

Digitized by Google

Morpain (François), imprimeur, 174.
Mortagne-sur-Gironde, 122, 124, 125, 258.
Mortiers (Charente-Inférieure), 128.
Mosso, 40.
Moufflet, 111, 118.
Moulin (Dlle), 316.
Moulinier, 134.
Mousnier (J.), 268, 272.
Mousset (Félix), 161.
Mulon, 27.
Muratori, 88.
Muron (Charente-Inférieure), 4.
Musset, 103, 106, 144, 157, 263, 318, 323.

N

Nairac, 144.
Nancras (Charente-Inférieure), 7, 122, 125.
Naples (Italie), 146.
Napoléon 1er, 54, 123, 144.
Napoléon III, 7.
Narbonne (Aude), 178.
Nau (Bernard et Pierre), 129, 130. — (Jean-Baptiste), 135.
Naud (Georges), architecte, 158.
Neau, 269. — (Louis), 133.
Nelson (fort de), 104.
Nérac (Dordogne), 73.
Néré (Charente-Inférieure), 237.
Nesmond (de), président, 229.
Neuvicq-sous-Matha (Charente-Inférieure) 60, 157.
Neveur (Mme), 152.
Nicolet, peintre, 158.
Nicolleau, curé, 241.
Nieul-les-Saintes (Charente-Inférieure), 18, 20, 122, 125, 255.
Nion, 84. — Député, 77.
Niort (Deux-Sèvres), 9, 10.
Noailles (Antoine de), 140.
Nodier (Charles), 174.
Noël, curé, 237.
Nogerè de la Fillières (Gaston-François de), 31. — (Jeanne-Perrette), 30. — (Joseph) 31. — (Jeanne-Louise), 31. — (Marie-Elisabeth), 31. — (Marie-Louise-Antoine), 31. — (Georges-Alexis de), 30.
Nogueret de la Filière (de), 30.
Noguès (l'abbé Jules), 107, 108, 159.
Nouvelle-France (Amérique), 105.
Nunez (Pero), 172.

O

Oleron (île d'), 54, 261.
Olonne (Vendée), 250.
Orbigny (Alcide d'), 4. — (Berthe d'), 8. — (Mme Marie d'), 8.
Orignolles (Charente-Inférieure), 129, 135.
Orlac (Charente-Inférieure), 122, 123, 126.
Orléans (Loiret), 55, 56, 148. — (Duc d'), 48, 68.
Orléanais, 56.
Ormeaux (Jean-François des), 32.
Orvilliers (d'), lieutenant de vaisseau, 27.
Ostendus, 248.
Oudry, 56.
Ouvrard, 148.
Oxford (Angleterre), 12, 13, 15, 20.
Ozillac (Charente-Inférieure), 86, 133, 141, 240.

P

Pache, ministre de la guerre, 38.
Padoue (Italie), 11.
Paillès, 141, 143. — (G.), 318.
Pain, curé, 239.
Pain (Daniel), greffier, 257.
Palet, 82.
Palet de la Brosse, 82.
Palissy (Bernard), 69, 70, 71, 72, 73, 74, 152.
Palmer (Bruno), 9. — (Michel), 9.
Pandin de Lussaudière 263.
Panetier (Jean), 106, 128.
Pannetier (Marie-Egyptienne), 258.
Papillaud (Adrien), 109.
Papin, 140.
Parcoul (Charente), 316.
Parent, garde du corps, 76. — Maire, 211.
Paris, prêtre constitutionnel, 82.
Paris, 2, 7, 56, 67, 107, 109, 129, 130, 132, 133, 139, 146, 150, 151, 170 et s., 196 et s.
Paroy (de), lieutenant de vaisseau, 28.
Paschal (Pierre), 180.

Digitized by Google

Passionido (Nicolas-Joseph-Théodade), 31.
Pathé (Lucien), 268-270.
Pathouot, 296.
Pau (Basses-Pyrénées), 73.
Pawlowski, 261.
Peiper, 181.
Peiresc, 186.
Peletier (Jacques), 174.
Pelletreau (Léon) 260.
Pellisson (Jules), 152, 300.
Pennequin, 214.
Péré (Charente-Inférieure), 236.
Périer (Auguste), 8. — (Gaston), 8. — (Jean), 8. — (Simon), 193.
Periers (Bonaventure de), 174.
Pérignac (Charente-Inférieure), 124, 126.
Périgny (de), lieutenant de vaisseau, 28.— (Joseph-Alexandre), 32.
Périgord, province, 73, 219, 220, 227.
Périgueux (Dordogne), 53.
Péraudeau, 82.
Perrier (Simon), 170.
Perrière (Mme de la), 82.
Perrin, aide-mâteur, 78. —(Gabriel), 28.
Perrinet (J.-Fr.-Al.), 259.
Perronneau, curé, 242.
Perry de Nieul, lieutenant de vaisseau, 27.
Pessines (Charente-Inférieure), 122, 125.
Petiet, 317.
Petit (A.), 152. — officier municipal, 239. — (Fulbert), archevêque, 158.
Petit-Cardon (Adélaïde-Rosalie de), 79.
Peychaud, sous-lieutenant de vaisseau, 27.
Peyronnet, sculpteur, 158, 268. 269, 278. 283.
Pic (Ossian), 102.
Picardi (P.), 231.
Pichet (Jean), 135.
Pichon, abbé, 235, 236. — (Richard), 179.
Picot (Georges), 323. — (Pierre), 140.
Pilidi (Jean C.), 323.
Pilloy, 18.
Pinard (Léontine), 255.
Pinel du Chenay, lieutenant de vaisseau, 27.
Pinsonnière (Jean-François de la), 30.
Pithon (Pierre), 79.
Pitou (Anne), 264.
Pisany (Charente-Inférieure),122, 125.
Plaisance (Seine), 104.
Planier (Claude), 139.
Plassay (Charente-Inférieure),122, 124.
Plihon, 294.
Poche-Lafon, médecin, 78.
Podensac (Bertrand de), 229,230.
Podio (Hél. de), 231. — Guillaume), 231.
Podio Bityrol (Arn. de), 231. — (Pétronille), 231.
Pogiriat-Bonnevie, lieutenant de vaisseau, 28.
Poiré (Vendée), 235.
Poisson, 269, 273.
Poitiers (Vienne), 20, 53, 109.
Poitou, province, 140.
Polignac (Mme de), 48.
Pologne (roi de), 47.
Pommerey (de), 32.
Pons (Charente-Inférieure), 2, 7, 10, 73, 102, 108, 110, 124, 126, 144, 147, 217, 238. — (Jacques de), 250.
Pont-Audemer (Eure), 144.
Pont-de-Cé (Maine-et-Loir), 235.
Pont des Granges (Marie-Pauline de), 87.
Pontet, curé, 236.
Pontgibaud (Claude de), 32.
Pont-l'Abbé (Charente-Inférieure), 122, 124, 126, 258.
Pont-Bertau (Charente-Inférieure), 7.
Port-d'Envaux (Charente-Inférieure), 122, 124 258.
Potel (Pierre-Antoine-Ernest), 107.
Pothier, amiral, 61.
Potier de la Chassaigne, lieutenant de vaisseau, 27.
Pouillac (Charente-Inférieure), 255.
Poussard (Charles), 251.— (Pierre), 251.
Poussard du Vigean (Pierre), 251.
Poute de Nieuil (Marie-Thérèse), 253.
Prade (Jean), 130.
Pradelle,7.

Digitized by Google

Préguillac (Charente-Inférieure), 122, 125.
Prévost-la-Croix, lieutenant de vaisseau, 27.
Prévost-de-Traversay, lieutenant de vaisseau, 28.
Prieur (Denis), juge, 256.
Primot (Catherine), 104.
Prioleau (Benjamin), 10, 11, 145, 162.— (Elisée), 10.— (Samuel), 10.— (Madame), 10.— (Mademoiselle), 10.
Priscianus, 176.
Privas (Henry), 9. — (Madeleine), 9.
Prou, 317.

Q

Québec (Amérique), 103, 151.
Quercy, province, 140.
Queux (Marie de), 106.
Quiberon (Morbihan), 86.
Quintard, jacobin, 85.

R

Rabault, 109, 268, 270.
Ragot (Marguerite), 130.
Ramaël, prince, 104.
Rambeau, sous-chef civil, 79.
Rançon, curé, 236.
Rangade, curé, 236.
Ratier, 121.
Raulin, 89.
Ravardi (P.). — (Raymondus). —(Arn.), 231.
Raveau (Henri), 269.
Rayfres (Arn.), 231. — (G.), 231. —(Willelmus), 231. — del Chatelar (G.), 231.
Raymond, 92.
Raymondus, 231.
Raynouard, 90.
Ré (île de), 75, 127, 241, 261.
Reboul (Louis de), 161.
Réchou (Jacques), 135.
Regnaud, 121.
Regnauld, de Saint-Jean d'Angély, 7, 92.
Reilhac, lieutenant de vaisseau, 28.
Reinach (Salomon), 12, 13, 14, 15, 16, 17, 20.
Reiset (veuve de), 262.
Rembrandt, 285.
Remoneries (Les), fief, 258.
Rempmoulx Duvigneaud, 305.
Renaudin, sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Renault (Marguerite), 108.
Reneloz-Roturier (Marie-Jeanne de), 31.
Rennes (Ille-et-Vilaine), 53, 150.
Renouard, 151.
Rétaud (Charente-Inférieure),122, 123.
Réveillaud, député, 10, 145, 152, 269, 272.
Reverseaux, 6. — (de), élève de marine, 27.
Rhin (Le), 22.
Rhode (Johann), 11.
Rhodius, médecin danois, 11.
Ribeaucourt, curé, 238.
Ribereau (Jean), 157.
Ribier (de), 267. — (Eugène de), 269, 270.
Richamonda (Halays), 231.
Richamonz (Arnaldus), 231. — (Bernardus), 231.
Richard, 60, 61, 101, 106.
Richard-Bodion, curé, 255.
Richelieu (maréchal de), 48. — (cardinal de), 83.
Richemond (de), 145, 153.
Richepin (Jean), 272.
Richer, sous-lieutenant de vaisseau, 27.
Richier, 121. — (de), 25.
Rigault de Vaudreuil, commandant des armes à Rochefort, 36. — (Elisabeth-Louise), 30. — (Louis-Joseph), 30.
Rignac, chef de Bureau, 79.
Rinjonneau, curé, 237.
Riouffe (Mme de), 83. — (Joseph-Marie-Hippolyte), 32.
Rioux (Charente-Inférieure), 7, 123.
Ripe de Beaulieu (famille), 137.
Riquet (François), juge, 128, 256.
Rival (Guillelmus del), 231.
Rivard (A.), 157.
Rochemore (Odon-Jacques-Antoine de), 31.
Rœmon (Florimond de), 179.
Rogée-Fromy (Dr), 109.
Rolland, ministre, 78.
Romatriolle, officier de marine, capitaine de vaisseau, 37.
Romefort (de), lieutenant-colonel, 76.

Digitized by Google

Romégoux (Charente-Inférieure), 60, 122, 124, 252.
Romfray (Mlle), 85.
Romieux (Elisabeth), 8.— (Mad. Nancy), 8.
Romme, professeur, 77.
Ronchault (Pierrette-Claudine). 106.
Ronsard, 75.
Roquart-Saint-Michel, capitaine de vaisseau, 28.
Rordam, 11.
Rivaud, chirurgien, 79.
Rivières, lieutenant de vaisseau. 28.
Robecq (Mme), 47. — Robelin (Suzanne), 153.
Robert (Hubert), 6, 56. — (Magdeleine), 10. — (Mathieu),juge-consul, 258. — (Samuel), 2, 10. 145.
Robert de la Croix, prêtre, 310.
Roch du Chopel (Marie-Anne de), 31.
Rochard, 299, 300.
Roche (A.), 156, 212.
Rochecourbon (La), château, commune de Saint-Porchaire, (Charente-Inférieure), 58, 59, 60, 62.
Rochefort-s-mer (Charente-Inférieure), 8, 9, 10, 61, 86, 87, 102, 121, 125, 144, 149, 235, 237, 238, 241, 243.
Rochejacquelein (Louis de la), 140.
Rochemont, près Saintes, 7.
Rosily, contre-amiral, 35, 36.
Rossel, lieutenant de vaisseau, 27.
Rossel de Bussac (Marguerite-Jeanne de), 31.
Rouchon-Mazerat (Edmond).324.
Rouen (Seine-Inférieure), 120.
Rouffiac (Charente-Inférieure), 122, 124.
Rouffignac (Charente-Inférieure), 155.
Roullet, peintre, 158.
Rouspeau, pasteur, 148, 153.
Rousseau, 285. — maître-charpentier, 78.
Rousselières (Charente-Inférieure), 2.
Roy de Loulay (Mme Louis), princesse Czetwertyuska, 9.
Roy (André), huissier, 256. — (Maurice), 74, 128.
Royan (Charente-Inférieure), 7, 63, 102, 161, 250.
Rucinox, 152.
Rueil (Seine-et-Oise), 107.
Ruelle, 319.
Rupt (de), 114.
Rusticus, 45.

S

Sablonceaux (Charente-Inférieure), 122, 125.
Sabran (comtesse de), 56.— (Elzéar de), 56.
Sacro Bosco, 204.
Sadonville de Roland (Marie-Madeleine de), 30.
Saint-Amand-de-Graves (Charente-Inférieure), 102.
Saint-André de Lidon (Charente-Inférieure), 122 123.
Saint-Arroman (de), 267, 270,273.
Saint-Blancard, curé, 236.
Saint-Bris-des-Bois (Charente-Inférieure), 122, 123.
Saint-Césaire (Charente-Inférieure), 122, 123.
Saint-Clément (Charente-Inférieure), 237.
Saint-Clément (Auguste-André de), 31. — (Anne-Félicité-Marie), 31.
Saint-Clément Hèbre (François de), 31. — (Pierre-André), 32.
Saint-Clémentin, paroisse,236.
Saint-Cybard, abbaye (Charente), 226, 304.
Saint-Dieri (Heraudi de), 252.
Saint-Dizan du Bois (Charente-Inférieure), 257.
Saint-Dizan du Gua (Charente-Inférieure), 258.
Sainte-Aulaye (Dordogne), 217 et s.
Sainte-Beuve, 287.
Saint-Estève (Jean-Gilbert de), 35.
Sainte-Eustelle, 6.
Saint-Eutrope, 6.
Saint-Exuperry, élève de marine, 28.
Sainte-Gemme (Charente-Inférieure), 122, 124.
Saint-Hermine (de), élève de marine, 27. — lieutenant de vaisseau, 37.

Digitized by Google

Sainte-Hermine de la Laigne (de), 317. — (Madeleine-Sylvie de), 317.
Sainte-Marie de Ré (Charente-Inférieure), 241.
Sainte-Marthe (Scévole de), 208.
Sainte-Maur (comte de), 195,200.
Sainte-Radegonde (Charente-Inférieure), 122, 124.
Saintes (Charente-Inférieure), 1, 2, 3, 5, 6, 8, 9, 46, 53, 54, 57, 58, 60, 67, 73, 86, 90, 101, 107, 109, 110, 111, 112, 113, 119, 120, 121, 123, 125, 127, 133, 140, 144, 152, 153, 156, 175, 185, 188 et s., 214, 235, 238, 239, 256, 258. —(évêque de), 39.
Saintes (bataille des), 26.
Saint-Fort (Charente-Inférieure), 48, 133.
Saint-Gelais (Claude), 250. — (François de), 171. — (Jean), 171. — (Mellin), 171. — (Louis), 171.
Saint-Genis (Charente-Inférieure), 108.
Saint-Germain, fief, 195.
Saint-Germain-de-Lusignan (Charente-Inférieure), 103.
Saint-Germain-sur-Vienne, 18.
Saint-Georges-des-Coteaux (Charente-Inférieure), 122, 125.
Saint-Georges de Didonne (Charente-Inférieure), 122, 125.
Saint-Georges-d'Oleron (Charente-Inférieure), 102
Saint-Germain des Prés, 141.
Saint-Hilaire de Melle (Deux-Sèvres), 20.
Saint-Hilaire de Villefranche (Charente-Inférieure), 237.
Saint-Hubert (François-Nicolas de), 30.
Saint-Jean d'Angély, 10, 54, 102, 109, 121, 144, 161, 241, 248.
Saint-Jean-Laurent, sous lieutenant de vaisseau, 28.
Saint-Laurent de Belzagot (Charente), 219.
Saint-Laurent-sur-Sèvres (Vendée), 236.
Saint-Léger (Charente-Inférieure), 7, 124.
Saint-Léger (de), officier, 37. — lieutenant de vaisseau, 27.
Saint-Légier de la Saussaye (Françoise-Julie de), 31. — (Julie), 30. — (Michelle-Madeleine-Louise de), 31.— (Marie-Madeleine), 30.
Saint-Légier Boiron d'Orignac, (de), curé, 236.
Saint-Louis, 57.
Saint-Magne de Belin (Gironde), 229, 230.
Saint-Maigrin (Charente-Inférieure), 132.
Saint-Maixent (Deux-Sèvres), 171, 240.
Saint-Malo (Ille-et-Vilaine), 143.
Saint Marc, 15.
Saint-Marc (Charente-Inférieure), 259.
Saint-Martin (Pierre-Joseph de), 30.
Saint-Martin (F. de), 106.
Saint-Martin de Ré (Charente-Inférieure), 46, 148, 241, 242.
Saint-Martin (Jean de), 180.
Saint-Martin de Meux, 148.
Saint-Mathurin (Constance de), 58.
Saint-Médard (Charente), 51, 163, 176.
Saint-Même (Charente-Inférieure), 118.
Saint-Michel-Dunezat, capitaine de vaisseau, 28.
Saint-Michel de l'Annuel (Charente-Inférieure, 122, 124, 126.
Saintonge, province, 2, 10, 40, 47, 56, 69, 138, 140, 188, 262.
Saintours (Marianne), veuve Mauclerc, 29.
Saint-Pallais-sur-Gironde (Gironde) 20.
Saint-Pierre d'Oleron (Charente-Inférieure), 108.
Saint-Pierre, fort, 105.
Saint-Porchaire (Charente-Inférieure), 39, 67, 102, 122, 124, 125, 238.
Saint-Preuil, 195.
Saint-Quantin de Ransanne (Charente-Inférieure), 123.
Saint-Romain de Beaumont (Charente-Inférieure), 123, 124.
Saint-Romain de Benet (Charente-Inférieure), 122, 125.
Saint-Saturnin de Séchaud (Charente-Inférieure), 57, 122, 258.
Saint-Sauvant (Charente-Inférieure), 122, 123, 257.

Digitized by Google

Saint-Serre (Mathurin-François de), 30.
Saint-Seurin de Paleine (Charente-Inférieure), 124.
Saint-Seurin d'Uzet (Charente-Inférieure), 122, 124.
Saint-Sever (Charente-Inférieure), 122, 124, 221.
Saint-Sigismond de Clermont (Charente-Inférieure), 237.
Saint-Simon de Pellouailles (Charente-Inférieure), 123.
Saint-Simon, seigneur, 317.
Saint-Simon (duc de), général, 293.
Saint-Sornin (voir *Saint-Saturnin de Séchaux*).
Saint-Sornin de Marennes (Charente-Inférieure), 237.
Saint-Sulpice d'Arnoult (Charente-Inférieure), 18, 20, 122, 124.
Saint-Thomas du Bois (Charente-Inférieure), 122, 124, 125.
Saint-Trojan (île d'Oleron, Charente-Inférieure), 54.
Saint-Vaize (Charente-Inférieure), 118, 122, 125.
Saint-Villemain d'Aillebourt (Charles-Gabriel de), 32.
Saisy de Kerampuil, 159.
Sallé, 163.
Sand (George), 287.
San-Francisco (Californie), 10.
Santonis, 94.
Sanxay (Théodore, Jacques et Pierre), 152, 153.
Saône (*La*), 22.
Sartre (Antoinette-Marie-Elisabeth de), 32.— (Charlotte),110.
Saubiac-Dufau (Lucien de), 57.
Saudeau, 268, 296.
Saudois (Clotilde), 58.
Saujon (Charente-Inférieure),102, 122, 124, 126, 153, 258.
Saulnier, 269, 270.
Sauveterre de Guyenne (Gironde), 294.
Savigny, 19, 33, 34, 35, 77.
Savineau (le chanoine Maurice), 109.
Saxe, 23.
Scaliger (Joseph), 178, 181, 186.
Schenkl, 181.
Schyler (Alfred), 217.
Scy-les-Metz (Lorraine), 20.
Sébilleau, 296.
Sébillot, 15.
Seguier (Antoine), 179.
Ségur-Montagne (de), lieutenant de vaisseau, 28.
Senilion, charpentier, 34.
Semussac (Charente-Inférieure), 122, 124, 238.
Senné (Clémence), 64.
Senné (Marie-Anne), 257.
Serigny (Claire-Louise de), 32.— (Coraline), 32. — (Elisabeth-Adelaïde), 32. — (Amédée-Ferdinand-Honoré), 32. — Joséphine-Caroline), 32. — (Louis-Honoré), 31. — (Suzanne-Justine), 32.
Serres (Olivier de) 70.
Serton du Plonget (Mme), 9.
Serville (Seine-Inférieure), 7.
Sibenaler, 14.
Sicile, 21, 22.
Silvain, 13.
Simard-Pitray, élève de marine, 27.
Simony, cadet, capitaine de vaisseau, 37.
Sion, 263, 264.
Simons, 56.
Solinus, 173.
Soubourou (Mlle), artiste, 158.
Soulanges (de), chef d'escadre, 27.
Soulard, capitaine de vaisseau, 33. — 102
Soulignonnes (Charente-Inférieure), 122, 124.
Sparre, lieutenant de vaisseau, 27.
Staffe de Saint-Albert, seigneur des Jards, 135.
Stanimiroff (Stephan St), 324.
Suire (Louis)) mégissier, 258.
Sully-Prud'homme, 289.
Sylvanectes (Senlis), 16.
Taillant (Charente-Inférieure), 240.

T

Taillebourg (Charente-Inférieure), 57, 58, 153, 251, 248 et s., 250.
Tailler (Me), 82.
Taillet, abbé, 234.
Tain (Drôme), 55.
Tainturier, 73.
Tallansac (René de), 251.
Taleyrand (Raimond de), 312.

Digitized by Google

Talleyrand (Raymond de), 301, 302, 303, 305, 307, 308, 309, 310, 311.
Talleyrand Perigord (Louis de), 301.
Talmont (Charente-Inférieure), 122, 124.
Tamburini (Victor), 53.
Tamizey de Larroque (Philippe), 69.
Tanzac (Charente-Inférieure), 123.
Tapon-Dupinier, 257. — (Jean-Baptiste), 255.
Tardieu-Maleyssie, élève de marine, 27.
Tardoire (la), rivière, 174.
Tardy, curé, 236.
Tarente (Italie), 147.
Tartas (Jean de), 171.
Tauzin (abbé), 221 et s.
Tauzin, peintre, 164.
Terre-Neuve (Amérique), 104.
Terron (Jean Toussaint du) 31.
Tesson (Charente-Inférieure), 7, 123.
Tesson (Louis), 324.
Tessonier (Jules), 154.
Texier, préposé aux classes de la marine, 79.
Texier, curé, 238.
Texier de La Peygerie, 165, 194 et s.
Texier-Desforges, chef d'escadre, 76.
Teyve (Jacques de), 172.
Thaims (Charente-Inférieure), 122, 123.
Thenac (Charente-Inférieure), 123, 125.
Thenon (Léon), 114, 118.
Thevet (André), 141, 186, 208.
Thézac (Charente-Inférieure), 122, 124, 126, 257.
Thèze (Arnaud), 10. — (Alfred), 9. — (Charles), 9. — (Louise), 9.
Thibaudeau, 123.
Thibault (Jean), avocat, 251.
Thiollier, 20.
Thomas (Mgr), 108.
Thomas (A.), 70, 261.
Thomas (saint), 20.
Thon (de), 179.
Thors (Charente-Inférieure), 237.
Thouret (Jacques-Guillaume), 120.
Thoyon (Alfred), 9, 10. — (Robert), 9.
Thyébaut, 217.
Tigniacum (moulin de), 248.
Tilloux (Charente), 102.
Tilly (de), 29. — (Marie-Anne de), 29.
Tilly le Pellé (François-Pierre-Nicolas de), 31.
Toiras, 46.
Tonnay-Boutonne (Charente-Inférieure), 237.
Tortat (Antoine), 154.
Toufaire, ingénieur, 78.
Tournai (Belgique), 19.
Tournemine Lenoir des Jardins (Claude-Elie-Joseph de), 32.
Tourneur (Jacques-Ambroise), notaire, 258. — (Jean-Charles), notaire, 257. — (Pierre-Julien), notaire, 257.
Tourner (Jean de), 177, 181.
Tourniol dit Tourgnol du Sablard, 265.
Tours (Indre-et-Loire), 20.
Toussaint (Pierre), 121.
Toutant, 163.
Toutessain (Jean de), 248.
Touvre (la), rivière, 174.
Touzac (Charente), 194, 196 et s.
Touzaud, 141, 227, 229.
Trainier, curé, 237.
Traversay (de), capitaine de vaisseau, 27.
Trécesson, chef de division d'escadre, 27.
Treize-Vents (Vendée), 251.
Trizay (Charente-Inférieure), 122, 124, 126.
Trizay (François-Bertrand de), 30.
Trolliet (Emile), 281.
Troyes (Aube), 150.
Tugeras (Charente-Inférieure), 236.
Turc, sous-lieutenant de vaisseau, 28.
Turner (Mme), peintre, 158.
Turpin, 121.
Turpin (famille de), 60.
Turpin (de), capitaine de vaisseau, 27. — (Mme de), 82.

U

Usseau (Charente-Inférieure), 124, 126.

Digitized by Google

V

Vacher de La Caze, prince d'Amboule, 104.
Valade (Léon), 278.
Valenciennes (Nord), 10.
Valentin, maire, 82.
Valentin-Montbrun (Louis-Barthelemy), commis principal de la marine, 29. — fille, 29.
Valentinien, 2.
Valet (Antoine), 180.
Valtata (Guillelmus de), 316.
Vallem (Georges), 153, 154.
Vallet (Jean de), 180.
Valmenière (Henri-François-Louis de), 32. — (Jean-Baptiste de), 33.
Valois (Marie de), 249.
Vanzac, 128.
Vars (Charente), 174.
Varzay (Charente-Inférieure), 122, 125.
Vassoigne (de), capitaine, 76. — lieutenant de vaisseau, 28.
Vasson (de), lieutenant de vaisseau, 27.
Vaudreuil (de), commandant de la marine à Rochefort, 26, 33. — (Louis), 26.
Vauthrin, peintre, 159.
Vauvinouze, 106.
Venant, 263.
Vénérand (Charente-Inférieure), 122, 125.
Venise (Italie), 11, 73.
Verdelin (Léontine-Marie de), 253.
Vergeroux (Le), (Charente-Inférieure), 261.
Vermignières (Guillaume-Madeleine de), 30.
Verneilh-Puyrazeau (Baron Pierre), 9.
Vernet (Joseph), 56.
Verteuil (de), élève de marine, 28. —(Alexis-Joseph), 31. — (Jacques-François), 32.
Veyrel (Samuel), 111, 112.
Via (Lambertus de), 231.
Viard, 145.
Viart (Charles), élève de marine, 27. — major de vaisseau, 27.
Viaud, historien, 24.
Viault de Parçay, 83.
Victor (Aurelius), 176.
Viennerie (Mlle de la), 11.
Vieuille, acteur, 214.
Vigen (Samuel), 135.
Vigen (Dr Ch.), 51, 54, 135, 138, 156, 163, 165, 202, 317.
Vigié, 220 et s., 227.
Vigier, lieutenant de vaisseau, 27.
Vignes (Marie-Jeanne de), 32.
Vigny, 289.
Villain (Jean), 133, 136.
Villars-les-Bois (Charente-Inférieure), 7, 122, 123.
Villars (Charente-Inférieure), 123.
Villebois-la-Valette (Charente), 227.
Villedieu (de), officier de marine, 37, 38.
Villefumade (J.-B.), 136.
Villejouin-Rousseau (André-Ange de), 31.
Villeneuve, hameau Ardillières, (Charente-Inférieure), 4.
Villers-Deschamps, lieutenant de vaisseau, 28.
Vincent (Alexandre), 271.— (P.), 6, 7.
Vinet (Elie), 1, 2, 51, 52, 141, 161, et s., 202, 321. — (Guillaume), 176. — (Heliot), 176. — (Jean), 170. — (Pierre), 170.
Virollet (Charente-Inférieure) 122, 123.
Virson (Charente-Inférieure) 87.
Visconti, 93, 94.
Vivien (Renée), 324.
Vivier, 62, 153.
Voutron (de), 29. — (Nicolas de), 86. — major, 35.
Vouvant (Vendée), 19, 20.
Voyard (André), 318.
Voyé (l'abbé A.), 154.

W

Walpole (Horace), 46.
Wells, 268.
Willm, sous-préfet, 269.
Worne (Oluf.), 11.
Wright (Th.), 21.

X

Xambeu, 111, 114, 115.

Z

Zeller (Dr H. L.), 150.
Zidler (Gustave), 271.
Zimmer, 141.

Digitized by Google

IMPRIMÉ

sur les presses de Noël Texier

A LA ROCHELLE

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 06824 1440

Digitized by Google

Digitized by Google